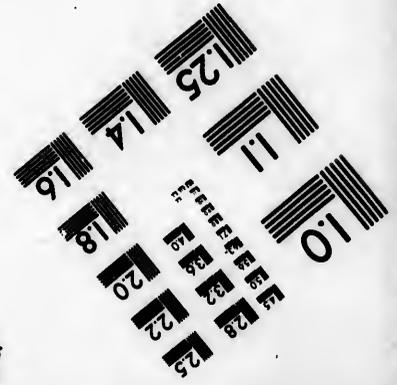
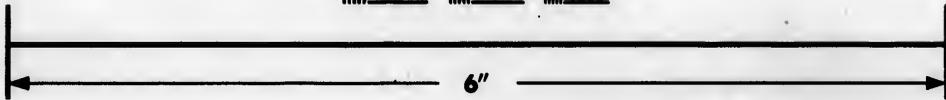
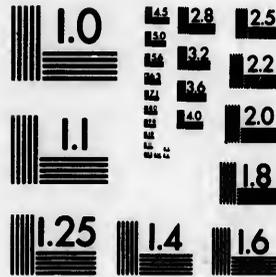


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1985

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/ Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/ Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/ Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/ Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/ Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/ Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/ Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/ Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/ Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> Pages detached/ Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/ Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/ Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/ Planches et/ou illustrations en couleur | <input checked="" type="checkbox"/> Quality of print varies/ Qualité inégale de l'impression |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/ Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/ Comprend du matériel supplémentaire |
| <input checked="" type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/ La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/ Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/ Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/ Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible. |
| <input type="checkbox"/> Additional comments:/ Commentaires supplémentaires: | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

| | | | | | |
|--------------------------|--------------------------|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 10X | 14X | 18X | 22X | 26X | 30X |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 12X | 16X | 20X | 24X | 28X | 32X |

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

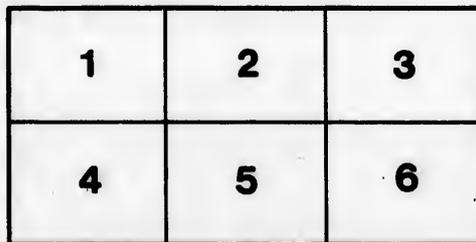
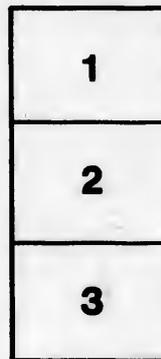
Seminary of Quebec
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

rrata
to

pelure,
n à

32X

H

A

T

HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE.

TOME DIX-HUITIÈME.

HISTOIRE

DE

LA GUYANE

TOME DEUXIEME.

2

A

D

Che

M

11

HISTOIRE

237

DE

L'ÉGLISE

DÉDIÉE AU

PAR M. l'Abbé de BERULLE, Bachelier de l'Université,
Chanoine de la Cathédrale de Noyon.

TOME DIX-HUITIÈME.

DEPUIS le commencement du Concile de
Trente en 1545, jusqu'à sa conclusion en
1563, &c.



A PARIS

Chez MOUTARD, Imprimeur-Libraire de la Cour de
MADAME, & de Madame Comtesse d'ARTOIS,
rue des Mathurins, à l'Hôtel de Clugny.



M. DCC. LXXXIII.

Avec Approbation & Privilège au Roi.

M. D. C. C. C. C.

D

L

O

de

Mor

conc

pou

de s

titre

sessio

lele

Luth

28. C

Le F

princ

duir

ticité

L'évé

réfie

SOMMAIRES
DU DIX-HUITIEME VOLUME.

En forme de Table.

LIVRE SOIXANTE-TROISIEME.

OBSTACLES qu'éprouva le concile de Trente, Page 1. Les cardinaux del Monté, Cervin & Polus, légats du concile 8. Son ouverture 9. Réglemens pour l'ordre du concile 13. Pour le droit de suffrage 16. Difficultés touchant le titre du concile 18. Seconde & troisieme sessions 20. Mort de Luther 22. Parallele de Luther avec Calvin 24. Ecrit de Luther contre les docteurs de Louvain 28. Conférence & diete de Ratisbone 30. Le Palatinat usurpé & perverti par le prince Frédéric. Le Calvinisme introduit à Paris 32. Examen de l'authenticité de l'écriture & de la tradition 34. L'évêque du Cap-d'Istrie, accusé d'hérésie 43. Quatrieme session 44. Pages

SOMMAIRES.

ménagemens du Pape 49. Cinquieme session 51. Canons sur le péché originel 52. Prudence & dignité du concile 57. Chapitres de réformation touchant l'ins-truction chrétienne 60. Procédés insolites 64. Ligue du Pape & de l'Empereur con-tre les Protestans d'Allemagne 66. Em-portement scandaleux de l'évêque de Cava 70. Arrivée des ambassadeurs de France au concile 72. Sixieme session 76. Canons sur la Justification 77. Chapi-tres de réformation, concernant princi-palement la résidence 87. Septieme ses-sion 92. Canons sur les Sacremens en général 93. Canons sur le Baptême 96. Canons sur la Confirmation 99. Vive dispute sur l'article de la réformation 101. Cabale des Espagnols 104. Sage modération de Paul III 107. Chapitres de réformation sur la collation des bé-néfices & des saints ordres 108. Hui-tieme session, qui transfere le concile de Trente à Bologne 117. Neuvieme & dixieme sessions tenues, sans rien faire, à Bologne 121. Mort de François Pre-mier 122. Mort de Henri VIII 128. Succès de Charle V, contre la ligue de Smalcade 129. Défaite & captivité de l'Electeur de Saxe 131. Sédition de

N
H
R
de
la
Ro
lib
He
me
con
ran
cain
154
rien
Ori
pan
162
gler
Mar
cès
de l
Mor
174
à ren
fiasti
Jésu
Itali
tion
Paul

S O M M A I R E S. vii

Naples , au sujet de l'Inquisition 135. Henri II envoie des ambassadeurs à Rome 137. Commencement du cardinal de Lorraine 138. Zelo de Henri II pour la foi de ses peres 140. Apostasie de Robert Etienne 142. Spifame , évêque libertin & hérétique 144. Sévérité de Henri II contre l'hérésie 146. Traitemens indignes , exercés par Charle V contre le Landgrave de Hesse 150. Tyrannies des Espagnols sur les Mexicains 153. Mexique érigé en archevêché 154. Interim d'Ausbourg 155. Luthériens Interimistes & Adiaphoristes 158. Origine du Socinianisme 160. Il se répand en Pologne , avec le Luthéranisme 162. Débordement de l'hérésie en Angleterre 164. Constance de la princesse Marie dans la foi 167. Miracles & succès de S. François Xavier dans les îles de l'Inde 169. Conversion des îles du More 171. Activité du zele de Xavier 174. Saint Ignace engage ses disciples à renoncer par vœu aux dignités ecclésiastiques 176. Le duc de Borgia se fait Jésuite 178. Travaux des Jésuites en Italie & en Allemagne 179. Dissolution du concile de Bologne. Mort de Paul III 181. Indifférence du cardinal

viii **SOMMAIRES.**

Plus pour le pontificat 183. Election de Jule III. Son changement sur le Saint Siege 185. Fougue imprudente de Charle V contre les hérétiques de Flandres 188. Osiandre acheve la perversion de la Prusse 189. Saint Jean de Dieu institue les Freres de la charité 191. Jule III fait partir un légat & deux nonces pour le concile , rétabli à Trente 195.

LIVRE SOIXANTE-QUATRIEME.

O*NZIEME session & seconde ouverture du concile de Trente 197. Session douzieme. Protestation de la France contre le concile 198. Sageffe du concile , à l'égard des sentimens divers de l'école 201. Treizieme session 203. Chapitres de doctrine 204. Canons sur le sacrement de l'Eucharistie 205. Huit chapitres de réformation , concernant presque tous la juridiction épiscopale 208. Sauf-conduit pour les Protestans 212. Quatorzieme session. Chapitres de doctrine sur la Penitence , & sur l'Extrême-Onction 216. Question de*

SOMMAIRES. ix

l'Attrition 217. Canons sur la Pénitence 219. Canons sur l'Extrême-Onction 227. Décret de réformation sur la juridiction épiscopale 228. Quinzième session, prorogée 235. Assassinat du cardinal Martinusius 236. Seizième session, qui ordonne la suspension du concile 243. Charles V surpris & presque enlevé par les princes Protestans 244. Traité de Passau 245. Henri II prend Metz, Toul & Verdun. L'Empereur leve le siege de Metz, & détruit Térouane 246. Lettre du Grand-Seigneur à la Reine de Hongrie, contre les Protestans 247. Saint François Xavier au Japon, & d'abord à Saxuma 248. Il a le don des langues 251. Chrétienité de Cangoxima 252. Xavier prêche au château d'Ekandono 255. Son pénible voyage de Firando à Méaco 257. Ses succès à Amanguchi 262. Sa réception au royaume de Bongo 264. Solidité des conversions qu'opere Xavier 269. Il retourne aux Indes, pour en visiter les nouvelles Eglises 272. Trois rois infideles, convertis 274. Xavier part pour la Chine 275. Sa mort 277. Preuves irréfragables de ses succès & de ses miracles 279. Son corps conservé jusqu'à

S O M M A I R E S.

nos jours en chair & en os 281. Sulaka, patriarche d'Assyrie, vient rendre ses hommages au Pape 283. Jeanne Grai est élevée sur le trône d'Angleterre 286. Révolution en faveur de la princesse Marie 290. Sévérité de cette Reine 292. Elle rétablit la religion catholique 293. Efforts des sectaires pour infecter la France 295. Michel Servet est brûlé à Geneve 296. La reine d'Angleterre épouse le prince d'Espagne 299. Légation du cardinal Polus en Angleterre 300. Ce royaume est réconcilié avec le S. Siege 302. Mort de Jule III. Marcel II lui succede, & meurt au bout de trois semaines 303. Election de Paul IV, qui se ligue aussi-tôt avec la France 304. Abdication de Charle V 306. Singularités de ce prince dans sa retraite 307. La reine d'Angleterre fait restituer les biens d'église 309. Procès & supplice de Cranmer 310. Autres hérétiques punis de mort 316. Polus, archevêque de Cantorbéry 318. Il désapprouve les voies de rigueur employées contre les hérétiques 319. Synode de Lambeth, pour la réforme du clergé 320. Le chevalier de Ville-Gagnon porte le Calvinisme en Amérique 323. Il ouvre les

ye
d'
d'
dé
M
ma
Sa
sion
ra
éta
Ma
ber
El
35
blij
Eli
bue
We
365
ihon
Syst
368
reli
préd
des
Aut
sons
delo
tiqu

S O M M A I R E S. 21

yeux , & combat l'hérésie 326. Mission d'Abyssinie 327. Nugnez , patriarche d'Ethiopie 330. Etablissement de la dévotion des Quarante - Heures 334. Mort de S. Ignace 335. Mort de S. Thomas de Ville-Neuve 339. Multitude de Saints éminens , suscités pour la confusion de l'hérésie 341. S. Pierre d'Alcantara 343. Imprudences de Paul IV 346. Il établit l'Index 349. Mort de la Reine Marie , & du cardinal Polus 350. Elisabeth monte sur le trône d'Angleterre 351. Elle donne des marques de catholicité 353. Elle rompt avec le Pape 354. Rétablissement de l'hérésie en Angleterre 358. Elisabeth use de détours , pour s'attribuer la suprématie 361. Conférence de Westminster 364. Prélats persécutés 365. Lâche défection des Anglois catholiques , jusque dans le clergé 367. Système de religion choisi par Elisabeth 368. Troubles en Ecosse , au sujet de la religion 371. Le comte de Mourrai. Le prédicant Jean Cnox 373. Insolences des sectaires d'Allemagne , jusqu'en Autriche 378. Rivalité entre les maisons de Guise & de Coligni 381. D'Andelot est dénoncé au Roi , comme hérétique 383. Il est convaincu , & empri-

xij **SOMMAIRES.**

Sonné 384. Assemblée des hérétiques de Paris dans le Pré aux Clercs 385. Valentin Gentilis est brûlé à Berne 387. Edit d'Ecouan 389. Fermeté de Henri II, contre du Bourg & quelques autres magistrats hérétiques 390. Mort de Henri II 396. Sages ordonnances de ce prince 398. Assassinat du président Minard 400. Supplice de du Bourg 401. Philippe II extermine les sectaires d'Espagne 402. Nouveaux évêchés dans les Pays-Bas 404. Publication des Centuries de Magdebourg 406. Juste sévérité de Paul IV, à l'égard de ses proches 409. Mort de ce Pape 410. Election de Pie IV 412. Punition des Carafes 414. Conjuratton d'Amboise 416. Le duc François de Guise est fait lieutenant général du royaume 422. Premières hostilités des Huguenots 423. Edit de Romorantin 424. Assemblée des notables à Fontainebleau 426. Le concile général est de nouveau convoqué à Trente 428.



LI
I
cy
son
Na
Gr
43
Me
Ca
min
Na
du
rie
tes
44
tion
sels
Ba
Em
par
Ba
46
les
la r
mon
si-2

LIVRE SOIXANTE-CINQUIEME.

LE connétable Anne de Montmorency, chef de la faction rivale de la maison de Guise 432. Le roi & la reine de Navarre, entraînés dans l'hérésie 435. Grandes qualités & puissance des Guises 436. Génie & politique de Catherine de Médicis 438. Mort de François II 440. Catherine de Médicis, chargée de l'administration, de concert avec le roi de Navarre, qui est fait lieutenant général du royaume 441. Départ de la reine Marie Stuart pour l'Ecosse 443. Ordonnances des Etats généraux tenus à Orléans 445. Mort de Mélancton 446. Innovations de Michel Baius & de Jean Hessels 450. Dix-huit propositions de Baius, censurées par la Sorbonne 457. Embarras du cardinal de Granvelle, par rapport à Baius 463. Hessels & Baius, députés au concile de Trente 464. Nonciature de Commendon chez les princes Protestans 466. Triste état de la religion en Pologne, sous le roi Sigismond-Auguste 471. Conférences des Anti-Trinitaires avec les Luthériens 472.

xiv S O M M A I R E S.

Le Socinianisme s'étend en Transilvanie
475. *Vaudois réunis aux Calvinistes*
476. *Sectaires exterminés dans le royaume de Naples* 477. *Triumvirat en France* 478. *Edit de Juillet* 482. *Lettre scandaleuse de Catherine de Médicis au Pape* 484. *Légation du cardinal d'Est en France* 485. *Colloque de Poissy* 486. *Services rendus à la religion par le P. Edmond Auger* 500. *Jésuites établis légalement à Paris* 501. *Réglemens ecclésiastiques de Poissy* 502. *Conversion du roi de Navarre* 506. *Edit de S. Germain* 507. *Commencement de S. Charles-Borromée* 510. *Il est fait cardinal & archevêque de Milan* 513. *Légats nommés pour le concile de Trente* 517. *Seconde ouverture & dix-septieme session de ce concile* 520. *Session dix-huitieme* 521. *Dom Barthelemi des Martyrs insiste pour la réforme des cardinaux* 523. *Meurtre de Vassy* 526. *Propos insolens de Théodore de Beze* 528. *Premiere guerre de religion en France. Le Roi & la Reine sa mere, entre les mains des Triumvirs* 529. *Le prince de Condé, souverain parmi les Huguenots* 530. *Atrocité particuliere à cette guerre civile* 532. *Fureurs du baron d'Acier* 537.

Le
pre
est
pén
de
54
d'
Pr
vin
55
Fr
Ch
la
ma
tiqu
Ex
la
563
au
ma
syr
adh
put
car
çois
tati
prés
578
aux

S O M M A I R E S. xv

Le baron des Adreux 538. Horribles représailles des Catholiques 539. Rouen est pris d'assaut, & le roi de Navarre y périt 541. Bataille de Dreux. Le prince de Condé, prisonnier du duc de Guise 542. Assassinat de ce duc, au siege d'Orléans 544. Edict d'Amboise 548. Prorogation de la dix-neuvieme & de la vingtieme session du concile de Trente 550. Réception des ambassadeurs de France 551. Vingt-unieme session 553. Chapitres de doctrine 554. Canons sur la communion 557. Chapitres de réformation, concernant le régime ecclésiastique 558. Session vingt-deuxieme 560. Exposition de la doctrine du sacrifice de la messe 561. Canons sur le même sujet 563. Décrets concernant la révérence due au saint sacrifice 565. Décret de réformation 566. Abd'Ysu, patriarche d'Assyrie, écrit de Rome à Trente, pour adhérer au concile 568. Violence disputée sur la résidence 569. Arrivée du cardinal de Lorraine & des autres François au concile 572. Dispute sur l'institution des évêques 573. Question de la préséance entre la France & l'Espagne 578. Instructions données par la cour aux prélats & aux ambassadeurs Fran-

xvj S O M M A I R E S.

sois 580. Demandes des Impériaux
582. Zele du Pape pour la réformation
de sa cour 583. Sageſſe & modération
de i^e IV 584. Nouveaux légats , au
concile 586. Vingt-troisième ſeſſion 589.
Chapitres de doctrine 590. Canons ſur
l'Ordre 593. Chapitres de réformation,
touchant la réſidence & les ordres ſacrés
595. Réforme des Souverains , propo-
ſée ſans effet. Retraite des ambassadeurs
de France 598. Le cardinal de Lorraine
à Rome. Vingt quatrième ſeſſion 601.
Introduction aux principes de doctrine
602. Canons ſur le mariage 603. Cha-
pitres de réformation ſur le même ſujet
606. Autres chapitres de réforme 608.
Vingt-cinquième ſeſſion 612. Décrets
dogmatiques ſur le Purgatoire , l'invo-
cation des ſaints , la vénération des re-
liques & des ſaintes images 613. Décrets
pour la réforme des religieux & des reli-
gieuſes , & pour une réforme générale
615. Continuation de la ſeſſion vingt-
cinquième. Décret ſur les indulgences ,
l'obſervation des jeûnes & des fêtes , &
la concluſion du concile 619. Acclama-
tions 620. Souſcription des actes 621.
Tableau du concile de Trente 622.

Fin des Sommaires.

HISTOIRE

H
LIV
DE
de
ou
I L
ne po
dans
ſage d
ture d
qu'à
ſe ren
des éc
le V.
le plus
dès qu
Tom



HISTOIRE DE L'ÉGLISE.

LIVRE SOIXANTE-TROISIEME.

DEPUIS le commencement du Concile
de Trente en 1545, jusqu'à sa seconde
ouverture en 1551.

IL faudroit s'aveugler soi-même, pour
ne point appercevoir le doigt de Dieu,
dans la conduite admirable du saint &
sage concile de Trente. Depuis l'ouver-
ture de sa longue & pénible carriere jus-
qu'à son dernier terme, à chaque pas il
se rencontra des difficultés à vaincre, &
des écueils à éviter. L'Empereur, Char-
le V, qui avoit demandé ce concile avec
le plus d'ardeur, changea de langage,
dès qu'il levit près de commencer. Alors

Tome XVIII.

A

STOIRE

il objecta qu'il ne falloit point irriter les Protestans ; qu'on ne procéderoit pas plus tôt à leur condamnation , qu'on les verroit courir aux armes , sous prétexte de prévenir celles des catholiques ; qu'ils porteroient leurs fureurs , non seulement à Trente , mais jusqu'en Italie , & sur-tout à Rome qu'ils avoient en exécration ; que le Pape eût donc à voir quelles forces il avoit à leur opposer , puisqu'on n'avoit point de secours à espérer de l'Empire épuisé , comme il l'étoit par les dernières guerres. A ces démonstrations affectées d'embarras & d'alarmes , le Pape conçut que l'Empereur avoit ses vûes particulieres pour ne pas indisposer les princes Protestans. Après quelque temps de délibération , il lui proposa l'alternative , ou d'ouvrir le concile sans plus tarder , ou de le suspendre pour un temps , & si cela ne lui plaisoit pas encore , de le transférer en Italie. Charles V répondit qu'il ne vouloit ni suspension ni translation , & continua de chicaner sur l'ouverture jusque vers la fin de l'année , où il consentit enfin qu'elle eût lieu ; en mettant encore pour condition , qu'on n'y traiteroit point du dogme , ni d'aucune matiere

re
ma
de
à
gai
l'E
pat
le c
tour
une
de c
dog
mat
roier
C
du co
paru
tenir
nant
moin
que c
avec
sur le
armes
pour
la lig
cette
religio
des vi

relative aux erreurs des Luthériens, mais uniquement de la réformation demandée par tous les partis. Sans égard à des conditions qui eussent donné gain de cause aux sectaires, le chef de l'Eglise envoya ordre à ses légats, impatiens d'être oisifs à Trente, d'ouvrir le concile sans différer, de procéder en tout dans les formes canoniques, & avec une entière liberté : il laissoit à leur choix de commencer, ou par les questions du dogme, ou par la matière de la réformation, selon que les Peres le trouveroient plus à propos.

Ce ne fut pas seulement à l'ouverture du concile, que la conduite de Charles V parut un énigme : en continuant d'y tenir les peres assemblés, & en convenant que les hérésies ne tendoient pas moins à détruire l'autorité du diadème que celle de la tiare, il souffroit toujours avec impatience qu'on fît des décrets sur le dogme. Quand il eut pris les armes, conjointement avec le Pape, pour soumettre au concile les princes de la ligue de Smalcalde, il déclara que cette guerre n'étoit pas un démêlé de religion. Lors même qu'il remportoit des victoires signalées, & que les fac-

tieux abattus venoient en foule implorer sa clémence ; il vouloit que dans le concile on eût pour eux des ménagemens , qui eussent en quelque sorte justifié leur créance ; inconséquences apparentes , dont les politiques du temps ont cru découvrir le ressort caché. On a prétendu que Charles V vouloit empêcher les sectaires , non pas de professer leurs erreurs , mais de troubler sa domination ; les tenir soumis , & non pas les écraser , ni trop les aliéner ; qu'il se proposoit de les réunir avec lui contre la France , par cet esprit de haine ou de rivalité qui n'expira qu'avec lui , & qui fut la cause principale du progrès des hérésies du seizieme siecle.

François I de son côté ne devoit pas naturellement être fort prévenu en faveur d'un concile , où tous les honneurs & toutes les attentions étoient pour son rival. Quoiqu'il n'eût eu que de la déférence pour le S. Siege en toutes les rencontres , & d'une maniere si marquée dans l'affaire de la pragmatique sanction ; quoiqu'il réprimât avec tant de zele les novateurs qui dogmatisoient en France , tandis que Charles V , après le pillage de Rome & l'emprisonnement de Clé-

ment VII, combien de graces les sectaires d'Allemagne; on recevoit toutes les impressions de cet Empereur pour les arrangements du concile; on avoit attendu son consentement pour le temps de l'ouverture, & il présuinoit encore de prescrire l'ordre où les matieres y seroient traitées. En un mot, il paroissoit l'ame & le mobile de tout ce qui se faisoit ou se devoit faire à Trente; & l'on ne distinguoit presque pas du commun des fideles, un prince dont la dignité n'avoit point d'égale parmi tous les rois chrétiens.

Du côté même de la cour de Rome, il y avoit de grands obstacles à surmonter pour la célébration du concile, après tout ce qui s'étoit passé dans ceux de Bâle & de Constance. On en trouve une preuve sensible, jusque dans le titre qu'il fut question de donner au concile qui s'ouvrroit: il fut d'abord conçu en ces termes simples: *Le saint & sacré concile œcuménique & général de Trente*. Plusieurs évêques demanderent qu'on y ajoutât ces mots, *Représentant de l'Eglise universelle*, comme il s'étoit pratiqué à Constance & à Bâle. Mais c'étoient précisément ces exemples qui en-

Legat. Epist.
5, Januar.
1546.

gageoient les Romains à tenir une marche contraire. Ils craignoient, comme ils l'écrivirent confidentiellement au cardinal Farnese, neveu du Pape, que de cette formule, mise en usage pour la première fois à Constance, on ne passât aussi à la supériorité du concile sur le Pape. Sans gêner cependant la liberté du concile, qui se rend sensible dans toute la suite de ses actes, ils n'employèrent que la voie de persuasion, pour détourner ce qui pouvoit nuire à la bonne intelligence entre les Peres & le chef de l'Eglise. Ils insisterent beaucoup sur les anciens conciles, qui tous avoient ignoré cette invention moderne, & sur ce qu'elle avoit de repoussant pour les Protestans même, qui se croiroient condamnés par le titre seul du concile.

Il n'y avoit pas jusqu'au lieu de l'assemblée, qui ne fût naître en chaque rencontre de grandes difficultés pour la célébration sur-tout d'un concile, qui ne se termina qu'en dix-huit ans. De toutes les villes qu'on eût pu choisir, Trente étoit l'une des plus incommodes. On y respiroit un si mauvais air, que la peste ne tarda point à s'y faire craindre; on y étoit mal logé, & fort étroitement;

les
les
tic
fer
s'y
qu
tio
l'A
foi
qu
exp
gu
cla
pu
me
hié
ress
gen
pou
bén
s'ac
bre
con
Cep
form
par
mai
pas
plu

les vivres y coûtoient si cher, que sans les abondantes largesses du Pape, quantité de docteurs & d'évêques même eussent été dans une impossibilité absolue de s'y soutenir, du moins aussi long-temps que durèrent les assemblées. La situation seule de Trente, sur les confins de l'Allemagne presque toute en feu, causoit des alarmes continuelles; & en cas que la guerre vînt à s'allumer, on étoit exposé aux périls les plus prochains. La guerre s'alluma en effet, la peste se déclara, les princes se jalouferent, se disputèrent la préséance avec chaleur, & menacerent de tout rompre. L'ordre hiérarchique eut lui-même ses délicatesses, ses ombrages & ses méintelligences. Son aversion pour la réforme, pour la résidence, pour l'abdication des bénéfices multipliés, des évêchés qui s'accumuloient sans regle & sans nombre sur une même tête, s'étendoit au concile qui devoit corriger ces abus. Cependant à travers tant d'obstacles, formés par la nature, par la politique, par le choc de toutes les passions humaines, l'œuvre de Dieu marcha d'un pas sûr à son terme. Si elle éprouva plusieurs interruptions assez longues, ce

ne fut que pour faire mieux connoître, dans la succession des agens divers qu'on y vit employés, l'immuable sagesse de la main qui les dirigeoit.

Le souverain Pontife avoit choisi, pour présider de sa part au concile, trois légats qui pussent justifier le nom d'anges de paix qu'il leur donnoit dans la bulle de légation. C'étoient les cardinaux Jean-Marie del Montreou du Mont, & Marcel Cervin, qui tous deux devinrent Papes, l'un sous le nom de Jule III, l'autre sous celui de Marcel II; & le troisieme, qui fut sur le point d'occuper le siege apostolique, étoit l'illustre cardinal Renaud Polus. Ils étoient tous trois éminens en sçavoir & en piété: mais le premier, chargé spécialement de représenter en chef, se distinguoit par son habileté dans le maniement des affaires, & par la connoissance des matieres canoniques; le second, profond théologien, devoit préparer les définitions du concile; & le troisieme, distingué par le mérite des belles-lettres & le talent de la parole, ajoutoit à cet avantage celui de sa haute naissance & de sa rare vertu. A ces légats, le Pape avoit adjoint trois évêques, Thomas Campege évêque de Feltri,

Th
&
tir
ma
ren
d'éd
ils
aussi
libe
l'av
au
com
joui
dev
mer
les f
ouvr
de l
Rom
les h
asser
de r
quat
& v
géné
tuels
& S
leues

Thomas de S. Felix évêque de Cave,
& l'évêque de Bitonte, Corneille Musco
tiré de l'ordre de S. François.

Les légats étant arrivés dès le mois de
mars à Trente, excepté Polus, qui s'y
rendit un peu plus tard, & avec moins
d'éclat, de peur des pièges d'Henri VIII,
ils s'empresserent à ouvrir le concile,
aussi-tôt que le Pape leur en eut laissé la
liberté. Ainsi le troisieme dimanche de
l'Avant, qui cette année 1545, tomboit
au treizieme de décembre, & auquel on
commence la messe par ces paroles, *Ré-
jouissez-vous*, commença le concile qui
devoit en effet sécher les larmes & fer-
mer les plaies de l'Eglise. Tandis que
les fideles, excités par un jubilé qui leur
ouvroit tous les trésors de la grace &
de la clémence divine, imploroient à
Rome & dans tout le monde chrétien
les lumieres du S. Esprit pour les peres
assemblés à Trente; ceux-ci au nombre
de trente, arrivés les premiers, savoir
quatre cardinaux, quatre archevêques
& vingt-deux évêques, suivis de cinq
généraux d'ordres, Mineurs, Conven-
tuels, Observantins, Augustins, Carmes
& Servites, avec une multitude de doc-
teurs tant séculiers que réguliers, le

Labb. Conc.

T. XIV, P.

732.

Pallav. Hist.

Conc. Trid.

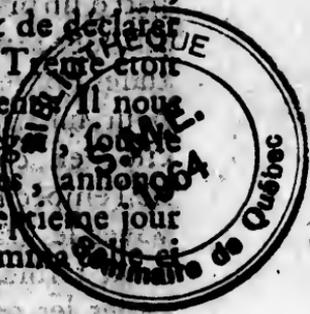
T. I, l. 5, c.

17, n. 8.

clergé du pays, la noblesse & un grand concours de peuple, se rendirent à l'Eglise de la Trinité, où les prélats s'étant revêtus de leurs habits pontificaux, ils se transporterent processionnellement à l'église cathédrale, dédiée à S. Vigile Martyr & ancien évêque du lieu. Après la messe du S. Esprit que célébra le cardinal du Mont, comme premier légat, l'évêque éloquent de Bitunte exhorta les peres à une pureté de vie & à une élévation de sentiment, qui pût leur faire dire aussi dignement qu'aux apôtres tenant le premier concile : *Il a semblé bon au S. Esprit & à nous.* On lut ensuite la bulle de convocation, donnée dès l'année 1542, celle qui instituait les légats, & une troisième concernant le jour de l'ouverture. On déclara l'objet du concile, comprenant trois chefs, savoir l'extirpation des hérésies régnantes, le rétablissement des mœurs & de la discipline, & la paix entre les princes chrétiens : mais comme ce dernier article étoit plutôt une affaire de négociation politique qu'un objet de délibération doctrinale, on la commit par la suite aux bons offices du Pape & de ses nonces auprès des princes. Enfin le premier légat de-

manda aux Peres, suivant la coutume, s'il leur plaisoit d'arrêter & de déclarer que le S. concile général de Trente étoit commencé, Tous répondirent Il nous plaît ainsi. Après quoi le légat, sous le même bon plaisir des Peres, annonça la seconde session pour le septieme jour du mois suivant, & l'on termina par le chant du *Te Deum*.

Il n'y avoit point encore d'autres ambassadeurs à Trente, que celui du roi des Romains, celui de l'Empereur son frere étant demeuré malade à Venise. Ceux de France, nommés aussi-tôt qu'on y avoit reçu la premiere indication du jour de l'ouverture, n'étoient toutefois pas encore en route; non que le Roi manquât de bonne volonté, ni même d'empressement pour la célébration du concile: il trouvoit au contraire que l'espace de quatre mois donnés aux évêques pour s'assembler, étoit trop long; & il eût souhaité qu'on ne leur en accordât que trois. Mais les retardemens causés pour l'ouverture par l'Empereur Charles V, & ses ménagemens infinis pour les Protestans qui lui étoient peu nécessaires en cas que la paix avec la France fût durable, faisoient craindre au mo-



Pallav. Hist.
Conc. Trid.
l. 5, c. 7.

marque François, que cette paix, de la part d'un prince peu délicat, ne fût qu'un jeu pour le mieux surprendre. Ces inquiétudes jointes au peu d'égard qu'on avoit pour lui dans l'administration du concile, en comparaison de l'Empereur, ne l'empêcherent pas seulement d'y envoyer le grand nombre de prélats qu'il avoit résolu; mais elles lui firent rappeler les quatre évêques qui s'y trouvoient déjà. Deux d'entre eux, savoir l'évêque de Clermont & l'évêque de Rennes, se retirèrent en effet, au grand regret du concile, & avec son agrément néanmoins, en lui promettant d'aller ménager le consentement du Roi, pour y laisser leurs collègues. Avant qu'ils fussent arrivés, le Roi avoit déjà repris ses dispositions favorables pour le concile: de son propre mouvement, il trouva bon que l'archevêque d'Aix & l'évêque d'Agde restassent à Trente, & même que l'évêque de Clermont les y allât rejoindre.

Le dix-huitième de décembre, dans la première des congrégations ou conférences, tant générales que particulières, qu'on établit pour préparer le travail des sessions, l'archevêque d'Aix &

Fév
qu
con
ven
prie
jusq
pon
traie
indi
qu'
con
peu
fit p
app
mee
cong
Fran
quel
cédé
duire
rence
qui c
du co
éclair

Il
offici
repr
étaien
d'ou

l'évêque d'Agde assurèrent, qu'aussi-tôt qu'on sauroit en France l'ouverture du concile, les prélats s'empreseroient à y venir en bien plus grand nombre : ils prièrent en conséquence d'en suspendre jusque là les délibérations. Les légats répondirent que les choses dont on alloit traiter n'étoient que des préliminaires indifférens à une nation particulière, & qu'on useroit de tous les tempéramens convenables pour les résolutions tant soit peu intéressantes. Cette réponse ne satisfit point les deux prélats ; mais elle fut approuvée de tous les autres, & confirmée deux jours après, dans une seconde congrégation. On demanda d'abord aux François, s'ils avoient du Roi leur maître quelque instruction contraire à ce procédé ; & comme ils ne purent rien produire par écrit, on continua ces conférences préliminaires. On y régla tout ce qui concernoit le service & le bon ordre du concile, la bonne intelligence & la célérité dans l'expédition des affaires.

Il s'y agit en premier lieu, de créer les officiers du concile : sur ce que les légats représentèrent que ces sortes de sujets étoient beaucoup mieux connus à Rome d'où l'on avoit coutume de les tirer, que

par-tout ailleurs, il fut décidé que la nomination en seroit renvoyée au Pape, de telle maniere cependant, qu'il se borneroit à les proposer, sans priver les Peres du droit de les élire. Ainsi fut choisi pour avocat consistorial, Achille de Grassis, Ange Massarel pour secrétaire, & pour-abbreviateur, Hugues Boncompagnon. On commit ensuite trois prélats, pour viser les titres & les procurations des évêques, pour marquer leurs places & celles des ambassadeurs, sans toutefois qu'ils pussent décider en cas de dispute : l'affaire alors devoit être renvoyée aux Peres, par une congrégation. Un article beaucoup plus important étoit l'attribution du droit de suffrage, & sur-tout la maniere de recueillir les voix. Quant au premier point, on convint à Trente d'accorder voix délibérative & décisive aux généraux d'ordres & aux abbés, comme admis depuis long-temps à cette prérogative : mais pour le second chef, les suites fâcheuses de la méthode introduite à Constance d'opiner par nations, engagerent les légats à prendre l'avis du Souverain Pontife. Avant de répondre à cette question importante, on tint un consistoire à

Ron
le P
obse
le de
des
opin
form
lité
temp
lui a
en p
cond
touc
Le c
dign
crut
obsta
s'y ce
l'ord
tise
melle
form
cardi
ces d
chaq
cond
mens
fut su
moin
posa

Rome ; & après une mûre délibération , le Pape écrivit à ses légats , qu'il falloit observer l'ordre qu'on avoit suivi dans le dernier concile de Latran , à l'exemple des anciens conciles , où chaque prélat opinoit librement de son chef , pour former ensuite la décision sur la pluralité des voix. Le Pape répondit en même temps à quelques autres questions , qui lui avoient été proposées avec celle-ci ; en particulier , qu'on devoit se borner à condamner la mauvaise doctrine , sans toucher aux personnes qui la soutenoient. Le concile suivit cet avis ; mais avec dignité , & véritablement en juge. Il crut si bien avoir droit de juger , notwithstanding ces réponses du Pape , qu'il ne s'y conforma point pour ce qui étoit de l'ordre des matières. Quoique le Pontife eût dit alors d'une manière formelle , qu'on ne devoit traiter de la réformation qu'après tous les dogmes ; le cardinal del Monté proposa de joindre ces deux matières , en sorte que dans chaque session , on fît des canons pour condamner les erreurs , & des réglemens pour corriger les abus : cet avis fut suivi ; & Paul III peu satisfait , au moins à la première nouvelle , n'interposa point son autorité.

Le lendemain de l'épiphanie, ayant été marqué pour la seconde session, on s'y prépara par une congrégation, qui se tint la veille de cette fête. On y revint sur le droit de suffrage, qui avoit été accordé aux réguliers. Pierre Pacheco de Villena, évêque de Jaën, fait depuis peu cardinal, demanda, non pas que tous les réguliers fussent exclus de ce droit, mais simplement qu'on en privât les abbés dont le nombre seroit trop grand. Il venoit d'en arriver trois de la seule congrégation du Mont-Cassin, que le Pape envoyoit lui-même au concile; ce qui n'empêcha point qu'ils n'en prouvassent de vives oppositions. Il fut enfin réglé qu'ils conserveroient le droit de suffrage, mais que la voix des trois ne seroit comptée que pour une, lorsqu'ils penseroient de même; ainsi qu'il se pratiquoit au sujet des causes religieuses, dont le général opinoit pour tous. On refusa aussi de les admettre en crosse & en mitre; cette distinction fut réservée aux seuls évêques. Claude le Jay, l'un des dix premiers religieux de la compagnie de Jésus, s'étant présenté avec la procurator du cardinal-évêque d'Ausbourg, on mit en question s'il auroit voix délibérative. Le Pape, en refusant

Pallav. T. II,
L. 6, n. 1, &c
89.

ce d
géné
per
lema
lier
de n
l'on
des
hend
lité d
étroit
odieu
duite
qu'on
de n
chrét
des p
distin
l'omi
cureu
que p
moin
mém
mero
quali
voit l
temer
abbés
Il y

ce droit aux procureurs des évêques en général afin de les obliger à venir en personne, avoit excepté les évêques d'Allemagne. Celui d'Ausbourg en particulier, avoit les raisons les plus légitimes de ne pas s'éloigner de son diocèse, où l'on craignoit à chaque instant l'invasion des hérétiques. Mais les légats appréhenderent de leur côté que cette inégalité de traitemens, tout équitable qu'elle étoit, ne leur fît imputer une partialité odieuse; & le Pape approuva leur conduite. C'étoit par le même principe qu'on avoit refusé aux évêques François de nommer expressément le Roi très-chrétien, dans le décret qui ordonnoit des prières pour tous les princes; cette distinction insuffrte d'un seul rendant l'omission des autres injurieuses. Le procureur du cardinal d'Ausbourg, quoique privé du droit de suffrage, eut néanmoins un rang distingué au concile, même entre ses confrères Laynés & Salméron, que le Pape y avoit envoyés en qualité de théologiens du S. Siege. On voit le Jay dans les sessions, immédiatement après les évêques, avant tous les abbés & les généraux d'ordres.

Il y eut encore dans la congrégation du

s de janvier, & dans bien d'autres rencontres, des contestations nouvelles sur le titre du concile. Plusieurs vouloient absolument qu'on y ajoutât ces mots, *Représentant de l'Eglise universelle*; d'autres avec autant de chaleur, demandoient qu'on en retranchât ceux-ci, *Les légats apostoliques y présidant*, qu'ils disoient n'avoir été employés par aucun des conciles, à la seule réserve de celui de Constance. Il étoit vrai qu'au moins la première de ces clauses avoit le concile de Constance pour auteur: mais on regardoit celle qui faisoit mention des légats, comme nécessaire pour exprimer l'union du concile avec le Pape son chef, contre les folles prétentions des Luthériens qui demandoient un concile détaché du Pape. On abandonna au contraire la clause supérieure, comme n'ajoutant rien au titre de *concile œcuménique*, qui exprime suffisamment la représentation de toute l'Eglise, & bien plus encore comme autorisant les sectaires à prétendre que l'ordre hiérarchique ne représentoit pas suffisamment l'Eglise universelle qui comprend aussi les laïcs, & que ceux-ci en conséquence devoient, comme les autres, avoir le droit de ju-

ger &
 malg
 peu
 Bâle
 des v
 term
 nique
 gitim
 les le
 mani
 mais
 culier
 gréga
 ordre
 à l'ex
 tran,
 traite
 étoier
 des p
 décre
 congre
 conte
 sans c
 autres
 noien
 étoit
 fiés.
 noien
 étoit

ger & de décider dans le concile. Ainsi, malgré toutes ces fermentations, reste peu surprenant des anciennes idées de Bâle, le titre du concile, à la pluralité des voix, demeura toujours conçu en ces termes : *Le saint & sacré concile œcuménique & général de Trente, assemblé légitimement sous la conduite du S. Esprit, les légats apostoliques y présidant.* La manière d'opiner, non plus par nations, mais en donnant chacun sa voix en particulier, fut aussi confirmée dans cette congrégation. Et pour que tout se fît avec ordre & sans aucun trouble, on établit, à l'exemple du dernier concile de Latran, trois députations ou bureaux, pour traiter des différentes matières. Elles y étoient examinées à fond, on nommoit des personnes habiles pour former les décrets, on les portoit en cet état à une congrégation générale, où les légats se contentoient de proposer les questions sans donner leur avis, afin de laisser aux autres prélats plus de liberté : ils n'opinoient que dans les sessions, où l'affaire étoit portée ensuite, & les décrets ratifiés. Comme ces trois bureaux se tenoient chez chacun des légats, il leur étoit plus facile, parmi les peres ainsi

partagés, de prévenir les cabales, & d'empêcher, que les prélats d'un esprit turbulent, ou capables d'imposer par leur éloquence, n'entraînaient les autres dans quelque résolution dangereuse.

Tout étant ainsi préparé, la seconde session, & la suivante qui se tint près d'un mois après, le 4 de février, furent d'autant plus paisibles, que leurs objets n'étoient moins à la contention. Les décrets, assez improprement dits, de ces deux assemblées solennelles, ne comprennoient guere autre chose qu'une exhortation à une vie vraiment sacerdotale; à quoi l'on ajoura la lecture du symbole qui se dit à la messe dans toutes les églises catholiques. Outre le redoublement général de ferveur dans la priere, & l'augmentation des aumônes, on recommandoit spécialement à chaque prêtre de dire la messe au moins chaque dimanche, & de jeûner tous les vendredis tant que dureroit le concile. On avertissoit les peres de s'abstenir de paroles peu mesurées en donnant leur voix, du ton de hauteur ou d'aigreur, des contestations opiniâtres, & de ces vaines montres d'esprit qui ne peuvent qu'égarer le jugement. Pour les tranquilliser

Labb. Gen.
T. XIV, P.
241.

aussi f
donne
n'occu
la cho
pour l
en fav
lecture
object
roit fa
que de
de tou
voit m
grand
ancien
par éta
d'où d
sions;
voulo
avant
noient
roient
nations
la quat
huitien
res ne
des pré
pour n
on con
des ma

aussi sur le point de la préséance, on or-
 donnoit que si quelqu'un par hazard
 n'occupoit pas le rang qui lui étoit dû,
 la chose ne tireroit point à conséquence
 pour l'avenir, ni à son désavantage, ni
 en faveur de son concurrent. Quant à la
 lecture du symbole, quelques évêques
 objecterent qu'une session où l'on n'au-
 roit fait que réciter la formule de foi re-
 çue depuis douze cents ans & adoptée
 de tous les partis, étoit inutile, & pou-
 voit même fournir à la dérision: mais le
 grand nombre jugea, qu'à l'exemple des
 anciens conciles, il falloit commencer
 par établir les principes incontestables,
 d'où devoient émaner toutes les déci-
 sions; ce qui plut fort aux légats, qui ne
 vouloient rien entamer de religieux,
 avant la réunion des pères qui surve-
 noient de jour en jour, & qui se met-
 toient en mouvement dans toutes les
 nations. Ce fut pour la même cause que
 la quatrième session fut différée jusqu'au
 huitième d'avril. Ainsi les trois premie-
 res ne furent, à proprement parler, que
 des préliminaires du concile. Cependant
 pour ne pas perdre un temps précieux,
 on continua l'examen & la discussion
 des matières sur lesquelles on auroit à

prononcer dans la suite ; & l'on prit la coutume de tenir réglément deux congrégations par semaine, le lundi & le vendredi, sans compter celles qu'on assembloit extraordinairement, selon les rencontres qui le demandoient.

Tandis que l'Eglise rassembloit ainsi toutes ses forces, avant les hostilités sérieuses, pour ainsi dire, & durant les préludes du combat ; son chef invisible & tout-puissant fit par lui-même justice de l'hérésarque superbe, qui causoit tous ces mouvemens dans le monde chrétien, Luther qui n'avoit jamais paru plus fort & plus triomphant, fut frappé de mort subite, dans la ville même d'Islebe sa patrie, la nuit du 17 au 18 de février 1546. On raconte fort diversement les circonstances de son trépas, suivant la diversité de parti dans les écrivains. Quelques-uns prétendent que peu de momens avant d'expirer, voyant par la fenêtre un ciel pur & bien étoilé, il dit en soupirant : C'en est donc fait, beau ciel ! je ne te reverrai plus. Ce qu'il y a d'incontestable, c'est qu'il fut prié par les comtes de Mansfeld, enfans apostats du vieux comte, mort bon catholique, de venir terminer quelques différends

qu'ils
vint c
lui da
effron
poufe
prover
fut req
comm
insoler
breuse
comtes
lui ; il
mousq
de la v
& enc
exhalan
gumen
droyer
il pass
servi,
jour, &
se livre
soit di
trouva
nouvel
février
ment,
tomac.
remede

qu'ils avoient pour leur partage. Il y vint comme en triomphe, traînant avec lui dans le même carrosse la religieuse effrontée qui toujours lui tenoit lieu d'épouse, & les trois malheureux fils qui provenoient de cet incesté sacrilege. Il fut reçu comme un prophete, ou plutôt comme un puissant prince, avec un faste insolent, environné d'une garde nombreuse & superbement montée, que les comtes avoient envoyée au devant de lui : il entra, au bruit du canon, de la mousqueterie & de toutes les cloches de la ville. Il prêcha dès le lendemain, & encore trois ou quatre fois depuis, exhalant par-tout les fureurs d'un évergumene contre le concile occupé à foudroyer sa réforme impie. De la chaire, il passoit à la table, où splendidement servi, il se trouvoit deux fois chaque jour, & dans ses longs soupers sur-tout se livroit à l'humeur bouffonne qui faisoit diversion aux accès de sa bile. Il se trouva bien d'une vie si conforme au nouvel évangile, jusqu'à ce que le 17 de février, après avoir encore soupé largement, il se plaignit d'un grand mal d'estomac. On lui fit sur le champ quelque remede, on le transporta sur un lit, &

Il y dormoit un peu : mais après minuit le mal ayant tout à coup empiré, on courut aux médecins. Ils lui étoient désormais inutiles. Comme ils se furent mis en devoir de le soulager, il tomba dans une seconde syncope que l'on prit pour un repos, mais qui étoit le sommeil de la mort. Ainsi mourut, dans sa soixante-troisième année, le corrupteur d'une moitié de l'Europe, & le perturbateur de tout le reste.

Il fut secondé puissamment par Calvin, qui prit alors la première place dans l'arène : Calvin aussi entreprenant & aussi opiniâtre que Luther, aussi sensible à ces attrait enchanteurs de la domination qui ont fait tous les hérésiarques, moins emporté, moins arrogant, mais plus orgueilleux, infiniment plus artificieux, le plus fier & le plus séditieux des réformateurs ; rempli d'une malignité profonde & d'une amertume tranquille, mille fois plus haïssable que tout l'emportement & l'insolence de Luther. Il le surpassoit d'autant plus en ostentation, qu'il se piquoit davantage d'être modeste : au lieu que Luther s'abandonnoit sans gêne à sa jactance. Les louanges que se donnoit Calvin, forçoient

forço
faull
mod
de so
ter so
ples a
moin
de l'é
Calvi
route
preno
vigue
presso
briève
à-dire
avec p
plus d
compr
tion de
écrite.

Luth
que Ca
ginatio
naturel
qui par
écrivain
en latin
est plus
excelloi

Tome

forçoient malgré lui les barrières que sa fausse modération avoit posées ; & sa modestie même fut souvent la matière de son ostentation. Luther, loin de vanter son éloquence qui entraînoit les peuples après lui, se regardoit comme un moine obscur, nourri dans la poussière de l'école, & peu fait à l'art de discourir : Calvin au contraire, jaloux par-dessus toute chose de la réputation d'éloquence, prenoit tout le monde à témoin de la vigueur incomparable avec laquelle il pressoit un argument, & de l'heureuse brièveté avec laquelle il écrivoit ; c'est-à-dire qu'il se glorifioit de raisonner avec plus de force, & de s'énoncer avec plus de précision que personne ; ce qui comprend en deux mots toute la perfection de l'art de bien dire, ou de bien écrire.

Luther avoit cependant plus de génie que Calvin, plus de saillies, plus d'imagination ; il étoit plus original, plus vif, naturellement plus orateur. Mais Calvin qui paroît avoir plus étudié, étoit plus écrivain, plus exact, plus poli, au moins en latin : son style, quoique plus sombre, est plus suivi & plus châtié. Au reste ils excelloient l'un & l'autre dans la langue

de leur pays. Luther dans sa vie privée aimoit la plaisanterie, les compagnies amusantes, la bonne chere & les parties de plaisir; Calvin, moins voluptueux de son naturel & plus foible de santé, plus politique ou plus artificieux, sacrifioit les délices de la vie à la passion de la renommée. Tous deux ont eu des peuples entiers pour disciples & pour admirateurs; & tous deux impatiens de la contradiction, n'ont jamais plus signalé la fécondité de leur éloquence que par les injures. Le beau style de Calvin, comme les tirades bouffonnes de Luther, est souillé à chaque page par les noms de fou, de fripon, d'ivrogne, d'enragé, d'âne & de pourceau. Après quoi il vante encore son sang-froid, & prétend que la seule indignité des sujets lui a fourni toute la dureté de ces expressions, sans qu'il y ait eu de sa part la moindre amertume. Tous deux enfin, s'attaquant aux Peres de la sainte antiquité aussi bien qu'aux docteurs de leur temps, traitoient ces organes du Ciel, & le corps même de ces garans sacrés de la tradition, d'écoliers, de bonnes gens, d'esclaves de la routine, asservis sans discernement à des coutumes introduites sans

1. Def. in
Vestph. opus.
p. 799.

rai
ou
tou
le r
fili
n'éd
serv
L
talen
pas l
beau
un sa
& un
des p
traite
de dé
condu
parler
vagan
mais n
attribu
& aux
Luthe
fait,
demeu
obscur
reusen
nombre
signale

raison. Luther avoit ébauché la réforme, ou plutôt suscité l'orage qui tendoit à tout bouleverser ; Calvin le prolongea, le rendit plus terrible, & infiniment difficile à calmer. Mais s'il put détruire, il n'édifia rien ; & le vice de l'œuvre ne servit qu'à diffamer l'ouvrier.

Luther observé à part, & avec tous les talens funestes que nous ne prétendons pas lui disputer, eut, avec du génie, beaucoup d'éloquence ou de véhémence, un savoir peu commun de son temps, & un ascendant prodigieux sur l'esprit des personnes avec lesquelles il avoit à traiter. Mais il y eut tout à la fois tant de défauts dans son humeur, dans sa conduite, dans ses écrits même, où, sans parler davantage de mille choses extravagantes & honteuses, on ne trouve jamais rien d'achevé ; qu'on ne peut guere attribuer sa célébrité qu'à son audace, & aux rencontres qui l'ont déployée. Si Luther n'eût pas troublé, comme il l'a fait, tout le monde chrétien, il seroit demeuré à jamais enseveli dans la foule obscure des hommes pernecieux, qui heureusement naissent en bien plus grand nombre, que les occasions propres à les signaler.

Cochl. Ad.
 & Script. Lu-
 ther. ad an.
 445, p. 311.
 Hosp. p. 199.

Luther. c.
 art. Lov. Theol.
 28.

Quelques semaines seulement avant sa mort, il s'étoit montré plus furieux que jamais contre les docteurs de Louvain, qui avoient publié trente-deux articles de doctrine contre ses paradoxes hétériques. Ses disciples eux-mêmes ne purent voir sans honte les égaremens à peine croyables de son esprit. Les bouffonneries les plus plates, les plus misérables équivoques, comme *vacultas* au lieu de *facultas*, *Ecclesia cacolyca* au lieu de *catholica*; telles sont les ornemens de son ouvrage, parce que ces barbarismes font quelque allusion aux vaches & aux loups. Pour tourner en ridicule les docteurs qu'on avoit coutume d'appeller *Nos Maîtres*, il les nomme au contraire, & dix fois de suite, *Nostrolli Magistrolli*, *Magistrolla Bruta*. Il ajoute qu'ils substituent à la parole de Dieu, tout ce qu'ils vomissent, tout ce qu'ils . . . mais notre langue se refuse à ces expressions; *quidquid rucant*, *vomunt & cacant*. C'est ainsi que cet homme sans front & sans jugement, s'embarraçoit peu de se dévouer lui-même aux mépris publics, pourvu qu'il outrageât ses antagonistes. Dans le même temps, malgré ses réconciliations plâtrées avec

les
 mi
 En
 me
 l'ha
 seil
 ne
 tée
 (C
 ces
 n'en
 prin
 fort
 eur
 mes
 resse
 ratic
 four
 de b
 l'En
 relig
 ser b
 à s'i
 tratic
 dépla
 étoit
 les s
 trave
 Char

les Zuingliens , il ne les traitoit pas mieux que les docteurs Catholiques. Entre toutes les béatitudes , disoit-il , je me borne à celle du Psalmiste : Heureux l'homme qui n'a point participé au conseil impie des Sacramentaires , & qui ne s'est point assis dans la chaire empestée de Zurich !

Cependant , toutes ces fureurs , tous ces écarts honteux du chef de la réforme n'en ralentissoient pas les progrès. Les princes Protestans s'assemblerent à Francfort , presque aussi-tôt que le concile eut été ouvert à Trente ; prirent des mesures pour empêcher ses entreprises , resserrèrent les nœuds de leur confédération , convinrent des contributions à fournir & des armemens à faire en cas de besoin , & sollicitèrent néanmoins l'Empereur de pacifier les affaires de la religion. Il n'étoit pas nécessaire de presser beaucoup ce prince , pour l'engager à s'ingérer dans un genre d'administration si étranger à sa puissance , & si déplacé sur-tout depuis que le concile étoit assemblé pour l'objet même que les sectaires lui demandoient. Mais le travers , ou la politique intéressée de Charles V , durant toutes les affaires du

Luthéranisme, fut toujours de fonder, ou de paroître fonder sur ses dietes trompeuses, des espérances qui ne se réalisèrent jamais.

Il avoit retardé l'ouverture du concile, au point de le mettre en discrédit parmi les nations les plus chrétiennes, afin d'obtenir ce qu'il prétendoit des Etats de l'Empire assemblés à Worms : dans la même vûe, & faisant encore plus d'injure au concile qui se trouvoit en plein exercice, il voulut qu'on tint la conférence de Ratisbonne, ordonnée dans la dernière assemblée des Etats. Il y envoya quatre docteurs Catholiques, à la tête desquels étoit le célèbre Cochelee, si ardent pour la défense de la foi, qu'il se transportoit par-tout où luiisoit quelque apparence de bien, souvent même sans prendre de sauf-conduit, & ne semblant qu'aspirer au martyre. Il y vint un pareil nombre de théologiens Protestans, des plus fameux du parti, savoir Bucer, Brentius, Erard, Schnef, & George Major. L'Evêque d'Eichstet & le comte de Furstemberg, assistés de huit auditeurs mi-partis, étoient commis pour présider. Ainsi l'égalité se trouvoit parfaite entre la foi constante de l'Eglise

Coehl, ad an.
1545.
M. l. Comm.
h. 162 p. 555.

&
&
l'o
le
d'a
gré
agi
reu
bo
les
log
&
affr
ne
apr
ren
gué
avo
sen
la n
tho
sen
de
les
avec
imp
falle
paru
résol

& la nouveauté déjà frappé d'anathème ; & l'arbitrage également partagé entre l'ordre ecclésiastique & le séculier. Mais le Ciel ne permit pas qu'il en arrivât d'autre scandale, que celui de cette aggrégation melleante. A peine on avoit agité la premiere question, que l'Empereur ayant envoyé l'Evêque de Nacimbourg pour troisieme président, & l'electeur de Saxe ayant rappelé ses théologiens, tous ceux du parti se retirerent, & la lutte finit faute de champions. Cet affront qui fut très-sensible à Charle VI, ne l'empêcha pas de tenir quelques mois après une diete au même lieu, où il se rendit en personne, aussi-tôt qu'il fut guéri d'un accès de goutte, qui ne lui avoit pas permis d'arriver plus tôt. Présent ou absent, il put également sentir la nécessité de prendre une autre méthode. On fit si peu d'honneur à sa présence, qu'il ne vint presque à la diete, de la part des Protestans déclarés, que les ambassadeurs du Comte Palatin, avec les députés de quatre ou cinq villes Impériales. Charle sentit enfin qu'il falloit agir avec plus de vigueur, & parut en prendre dès-lors la ferme résolution.

Ibid. p. 552

Frédéric II, électeur Palatin, surnommé le Sage ; mais que signifie ce titre dans le langage du siècle ? Frédéric, dit encore le Valeureux & le Magnanime, pour s'être dévoué à la défense du nom Chrétien, & avoir sauvé la ville de Vienne près de tomber sous le joug Ottoman, envahit l'an 1544 l'électorat sur ses neveux ; & moins de deux ans après, il y eut entièrement établi sa rebelle réforme. Dès le dixième de janvier 1546, les moines étant défroqués, les religieuses prostituées ou vagabondes, le libertinage des prêtres couvert du nom de mariage, l'électeur substitua dans les églises d'Heidelberg les prières Tudesques à la majesté du divin office, & la cène hérétique au sacrifice adorable de nos autels. Il reçut des félicitations pompeuses des autres Protestans, auxquels il répondit par des promesses de renchérir sur tout ce qu'il avoit pu faire jusque-là.

Bez. Hist.
Eccl. T. II,
P. 99.

Le Calvinisme faisoit dans le même temps des progrès encore plus considérables en France. Ce fut alors que cette secte, la plus inquiète des Sacramentaires, & qui bientôt les engloba toutes, établit une espece d'Eglise jusque dans la capitale de ce royaume. Un noble

cam
rier
de
ches
guer
vinc
où il
Sa f
éran
l'en
des
céré
d'im
en d
cepe
bap
de v
poin
ni m
des
l'on
tanc
qu'i
on in
puff
nistr
tres
on c
blir

campagnard du Maine, nommé la Ferrière, à qui l'enthousiasme tenoit lieu de science, & qui craignoit les recherches qu'on faisoit avec beaucoup de rigueur contre les hérétiques de sa province, se retira dans cette grande ville où il comptoit se cacher plus facilement. Sa femme qu'il avoit amenée avec lui y étant accouchée, il ne voulut jamais que l'enfant reçût le baptême par les mains des Catholiques, & sur-tout avec les cérémonies accoutumées, qu'il traitoit d'impiétés abominables, sans pouvoir en dire aucune raison. Ne voulant pas cependant laisser mourir son enfant sans baptême, il pria quelqu'un de sa secte de venir le lui administrer. Elle n'étoit point encore en état de remuer à Paris, ni même de s'y mettre en défense: on fit des difficultés proportionnées au péril où l'on s'exposoit; la Ferrière fit des instances plus vives encore, & obtint ce qu'il demandoit. Cet essai ayant réussi, on institua un ministre à qui les réformés pussent avoir recours, tant pour l'administration du baptême que pour les autres fonctions du ministère; après quoi, on dressa quelques réglemens, on établit une espèce de consistoire, & l'on

pourvut à sa sûreté par la voie du secret, jusqu'à ce qu'on fut en état de le faire par la force & la rébellion. Ce pasteur mémorable, comme institué le premier à Paris, fut un laïc de vingt-deux ans, nommé la Riviere.

L'hérésie cherchoit en même temps à s'établir en Italie; & déjà quelques membres du clergé de Mantoue s'en trouvoient infectés, au point d'oser attaquer les vérités catholiques dans les cercles & les écoles. Le cardinal de Mantoue, par sa vigilance autorisée d'un bref du Pape, qui soumettoit les religieux même à sa sévérité, arrêta le mal à sa naissance. Le Pontife, par un autre bref, exhorta le duc de Ferrare à réprimer un séducteur, nommé Valentin, qui brouilloit avec beaucoup d'artifice dans la ville de Modene. Docile à la voix du chef de l'Eglise, le Duc, en prince catholique & sage, coupa court à toutes les alarmes, en renfermant sans délai le perturbateur dans une étroite prison.

A Trente, les fréquentes & savantes conférences avoient mis les Peres en état de vider les plus importantes questions. On crut devoir traiter avant toute chose de la canonicité des livres saints, qui

Greg. Paul.
II, an. 11.
F. 413.

for
chu
foi
à p
una
rou
son
rou
d'a
la t
sion
Vil
les
éto
re
foie
cett
jure
nou
roie
Tre
lesq
batt
anci
& d
noi
nile
L
Pol

sont les premiers fondemens de la foi chrétienne, & dont les novateurs accu-
soient les prélats catholiques, de savoir
à peine les noms. On convint d'abord
unanimentement, qu'il falloit approuver
tous les livres de l'Écriture sainte, qui
sont admis, depuis, si long-temps, dans
toutes les Eglises; mais il y eut partage
d'avis, entre les cardinaux même, sur
la maniere dont se feroit cette approba-
tion. Les cardinaux del Monté & de
Villena ou Pacheco étoient d'avis qu'on
les approuvât, précisément parce qu'ils
étoient reçus de l'Eglise, & sans nul au-
tre examen. Les anciens conciles, di-
soient-ils, ont suffisamment examiné
cette matiere, & ce seroit leur faire in-
jure que de la rappeler à des discussions
nouvelles. Et à quelle autre fin pou-
roient elles servir? à faire imaginer qu'à
Trente on auroit douté des écritures sur
lesquelles se fonde l'Eglise pour com-
battre les hérétiques, d'avoir rendu les
anciens conciles suspects d'imprudence
& d'erreur. L'examen a pour fin la con-
noissance de la vérité; & il devient inu-
tile, quand la vérité est connue.

Les trois autres cardinaux, Cervin,
Polus & Madruce, évêque de Trente,

répliquèrent que la discussion ne feroit pas seulement à découvrir la vérité, mais à la confirmer & à l'autoriser de plus en plus; que les Peres ne devoient pas se nourrir eux seuls de la doctrine céleste, mais en repaître les fideles, les pasteurs même, & de plus confondre la fausse & superbe suffisance des hérétiques; enfin que le respect qu'on témoignoit à la vénérable antiquité, en disant qu'on lui devoit déférer sans examen, pourroit se regarder comme un faux-fuyant de la paresse, ou comme le voile de l'ignorance. Ce dernier motif surtout fut efficace dans la bouche du docteur cardinal Cervin, l'un des principaux organes employés par le S. Esprit, pour ajouter à toutes les qualités saintes du concile de Trente celle de savant & lumineux concile. Il étoit de la sagesse suprême, de lui donner encore ce genre d'ascendant sur la secte qui a présumé d'avantage de sa capacité, spécialement dans l'intelligence des écritures, règle unique de sa créance arbitraire. La voix de Cervin ayant prévalu, on nomma des commissaires pour examiner les endroits qui pouvoient avoir été altérés, soit dans le texte original, soit dans les traductions

diver
verfi
les
verfi
l'Egl
men
ils
assur
qu'o
auct
pend
rut
cile.
nir
Vulg
com
glise
de p
corri
reco
état
chaq
dans
d'int
ques
autre
que
Ain
auct

diverses de l'écriture ; pour comparer ces versions ensemble, & les confronter avec les originaux ; pour marquer enfin la version la plus digne d'être adoptée par l'Eglise. Différens Peres parlerent fortement en faveur des originaux sur lesquels ils souhaitoient que le concile, comme assuré de l'infailibilité, fît une version qu'on pût sans nulle réserve nommer authentique : mais cet ouvrage, indépendamment des autres difficultés, parut trop long pour se faire dans un concile. La proposition ne laissa pas de fournir une idée précieuse, par rapport à la Vulgate latine, pour laquelle on opta, comme étant la plus répandue dans l'Eglise depuis un millier d'années : ce fut de prier le Souverain Pontife de la faire corriger par des hommes d'une habileté reconnue, de la faire imprimer en cet état, & d'en envoyer des exemplaires à chaque siège épiscopal ; ce qui s'exécuta dans la suite. On prit aussi la résolution d'interdire, quant aux citations publiques de l'écriture, le grand nombre des autres versions qui ne pouvoient causer que de la confusion & de l'incertitude. Ainsi la Vulgate fut seule reçue comme authentique ; non pas toutefois qu'on la

prétendit conforme au texte original dans toutes les expressions ; mais on garantit qu'elle ne contient rien de contraire à la foi ni aux bonnes mœurs, & qu'on y peut puiser en toute sûreté les vérités de la religion.

Il y eut encore plusieurs observations, également savantes & sages, sur les sens & les interprétations de l'écriture, sur les éditions & les impressions qui s'en faisoient, sur les applications forcées, bizarres, profanes & superstitieuses du texte sacré : détail trop étendu & trop sec, pour trouver place dans l'histoire. Mais la seule exposition du décret suffira, pour montrer que rien n'a échappé à la circonspection & à la sagesse visiblement divine du concile de Trente. Il ne faut que le rapprocher des fades ironies qu'en ont faites quelques plumes tudesques, pour se convaincre que le fanatisme ne leur rend pas l'imposture plus étrangère que la mauvaise plaisanterie.

Des livres de l'écriture sainte, les congrégations passerent à l'examen de la tradition, c'est-à-dire de la doctrine de Jésus-Christ & des Apôtres, qui n'est pas consignée dans les livres canoniques,

mais
bou
vrag
nun
conc
choi
les é
part
moi
font
fond
teurs
cieu
chré
chev
toute
il fu
un c
jama
ranni
naire
tenoi
l'arch
qu'ils
si le l
par,
autre
enflu
Si ce

mais qui nous est venue de bouche en bouche, ou qui se trouve dans les ouvrages des Peres & dans les autres monuments ecclésiastiques. Il paroît que le concile prit un soin tout particulier de choisir, parmi les différentes nations, les évêques préposés à l'examen de cette partie du saint dépôt, pour avoir le témoignage des différentes Eglises qui en sont dépositaires, & pour mieux confondre la téméraire singularité des novateurs qui n'admettoient point cette précieuse pierre du fondement de la foi chrétienne. On choisit entre autres l'archevêque d'Armagh, métropolitain de toute l'Irlande, à qui les apostats dont il fuyoit la communion ont voulu faire un crime, ou un ridicule, de n'avoir jamais vu son Eglise; tandis que la tyrannie d'Henri VIII, non moins sanginaire en Irlande qu'en Angleterre, l'en tenoit éloigné. Ils ont attaqué de même l'archevêque d'Upsal, primat de Suede, qu'ils appellent évêque factice; comme si le Pape ne lui eût qu'attribué l'épiscopat, comme ils le feignent de plusieurs autres, afin de grossir par une vaine enflure le nombre des Peres du concile. Si ce prélat, nommé Olais le Grand, ou

Magnus, & grand en effet tant par ses vertus que par ses écrits, fut indigne de siéger au concile, pour avoir été chassé de son Eglise par un roi suborneur de son royaume; combien les lâches adulateurs de l'apostasie couronnée ne sont-ils pas plus indignes qu'on ouvre seulement l'oreille à leurs calomnies contre la foi persécutée?

Claude le Jay de la compagnie de Jésus, procureur du cardinal évêque d'Ausbourg, observa judicieusement qu'il y avoit des traditions d'espece différente, & qui demandoient à être différemment traitées; les unes concernant la foi & les principes non moins invariables des mœurs; les autres ne regardant que les rites & les observances, qui ont varié en partie, selon les temps & les lieux. Ce qui donna occasion au cardinal Cervin de représenter qu'il ne falloit recevoir généralement que les traditions transmises depuis les apôtres jusqu'au temps où l'on vivoit. Vincent Lunelle, docteur de l'ordre de S. François, dit que les traditions n'étoient en usage que par l'autorité de l'Eglise, & que les livres saints eux-mêmes recevant d'elle toute leur autorité, selon ce que dit

Sta-P. Hist.
Conc. Trid.
L. 2, p. 188.

S. Au
l'évan
falloit
cher
tout
des tr
mal a
Ce
causa
temer
tradit
suite
prouv
deux
laissés
bouch
l'exem
ler de
extrê
ler à l
que f
put en
émoti
vient
d'Alle
un va
concil
avoir
foi, ll

S. Augustin, qu'il ne croiroit point à l'évangile si l'Eglise ne l'y obligeoit, il falloit traiter de l'Eglise avant de toucher à la tradition. Mais cet avis qui, tout en rendant hommage à l'autorité des traditions, en reculoit l'examen, fut mal accueilli.

Celui du carme Antoine Marinier causa une sorte de scandale. Il dit nettement, qu'il étoit inutile de parler de traditions, s'engagea dans une longue suite de subtilités & de sophismes, pour prouver qu'on ne devoit pas distinguer deux sortes d'articles de foi, les uns laissés par écrit & les autres transmis de bouche en bouche; puis il conclut qu'à l'exemple des SS. Peres il ne falloit parler de la tradition qu'avec une réserve extrême, & en se gardant bien de l'égaliser à l'écriture. Le cardinal Polus, quelle que fût la douceur de son caractère, ne put entendre ce langage sans la plus vive émotion. Cet avis étrange, dit-il, convient beaucoup mieux à ces colloques d'Allemagne où l'on sacrifie la vérité à un vain espoir de conciliation, qu'à un concile œcuménique où l'on ne doit avoir en vue que la conservation de la foi. Il n'est point de paix à faire avec les

hérétiques, à moins qu'ils ne reçoivent la doctrine de l'Eglise dans toute son étendue. La matiere des traditions, à ne consulter que la prudence de frere Marinier, est une mer toute remplie d'écueils: mais le plus dangereux de tous les écueils, c'est à mon sens le raisonnement scandaleux que nous venons d'entendre, & dont il ne reste plus qu'à conclure qu'il n'y a point de traditions dans l'Eglise. Les subtilités du docteur Carme, ainsi combattues, loin d'imposer à personne, ne servirent qu'à répandre sur sa foi, des ombrages qu'il eut encoré l'étourderie d'augmenter par la suite. On continua les conférences touchant la matiere de la tradition, aussi bien que sur l'écriture, on entendit le rapport des commissaires, on dressa les décrets, & l'on y mit la dernière main, dans une congrégation générale qui se tint le septieme d'avril.

Le lendemain, jour marqué pour la quatrième session, les Peres dont le nombre augmentoit de jour en jour, s'assemblerent à l'ordinaire dans l'église cathédrale. Outre les cardinaux présidens, on y vit ce jour-là le cardinal Madruce & le cardinal Pachéco, neuf archevêques

& qu
les g
doct
On y
peret
qui a
Men
placé
que l
lui &
prési
ment
offen
faire
lane
seuls
Il n'e
dût
par l
Qu
Paul
se pr
voya
tant
nes,
traîn
évêq
son p
déro

& quarante-deux évêques, sans compter les généraux d'ordres, les abbés & les docteurs, tant réguliers que séculiers. On y vit aussi un ambassadeur de l'Empereur, savoir Don François de Toledé, qui avoit été associé à Don Diegue de Mendoza devenu infirme, & qui fut placé après les légats, de telle manière que la préséance demeurât indécise entre lui & le premier des cardinaux qui ne présidoient point. C'étoit le tempérament qu'on avoit pris pour ne point offenser le sacré college, & pour satisfaire en même temps la hauteur Castillane qui ne vouloit céder le pas qu'aux seuls représentans du Souverain Pontife. Il n'étoit aucun genre d'entrave qui ne dût gêner le concile, & bien souvent par le fait de ses protecteurs naturels.

Quelques jours avant la session, Pierre-Paul Vergerio, évêque du Cap-Distrie, se présenta pour y avoir place. Il avoit voyagé en Allemagne, & y avoit pris tant de goût pour les nouvelles doctrines, qu'à son retour en Italie il y entraîna son frere Jean-Baptiste Vergerio, évêque de Pole. Il voulut aussi corrompre son peuple, en usant néanmoins de voies détournées, & en se couvrant des voiles

les plus spécieux ; ce qui n'empêcha point qu'il ne se rendit suspect de luthéranisme, & qu'il ne fût même déferé secrètement à Rome. Il se flata d'effacer ces impressions, en venant au concile, où l'on désiroit fort de voir augmenter le nombre des Peres : mais cette considération ne balança point, dans l'esprit des légats, celle de la tache qu'on imprimeroit à cette sainte assemblée en plaçant un hérétique parmi les juges de la foi. On se fût même saisi de sa personne, si l'on n'eût craint de porter atteinte à la liberté du concile. Les légats lui refuserent toute entrée, jusqu'à ce qu'il se fût justifié devant le Pape. Il parut se soumettre, leur demanda & obtint des lettres de recommandation, à l'effet d'être renvoyé par-devant ses juges naturels, savoir le légat & le patriarche de Venise : mais envisageant bientôt les suites d'un procès dont sa conscience lui annonçoit le danger, il quitta l'Italie, & se réfugia chez les Grisons, où il professa ouvertement le luthéranisme.

On commença la quatrième session, comme toutes les autres, par une messe solennelle du S. Esprit, que célébra l'archevêque de Sassari en Sardaigne. Au-

gustin Bonuccio, général de l'ordre des Servites, fit le sermon en langue latine. On chanta les litanies, le *Veni Creator* & toutes les prières accoutumées; après quoi l'archevêque officiant lut d'une voix haute & distincte toutes les décisions, demandant sur chacune si on l'approuvoit; ce qui ne pouvoit plus souffrir de difficultés, après tant de conférences, de discussions & les attentions de toute espèce pour les dresser & les rédiger. Elles étoient conçues en ces termes :

Le saint & sacré concile de Trente, œcuménique & général, légitimement assemblé sous la conduite du S. Esprit, & présidé par les légats du siège apostolique, considérant que les vérités de la foi & les règles des mœurs sont contenues dans les livres écrits, & sans écrit dans les traditions, qui reçues de la bouche de Jésus-Christ par les apôtres, ou des apôtres à qui le Saint Esprit les avoit dictées, nous sont parvenues comme de main en main : le saint concile, suivant l'exemple des peres orthodoxes, reçoit tous les livres, tant de l'ancien que du nouveau testament, & aussi les traditions concernant soit la foi, soit les mœurs, comme sorties de la

bouche de Jésus-Christ ou dictées par le Saint Esprit, & conservées dans l'Eglise par une succession continue ; & il les embrasse, avec le même respect & la même piété. Et afin que personne ne puisse douter quels sont les livres saints que reçoit le concile, il a voulu que le catalogue en fût inséré dans ce décret. Suit la liste de tous les livres canoniques du vieux & du nouveau testament, tels qu'ils sont imprimés de suite dans la Vulgate. Après quoi, si quelqu'un, reprend le concile, ne reçoit pas comme sacrés & canoniques, ces livres entiers, avec toutes leurs parties, ou s'il méprise avec connoissance & délibération les traditions susdites, qu'il soit anathème.

Le second décret regarde l'édition & l'usage des livres sacrés. Le concile y déclare & statue, que l'ancienne édition, nommée Vulgate, & approuvée dans l'Eglise par l'usage de tant de siècles, doit être tenue pour authentique, dans les leçons publiques, les disputes, les prédications & les explications ; & que personne, sous quelque prétexte que ce puisse être, n'ait l'audace ou la présomption de la rejeter. De plus, pour contenir les esprits inquiets, il ordonne que dans

les ch
ont r
chrét
confia
titer
lier,
donne
Eglise
vrai se
des sa
timents
même
jamais
treven
naires

Vo
mettre
meurs
le.S. c
nir la
ancien
primé
possib
sonne
mer
sainte
même
chez
ravan

les choses de la foi & de la morale, qui ont rapport au maintien de la doctrine chrétienne, qui que ce soit n'ait assez de confiance en son propre jugement, pour tirer les saints livres à son sens particulier, contre l'interprétation que lui a donnée & lui donne notre mere la sainte Eglise, à qui il appartient de juger du vrai sens & de la véritable interprétation des saintes écritures, ou contre le sentiment unanime des peres; quand bien même ces interprétations ne devroient jamais être mises en lumieres. Les contrevenans seront déclarés par les ordinaires; & soumis aux peines de droit.

Voulant aussi, continue ce décret, mettre un frein à la licence des Imprimeurs qui se croient tout gain permis, le S. concile décerne & statue, qu'à l'avenir la sainte écriture, & sur-tout cette ancienne édition de la Vulgate soit imprimée le plus correctement qu'il sera possible; & qu'il ne soit permis à personne d'imprimer, ou de faire imprimer aucuns livres traitant des choses saintes, sans le nom de l'auteur, ni même de les vendre ou de les garder chez soi, s'ils n'ont été examinés auparavant & approuvés par l'ordinaire, sous

peine d'anathème, & de l'amende pécuniaire portée dans les canons du dernier concile de Latran. Et si ce sont des réguliers, outre cet examen & cette approbation, ils seront obligés d'obtenir encore la permission de leurs supérieurs, qui examineront ces livres suivant la forme de leurs statuts. Ceux qui les débiteront ou les feront courir en manuscrits, sans avoir été auparavant examinés & approuvés, seront sujets aux mêmes peines que les Imprimeurs; & ceux qui les auront chez eux, ou qui les liront, s'ils n'en déclarent les auteurs, seront traités comme le seroient les auteurs eux-mêmes. Or ces approbations & ces examens se feront d'une manière entièrement gratuite, dans la seule vûe d'autoriser, ou de faire tomber ce qui le méritera.

Le saint concile voulant encore réprimer la témérité avec laquelle on emploie les paroles & les sentences de l'écriture sainte à toutes sortes d'usages profanes, à des plaisanteries, des médisances, des libelles diffamatoires, & même à des superstitions, des charmes impies & diaboliques, des divinations, des sortilèges; il enjoint & commande, afin d'abolir

cette

cette
sacré
n'ose
évêqu
les pe
tinen
teurs
Dieu.
le pré
sion s
Pente
même

Da
à l'ord
quiem
restatio
les pri
Fiesole
ment,
leur ét
des év
afin d'
évêque
qui n'é
Pape n
dit qu'
ques, &
ques ré
ne pas
Tom

cette irrévérence & ce mépris des paroles sacrées, & afin que personne à l'avenir n'ose en faire de pareils abus, que les évêques punissent tous ces coupables par les peines de droit & par d'autres châtimens arbitraires, comme des corrupteurs & des profanateurs de la parole de Dieu. La lecture des décrets étant finie, le prélat qui l'avoit faite annonça la session suivante pour le jeudi d'après la Pentecôte, dix-septieme de Juin de la même année 1546.

Dans les congrégations qui se tinrent à l'ordinaire afin de rendre cette cinquieme session paisible, il y eut des contestations très-vives, principalement sur les privileges des réguliers. L'évêque de Fiésole sur-tout les combattit si vivement, que le cardinal del Monté qui leur étoit favorable, comme la plupart des évêques Italiens, écrivit à Rome afin d'interdire l'entrée du concile à cet évêque, aussi bien qu'à celui de Chiozza qui n'étoit pas plus pacifique : mais le Pape ne goûta point ce conseil. Il répondit qu'il falloit ménager ces deux évêques, & se contenter de leur faire quelques réprimandes en particulier, afin de ne pas donner lieu de croire que les

Legator.
Epist. ad Car-
din. Fatn. 11
& 15. Maii
1446.

Rayn. an.
1646, li. 86.

Peres n'avoient pas la liberté de s'expliquer. On trouve la même réserve, dans une autre réponse en forme de bulle faite par Paul III à ses légats, qui le consultoient souvent sur la conduite qu'ils devoient tenir à Trente. Quoique le concile, porte-t-elle, au sujet de la réforme qu'on lui proposoit de quelques droits ou privileges abusifs, quoique le concile ait été légitimement convoqué, & que les légats y président avec une pleine puissance; néanmoins pour donner plus de force à ce qui sera statué contre le droit commun & les concessions apostoliques, en ce qui regarde l'application du premier bénéfice vacant en chaque Eglise à l'établissement d'un lecteur de rhéologie, comme en tout ce qui s'ordonnera contre les quêteurs, les prédicateurs, les réguliers, les curés & les autres personnes exemptes par privilege, il a supplié le Pape d'y vouloir consentir & de l'autoriser. C'est pourquoi Sa Sainteté approuve & confirme tout ce que le concile ordonnera sur ces objets. Il est vrai que les légats avoient fait quelque changement dans cette bulle, à cause de certains termes qui pouvoient sembler déroger à l'autorité du concile,

& oc
son :
liberté
doit
de Fi
n'adm
ne po
rité u
prouv
par to
Il e
après
presq
jour c
d'en f
leur s
par m
avoir
point
écrit a
dont l
séquer
cile &
propo
pour é
le mêm
par les
raison
noncé

& occasionner des disputes hors de saison : mais le Pape, en leur laissant cette liberté, montrait bien qu'il ne prétendoit pas tyranniser les Peres. L'Évêque de Fiésole ne laissa pas d'ajouter, qu'il n'admettoit la bulle qu'autant qu'elle ne porteroit point de préjudice à l'autorité universelle du concile. Elle fut approuvée simplement & unanimement, par tous les autres.

Il en fut de même des décrets, qui, après plusieurs débats, passèrent enfin presque unanimement ; en sorte que le jour de la session, il ne s'agit plus que d'en faire la lecture, pour leur donner leur sanction authentique. L'Empereur, par ménagement pour les Luthériens, avoit encore demandé qu'on ne touchât point au dogme ; mais le Pape ayant écrit aux légats qu'une pareille conduite dont l'Empereur ne sentoit pas la conséquence, ne pouvoit que nuire au concile & à l'Église, ils avoient aussitôt proposé la question du péché originel, pour établir les vérités catholiques dans le même ordre qu'elles étoient attaquées par les novateurs. C'est pour la même raison que le décret dogmatique prononcé à ce sujet, est divisé en cinq

anathêmes, ou articles, dont les quatre premiers suivent pas à pas Zuingle, & le cinquième est contre Luther, en la manière suivante.

I. Canon
sur le péché
Originel.

Si quelqu'un ne confesse pas qu'Adam le premier homme, après avoir transgressé dans le Paradis le commandement de Dieu, perdit aussitôt la sainteté & la justice dans laquelle il avoit été établi; & que par ce péché de désobéissance il encourut la colère & l'indignation de Dieu, & en conséquence la mort dont Dieu l'avoit menacé auparavant; & avec la mort, la captivité sous la puissance de celui qui eut ensuite l'empire de la mort, c'est-à-dire du Démon; & que par cette prévarication Adam, selon le corps & l'ame, a été changé en un pire état; qu'il soit anathème.

II. Can.

Si quelqu'un soutient que la prévarication d'Adam n'a nui qu'à lui seul, & non pas à sa postérité; & que ce n'a été que pour lui, & non pas aussi pour nous, qu'il a perdu la justice & la sainteté qu'il avoit reçue de Dieu; ou qu'étant souillé personnellement par le péché de désobéissance, il n'a transmis à tout le genre humain que la mort & les peines du corps, & non pas le péché qui est la mort

de l'a
contr
est en
& la
mort
tous a

Si
d'Ada
qui é
tion &
pre à
les fo
d'autr
sus-C
a réco
étant
tificati
nie qu
Christ
qu'aux
tème c
qu'il t
pas so
homme
vés. C
vantes
celui q
tous qu
revéus

de l'ame ; qu'il soit anathème ; puisqu'il contredit l'Apôtre qui dit , que *le péché est entré dans le monde par un seul homme, & la mort par le péché ; & qu'ainsi la mort est passée dans tous les hommes, tous ayant péché dans un seul.*

Si quelqu'un soutient que ce péché d'Adam , qui est un dans sa source , & qui étant transmis à tous par propagation & non par imitation , devient propre à un chacun , peut être effacé ou par les forces de la nature humaine , ou par d'autres remèdes que les mérites de Jésus-Christ, l'unique médiateur qui nous a réconciliés avec Dieu par son sang, étant devenu notre justice , notre sanctification & notre rédemption ; ou s'il nie que les mêmes mérites de Jésus-Christ soient appliqués, tant aux adultes qu'aux enfans , par le sacrement du baptême conféré selon la forme de l'église : qu'il soit anathème ; parce qu'il *n'est pas sous le ciel un autre nom donné aux hommes, par lequel nous devons être sauvés.* Ce qui a donné lieu aux paroles suivantes : *Voilà l'agneau de Dieu, voilà celui qui ôte les péchés du monde ; vous tous qui avez été baptisés, vous avez été revêtus de Jésus-Christ.*

III. Can.

IV. CAR.

Si quelqu'un nie que les enfans nouvellement sortis du sein de leurs meres, même ceux qui sont nés de parens baptisés, aient besoin de recevoir aussi le baptême ; ou s'il dit, qu'ils sont baptisés véritablement pour la rémission des péchés, mais qu'ils ne tirent d'Adam aucune faute originelle qui ait besoin d'être expiée par l'eau de la régénération pour obtenir la vie éternelle ; d'où il s'ensuivroit qu'en eux la forme du baptême pour la rémission des péchés seroit fautive, & nullement véritable ; qu'il soit anathême ; puisqu'on ne doit pas entendre autrement que l'Eglise Catholique répandue par-tout n'a toujours entendu ces paroles de l'Apôtre : *Le péché est entré dans le monde par un seul homme, & la mort par le péché, & la mort est ainsi passée dans tous les hommes, tous ayant péché dans un seul.* C'est en vertu de cette regle de foi, suivant la tradition des Apôtres, que les petits enfans même qui n'ont encore pu commettre aucun péché personnel, sont véritablement baptisés pour la rémission des péchés, afin que la régénération efface en eux ce qu'ils ont contracté de souillure par la génération ; car *quiconque ne re-*

*naît
entren
laissa
croire
ne so
qu'on
& les
ce ser
l'avon
ses œ
suivie
tres S
schola
loient
limbe
mais
Corde
sur la
Cette
au con
Si e
Jésus-
baptê
remis
a prop
ché,
comm
soit a
dans*

naît de l'eau & du S. Esprit, ne peut entrer dans le royaume de Dieu. On laissa néanmoins aux écoles la liberté de croire que les enfans morts sans baptême ne souffrent pas la peine du feu, pourvu qu'on les crût exclus de la béatitude; & les Peres même parurent pencher vers ce sentiment. S. Augustin, comme nous l'avons montré en rendant compte de ses œuvres, a varié dans cette opinion, suivie constamment par beaucoup d'autres SS. docteurs, & par le torrent des scholastiques. Les Dominicains vouloient que ces enfans restassent dans les limbes, en un souterrain ténébreux; mais sans souffrir la peine du feu. Les Cordeliers prétendoient qu'ils seroient sur la terre, & jouiroient de la lumière. Cette dispute ne parut point assez grave au concile, pour qu'il prononçât.

Si quelqu'un nie que par la grace de Jésus-Christ, qui est conférée dans le baptême, l'offense du péché originel soit remise; on soutient que tout ce qu'il y a proprement & véritablement de péché, n'est pas ôté, mais est seulement comme rasé, ou n'est pas imputé; qu'il soit anathème: car Dieu ne hait rien dans ceux qui sont régénérés; parce

V. Can.

qu'il n'y a point de condamnation pour ceux qui sont véritablement ensevelis avec Jésus-Christ par le baptême contre la mort; qui ne marchent point selon la chair, mais qui dépouillant le vieil homme & se revêtant du nouveau, créé selon Dieu, sont devenus innocens, sans tache, héritiers de Dieu & co-héritiers de Jésus-Christ, en sorte qu'il n'est plus rien qui fasse obstacle à leur entrée dans le ciel. Le saint concile reconnoît toutefois & confesse, que la concupiscence, ou le foyer du péché, reste dans les personnes baptisées; laquelle ayant été laissée pour être combattue, ne peut nuire à ceux qui ne donnent pas leur consentement, mais qui résistent courageusement par la grace de Jésus-Christ. Celui-là au contraire sera couronné, qui aura légitimement combattu. Cette concupiscence que l'Apôtre appelle quelquefois péché, le S. concile déclare qu'elle n'a jamais été regardée par l'Eglise catholique, comme un véritable péché, à proprement parler; dans ceux qui sont régénérés; mais qu'elle n'a été appelée ainsi, que parce qu'elle est un effet du péché, & qu'elle porte au péché. Si quelqu'un est de sentiment contraire, qu'il soit anathème.

On a remarqué sans doute comment ces décrets instructifs portent immédiatement sur des passages clairs & précis des livres sacrés, entendus constamment ainsi par toutes les églises. On ne peut voir qu'avec la même satisfaction la prudence & les attentions infinies des Pères, quand il fut question de donner la dernière forme à ces décisions, & d'y mettre l'attache du concile. Il faudroit pour cela suivre d'un bout à l'autre la congrégation générale qui se tint à cet effet le huitième de juin; mais comme ces grands détails ne peuvent trouver place que dans l'histoire particulière du concile de Trente, ce qui n'est pas notre objet, nous n'en présenterons que peu de traits, sur lesquels on pourra juger des autres. En parlant de la chute du premier homme, on avoit d'abord dit, qu'il avoit perdu la sainteté dans laquelle il avoit été créé. Ce dernier mot fut changé, & l'on mit en sa place *établi*; parce qu'on pouvoit disputer, si Adam avoit eu cette sainteté dès le premier moment de sa création. Deux termes mêmes qui paroissent synonymes, ceux de *Baptisés* & de *Régénérés*, furent jugés très-différens par le concile, dans

l'application qu'il s'agissoit d'en faire aux peccateurs en qui Dieu ne voit plus rien qu'il déteste ; parce qu'il peut se faire qu'un homme reçoive le baptême , & demeure ennemi de Dieu ; au lieu que le terme de *régénération* exprime le fruit même du sacrement reçu avec les dispositions convenables. Le concile poussa la délicatesse jusqu'à rejeter ces mots, *le matériel & le formel du péché* ; parce que les SS. Peres ne s'en étoient pas servis , & qu'il ne voulut pas appuyer l'autorité de l'Eglise sur des termes d'école, qui lui paroissent obscurs. Quelle est donc l'impudence des sectaires, qui après cela nomment ce sage concile un amas de scholastiques pointilleux & de vains sophistes !

A la fin du décret dogmatique, le concile ajoute, que dans ce qu'il a décidé touchant le péché originel que tous les hommes apportent en naissant, son intention n'a pas été de comprendre la bienheureuse & immaculée Vierge Marie, mere de Dieu, mais qu'il entend qu'à ce sujet les constitutions du Pape Sixte IV d'heureuse mémoire soient observées, sous les peines qu'elles portent, & qu'il renouvelle. Par les termes

seuls
le zel
perfu
ceptio
quel
mun
assem
hérési
faire
conci
une d
même
qu'il
conda
dans
célébr
S. cor
cette
corps
préte
tentie
de fa
de la
pour
faisoi
dessei
force
dans
recon

seuls de cette clause, & plus encore par le zele des Peres à maintenir la pieuse persuasion des fideles touchant la conception immaculée, on vit sensiblement quel étoit à ce sujet le sentiment commun de l'Eglise: mais comme elle étoit assemblée pour proscrire les nouvelles hérésies, & non pas ce qui pouvoit encore faire question entre les catholiques, le concile ne voulut pas donner là-dessus une décision formelle. C'est dans les mêmes vues d'une prudente économie, qu'il se fit un principe général, de ne condamner aucune des opinions établies dans toute école catholique de quelque célébrité. En mille autres procédés du S. concile de Trente, on remarquera cette marche sage & majestueuse du corps de l'Eglise, toute différente des prétentions partiales & des rivalités contentieuses de l'école. On avoit résolu aussi de faire marcher d'un pas égal l'objet de la réformation avec celui du dogme, pour appaiser enfin les plaintes qui se faisoient depuis si long-temps contre le dessein prétendu de l'é luder encore à force de délai. Le Pape entrant lui-même dans les vues des Peres, après en avoir reconnu la nécessité, avoit envoyé un pro-

jet de réforme fait depuis quelques années. Ainsi le concile joignit au décret du péché originel deux chapitres de réformation.

Il est statué par le premier, que dans les Eglises où il se trouve quelque prébende ou quelque autre revenu fondé pour un théologal ou maître en théologie, les ordinaires des lieux obligent, même par la soustraction des fruits, ceux qui possèdent ces biens, à faire des leçons par eux-mêmes s'ils en sont capables, sinon par quelque habile homme que choisira l'évêque ; & qu'à l'avenir ces sortes de bénéfices ne seront donnés qu'à des sujets capables de s'acquitter personnellement de cet emploi, à peine de nullité des provisions. Dans les Eglises cathédrales, & dans les collégiales considérables, où il n'y auroit point encore de pareilles prébendes, la première qui viendra à vaquer de quelque manière que ce soit, excepté par résignation, & qui ne sera point chargée de fonctions incompatibles avec celle-ci, y sera dès lors affectée pour toujours. S'il n'y a point de ces prébendes libres, on prendra en sa place un bénéfice, dont on fera acquitter les charges par les autres

béné
peu
de
maî
sujet
aura
ture
abbé
évêq
les y
les p
les d
néce
la co
pou
les r
la co
maî
men
leur
D
foné
les l
saint
les é
autr
fero
moi
emp

bénéficiers du diocèse. Quant aux Eglises peu considérables, au lieu d'un lecteur de théologie, il y aura du moins un maître de grammaire, pour disposer les sujets à l'étude des saintes lettres. Il y aura pareillement des leçons de l'écriture sainte dans les monasteres; & si les abbés usent en cela de négligence, les évêques, comme délégués du S. Siege, les y contraindront. Le concile exhorte les princes chrétiens à établir jusque dans les colleges, des leçons semblables, si nécessaires, vu le malheur des temps, à la conservation de la saine doctrine. Et pour ne pas donner lieu à l'impiété par les moyens mêmes qui sont établis pour la combattre, il ordonne que tous ces maîtres soient examinés scrupuleusement par les évêques, sur leur foi, sur leur capacité & sur leur bonne vie.

Dans le second chapitre, comme la fonction principale des évêques, disent les Peres, est de prêcher l'évangile, le saint concile déclare & ordonne que tous les évêques, archevêques, primats & tous autres préposés à la conduite des Eglises, seront tenus de prêcher eux-mêmes, à moins qu'ils n'en soient légitimement empêchés; & s'il arrive qu'ils le soient

véritablement, ils seront obligés de se faire suppléer par des personnes qui puissent remplir dignement ce ministère de salut ; autrement, qu'ils s'attendent à être traités en rigueur. Les archiprêtres, les curés & tous ceux qui ont charge d'ames, auront soin, au moins tous les dimanches & toutes les fêtes solennelles, de pourvoir par eux-mêmes, ou par d'autres personnes capables s'ils en sont légitimement empêchés, à la nourriture spirituelle de leurs peuples, selon la portée de chacun. Que si quelqu'un néglige de s'en acquitter, quand il prétendrait même pour quelque raison que ce fût, être exempt lui ou son Eglise de la juridiction épiscopale ; il suffit que cette Eglise soit dans le diocèse, pour que l'évêque puisse & doive y étendre sa vigilance. Si donc, après avoir été avertis par l'évêque, ils manquent pendant trois mois à s'acquitter de ce devoir, ils y seront contraints par les censures ecclésiastiques, ou par d'autres voies ; tellement que, si l'évêque le juge à propos, il sera pris sur le revenu du bénéfice une rétribution honnête pour celui qu'on chargera d'en remplir les fonctions à la place du titulaire. S'il se trouvoit quel-

ques
mises
d'auc
seron
gence
provi
situés
empê
texte
tion,
tion
Le
prêch
sans
& far
évêqu
dictio
point
d'avo
celle
& les
prédic
trine
tion,
les for
résie ;
général
que a
toliq

ques Eglises paroissiales réellement sou-
 mises à des monasteres qui ne fussent
 d'aucun diocese, les prélats réguliers en
 seront contraints, s'ils usent de négh-
 gence, par les métropolitains dans les
 provinces desquels ces monasteres seront
 situés; sans que l'exécution puisse être
 empêchée, ni suspendue, sous aucun pré-
 texte de coutume contraire, d'exemp-
 tion, d'appel, d'évocation & d'oppo-
 sition quelconque.

Les prédicateurs réguliers ne pourront
 prêcher dans les églises de leur ordre,
 sans la permission de leurs supérieurs,
 & sans s'être présentés en personne aux
 évêques pour leur demander leur béné-
 diction. Quant aux églises qui ne sont
 point de leur ordre, ils seront tenus
 d'avoir la permission de l'évêque, avec
 celle de leurs supérieurs. Dans les unes
 & les autres de ces églises, si quelque
 prédicateur répand une mauvaise doc-
 trine, l'évêque lui interdiera la prédica-
 tion, & procédera même contre lui dans
 les formes du droit, s'il est question d'hé-
 résie; & cela, nonobstant tout privilege
 général ou particulier; auquel cas l'évê-
 que agiroit en vertu de l'autorité apos-
 tolique, & comme délégué du S. Siege.

A l'égard des réguliers qui vivent hors du cloître, ainsi qu'à l'égard des prêtres séculiers dont la vie & la doctrine ne sont pas éprouvées ; de quelques privilèges qu'ils se prétendent pourvus, les évêques auront grand soin de ne pas les admettre à prêcher, sans avoir consulté le S. Siege, pour savoir si ces privilèges n'ont pas été surpris. Enfin les quêteurs dont on se plaignoit depuis si long-temps, & qui s'ingéroient à prêcher pour mieux attirer les aumônes, sont déclarés absolument inhabiles à le faire, tant par substitut que par eux-mêmes.

Hist. Conc.
Trib. l. 7, c.
21, n. 5.

On a dû remarquer dans ce premier décret de réformation, la qualité insolite de *délégués du S. Siege*, donnée aux évêques. Le cardinal Pallavicin dit lui-même, que c'est pour la première fois qu'on les a qualifiés ainsi. Ce qui se fit par l'avis de Pighin, auditeur de Rote, qui dans la crainte où il voyoit le cardinal del Monté de porter atteinte à l'autorité pontificale sur les réguliers, en les soumettant à la correction de l'ordinaire, lui suggéra de les faire agir en cette matière par l'autorité du Pape & comme en son nom : expédient qui fut d'un grand usage, pour plusieurs autres

objets
mais
tions.
contr
perfo
le pou
permi
gistré
désap
cret
l'effec
par la
bénéfi
royau
par le
des ra
Trent
à la c
décre
pour
fut en
janvie

L'
ména
Conv
qu'il
par l
des l
caval

objets, dans toute la suite du concile; mais il ne réussit pas chez toutes les nations. Il fut regardé en France comme contraire aux droits du Prince; parce que personne en ce royaume ne peut exercer le pouvoir de délégué du Pape, sans la permission expresse du Monarque, enregistrée dans ses cours de justice. On y désapprouva aussi l'autorité que ce décret attribue au juge ecclésiastique, à l'effet de contraindre les transgresseurs par la soustraction des fruits de leurs bénéfices; ce qui ne se fait dans le royaume, à l'égard des gros fruits, que par les tribunaux séculiers. Voilà une des raisons pour lesquelles le concile de Trente n'est pas reçu en France quant à la discipline. Après la lecture de ces décrets, on annonça la sixième session pour le vingt-neuvième de juillet. Elle fut ensuite prorogée jusqu'au treizième janvier de l'année suivante.

L'Empereur s'étoit enfin lassé de ses ménagemens à l'égard des Protestans. Convaincu par tant d'expériences passées qu'il ne les réduiroit à la soumission que par la force des armes, il avoit ordonné des levées nombreuses d'infanterie & de cavalerie; il s'étoit assuré des princes &

Sicid Comm.
l. 17, p. 582,
& seq.

des villes catholiques de l'Empire ; il avoit même gagné quelques puissances Protestantes, en leur déclarant qu'il n'en vouloit point à leur religion, & qu'il n'avoit point d'autre dessein que de châtier quelques séditieux qui tendoient à bouleverser l'Empire. Il fit cependant une ligue avec le Pape, qui lui fournit douze mille hommes d'infanterie & cinq cents chevaux, payés pour six mois ; de plus une somme de deux cent mille écus d'or, sans compter la jouissance qu'il lui accordoit pour une année des revenus de tous les biens ecclésiastiques d'Espagne, avec la permission d'en pouvoir aliéner encore pour cinq cent mille écus, mais sous garantie de restitution. A ces mouvemens, l'Electeur de Saxe, le Landgrave de Hesse, toute la ligue de Smalcalde extrêmement alarmée, pria l'Empereur de s'expliquer sur la fin qu'il se proposoit dans ces préparatifs effrayans. Il fit répondre qu'il vouloit rétablir la bonne harmonie entre les Etats, & le bon ordre dans l'Empire ; que ceux qui obéiroient à leur chef pouvoient s'assurer de sa bienveillance, mais qu'il useroit de toute sa puissance contre ceux qui n'aimoient que le trouble & le dé-

fordre. Les sectaires quittant aussi-tôt le masque & le ton de la douceur évangélique, écrivirent insolemment à l'Empereur, qu'on voyoit clairement qu'il étoit poussé à cette guerre par l'Antechrist Romain & la conjuration sacrilege de Trente, afin d'anéantir tout ensemble la liberté de l'Allemagne & la doctrine de l'évangile. Ils armerent avec tant de fureur & de célérité, qu'ils se trouverent en quelques mois plus forts que l'Empereur. Leur armée étoit de quatre-vingt mille hommes de pied, & de plus de dix mille chevaux, avec cent trente pieces de canon. Ce qui leur inspira tant d'audace, que déjà ils parloient de faire un empereur Luthérien, & de bannir la foi catholique de tout l'Empire.

Ibid. p. 599.

Ces armemens de l'Allemagne porterent bientôt la terreur à Trente, où la nouvelle se répandit que le duc de Wirtemberg, après avoir pris Chiufa, s'avançoit à grands pas avec ses bataillons fanatiques pour assiéger Inspruck, capitale du Tirol. Comme on étoit assemblé en congrégation générale pour dresser les décrets qui devoient se publier dans quinze jours, l'archevêque de Courson dit qu'on devoit bien plutôt penser

fortir d'un lieu, où la proximité des ennemis forcenés du nom catholique mettoit le concile dans le danger le plus imminent ; quant à lui-même, qu'il ne vouloit pas de gaîté de cœur affronter le martyre. L'archevêque de Sienne renchérit encore sur ce propos, & l'effroi se répandit de toute part. Les légats eux-mêmes, quoiqu'ils fissent meilleure contenance, n'étoient pas sans alarmes. Le personnage brillant qu'ils faisoient à Trente, avoit si peu de charmes pour eux, qu'au bout d'un an de séjour en cette ville, ils avoient sollicité vivement leur rappel auprès du Pape, qui les engagea de son mieux à continuer les services importans qu'ils rendoient à la religion. Depuis les derniers bruits de guerre, & même avant que l'effroi se fût répandu à Trente, ils en avoient écrit au cardinal Farnese, ministre & neveu de Sa Sainteté; & dès-lors ils lui demandèrent avec instance d'engager le Pape à transférer le concile: ce que le Pontife improuva fortement, non pas seulement pour ménager l'Empereur qui ne vouloit entendre parler ni de translation ni d'interruption, mais pour ne pas décréditer la ligue qu'il avoit

faite a
rager
le con
toutes
une pa
men d
cation
on pro

Il y
vingt-
dans l
voit pa
gée da
dre nat
la conc
ché ori
est le
même
sion se
mens,
naires
niquée
épineu
de tra
Docte
logien
on pr
une r
confé

faite avec ce prince , & n'en pas décourager les troupes. Il fut donc résolu que le concile se continueroit ; & comme toutes ces incertitudes avoient consumé une partie du temps nécessaire à l'examen de la grande question de la justification qu'on avoit commencé à traiter , on prorogea la session.

Il y avoit sur cette matiere jusqu'à vingt-cinq chefs d'erreur à examiner , dans la doctrine de Luther qu'on suivoit pas à pas , ainsi qu'elle étoit rédigée dans la confession d'Ausbourg ; l'ordre naturel exigeant d'ailleurs , qu'après la condamnation des hérésies sur le péché originel , on traitât de la grace qui est le remede du péché. C'est pour la même raison qu'on s'attacha dans la session septieme à la doctrine des sacrements , qui sont comme les canaux ordinaires par où la grace nous est communiquée. L'article de la justification , très-épineux en soi , demandoit d'autant plus de travail de la part des Peres & des Docteurs , qu'il étoit peu d'anciens théologiens qui en eussent traité. Aussi mit-on près de six mois à le discuter dans une multitude de congrégations & de conférences , où l'on déploya tant d'é-

rudition , tant de profondeur , tant de sagacité , qu'indépendamment du sceau d'infailibilité attaché au concile , elles seroient presque seules une preuve infailible de la vérité. C'est l'Esprit-Saint sans doute qui est proprement le gardien du sacré dépôt confié à l'Eglise : mais les prophetes ou voyans , les pasteurs , les docteurs , doués de science & de sagesse , n'en sont pas moins les instrumens qu'il emploie pour le conserver.

Il arriva cependant un scandale , donné par l'un de ces oingts du Seigneur , qui ne sont placés au premier rang que pour servir de modele à tous les autres. L'évêque de Cava , au royaume de Naples , ayant usé fort imprudemment de la liberté qui régnoit dans le concile , pour attribuer la justification à la foi seule , voulut soutenir une opinion qui scandalisoit tous les Peres. Au sortir de la congrégation , qui s'étoit passée tout entiere en vives disputes sur cet article , l'évêque de Chiron , de l'ordre des FF. Mineurs & Grec de naissance , dit à quelques prélats qu'on ne pouvoit excuser ce sentiment , ou d'ignorance , ou d'effronterie , & promit de le réfuter avec la force convenable dans la congrégation pro-

cha
roi
fan
pos
& l
Ce
rou
l'év
à la
à s
feu
jus
dig
terr
se r
don
nou
fan
pro
com
n'au
sero
Fra
l'aff
mer
la j
que
fort
sage

chaine. Le bouillant Napolitain qui s'étoit apperçu qu'on parloit contre lui, sans avoir entendu distinctement le propos, s'approcha brusquement du Grec, & lui demanda ce qu'il avoit osé dire. Celui-ci piqué à son tour, lui répéta tout ce qu'il avoit dit. A ce dur aveu, l'évêque de Cava oubliant ce qu'il devoit à la religion, à la majesté de l'assemblée, à sa propre personne, ne l'accabla pas seulement d'injures, mais s'emporta jusqu'à le frapper. Un trouble, une indignation générale, une espece de consternation saisit tous les spectateurs. On se rapproche, on confere, & l'on ordonne pour le jour même une assemblée nouvelle, à l'effet d'étouffer à sa naissance un pareil scandale. Il y fut arrêté provisionnellement, que le coupable, comme excommunié par le seul fait, n'auroit commerce avec personne, & seroit renfermé dans le monastere des Franciscains. Aussi-tôt après, on référa l'affaire au Pape, qui en parut extrêmement affligé, & fit écrire aux légats de la juger en route rigueur. En conséquence, l'évêque de Cava, après les informations & toutes les formalités d'usage, fut condamné par sentence du

concile à en être chassé sans retour, & à s'aller jeter aux pieds du Souverain Pontife, afin d'obtenir l'absolution des censures qu'il avoit encourues. Le Pape touché alors de commisération, & voulant faire quelque sorte de grace au coupable repentant, donna pouvoir à ses légats de l'absoudre, & de le renvoyer à son évêché. L'évêque de Belcastro le remplaça dans le concile.

Ce fut vers le même temps qu'y arrivèrent aussi les ambassadeurs de France, le 26 de juin 1546. C'étoient les mêmes qui avoient été nommés quinze mois auparavant, savoir Claude d'Urfé chambellan du Roi, Jacque de Linieres président au Parlement de Paris, & Pierre Danez alors prévôt de Sézanne, & peu après évêque de Lavour. Ce fut un jour de triomphe & d'allégresse publique pour tout le concile, qui acquéroit par cette arrivée l'adhésion & la protection puissante du Roi très-chrétien. Mais comme dans une assemblée si nombreuse, il ne pouvoit se faire qu'il ne se rencontrât des rêtes montées d'une manière singulière; quand il fut question du rang qu'occupoient les ambassadeurs de France, il y eut trois ou quatre voix pour ne les placer

place
main
gné
les r
pens
leurs
que
quen
d'un
sans
Roi
tions
roien
de l'E
Leur
la cor
pour
même
périau
à l'ass
On
nez,
discon
On s'
élegan
étoit é
le titre
Grégo
titre,
To

placer qu'après ceux du Roi des Romains, sous prétexte que ce prince désigné pour l'Empire, devoit précéder tous les rois. Cette seule ombre de doute pensa faire retourner les François sur leurs pas ; & pour les retenir, il fallut que les légats en témoignassent publiquement leur blâme. Il fut donc réglé d'un consentement unanime, quoique sans acte juridique, que les ministres du Roi très-chrétien, dans les congrégations aussi bien que dans les sessions, seroient placés immédiatement après ceux de l'Empereur, & avant tous les autres. Leur réception se fit sur ce pied-là, dans la congrégation du huitième juillet ; & pour leur faire honneur, Mendoza lui-même, le premier des ambassadeurs Impériaux, tout malade qu'il étoit, parut à l'assemblée.

On lut d'abord leur commission ; Dannez, chargé de la parole, fit ensuite un discours, dont on admira l'éloquence. On s'étoit récrié jusque sur la manière élégante dont l'acte de leur commission étoit écrit. Dannez releva ingénieusement le titre de Catholique, donné par saint Grégoire le Grand au roi Childebert ; titre, poursuivit-il, dignement & conf-

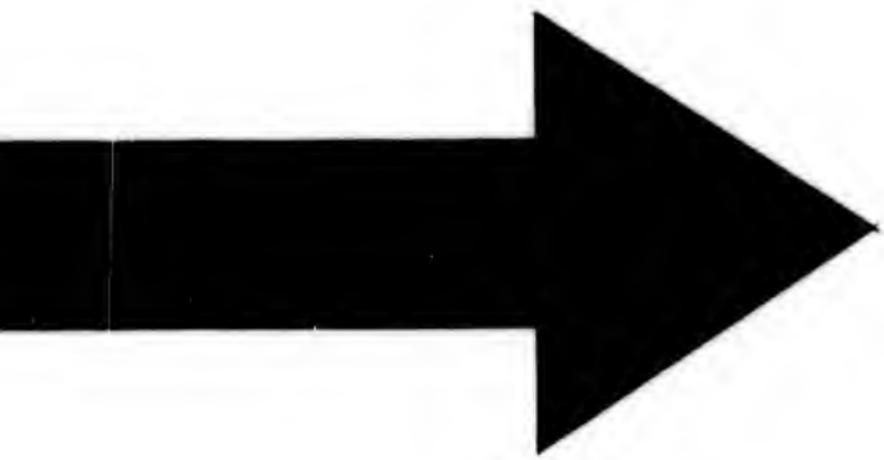
talement rempli par tous les monarques François, qui depuis plus de mille ans ont maintenu la vraie religion dans leurs Etats, & qui bien loin d'y laisser introduire ou le schisme ou l'hérésie, ont procuré de tout leur pouvoir la conversion des hérétiques & des infidèles étrangers. Il passa de là au zèle & à la munificence de nos rois à l'égard de l'Eglise Romaine, pour la défense & l'exaltation de laquelle ils avoient bravé tous les travaux, tous les périls, dévoué, pour ainsi dire, tout leur royaume, qui fut dans tous les temps l'asile ordinaire des Pontifes Romains. L'ambassadeur éloquent ajouta que le Roi François I se montrait tout particulièrement le digne héritier de la piété de ses prédécesseurs. Ce qu'il prouva, & par la sévérité dont il usoit, malgré la douceur de son naturel, pour fermer l'entrée de son royaume à une hérésie qui avoit entraîné tant d'autres nations, & par le sacrifice qu'il avoit fait de l'amitié d'un voisin puissant, c'est-à-dire de Henri VIII, plutôt que de participer à son schisme. Enfin il déclara que le Roi ne demandoit rien des Peres, dont il promettoit de faire exécuter ponctuellement les décisions,

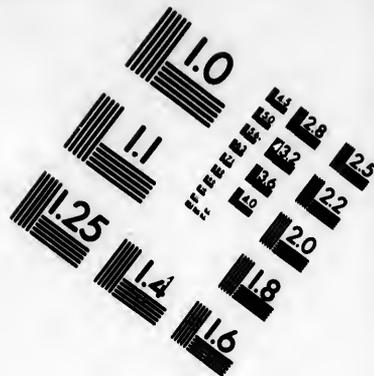
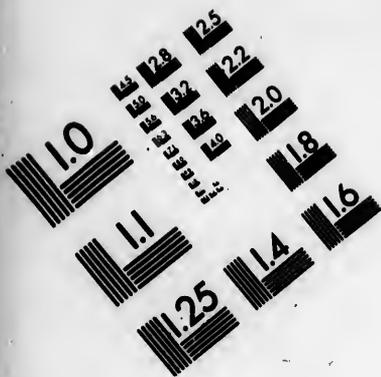
lino
rien
moe
tefo
vera
& e
dan
leur
la re
rien
reco
sition
D
de F
avoir
ques
de si
& le
vaux
de la
devo
lai,
arme
héréc
ses m
ni la
cile p
qu'on
le sui

sinon de proposer la foi que tout chrétien doit tenir, & de rétablir les bonnes mœurs dans le clergé, en conservant toutefois les privilèges accordés par les Souverains Pontifes aux Rois ses ancêtres, & en maintenant les Eglises de France dans la possession de leurs droits & de leurs immunités. Le premier légat, dans la réponse qu'il fit à ce discours, n'omit rien de tout ce qui pouvoit exprimer la reconnoissance du concile, & sa disposition à satisfaire le Monarque.

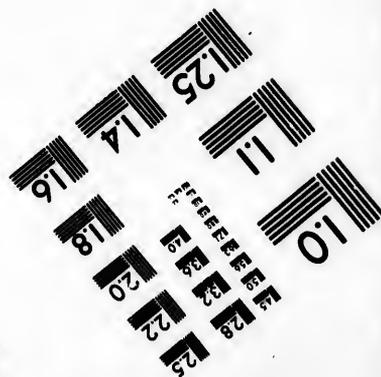
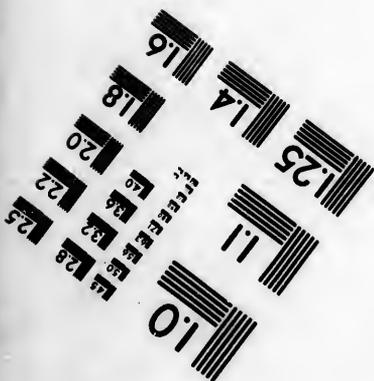
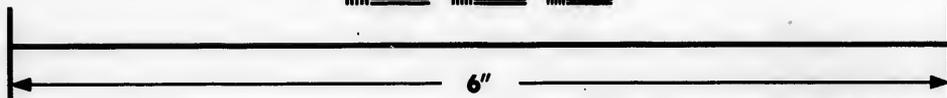
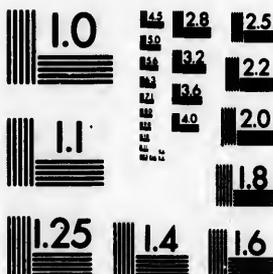
Depuis la réception des ambassadeurs de France jusqu'à la sixieme session qu'on avoit cru d'abord se devoir tenir quelques semaines après, il y eut encore près de six mois, pendant lesquels les Peres & les Docteurs continuerent leurs travaux théologiques pour l'éclaircissement de la matiere épineuse sur laquelle on devoit prononcer. Durant le même délai, les avantages considérables que les armes de Charles V remporterent sur les hérétiques révoltés, ne diminuerent ni ses ménagemens excessifs à leur égard, ni la gêne qu'il faisoit éprouver au concile par rapport à l'ordre des matieres qu'on avoit résolu d'y traiter; mais on le suivit, malgré toutes les importunités







**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

28
25
22
20
18

10

de ce prince. On s'assembla au terme précis de la prorogation ; quelque résistance que fissent les ambassadeurs Impériaux, qui portèrent le dépit jusqu'à refuser d'assister à cette session, & qui même reçurent de leur maître l'ordre de sortir de Trente. Les ambassadeurs François ne voulurent pas non plus s'y trouver, sous prétexte de ne point offenser l'Empereur, avec qui l'on vouloit, disoit-on, entretenir la paix. La cour de Rome prétendit que Charles V étoit bien moins l'objet de cette politique, que les Etats Protestans d'Allemagne, avec qui François I négocioit une alliance.

Quoi qu'il en soit, le 13 de Janvier 1547, le concile montrant qu'il n'étoit asservi, ni aux vûes politiques, ni aux caprices des princes, s'assembla pour la sixieme session, où assisterent les cardinaux del Monte, Cervin & Pacheco, dix archevêques, quarante-cinq évêques, avec les abbés, les généraux d'ordre & les théologiens. Polus, toujours malade à Trente, avoit été obligé de retourner à Rome, & Madruce étoit occupé de négociations entre le Pape & l'Empereur.

Après le sermon & les prières, on pu

blia le décret important de la justification, qui comprend jusqu'à seize chapitres & trente-trois canons. Comme on attaquoit ici le fondement de tout l'édifice du Luthéranisme, que les novateurs avoient pris soin de cimenter par l'abus le plus artificieux du raisonnement & de l'autorité des livres saints; le concile fit précéder ses canons & ses anathèmes par des chapitres raisonnés, qui, en posant & développant les principes sur lesquels ils portoient, devoient servir tant à instruire la piété catholique qu'à confondre & à renverser l'hérésie. Que ne puis-je ici, pour la consolation des fideles, placer tout entier ce riche monument de l'érudition & de la divine sagacité des Peres de Trente! Mais on ne peut que choisir; entre tant de trésors presque également précieux. D'ailleurs les canons qui sont en si grand nombre, suffisant pour atteindre notre but, ou pour diriger la foi, c'est un devoir pour nous de nous y borner.

Si quelqu'un, portent-ils, dit qu'un homme peut être justifié devant Dieu par ses propres œuvres, faites seulement selon les lumières de la nature, ou selon les préceptes de la loi, sans la grace de

I. Canon
sur la Justification.

Dieu méritée par Jésus-Christ, qu'il soit anathème.

II. Can.

Si quelqu'un dit que la grace de Dieu méritée par Jésus-Christ est donnée seulement afin que l'homme puisse plus aisément vivre dans la justice & mériter la vie éternelle, comme si par le libre arbitre sans la grace il pouvoit faire l'un & l'autre, bien qu'avec peine & difficulté; qu'il soit anathème.

III. Can.

Si quelqu'un dit que sans l'inspiration prévenante du Saint-Esprit, & sans son secours, un homme peut faire des actes de foi, d'espérance, de charité & de repentir, tels qu'il les faut faire pour obtenir la grace de la justification; qu'il soit anathème.

IV. Can.

Si quelqu'un dit que le libre arbitre mu & excité par Dieu, en donnant son consentement à Dieu qui l'excite & qui l'appelle, ne coopere en rien à se préparer & à se disposer à obtenir la grace de la justification; & qu'il ne peut refuser son consentement, s'il le veut, mais que semblable à une chose inanimée, il ne fait rien du tout, & demeure purement passif; qu'il soit anathème.

V. Can.

Si quelqu'un dit que depuis le péché d'Adam le libre arbitre de l'homme est

été
rais
une
dan
S
voi
ma
ma
bon
per
ble
de
vra
soit
S
qui
que
de
hair
s'eff
pech
S
fer
tor
de la
fait
un
enc
S

éteint & perdu, ou que c'est un être de raison & un titre sans réalité, & enfin une fiction que le démon a introduite dans l'Eglise; qu'il soit anathème.

Si quelqu'un dit qu'il n'est pas au pouvoir de l'homme de rendre ses voies mauvaises, mais que Dieu opere les mauvaises œuvres aussi bien que les bonnes, non seulement en tant qu'il les permet, mais si proprement & si véritablement par lui-même, que la trahison de Judas n'est pas moins son propre ouvrage que la vocation de S. Paul; qu'il soit anathème.

VI. Can.

Si quelqu'un dit que toutes les œuvres qui se font avant la justification, de quelque manière qu'elles soient faites, sont de vrais péchés, ou qu'elles méritent la haine de Dieu; ou que plus un homme s'efforce de se disposer à la grace, plus il pèche grièvement; qu'il soit anathème.

VII. Can.

Si quelqu'un dit que la crainte de l'enfer, qui nous fait recourir à la miséricorde de Dieu, & qui est accompagnée de la douleur de nos péchés, ou qui nous fait abstenir de pécher, est elle-même un péché, ou qu'elle rend les pécheurs encore pires; qu'il soit anathème.

VIII. Can.

Si quelqu'un dit que l'impie est justifié

IX. Can.

par la seule foi, en sorte qu'il entende par-là que pour obtenir la grace de la justification on n'a besoin de rien autre chose qui coopere, & qu'il n'est nécessaire en aucune maniere qu'on s'y prépare & qu'on s'y dispose par le mouvement de sa volonté; qu'il soit anathème.

X. Can. Si quelqu'un dit que les hommes sont justes sans la justice de Jésus-Christ par laquelle il nous a mérité d'être justifiés, ou que c'est par elle-même qu'ils sont formellement justes; qu'il soit anathème.

XI. Can. Si quelqu'un dit que les hommes sont justifiés, ou par la seule imputation de la justice de Jésus-Christ, ou par la seule rémission des péchés, en excluant la grace & la charité qui est répandue dans leurs cœurs par le Saint-Esprit, & qui leur est inhérente; ou bien que la grace par laquelle nous sommes justifiés, n'est autre chose que la faveur de Dieu; qu'il soit anathème.

XII. Can. Si quelqu'un dit que la grace justifiante n'est autre chose que la confiance en la divine miséricorde qui remet les péchés à cause de Jésus-Christ, ou que c'est par cette seule confiance que nous sommes justifiés; qu'il soit anathème.

XIII. Can. Si quelqu'un dit qu'il est nécessaire à

tout
de f
& sa
foib
ana
Si
fous
croi
ou c
rifié
& q
solu
qu'il
Si
nére
de c
des p
Si
chos
qu'il
pers
l'air
liere
Si
tifica
préd
tres
est v
com

tout homme pour obtenir la rémission de ses péchés, de croire certainement, & sans hésiter aucunement sur sa propre foiblesse & son indisposition; qu'il soit anathème.

Si quelqu'un dit qu'un homme est absous de ses péchés & justifié, de ce qu'il croit certainement être absous & justifié, ou que personne n'est véritablement justifié, que celui qui se croit être justifié; & que c'est par cette seule foi que l'absolution & la justification s'accomplit; qu'il soit anathème.

XIV. Can.

Si quelqu'un dit qu'un homme régénéré & justifié est obligé, selon la foi, de croire qu'il est assurément au nombre des prédestinés; qu'il soit anathème.

XV. Can.

Si quelqu'un soutient comme une chose de certitude absolue & infaillible, qu'il aura sûrement le grand don de la persévérance finale, à moins qu'il ne l'ait appris par une révélation particulière; qu'il soit anathème.

XVI. Can.

Si quelqu'un dit que la grace de la justification n'est que pour ceux qui sont prédestinés à la vie, & que tous les autres qui sont appelés, sont appelés, il est vrai, mais ne reçoivent point la grace, comme étant prédestinés au mal par la

XVII. Can.

- XVIII. Can. puissance divine; qu'il soit anathème.
Si quelqu'un dit que les commandemens de Dieu sont impossibles à garder, même à celui qui est justifié & dans l'état de la grace; qu'il soit anathème.
- XIX. Can. Si quelqu'un dit que dans l'évangile la foi seule est de précepte; que toutes les autres choses sont indifférentes, n'étant ni commandées ni défendues, mais laissées à la liberté; ou que les dix commandemens ne regardent pas les chrétiens; qu'il soit anathème.
- XX. Can. Si quelqu'un dit qu'un homme justifié, quelque parfait qu'il puisse être, n'est pas obligé à l'observation des commandemens de Dieu & de l'Eglise, mais seulement à croire; comme si l'évangile ne consistoit qu'en une simple & absolue promesse de la vie éternelle, sans la condition d'observer les commandemens; qu'il soit anathème.
- XXI. Can. Si quelqu'un dit que Jésus-Christ a été donné de Dieu aux hommes, en qualité seulement de rédempteur dans lequel ils missent leur confiance, & non pas aussi en qualité de législateur auquel ils obéissent; qu'il soit anathème.
- XXII. Can. Si quelqu'un dit que l'homme justifié peut sans un secours particulier de Dieu

per
ou
qu'
S
fois
la g
le p
ou
peu
péc
un
c'est
de l
ana
S
été
men
œuv
pler
les
rou
qu'i
S
œuv
veni
por
mér
la se
dan

persévérer dans la justice qu'il a reçue ;
ou qu'il ne le peut pas avec ce secours ;
qu'il soit anathème.

Si quelqu'un dit que l'homme une fois justifié ne peut plus pécher, ni perdre la grace, & qu'ainsi celui qui tombe dans le péché n'a jamais été vraiment justifié ; ou au contraire, que l'homme justifié peut durant toute sa vie éviter tous les péchés, même véniels, si ce n'est par un privilège spécial de Dieu, comme c'est le sentiment de l'Eglise à l'égard de la bienheureuse Vierge ; qu'il soit anathème. XXIII. Can.

Si quelqu'un dit que la justice qui a été reçue n'est pas conservée & augmentée devant Dieu par les bonnes œuvres ; mais que ces œuvres sont simplement les fruits de la justification & les marques qu'on l'a reçue, non pas toutefois une cause qui l'augmente ; qu'il soit anathème. XXIV. Can.

Si quelqu'un dit qu'en quelque bonne œuvre que ce soit le juste peche au moins véniellement ; ou, ce qui est plus insupportable, qu'il peche mortellement & mérite ainsi les peines éternelles, & que la seule raison pour laquelle il n'est pas damné, c'est que Dieu ne lui impute

pas ces œuvres à damnation ; qu'il soit anathème.

XXVI. Can.

Si quelqu'un dit que les justes, pour les bonnes œuvres faites en Dieu, ne doivent point attendre ni espérer de lui la récompense éternelle, par sa miséricorde & les mérites de Jésus-Christ, quoiqu'ils persévèrent jusqu'à la fin en faisant bien & en gardant ses commandemens ; qu'il soit anathème.

XXVII. Can.

Si quelqu'un dit qu'il n'y a point d'autre péché mortel que celui d'infidélité, ou que la grace qu'on a une fois reçue ne se perd par aucun autre péché ; qu'il soit anathème.

XXVIII. Can.

Si quelqu'un dit qu'on perd toujours la foi en perdant la grace par le péché ; ou que la foi qui reste n'est pas une véritable foi, quoiqu'elle ne soit pas vive ; ou que celui qui a la foi sans la charité, n'est pas chrétien ; qu'il soit anathème.

XXIX. Can.

Si quelqu'un dit que celui qui est tombé dans le péché depuis le baptême, ne peut pas se relever par la grace de Dieu ; ou qu'il peut à la vérité recouvrer la grace qu'il avoit perdue, mais que c'est par la seule foi, & sans le secours du sacrement de pénitence, contre ce que l'Eglise Romaine & universelle,

inst
a ju
soit
Si
péni
ficat
& la
telle
aucu
en ce
gato
des d
soit a
Si
fié pe
en vu
soit a
Si c
de l'
dons
les m
que p
le sec
les m
memb
tabler
la vie
même

instruite par Jésus-Christ & ses apôtres, a jusqu'ici cru, tenu & enseigné; qu'il soit anathème.

Si quelqu'un dit qu'à tout pécheur pénitent qui a reçu la grace de la justification, l'offense est tellement remise, & la condamnation à la peine éternelle tellement effacée, qu'il ne lui reste aucune peine temporelle à subir, soit en cette vie, soit en l'autre dans le Purgatoire, avant que l'entrée du royaume des cieux lui puisse être ouverte; qu'il soit anathème. XXX. Can.

Si quelqu'un dit que l'homme justifié peche lorsqu'il fait de bonnes œuvres en vue de la récompense éternelle; qu'il soit anathème. XXXI. Can.

Si quelqu'un dit que les bonnes œuvres de l'homme justifié sont tellement les dons de Dieu, qu'elles ne soient pas aussi les mérites de cet homme justifié; ou que par ces bonnes œuvres qu'il fait par le secours de la grace de Dieu, & par les mérites de Jésus-Christ dont il est un membre vivant, il ne mérite pas véritablement une augmentation de la grace, la vie éternelle & la possession de cette même vie pourvu qu'il meure en grace, XXXII. Can.

& même encore une augmentation de gloire ; qu'il soit anathème.

XXXIII. Can.

Si quelqu'un dit que par cette doctrine catholique de la justification, exposée par le saint concile de Trente dans le présent décret, on déroge en quelque chose à la gloire de Dieu, ou aux mérites de Notre-Seigneur Jésus-Christ, au lieu de reconnoître qu'en effet la vérité de notre foi y est éclaircie, & que la gloire de Dieu & de J. C. y est rendue plus éclatante ; qu'il soit anathème.

Cette longue exposition, qu'on voit n'être susceptible d'aucun abrégé, étoit nécessaire dans toute son étendue, tant pour instruire avec précision sur cette matière délicate, que pour montrer les écarts où conduit la manie d'innover, convertie du manteau de la réforme. On a pu trouver fort extraordinaires, plusieurs de ces canons : que sont donc les assertions contraires de ces réformateurs, ou plutôt de ces corrupteurs, que le concile ne fait que suivre dans ces décrets ? que seroit ce du venin même, si l'antidote en paroît si étrange ? Mais on en a vu assez, pour reconnoître que tout y tendoit à l'anéantissement de la

pén
fou
com
sem
dem
expé
d'ou
nos
ple
trop
d'en
avoir
A
dire
de la
pitres
dence
ral d
quoi
la sol
les co
cuffio
non
des co
chem
dispu
elle
semb
trouv

pénitence, des bonnes œuvres, de la soumission aux commandemens de Dieu comme à ceux de l'Église, au renversement entier de la morale & des fondemens de toute société. Il étoit encore expédient de consigner ici les règles, d'où nous verrons dans la suite partir nos pasteurs, pour condamner, à l'exemple de ceux de Trente, des propositions trop semblables à celles qu'on vient d'entendre anathématiser, pour n'y en avoir pas reconnu plusieurs.

Après la lecture des canons, c'est-à-dire du décret dogmatique, on lut celui de la réformation, compris en cinq chapitres, dont le premier concerne la résidence des évêques. Ce point fondamental de la discipline ecclésiastique, sur quoi portent presque tous les devoirs de la sollicitude pastorale, donna lieu dans les conférences préliminaires à des discussions & à des disputes très-vives : non pas que la chose même éprouvât des contradictions, quel que fût le relâchement & l'abus contraire ; mais on disputoit sur le genre d'obligation dont elle étoit. Parce que la transgression sembloit portée à son comble, on ne trouvoit point de caractère si sacré dont

on ne voulût revêtir la loi. Qu'on reconnoisse du moins à ce sujet, que l'enseignement de l'Eglise est indépendant des mœurs du clergé. La plupart des théologiens prétendoient que l'obligation de résider, étoit de droit divin. Les Espagnols, & particulièrement les deux freres Prêcheurs, Dominique de Soto & Barthelemi de Caranza qui fut élevé dans la suite sur le grand siege de Toledé où il fit tant de bruit, soutinrent ce sentiment avec beaucoup de force. Les évêques Italiens au contraire, appuyés des juriconsultes, vouloient qu'elle ne fût que de droit ecclésiastique. Les légats ne manquèrent point de donner avis de ce différend au S. Pere, qui leur manda, que le point important & capital du concile étoit de réformer les abus, d'ordonner les peines qui les pouvoient arrêter, & non pas de spécifier le genre de droit contre lequel ils péchoient. Il avertissoit encore les légats de veiller à ce que les cardinaux qui possédoient des évêchés ne fussent pas soumis, du moins nommément, aux mêmes peines que les autres évêques qui ne résidoient pas. Le Pape sans doute avoit en vue de conserver, ou plutôt de mettre à l'abri d'in-

Pallav. l. 3.
n. 18, n. 1.

cide
d'ex
les é
temp
droit
leurs
bien
l'avis
presc
partie
décid
divin
se res
abanc
ména
pour
on co
gnité,
dans
généra
bien q
C'e
ceux q
titre qu
duite d
riales,
quelco
tre ceu
les anc

cidens nouveaux le droit qu'il croit avoir d'exiger des évêques certains services qui les éloignent de leurs diocèses pour un temps : mais il soutenoit tout à la fois le droit des souverains sur les services de leurs sujets de toute condition, pour le bien de l'Etat. On s'en tint pour lors à l'avis du Pape. Ainsi, quoiqu'il n'y eût presque aucune difficulté, quant à la partie doctrinale ou à la théorie, pour décider que la résidence fût de droit divin ; les inconvéniens qui pouvoient se rencontrer dans la pratique, firent abandonner cette résolution. Quant au ménagement que le Pape demandoit pour les évêques revêtus du cardinalat, on consentit, par égard pour leur dignité, à ne pas les marquer nommément dans le décret ; mais on usa de termes généraux, qui les comprennoient aussi bien que les autres évêques.

C'est ainsi qu'après avoir exhorté tous ceux qui, *sous quelque nom & quelque titre que ce soit*, sont préposés à la conduite des Eglises patriarchales, primatiales, métropolitaines & cathédrales quelconques, le concile renouvelle, contre ceux d'entre eux qui ne résident pas, les anciens canons qui par le désordre

des temps & des personnes se trouvoient presque hors d'usage. C'eût été peu faire, tandis que les mêmes désordres subsistoient, de ne leur opposer que la digue impuissante des mêmes loix qu'ils avoient renversées. On établit donc contre les transgresseurs, des loix pénales, sévères & précises. Le prélat qui sans juste cause demeurera six mois hors de son diocèse, de quelque dignité, grade & prééminence qu'il soit revêtu, doit être privé de la quatrième partie de son revenu annuel, laquelle sera appliquée par son supérieur ecclésiastique à la fabrique & aux pauvres du lieu. S'il continue cette absence pendant six autres mois, il sera privé d'un autre quart de son revenu. Que si la contumace va plus loin, le métropolitain à l'égard des suffragans, & le plus ancien des suffragans à l'égard du métropolitain, seront tenus sous peine d'interdit d'en donner avis sous trois mois au souverain Pontife, qui procédera selon l'exigence de la faute, &, s'il le juge expédient, poussera la rigueur jusqu'à la déposition.

Pour les ecclésiastiques du second ordre, pourvus de quelque bénéfice que ce soit qui demande résidence de droit

ou de
train
qu'ils
sans
indul
de q
mêm
pour
comu
de po
mette
gnér
On p
les é
S. Si
perpe
pour
quan
régul
sous
surpr
les re
que l
du se
Le q
obsta
gemen
de vi
chap

ou de coutume, les ordinaires les y contraindront par toutes les voies de droit qu'ils jugeront à propos d'employer, sans qu'on puisse les arrêter par aucun indult ou privilege contraire, en faveur de qui que ce puisse être. Dans le cas même d'une dispense légitime accordée pour un temps, il sera de l'évêque, comme délégué du S. Siege à cet effet, de pourvoir au soin des ames, en commettant de bons vicaires auxquels il assignera une honnête portion du revenu. On peut voir ici de quel usage étoit dans les évêques la qualité de délégués du S. Siege, pour écarter les obstacles qui perpétuoient les abus. Elle servit encore pour autoriser les évêques à corriger quantité de moines, qui vivoient peu régulièrement hors de leurs cloîtres, sous prétexte de privileges supposés ou surpris. Les ordinaires sont chargés de les réprimer & de les punir, aussi bien que les clerics séculiers. C'est la matiere du second chapitre de la réformation. Le quatrieme donne à l'évêque, non-obstant toute exemption, coutume, jugement, serment & concordat, le droit de visite & de correction, tant sur les chapitres des cathédrales & des autres

Eglises, que sur chacun des particuliers qui les composent. Enfin par le cinquieme chapitre, il est défendu à tout évêque sous peine de suspension, quelque privilege qu'il puisse alléguer, d'exercer les fonctions épiscopales dans le diocese d'un autre évêque, sans en avoir obtenu sa permission formelle. Après la lecture de ces décrets, on annonça la septieme session pour le troisieme de mars.

On se remit promptement au travail, & l'on y apporta tant d'application, qu'on fut en état pour le jour marqué de prononcer sur la vaste matiere, non seulement des sacremens en général, mais encore de ceux du baptême & de la confirmation. C'est que l'examen des dogmes précédens avoit fourni pour ceux-ci beaucoup de facilités & de lumieres. On vit à cette septieme session trois cardinaux, Pacheco avec les deux légats del Monté & Cervin, neuf archevêques, cinquante-trois évêques, deux procureurs d'absens, deux abbés & cinq généraux d'ordre, sans compter les docteurs théologiens & jurisconsultes. Les canons dogmatiques qu'on lut après les prieres accoutumées, sont divisés en trois parties : la premiere touchant les

sacrem
la seco
la con
troisien
sont to
face, o
le conc
che, d
éclairci
fication
sans in
de pron
vantes
même,
celles q

Si qu
la loi n
tués par
ou qu'il
savoir,
l'euchar
onction
quelqu'
ment &
qu'il soi

Si qu
de la lo
sacreme
que les c

facremens en général, en contient treize; la seconde en a quatorze sur le baptême; la confirmation, qui est l'objet de la troisieme, n'en renferme que trois. Ils sont tous précédés d'une espece de préface, ou d'une introduction dans laquelle le concile marquant l'ordre de sa marche, dit qu'afin de donner le dernier éclaircissement à la doctrine de la justification, il a jugé à propos de faire suivre sans intervalle celle des sacremens, & de prononcer d'abord les décisions suivantes, en attendant qu'on publie de même, avec le secours du S. Esprit, celles qu'il reste à faire,

Si quelqu'un dit que les sacremens de la loi nouvelle n'ont pas tous été institués par Notre-Seigneur Jésus-Christ, ou qu'il y en a plus ou moins de sept, savoir, le baptême, la confirmation, l'eucharistie, la pénitence, l'extrême-onction, l'ordre & le mariage; ou que quelqu'un de ces sept n'est pas proprement & véritablement un sacrement; qu'il soit anathême.

Si quelqu'un dit que ces sacremens de la loi nouvelle ne sont différens des sacremens de la loi ancienne, qu'en ce que les cérémonies & les pratiques exté-

I. Canon sur les Sacremens en général.

II. Canon

rieures sont différentes ; qu'il soit anathême.

III. Can.

Si quelqu'un dit que ces sept sacre-
mens sont tellement égaux entre eux,
qu'il n'y en a aucun plus digne que l'au-
tre en quelque maniere que ce soit ; qu'il
soit anathême.

IV. Can.

Si quelqu'un dit que les sacre-
mens de la loi nouvelle ne sont pas nécessaires
au salut, mais qu'ils sont superflus, &
que sans eux ou sans le desir de les rece-
voir, les hommes par la seule foi peu-
vent obtenir la grace de la justification ;
encore qu'il soit vrai de dire que tous
ne sont pas nécessaires à chacun ; qu'il
soit anathême.

V. Can.

Si quelqu'un dit que ces sacre-
mens n'ont été institués que pour nourrir la
foi ; qu'il soit anathême.

VI. Can.

Si quelqu'un dit que les sacre-
mens de la loi nouvelle ne contiennent pas la
grace qu'ils signifient, ou qu'ils ne con-
fèrent pas la grace même à ceux qui n'y
mettent point d'obstacle ; comme s'ils
n'étoient que des signes extérieurs de la
justice, ou de la grace qui a été reçue
par la foi, & quelques marques nou-
velles de la profession du christianisme,
par lesquelles on distingue dans le monde

les fi-
anath

Si-
ce qu-
donn-
mens-
toute-

que c-
quefc-
anath

Si-
sacre-
n'est-
leur p-
aux pr-
nir la

Si q-
mens-
& de-
l'ame-
tain si-
fait q-
se réit-

Si q-
ont le-
Dieu,
qu'il s-

Si q-
moins

les fideles d'avec les infideles; qu'il soit anathême.

Si quelqu'un dit que la grace, pour ce qui est de la part de Dieu, n'est pas donnée toujours à tous par ces sacremens, encore qu'ils soient reçus avec toutes les dispositions requises; mais que cette grace n'est donnée que quelquefois, & à quelques-uns; qu'il soit anathême.

VII. Can.

Si quelqu'un dit que par les mêmes sacremens de la loi nouvelle la grace n'est pas conférée comme un effet de leur propre vertu; mais que la seule foi aux promesses de Dieu suffit pour obtenir la grace; qu'il soit anathême.

VIII. Can.

Si quelqu'un dit que par les trois sacremens, du baptême, de la confirmation & de l'ordre, il ne s'imprime pas dans l'ame un caractere, c'est-à-dire un certain signe spirituel & ineffaçable; qui fait que ces sacremens ne peuvent pas se réitérer; qu'il soit anathême.

IX. Can.

Si quelqu'un dit que tous les chrétiens ont le pouvoir d'annoncer la parole de Dieu, & d'administrer les sacremens; qu'il soit anathême.

X. Can.

Si quelqu'un dit que l'intention, au moins celle de faire ce que fait l'Eglise,

XI. Can.

n'est pas requise dans les ministres des sacrements, lorsqu'ils les font & qu'ils les conferent; qu'il soit anathême.

XII. Can.

Si quelqu'un dit que le ministre du sacrement qui se trouve en péché mortel, quoiqu'il observe d'ailleurs toutes les choses essentielles pour faire ou conferer ce sacrement, ne le fait ou ne le confere pas; qu'il soit anathême.

XIII. Can.

Si quelqu'un dit que les cérémonies reçues & approuvées dans l'Eglise catholique & qui sont en usage dans l'administration solennelle des sacrements, peuvent être, sans péché, ou méprisées, ou omises, selon qu'il plaît aux ministres; ou changées en d'autres par tout pasteur, quel qu'il soit; qu'il soit anathême.

I. Canon sur le Baptême.

Les canons touchant le baptême, sont conçus ainsi: Si quelqu'un dit que le baptême de S. Jean avoit la même force que celui de J. C.; qu'il soit anathême.

II. Can.

Si quelqu'un dit que l'eau vraie & naturelle n'est pas de nécessité pour le sacrement de baptême; & pour ce sujet, détourne à quelque explication métaphorique ces paroles de Jésus-Christ: *Si l'homme ne renaît de l'eau & de l'Esprit Saint*; qu'il soit anathême.

Si

S
mai

de

vrai

tém

Si

né m

du P

avec

glise

soit a

Si

libre

faire p

Si e

rité ne

perdre

comm

croire

Si q

baptisé

que l'o

pas d'o

Christ

Si qu

baptisés

précepte

soient é

tradition

Tome

Si quelqu'un dit que l'Eglise Romaine, qui est la mere & la maîtresse de toutes les Eglises, ne tient pas la vraie doctrine du sacrement de baptême; qu'il soit anathême.

III. Can.

Si quelqu'un dit que le baptême donné même par les hérétiques, au non du Pere, & du fils, & du S. Esprit, avec intention de faire ce que fait l'Eglise, n'est pas un vrai baptême; qu'il soit anathême.

IV. Can.

Si quelqu'un dit que le baptême est libre, c'est-à-dire qu'il n'est pas nécessaire pour le salut; qu'il soit anathême.

V. Can.

Si quelqu'un dit qu'un homme baptisé ne peut pas, quand il le voudroit, perdre la grâce, quelque péché qu'il commette, à moins de ne vouloir pas croire; qu'il soit anathême.

VI. Can.

Si quelqu'un dit que ceux qui sont baptisés ne contractent par le baptême que l'obligation à la foi seule, & non pas d'observer aussi toute la loi de Jésus-Christ; qu'il soit anathême.

VII. Can.

Si quelqu'un dit que ceux qui sont baptisés demeurent exempts de tous les préceptes de la sainte Eglise, soit qu'ils soient écrits, soit qu'ils viennent de la tradition; de telle maniere qu'ils ne

VIII. Can.

sont point obligés à les observer, à moins qu'ils n'aient d'eux-mêmes voulu s'y soumettre; qu'il soit anathême.

IX. Can.

Si quelqu'un dit qu'il faut rappeler aux hommes le souvenir du baptême qu'ils ont reçu, de telle façon qu'ils comprennent que tous les vœux qui se font depuis, sont nuls en vertu de la promesse faite antérieurement dans le baptême; comme si par ces vœux on dérogeoit, & à la foi qu'on a embrassée, & au baptême lui-même; qu'il soit anathême.

X. Can.

Si quelqu'un dit que par le seul souvenir & la foi du baptême qu'on a reçu, tous les péchés qui se commettent depuis, ou sont remis, ou deviennent véniels; qu'il soit anathême.

XI. Can.

Si quelqu'un dit que le vrai baptême, bien & dûment conféré, doit se réitérer en la personne de celui qui ayant renoncé à la foi de Jésus-Christ chez les infidèles, revient à pénitence; qu'il soit anathême.

XII. Can.

Si quelqu'un dit que personne ne doit être baptisé qu'à l'âge où l'a été Jésus-Christ, ou bien à l'article de la mort; qu'il soit anathême.

XIII. Can.

Si quelqu'un dit que les enfans, après

leur
au
font
foi
reba
disc
les
bapt
avan
acte
Si
ainfi
grand
fier c
leur
que s
laisser
à vivre
peine
des au
vienn
thême
Enfi
furent
qu'un
qui son
rémoni
table &
ce n'éto

leur baptême, ne doivent point être mis au nombre des fideles, parce qu'ils ne sont pas en état de faire des actes de foi ; & que pour cela ils doivent être rebaptisés, lorsqu'ils ont atteint l'âge de discernement ; ou qu'il vaut mieux ne les point baptiser du tout, que de les baptiser dans la seule foi de l'Eglise, avant qu'ils produisent eux-mêmes un acte de foi ; qu'il soit anathême.

Si quelqu'un dit que les petits enfans ainsi baptisés doivent, quand ils sont grands, être interrogés s'ils veulent ratifier ce que leurs parrains ont promis en leur nom tandis qu'on les baptisoit ; & que s'ils répondent que non, il faut les laisser à leur liberté, sans les contraindre à vivre en chrétiens par aucune autre peine que la privation de l'eucharistie & des autres sacremens, jusqu'à ce qu'ils viennent à résipiscence ; qu'il soit anathême.

Enfin les canons sur la confirmation furent publiés en ces termes : Si quelqu'un dit que la confirmation, dans ceux qui sont baptisés, n'est qu'une vaine cérémonie, & non pas un sacrement véritable & proprement dit ; ou qu'autrefois ce n'étoit qu'une sorte de cathéchisme,

XIV. CAN.

I Canon sur la Confirmation.

où ceux qui approchoient de l'adolescence rendoient compte de leur foi en présence de l'Eglise; qu'il soit anathème.

II. Can.

Si quelqu'un dit que ceux qui attribuent quelque vertu au saint crême de la confirmation, font injure au S. Esprit; qu'il soit anathème.

III. Can.

Si quelqu'un dit que l'évêque seul n'est pas le ministre ordinaire de la sainte confirmation; mais que tout simple prêtre l'est aussi; qu'il soit anathème.

Ce troisieme canon offre un exemple remarquable de la sage attention du concile de Trente, à ne flétrir aucun des sentimens reçus par les théologiens catholiques. Comme plusieurs d'entre eux pensent que les simples prêtres avoient autrefois administré la confirmation, & que le concile de Florence attribue au Souverain Pontife le pouvoir de les commettre à cet effet pour des causes graves, pourvu qu'ils se servent du crême consacré par l'évêque; on prononça, non pas simplement que l'évêque seul est le ministre de la confirmation, mais qu'il en est le seul ministre ordinaire.

Dans cette session, aussi bien que dans la précédente, les articles de réformation souffrirent de tout autres dif-

fi
se
ou
m
ta
m
bé
l'e
im
bé
jou
an
qu
Esp
im
mê
der
aya
lat
falle
cent
plus
duir
poin
rone
effet
les p
béné
quali

l'adoles-
 ur foi en
 mathème.
 qui attri-
 crême de
 S. Esprit ;
 èque seul
 de la sainte
 imple prê-
 ème.
 n exemple
 ion du con-
 un des sen-
 ens catho-
 entre eux
 res avoient
 imation, &
 attribue au
 de les com-
 ases graves,
 crême con-
 nonça, non
 e seul est le
 mais qu'il
 ire.
 bien que
 cles de ré-
 autres dif-

facultés que les points de dogme, qui
 sont invariables dans l'Eglise, & qui n'y
 occasionnent de contestations que sur la
 maniere de les énoncer. Les Peres s'é-
 tant proposé pour objet de réforme une
 matiere aussi délicate que la pluralité des
 bénéfices, laquelle entraînoit de plus
 l'obligation de la résidence, absolument
 impossible tandis qu'on possède plusieurs
 bénéfices qui la requierent ; il y eut une
 joute fort longue, & par moment très-
 animée entre les légats & différens évê-
 ques, principalement du nombre des
 Espagnols qui comptoient sur le nom
 imposant de leur souverain. Il y eut
 même plusieurs Italiens qui les secon-
 derent avec force. Quelques évêques
 ayant opiné qu'il fût défendu à tout pré-
 lat d'avoir plus de bénéfices qu'il n'en
 falloit pour produire un revenu de deux
 cents ducats d'or, & d'en avoir jamais
 plus de trois, quand bien même le pro-
 duit de trois ensemble ne monteroit
 point à cette somme ; l'évêque de Vé-
 rone demanda que cette regle eût son
 effet sur le champ, de maniere que tous
 les prélats qui possédoient plus de trois
 bénéfices, sans nulle distinction de leurs
 qualités, fussent contraints à se défaire

Pallav. l. 2,
 c. 10.

du surplus dans six mois, s'ils étoient en Italie, & dans neuf s'ils étoient plus éloignés. L'évêque de Feltri distinguant entre les unions faites pour le bien de l'Eglise & celles qui ne sont qu'en faveur du bénéficié, proposa de maintenir les premières comme étant bonnes, & de réformer les autres : mais l'évêque de Larciano rejeta toutes les distinctions comme autant de palliatifs uniquement propres à sauver la cupidité & à faire tomber la loi. L'évêque d'Albenga, au pays de Gênes, ayant simplement représenté les inconvéniens des loix auxquelles on attache un effet rétroactif ; l'évêque Espagnol de Calahorra s'éleva, plus animé que personne, & dit entre autres choses, que l'Eglise de Vicence, par l'abus dont on empêchoit la réforme, étoit tombée dans un état si déplorable, qu'à peine un apôtre pourroit y remédier. Il attaquoit par-là le cardinal Rodulfi qui possédoit cet évêché, avec quantité d'autres bénéfices où jamais il n'avoit mis le pied, & dont il ne connoissoit que le produit pécuniaire. Les Espagnols poussèrent encore plus loin. L'Evêque de Badajox, avec plusieurs autres, alla jusqu'à demander qu'on refusât au Pape le pou-

Hist. n. 9.

voir
T
Cal
le p
Pere
néra
zele
en in
afin
en q
plain
ce n'
sujet
lui-m
porté
dinau
de n'
d'efair
étoier
s'ils n
cile a
que ce
dans c
qu'au
jamais
sion ge
Pape p
ces co
manqu

voir de dispenser dans cette matiere.

Touchant la sortie de l'évêque de Calahorra contre le cardinal Rodulfi, le premier des légats avertit d'abord les Peres de ne censurer les abus qu'en général, sans se livrer aux transports d'un zele qui dégénéroit en personnalités & en invectives. Il écrivit ensuite au Pape, afin d'empêcher ce cardinal d'autoriser en quelque sorte par sa conduite les plaintes & les censures des Peres. Mais ce n'étoit pas là pour Rome le plus grand sujet de souci. Déjà le Pape procédant lui-même à la réforme de sa cour, avoit

Pallav. l. 9,
c. 2.

porté un décret qui ordonnoit aux cardinaux possesseurs de plusieurs évêchés, de n'en conserver qu'un seul, & de se défaire des autres, dans six mois s'ils étoient à sa nomination, & dans un an s'ils n'y étoient pas. Cependant le concile alloit toujours en avant, & vouloit que ces premiers prélats fussent nommés dans ces décrets de réforme; tant parce qu'au jugement des canonistes ils ne sont jamais censés compris sous une expression générale, que pour lier les mains au Pape par rapport aux dispenses. Toutes ces contradictions, dont les légats ne manquoient pas d'informer le S. Pere,

lui firent prendre le parti d'évoquer à Rome l'affaire de la réformation : il en dressa la bulle, & la fit passer aux légats, qui, avant d'en faire usage, prirent la sage précaution de sonder les esprits. Ils eurent bientôt reconnu qu'elle n'étoit pas de saison, & ils ne jugerent point à propos de la produire. Ils récrivirent au Pape, qu'il y avoit de terribles inconvéniens à ce que le siege apostolique se fassit de toute l'affaire de la réformation ; qu'on pourroit tout au plus la partager, en lui laissant l'article des dispenses, avec ce qui concernoit les cardinaux, ou la cour pontificale, dont la réforme sembloit naturellement le regarder. Cependant ils ne rendirent aucune réponse satisfaisante au concile.

Fra-Paolo.
Hist. Conc.
Trid. lib. 3.

Les évêques Espagnols voyant l'affaire languir, s'assemblerent avec quelques autres de leur parti, au nombre de vingt, le cardinal Pacheco à la tête : ils se plainquirent que les plus fortes raisons s'affoiblissoient dans la bouche des légats, ou n'étoient qu'embrouillées à force de disputes. Et changeant la maniere ordinaire d'opiner, ils convinrent de produire désormais leurs demandes par écrit. Passant aussi-tôt à l'exécution, ils dressèrent un mémoire, où il y avoit

just
bar
ma
em
tho
cou
Les
dre
l'ob
Pap
gna
toie
en
card
parg
mên
don
publ
il fa
conf
qu'o
qu'a
crét
sible
qu'il
mer
liere
fessie
y av

jusqu'à onze demandes, les plus em-
 barrassantes qu'on pût former sur cette
 matiere. Ils le remirent avec le même
 empressement aux légats, que cette mé-
 thode & ce concert inquiéterent beau-
 coup plus que le fond même des choses.
 Les légats prirent du temps pour répon-
 dre, sous prétexte de l'importance de
 l'objet ; & sans délai ils envoyèrent au
 Pape copie du mémoire, à quoi ils joi-
 gnirent leurs réflexions. Ils lui représen-
 toient que les évêques prenant de jour
 en jour plus de liberté, parlant des
 cardinaux sans aucune retenue, & n'é-
 pargnant pas le Souverain Pontife lui-
 même, qu'ils disoient hautement ne
 donner que des paroles & amuser le
 public par un vain espoir de réforme,
 il falloit tenir ferme, pour leur ôter la
 confiance d'emporter par la force ce
 qu'on ne leur accordoit pas de bon gré ;
 qu'autrement on se mettoit à leur dis-
 crétion, & qu'à l'avenir il seroit impos-
 sible de les contenir, sur-tout depuis
 qu'ils avoient pris la méthode de for-
 mer entre eux des assemblées particu-
 lieres. Ils ajoutoient, que si avant la
 session ils ne pouvoient pas, comme il
 y avoit tout lieu de le craindre, réduire

cette faction, il faudroit bien en venir aux voix ; mais, puisqu'elles se comptoient & ne se pesoient point, il ne restoit que de s'appliquer à se procurer la pluralité, en rappelant à l'rente par les voies les plus efficaces & les plus expéditives les évêques Vénitiens, qui étoient allés la plupart dans leurs pays, avec intention peut-être de n'en plus revenir. Ce conseil, à la première vue, présente un air peu canonique d'intrigue & de manœuvre : mais on vient d'observer que les Espagnols cabaloient véritablement entre eux, & même qu'ils intervertissoient la marche naturelle du concile, auquel l'avis des légats ne tendoit qu'à rendre, & son intégrité, & sa manutention légitimes. Si leurs antagonistes avoient en leur faveur le zèle imposant de la réforme & du plus grand bien, il faut convenir d'un autre côté, qu'ils porteroient la rigueur trop loin, & , comme on le leur fit connoître, que voulant tout emporter, ils risquoient de ne rien retenir. La plaie faite à la discipline en étoit à un point, qui demandoit bien des tempérans ; les remèdes violens sur tout pouvoient causer des révolutions mortelles ; du moins la guérison n'étoit pas l'affaire d'un moment.

L
exa
gno
prop
con
réul
ger
Pau
des
nel
Ma
ligu
ven
Il p
quel
diffé
à la
nati
devo
du t
Il n
les.é
non
prés
riels
fer c
fit s
imp
du c

Le Pape assembla un consistoire, pour examiner le mémoire des évêques Espagnols. On y trouva sans doute le parti proposé à ce sujet par les légats, le plus convenable à la dignité du S. Siege, s'il réussissoit ; mais il parut aussi d'un danger extrême, s'il en arrivoit autrement. Paul III n'avoit jamais prétendu régir despotiquement le concile, & jamais il ne le prouva mieux qu'en cette rencontre. Mais s'il étoit mal de tout refuser à la ligue des prélats d'Espagne, il ne convenoit pas non plus de lui tout accorder. Il prit le parti de céder absolument sur quelques points ; sur les autres, avec différentes modifications ; & il commit à la prudence de ses légats la détermination de ces articles divers, en quoi ils devoient se régler sur les circonstances du temps & sur la disposition des esprits. Il n'oublia point de rappeler à Trente les évêques Vénitiens, par le moyen du nonce qu'il avoit à Venise. On leur représenta que les statuts les plus essentiels de la réformation devoient se dresser dans la session prochaine, & on leur fit si bien entendre que leur présence importoit à l'honneur & au bon ordre du concile, qu'ils se firent un devoir

Fr. Ph. O.
Hist. Conc.
Trid. l. 3. p.
239.

capital d'obéir aux avertissemens du chef de l'Eglise. Par ce moyen, les décrets, tels à peu près que les avoient d'abord conçus les légats, furent dressés en quinze chapitres, proposés ensuite dans une congrégation générale, & reçus enfin à la pluralité des voix. On y laissa même cette clause, *sauf toujours & en toutes choses l'autorité du siege apostolique*; quoique les Espagnols eussent prétendu qu'elle anéantissoit tout l'ouvrage de la réformation, par la pleine liberté qu'elle assuroit au Pape par rapport aux dépenses. Mais on fit comprendre qu'il n'est pas des loix ecclésiastiques, comme des loix strictement naturelles, où la rigueur & l'équité ne sont qu'une même chose; au lieu que dans les premières, l'équité même exige qu'on en limite l'universalité, pour bien des cas qu'il est impossible de prévoir. Et comme il n'y a pas toujours des conciles auxquels on puisse recourir, il est besoin de l'autorité du Pape, pour une infinité de ces cas singuliers, qu'un concile d'ailleurs ne peut pas régler. Voici en substance ce long décret.

4. Chapitre. *Aucun sujet ne sera élevé au gouvernement des Eglises cathédrales, qu'il ne*

Ibid. p. 242.

Pallav. l. 5.
c. 1, n. 2.

soit
soit
mœ
Fra
de l
sept
de l
P
grad
ne p
tout
poli
soit
mar
en p
gard
fero
font
tolic
poin
fées
cept
obte
L
cipa
ron
pab
& r
Le

soit né d'un légitime mariage, qu'il ne soit d'un âge mûr, grave, de bonnes mœurs, & habile dans les lettres. En France, les évêques, selon l'ordonnance de Blois, doivent avoir au moins vingt-sept ans, avec le grade de docteur ou de licencié dans quelque université.

Personne aussi, de quelque dignité, grade & prééminence qu'il puisse être, ne présuamera d'accepter ou de garder tout à la fois plusieurs Eglises métropolitaines ou cathédrales, soit en titre, soit en commende, ou de quelque autre manière que ce soit. Et pour ceux qui en possèdent actuellement plusieurs, ils garderont celle qu'il leur plaira, & se déferont des autres, dans six mois si elles sont à l'entière disposition du siege apostolique, & dans un an si elles n'y sont point. Autrement ces Eglises seront censées vacantes dès ce moment-là, à l'exception seulement de celle qui aura été obtenue la dernière.

Les autres bénéfices inférieurs, principalement s'ils ont charge d'ames, seront conférés à des sujets dignes & capables, qui puissent résider sur les lieux, & remplir eux-mêmes leurs fonctions. Le concile ajouta par la suite, qu'aucun

II. Chap.

III. Chap.

ne seroit promu à une dignité quelconque avec charge d'ames, qu'il n'eût au moins vingt-cinq ans, qu'il n'eût passé quelque temps dans l'ordre clérical; & qu'il seroit tenu, dans les deux premiers mois de sa possession, de faire entre les mains de l'évêque une profession publique de sa foi. On statua aussi qu'il faudroit avoir vingt-un ans accomplis, pour tenir quelque dignité dans une église cathédrale ou collégiale. Quant aux simples canonicats ou prébendes, les regles de la chancellerie exigent quatorze ans pour les cathédrales, & dix ans pour les collégiales, à peine de nullité des provisions, s'il n'y a dispense spéciale. Il est statué par les mêmes regles, que personne ne peut être curé, s'il n'entend & ne parle la langue du lieu.

IV. Chap.

Quiconque à l'avenir présuamera d'accepter ou de garder ensemble plusieurs cures, ou autres bénéfices incompatibles, soit par voie d'union pendant sa vie, soit en commende perpétuelle, ou sous quelque autre titre que ce soit contre les saints canons, sera, même de droit, privé de ces bénéfices.

V. Chap.

Pour ceux qui prétextent des dispenses à ce sujet, les ordinaires des lieux les

oblig
rer ;
tre e
par le
capab
pense
pouv
capab
conve
des a
foien
de di
voit e
quelc
pas êt
préci
sur le
de be
der c
voit
plupa
de ce
schis
gnon
long-
Tren
toien
prébe
qui s

obligeront rigoureusement de les montrer ; faute de quoi , ils procéderont contre eux , & ces bénéfices seront conférés par les collateurs ordinaires à des sujets capables. Dans le cas même d'une dispense légitime , l'ordinaire est chargé de pourvoir , par l'institution de vicaires capables , & par l'attribution d'une partie convenable du revenu , à ce que le soin des ames & tous les autres devoirs ne soient aucunement négligés. Le seul nom de dispense en cette matière , où il ne seroit qu'à prolonger un reste d'abus , a quelque chose de révoltant. On ne doit pas être moins étonné , que cette loi soit précisément pour l'avenir , sans obliger sur le champ ces envahisseurs affamés de bénéfices incompatibles , à n'en garder qu'un seul. C'est ce qui nous fait voir à quel point l'abus étoit monté. La plupart des chapitres avoient obtenu de ces sortes de privilèges , pendant le schisme & le regne des papes d'Avignon. Le clergé , même en France , & long-temps encore après le concile de Trente , obtint des édits qui permettoient de tenir ensemble des cures & des prébendes , du moins à l'égard de ceux qui s'en trouvoient pourvus. Il y avoit

donc des ménagemens à garder, du côté même de la puissance temporelle; & la réforme entiere ne pouvoit être l'ouvrage que de la discrétion & de la longanimité. Enfin il est passé en principe, & sur-tout en France, nonobstant toute ancienne coutume, qu'un chanoine pourvu d'une cure opteroit entre les deux bénéfices, & qu'autrement ils seroient tous deux impétrables.

VI. Chap.

Les unions de bénéfices à perpétuité, faites depuis quarante ans, seront examinées par les ordinaires comme délégués du siege apostolique; & celles qui se trouveront subreptices ou obreptices, seront déclarées nulles. Or on doit présumer subreptices, toutes celles qui accordées depuis le temps susdit, n'ont pas encore eu leur effet au moins en partie; aussi bien que toutes celles qui s'accorderont à l'avenir, à l'instance de qui que ce soit, s'il n'est constant qu'elles aient été faites pour des causes raisonnables & légitimes, vérifiées par-devant l'ordinaire du lieu, après y avoir appelé les parties intéressées.

VII. Chap.

Les bénéfices-cures joints & unis de tout temps à des églises cathédrales, collégiales ou autres, ou à des monas-

teres
lieux
être,
ordin
avec
ames
pables
plicat
pour
qui
institu
aux r
curial
que le
On ne
ce, où
des ch
aux fo
de no
qui en
Les
de vi
routes
que n
que ex
encore
de dro
ce qu
ne ma

terres, bénéfices, colleges, & autres lieux de dévotion quels qu'ils puissent être, seront visités tous les ans par les ordinaires des lieux, qui pourvoiront avec un soin particulier au salut des ames, par l'institution de vicaires capables, & même perpétuels, avec application d'environ le tiers du revenu pour leur entretien. Pour les monasteres qui étoient cures dans leur premiere institution, le concile permit ensuite aux réguliers d'y exercer les fonctions curiales, & y laissa simplement à l'Evêque le droit de visite & de correction. On ne fait pas cette distinction en France, où tous les religieux, à la réserve des chanoines réguliers comme destinés aux fonctions apostoliques, sont obligés de nommer à l'évêque un prêtre séculier qui en reçoive la conduite des ames.

Les ordinaires des lieux seront tenus de visiter, par autorité apostolique, toutes les Eglises, tous les ans, de quelque nature qu'elles soient, & de quelque exemption qu'elles jouissent. Ils sont encore autorisés à pourvoir par les voies de droit qu'ils jugeront convenables, à ce qu'on fasse les réparations, & qu'on ne manque à rien de ce qui concerne,

tant le soin des ames, que les autres fonctions & obligations propres de chaque lieu. Le concile déclare non recevables à cet égard, tous privilèges, coutumes & prescriptions même de temps immémorial.

IX. Chap.

Ceux qui seront élevés à la conduite des Eglises majeures, se feront sacrer dans le temps prescrit par le droit; sans que les délais accordés au delà de six mois puissent valoir en faveur de qui que ce soit. On ne trouve point ici de peine portée contre les transgresseurs: mais la cession vingt-troisième y suppléa, en ordonnant que ceux qui auront été préposés au gouvernement des Eglises cathédrales, quand même ils seroient cardinaux, seront tenus à la restitution des fruits perçus, s'ils ne se font pas sacrer dans trois mois; & s'ils négligent encore de le faire pendant trois autres mois, ils seront par le seul fait privés de leurs Eglises. On voit néanmoins encore des évêques, de nom seulement, occuper jusqu'à la mort les sieges les plus distingués, sans avoir jamais reçu le caractère de l'épiscopat, ni même du sacerdoce; & cela parmi des peuples qui, tout glorieux d'avoir une

fois a
sent p
sans
pratic
ble,
tielles

Pe
chapi
année
permi
donne
en ve
tume
de qu
bénéf
seroit
pitre
à l'int
auron
ont re
d'auc
ont re
de dr
ordre
fera é

Le
prom
conq
qui a

fois adopté la discipline de Trente, disent presque anathème à des voisins, qui, sans l'avoir reçue dans les formes, la pratiquent d'une manière irréprochable, au moins quant à ces loix essentielles de la hiérarchie.

Pendant la vacance des évêchés, les chapitres, dans le cours de la première année, ne pourront point accorder la permission de conférer les ordres, ni donner des lettres dimissoriales, même en vertu de quelque prérogative ou coutume particulière; si ce n'est en faveur de quelque sujet pressé à l'occasion d'un bénéfice qu'il auroit obtenu, ou qu'il seroit près d'obtenir. Autrement le chapitre qui aura contrevenu, sera soumis à l'interdit ecclésiastique; & ceux qui auront été ordonnés de la sorte, s'ils ont reçu les ordres mineurs, ne jouiront d'aucun privilège de la cléricature; s'ils ont reçu les ordres majeurs, ils seront de droit suspens des fonctions de leurs ordres, tant qu'il plaira au prélat qui sera élevé sur ce siege.

Les facultés ou permissions pour être promu aux ordres par un prélat quelconque, ne pourront servir qu'à ceux qui auront une raison légitime, expri-

X. Chap.

XI. Chap.

mée dans les lettres de permission, pour ne pas recevoir les ordres de leurs propres évêques ; & dans ce cas ils ne seront ordonnés que par l'évêque du diocèse où ils iront, ou par celui qui exercera en sa place, & après un soigneux examen.

XII. Chap. Toute dispense pour les ordres ne pourra valoir au delà d'une année, excepté pour les cas exprimés dans le droit canonique.

XIII. Chap. Ceux qui seront présentés, élus & nommés à quelques bénéfices que ce soit, & par quelques personnes ecclésiastiques que ce puisse être, même par les Nonces du siege apostolique, ne pourront être institués, confirmés, ni mis en possession, quelque privilège ou coutume, même de temps immémorial, qu'ils prétextent, si auparavant ils n'ont été examinés & trouvés capables par les ordinaires des lieux. Personne ne pourra se soustraire à cet examen par voie d'appel ; excepté néanmoins ceux qui sont présentés, élus, ou nommés par les universités, ou colleges de plein exercice pour toutes les sciences.

XIV & XV.
Chapitres.

Les deux derniers chapitres de la réformation concernent la connoissance

des c
dema
pres
toire
que l
des li

Co
qu'on
du co
la lui
du m
miner
sacrer
septie
gation
la ma
men
tout a
sion d
sieurs
prono
des p
accou
rent c
avoit
riel,
les pl
ne fut
à la r

des causes civiles des exempts, ce qui demanderoit des discussions plus propres de la jurisprudence que de l'histoire, & la juridiction sur les hôpitaux, que le concile attribue aux ordinaires des lieux.

Ces décrets furent le dernier fruit qu'on retira de la première assemblée du concile de Trente. On avoit indiqué la huitième session pour le vingt & un du mois d'avril, & l'on comptoit y terminer tout ce qui regardoit le reste des sacremens. Deux jours après la session septième, on tint en effet une congrégation, où l'on commença par examiner la matière de l'eucharistie; mais l'examen ne fut pas long. L'alarme reprit tout à coup parmi les prélats, à l'occasion de la mort presque subite de plusieurs évêques. On crut appercevoir des pronostics de peste; on consulta deux des plus habiles médecins d'Italie, qui accompagnoient le concile: ils décidèrent que la maladie qui régnoit à Trente avoit en effet quelque chose de pestilenciel, & qu'elle pouvoit avoir les suites les plus fâcheuses. Ce mot prononcé, il ne fut plus possible de calmer les esprits: à la réserve des Espagnols, appuyés de

quelques autres évêques qui craignoient également d'offenser l'Empereur en se retirant, les vœux de tout le monde ne furent plus que pour la translation du concile. Le Pape instruit par les légats, leur donna, par une bulle qui se trouve datée du vingt-unième de Février, plein-pouvoir de faire cette translation, s'ils la jugoient convenable. Il y eut à ce sujet plusieurs conférences, où la faction d'Espagne soutint toujours la négative avec beaucoup de chaleur. Cependant la terreur augmentant de jour en jour, plusieurs évêques, sans attendre de permission, prirent aussi-tôt le parti de la retraite. De ce nombre fut l'évêque de Clermont, Guillaume du Prat, qui ne laissoit ainsi pour représentant de la nation françoise, que l'évêque d'Agde, Claude de la Guiche; transféré depuis peu au siège de Mirepoix: celui-ci figurant seul pour toute la nation, résolut sagement de paroître indécis, & n'opina ni pour ni contre la translation du concile. Car la chose fut mise en délibération, dans une session solennelle, qui est comptée pour la huitième, & qui se tint le douzième de mars, près de six semaines avant le jour indiqué en pre-

mi
la
tra
& l
ven
Le
évê
de
raill
Ecc
cas
ce
fau
que
d'op
L'é
enfr
Tre
croi
& l
fitio
enco
recu
pere
fure
la t
part
çois
P

mier lieu. Les légats avoient choisi la ville de Bologne pour le lieu de la translation; le décret étoit tout dressé, & l'on en fit la lecture, pour l'approuver ou le rejeter à la pluralité des voix. Le cardinal Pacheco, à la tête de quinze évêques, combattit fortement le dessein de quitter Trente, & plus encore de se rassembler à Bologne, ville de l'Etat Ecclésiastique; prétendant que dans le cas même d'une translation nécessaire, ce seroit une ville d'Allemagne qu'il faudroit choisir: mais à ces seize évêques, il y en eut d'abord trente-cinq d'opposés, avec trois généraux d'ordres. L'évêque de Sinigaille ayant proposé ensuite d'obliger les Peres à revenir à Trente, dès que le Pape & le concile croiroient ce retour avantageux à l'Eglise, & les légats applaudissant à cette proposition; le nombre des suffrages s'accrut encore de trois voix. Ainsi quand on les recueillit en regle; de cinquante-cinq peres qui étoient présens, trente-huit furent pour la translation; c'est à-dire la totalité, à l'exception des seize du parti Autrichien, & du seul évêque François qui n'avoit pas voulu opiner.

Paul III cependant n'étoit pas sans

Fra-Paolo,
l. 2, p. 250.
Pallav. l. 9,
c. 15.

inquiétude, sur-tout quand il eut appris que l'Empereur, qui tenoit à injure tout ce qui se faisoit sans lui dans le concile, avoit enjoint aux évêques ses sujets de demeurer à Trente. Ils obéirent, nonobstant les censures portées par la bulle de translation contre ceux qui prétendoient continuer à Trente la célébration du concile; en sorte que tout sembloit se disposer à renouveler le spectacle scandaleux de l'ancienne scission de Bâle. Toutefois ils ne firent aucune action synodale, dans la crainte de causer un schisme: ils se contenterent d'étudier les points de doctrine qui se devoient traiter dans la suite, en cas que l'on continuât. D'un autre côté, il n'y avoit à Bologne, ni évêques, ni ambassadeurs d'aucuns princes, hors ceux d'Italie; ce qui pouvoit faire passer ce concile pour particulier, plutôt que pour œcuménique. L'évêque François, Claude de la Guiche, avec les ambassadeurs de sa nation, s'étoit retiré à Ferrare, pour y attendre de nouveaux ordres du Roi son maître. Tous ces contre-temps firent que le Pape ordonna aux Peres de Bologne de ne faire aucun décret dans ces conjonctures, & de proroger seulement la session. Elle

se

se tin
unien
la re
vant,
& mē
tout c
brer d
dixien
que d
Da
Pape
raison
répon
même
côté de
un app
verte.
applau
sion, &
fussent
eût été
& de t
celui de
vécu pl
maladie
affaires
qu'à de
Charle
qui obri
Tom

se tint néanmoins au jour indiqué, vingt-unième d'avril; mais ce ne fut que pour la remettre au deuxième de juin suivant, où elle fut prorogée de nouveau, & même à un jour indéterminé. Voilà tout ce qu'on put faire à Bologne, célébrer deux sessions, la neuvième & la dixième, où il ne s'agit d'autre chose que de prendre terme pour agir.

Dans l'embarras où se trouvoit le Pape, qui ne put faire goûter aucune raison à l'Empereur, & qui pour toute réponse n'en reçut que des duretés & même des menaces, il se retourna du côté de la France, afin de se ménager un appui dans le cas d'une rupture ouverte. Déjà l'université de Paris avoit applaudi aux décrets de la sixième session, & le roi François I vouloit qu'ils fussent publiés dans son royaume. Il en eût été de même de ceux de la septième, & de tous les autres, sans en excepter celui de la translation, si ce prince eût vécu plus long-temps. Mais dès que la maladie dont il mourut l'eut éloigné des affaires, les cardinaux qui étoient jusqu'à douze en France, sans compter Charles de Vendôme & Charles de Guise qui obtinrent encore la pourpre peu de

temps après, firent changer, par rapport au concile, les dispositions de la cour où dominoient trois ou quatre d'entre eux, & où la plupart étoient employés dans les conseils. La réformation commencée à Trente, & déjà étendue au défaut de résidence, ainsi qu'à la pluralité des bénéfices, ne fut pour eux qu'un sujet d'alarmes. Ils étoient presque tous infiniment répréhensibles en ces deux points; & tel parmi eux, possesseur de dix évêchés & de dix abbayes, traînoit de toute part à la suite de la cour son activité intrigante, ou sa fastueuse inutilité, & s'habituoit par-tout ailleurs que dans aucune de ses églises. Ce fut-là principalement ce qui empêcha que la translation du concile de Trente à Bologne ne fût approuvée en France, du vivant de François Premier.

Ce prince attaqué d'une fièvre lente qui parut d'abord peu sérieuse, mais que nourrissoit une mélancholie profonde où l'avoit plongé depuis deux mois la mort du roi d'Angleterre à peu près du même âge que lui, à quoi se joignit la malignité d'un ulcère qui le tourmentoit depuis quelques années; ce prince courageux & luttant en vain con-

tre sa
à Ra
avoir
derni
un m
troisi
la tren
donna
lui rec
ter ses
ber, a
son in
premi
on l'a
justice
reux. M
la fort
compr
tous les
& don
ployer
ne dire
monarc
mieux e
leur qu
un gén
Léon X
sciences
qu'on n

tre sa destinée, fut contraint de s'arrêter à Rambouillet, où il mourut, après avoir rempli avec beaucoup de piété les derniers devoirs du chrétien, le trente-un mars de l'année 1547, la cinquante-troisième de son âge, & de son regne la trente-troisième. Parmi les avis qu'il donna au Dauphin, avant d'expirer, il lui recommanda sur-tout de ne pas imiter ses défauts : ce qui ne pouvoit tomber, avec une certaine justice, que sur son incontinence ; puisque pour être le premier prince de son temps, comme on l'a dit avec autant de sens que de justice, il ne lui manqua que d'être heureux. Mais il n'étoit pas au pouvoir de la fortune de dégrader un prince qui comptoit pour peu de chose la perte de tous les biens, à la réserve de l'honneur, & dont les revers ne servirent qu'à déployer toute la grandeur d'ame. Nous ne dirons que trois ou quatre mots d'un monarque célébré par tant d'éloges, & mieux encore par ses œuvres. Une valeur qu'on ne peut accuser que d'excès, un génie qui lui a fait partager avec Léon X l'honneur d'avoir ressuscité les sciences & les arts, une probité telle qu'on n'en vit peut-être jamais sur le

Abreg. Chronol. de l'Hist. de Fran. an. 1547.

trône, & rarement dans les conditions privées; & ce qui a un rapport plus direct à notre objet, une constance invariable à se roidir contre toutes les nouveautés en matière de religion; ce sont-là les quatre traits qui distingueront à jamais François I, dans la foule des princes mêmes à qui l'on a donné le nom de grands. Pour rétablir les lettres & polir les mœurs, son génie créateur mit le premier, si l'on peut s'exprimer ainsi, les deux sexes à contribution, aussi bien que tous les ordres de l'Etat. Ce fut sous son regne que les femmes commencèrent à paroître avec éclat à la cour, ainsi que les cardinaux & les évêques distingués. Mais au grand nombre des prélats dont on la vit presque aussi-tôt régorger, on ne se persuade pas facilement, que leur savoir & leurs talens seuls leur en aient ouvert la porte. Quand on porta le corps du roi défunt à Saint-Denis, la pompe fut si magnifique, c'est la remarque de l'un de nos plus graves historiens, que l'on y compta parmi les différens seigneurs jusqu'à onze cardinaux, & plus de quarante autres prélats; cortège bien dû sans doute à cet excellent prince, mais en même temps beaucoup

De Thou,
l. 3, n. 2.

plus
ces
dan
don
gala
serv
den
doit
L
VII
vier
de se
effro
victi
passi
deux
cardi
chev
moin
noine
marq
quali
de tr
cent
nomb
toyen
tion c
pour
les in

plus honorables à ce mort chéri, qu'à ces prélats déplacés. François I, en rendant la cour plus brillante, la rendit donc aussi plus voluptueuse. C'est à la galanterie de ce regne, que bien des observateurs attribuent la première décadence des mœurs nationales : on prétendoit les polir, & on les amollit.

Le fameux roi d'Angleterre, Henri VIII étoit mort la nuit du 28 au 29 janvier de cette année, la cinquante-sixième de son âge, & la trente-neuvième de son effroyable regne. On compte parmi les victimes immolées à la brutalité de ses passions, deux reines, sans parler de deux autres qui furent répudiées; deux cardinaux, vingt-un tant évêques qu'archevêques, treize abbés, cinq cents moines ou prêtres, plus de cent chanoines & docteurs, quarante-un ducs, marquis, comtes, ou autres personnages qualifiés, avec les fils de plusieurs, plus de trois cents nobles moins distingués, cent dix femmes de condition, & un nombre proportionné de simples citoyens. Tous ces infortunés, à l'exception des deux reines, furent mis à mort, pour avoir désapprouvé le schisme & les infamies du tyran, qui peu content

de leur ôter la vie, s'efforça bien souvent encore de leur ravir l'honneur, en leur imputant de faux crimes. Ce goût du sang l'accompagna jusqu'au tombeau. Dix jours avant sa mort, il fit décapiter le comte de Surrey, qui n'avoit d'autre crime que son attachement à la religion catholique. Le duc de Norfolk, son pere, devoit périr pour la même cause, dix jours après la mort de son fils; & l'ordre en étoit déjà donné au lieutenant de la Tour, quand la mort du Roi, survenue la nuit précédente, lui sauva la vie. Henri VIII avoit néanmoins reçu de la nature, des inclinations heureuses, de l'équité, de l'humanité, de la bonne foi; & ces qualités brillèrent en lui, jusqu'à ce qu'elles furent étouffées, avec sa conscience & sa religion, par son incontinence. Il ne fut plus alors que le simulacre de lui-même: il ne retint de ses premières vertus, que ces formes de justice qui mettoient le comble à la tyrannie en la rendant légale, & qui donnoient à la barbarie même l'air de l'équité. Ce fut l'intempérance, compagne ordinaire de la luxure, qui le précipita dans le tombeau. Il étoit devenu si monstrueusement gras, que son ame, déjà

com
tiere
paro
form
moie
nite
tres
dure
dans
que
tagé
tous
de re
fixer
étoit
avoit
doit
conti
assure
écriv
main
félici
donc
témor
prince
qu'il
leur
un liv

comme ensevelie & perdue dans la matière, loin de lui donner de l'énergie, paroissoit incapable de la préserver désormais de la corruption. On dit néanmoins qu'il reprit des sentimens de pénitence, & mourut catholique. D'autres veulent qu'il se soit encore plus endurci dans le schisme, & qu'il ait expiré dans le désespoir. Il y a toute apparence que ces sentimens contraires ont partagé le cœur d'un homme, qui, comme tous les impies, fut détruire en matière de religion, ne fut ni réédifier, ni se fixer, & mourut sans savoir ce qu'il étoit, ni trop bien peut-être ce qu'il avoit été. C'est-là du moins ce qu'on doit inférer d'une lettre de Luther, qui contient une anecdote surprenante. Il y assure qu'en même-temps que Henri VIII écrivoit contre lui, il l'exhortoit sous main à continuer ses entreprises, & le félicitoit de ses avantages. Quelle fut donc, si l'on peut s'en rapporter à ce témoignage, quelle fut la religion d'un prince, qui encourageoit l'hérésie tandis qu'il se tenoit honoré du titre de défenseur de la foi? Titre au reste acquis par un livre, dont il n'étoit pas, & vouloit

Hajn. Abrégé de l'Hist. de France.

être cru l'auteur. Cette dernière accusation paroît indubitable.

Henri ne laissa de toutes ses femmes que trois enfans, Edouard, Marie & Elisabeth, qui régnerent tous trois; quoiqu'il en eût déshérité d'abord les deux filles; ce qu'il corrigea depuis par son testament. Edouard, sixième du nom, âgé de neuf ans, fut son successeur immédiat, sous la conduite d'Edouard de Seymours, son oncle maternel; qui déjà Luthérien, pervertit son pupille, & ajoura l'hérésie au schisme de l'Angleterre. En fort peu de temps, le bizarre édifice de la religion d'Henri VIII, c'est-à-dire la chimère d'une religion schismatique & catholique tout ensemble, disparut, comme il ne pouvoit manquer d'arriver, pour faire place à toutes les erreurs & à toutes les rêveries de l'impiété.

La mort des rois de France & d'Angleterre délivra l'Empereur, de la cruelle incertitude où le tenoient les dispositions de ces deux princes à l'égard de la guerre qu'il pouvoit avec vivacité contre la ligue de Smalcalde, sans que les princes ligués eussent paru jusque-là

fort
con
des
qu'
de c
facu
long
blab
men
dit,
qui
le se
pût
teur
par
deux
affai
indis
s'éta
de C
tres
de W
Palat
teur
dem
ou di
de la
le pri
pagn

fort alarmés de ses progrès & de ses conquêtes. Il ne put néanmoins refuser des regrets & des éloges à François I, qu'il dit avec transport avoir été doué de qualités si éminentes, que toutes les facultés de la nature ne pourroient de long temps reproduire un prince semblable. Mais qu'il est doux, non seulement de plaindre, comme on l'a si bien dit, mais encore d'exalter un ennemi qui n'est plus à craindre ! François I étoit le seul prince, qui, avec Henri VIII, pût fournir des secours suffisans à l'électeur de Saxe, menacé principalement par l'Empereur. Après la mort de ces deux monarques, Charles V n'ayant plus affaire qu'aux troupes nombreuses, mais indisciplinées des princes Protestans, & s'étant déjà rendu maître de Dilingue, de Donavert, d'Ulm & de plusieurs autres places, il détacha de la ligue le duc de Wirtemberg, aussi bien que l'électeur Palatin, engagea dans son parti l'électeur de Brandebourg, qui jusque-là étoit demeuré neutre ; & après avoir gagné ou dissipé la plus grande partie des forces de la ligue, il poursuivit par-delà l'Elbe, le prince Saxon qui tenoit encore la campagne. Mais comme les États du mal-

Steid. l. 18,
P. 633, &c.
De Thou, l. 2.
Belcar. l. 24.

heureux Frédéric étoient en proie à toute la fureur de la dissention civile & fraternelle ; il n'en tiroit presque plus de troupes , & n'avoit à sa suite que les débris de l'armée des confédérés , aussi misérable qu'elle avoit été brillante. L'Empereur ayant mis au ban de l'Empire cet électeur , avec le landgrave de Hesse , comme chefs de la révolte , avoit donné l'investiture de l'électorat au prince Maurice , cousin germain du premier , quoiqu'infecté comme lui des erreurs de Luther ; & celui-ci , contre l'évidence , persuadé par l'intérêt que l'entreprise de Charles V n'étoit pas une guerre de religion , s'étoit emparé de la meilleure partie de la Saxe , & y avoit répandu partout le ravage & la calamité.

L'Empereur , après avoir long-temps suivi l'électeur Frédéric , de ville en ville & de poste en poste , le surprit enfin près du château de Mulberg en Misnie ; tandis que les fuyards comptoient les Impériaux encore fort éloignés. Quoique l'électeur commandât des gens déterminés , & qu'il fût lui-même plein de courage ; comme il n'avoit pas eu le loisir de les disposer au combat , & que les ennemis agirent avec toute la

chale
craint
temp
rem
par
de B
prit
la liv
L'éle
duit
lut de
l'Emp
sans
aucun
dit , e
cléme
prison
donne
ce rep
Vous
reur ?
mérite
porté
plusie
sant es
ressent
jeste d
messéa
& des

chaleur que pouvoit leur inspirer la crainte d'échapper une occasion si longtemps recherchée ; son armée fut entièrement rompue , & il resta lui-même parmi les prisonniers, avec le duc Ernest de Brunswic. Cette bataille décisive, qui prit le nom du château près duquel on la livra , fut donnée le 22 avril 1547. L'électeur prisonnier & blessé fut conduit à cheval vers l'Empereur , & voulut descendre dès qu'il l'aperçut : mais l'Empereur par humanité l'en empêcha ; sans néanmoins lui marquer d'ailleurs aucune bienveillance. Le vaincu lui ayant dit , en ôtant son chapeau : Puissant & clément Empereur , je me rends votre prisonnier , puisque la fortune en ordonne ainsi ; Charles V lui répondit par ce reproche d'assez mauvaise grace : Vous me traitez donc à présent d'empereur ? & moi je vous traiterai selon vos mérites. Il est vrai que l'électeur avoit porté l'insulte jusqu'à le nommer , dans plusieurs écrits, Charles de Gand, soi-disant empereur : mais si les petitesesses du ressentiment dérogent toujours à la majesté du trône , elles ne sont jamais plus méprisables qu'au milieu de la prospérité & des triomphes. L'électeur de Saxe &

Ant. de Vera.
Hist. Carl. V.
p. 257 & seq.

le duc de Brunswic furent mis dans un lieu sûr, jusqu'à nouvel ordre.

Charles V, à la faveur de sa victoire, vouloit emporter la ville très-forte de Wittemberg, que le nouvel électeur Maurice n'avoit pas pu réduire, & où le fils aîné de l'électeur Frédéric, ainsi que sa femme & ses autres enfans, s'étoit réfugié. Il la fit en vain sommer de se rendre; & comme le siege avoit ses dangers, il prit le parti de la bloquer, en attendant le succès d'une manœuvre plus sûre. Afin d'obliger la femme & les enfans de l'électeur prisonnier de recourir à la clémence Impériale, il résolut de faire condamner ce prince à mort. Ce fut l'ouvrage de peu de jours: on dressa le procès, on assembla le conseil de guerre, on recueillit les voix, qui furent toutes conformes au dessein du vainqueur: Frédéric fut condamné à avoir la tête tranchée, pour la cause de félonie & de rebellion contenue dans le ban de l'Empire qui avoit été publié contre lui. Aussi-tôt après, le secrétaire du conseil lui en alla lire la sentence, en lui déclarant qu'elle seroit exécutée le lendemain. L'électeur écouta froidement cette lecture, & dit ensuite: A quoi bon

tou
c'est
plû
fais
œil
sant
dans
tage
& h
lui la
d'op
une
le pé
ravin
sens
& à
moir
s'oub
roles
tant
wic,
lui av
Ce
extrê
terre
l'éle
princ
quatr
autre

tout ce manège ? Ce n'est pas ma vie ,
 c'est Wittemberg qu'on demande ; &
 plutôt à Dieu que ma femme & mes en-
 fans envisageassent mon sort , du même
 œil que moi ! Pour un vieillard languis-
 sant , pour un prince qui a déjà un pied
 dans le tombeau , c'est un mince avan-
 tage , que le petit nombre de jours amers
 & honteux que la commisération peut
 lui laisser. S'il m'étoit parfaitement libre
 d'opter , j'aimerois beaucoup mieux , par
 une mort prompte , assurer à mes enfans
 le peu qui leur reste , que de leur tout
 ravir en vivant plus long-temps. Mais je
 sens bien qu'il faut céder à la tendresse
 & à la piété filiale. Pussent-ils au
 moins ne pas tant songer à moi , qu'ils
 s'oublient eux-mêmes ! Après ces pa-
 roles , il fit apporter des échecs , & s'é-
 tant mis à jouer avec le duc de Brun-
 wic , il témoigna beaucoup de gaîté de
 lui avoir gagné deux parties.

Cependant la femme de l'électeur ,
 extrêmement alarmée , communiqua ses
 terreurs au duc de Cleves son frère , à
 l'électeur de Brandebourg , & à d'autres
 princes attachés à l'Empereur. Pendant
 quatre jours , ces médiateurs ne firent
 autre chose qu'aller & venir , de la tente

de l'Empereur à celle du proscrit , pour trouver quelque voie d'accommodement. Charle V , qui savoit sur toutes choses tirer parti de ses avantages , consentit , après bien des répugnances apparentes & bien des instances , à faire grace de la vie au criminel , & à des conditions si dures , qu'on est surpris de les lui voir accepter , après les sentimens de grandeur d'ame qu'on vient de lui entendre exprimer. Wittemberg ne fut pas seulement rendu ; mais Frédéric renonça , tant en son nom qu'en celui de ses enfans , à la dignité électorale , dont il trouva bon que l'Empereur disposât à sa volonté. Il renonça de même à ses droits sur Magdebourg , sur Alberstad , sur Hall , sur presque tout ce que son parti tenoit encore , & se réduisit pour lui & ses héritiers à figurer désormais comme simple prince de Gotha , à charge encore d'en démolir les fortifications , & de n'y en jamais faire de nouvelles. A ce médiocre apanage , on ajouta cinquante mille écus de pension annuelle , à prendre à perpétuité sur l'électorat & les autres domaines cédés au duc Maurice , qui fut ainsi confirmé électeur.

La joie d'un triomphe si complet pour

Ch
vell
d'un
Nap
y ve
n'av
clare
ordr
résie
l'Em
créer
nom
la vi
rent
insti
que
vice-
chevé
Pape
point
fées ;
qu'on
cathé
toute
innon
glise
que l
Le vi
émou

Charles V, fut un peu troublée par la nouvelle qu'il reçut à Wittemberg même, d'une sédition arrivée au royaume de Naples, à l'occasion de l'inquisition qu'on y vouloit établir. Sur sa permission qu'il n'avoit lâchée qu'à regret, on avoit déclaré dans une assemblée de tous les ordres de l'Etat, que pour empêcher l'hérésie de s'introduire à Naples, le Pape & l'Empereur avoient jugé nécessaire d'y créer un tribunal du saint office. A ce nom seul, l'effroi se répandit par toute la ville. Les cours de justice représentèrent le danger, l'inutilité même de cette institution, dans un pays où il n'y avoit que des catholiques. Mais comme le vice-roi Don Pedre de Toledé, & l'archevêque Renaud Farnese, neveu du Pape, agissoient de concert, on n'eut point d'égard à des observations si sensées; & l'on publia l'édit d'établissement, qu'on afficha même à la porte de l'église cathédrale. A la vue de cette affiche, toute la ville se souleva. Une multitude innombrable & furieuse courut à l'église, déchira l'édit; & peu s'en fallut que le palais archiépiscopal ne fût brûlé. Le vice-roi ne put calmer la plus grande émotion, qu'en promettant que le tri-

bunal n'auroit pas lieu ; ce qui causa tant de joie , qu'on fit dans tous les quartiers , des feux & des illuminations qui durèrent trois jours. Cependant le peuple demuroit toujours armé , & prêt à se porter aux dernières violences , en attendant la réponse que feroit l'Empereur aux députés qu'on avoit envoyés vers lui. La sédition recommença même à plusieurs reprises , plus ou moins violentes , selon les bruits divers qui coururent touchant le succès ou l'inutilité des représentations. Charles V voulut d'abord sévir , & parla durement à ceux des députés qui étoient chargés de la cause du peuple. Mais la politique prenant ensuite la place de la hauteur , il consentit à supprimer le nouveau tribunal , & donna une amnistie générale aux séditieux , excepté un certain nombre des plus coupables : il en désigna d'abord cent , qui furent ensuite réduits à vingt-quatre , puis à trois seulement. Il crut encore devoir supprimer l'amende de cent mille écus , à laquelle il avoit condamné la ville dans le premier mouvement de son indignation. Il craignoit sur-tout que ce peuple inconstant n'appellât les François , & ne se mît sous la protection de

leur n
bloit ,

Ce
vingt-
ferme
affaire
beauco
tion ,
à pren
noit ,
déterm
toute
Ce qu
rappor
alliance
d'une r
le mar
Roi , a
Pontife
riage ,
dont l'
différen
tion d
dans ce
à la lu
avoir r
guée ,
Franç
gociat

leur nouveau roi Henri II, dont il sembloit, pour ainsi dire, redouter l'étoile.

Ce prince parvenu au trône à l'âge de vingt-neuf ans, marquoit une grande fermeté de courage, de l'application aux affaires & à la conduite de ses ministres, beaucoup d'intelligence, de la modération, un peu trop de facilité cependant à prendre les impressions qu'on lui donnoit, mais une élévation de sentiment déterminée à maintenir dans l'Europe toute la prééminence de sa couronne. Ce qui intriguoit le plus Charles V par rapport à ce prince, c'étoit le bruit d'une alliance entre le Pape & la France, & d'une négociation déjà commencée pour le mariage de Diane fille naturelle du Roi, avec Horace Farnese petit-fils du Pontife. Horace, en faveur de ce mariage, devoit obtenir le duché de Parme, dont l'Empereur prétendoit disposer tout différemment, sans compter la restitution du Milanéz que le Roi avoit en vue dans cette alliance, très-propre en effet à la lui faire obtenir. Henri II, après avoir reçu de Rome une légation distinguée, y renvoya le seigneur de Gié, François de Rohan, en qualité de négociateur plénipotentiaire. Il étoit déjà

De Thou,
lib. 3.

parti de la même cour jusqu'à sept prélats François, revêtus de la pourpre Romaine; mais la commission qu'on leur avoit donnée de pousser vivement les intérêts de la France à Rome, n'étoit qu'une ruse du gouvernement pour les écarter, & délivrer les nouveaux ministres de cette foule d'illustres importuns.

On savoit en France, que malgré les dispositions personnelles de Paul III., extrêmement vieux, les sentimens Autrichiens dominoient tellement à sa cour, qu'on n'y pouvoit rien conclure de solide.

Peu de temps après, on ne laissa pas d'y envoyer encore l'archevêque de Reims, Charles de Guise, fait depuis peu cardinal, mais par un motif tout différent de celui qu'on avoit eu de faire partir ses collègues. Il étoit neveu du cardinal de Lorraine, dont il prit le nom après la mort de son oncle, & frere du fameux duc de Guise, le libérateur de Metz, & le héros de la France. Depuis le commencement du nouveau regne, il jouissoit, comme toute sa maison, d'une faveur sans bornes, & qui n'eût jamais été mieux méritée, si à toutes les qualités des grands hommes, ils n'eussent joint une égale ambition. Le jeune car-

st. d. l. 19,
p. 677.

7. bier, T. II,
p. 18.

dinal
à l'âge
vêque
trop
moins
plaisirs
gure,
ment
les let
elles e
de con
pour la
neur à
qualifié
qui l'y
gner au
le Roi,
Pontife
fut-il r
tion sa
Sainte
fit occu
niquoit
La p
ne pas
arbitre
fares
lui fair
successe

dinal de Lorraine, revêtu de la pourpre Sam-Marth. Elog. l. 3.
à l'âge de vingt-trois ans, & déjà arche-
vêque depuis près de neuf, par un abus
trop commun dans son siècle, eut du
moins au milieu des grandeurs & des
plaisirs, avec tous les avantages de la fi-
gure, le mérite de montrer constam-
ment des mœurs honnêtes, de cultiver
les lettres comme un particulier dont
elles eussent été la ressource unique, &
de conserver un attachement inviolable
pour la religion. Il fut envoyé par hon-
neur à Rome, comme un ministre plus
qualifié & plus en faveur que tous ceux
qui l'y avoient précédé, afin de témoi-
gner au Pape l'intérêt sincère que prenoit
le Roi, tant aux affaires personnelles du
Pontife, qu'à celles du concile. Aussi
fut-il reçu de Paul III, avec une distinc-
tion sans exemple; tellement que Sa
Sainteté le logea dans son palais, & lui
fit occuper un appartement qui commu-
niquoit au sien.

La politique fiere de Henri II étoit de
ne pas laisser plus long-temps Charles V
arbitre absolu de toutes les grandes af-
faires de la république chrétienne; de
lui faire sentir qu'il trouveroit dans le
successeur de François I une résistance

pour le moins aussi ferme que dans cet ancien rival. L'Empereur vouloit d'autorité rétablir le concile à Trente, & son ambassadeur menaçoit à Rome de protester contre le concile qui se continuoit à Bologne. Le cardinal de Guise, au nom du Roi, témoigna tout au contraire les dispositions les plus favorables à l'égard de cette dernière assemblée. Les effets même avoient déjà précédé cette déclaration : l'ordre étoit donné à Claude d'Urfé, nommé Ambassadeur de France vers le concile, à Michel de l'Hôpital qui lui étoit associé, avec l'archevêque d'Aix & l'évêque de Mirepoix, & à plusieurs autres évêques jusqu'à la concurrence de treize, de se rendre au concile œcuménique tenant à Bologne. Ce qui demeura néanmoins sans exécution : les ménagemens que Paul III crut devoir observer, en qualité de pere commun, & les obstacles suscités par l'obstination impérieuse de Charle V traînerent jusqu'à la mort de ce pontife.

Henri II n'en servit pas moins utilement l'Eglise, dans toute l'étendue de ses Etats : tout le temps que dura sa vie, malheureusement trop courte, il se mon-

tra inv
lique.
tre le
puniti
sinat,
France
Il fit d
trées d
plus fé
dre les
& des
qu'ils
culté d
Robert
dernier
bible,
dont il
qu'on
Zuingl
notes c
langue
premi
colleg
été fon
de Bu
encore
franço
digne
premi

tra invariablement attaché à la foi catholique. Un de ses premiers édits fut contre le blasphême, dont il attribua la punition, autli bien que celle de l'assassinat, aux prévôts des Maréchaux de France, avec droit de juger sans appel. Il fit défense à toutes personnes non lettrées de disputer sur la religion. Défense plus sévère encore d'imprimer & de vendre les livres qui venoient d'Allemagne & des autres lieux suspects, à moins qu'ils n'eussent été approuvés par la faculté de théologie de Paris. Le célèbre Robert Etienne avoit donné, sous le dernier regne, des éditions latines de la bible, & il y avoit inséré une version dont il ne nommoit pas l'auteur, mais qu'on savoit être de Léon de Juda, Zuinglien déclaré. Il y avoit ajouté des notes de Vatable, le restaurateur de la langue hébraïque en France, & l'un des premiers professeurs de cette science au college royal. Cet établissement avoit été fondé par François I, à la persuasion de Budé, autre savant plus estimable encore, le vrai créateur de la littérature françoise, l'égal, ou du moins le plus digne émule d'Erasme, c'est-à-dire du premier homme de son siècle. Il n'étoit

Hist. de l'E-
glif. Gall. T.
XVIII, p. 341.

D'Argent.
de nov. error.
T. II, p. 144.

pas moins recommandable par sa droiture & sa probité, par son désintéressement au sein de la faveur, par son généreux patriotisme, & son attachement inviolable à la religion de ses peres; quoique sa femme & deux de ses nombreux enfans se soient retirés à Geneve après sa mort, & y aient embrassé le calvinisme. Les notes de Variable, telles au moins qu'elles furent données par Robert Etienne, qui les altera véritablement & leur donna toute l'empreinte des nouveautés en faveur desquelles il étoit prévenu, méritèrent la censure des théologiens de Paris, à qui Henri II réitéra les ordres qu'ils avoient déjà reçus à ce sujet du roi son pere. On alla jusqu'à supprimer toutes les éditions des livres saints faites par Etienne, & on les mit au nombre des livres défendus: rigueur outrée, à quelques égards, puisqu'on rejettoit quantité d'excellentes choses; mais la France craignoit alors jusqu'aux apparences de l'impiété, & l'on soupçonnoit raisonnablement des intentions mauvaises, dans un homme évidemment coupable en plusieurs autres chefs. Robert Etienne justifia lui-même la sévérité de son traitement, en affichant hau-

temen
prit la
déma
après
des pl
tholiqu
Ce
pour le
même
science
si élevé
mens,
n'avoit
des let
De fort
à sa cél
chez lu
de tout
pas le fra
la langu
enfans
avec Ci
gile, a
antiquit
passé par
exposoit
dans les
de récom
veroit la

tement le calvinisme & l'apostasie. Il prit la route ordinaire des hérétiques démasqués en France, & publia, peu après son arrivée à Geneve, un libelle des plus injurieux contre la religion catholique.

Ce fut néanmoins une vraie perte pour le royaume, & pour la religion même très-intéressée au progrès des sciences, que la désertion d'un citoyen si élevé, par son savoir & par ses sentimens, au dessus de sa profession. Il n'avoit en vue que la gloire, l'intérêt des lettres, la splendeur de sa patrie. De fortune assez médiocre relativement à sa célébrité, il attiroit & entretenoit chez lui des lettrés de toute langue & de tout climat. Ces étrangers ne sachant pas le françois, le latin étoit chez Etienne la langue domestique. Sa femme, ses enfans & ses ouvriers se familiarisoient avec Cicéron, Térence, Horace, Virgile, avec tous les auteurs de la belle antiquité. Après que ses ouvrages avoient passé par toutes ces mains habiles, il en exposoit encore les dernières épreuves dans les places publiques, avec promesse de récompense pour quiconque y trouveroit la moindre faute. Aussi ne peut-on

voir encore aujourd'hui, sans être saisi d'admiration, les chef-d'œuvres sortis de cet atelier des Muses, en particulier les deux éditions hébraïques du vieux testament; sur-tout quand on pense au siècle qui les a produits. Henri Etienne, fils de Robert qu'il égala en érudition, & Paul son petit-fils persévérèrent dans le calvinisme. Ce ne fut qu'après trois générations, qu'Antoine, arière-petit-fils de Robert Etienne, fit connoître toute l'instabilité de ces religions éphémères, en retournant à la foi primitive de ses ancêtres. Il répara, autant qu'il fut en lui, par l'impression d'une multitude de bons ouvrages, le scandale des œuvres de ténèbres que sa famille, durant son éclipse, avoit produites contre l'Eglise.

De Thou,
lib. 22.
Gall. Christ.
Eccel. Nivern.

Henri II ordonna aussi de poursuivre Jaëque Spifame, évêque de Nevers, que le libertinage avoit entraîné dans l'hérésie. Ce malheureux qui ne manquoit, ni de talens, ni de faveurs, & qui avoit été choisi parmi les évêques du royaume pour assister au concile de Bologne, conçut de la passion pour une jeune personne qu'il voyoit trop assidument: il passa de la familiarité au crime, de ce honteux

honte
plus l
enfin
borde
les re
le Ro
tale n
maria
si secr
pénétr
voiles
sion fu
tre le p
à propo
le ma
férant
étoit br
Geneve
grand t
dente ro
avec de
fort de
geois sé
ou de l'
Spifame
dans l'Es
un secon
soupon
mencere
Tome

honteux commerce à un mariage, sinon plus honteux, au moins plus scandaleux; enfin à l'hérésie qui justifioit tous ces débordemens, & qui traitoit de puérités les remords qu'ils faisoient naître. Mais le Roi & les magistrats zélés de la capitale ne pensoient pas ainsi. Le sacrilege mariage de l'évêque n'avoit pu se faire si secrètement, que leur vigilance n'eût pénétré une passion qui perce tous les voiles; & le premier acte d'animadversion fut un décret de prise de corps contre le prélat dissolu, qui ne jugea point à propos d'en attendre d'autres. Il leva le masque, abandonna son Eglise, préférant sa femme à sa fortune même qui étoit brillante, & s'enfuit avec elle à Geneve, où l'épouse d'un évêque fut un grand sujet de triomphe pour l'impudente réforme. On reçut les deux époux avec de grands honneurs, & on fit l'effort de placer l'évêque parmi les bourgeois sénateurs. Le goût de la religion ou de l'épiscopat revint dans la suite à Spifame, qui songea, dit-on, à rentrer dans l'Eglise Catholique, ou à obtenir un second évêché. Au moins en fut-il soupçonné par les Gênois, qui commencerent à éclairer sa conduite, avec

autant d'activité qu'ils y avoient jusque-là paru indifférens. Un homme qui sacrifie sa créance à une première passion, s'arrête rarement dans cette route du crime. On découvrit que durant trois ans Spifame avoit entretenu une femme étrangere, du vivant de son mari ; & qu'à l'égard de celle qu'il avoit amenée de Nevers, il avoit antidaté le contrat de mariage, & y avoit apposé de faux sceaux, en faveur d'un enfant qu'il en avoit eu avant de l'épouser. On l'arrêta, on l'interrogea ; il avoua tout, & fut décapité publiquement. Il mourut, dit l'historien protestant de Geneve, avec un grand repentir de ses fautes : heureux s'il l'étendit à son apostasie, aussi bien qu'à ses autres forfaits ; ce qu'on ne sauroit conclure du témoignage d'un pareil auteur.

Spon T. II,
p. 48.

Hist. de Paris,
p. 32. &
seq.

Plusieurs hérétiques François, dès les premières années du nouveau regne, éprouverent dans leur patrie même la rigueur effective des loix. Peu après l'entrée solennelle de Henri dans sa capitale, il y en eut un assez grand nombre qui subirent la peine du feu. Le Roi voulut que leur supplice fût précédé d'une procession générale, comme d'un défaveu

fait
tina
men
con
les
à ce
mur
tour
mên
les g
voie
inno
corp
reme
gner
qu'il
& un
autre
Sire,
Paris
chera
furen
quarr
brûlen
son pa
tion d
narqu
& d'i
jugea

fait par le corps de la nation, de l'obstination impie de quelques-uns de ses membres. On porta le S. Sacrement comme en triomphe, avec les reliques les plus insignes, de l'église de S. Paul à celle de Notre-Dame : toutes les communautés ecclésiastiques & régulières, toutes les compagnies de justice, le Roi même, la Reine, les princes du sang & les grands officiers de la couronne suivoient respectueusement avec un peuple innombrable. Après l'office, tous les corps allèrent au palais archiépiscopal remercier le Monarque, & lui témoigner la sincérité des sentimens religieux qu'il présumoit de son peuple. Un Dieu & un Roi, une foi & une loi, dit entre autres le prévôt des marchands ; c'est-là, Sire, la devise de votre bonne ville de Paris, & le sentiment qu'on n'en arrachera qu'avec les cœurs. Les hérétiques furent exécutés sur le soir, en divers quartiers de la ville ; & le Roi en vit brûler quelques-uns, en retournant à son palais ; ce qui n'eut pas l'approbation de tout le monde. Quoique le Monarque ne se proposât que de témoigner & d'inspirer l'horreur de l'hérésie, on jugea qu'il ne convenoit point à la ma-

jesté des Rois, image de Dieu sur la terre, de le représenter en personne, autrement que par la clémence & la bienfaisance.

Mais tout Paris, qui n'avoit alors que de l'aversion pour l'erreur & l'impiété, applaudit aux ordonnances que ce prince renouvela contre les nouvelles doctrines. Henri commanda expressément de punir de mort, sans nulle exception, les hérétiques obstinés ou relaps, avec tous ceux qui auroient dogmatisé, profané les choses saintes, ou fait des assemblées. Et pour s'assurer à cet effet des cours de justice, il ordonna de plus qu'il ne seroit reçu aucun magistrat dans les tribunaux, ni aucun maître dans les écoles, sans avoir produit des témoignages certains de catholicité. Les évêques s'étant plaint de ce qu'on laissoit les causes d'hérésie aux magistrats séculiers, d'où il arrivoit que les informations se faisoient avec négligence; le Roi qui en cette matière craignoit où il n'y avoit pas même à craindre, ordonna qu'à l'avenir les juges laïcs feroient seulement les procédures, & que le tribunal ecclésiastique rendroit le jugement. Mais le reproche qu'on faisoit à ceux-là étoit si peu fondé,

que
oppo
foib.
de m
il s'e
quitt
qui r
pour
mêm
de le
aux d
tat. C
narqu
d'héré
Il prit
ramen
la con
au trib
de pu
matier
la foi
Marie
été ma
élevoit
de Gui
en qual
corps d
certain
tholiqu

que la digue nouvelle qu'on prétendoit opposer à l'erreur, parut bientôt plus foible que la premiere. Comme la peine de mort n'est pas du ressort de l'Eglise, il s'ensuivoit que les sectaires en étoient quittes pour quelques peines canoniques, qui ne suffisoient pas à beaucoup près pour les réprimer, qui n'étoient pas même proportionnées, soit à l'énormité de leurs sacrileges, soit aux troubles & aux désordres qu'ils excitoient dans l'Etat. C'est ce qui obligea le même monarque à remettre le jugement du crime d'hérésie aux ministres de la justice royale. Il prit par la suite un nouveau tempérament, qui fut d'attribuer au clergé la connoissance de l'hérésie, en laissant au tribunal séculier le droit de juger & de punir tout attentat public en cette matiere. Henri II étendit son zele pour la foi jusqu'en Ecosse, dont la reine Marie, âgée seulement de six ans, avoit été mariée au Dauphin. Tandis qu'on élevoit la jeune Reine en France, Marie de Guise, sa mere, gouvernoit l'Ecosse en qualité de régente, soutenue par un corps de troupes Françoises; & de concert avec les prélats Ecossois encore catholiques, elle s'opposoit de tout son

pouvoir aux débordemens de l'erreur, dont l'Angleterre, malheureusement trop voisine, étoit déjà inondée. Les sectaires, à Edimbourg, se voyoient presque traités avec la même rigueur qu'à Paris.

Les entreprises de Charle V prospéroient toujours en Allemagne. Après la chute de l'Electeur de Saxe, le Landgrave de Hesse, autre colonne de luthéranisme, ne put se soutenir. Il ne fut question pour l'Empereur que de prévenir ce genre de péril, qui peut absolument résulter du désespoir d'un ennemi poussé à bout. Ce fut-là en effet tout ce que lui représenterent des médiateurs, qui interposèrent alors leurs bons offices en faveur du Landgrave. L'Empereur, par sa réponse, fit bien sentir qu'il connoissoit tout son avantage. Il accorda le pardon au Landgrave; mais à des conditions si dures & si humiliantes, qu'il ne sembla lui laisser la vie & la souveraineté, que pour compter un souverain parmi ses esclaves. L'infortuné Prince n'étoit pas seulement contraint de renoncer à la confédération de Smalcalde, & à toute alliance où ne seroit pas compris l'Empereur: mais il

Steid. l. 19.

p. 674.
De Thou,
l. 4.

lui de
terres
châtea
en fai
service
son ar
re; &
de ces
tres,
pardon
s'exéc
trône
sence
des fei
sa suite
temps,
ver san

Ce r
vaincu,
mertun
traitem
l'infra
promis
prendre
arrêté
honteul
mettre.
eurent p
qui ne

lui devoit donner passage sur toutes ses terres, démolir toutes les forteresses & châteaux, excepté le lieu de sa résidence, en faire passer toutes les garnisons au service de l'Empereur, lui livrer toute son artillerie & tout son attirail de guerre; & après avoir souscrit à la dureté de ces conditions & d'une infinité d'autres, venir en personne lui demander pardon en public & à genoux. Ce qui s'exécuta ponctuellement, au pied du trône où l'Empereur étoit assis, en présence des princes, des ambassadeurs, & des seigneurs sans nombre qui étoient à sa suite: posture où on le laissa si longtemps, qu'il prit enfin sur lui de se relever sans ordre.

Ce ne fut point assez pour le prince vaincu, d'avoir ainsi épuisé la coupe d'amertume jusqu'à la lie. A l'indignité du traitement, on ajouta la supercherie & l'infraction de la foi donnée. On avoit promis au Landgrave, qu'on n'entreprendroit pas sur sa liberté; & il fut arrêté le jour même de la cérémonie honteuse à laquelle il venoit de se soumettre. Comme ses médiateurs surpris eurent porté leurs plaintes à l'Empereur, qui ne leur fit qu'une réponse énigma-

tique, ils allerent s'expliquer avec ses ministres : ceux-ci leur produisirent l'exemplaire du traité signé par le Landgrave, & leur firent appercevoir que la peine de prison, & même de prison perpétuelle, y étoit véritablement énoncée. Mais beaucoup d'historiens de différentes nations prétendent que, par le changement frauduleux de la lettre *n* en la lettre *w*, on avoit donné à cet article un sens tout contraire à celui qui avoit été convenu : au mot allemand *einige* qui veut dire *aucune*, on avoit substitué *ewige* qui veut dire *perpétuelle* ; & qui joint à prison, signifioit *prison perpétuelle*, au lieu d'*aucune prison*. Les auteurs sujets de Charle V s'escrirent fortement contre cette allégation, qu'il importe assez peu d'approfondir. Ce n'est pas la lettre du traité, mais le sens compris par la personne qu'il oblige, qui forme l'obligation, & qui par conséquent fournit le fil sûr, pour juger ici, ou de la fraude, ou de la loyauté. Or est-il que la surprise & l'indignation, non pas seulement du Landgrave, mais de ses deux médiateurs principaux, l'électeur Maurice de Saxe & l'électeur de Brandebourg, font au moins concevoir un soupçon bien

véhe
anal
on l'
grav
rière
ligue
des p
Fran
tre e
toire
pour
avan
ne pu
cus,
grand
conci
M
cousse
extré
Char
Espag
L'évé
étant
de la
exerc
& pl
table
l'évan
jusqu

véhément sur un manège, d'ailleurs si analogue au caractère du prince à qui on l'impute. Quoi qu'il en soit, le Landgrave demeura prisonnier six années entières, au bout desquelles il fallut une ligue nouvelle & de nouveaux armemens des princes d'Allemagne soutenus de la France, pour forcer Charles V à le mettre en liberté. Aussi tout l'éclat des victoires de cet Empereur, qui déconcerta pour un temps la faction Protestante, avança peu les affaires de la religion. On ne put jamais gagner sur les princes vaincus, dans le temps même de leur plus grand désastre, qu'ils se soumissent au concile œcuménique.

Mais le contre-coup de ces tristes secousses de l'Empire se fit sentir jusqu'aux extrémités des domaines immenses de Charles V, jusqu'au sein de la nouvelle Espagne, située dans l'autre hémisphère. L'évêque de Chiappa, au Mexique, étant venu en Europe, pour se plaindre de la tyrannie barbare que les Espagnols exerçoient sur ces peuples infortunés, & plus encore des obstacles insurmontables qu'elle mettoit aux progrès de l'évangile: l'Empereur en parut touché jusqu'au fond du cœur, publia des or-

Sandov.
Hist. Car. V.
ad an. 1548.

donnances très bien conçues en faveur des Indiens, & voulut qu'on punit avec la dernière sévérité ceux qui y contreviendroient. Mais ce prince ayant convoqué aussi-tôt après une diète à Aufbourg, dans l'espérance d'achever par la persuasion ce qu'il croyoit avoir beaucoup avancé par les armes ; toute son attention fut absorbée par ces nouvelles sollicitudes, & les ordres donnés pour les Indes demeurèrent sans exécution. Les cruautés & les injustices des Espagnols y furent au moins tolérées, avec tant de dommage pour la religion, que l'Evêque de Chiappa, qui depuis quarante ans y travailloit avec un zèle infatigable, se démit de son évêché, & quitta une mission où il désespéroit de faire à l'avenir aucun fruit.

Acosta. l. 7.
Avicdo l. 17.

On voit néanmoins, que par les ressources de la Providence, plus fortes que tous les obstacles, l'œuvre de Dieu prospéra tellement dans ces régions dépourvues de presque tout secours humain, que l'Eglise du Mexique vers ce même temps prit toute la splendeur des plus augustes Eglises de l'Europe. Le Souverain Pontife en considération du grand Cortès, & à la prière de l'Empereur,

ériger
ché,
pour
soit p
rés de
le con
avait
toutes
archev
lieues
soixan
qui av
glise,
époque
d'y fair
chrétie
le deux
tulleja p
Char
moyens
tôt du
entété,
compa
avoir p
de Bolo
Trente
ses men
en tête
fît règle

érigea le siege de Mexique en archevêché, & lui donna jusqu'à onze évêchés pour suffragans, soit établis de nouveau, soit plus anciens, & par conséquent retirés de la juridiction de Séville, avec le consentement de cet archevêque, qui avoit été jusque-là métropolitain de toutes les Indes Occidentales. Le seul archevêché de Mexique avoit cent trente lieues d'étendue du Nord au Midi, & soixante d'Orient en Occident. Le héros qui avoit acquis ce bel apanage à l'Eglise, ne parut réservé jusqu'à cette époque, que pour avoir la consolation d'y faire établir toute la majesté du culte chrétien. Il mourut quelques mois après, le deuxieme de décembre 1547, à Castilleja près de Séville.

Charles V cependant s'occupoit des moyens de pacifier l'Allemagne, ou plutôt du dessein chimérique, dont il s'étoit entêté, de concilier deux choses aussi incompatibles que la foi & l'hérésie. Après avoir protesté en forme contre le concile de Bologne, sans pouvoir le ramener à Trente, ni intimider le Pape par toutes ses menaces & ses hauteurs; il se mit en tête d'établir une formule de foi qui fût regle pour les Catholiques & les Lu-

thériens tous ensemble, jusqu'à la décision solennelle d'un concile œcuménique. C'est ce qu'on appella *l'interim* d'Ausbourg, parce que l'acte en fut dressé dans cette ville, pendant la diete de 1548, pour servir par interim, c'est-à-dire en attendant le jugement définitif du concile. Projet absurde, injurieux aux peres de Trente qui avoient déjà prononcé sur bien des articles, & déshonorant pour toute l'Eglise dont il faisoit croire la foi versatile, ou tellement obscurcie sur les points essentiels attaqués par les novateurs, que les fideles ne fussent plus à quoi s'en tenir. Pour fabriquer ce monstrueux symbole, qui contient 26 articles, l'Empereur nomma deux docteurs catholiques, & l'hérétique Jean Agricola, le même qui avoit travaillé avec Mélanchton à la premiere confession d'Ausbourg, & qui depuis s'étoit fait chef des Antinomiens, ou de ces Luthériens durs & sans retenue qui nioient jusqu'à la nécessité des bonnes œuvres prescrites par la loi évangélique.

Il provint de cette association bizarre tout ce qu'on en devoit attendre. Sans rejeter les décisions déjà rendues par le concile général, elle les revêtit d'expres-

Steid. l. 10.
p. 721 & seq.

fions
qu'il
empl
terim
que
il éto
raires
devoi
leur
qu'av
libert
prêtre
aussi
deux
les ch
du po
ressor
catho
prévo
ducti
à l'En
ratliu
ces o
qu'ils
vit p
d'ouv
plus
Luth
droit

sions toutes différentes. Pour les matieres qu'il n'avoit pas encore définies , elle employa des phrases entortillées , des termes vagues & ambigus , auxquels chaque parti pouvoit attacher le sens dont il étoit prévenu , ou qu'au moins les sectaires , façonnés à ce jargon perfide , ne devoient pas manquer d'interpréter en leur faveur. Quant au principal attrait qu'avoit la réforme pour ses docteurs libertins , c'est - à - dire le mariage des prêtres , on le permettoit nettement , aussi bien que la communion sous les deux especes : on affecta d'ignorer que les changemens même qui dépendent du pouvoir de l'Eglise , ne sont pas du ressort de la puissance impériale. Les catholiques , comme on devoit bien le prévoir , s'éleverent contre cette production scandaleuse , qu'ils comparèrent à l'Enotique de Zénon , à l'Éthèse d'Hératlius , au Type de Constant , à tous ces correctifs prétendus des impiétés qu'ils accréditent. En peu de temps , on vit paroître contre l'*interim* , une foule d'ouvrages qui n'en ménageoient pas plus l'auteur que les coopérateurs. Les Luthériens qui conservoient quelque droiture , protesterent hautement qu'ils

Pallav. l. 22
c. 1.

ne le recevoient point ; & quelques-uns d'entre eux, plutôt que de l'adopter, choisirent d'abandonner les chaires qu'ils occupoient dans les villes de l'Empire, pour se retirer chez les Sacramentaires de Suisse. Ce ne fut qu'à force de menaces, ou d'importunités, que l'Empereur réussit à le faire recevoir par quelques-unes de ces villes, & dans les provinces où il avoit le plus de crédit.

L'*interim* ne laissa pas de causer une division nouvelle parmi les Luthériens, dont les uns ne voulurent pas souffrir qu'on fît le moindre changement à la doctrine de Luther, & les autres, à qui l'on donna le nom d'*Adiaphoristes* ou indifférens, & d'*Intérimistes* ; soutinrent que les constitutions légitimes de l'Eglise & des conciles, le jeûne, les prières & les cérémonies accoutumées étoient telles, qu'on pouvoit s'y soumettre pour le bien de la paix. De ce nombre furent, entre autres, les ministres de Wittemberg, sans en excepter Mélancton, qui à force d'hésiter, de tâtonner, de prendre & d'abandonner ses résolutions, ne savoit plus trop ce qu'il croyoit. Ceux-ci corrigèrent, retranchèrent, substituèrent, & comme les autres leur en firent

le repr
& la p
l'*interim*
De cet
partim
voulan
ensem

Aux
étoit je
vingt-c
des év
cléricat
de l'un
les hôp
mens,
condui
réglem
les mên
la croy
sieurs f
ques co
alors d
ques &
attenti
rasie d
piré plu
par for
cret im
aux pré

De Thou ,
n. 5.

le reproche, défigurèrent tout à la fois, & la première confession d'Ausbourg, & l'*interim* qu'ils y joignoient forcément. De cet accouplement bizarre, résulta un parti mitoyen, ou plutôt monstrueux, qui voulant être catholique & luthérien tout ensemble, ne fut plus ni l'un ni l'autre.

Aux points dogmatiques de l'*interim* étoit joint un décret de réformation en vingt-deux articles, touchant les devoirs des évêques & des ordres divers de la cléricature, la conduite des monasteres de l'un & de l'autre sexe, les colleges & les hôpitaux, l'administration des sacrements, les rites, les cérémonies, & la conduite même des simples fideles. Ces réglemens des mœurs ne souffrirent pas les mêmes contradictions, que ceux de la croyance : ils furent adoptés dans plusieurs synodes diocésains, & dans quelques conciles provinciaux, qui se tinrent alors dans les trois électors ecclésiastiques & à Ausbourg. Mais on y fut très-attentif, sur-tout à Cologne où l'apostasie du dernier archevêque avoit inspiré plus de circonspection, à limiter, par forme d'explication, l'article du décret impérial qui permettoit le mariage aux prêtres. On prononça qu'il ne pou-

voit regarder que les Luthériens ; & pour les mariages qu'oferoient contracter les catholiques , on déclara qu'ils étoient nuls , entachés d'inceste , & que les enfans qui en proviendroient seroient traités en bâtards.

Steid. l. 21,
P. 729.

A la porte de l'Allemagne , la république de Venise proscrit l'*interim* , avec tant de rigueur , qu'on défendit sous peine de punition corporelle d'en avoir aucun exemplaire. On le regardoit comme un moyen propre uniquement à introduire l'hérésie , qu'elle rapprochoit tellement de la saine doctrine , que , si la vérité sainte n'y perdoit pas tout le respect qui lui est dû , au moins l'impiété n'excitoit plus le degré d'horreur qu'elle mérite. Ces considérations , jointes à ce qui étoit arrivé depuis deux ans à Vicence , ranimerent toute la vigilance & toute la sévérité du sénat. Quarante personnes des plus distinguées de cette ville y avoient institué une espèce d'académie , pour y conférer ensemble sur les matieres controversées de la religion. La présomption dégénéra bientôt en témérité , en incrédulité , en une impiété qui sapoit tout l'édifice du christianisme , & nioit jusqu'à la divi-

Bibliot. Antiqu.
titrim. p. 18.
De Thou,
l. 5.

nité
néan
en re
justic
laque
gine.
être
sénat
décre
tre e
Rug
nés,
fés. T
cite l
Socin
Léon
Suiss
repub
blié e
nisme
d'hér
aussi
poiso
qui a
rappo
s'en f
les co
niere
facile

nité de Jésus-Christ, en lui conservant néanmoins la qualité de médiateur, & en retenant le dogme Luthérien de la justice imputative, comme la marque à laquelle on devoit reconnoître son origine. Ces mysteres d'iniquité ne purent être couverts d'un voile si épais, que le sénat n'en fût informé. Les initiés furent décrétés de prise de corps; & deux d'entre eux, Jule Trévifan & François de Rugo, ayant été saisis, furent condamnés, comme des monstres, à être étouffés. Tous les autres, parmi lesquels on cite les noms à jamais détestés de Lelio-Socin, d'Okin, de Gentilis & de l'abbé Léonard, se réfugièrent, les uns chez les Suisses, & les autres chez les Turcs. La république ensuite renouvela l'édit publié dès le commencement du Luthéranisme contre toute personne suspecte d'hérésie, & ordonna une recherche aussi rigoureuse, que si c'étoient des empoisonneurs. Il fut enjoint à tous ceux qui avoient des livres hérétiques, de les rapporter sous huit jours; après quoi il s'en feroit une exacte perquisition, & les coupables seroient traités avec la dernière rigueur. Afin de les découvrir plus facilement, on promettoit de récom-

penfer largement les accusateurs, fans jamais les déceler. En un mot, cette sage république traitoit en tout ces turbulens ennemis de la religion, comme ceux de l'Etat; persuadée que les uns & les autres font également nuisibles au repos public. Mais n'oubliant en rien les regles de la sagesse, elle voulut que les évêques & les inquisiteurs, en jugeant du crime d'hérésie, eussent pour assesseurs les gouverneurs & les juges des lieux, afin qu'il ne se commît aucune injustice, sous prétexte de religion. Au moyen de ce tempérément de prudence & de sévérité, la foi & la tranquillité furent pareillement maintenues dans l'Etat de Venise.

Florim. de
Orig. Har. l.
4, c. 8.

Il n'en fut pas ainsi de la Pologne, après la mort du grand Sigismond, qui avoit gouverné ce royaume, en sage, en héros, en chrétien, pendant quarante-deux ans, au bout desquels il le laissa dans une paix profonde, & dans la profession unanime de la foi catholique. Sigismond-Auguste, son fils, qui lui succéda la même année 1548, prince borné dans ses vûes & d'un naturel indolent, permit aux nobles Polonois d'envoyer leurs enfans dans les colleges infectés d'Allemagne, & négligea beau-

coup d
le roi
royaum
Un ma
s'entêt
fausse
Radzi
du cha
toute l
préten
reine,
sa passi
& le v
au con
nouvel
de cho
compar
& de l
queren
voit les
fans ré
lemagn
ment l
thérien
les im
triste
la digu
fois ro
Tou

coup d'autres précautions employées par
 le roi son pere , afin de préserver le
 royaume de la contagion de l'hérésie.
 Un mariage peu sortable pour lequel il
 s'entêta , l'engagea , dit-on , dans cette
 fausse démarche. Il voulut épouser Barbe
 Radzivil , jeune & jolie personne , fille
 du châtelain de Vilna , malgré presque
 toute la noblesse de son royaume , qui
 prétendoit qu'un roi , en créant une
 reine , devoit beaucoup moins consulter
 sa passion , que la majesté de la couronne
 & le vœu du sénat. Ceux des Polonois
 au contraire qui inclinoient pour les
 nouvelles doctrines , comptant pour peu
 de chose l'honneur de la royauté en
 comparaison de la bienveillance du Roi
 & de l'intérêt qu'y avoit le parti , mar-
 querent toute la complaisance qui pou-
 voit les conduire à leurs fins. Leurs en-
 fans répandus dans les universités d'Al-
 lemagne , n'en rapporterent pas seule-
 ment la doctrine & les confessions Lu-
 thériennes , mais toutes les erreurs &
 les impiétés qui avoient submergé ce
 triste apanage de l'Eglise , depuis que
 la digue de son autorité y avoit été une
 fois rompue.

Lub. Hist.
 Eccl. Pol. l. 50

Tous les efforts des évêques & l'im-

probation du foible roi lui-même, qui du moins n'abandonna jamais la religion de ses peres, ne purent empêcher que sous le manteau de la réforme on ne vît renaître jusqu'au monstre de l'Arrianisme, depuis si long-temps étouffé. Gentilis échappé aux bûchers de Vicence, & quelques autres antechrists, les complices, l'y rendirent assez puissant pour lutter à face découverte contre la réforme même qui lui avoit donné naissance. De là les scandales, les énormes blasphèmes, le renversement de tout ordre public, les attentats & les scélératesses de toutes les sortes, qui ne désolèrent pas seulement la Pologne, mais la Lithuanie, la Transilvanie, toutes les contrées voisines, sans excepter les détroits sauvages, dont les forêts & les rochers inaccessibles ne purent arrêter ce débordement infect. Et quelle affreuse catastrophe s'en est suivie? Personne ne l'ignore, dans un siècle qui a vu le trône des Jagellons presque renversé par les manœuvres séditionnaires de ces confédérés discordans, ou dissidens, comme ils se sont si bien nommés eux-mêmes?

Sander. l. 2,
p. 267 & seq.

Il en étoit de l'Angleterre, par rapport à la religion, pire encore que de la

Polôg
recteu
prima
dacieu
les pré
de bie
rive de
pays u
bientôt
l'ancien
milli o
tat Oc
matise
prêcho
Cranm
tenoien
trine de
les imp
manque
où la h
de relig
mais av
plus cor
curseurs
bleurs o
pendant
contente
quelque
chaque

Polôgne. Sous un roi enfant , & un protecteur ou régent hérétique , Cranmer , primat du royaume , & ses suppôts audacieux purent tout entreprendre. Outre les prédicans Anglois qui furent comblés de biens & de distinctions , la perspective de leur fortune attira de tous les pays un déluge de novateurs , qui eurent bientôt fait disparoître ce qui restoit de l'ancienne religion. Martin Bucer , Vermilli ou Pierre Martyr , le fameux apostat Ochin & une infinité d'autres dogmatiferent chacun de leur côté. Les uns prêchoient le pur Luthéranisme , dont Cranmer faisoit profession ; les autres tenoient , avec le Protecteur , la doctrine de Zuingie ; & plusieurs même , les impiétés des Anabaptistes , qui ne manquèrent pas d'accourir sur des bords où la haine du nom Romain tenoit lieu de religion. On les persécuta d'abord ; mais avec le temps ils se rendirent des plus considérables , & servirent de précurseurs aux fanatiques , nommés Trembleurs ou Quakers. Cette bigarrure cependant parut dangereuse : mais pour contenter tout le monde , en gardant quelque unité , le parlement prit de chaque secte certain nombre de dogmes

Burn. T. II,
L. 1, p. 166.

& d'observances, dont il fabriqua la religion Anglicane. Le Calvinisme qui commençoit à être à la mode, & dont l'auteur plein de fiel écrivit au Protecteur une lettre violente contre les Catholiques, ne fut pas oublié. Bientôt même il triompha du Luthéranisme, en des conférences tenues par autorité publique, à Oxford & à Cambridge : la présence figurée de Jésus-Christ dans l'eucharistie fut préférée à la présence réelle & corporelle qu'enseignoit Luther. Mais on s'étudia sur-tout à autoriser le mariage des prêtres & des moines. On abolit la messe & une grande partie des observances de l'Eglise, on défendit sévèrement la récitation du chapelet, on établit l'usage de la langue vulgaire dans les prières publiques, & l'on enleva les images des églises. Ces ordonnances rendues par le parlement, & portées ensuite au clergé, passerent tellement à la pluralité des voix, que de seize mille ecclésiastiques qu'alors on comptoit en Angleterre, les trois quarts renoncèrent au célibat, sous le regne d'Edouard qui ne dura pas six ans.

Il y eut toutefois neuf évêques, qui rejetterent l'édit avec beaucoup de vi-

gueur
mond
Gardi
Durha
ils fut
niers
ques.
qui s'e
qu'ils
de He
qu'ou
& ils
L'exem
de ce p
ne ser
leur co
princes
malgré
la mess
fiéreme
déclara
à aucun
ce qui
n'obéir
elle dép
afin d'e
sa religi
& l'ins
plusieur

gueur & de constance ; entre autres Ed-
 mond Bonner de Londres, le célèbre
 Gardiner de Vinchestre, Tonstal de
 Durham & Nicolas Helt de Vorchestre :
 ils furent déposés & constitué prison-
 niers, avec plusieurs autres ecclésiasti-
 ques. Le plus grand nombre fut de ceux
 qui s'exilèrent volontairement. Depuis
 qu'ils avoient cédé à la première attaque
 de Henri VIII, ils avoient reconnu jus-
 qu'où les avoit conduits cette lâcheté,
 & ils avoient pris de meilleurs conseils.
 L'exemple de la princesse Marie, fille
 de ce prince & de Catherine d'Aragon,
 ne servit pas médiocrement à relever
 leur courage. On voulut inquiéter cette
 princesse, sur ce qu'elle continuoit,
 malgré la défense générale, à faire dire
 la messe dans son palais : elle se plaignit
 fièrement de la hardiesse des ministres,
 déclara qu'elle ne se reconnoissoit sujette
 à aucun d'eux, & à nulle personne pour
 ce qui étoit de sa conscience, qu'elle
 n'obéiroit point à leurs loix ; après quoi
 elle dépêcha un courrier à l'Empereur,
 afin d'empêcher qu'on ne fît violence à
 sa religion. L'archevêque de Cantorbéri
 & l'insidieux Bucer lui firent en vain
 plusieurs visites, afin de la fléchir. Le

Roi son frere lui-même ne gagna pas davantage : toute la réponse qu'on put tirer d'elle , c'est qu'ayant été nourrie dans la foi catholique par ordre du roi son pere , & la voix du devoir se trouvaît d'accord avec celle de l'éducation , rien ne seroit capable de la faire changer. Elle continua toujours à faire dire la messe chez elle , & l'on y vit même un plus grand concours qu'auparavant. La persécution en fut d'autant plus vive , contre toutes les personnes moins proches du trône ; ce qui occasionna des révoltes en plusieurs provinces , principalement dans le Devonshire & le Cornouaille. La rebellion fut étouffée , non sans beaucoup de peine ; & la séduction continua jusqu'à l'entiere perversion du royaume.

Maff. l. 13.

Turfell. l. 2

& 3.

Bouh. l. 3

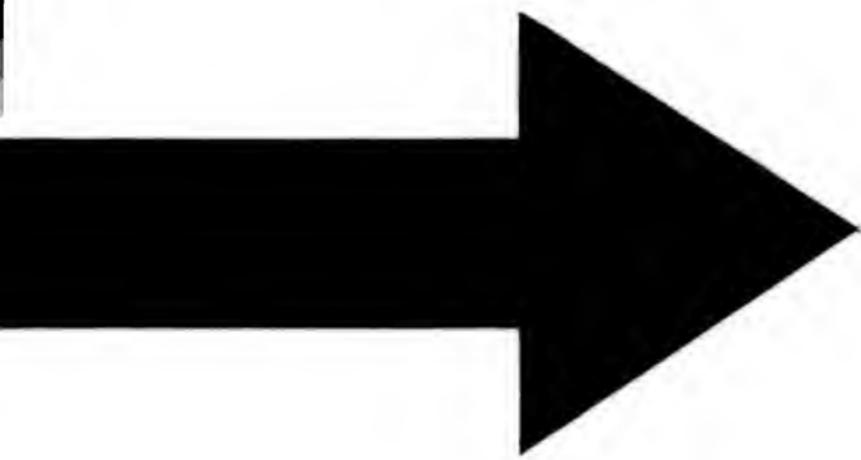
& 4.

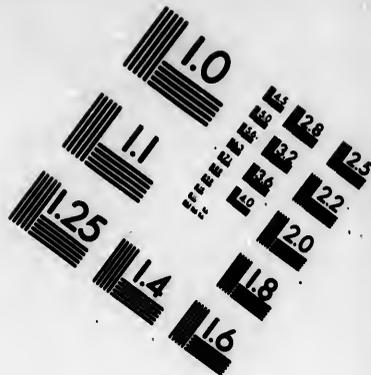
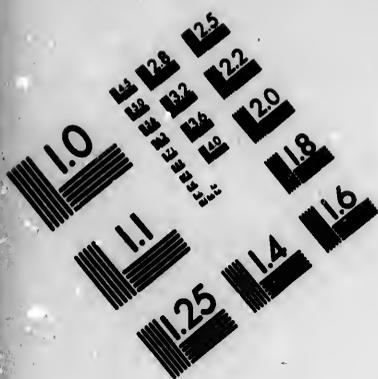
Mais pour une île que perdoit l'Eglise , l'apôtre des Indes lui en acquéroit dans le même temps une infinité , dont plusieurs ne formoient pas des Etats moins puissans en Asie , que la Grande-Bretagne en Europe. Xavier , après avoir fait refleurir le christianisme dans la presqu'île d'au delà du Gange , comme il avoit fait en deçà , passa dans les îles voisines les plus dépourvues de secours spirituels ,

spirit
innon
tans ,
bins f
opiniâ
soit pa
des ma
main.
aposto
pénible
sa carri
fit dépo
guérifo
la résur
dain de
jetté d'u
brables
quand l
moyen d
de se ren
seule lan
blées de t
la connoi
& du fo
moyens v
le joug de
de Ternat
toutes les
d'autres îl
Tome X

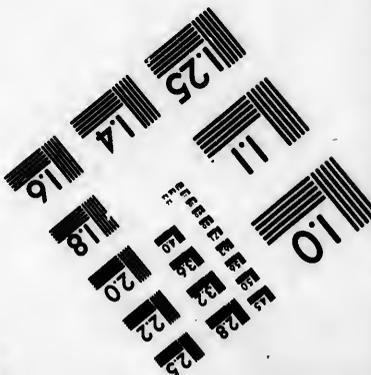
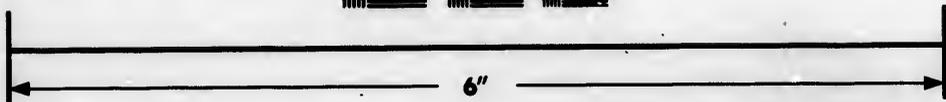
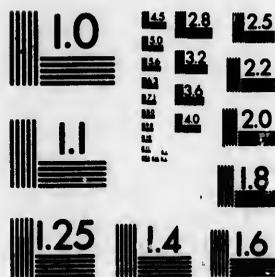
spirituels, & convertit une multitude innombrable d'Idolâtres, de Mahométans, de Juifs même, & quelques rabbins fort entêtés de leur savoir : les plus opiniâtres que son éloquence ne réduisoit pas, ne pouvoient résister à la force des miracles que le Ciel opéreroit par sa main. Ce fut alors que cet homme tout apostolique se trouva le point le plus pénible aussi bien que le plus brillant de sa carrière, le Ciel en quelque sorte le fit dépositaire de sa toute-puissance. La guérison des maladies de toute espece, la résurrection des morts, le calme soudain des vents & des tempêtes, l'effroi jetté d'un mot parmi des armées innombrables d'idolâtres, le don des langues quand l'Apôtre n'avoit point d'autre moyen de se faire entendre, celui même de se rendre intelligible en parlant une seule langue à des multitudes rassemblées de tout pays, le don de prophétie, la connoissance des événemens éloignés & du fond des cœurs, tels sont les moyens victorieux qui firent plier sous le joug de J. C. les peuples d'Amboine, de Ternate, de Tydor, de Macian, de toutes les Moluques, & d'une infinité d'autres îles moins connues. Il arracha







**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

24 28 25
26 32
28 22
20
18

10
01
51

les rois barbares, aussi bien que leurs sujets, à la mollesse Asiatique, à la polygamie, à toute la corruption de leurs penchans, infiniment plus difficiles à vaincre que les préjugés de la naissance & les argumens de l'infidélité. Le roi d'Ulate, entre autres, ne put tenir contre un prodige qui sauva sa capitale, & en même temps sa vie & son empire. Lorsque le saint y aborda, ce prince y étoit assiégé, & près de se rendre, désespéré par le tarissement des fontaines que l'ennemi avoit coupées, & par une sécheresse brûlante qui achevoit de consumer les hommes & les chevaux. Xavier trouve moyen d'entrer dans la place, se présente au Roi, lui promet d'ouvrir sur Ulate les sources du Ciel, s'il veut prendre confiance au Maître de la nature, qui est le Dieu des chrétiens. Avec le consentement du prince, il plante une croix dans le lieu le plus élevé de la ville, & se met en prières, à la vue de tout un peuple si intéressé à ce qu'on lui annonçoit. Le ciel se couvrit à l'instant; & dès que la prière fut achevée, il tomba de la nue des torrens entiers, qui durèrent jusqu'à ce qu'on eût fait des provisions abondantes. Les assiégeans

n'attendant plus rien du stratagème qui avoit fait tout leur espoir, leverent aussitôt le siege; & le Roi demanda le baptême, avec tout son peuple. Il voulut aussi que les autres îles qui relevoient de sa couronne embrassassent le christianisme, & il engagea l'homme de Dieu à l'y aller établir.

Quelque temps après, Xavier entendit parler des îles du More, plus avancées qu'Ulate à l'Orient, & situées environ soixante lieues au delà des Moluques. La peinture qu'on en faisoit, étoit aussi effrayante que conforme à la vérité. Terre maudite en quelque façon de la nature, également affreuse & stérile, & moins propre à des hommes qu'aux reptiles venimeux qu'on y rencontroit à chaque pas. L'air y étoit si grossier & si corrompu, que souvent les étrangers tomboient morts, ou du moins évanouis, en y débarquant. La terre y trembloit presque sans cesse, s'entrouvroit quelquefois sous les pas du voyageur; & les montagnes, de leurs flancs rompus, vomissoient des tourbillons de flamme & de fumée, si abondans, si continuels, & avec des mugissemens si horribles, que ces volcans sembloient autant de

Soupiraux de l'Enfer. Le caractère des habitans, les plus cruels & les plus perfides de tous les barbares, atroces empoisonneurs, anthropophages jusqu'à se régaler les uns les autres de la chair de leurs proches devenus vieux, répondoit à la malignité du climat. Ce qui eût été pour tout autre un objet d'effroi, ou du moins d'aversion & d'exécration, eut un attrait tout particulier pour Xavier. Les nations plus traitables & plus opulentes, dit-il à ses amis qui faisoient les derniers efforts pour l'arrêter, ne manqueront point de prédicateurs; mais celle-ci est pour moi, puisque personne n'en veut. Si elle avoit des bois odoriférans & des mines d'or, on braverait tous les périls pour les lui aller enlever: faut-il donc que les marchands soient intrépides que les missionnaires? Ces peuples infortunés seront-ils exclus tout seuls du bienfait de la rédemption? Ils sont très-barbares & très-brutaux, j'en conviens: mais qu'ils le soient encore davantage; celui qui fait fleurir les troncs arides, & convertit, quand il lui plaît, les pierres en enfans d'Abraham, n'est-il pas assez puissant pour fléchir leurs cœurs? Ne puis-je en tout cas procurer

le fa
croi
les t
prét
C
que
anim
core
rouc
sulai
de v
cipal
habit
autre
& les
rent
les co
apôtre
espéra
jointe
tissant
rendit
ples. U
erifice
de si
monde
Il resta
mier si
& les

le salut que d'un seul d'entre eux, je me croirois trop bien récompensé de tous les travaux & de tous les périls dont on prétend me faire peur.

On prévoit les fruits de bénédiction que devoit produire un missionnaire animé de cet esprit. Ils surpasserent encore ce qu'on en avoit espéré. Tout farouches, tout brutaux qu'étoient ces insulaires, ils ne purent tenir contre tant de vertu. Tolo, chef-lien de l'île principale, & qui comptoit vingt-cinq mille habitans, fut entièrement converti. Les autres habitations suivirent cet exemple; & les îles abhorrées du More changèrent d'une manière si éloignée de toutes les conjectures humaines, que le saint apôtre les nomma depuis îles de la divine espérance. L'admiration de son courage, jointe aux charmes de sa charité compatissante & de sa douceur, fut ce qui le rendit absolument maître de ces peuples. Un jour qu'il célébroit le saint sacrifice, la terre fut tout-à-coup agitée de si violentes secousses, que tout le monde s'enfuit de l'église en désordre. Il resta seul à l'autel, sans donner le premier signe d'effroi, ou de distraction; & les Barbares se persuaderent, qu'un

homme qui demeurait immobile tandis que les rochers trembloient, étoit quelque chose de plus qu'un mortel.

Qu'on juge par cette mission de Xavier, de mille autres semblables que nous ne pouvons qu'indiquer, & des fruits admirables que l'Eglise en dut recueillir. Toute l'immensité des plages & des îles comprises sous le nom des Indes, fut le théâtre de ses travaux apostoliques; & dans l'espace de dix ans, il y établit, il y fit fleurir la foi, avec toutes les vertus évangéliques. Il subvenoit en même temps aux besoins de vingt peuples divers, voloit au secours de ceux-ci, envoyoit à ceux-là des prédicateurs remplis de sa charité, alloit corriger un abus naissant, ou tracer les règles d'un culte parfait, revenoit affermir une peuplade chancelante, se transportoit d'un endroit à l'autre, avec la rapidité de l'éclair. On eût dit qu'il se trouvoit par-tout à la fois, & qu'il se multiplioit par son activité. Il étoit allé des rives de l'Inde à Malaca bien au delà du Gange, de Malaca aux Moluques, en parcourant, en convertissant des peuples & des îles sans nombre, des archipels entiers: il s'étoit avancé jusqu'aux lieux de commerce fréquentés

par le
dessu
dès-l
sus-C
Mala
sant
s'en
pour
forts
fance
dans
Ste-F
d'arm
épreu
cette
encor
étoit
& fan
à aucu
tempè
quel i
conféc
à tout
Ces f
ponoi
prenne
tourne
l'engle
de l'a

par les Japonois, peuples renommés par-dessus tous les Indiens, & qu'il pensa dès-lors à ranger sous l'étendard de Jésus-Christ. Des Moluques, il revint à Malaca qu'il délivra, comme en passant, de la fureur des Achéens près de s'en emparer; puis se rendit à Goa, pour y recevoir de nouveaux renforts envoyés d'Europe contre les puissances infernales, & pour y former, dans l'établissement du séminaire de Ste-Foi, un arsenal muni contre elles d'armes toujours prêtes, & à toute épreuve. Il reprit pour la troisième fois cette route immense, & plus laborieuse encore; puisque la moindre fatigue étoit de voyager, évangélisant par-tout, & sans nul relâche, sans faite attention à aucun péril; bravant les écueils & des tempêtes, le naufrage même contre lequel il lutta trois jours & trois nuits consécutives, sur une planche exposée à toute la fureur des vents & des vagues. Ces formidables typhons des mers Japonaises, ces ouragans subits qui surprennent un navire, & après l'avoir fait tournoyer quelque temps sur lui-même, l'engloutissent tout entier dans le sein de l'abîme; Xavier ne fit qu'en rire,

quand ses amis lui en firent ce tableau , afin de le détourner au moins de son entreprise du Japon , après celle des îles du More. Et comme ils ne s'étudierent qu'à le contrarier dans l'exécution , il n'hésita point à s'embarquer dans le vaisseau d'un pirate idolâtre , & s'applaudit au contraire de faire servir en quelque sorte le pavillon de l'Enfer à porter la guerre dans son empire.

Boh. Vic
de S. Ign. l. 4.

La compagnie de Xavier ou d'Ignace de Loyola ne s'occupoit en Europe , aussi bien qu'en Asie , qu'à cultiver la vigne du Seigneur. Le Jai célèbre en Allemagne par tous ses travaux pour la conversion des hérétiques , à Ingolstad , à Rarisbonne , à Nuremberg , & par la maniere dont il avoit représenté au concile de Trente pour le cardinal-évêque d'Ausbourg , avoit été nommé à l'évêché de Trieste par l'archiduc Ferdinand , qui ne pouvant vaincre sa modestie , pria instamment le chef de l'Eglise de lui commander d'accepter , comme au pasteur le plus propre à préserver ce diocèse des erreurs de l'Allemagne , auxquelles il étoit si exposé par sa situation. Le Jai se défendit avec tant de constance , & se fit si bien seconder par son saint général ,

que le
avoit
laissan
de ce
ecclési
mage
sa ma
à l'aut
qu'à la
roit à
meille
exécut
fondat
mais r
cune d
d'y être
de Jéfu
firmé c
gemen
volut
docte l
Borgia
les fair
contra
à un fa
faisoit
reux. l
verain
ciples,

que le Pape se désista des poursuites qu'il avoit d'abord commencées vivement. Se laissant ensuite persuader que l'élevation de ces premiers Jésuites aux dignités ecclésiastiques ne seroit pas moins dommageable au S. Siege, qui les avoit sous sa main toujours prêts à voler d'un pôle à l'autre au premier signe de sa volonté, qu'à la compagnie même qu'elle ruineroit à sa naissance en lui enlevant ses meilleurs sujets; il trouva bon qu'elle exécutât le dessein déjà formé par son fondateur de s'engager par vœu à ne jamais rechercher, à n'accepter jamais aucune dignité ecclésiastique, à moins que d'y être obligé sous péché par le vicaire de Jésus-Christ. Ignace fut bientôt confirmé dans ce qu'il avoit prévu, & si sagement prévenu: en peu d'années, on voulut encore ravir à sa compagnie le docte Laynez & le saint pere François de Borgia, auparavant duc de Candie, pour les faire cardinaux. Le lien qu'ils avoient contracté suffit à peine pour les soustraire à un fardeau, que tout son éclat ne leur faisoit pas regarder comme moins onéreux. Ignace, avec l'approbation du Souverain Pontife, affranchit encore ses disciples, du gouvernement des religieuses.

La direction d'une communauté naissante, qui bien que composée de trois personnes seulement, lui donnoit autant de peine que tout son ordre, lui fit comprendre qu'une compagnie tout apostolique, comptable envers les peuples & les empires, les fideles & les infideles, ne pouvoit, sans leur faire une espece de larcin, consumer son temps à résoudre des questions minutieuses, à guérir des scrupules, à écouter des plaintes, ou à calmer des différends puérils.

Orland. l. 7
& 8.

Le duc de Borgia, dégoûté du monde à la vue du cadavre hideux de l'impératrice Isabelle de Portugal, qui avoit été l'une des plus belles personnes de son temps, avoit fait vœu d'entrer en religion s'il survivoit à la duchesse sa femme; & depuis ce moment, il pratiquoit ce qu'il y a de plus saint & de plus austere dans la vie religieuse. Quand la duchesse fut morte, il fit, encore revêtu des marques de sa grandeur, les vœux solennels de la compagnie de Jésus, dans la chapelle de son palais, en présence de peu de personnes. Le Souverain Pontife lui avoit permis de conserver ses dignités & les biens, jusqu'à ce qu'il eût fait ses arrangemens domestiques; ce qui ne

514

62

101

put
dès
un
disc
rer
rigo
choi
solit
gnac
appr
tour
la co
n'y a
fier
ames
ville
ouve
acqu
lettre
part
C
mêm
le P
conc
fait
son r
Duc
nagé
deur

put se consommer qu'en trois ans : mais dès son premier engagement, il devint un des plus humbles & des plus dociles disciples d'Ignace, qui n'eut qu'à modérer les ardeurs de sa dévotion & les rigueurs de sa pénitence. François penchoit naturellement à la vie retirée & solitaire : mais le livre des exercices d'Ignace, qui dans ces conjonctures fut approuvé authentiquement du S. Siege, tourna tout à coup ses vues du côté de la compagnie, & lui fit concevoir qu'il n'y avoit rien de plus saint que de sacrifier son repos & ses goûts au salut des ames. Le college qu'il fonda dans sa ville de Candie, & qui fut le premier ouvert en Europe à ses confreres, leur acquit beaucoup de célébrité dans les lettres, & les fit rechercher de toute part pour l'éducation publique.

Comme le duc de Ferrare faisoit de même bâtir un college dans sa capitale, le Pere le Jai y passa en revenant du concile de Bologne. Le refus qu'il avoit fait de l'évêché de Trieste, avoit rendu son nom célèbre dans tout le canton. Le Duc l'y retint, comme un homme ménagé par la Providence pour la splendeur du nouveau college, qu'il remit

Orland. Hist.
Soc. Jef. l. 7,
n. 14.

entre les mains de la Compagnie. Il songea sérieusement à se réformer lui-même, fit les exercices spirituels sous la conduite de ce pere, & aussi-tôt après donna l'exemple de toutes les vertus qui marquent un prince solidement chrétien. Le Jai fidele aux leçons d'Ignace, & peu sensible aux distinctions de la cour, choisit sa demeure dans un hôpital, où il consacroit au soulagement des malheureux tous les momens que n'emportoient pas les fonctions sacrées du ministère. Ainsi l'avoit-on vu se comporter, au concile de Trente, avec Laynez & Salmeron. Au sortir des assemblées où l'on prisoit tant leur savoir, que Laynez en particulier étant travaillé d'une fièvre intermittente, les congrégations ne se tenoient point le jour de son indisposition; on les voyoit retourner aux hôpitaux, cathéchiser les enfans, rendre aux malades les services les plus abjects, demander l'aumône par les rues, non seulement pour les pauvres, mais pour leur propre subsistance, qu'ils ne vouloient avoir eux-mêmes qu'à titre de pauvreté. L'amour de cette vertu évangélique étoit peint jusque dans leurs vêtemens tout usés, & il étoit si bien empreint dans

Bauh. Vie
de S. Ign. l. 1. p.
p. 371.

leur c
faire d
plus d
noien
étoien
Guilla
pauv
l'Emp
capab
tique
& le
pour
peine
lui-m
à jam
magne
estima
Les
rant to
gueur
transf
quatre
troubl
seur,
le par
logne
l'Emp
par le
septen

leur cœur, que les légats leur ayant fait faire des robes neuves afin qu'ils parussent plus décemment au concile, ils reprenoient les vieilles dès que les séances étoient finies. En Allemagne, le duc Guillaume de Baviere, l'un des principaux appuis de l'ancienne religion dans l'Empire, voulant avoir des théologiens capables de confondre la suffisance hérétique, obtint d'Ignace, outre Salmeron & le Jay que le duc de Ferrare ne céda pour un temps qu'avec beaucoup de peine, le Pere Pierre Canisius, nom que lui-même & son neveu Henri ont rendu à jamais cher aux catholiques d'Allemagne, & vénérable à tous les justes estimateurs du savoir ecclésiastique.

Les affaires du concile général demeurant toujours dans le même état de langueur, depuis quatre ans qu'il avoit été transféré à Bologne, & Paul III, âgé de quatre-vingt-deux ans, craignant des troubles pour l'élection de son successeur, s'il venoit à mourir; il prit enfin le parti de dissoudre l'assemblée de Bologne, si obstinément contrecartée par l'Empereur: ce qui fut intimé aux Peres par le premier légat, le dix-septieme de septembre 1549. Il ne mourut néanmoins

que le 10 de novembre de l'année suivante ; encore sa carrière eût-elle été poussée vraisemblablement plus loin sans le chagrin que lui causa son petit-fils OÙave, qui se retourna du côté de l'Empereur, pour avoir à tout prix le duché de Parme, que le Pape, si foible jusqu'à pour sa famille, avoit enfin résolu de réunir au domaine de l'église. On croit que, si ce Pontife eût vécu plus longtemps, il se seroit déclaré ouvertement pour la France qu'il affectionna toujours, & qui avoit été constamment favorable au concile de Bologne. Aussi quand Charles V apprit la mort de ce Pape ; je suis assuré, dit-il, que si l'on ouvroit son corps, on y trouveroit les fleurs de lis gravées sur le cœur. Paul III, quoi qu'en aient dit une foule de censeurs, tant jaloux qu'hétérodoxes, passera, sur le témoignage bien plus certain de ses œuvres, pour un pontife éclairé dans ses conseils & plein de force dans ses résolutions, égal dans tous les évènements, noble dans ses goûts, humain dans ses manières, ami des lettres qu'il cultiva même avec succès, toujours prêt à récompenser le mérite. Et ce qui l'honore uniquement, entre tant de pontifes

mêm
qui
long
jusq
bien
com
tifica
cha
ses p
rum
fin. A
cesse
de ta
pas
seroi
seroi
Le
succè
les i
égale
Fran
chor
que
pas r
talen
deur
leurs
ayan
d'An

même les plus illustres, il fut le premier qui fit célébrer le concile désiré depuis si long-temps ; & il en respecta la liberté, jusqu'à lui sacrifier ses idées propres, & bien des prétentions regardées avant lui comme des droits inaliénables du pontificat. Il eut à se reprocher, & se reprocha en effet sa tendresse excessive pour ses proches, avec d'autant plus d'amertume, que leur ingratitude précipita sa fin. A ce dernier moment, il répétoit sans cesse, après l'exemple également tardif de tant d'autres papes : Si je ne m'étois pas laissé dominer par mes proches, je serois maintenant sans tache ; au moins serois-je exempt de ma plus grande faute.

De Thou ;
lib. 6.

Le conclave tenu pour lui choisir un successeur dura près de trois mois, par les intrigues de deux factions presque également puissantes, l'une des cardinaux François, & l'autre des Autrichiens. Le choix parut d'abord ne pouvoir tomber que sur le cardinal Polus, qui n'en étoit pas moins digne par la prééminence de ses talens & de ses vertus, que par la splendeur auguste de sa naissance, & qui d'ailleurs étoit porté par Charles V, comme ayant été constamment attaché à la reine d'Angleterre Catherine d'Aragon, & ne

demeurant pas moins fidele à la princesse Marie sa fille. Mais autant Polus étoit digne du pontificat, autant il témoigna d'indifférence. Il ne lui manquoit plus que deux voix pour en avoir les deux tiers, & déjà les cardinaux s'empressoient à lui faire sa cour comme au Pape certain, quand il avertit ces prélats de ne rien précipiter dans une affaire de si grande conséquence pour la gloire de Dieu & l'intérêt de l'Eglise. Une autre fois, son conclaviste le réveilla pour lui dire que les cardinaux étoient à sa porte, qu'ils venoient sans doute pour consommer son élection : il reprit d'abord son officier, puis représenta aux cardinaux, que le temps de la nuit n'étoit pas convenable pour une affaire de cette nature, & leur persuada de la différer au lendemain. L'occasion une fois manquée, le succès manqua sans retour; comme l'héroïque modestie du prélat l'avoit apparemment présumé. La jalousie de ses compétiteurs prit un degré tout nouveau d'activité; ce qu'il devoit naturellement attendre; mais ce qu'on ne voit qu'avec un étonnement mêlé d'indignation, c'est qu'ils aient tenté de flétrir jusqu'à ses mœurs angéliques, & de répandre des ombrages sur la foi

d'un
mort
La
fidem
enfin
rive
del M
Tien
famil
Mon
oncle
avoir
Il fut
& se
du Pa
curité
dans
beauc
esprit
toient
que t
subju
à la t
étoit
brille
premi
de sp
non p
il en
pidité

d'un confesseur long-temps recherché à mort, & alors même banni de sa patrie.

La fortune ayant ri ensuite aussi perfidement à quelques autres cardinaux, enfin elle se déclara d'une manière effective en faveur du cardinal Jean-Marie del Monté, premier légat au concile de Trente. Son vrai nom étoit Giocchi, famille obscure de la petite ville de Monté-Sansayino en Toscane, d'où son oncle Antoine, fait cardinal par Jule II, avoit pris avant lui le nom del Monté. Il fut élu le huitième de Février 1550, & se fit nommer Jule III, en mémoire du Pape qui avoit tiré sa famille de l'obscurité. Il s'étoit acquis de la réputation dans ses premiers emplois, marquant beaucoup d'application aux affaires, un esprit ferme que les difficultés ne rebutoient pas, & même une force d'ame que toute la hauteur de Charles V ne put subjuguier pendant la célébration, ni à la translation du concile. Mais Jule III étoit un de ces génies subalternes, qui brillent au second rang & s'éclipsent au premier : ame de trempe saine, mais de sphere étroite, née pour exécuter, & non pour commander. Légat du S. Siege, il en avoit soutenu les droits avec intrépidité contre l'Empereur : souverain pon-

Onuphr. II
Jul III.
Ciac. T. III.
p. 741.

tife, il devint le foible complaisant de ce prince, au risque d'aliéner les autres couronnes, & au préjudice du concile général, à l'égard duquel il fut le premier auteur des préventions de la France, jusque-là si favorablement disposée. Au lieu d'un cardinal laborieux & retiré, on vit encore, dans Jule III, un pape errant les jours entiers dans ses jardins, & occupé, comme d'affaires de premier ordre, de projets de bâtimens & d'embellissemens champêtres. Mais rien ne ternit plus son pontificat à peine commencé, que la disposition qu'il fit du premier chapeau, contre toutes les remontrances du sacré college, en faveur d'un jeune aventurier, qui n'avoit pour toute recommandation que le bonheur de lui plaire, & la charge de gouverner son singe; d'où les malins le nommerent le cardinal *Simia*, nom latin de l'animal qui lui procuroit la pourpre. Le Pape l'avoit fait adopter par un de ses freres, & le traita sérieusement en cardinal-neveu. La vie déréglée du sujet ne fit pas moins de honte au Pape, que l'indécence de la promotion.

Jule III eut néanmoins le mérite de continuer le concile, auquel il avoit présidé en qualité de légat: il s'y porta même

Ibid. p. 719.

de se
citati
dout
il n'e
proc
l'asse
bliffa
moir
avec
trair
cont
de P
reur
quat
la b
repr
suiva
mé,
parle
tant
Jule
ranc
qu'o
quâ
Tre
dre
en c
I
intu
vass

de son plein gré, avant toutes les sollicitations étrangères ; plus louable sans doute, si, pour complaire à Charles V, il n'eût pas justifié en quelque sorte les procédés impérieux de ce prince contre l'assemblée de Bologne, & si en rétablissant le concile de Trente, il eût au moins observé les ménagemens d'usage avec le Roi très-chrétien. Il unit au contraire ses armes avec celles de Charles contre les François, au sujet du duché de Parme. En un mot, sûr de l'Empereur, il ne demanda rien de plus ; & le quatorze de novembre 1550, il publia la bulle de convocation, qui fixoit la reprise du concile au premier de mai suivant. L'Empereur seul y étoit nommé, entre tous les souverains dont on ne parloit qu'en général, contre l'usage constant, au moins par rapport à la France. Jule tint cependant ferme contre les instances de Charles V, qui vouloit de plus qu'on ne mît rien dans la bulle qui marquât la validité des décrets déjà rendus à Trente ; le Pape ne voulut jamais entendre à une clause, qui eût semblé révoquer en doute l'autorité divine des conciles.

L'Empereur avoit fait bien des efforts inutiles pour soumettre à ses décrets ses vassaux hérétiques, qui demandoient un

Pallav. L. 12,
C. 11.

concile où les premières décisions fussent rappellées à un nouvel examen, où les théologiens de la confession d'Ausbourg assistassent avec pouvoir de juger & de décider, & où le Pape, suivant leur insolente & opiniâtre prétention, ne présidât point. C'est tout ce que l'Empereur put tirer d'eux, dans une diète tenue après ses victoires. Ce fut dans les mêmes circonstances & avec aussi peu de succès, qu'il fit publier un édit rigoureux contre tous ceux de ses sujets qui professeroient une autre religion que la catholique. Ce coup d'autorité, portant établissement de tribunaux semblables à ceux de l'inquisition, mit toute l'Allemagne en rumeur, & sur tout les Pays-Bas qu'on avoit particulièrement en vue dans l'édit. L'épouvante publique d'abord, l'interruption du commerce ensuite, la désertion des marchands étrangers, Anglois & Allemands, le désordre enfin & le danger d'une révolte ouverte furent tels, que la reine de Hongrie, gouvernante de ces provinces, alla trouver l'Empereur son frère, à qui elle persuada de supprimer au moins les formes & le terme d'inquisition, qui soulevoient principalement les peuples. Depuis cet édit, dont les dispositions principales furent mainte-

Steid. Comment. lib. 22,
p. 784.

nues,
progr
plus
assez
rebell
verte
elle fi
le joug
Da
dre m
portan
lut ren
rienne
rifié,
substan
rice do
même
chréti
Osian
ques e
de Lut
sa patri
péril,
Angles
chevêc
Grann
propres
tel éto
avoir
noble

nues, l'erreur fit dans la Belgique des progrès moins rapides, ou du moins plus sourds; jusqu'à ce que se trouvant assez forte pour lever l'étendard de la rébellion, dans la partie la mieux couverte par ses marais & ses bras de mer, elle fit secouer tout à la fois aux peuples le joug de l'Eglise & celui de l'Empire.

Dans la Prusse déjà perverrie, Osiandre mit le comble à la perversion, en y portant le monstrueux système où il voulut renchérir sur la justification Luthérienne. Il soutenoit que l'homme est justifié, non par la foi, mais par la justice substantielle de Jésus-Christ, par la justice dont Dieu est juste, & qui est Dieu même; en sorte que l'homme justifié est chrétien par nature, & non par grace. Osiandre, comme tant d'autres fanatiques en sous-ordre, avoit été disciple de Luther. Obligé de quitter la Bavière, sa patrie, où son impiété le mettoit en péril, il se flatta de trouver la fortune en Angleterre, sous la protection de l'archevêque de Cantorbéry, le fameux Cranmer, qui avoit épousé N. Hosen, propre sœur du Bavaois transfuge; car tel étoit son vrai nom de famille, qu'il avoit changé en celui d'Osiandre, plus noble à son sens que le mot, ou la signi-

Burn. Com
ment. 1. 2^{de}
p. 807.

fication du mot allemand *Hofen*. Il erra successivement en plusieurs autres contrées, où son humeur chagrine, acariâtre, emportée, indépendamment de ses paradoxes impies, le rendit généralement insupportable. Il insultoit principalement aux théologiens de Wittemberg, dont il avoit pris les premiers élémens de sa doctrine : mais il eut de violens démêlés avec tous les dogmatiseurs de quelque réputation. Calvin le représente comme un blasphémateur débauché, & plutôt athée qu'hérétique. Selon ce témoignage, Osiandre, le verre à la main, dans ses tripots crapuleux où l'on se disputoit sur-tout l'honneur de bien boire, faisoit servir les passages les plus saints de l'écriture à toutes sortes d'allusions sacrilèges. Et quand il trouvoit le vin bon, versant à plein bord, puis élevant son verre ; voilà, disoit-il, le vrai fils du Dieu vivant. Telle étoit la majesté de ces religions nouvelles ; telles étoient les abominations où conduisoient toutes ces réformes. Le grand-maître de Prusse, Albert de Brandebourg, ne sachant plus que croire depuis qu'il avoit embrassé le nouvel évangile, ne laissa pas de se déclarer pour Osiandre, & fit sortir de ses Etats tous les docteurs qui

lui e
du d
gue
il m
il n'
L
dans
fond
huit
diffé
qui l
série
l'opu
né d
en Po
terne
puis
au se
soin
reçu
religi
plit s
condi
mens
bonne
sa co
nome
en ma
par ad

lui étoient contraires. Mais le triomphe du dogmatiseur favori ne fut pas de longue durée : attaqué d'épilepsie en Prusse, il mourut en moins de deux ans, comme il n'en avoit que cinquante-quatre.

L'année même qu'il porta ses erreurs dans cette province, S. Jean de Dieu, fondateur de l'ordre de la charité, fit le huitième de mars 1550 une mort bien différente aux yeux du Seigneur, devant qui l'avoient devancé des œuvres de miséricorde, où n'eût atteint qu'avec peine l'opulence des rois. Il étoit cependant né dans la misère, au diocèse d'Evora en Portugal. Tiré de la chaumière paternelle dès l'âge de huit à neuf ans, puis abandonné en Espagne, il se mit au service d'un maître qui l'occupa du soin de ses troupeaux. Jean qui avoit reçu dans la pauvreté des principes de religion, mena une vie si réglée, remplit si bien les devoirs de son humble condition, employant d'ailleurs les momens qui lui restoient à toutes sortes de bonnes œuvres, que son maître lui donna sa confiance, l'établit ensuite son économe général, & enfin lui offrit sa fille en mariage. Mais le pieux jeune homme, par attachement à la chasteté parfaite,

Baill. T. I.
au 8 mars.

refusa cette fortune ; & pour se dérober à de nouvelles instances, il résolut de quitter son maître. Jean, avec son innocence & sa piété, avoit une ame forte & naturellement courageuse. Il entendit parler de guerre, & vit lever des troupes dans son voisinage. Sans expérience & sans conseil, il s'enrôla & partit pour l'armée, où bientôt il eut flétri la fleur de la vertu dont il ne connoissoit pas la délicatesse. Les remords ne tarderent point à naître, dans une ame moins corrompue qu'entraînée par le torrent de la corruption. Il fit des retours sur lui-même, il conçut un vif repentir, il quitta même pour un temps le métier des armes. Mais son humeur guerrière, couverte à ses yeux du voile de la religion, l'emporta une seconde fois. Il reprit le mousquet contre les infideles, alla jusqu'en Hongrie, & servit contre les Turcs, jusqu'à ce que, cette expédition finie, on licencia les troupes Espagnoles. Il revint alors dans son pays où son pere & sa mere étoient morts, repassa quelque temps après en Espagne, âgé de plus de quarante ans, se mit à travailler pour subsister, & reprit toutes les saintes pratiques de sa jeunesse.

Mais

M
nou
degré
bond
nond
à Gre
lebre
si just
fut si
se fra
restan
miféri
rempli
mens.
sans qu
person
des me
popula
minieu
souffri
lui avo
de soi-
riger.
on le tr
l'averti
folie v
œuvres
salut, i
chain.

Tom

Mais ce qui le rendit un homme tout nouveau, & le transforma presque sans degrés en un saint éminent, ce fut l'abondance de l'onction divine, qui l'inonda tout-à-coup, comme il entendoit à Grenade un sermon prêché par le célèbre maître Jean d'Avila, surnommé si justement l'Apôtre d'Andalousie. Il fut si touché, que fondant en larmes, se frappant la poitrine en public & détestant sa vie passée, il se mit à crier miséricorde, les yeux levés au ciel, & remplit toute l'Eglise de ses gémissemens. Chacun le prit pour un insensé, sans qu'il se mît en devoir de détromper personne. Il s'applaudissoit au contraire des mépris universels, des insultes de la populace, & de tous les traitemens ignominieux qu'il eut assez long-temps à souffrir. Cependant le pieux orateur qui lui avoit inspiré cette haute abnégation de soi-même, crut devoir encore la diriger. Il alla le trouver à l'hôpital, où on le traitoit comme un cerveau blessé, l'avertit qu'il devoit mettre fin à cette folie volontaire, & s'appliquer à des œuvres, où, sans se borner à son propre salut, il se rendit également utile au prochain. Le disciple docile reprut aussi-

tôt dans tout son bon sens ; & les administrateurs de l'hôpital d'abord , puis toute la ville changerent leurs mépris en une admiration proportionnée à un genre de vertu si éloigné des idées communes.

Il fit vœu de servir Dieu dans les pauvres , & commença aussi-tôt à en nourrir quelques-uns , du foible gain tiré de quelques charges de bois qu'il apportoit & vendoit dans la ville. En peu de temps , il reçut des aumônes assez abondantes , & qui administrées avec une économie , une activité & une intelligence qu'on prit en lui pour des dons divins , le mirent en état de faire face à tous les besoins connus & secrets. Il soulageoit tous les pauvres malades , il déterroit & entretenoit les pauvres honnêtes , il fournissoit du travail aux ouvriers qui n'en avoient point , il prenoit un soin tout particulier des jeunes personnes dont l'indigence mettoit la pudeur en péril , il alloit jusque dans les lieux publics pour en retirer les femmes débauchées : & dans une œuvre si critique , il se conduisit toujours avec tant de sagesse & de circonspection , qu'il ne donna jamais lieu au moindre scandale , pas même

à la
men
n'aya
maif
de la
fique
tant c
en Ita
de se
tages
religio
toit à
gouren
d'un t
trouva
de cin
laissé d
son exe
qui leu
leurs c
répétoit
fermen
mes fre
parmi e
pellent
fate ben
des sain
~~Font~~
retard p

à la plaisanterie. Consacré principalement au service des pauvres malades, & n'ayant rien en propre, il avoit loué une maison pour les retirer : mais du sein de la pauvreté, on vit sortir le magnifique hôpital, qui a servi de modele à tant d'autres en Espagne, en Portugal, en Italie, en France, par-tout où l'esprit de secte ne fit pas dédaigner des avantages aussi précieux à la société qu'à la religion. Comme le saint instituteur ajoutoit à ses travaux continuels les plus rigoureuses macérations ; quoiqu'il fût d'un tempérament très-robuste, il se trouva bientôt épuisé, & mourut à l'âge de cinquante-cinq ans. Il n'avoit point laissé d'autre regle à ses disciples, que son exemple ; & ce fut le S. Pape Pie V qui leur donna celle de S. Augustin, avec leurs constitutions pratiques. Jean leur répétoit si souvent ces paroles qui renferment toutes les regles, *faites bien mes freres*, qu'elles passerent en devise parmi eux ; en sorte que les Italiens appellent encore les freres de la charité *fate ben fratelli*. Il a été mis au nombre des saints par Alexandre VIII.

~~Le~~ III ne voulant pas demeurer en retard pour le concile rétabli à Trente,

Rayn. an.

151, n. 40.

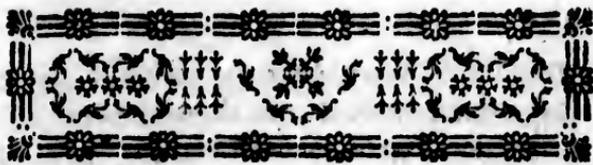
806.

I ij

Jules

Pallav. l. 11,
c. 13.

tint, deux mois avant le temps marqué pour l'ouverture, un consistoire où il nomma pour y présider en son nom, le cardinal Marcel Crescenzi, qui à une profonde érudition joignoit beaucoup de prudence & d'habileté. Il ne jugea point à propos de lui donner de collègues; mais il lui adjoignit, avec la qualité de nonces, l'archevêque de Manfredonia ou Siponte, nommé Sébastien Pighin, & Louis Lipoman, évêque de Vérone: il choisit exprès deux évêques, afin d'honorer l'épiscopat, & de faire cesser les plaintes formées contre le choix des présidens de la première assemblée, qui tous trois étoient cardinaux. Après les avoir exhortés dans plusieurs entretiens particuliers à justifier aux yeux de toute l'Eglise l'entière confiance qu'il mettoit en leur sagesse, il leur ordonna de partir incessamment, & de commencer les sessions au jour marqué, en quelque petit nombre que se trouvaient les prélats. On fit des prières publiques pour le succès d'une affaire si importante à la religion; les présidens se mirent en route avec quelques autres prélats, & ils arrivèrent à Trente le vingt-neuvième d'Avril 1551.



HISTOIRE

DE L'ÉGLISE.



LIVRE SOIXANTE-QUATRIÈME.

*DEPUIS la seconde ouverture du Concile
de Trente en 1551, jusqu'à sa troisieme
convocation en 1560.*

LA onzieme session du concile de Trente, qui fut la premiere du pontificat de Jule III, se tint ponctuellement, suivant l'ordre exprès de ce pontife, au jour indiqué, premier de mai 1551, nonobstant le petit nombre des prélats qui se trouverent alors dans cette ville. Aussi n'y fit-on guere autre chose que la cérémonie de l'ouverture, qui prit le même ordre de séance que sous le pontificat précédent. Il n'y eut de particulier, que le rang du cardinal Madruce, relative-

Pfalm. Ag.
Conc. Trid.
p. 22, &c.
Pallav. l. 11,
c. 14.
Fra Paol.
Rayn.

ment aux deux évêques revêtus de la qualité de nonces, & donnés pour adjoints au légat apostolique. Le Pape fut consulté, & régla que ce cardinal précéderoit les nonces dans toutes les fonctions qui ne regarderoient pas le concile; mais que dans les sessions, congrégations & autres concours semblables, les trois présidens occuperoient les premières places, comme s'ils étoient tous cardinaux. Il assigna cependant à Madruce une place particulière, distinguée de celle des autres évêques. On lut la bulle de convocation, on demanda aux Peres s'ils trouvoient bon que, selon sa forme & teneur, on poursuivît les opérations du concile; & après qu'ils eurent répondu *Placet*, nous le trouvons bon, on indiqua la session prochaine, sous la même approbation, pour le premier de septembre.

Quoique ce délai fût de quatre mois, on ne fit encore aucun décret dans la session douzième, qui se tint au jour précis de l'expiration. Les deux électeurs archevêques de Treve & de Maïence étoient néanmoins arrivés, avec plusieurs autres prélats d'Allemagne: mais on attendoit encore l'électeur de Cologne, avec un bien plus grand nombre d'évê-

ques de la même nation, dont l'intérêt occupoit spécialement le concile. L'exemple des trois prélats les plus qualifiés de l'Empire devoit encore attirer une multitude d'évêques, non seulement de cette nation, mais de toute la chrétienté. On présuma néanmoins, dès cette session, que la France prendroit peu de part à toutes celles qui se tiendroient sous Jule III. Par la guerre imprudente où ce pontife s'étoit engagé avec Charle V, contre le duc de Parme protégé de la France, il avoit tellement irrité cette couronne, que le roi Henri II, tout zélé qu'il étoit pour l'extirpation de l'hérésie, empêcha ses évêques de partir pour Trente; & par son ambassadeur en cour de Rome, il fit faire contre ce concile une protestation formelle, qui fut notifiée aux peres de Trente par le célèbre Amyot, abbé de Bellozane. Le Monarque prétendoit ne devoir point regarder comme œcuménique, un concile où le Pape même qui l'avoit convoqué empêchoit par ses hostilités, par le péril des routes & du terme, que l'Eglise Gallicane, une des plus notables parties de l'Eglise universelle, pût assister. Il menaça d'assembler le concile national de son royaume, où

l'on ne manquoit pas, écrivoit-il, de prélats assez éclairés & assez vertueux, pour y régler seuls les affaires de la religion. Il défendit encore tout transport d'argent à Rome; ce qui s'observa jusqu'à la réconciliation des deux cours. Du reste, cette querelle, plus politique au fond qu'ecclésiastique, n'eut point d'autre effet que d'empêcher les évêques de France d'assister à la seconde célébration du concile de Trente. La religion n'eut rien à souffrir, d'une animosité qui lui étoit étrangere; & le zele de la catholicité ne fut jamais plus vif qu'alors dans le royaume, tant de la part des juges royaux que des tribunaux ecclésiastiques.

Dès le lendemain de la douzieme session, les prélats & les théologiens se trouvant en assez grand nombre pour achever d'éclaircir des matieres que les peres de Bologne, sans faire de décrets, avoient déjà discutées mûrement; on tint une congrégation générale, où l'on proposa les articles qui restoient à décider touchant l'eucharistie. On se rassembla sept jours après, pour examiner les travaux & recueillir les avis des théologiens. Ils furent ensuite communiqués aux Peres; en deux congrégations nou-

ve
alo
qu
Po
av
re
ex
pr
div
de
Il e
ne
dan
réu
telle
ter
dig
mè
par
fan
auc
d'é
par
ma
sion
pén
eur
im

velles, afin de préparer les décisions. C'est Pallav. l. 4, c. 1.
 alors que, sur les remontrances du légat
 qui en avoit l'ordre formel du Souverain
 Pontife, le saint concile de Trente prit
 avec le plus d'éclat cette marche autant
 remplie de sagesse que de dignité,
 exempte également de partialité & de
 prévention, par rapport aux sentimens
 divers de l'école, auxquels il crut ne
 devoir, ni s'asservir, ni porter atteinte.
 Il étoit également de la prudence, & de
 ne point susciter de nouveaux troubles
 dans l'Eglise, & de tenir toutes ses forces
 réunies contre l'erreur. Attention qui fit
 tellement choisir, peser, compasser les
 termes, que les définitions parurent ré-
 digées avec une sorte de scrupule, & en
 même temps avec tant de sagacité, que
 par-tout l'hérésie est mise en poudre,
 sans imprimer la moindre flétrissure à
 aucune des opinions adoptées par tant
 d'écoles orthodoxes qui se trouvoient
 partagées entre elles. C'est ce qu'on re-
 marquera principalement dans les déci-
 sions prononcées sur le sacrement de
 pénitence, à la session quatorzième.

Quand les canons sur l'eucharistie
 eurent été dressés avec tous les soins
 imaginables, on tint encore, pour les

Pallav. l. 12.
c. 2.

présenter aux peres du concile, deux congrégations nouvelles, où chacun donna son avis, excepté les rédacteurs qui ne devoient que répondre à ce qu'on leur objectoit. Il y eut en effet bien des incidens formés, sur des pieces, où l'ombre d'une équivoque, où le choix entre deux termes presque entièrement synonymes ne paroissoit pas indifférent; où d'ailleurs chaque théologien, nonobstant la sage maxime du corps de l'Eglise, penchoit, sans même le vouloir, vers les opinions de son école. On proposa aussi de faire précéder les canons par des chapitres de doctrine, comme il s'étoit pratiqué sous Paul III pour la matiere de la justification; quoique dans les sessions suivantes on se fût départi de cette méthode: mais on représenta que ce changement ne s'étoit fait que parce qu'on y avoit été forcé pour un temps par des considérations particulieres, & que ce qui s'étoit fait en premier lieu par raison, devoit prévaloir sur ce qu'on n'avoit fait depuis que par nécessité; qu'il ne falloit pas se contenter de proférer l'erreur, sans enseigner la vérité; en un mot, qu'on ne pouvoit mieux faire que d'imiter les anciens conciles, qui

tous avoient exposé la créance catholique avant d'anathématiser l'hérésie. Ces raisons parurent péremptoires, & il ne s'agit plus que de nommer des peres pour composer les chapitres de doctrine. En même temps qu'on traitoit du dogme, il y avoit, pour les points de discipline & de réforme, d'autres congrégations, où l'intérêt des parties, autant que la délicatesse des matieres, fit procéder avec une égale maturité. Quand tous les actes furent en état, & que le légat eut encore pris sur quelques points épineux les lumieres du chef de l'Église, on s'assembla au jour marqué, onzieme d'octobre 1551, pour la treizieme session.

Cette assemblée, des plus pompeuses & des plus augustes, sans être encore des plus nombreuses, étoit composée, outre les trois présidens, du cardinal de Trente, de neuf archevêques dont trois puissans princes, électeurs de l'Empire, de trente-quatre évêques, de trois abbés, d'un général d'ordre & de différens ambassadeurs, parmi lesquels se trouvoient ceux d'un prince Protestant, Joachim II électeur de Brandebourg. Les décrets dressés, examinés, retouchés & tout prêts à recevoir la sanction du concile,

furent lus par l'archevêque de Sassari en Sardaigne, qui avoit prononcé selon l'usage le sermon latin. Ils contenoient en premier lieu les chapitres de doctrine, au nombre de huit, où se trouvoit exposée clairement & simplement la foi invariable de l'Eglise touchant le sacrement adorable de l'eucharistie; savoir la présence réelle de Jésus-Christ dans ce mystere d'amour, la divine institution de ce sacrement, son excellence au dessus de tous les autres, le culte & l'adoration qui lui sont dus, la coutume immémoriale de le tenir en réserve & de le porter aux malades, les préparations nécessaires pour le recevoir dignement, en particulier l'obligation imposée par les apôtres, de se confesser auparavant, si l'on se reconnoît coupable de péché mortel; ce qui n'avoit pas encore été défini d'une manière aussi précise & aussi formelle; enfin l'usage de la divine eucharistie, que les uns ne reçoivent que sacramentellement, d'autres que spirituellement, & qu'on peut recevoir aussi sacramentellement & spirituellement tout ensemble. Après l'exposition de ces points de doctrine, suivent onze canons conçus en ces termes :

Si
sang
son a
Jésus
ritab
leme
saint
qu'il
signé
qu'il
Si
pain
ment
sang
geme
la sul
la sul
en so
que l
catho
trans
Si
sacre
tout
espec
chaq
soit
Si
tion

Si quelqu'un nie que le corps & le sang de notre Seigneur Jésus-Christ avec son ame & sa divinité, & par conséquent Jésus-Christ tout entier soit contenu véritablement, réellement & substantiellement dans le sacrement de la très-sainte eucharistie ; & s'il dit au contraire, qu'il y est seulement comme dans un signe, ou bien en figure, ou en vertu ; qu'il soit anathème.

I. Canon.

Si quelqu'un dit que la substance du pain & du vin reste au très-saint sacrement de l'eucharistie avec le corps & le sang de N. S. J. C. & qu'il nie ce changement admirable & singulier de toute la substance du pain au corps, & de toute la substance du vin au sang du Seigneur, en sorte qu'il ne reste du pain & du vin que les especes : changement que l'Eglise catholique appelle du nom très-propre de transsubstantiation ; qu'il soit anathème.

II. Can.

Si quelqu'un nie que dans l'adorable sacrement de l'eucharistie, Jésus-Christ tout entier soit contenu sous chaque espece, & sous chacune des parties de chaque espece, après la séparation ; qu'il soit anathème.

III. Can.

Si quelqu'un dit qu'après la consécration le corps & le sang de notre Seigneur

IV. Can.

Jésus-Christ n'est pas dans l'admirable sacrement de l'eucharistie ; mais qu'il y est seulement dans l'usage, lorsqu'on le reçoit, & non auparavant, ni après ; & que dans les hosties, ou parcelles consacrées que l'on réserve, ou qui restent après la communion, le vrai corps du Seigneur ne demeure pas ; qu'il soit anathème.

V. Can.

Si quelqu'un dit, ou que le principal fruit de l'eucharistie est la rémission des péchés, ou qu'elle ne produit point d'autres effets ; qu'il soit anathème.

VI. Can.

Si quelqu'un dit que Jésus-Christ, fils unique de Dieu, ne doit pas être adoré au saint sacrement de l'eucharistie, du culte de latrie même extérieur ; & que par conséquent on ne doit pas non plus l'honorer par une fête solennelle & particulière, ni le porter solennellement en procession ; selon la louable coutume & l'usage universel de la sainte Eglise ; ou qu'il ne faut pas l'exposer publiquement au peuple pour être adoré, & que ceux qui l'adorent sont idolâtres ; qu'il soit anathème.

VII. Can.

Si quelqu'un dit qu'il n'est pas permis de conserver la sainte eucharistie dans un vase sacré ; mais qu'aussi-tôt après la

conf
distr
pas
aux

Si
pré
que
aussi
qu'il

Si
des
sex
cré
tous
van
Egli

Si
au p
lui-

S
une
le s
rie ;
si g
mar
la r
con
se f
que

consécration, il faut nécessairement la distribuer aux assistans, ou qu'il n'est pas permis de la porter avec honneur aux malades; qu'il soit anathème.

Si quelqu'un dit que Jésus-Christ présente dans l'eucharistie n'est mangé que spirituellement, & qu'il ne l'est pas aussi sacramentellement & réellement; qu'il soit anathème. VIII. Can.

Si quelqu'un nie que tous & chacun des fideles chrétiens, de l'un & de l'autre sexe, lorsqu'ils ont atteint l'âge de discrétion, soient obligés de communier tous les ans, au moins à pâques, suivant le précepte de notre mere la sainte Eglise; qu'il soit anathème. IX. Can.

Si quelqu'un dit qu'il n'est pas permis au prêtre qui célèbre de se communier lui-même; qu'il soit anathème. X. Can.

Si quelqu'un dit que la foi seule est une préparation suffisante pour recevoir le sacrement de la très-sainte eucharistie; qu'il soit anathème. Et de peur qu'un si grand sacrement ne soit reçu d'une maniere indigne, & par conséquent à la mort & à la condamnation; le saint concile ordonne & déclare que ceux qui se sentent la conscience chargée de quelque péché mortel, quelque contrition

qu'ils pensent avoir, sont absolument obligés, s'ils peuvent avoir un confesseur, de faire précéder la confession sacramentale. Que si quelqu'un a la témérité d'enseigner, ou de prêcher, ou d'assurer opiniâtrément le contraire, soit même de le soutenir en dispute publique; qu'il soit dès-là même excommunié.

Ces canons sont suivis du décret de réformation, qui est partagé en huit chapitres, & qui concerne presque tout entier l'exercice de la juridiction épiscopale, alors extrêmement gênée par l'abus des appels. C'est pourquoi le concile ordonne, que dans les causes qui regardent la visite & la correction, la capacité ou l'incapacité des sujets, ainsi que dans les causes criminelles, on ne puisse appeler d'aucun grief, ni des sentences interlocutoires de l'ordinaire, avant la sentence définitive; à moins que ce grief ne puisse pas être réparé par la sentence définitive, ou qu'il n'y ait pas moyen d'appeler de cette même sentence. Quand il y aura lieu d'appeler de la sentence épiscopale, en matière criminelle, les appellations seront portées par-devant le métropolitain, si elles

font
le ca
nabl
de d
term
bien
appe
le pl
férie
sera
les p
vant
juge
lutio
juge
nir g
jours
elles
men
L
proc
tion
fallo
vèqu
les c
& de
don
fans
par

font de commission apostolique. Dans le cas où le métropolitain seroit raisonnablement suspect, ou éloigné de plus de deux journées de chemin, ce qui au terme du droit signifie vingt lieues; ou bien si c'étoit de lui-même qu'on eût appelé, ces causes se porteront à l'évêque le plus proche, & jamais à des juges inférieurs. Dans tous les cas, l'appellant sera inévitablement obligé de produire les pieces de la premiere instance, devant le juge auquel il appellera; & ce juge ne pourra point procéder à l'absolution, sans les avoir vues. Au reste, le juge du premier ressort est tenu de fournir gratuitement ces pieces sous trente jours; autrement, on passera outre sans elles. Tels sont en substance les réglemens des trois premiers chapitres.

Le quatrieme concerne la maniere de procéder à la déposition & à la dégradation des ecclésiastiques. Auparavant, il falloit pour cela un certain nombre d'évêques; ce qui multiplioit les formes & les difficultés, au préjudice du bon ordre & de la justice exécutive. Le concile ordonne qu'à l'avenir l'évêque diocésain, sans l'assistance d'autres évêques, pourra par lui-même, ou par son vicaire général,

déposer & dégrader solennellement un clerc revêtu des ordres sacrés, même de la prêtrise, en se faisant assister par des abbés, ou par d'autres personnes constituées en dignités ecclésiastiques.

Dans le cinquieme chapitre, on autorise l'évêque, comme délégué du S. Siege, à connoître dans son diocese, des graces obtenues par subreption ou par obreption pour l'absolution des crimes publics dont il auroit informé, ou pour la rémission des peines auxquelles il auroit condamné le coupable : & ces graces ne seront point admises, quand elles auront été obtenues véritablement sur de faux exposés, ou sur une réticence de mauvaise foi.

Le saint & sage concile considérant ensuite que la sévérité épiscopale, quelque juste qu'elle fût, pouvoit irriter les coupables contre les évêques, occasionner des récriminations & même des accusations fausses, au grand dommage de la discipline que la crainte de ces sortes de vengeances empêcheroit de maintenir ; il ordonna qu'un évêque attaqué juridiquement en matiere ecclésiastique, encore que la procédure fût par voie d'enquête, de dénonciation, ou de toute

autre
paroi
dant
la ca
poser
seule
pale
cour
dema
reche
eusse
les m
chapi
contr
plus
de to
forme
aient
geanc
qu'ils
ordon
pitre
elles
roître
rain l
Il
cong
pour
sacri

autre maniere qui tendît à le faire comparoître en personne, il ne seroit cependant point cité ni assigné, à moins que la cause ne fût de nature à le faire déposer, ou priver de ses fonctions. La seule crainte d'avilir la dignité épiscopale, en exposant les évêques accusés à courir ainsi de tribunaux en tribunaux, demandoit qu'on les mît à l'abri de ces recherches humiliantes, qui d'ailleurs eussent été si nuisibles à la résidence. Par les mêmes raisons, le concile, dans le chapitre suivant, ordonne de n'admettre contre un évêque, dans les causes les plus graves, que des témoins au dessus de tout reproche, & parfaitement conformes entre eux. Et s'il se trouve qu'ils aient déposé quoi que ce soit par vengeance, ou par emportement, il veut qu'ils soient punis en toute rigueur. Il ordonne enfin, dans le huitieme chapitre, que les causes des évêques, quand elles seront de nature à les faire comparoître, soient portées devant le Souverain Pontife, & terminées par lui-même.

Il avoit été question aussi, dans les congrégations, de l'usage de la coupe pour la communion des laïcs, & du saint sacrifice de la messe : mais le comte de

Monfort, l'un des ambassadeurs Impériaux, ayant représenté que si l'on se pressoit de prononcer sur des points si délicats pour les Protestans, & sur-tout si l'usage du calice auquel ils étoient le plus attachés avoit une fois été réglé d'une façon contraire à leurs désirs, il falloit perdre toute espérance de jamais les ramener; on fit un décret pour renvoyer la décision de ces articles à la quinzième session, qui ne devoit se tenir que le vingt-cinq janvier de l'année suivante, & à laquelle ils pourroient commodément se trouver. Cependant on indiqua la session quatorzième pour le vingt-cinq novembre de l'année courante, & l'on déclara qu'on y prononceroit sur les sacremens de pénitence & d'extrême-onction.

On expédia ensuite un sauf-conduit, en faveur des Protestans qui voudroient assister au concile: mais il se trouva bien différent de ce qu'ils avoient espéré, ou plutôt prétendu. Ils ne s'y trouverent pas suffisamment désignés, ils parurent s'effaroucher de certaines expressions qui n'étoient que de forme & de style; ils firent mille autres difficultés vétilleuses, & bien des ironies insultantes, indé-

pend
doien
de se
cepen
Sans
debor
n'avo
Pape
fils,
l'élec
berg
riales
minif
dépla
condu
mens
dition
dépôt
dance
crurer
tout
roit
nir,
neur
rétab
glife
solun
conne
meur

pendamment des demandes qui ten-
doient à s'affujettir le concile, bien loin
de se soumettre à ses décisions. Il arriva
cependant des ambassadeurs de leur part.
Sans compter ceux de l'électeur de Bran-
debourg, qu'on soupçonna justement de
n'avoir eu pour fin que de rendre le
Pape favorable au prince Frédéric son
fils, élu archevêque de Magdebourg ;
l'électeur de Saxe, le prince de Wirtem-
berg & un bon nombre de villes Impé-
riales envoyèrent aussi les leurs. Ces
ministres spécifierent au concile ce qui
déplaisoit à leurs maîtres dans le sauf-
conduit ; & l'on y fit tous les change-
mens, toutes les suppressions & les ad-
ditions que la sûreté capitale du sacré
dépôt pouvoit permettre. La condescen-
dance fut portée si loin, que les Peres
crurent devoir protester d'avance que
tout ce qu'ils alloient accorder ne pour-
roit tirer à conséquence pour l'ave-
nir, ni préjudicier aux droits ou à l'hon-
neur du concile, qui n'avoit tendu qu'à
rétablir la paix & la concorde dans l'E-
glise, par des voies insolites, quoiqu'ab-
solument permises. Ici, l'on peut re-
connoître en passant l'injustice des cla-
meurs formées depuis si long-temps

Fra-Paol. lib.
4. P. 352, &c.

contre le concile de Constance, au sujet de la peine de mort qu'y subit Jean Hus. Non seulement les Peres de Trente avancerent & répéterent plusieurs fois, que ceux de Constance ne s'étoient point engagés envers ces novateurs; sans qu'ils fussent jamais démentis par les ambassadeurs Protestans: mais la raison sur laquelle ces ministres insisterent davantage pour avoir le sauf-conduit de la main du concile plutôt que des princes catholiques, c'étoit que les Peres de Constance ne s'étoient pas crus liés par le sauf-conduit que l'Empereur Sigismond avoit donné à Jean Hus.

Nic. Psal.
Act. Trid. p.
219 & seq.

Quoique l'indulgence des Peres de Trente pût accorder aux négociateurs de la confession d'Ausbourg, il n'y eut pas moyen de les satisfaire. Ces hérétiques déterminés vouloient toujours, & osèrent demander derechef qu'on soumit à un nouvel examen les articles déjà décidés, c'est-à-dire que le concile flétrit ses propres jugemens, & se dépouillât de sa plus divine prérogative, ou de l'infailibilité; que le Souverain Pontife se dégradât de sa primauté, en passant du rang de premier pasteur parmi les ouailles qui ne doivent que se laisser

cond
évêq
jurée
de to
séque
peres
chain
dire,
quadr
du se
docte
penda
restan
duit
avoit
de leu
maître
de l'a
même
de M
de se
Nurer
rendre
duit. L
çurent
ne po
brouil
qui l'a
de pa

conduire, & même qu'il dispensât les évêques de l'obéissance qu'ils lui avoient jurée; enfin que l'écriture fût seule juge de toutes les controverses, & par conséquent que l'on abandonnât les saints peres, les anciens conciles, toute la chaîne de la tradition, ou, pour mieux dire, qu'on abjurât toute doctrine qui ne quadreroit point avec celle que les écarts du sens particulier faisoit voir à ces faux docteurs dans les divines écritures. Cependant les ambassadeurs des Etats Protestans promirent d'envoyer le sauf-conduit dans la dernière forme qu'on lui avoit donnée, promirent de s'employer de leur mieux pour le faire agréer à leurs maîtres, & laisserent quelque espérance de l'arrivée de leurs théologiens. Déjà même les docteurs de Saxe, accompagnés de Mélanchton toujours flotant au gré de ses incertitudes, étoient arrivés à Nuremberg, où ils avoient ordre d'attendre qu'on leur envoyât le sauf-conduit. Mais ils y furent à peine, qu'ils reçurent de l'électeur un nouvel ordre de ne point passer outre. Les affaires se brouilloient entre Maurice, & Charles V qui l'avoit porté sur le pinacle, L'esprit de parti fit oublier au nouvel électeur

tous les motifs de la reconnoissance, comme l'Empereur auroit bien dû s'y attendre. Le sectaire favorisé se liguait contre son bienfaiteur catholique, avec les autres princes de la secte : la guerre s'alluma tout-à-coup, & eut de telles suites pour le concile, qu'il y fut bientôt question, non pas de ménager & de rassurer d'ombrageux zélateurs, mais de chercher sa sûreté propre dans une retraite précipitée.

Cependant la quatorzième session, composée des mêmes personnes que la précédente, à l'exception de Macaire d'Héraclée qui s'y trouva au nom du patriarche de Constantinople, se tint au jour marqué, vingt-cinquième de novembre 1551. Quoiqu'il n'y eût pas six semaines d'écoulées depuis la dernière session; comme le travail avoit été plus assidu que de coutume, toutes les matières se trouverent pleinement éclaircies, & rédigées en bon ordre. Les congrégations s'étoient tenues deux fois le jour, le matin, depuis six heures jusqu'à onze; & l'après-midi, depuis deux jusqu'à cinq: l'on avoit dressé douze chapitres de doctrine, neuf sur le sacrement de pénitence, & trois sur celui de
l'extrême-

l'ex
tuti
men
sa f
cipa
du p
tier
& la
men
les c
mati
de l'
chaq
A
rion
du p
crain
volon
doule
marq
sa dé
la ma
sacrer
libres
cret a
mes,
sacrem
Peres
sentim
To

l'extrême-onction. La nécessité & l'institution du premier de ces deux sacrements, sa différence d'avec le baptême, sa forme & sa vertu qui consistent principalement dans l'absolution, les actes du pénitent qui en sont comme la matière, savoir la contrition, la confession & la satisfaction, le ministre de ce sacrement, la nécessité de la juridiction & les cas réservés; telle est l'abondante matière de ces chapitres, où la doctrine de l'Eglise est clairement exposée sur chaque article.

Au sujet de la contrition ou de l'attrition, c'est-à-dire de la douleur conçue du péché pour sa laideur, ou par une crainte servile qui exclue néanmoins la volonté de pécher, & qui donne de la douleur des péchés commis, le concile marqua, d'une manière bien sensible, sa délicatesse & sa fidélité scrupuleuse à la maxime qu'il s'étoit faite de ne consacrer & de ne flétrir aucune des opinions libres dans les écoles catholiques. Le décret avoit d'abord été conçu en ces termes, *cette attrition suffit pour établir le sacrement de pénitence*: sur quoi différens Peres soutinrent assez vivement que ce sentiment étoit faux, ou qu'au moins les

docteurs étoient fort partagés à ce sujet, & qu'un très-grand nombre parmi eux exigeoient, outre la crainte, un commencement d'amour de Dieu. Il n'en fallut pas davantage, pour faire réformer le décret : sans prononcer sur la suffisance ou l'insuffisance de l'attrition, on mit simplement qu'elle dispose au sacrement de pénitence. Le concile n'avoit en vue que de condamner l'erreur de Luther, qui avoit avancé que la crainte, loin de pouvoir entrer dans la contrition, rend l'homme hypocrite & plus grand pécheur. Il se borna donc à décider l'utilité de la crainte, sans toucher aux opinions des théologiens, qui tiennent ou qui nient qu'elle suffit avec l'absolution pour obtenir la rémission du péché. Il est encore bon d'observer, quant à la confession, que l'on qualifie d'impiété le sentiment de Luther, qui la nomme la gêne & la torture des consciences ; & cela, parce qu'il est constant, dit le concile, que l'Eglise n'exige rien autre chose du pénitent, qu'une accusation sincère des péchés dont il se souvient, après les recherches & les attentions qu'il est raisonnable d'employer dans une affaire d'importance.

D
tion
cren
& d
L
la pé
suiva
tence
pas v
crem
pour
tes le
depu
Si
mens
le sac
deux
& qu
pelle
après
Saint
Dama
s'étoie
elle n
l'insol
anathé
Si o
Sauve
péchés

Dans les chapitres de l'extrême-onction, on traite de l'institution de ce sacrement, de ses effets, de son ministre, & du temps auquel on doit le recevoir.

Les canons, au nombre de quinze sur la pénitence, sont conçus dans les termes suivans : Si quelqu'un dit que la pénitence, dans l'Eglise catholique, n'est pas véritablement & proprement un sacrement institué par N. S. Jésus-Christ pour réconcilier à Dieu les fideles, toutes les fois qu'ils tombent dans le péché depuis le baptême; qu'il soit anathême.

I. Canon
sur la Pénitence.

Si quelqu'un confondant les sacremens, dit que le baptême lui-même est le sacrement de pénitence, comme si ces deux sacremens n'étoient pas distingués, & qu'ainsi c'est mal à propos qu'on appelle la pénitence la seconde planche après le naufrage; qu'il soit anathême. Saint Grégoire de Nazianze & S. Jean Damascene, entre autres saints peres, s'étoient servis de cette comparaison; & elle n'en avoit pas été plus à l'abri de l'insolence hérétique, que le concile anathématise.

II. Can.

Greg. Naz.
Orat. 39.
J. Damasc.
lib. 4.
De fid. c. 10.

Si quelqu'un dit que ces paroles du Sauveur, *recevez le Saint-Esprit, les péchés seront remis à ceux à qui vous les*

III. Can.

remettez, & seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez, ne doivent point s'entendre de la puissance de remettre & de retenir les péchés dans le sacrement de pénitence, comme l'Eglise catholique les a toujours entendues dès le commencement; & que contre l'institution de ce sacrement, il détourne le sens de ces paroles, pour l'appliquer au pouvoir de prêcher l'évangile; qu'il soit anathème.

IV. Can.

Si quelqu'un nie que pour l'entière & parfaite rémission des péchés, trois actes, qui sont comme la matière du sacrement de pénitence, soient requis dans le pénitent, savoir la contrition, la confession & la satisfaction, qu'on appelle les trois parties de la pénitence; ou s'il dit que la pénitence n'a que deux parties, savoir les terreurs d'une conscience agitée à la vue de son péché, & la foi conçue par l'évangile ou par l'absolution, & qui nous fait croire que nos péchés nous sont remis par J. C. qu'il soit anathème.

V. Can.

Si quelqu'un dit que la contrition qu'on acquiert par la recherche, le rapprochement & la détestation de ses péchés, quand en repassant sur ses années dans l'amertume de son cœur, & avec résolution de mener une meilleure vie, on

pe
de
éter
dit
dou
par
l'ho
che
cée,
soit
Si
cran
titué
bien
secr
obse
men
pas
cept
tion
Si
ment
faire
ses pé
des p
souve
gneu
secr
derni

pèse la grieveré, la multitude, la laideur de ses péchés, le danger de perdre la vie éternelle & d'encourir la damnation: s'il dit qu'une telle contrition n'est pas une douleur véritable & utile, qu'elle ne prépare point à la grace, mais qu'elle rend l'homme hypocrite & plus grand pécheur; enfin que c'est une douleur forcée, & non pas libre, ni volontaire; qu'il soit anathème.

Si quelqu'un nie que la confession sacramentale soit, de droit divin, ou instituée, ou nécessaire pour le salut; ou bien s'il dit que la manière de se confesser secrètement au prêtre seul, laquelle est observée, & l'a toujours été dès le commencement par l'Eglise catholique, n'est pas conforme à l'institution & au précepte de J. C. mais que c'est une invention humaine; qu'il soit anathème.

Si quelqu'un dit que dans le sacrement de pénitence, il n'est pas nécessaire de droit divin, pour la rémission de ses péchés, de confesser tous & chacun des péchés mortels dont on peut se souvenir, après y avoir dûment & soigneusement pensé; même les péchés secrets, & ceux qui sont contre les deux derniers préceptes du décalogue, & les

VI. Can.

VII. Can.

circonstances qui changent l'espece du péché ; mais qu'une telle confession est seulement utile pour l'instruction & la consolation du pénitent ; & qu'autrefois elle n'étoit en usage qu'afin d'imposer une pénitence canonique : ou si quelqu'un dit que ceux qui s'attachent à confesser tous leurs péchés , ne veulent rien laisser à la divine miséricorde à pardonner ; ou qu'enfin il n'est pas permis de confesser les péchés véniels ; qu'il soit anathème. Il est bon d'observer , que par l'article de ce canon où le concile n'oblige formellement à confesser que les circonstances qui changent l'espece du péché , on ne doit pas se croire dispensé d'accuser les circonstances qu'on nomme aggravantes. Dès qu'on est tenu de confesser chaque péché mortel , & par conséquent le nombre des péchés commis dans la même espece ; il est clair qu'on doit déclarer aussi les circonstances qui en doublent , qui en triplent , qui en peuvent augmenter au centuple la gravité. En fait de larcin , par exemple , n'est-il pas visible qu'il ne suffiroit pas de dire vaguement que l'on a volé , sans spécifier si c'est un écu , ou si c'en est dix mille qu'on a pris ? Il en est des degrés

de r
la n
obse
sons
conc
cont
son
temp
sions
omi
Si
tous
glise
dirio
doiv
cun
fois
tion
pour
se co
qu'il
Si
cram
judic
qui n
se co
pour
encor
rieuse

de malignité, comme de la quantité de la matière. Pour ne plus revenir à des observations semblables, nous avertissons en général, qu'on ne peut rien conclure du silence gardé en ces rencontres par le concile de Trente. Tout son but étoit de proscrire les hérésies du temps; & l'on doit s'en tenir à ses décisions précises, sans jamais exciper de ses omissions.

Si quelqu'un dit que la confession de tous ses péchés, telle que l'observe l'Église, est impossible, & n'est qu'une tradition humaine que les gens de bien doivent abolir; ou bien que tous & chacun des fideles n'y sont pas obligés une fois l'an, conformément à la constitution du grand concile de Latran, & que pour cela il faut dissuader les fideles de se confesser dans le temps du carême; qu'il soit anathème.

VIII. Can.

Si quelqu'un dit que l'absolution sacramentale du prêtre n'est pas un acte judiciaire, mais un simple ministère, qui ne consiste qu'à déclarer à celui qui se confesse que ses péchés lui sont remis, pourvu seulement qu'il se croie absous, encore que le prêtre ne l'absolve pas sérieusement, mais par manière de jeu;

IX. Can.

ou s'il dit que la confession du pénitent n'est pas requise, afin que le prêtre le puisse absoudre; qu'il soit anathème. La nécessité de l'absolution, & par conséquent de la pénitence sacramentale, est telle au jugement du concile, que, quoiqu'il arrive quelquefois, comme il s'en explique dans le quatrième chapitre de doctrine, qu'une contrition parfaite réconcilie l'homme à Dieu avant la réception actuelle du sacrement de pénitence; il ne faut pas cependant attribuer cette réconciliation à la contrition seule, indépendamment de la volonté de recevoir le sacrement, laquelle y est renfermée.

X. Car.

Si quelqu'un dit que les prêtres qui sont en péché mortel n'ont pas la puissance de lier & de délier, ou que les prêtres ne sont pas les seuls ministres de l'absolution; mais que c'est à tous les fideles & à chacun d'eux que ces paroles sont adressées, *tout ce que vous lierez sur la terre, &c. ceux dont vous aurez remis les péchés, &c.* de sorte qu'en vertu de ces paroles chacun puisse absoudre des péchés publics, par la correction seulement, si celui qui est repris y défère; & des péchés secrets, par la confession volontaire; qu'il soit anathème.

S
pas
n'est
qu'a
le p
men
thè
qu'd
et
de r
thè
cas
trou
qu'a
serv
& p
Le c
tre;
des
bien
Chr
des l
qui,
seurs
dern
la di
& ce
en c
sage

Si quelqu'un dit que les évêques n'ont pas le droit de se réserver des cas, si ce n'est quant à la police extérieure ; & qu'ainfi cette réserve n'empêche pas que le prêtre ne puisse absoudre véritablement des cas réservés ; qu'il soit anathème. Plusieurs théologiens, pendant qu'on discutoit les matieres de ce décret, avoient pensé qu'il y auroit trop de rigueur à le publier sous peine d'anathème. Ils alléguoient que l'usage des cas réservés étoit nouveau, qu'on ne le trouvoit établi dans aucun pere, & même qu'aucun auteur ancien ne parloit de réserve, excepté pour les péchés publics, & pour les censures réservées au Pape. Le concile ne laissa point de passer outre ; ne doutant pas que les successeurs des apôtres n'eussent tout pouvoir pour bien conduire le troupeau de Jésus-Christ, selon la diversité des temps & des besoins. Telle est une des raisons, qui, en réprimant la témérité des censeurs décidés de toute discipline moderne, nous apprend à distinguer entre la discipline strictement évangélique, & celle que l'Eglise a établie avec sagesse en certains temps, mais que la même sagesse lui fait changer quand la diffé-

rence des temps & des mœurs le requiert.

XII. Can.

Si quelqu'un dit que Dieu remet toujours toute la peine avec la coulpe, & que la satisfaction des pénitens n'est autre chose que la foi, par laquelle ils conçoivent que Jésus-Christ a satisfait pour eux; qu'il soit anathème.

XIII. Can.

Si quelqu'un dit qu'on ne satisfait nullement à Dieu pour ses péchés, quant à la peine temporelle, en vertu des mérites de Jésus-Christ, par les peines que le Seigneur envoie & qu'on prend en patience, ou par celles que le prêtre enjoint, ni par celles qu'on s'impose à soi-même volontairement, comme sont les jeûnes, les prières, les aumônes, ni par aucunes autres œuvres de piété; & qu'ainsi la bonne & véritable pénitence est seulement l'amendement de la vie; qu'il soit anathème.

XIV. Can.

Si quelqu'un dit que les satisfactions par lesquelles les pénitens rachètent leurs péchés par Jésus-Christ, n'entrent pas dans le culte de Dieu, mais sont des traditions humaines, qui obscurcissent la doctrine de la grace, le vrai culte de Dieu & le bienfait de la mort de Jésus-Christ; qu'il soit anathème.

Si quelqu'un dit que les clefs n'ont été données à l'Eglise que pour délier, & non pas aussi pour lier; & que pour cela les prêtres agissent contre la destination des clefs, & contre l'institution de Jésus-Christ, lorsqu'ils imposent des peines à ceux qui se confessent; & que c'est une fiction de dire qu'après que la peine éternelle a été remise en vertu des clefs, la peine temporelle reste encore le plus souvent à expier; qu'il soit anathème.

XV. Can.

Les canons sur l'extrême-onction sont les quatre suivans. Si quelqu'un dit que l'extrême-onction n'est pas vraiment & proprement un sacrement institué par Notre-Seigneur Jésus-Christ & promulgué par l'apôtre S. Jaque; mais que ce n'est qu'une cérémonie reçue des Peres, ou une invention humaine; qu'il soit anathème.

I. Canon sur l'extrême-onction.

Si quelqu'un dit que l'onction sacrée qu'on donne aux malades ne confere pas la grace, ne remet pas les péchés, ni ne soulage ces malades; & qu'à présent elle doit cesser, comme si ce n'avoit été autrefois que le don de guérir les maladies; qu'il soit anathème.

II. Can.

Si quelqu'un dit que la prarique &

III. Can.

l'usage de l'extrême-onction, tel que l'observe l'Eglise Romaine, répugne au sentiment de l'apôtre S. Jaques; que pour cela il faut le changer, & que les chrétiens peuvent sans péché le mépriser; qu'il soit anathème.

IV. Can.

Si quelqu'un dit que les prêtres de l'Eglise, que S. Jaques exhorte à faire venir pour oindre le malade, ne sont pas les prêtres ordonnés par l'évêque, mais que ce sont les hommes avancés en âge dans chaque communauté; & que pour cela le propre ministre de l'extrême-onction n'est pas le seul prêtre; qu'il soit anathème.

Par le décret de réformation, ou de discipline, divisé en treize articles qui regardent presque tous la juridiction épiscopale, on dégagea cette puissance sacrée, de bien des entraves où l'oubli des anciennes maximes & les longs abus des derniers âges l'avoient insensiblement réduite. Comme rien n'importe plus au bon gouvernement d'un diocèse que la dignité des sujets chargés du saint ministère, le concile annulla d'abord toutes les permissions qu'on pourroit obtenir, contre la volonté expresse de l'évêque, pour se faire promouvoir aux

ord
dar
& d
neu
Qu
me
reu
cor
eut
du
l'ho
ne
ni
offi
le
fero
que
la p
gne
in
pro
d'a
lieu
& l
ind
den
leur
ces
titu

ordres sacrés, ou pour se faire rétablir dans les fonctions des ordres déjà reçus, & dans quelques grades, dignités & honneurs ecclésiastiques que ce pût être. Quoique cet article regardât principalement la cour de Rome, elle sacrifia généralement la possession où elle étoit d'accorder ces permissions, dès qu'on lui en eut fait connoître l'abus. Les présidens du concile exigèrent simplement, pour l'honneur du siege apostolique, qu'on ne nommât dans le décret, ni le Pape, ni le grand pénitencier, ni les autres officiers pontificaux. On interdit encore le ministère des autels à quiconque se feroit ordonner par tout autre évêque que le sien propre, sans en avoir obtenu la permission de celui-ci, après un soigneux examen. Il y avoit des évêques *in partibus*, qui, faute de troupeau propre, voulant s'en faire un des brebis d'autrui, alloient s'établir en quelque lieu qui ne fût réputé d'aucun diocèse, & là conféroient les ordres à tous ceux indistinctement qui venoient les leur demander sans lettres d'attestation de leur ordinaire. Il fut statué qu'aucun de ces évêques sans évêché & purement titulaires, en quelque lieu vague, &

même exempt, & dans quelque monastere qu'il fît sa résidence, ne pourroit donner les ordres, pas même la premiere tonsure, aux sujets d'un autre évêque sans lettres dimissoires, en vertu même d'aucun privilege qui lui auroit été accordé, & quand ces sujets seroient ses domestiques ou ses commenfaux.

Il y avoit aussi des prélats, tout autrement distingués, qui portoit à leur maniere la faulx & le désordre dans la moisson d'autrui. Des cardinaux, & des évêques de haut parage, pour se mettre en crédit dans les lieux où ils se plaisoient d'habiter, obtenoient de Rome le pouvoir d'y exercer la correction sur les ecclésiastiques; ce qui ne pouvoit qu'avilir l'autorité de l'ordinaire, & faire succéder la négligence, avec le dégoût, à la vigilance pastorale. Le concile eût bien voulu saper entièrement ces pouvoirs abusifs: mais comme il s'agissoit de toucher à des personages qui trop souvent identifient leur hauteur avec leur dignité, on prit un tempérament, de peur de tout manquer en voulant trop gagner. On statua donc que les prélats munis de ces étranges privileges ne pour-

roient au moins procéder en conséquence, sans l'intervention de l'évêque diocésain s'il résidoit dans son église; & en cas d'absence, sans quelque personne commise de sa part. Quant au droit naturel de la correction, le concile déclare que nul ecclésiastique, sous prétexte de quelque privilege que ce soit, n'en est à couvert de telle sorte, qu'il ne puisse être visité, repris & châtié par le prélat auquel il est naturellement soumis. Et ce prélat, hors même du temps de la visite, pourra, comme délégué du S. Siège, corriger & châtier, pour les excès & les délits personnels, tous les ecclésiastiques de sa dépendance, en quelque maniere qu'ils se prétendent exempts. Auparavant, les évêques avoient les mains liées en mille rencontres: dès qu'ils vouloient punir un clerc scandaleux, le coupable alléguoit quelque privilege d'exemption, appelloit de la sentence; & l'appellation suspendoit toute exécution, tandis que le scandale ne faisoit qu'empirer: le concile, en voulant que ces appels soient simplement dévolutifs & jamais suspensifs, obvie également au désordre & à l'oppression.

On réforma aussi l'abus des lettres de

conservation, en ordonnant que les protecteurs institués par ces lettres en faveur de certains ecclésiastiques, ne pourroient point les garantir d'être accusés & poursuivis par-devant leur évêque, ou autre supérieur ordinaire. Les homicides, quoique le fait ne soit pas connu, sont déclarés exclus à jamais de tout ordre, bénéfice & office ecclésiastique; à moins que le meurtre n'ait été commis par accident, ou en repoussant la force par la force, pour se défendre soi-même de la mort. En ce dernier cas, la cause sera portée à l'ordinaire, qui n'accordera la dispense qu'après avoir vérifié les allégations. Il est strictement enjoint à tous ceux qui sont dans les ordres sacrés, ou qui possèdent des dignités, offices ou bénéfices ecclésiastiques, de porter l'habit clérical, tel qu'il convient à leur ordre ou dignité: s'ils ne le font pas, ils seront d'abord avertis par leur évêque; puis contraints, en cas de résistance, par la suspension de leurs ordres & la soustraction des fruits de leurs bénéfices. S'ils retombent, après avoir été une fois repris, ils seront privés de leurs offices & bénéfices.

Après les réglemens qui concernent

les bénéficiers, le concile traita de bénéfices mêmes. Et d'abord expliquant le décret qu'il avoit déjà rendu sur les unions, il défendit d'unir à perpétuité les bénéfices d'un diocèse à ceux d'un autre, pas même à un monastere, à un college, ou à tout autre lieu de dévotion, & pour quelques raisons que ce pût être; lesquelles, à son sens, ne fauroient compenser les incommodités d'une Eglise, ou d'un peuple, soumis en même temps à deux évêques. Les bénéfices réguliers ne doivent se conférer, même sur résignation, qu'à des religieux profès du même ordre, ou qu'à des personnes qui soient absolument obligées d'en prendre l'habit, & d'y faire profession. Les séculiers peuvent néanmoins tenir des bénéfices réguliers en commende, à la réserve des monasteres qui sont chefs d'ordre, où le concile ordonna par la suite que ceux qui les tenoient fissent profession dans six mois, sans quoi ces commendes vaqueroient de plein droit. Les réguliers peuvent aussi tenir avec dispense les bénéfices séculiers. Comme les réguliers qui passaient d'un ordre à un autre, obtenoient facilement de leur nouveau supérieur la permission de de-

meurer hors du monastere ; ce qui ne seroit qu'à multiplier les moines vagabonds , peu différens tôt ou tard des apostats ; il est défendu à tout supérieur & prélat , d'admettre , en vertu de quelque pouvoir & faculté qu'il allegue , aucun sujet à l'habit & à la profession , autrement que pour vivre dans le cloître , sous l'obéissance des supérieurs réguliers. Ces transfuges sont déclarés incapables de tout bénéfice séculier , & de cures nommément.

Sur le droit de patronage , il est statué que personne , de quelque dignité ecclésiastique ou séculière qu'il puisse être , ne pourra l'obtenir qu'en fondant de nouveau quelque église , ou qu'en dotant de ses biens patrimoniaux une église ruinée : dans ces cas-là même , l'institution est toujours réservée à l'évêque. Il est encore enjoint , sous peine de nullité , à tout patron pour les bénéfices de son patronage , de présenter au seul évêque ordinaire du lieu , à qui l'on déclare que la provision ou institution , tout privilege cessant , appartiendra de droit. Cet article est encore un de ceux que Rome relâcha , pour le plus grand bien de l'Eglise ; puisqu'il s'ensuivoit de là que tous les

sujets
béné
n'y p
été ex
dina
qui é
& de
épreu
A
de d
que
pour
sacri
déjà
le sac
suivr
fessio
mais
dix-r
la de
troie
fut p
mier
dépa
élect
ranci
l'arri
bien
nou

sujets élus, nommés & présentés à un bénéfice, même par les nonces du Pape, n'y pourroient être institués sans avoir été examinés & trouvés capables par l'ordinaire. Il n'y avoit d'exempts que ceux qui étoient présentés par les universités, & dont la capacité, mise à de longues épreuves, n'étoit pas douteuse.

Après la lecture de tous les décrets de dogme & de discipline, on déclara que dans la session prochaine ordonnée pour le vingt-cinq de janvier, outre le sacrifice de la messe & les autres matieres déjà indiquées, on examineroit encore le sacrement de l'ordre, & qu'on poursuivroit la réformation. La quinziesme session se tint en effet au jour susdit, mais précisément pour être prorogée au dix-neuf du mois de mars suivant, selon la demande des Protestans, qui se monroient encore disposés à s'y rendre. Elle fut prorogée de nouveau jusqu'au premier du mois de mai, tant à cause du départ soudain des trois archevêques-électeurs, que pour de nouvelles espérances que donna l'Empereur, touchant l'arrivée des théologiens Protestans. Mais bientôt, loin des'amuser de prorogations nouvelles & d'espérances trompeuses, il

fut question d'anticiper le jour même de la première prorogation. Les princes de la confédération d'Ausbourg, ligués avec la France & puissamment armés, avoient tout-à-coup répandu contre l'Empereur une foule de manifestes violens, qui avoient pénétré chez toutes les nations. Le Pape qui avoit fait sa paix avec la France, & qui ne déferoit plus avec sa mollesse accoutumée aux demandes impérieuses de Charles V, ne voulut pas, pour lui complaire, compromettre la dignité & la sûreté du concile.

Jule étoit encore enhardi par l'indignation générale, qu'avoit excitée contre le nom Autrichien l'assassinat du cardinal Martinusius, commis par les ordres de Ferdinand, frère de l'Empereur & roi des Romains. George Martinusius, d'une famille illustre de Hongrie, d'abord moine de la congrégation du Mont-Olivet, puis évêque de Varadin, ensuite archevêque de Strigonie, & honoré enfin de la pourpre à la vive sollicitation de la maison d'Autriche, eut d'abord toute la confiance de Ferdinand, à qui il avoit rendu les plus importans services en Hongrie, où son mérite supérieur lui avoit fait déferer la régence du

Clacon. vit.
Pont. P. 761.
Thuan. l. 9
& 19.

roya
mi c
l'art
Casta
cont
sion,
tortu
prit u
ces p
en fa
ment
tres d
d'arti
calom
moim
bien
ration
n'avo
gneux
qu'il
Infide
des ce
avec
& qu
efficac
droit
Autri
la tra
niate

royaume, & le rendoit tout-puissant parmi ces peuples difficiles qu'il avoit trouvé l'art de fléchir à son gré. Le Marquis de Castaldo, général de Ferdinand, conçut contre ce prélat cette lâche & cruelle passion, qui du mérite d'autrui fait sa propre torture. Pour parvenir à la satisfaire, il prit une voie qui réussit toujours auprès de ces princes ombrageux à qui la délation, en fait de crimes d'État, tient ordinairement lieu de preuve. Après quelques lettres écrites à Ferdinand avec beaucoup d'artifice, pour le préparer aux dernières calomnies, il lui écrivit enfin que ce moine superbe portoit ses prétentions bien au delà du chapeau rouge; décoration, poursuivoit-il, que Martinusius n'avoit reçue qu'avec un souris dédaigneux & une indifférence méprisante; qu'il avoit d'étroites liaisons avec les Infidèles; qu'on étoit certain de bien des conférences secrètes qu'il avoit eues avec un envoyé du Grand-Seigneur; & que, si l'on ne prenoit des mesures efficaces & les plus promptes, on apprendroit bientôt que le général & les troupes Autrichiennes auroient été massacrés par la trahison de cet ambitieux. Le calomniateur ne manqua pas non plus d'exa-

gérer les richesses du cardinal-régent ; joignant ensemble les deux plus puissans mobiles des cours , la crainte de perdre une couronne , & l'espoir de recueillir un trésor. Le Roi envoya sur le champ son grand écuyer à Castaldo , puis le comte d'Arcos , & de jour en jour d'autres personnes , pour lui dire d'expédier au plus tôt ce sujet perfide. Il l'exhorta à se bien tenir sur ses gardes , & à user autant de prudence que de courage ; puisqu'il se reposoit entièrement sur lui pour un service de si grande importance. Ferdinand avoit bien choisi , & pouvoit , pour un coup de traître , s'en fier à un calomniateur. Castaldo ne laissa point de faire beaucoup valoir sa commission , dont il exagéra fort le péril & les difficultés ; en promettant néanmoins de se dévouer , s'il étoit nécessaire , pour le salut de l'Etat , & de ne pas perdre de vue le cardinal , qu'il ne le vit mort à ses pieds. Il tint parole. Le cardinal partant pour une maison de plaisance qu'il avoit à Winitz , Castaldo saisit cette occasion , & n'eut pas horreur de se faire son hôte pour parvenir à être son assassin. Il l'y accompagna , comme pour lui faire honneur , & confétera à cœur ouvert avec lui.

Il avo
sous
troup
mont
au co
mand
taines
vingt
siers.
de Ca
chez l
qui ré
quelq
prélat
table p
un cou
Vierge
releva
courag
l'assas
cini en
chant
cepend
invoqu
Alors
bout p
corps ;
d'une é
de mil

Il avoit eu la précaution de se renforcer sous main d'un gros détachement de troupes Espagnoles, qu'il avoit obtenu en montrant l'ordre du Roi des Romains au comte Sforce Pallavicini qui les commandoit, & qui lui envoya quatre capitaines, quatre soldats déterminés, & vingt-quatre de ses meilleurs arquebusers. Tout étant préparé, un secrétaire de Castaldo, des papiers à la main, entra chez le cardinal qui venoit de se lever, & qui récitoit son bréviaire. Il lui présenta quelque dépêche; & au moment que le prélat, après avoir lu, se baissoit sur sa table pour signer, le secrétaire lui porta un coup de poignard dans le sein. Ah! Vierge Marie, s'écria le cardinal en se relevant! & comme il étoit plein de courage; d'un coup de poing, il jeta l'assassin par terre. A ce bruit, Pallavicini entra le sabre à la main; & du tranchant, il fendit la tête au cardinal, qui cependant se tenoit encore debout, en invoquant les noms de Jésus & de Marie. Alors les quatre soldats lui lâchèrent à bout portant leurs arquebuses dans le corps; & chacun des conjurés se piquant d'une émulation exécration, ils percerent de mille coups ce vieillard vénérable &

plus que septuagénaire. Son corps demeura soixante-dix jours sur le plancher de sa chambre, dans l'état où il avoit été massacré ; après quoi il fut remis à ses tristes compatriotes, qui le transporterent à Vissembourg avec de grands honneurs, l'enterrent à côté du fameux Huniade, & lui érigèrent un mausolée pareil à celui de ce héros. Ferdinand s'étoit flatté d'acquérir par ce forfait des trésors plus que suffisans pour chasser les Turcs de Hongrie : on ne trouva qu'une somme très-disproportionnée à la dignité seule du défunt. Encore devint-elle la proie de ses assassins. Ferdinand n'eut pour sa part qu'une oreille du mort, que le barbare Castaldo coupa lui-même, & lui envoya comme un gage précieux de son dévouement. Dans l'inventaire qu'on fit aussi des papiers du Vice-roi, on ne put rien découvrir contre sa fidélité, ni contre la probité la plus scrupuleuse. D'un autre côté, cette mort, loin d'avancer les affaires du Roi des Romains en Hongrie, ne servit qu'à replonger ce royaume dans le trouble & la calamité.

Il fallut faire un monstre de Martinus, pour disculper ceux qui s'étoient
 assouvis

aff
 d'u
 pul
 par
 avo
 pou
 avoi
 génie
 nime
 com
 chrér
 le plu
 mor,
 qu'il e
 puni,
 le mor
 majeure
 plus fr
 Ferdin
 faire q
 tous se
 oublian
 servi co
 nations
 gocer,
 puis une
 la sente
 comme
 un acte
 Tome

affouvis de son sang. Mais Jule III, ému
 d'une indignation qui ne tint rien de sa
 pusillanimité, confondit ces apologistes,
 par les éloges que Ferdinand même lui
 avoit faits depuis peu de Martinusius
 pour lui obtenir le chapeau. Il le lui
 avoit représenté comme un homme de
 génie transcendant, d'un courage magna-
 nime, d'une probité à toute épreuve,
 comme un homme essentiel à toute la
 chrétienté ; & tout à coup on en faisoit
 le plus abominable des scélérats. En un
 mot, ce forfait parut si noir au Pape,
 qu'il crut ne pouvoir pas le laisser im-
 puni, sans scandaliser, sans révolter tout
 le monde chrétien. L'excommunication
 majeure, avec toutes les cérémonies les
 plus frappantes, fut fulminée contre
 Ferdinand, qui crut ne pouvoir mieux
 faire que de s'y soumettre, & contre
 tous ses complices. Charles V lui-même
 oubliant sa hauteur, qui lui eût peu
 servi contre les clameurs de toutes les
 nations, prit le parti de supplier, de né-
 gocier, & obtint une suspension d'abord,
 puis une révocation de la censure. Mais
 la sentence d'absolution fut prononcée
 comme une grace, & non pas comme
 un acte de justice ; il demeura constant,

que la mort de Martinusius étoit l'œuvre d'une iniquité & d'une atrocité détestable.

Avant que cette affaire fût terminée, le Pape Jule reçut des légats du concile, des lettres qui lui peignoient vivement les alarmes & les incertitudes où l'on étoit à Trente. Il assembla le consistoire, & mit en délibération ce qu'on lui avoit mandé. La plupart des cardinaux ayant opiné à suspendre le concile, la bulle en fut aussitôt dressée & envoyée aux légats, pour en faire usage, dès qu'ils verroient la sûreté ou la dignité du concile véritablement compromise, à charge néanmoins de se borner à le suspendre, & de ne pas le rompre tout-à-fait. Retenus par la crainte d'offenser l'Empereur, les légats n'osoient encore prendre leur parti, lorsque dans une congrégation générale tenue le vingt-quatre d'avril, le cardinal même de Trente, sujet de l'Empereur, & quelques autres évêques du parti Autrichien, voyant que chacun ne pensoit plus qu'à se mettre en sûreté par la retraite, opinèrent pour la suspension. Le légat Crescenzi étant attaqué de la maladie dont il mourut quelque temps après, les deux nonces

q
a
vi
sic
to
E
qu
da
ref
ava
de
se
qu
sion
rité
fût
Ainsi
fois
vingt
fessio
de Ju
Espag
l'effe
le par
n'écou
pereu
de Tr
une sa
Bie

qu'on lui avoit donnés pour assistans, assignerent la seizieme session pour le vingt-huit du même mois; & la suspension y fut résolue du consentement de tous les Peres, à l'exception de douze Espagnols seulement. Le décret portoit que le concile seroit interrompu pendant deux années; de telle maniere toutefois, que, si le calme se rétablissoit avant ce terme, le concile reprendroit de même auparavant; & si les troubles se prolongeoient au delà de deux ans, qu'aussi-tôt qu'ils finiroient, la suspension seroit tenue pour levée, & l'autorité pour rendue au concile, sans qu'il fût besoin d'une nouvelle convocation. Ainsi fut interrompu pour la seconde fois le laborieux concile de Trente, le vingt-huit avril 1552, à la seizieme session, qui fut la dernière du pontificat de Jule III. Rien n'ébranla les douze Espagnols, qui ne pouvant empêcher l'effet de la résolution générale, prirent le parti de faire une protestation qu'on n'écouta point. Ils prétendoient que l'Empereur, n'étant qu'à quelques journées de Trente, sa sagesse & sa valeur étoient une sauve-garde assurée pour le concile. Bientôt ils tinrent un autre langage,

ou du moins une autre conduite ; réduits à faire , comme la multitude , un danger qu'ils ne reconnoissent que trop réel. Toute cette valeur & cette sagesse prétendue de Charles V lui suffirent à peine , pour soustraire sa propre personne à la captivité. Les Protestans ligués , depuis la Suabe où ils avoient commencé à déployer leurs forces & s'étoient emparés d'Ausbourg , s'avancèrent comme un torrent , & emportèrent tout ce qui se rencontra sur leur route , jusqu'au voisinage des Alpes où l'Empereur languissoit dans une sorte d'inertie dont il est difficile de rendre raison. Peut-être se flattoit-il qu'un feu si brusquement allumé s'éteindroit de même , ou qu'au moins l'incendie ne parviendroit pas jusqu'aux détroits des montagnes qui lui servoient d'asile. Pendant qu'il se rassuroit sur ces conjectures , ou peut-être uniquement sur l'impression de terreur qu'il croyoit attachée à son nom , les princes confédérés voloient à Inspruck où il languissoit dans sa léthargie , & déjà plaisantant sur son traitement prochain , demandoient entre eux ce qu'on feroit de l'oiseau quand il seroit pris. Et comme l'électeur de Saxe eut répandu qu'il n'a-

Steid. l. 24
p. 875.

v
tr
b
p
c
ce
tr
fu
da
aff
trè
non
de
fave
pira
qu'e
drie
tem
gout
il se
& ce
n'eu
sur l
dura
trait
la lo
rage
qu'il

voit point de cage assez grande ; prenons toujours l'oiseau, dit Albert de Brandebourg, les cages ne nous manqueront point. Ils pénétrèrent dans les Alpes, culbutèrent les Impériaux à Reuth, forcèrent le château d'Eremberg où ils firent trois mille prisonniers, & s'avancèrent sur Inspruck.

L'Empereur concevant alors tout le danger qu'il couroit dans cette ville, assez mal fortifiée ; avec une garnison très-foible, si même on peut donner ce nom à quelques centaines de gardes, ou de suivans mal aguerris, s'enfuit à la faveur des ténèbres, avec tant de précipitation & si peu de présence d'esprit, qu'en voulant s'armer, il mit son baudrier sans épée. Pour comble de contretemps, il se trouva si tourmenté de la goutte, qu'il ne put supporter le cheval : il se fit porter, comme il put, en litière ; & cependant il ne s'arrêta point, qu'il n'eût gagné Villach, place de Carinthie sur la Drave, où il se tint encore caché durant quelques jours. Il fallut enfin traiter avec les confédérés, qui lui firent la loi, par le traité de Passau, si avantageux aux sectes factieuses de l'Empire, qu'il fut désormais la base permanente

de leurs prétentions contre les catholiques. Henri II, au moyen de cette ligue, s'empara aussi des trois villes impériales, Metz, Toul & Verdun. Dans l'année même de cette conquête, c'est-à-dire en 1552, Charles V piqué jusqu'au vif, vint assiéger Metz, avec près de cent mille hommes d'infanterie, douze mille de cavalerie & cent quatorze piéces de canon. La place, dont les fortifications n'étoient alors que l'ombre de ce qu'elles font aujourd'hui, fut battue avec fureur pendant quarante-cinq jours : mais le courage & le génie transcendant du fameux duc François de Guise, lui tinrent lieu de tous les chef-d'œuvres de l'art, inventés depuis. Après soixante-cinq jours d'investissement, l'Empereur au désespoir fut contraint de décamper, avec des troupes réduites à un état pitoyable, & diminuées de plus de trente mille hommes. Par un dépit barbare & puéril tout ensemble, il alla s'en venger sur Théroüanne, dont il n'épargna ni les églises, ni les monasteres, ni les hôpitaux, & qu'il rasa de telle maniere, qu'à peine on distingue aujourd'hui la place où elle a été. Ce diocése ancien, & fort étendu, a été partagé depuis entre

ceur
Bou
E
fabr
pols
trich
Pétri
don
l'ex
les t
accr
silva
tion
dem
aussi
vit l
les p
chass
de l
défo
infat
indig
men
au pl
roier
gion
deva
gand
civile

ceux d'Ypres , de Saint-Omer & de Boulogne.

Dans le même temps , la Reine Elisabeth de Hongrie , veuve de Jean Zapski concurrent de Ferdinand d'Autriche , par les conseils de son confident Pétrowitz , Luthérien très-artificieux , donna l'édit de Torga , qui permettoit l'exercice du Luthéranisme dans routes les terres de sa domination , & qui en accrédita les impiétés sur-tout en Transilvanie où elle régnoit sous la protection du Turc. Les sectaires qui n'avoient demandé que la tolérance , exercèrent aussi-tôt une violente persécution. On vit les évêques insultés publiquement , les prêtres dépouillés de leurs biens , chassés de leurs églises , & les religieux de leurs monasteres ; en un mot , le désordre alla si loin , que Soliman , tout infatué qu'il étoit du mahométisme , fut indigné , fut scandalisé de ce renversement. Il écrivit à la Reine , d'étouffer au plus tôt des nouveautés , qui entraîneroient infailliblement la ruine de la religion , & celle du royaume ; qu'elle avoit devant les yeux les meurtres , les brigandages , les séditions & les guerres civiles que cette secte pernicieuse cau-

Rayn. adant
1552.

soit en Allemagne ; que , si elle n'arrêtoit point ces attentats , en rétablissant au plus tôt la religion de ses peres , non seulement il la priveroit de sa protection , mais qu'il se déclareroit son ennemi. La Reine fort surprise , & non moins épouvantée , accorda par crainte ce que la voix du devoir n'avoit point obtenu : elle révoqua l'édit de Torga , & lui en substitua un tout contraire. Mais déjà le mal étoit incurable : déjà le corps de l'Etat avoit le poison dans le sein , & ce poison fatal , pour lequel il est différens préservatifs , & presque jamais de remèdes postérieurs.

Pendant que les anciens domaines de l'Eglise gémissent ainsi dans les troubles & les dévastations , l'évangile , par les moyens employés à son établissement primitif , continuoit à se propager d'une manière aussi rapide qu'inattendue aux extrémités les plus reculées de l'Asie. François-Xavier , sans forces , sans fortune , doué du seul don de la parole , ou plutôt de la vertu de Dieu qui se réservoir de la mettre au besoin dans sa bouche , jeté par un corsaire parmi les Japonois & les Indes , comme une brebis au milieu des loups ; Xavier armé seulement de la croix & d'un tableau de la

Maff. Hist.
Ind. Orland.
Turfell.
Souh. 1. ;
& 6.

Mere de Dieu, ayant pour toute escorte deux de ses confreres & trois Japonois qu'il avoit convertis aux Indes, marcha au palais du roi de Saxuma, après s'y être fait annoncer par un de ses compagnons natif de ce royaume. A la vue du portrait de la Vierge-Mere tenant son fils entre ses bras, & présenté en premier lieu par le précurseur du saint apôtre, le Roi, la Reine sa mere & toute leur suite, y trouvant quelque chose de céleste, furent pénétrés d'un tel respect, qu'ils tomberent à ses pieds, pour lui rendre hommage. Le saint, vivement désiré, parut ensuite. La réputation de sa vertu & de ses œuvres merveilleuses dans les Indes, l'avoient devancé : on ne le vit qu'avec admiration ; le Roi & la Reine le reçurent avec des honneurs inusités avant lui ; lui donnerent les témoignages les plus extraordinaires de leur affection ; ils lui parlerent avec tant d'intérêt, que l'entretien fut poussé bien avant dans la nuit. Le Roi naturellement curieux, comme la plupart des Japonois, l'interrogea beaucoup sur les Indes, sur les différentes religions qu'on y professoit, & principalement sur le culte qu'on y rendoit au Dieu

né d'une Vierge. Le saint satisfit à tout, avec l'onction d'un apôtre. Mais rien ne causa plus d'admiration au Roi & à sa cour, qu'un homme venu d'un autre monde, à travers tant de mers orageuses, non pour recueillir l'or du Japon, mais uniquement pour enseigner aux Japonois le chemin du Ciel. Il ne lui accorda pas seulement la permission qu'il demandoit de prêcher le christianisme; mais il fit expédier des lettres patentes, en vertu desquelles tous les Saxumains pouvoient sans crainte embrasser une religion si pure.

Xavier voyant la porte si avantageusement ouverte à l'évangile, s'appliqua de tout son pouvoir à se mettre en état de prêcher en Japonois. Il savoit déjà quelque chose de cette langue, par la communication qu'il avoit depuis un assez long temps avec les trois Japonois qui l'avoient accompagné; mais il ne la possédoit pas de manière à s'énoncer facilement. Quoique Dieu lui eût communiqué plusieurs fois le don des langues, l'humble missionnaire auroit cru le tenter, en s'attendant à ces faveurs éloignées de l'ordre commun: il étudia le Japonois, comme s'il n'eût pu l'ap-

pre
ma
qu
état
bole
aux
bril
en b
leux
pern
tend
men
pein
sans
il pr
l'angu
trafic
& ce
il fati
rude
en m
diffé
Ce p
des n
cès de
mais
que I
lui pl
tere p

prendre que par sa propre industrie : mais le Ciel bénit tellement son travail, qu'en moins de quarante jours il fut en état de traduire l'explication du symbole des apôtres qu'il avoit composée aux Indes, & de commencer le cours brillant de son nouvel apostolat. Tel fut en bien des rencontres le fruit merveilleux de son étude, peu différent du don permanent des langues. Bientôt on l'entendit prêcher en Japonois, si facilement & si naturellement, qu'on avoit peine à le croire étranger. Bien plus, sans qu'il eût jamais étudié le Chinois, il prêcha dans le même temps en cette langue aux marchands de la Chine qui traquoient en grand nombre au Japon; & ce qui est plus merveilleux encore, il satisfit d'une seule réponse une multitude de personnes, qui l'interrogeoient en même temps sur des matieres toutes différentes, & souvent tout opposées. Ce prodige, rare même dans l'ordre des miracles, est consigné dans le procès de la canonisation du saint. Sans jamais compter cependant sur des faveurs que Dieu accorde ou refuse comme il lui plaît, & se disposant au saint ministère par des œuvres de piété, de pénitence

tence & d'édification publique ; vu surtout que les Bonzes , prêtres ou moines du pays & grands hypocrites , vantoient leurs austérités dont ils n'observoient que les apparences ; il s'abstint constamment de chair & de poisson , & n'usa pour toute nourriture que de racines ameres , ou de légumes insipides amollis dans l'eau. Le Ciel veilla si bien à la conservation de son serviteur , que cette abstinence excessive ne lui ôta rien de ses forces.

Tandis qu'il se dispoisoit ainsi au ministère apostolique , son compagnon Japonois , qui depuis sa conversion avoit changé son nom d'Auger en celui de Paul de Sainte - Foi , convertissoit lui-même sa famille. Sa mere , sa femme , sa fille & plusieurs autres de ses proches embrasserent le christianisme avec beaucoup de ferveur ; & le saint vint les baptiser tous. Après ces heureuses prémices , Xavier prêcha dans la ville de Cangoxima où il les avoit recueillies ; & convertit aussi-tôt un assez bon nombre de personnes , parmi lesquelles furent deux Bonzes , dont l'exemple accrédita beaucoup l'évangile. Mais comme il décrioit également leur profession , tous ces im-

posteurs avides qui s'enrichissoient de la superstition des peuples, résolurent entre eux la ruine des prédicateurs de la nouvelle religion : après quelques tentatives inutiles pour leur attirer la haine ou le mépris public, ils agirent si fortement auprès du Roi, qu'ils lui firent révoquer son premier édit, & défendre sous peine de mort de ne plus quitter la religion Japonoise pour embrasser celle des Bonzes d'Europe. Si ce péril n'ébranla point les néophytes, qui tous au contraire se montrèrent disposés à souffrir l'exil & la mort pour Jésus-Christ, il empêcha les idolâtres d'avoir aucun commerce avec les missionnaires; ce qui les obligea d'aller chercher des peuples, dont ils pussent au moins se faire entendre. Après avoir pris toutes les mesures possibles pour confirmer & régler l'Eglise naissante de Cangoxima, l'apôtre en sortit, portant sur son dos, selon sa coutume, ce qui étoit nécessaire au sacrifice de la messe, & passa chez le roi de Firando, dont le nouveau commerce avec les négocians Portugais avoit excité la jalousie du roi de Saxuma. C'est une des plus grandes merveilles, dans la vie même de notre saint Thaumaturge,

que ces néophites à peine baptisés, laissés sans prêtres à leur propre ferveur, se soient maintenus au milieu de l'idolâtrie & de la persécution, sans qu'un seul eût jamais chancelé dans la foi. Leur vie édifiante gagna au contraire un si grand nombre d'idolâtres, qu'en peu de temps celui des chrétiens fut plus que triplé, & que le roi changé de nouveau, parce qu'il ne se voyoit point de sujets plus vertueux ni plus fideles, demanda des missionnaires au vice-roi Portugais des Indes, pour prêcher une loi si utile, dans tout son royaume.

Sur la route de Firando, Xavier rencontra une forteresse qui appartenoit à un prince particulier, nommé Ekandono, & dont la situation attiroit les regards de tous les passans. Elle étoit bâtie au sommet d'une montagne, ou plutôt d'un vaste rocher, dont les dehors présentenoient de toute part un aspect affreux, & les dedans formoient un séjour enchanté. Tout consistoit presque uniquement en un palais seul, mais d'une grandeur immense, avec des portiques, des galeries & des appartemens variés à l'infini, tous taillés dans la pierre vive, & travaillés si régulièrement, qu'on les eût

moi
mou
chât
adm
tere
la vu
qu'è
d'écl
blier
vue
le D
Lies
de la
sens
luiso
que
sur l
les a
ques
bapti
autre
fait d
les en
la dis
pend
recon
de ba
l'ainé
bapti

moins crus faits au ciseau, que tirés du moule & coulés à un jet. Des gens du château qui avoient entendu parler avec admiration du Bonze d'Europe, l'inviterent à venir saluer leur prince, à qui la vue d'un étranger si célèbre ne pouvoit qu'être agréable. L'apôtre n'eut garde d'échapper une si belle occasion de publier l'évangile. Dès la première entrevue, qui fut très-gracieuse, il annonça le Dieu suprême & son fils Jésus-Christ. Les domestiques du prince & les soldats de la garnison qui se trouvoient présents, furent si frappés de la lumière qui lui soit pour la première fois à leurs yeux, que dix-sept d'entre eux demanderent sur le champ le baptême. Le Père, après les avoir bien instruits, & dissipé quelques doutes qu'ils lui proposèrent, les baptisa tous en présence d'Ekandono. Les autres pensoient à les suivre, & l'eussent fait dès-lors, si le prince par politique ne les en eût empêchés, de peur d'encourir la disgrâce du roi de Saxuma dont il dépendoit. Dans le fond de son cœur, il reconnut si bien la vérité, qu'il permit de baptiser secrètement sa femme, & l'aîné de ses fils. Il promit de se faire baptiser lui-même, & de se déclarer

chrétien , aussi-tôt qu'il le pourroit sans risque. Triste destinée des grands , toujours moins proches du royaume de Dieu , que les conditions communes & si malheureuses dans leur estime !

Parmi ceux qui avoient embrassé la foi , on comptoit l'intendant d'Ekan-dono , homme avancé en âge , d'une probité & d'une sagesse à l'épreuve. Xavier lui donna le soin de cette chrétienté nouvelle , lui laissa par écrit les prieres ordinaires de l'Eglise , avec une suite d'instructions faciles , & marqua dans le palais un lieu propre pour l'assemblée des fideles. Il recommanda au pieux intendant d'y donner un accès libre aux païens , de lire aux uns & aux autres chaque dimanche quelque partie de la doctrine chrétienne , d'y faire chanter les pseumes de la pénitence tous les vendredis , & les litanies des saints tous les jours. Tout s'exécuta ponctuellement ; & ces semences de piété fructifierent si bien , que les fideles ne s'accru- rent pas seulement en grand nombre , mais qu'innocens dans leurs mœurs , modestes au dehors , assidus à la priere , charitables & tendres envers les autres , sé- veres à eux-mêmes jusqu'à user des ma-

céra
cere
d'un
enco
prin
rogé
lui e
nism
dit-
que
fortu
qu'à
déré
férie
ble e
donc
rien
que
pieuf
enfan
sent
Le
gais ,
naire
mi , l
& cor
tage
donn
vangi

cérations réservées au cloître, ils retracerent dans leur société toute la ferveur d'une communauté régulière, ou mieux encore, toute la perfection de l'Eglise primitive. Un de ces néophytes interrogé sur ce qu'il répondroit au Roi, s'il lui commandoit de renoncer au christianisme; je lui répondrois hardiment, dit-il, seigneur, vous voulez sans doute que je vous sois fidele, prêt à exposer ma fortune & ma vie pour votre service; qu'à l'égard de mes égaux, je sois modéré, doux & bienfaisant envers mes inférieurs, soumis à mes maîtres, équitable envers tout le monde: ordonnez-moi donc de demeurer chrétien; car le chrétien seul est tout cela. Ekandono, quoique toujours idolâtre, assistoit à ces pieuses assemblées, & voulut que deux enfans qui lui naquirent encore, reçussent le baptême.

Le roi de Firando, ami des Portugais, reçut d'autant mieux les missionnaires, que le roi de Saxuma, son ennemi, les avoit réduits à sortir de ses Etats; & comme rien ne les satisfaisoit davantage que la conquête des ames, il leur donna un plein pouvoir d'annoncer l'évangile dans tout son royaume. Ils alle-

rent aussi-tôt prêcher par la ville ; & ils firent tant de fruits , qu'en vingt jours Xavier baptisa plus d'infideles , qu'il n'avoit fait en toute une année à Cangoxima. L'apôtre qui ne respiroit que les croix & les travaux , commit cette moisson facile à Torrez l'un de ses compagnons , & prit la résolution d'aller à Méaco , siege de tout l'empire Japonois , d'où relevoient les rois nombreux qui en régissoient les contrées diverses , & d'où le nom de Jésus-Christ pourroit se répandre plus aisément par tout le Japon. En passant par Amanguchi , ville célèbre par des mines d'argent qui attiroient des étrangers de toute nation , il y répandit les premières semences de l'évangile. Elles produisirent peu de fruit pour lors : mais le saint bien instruit que ce germe divin , pour être plus lent à se développer , n'en conserve pas moins de vertu , attendit avec foi dans cette rencontre , comme en beaucoup d'autres , les momens marqués par le Seigneur. C'est pourquoi depuis Amanguchi jusqu'à Méaco , qui en est éloigné de quinze jours de chemin , il annonça constamment Jésus-Christ par les villes & les villages ; sans jamais se rebuter des mé-

pris
men
aller
de la
trier
le C
fit gr
orag
Il
seule
Euro
figur
nible
guer
res é
tomb
tans
com
foute
dans
rêts a
çons
cent
que n
impé
lées ,
Xavie
vêrus
march

pris, des insultes, des mauvais traitemens, des emportemens de fureur, qui allerent un jour jusqu'à le traîner hors de la ville pour le lapider. Déjà les meurtriers avoient les pierres en main, quand le Ciel se déclarant pour son ministre, fit gronder & fondre en même temps un orage épouvantable qui les dissipa.

Il eut d'ailleurs à souffrir, de la route seule, des peines & des périls, qu'un Européen ne peur qu'imparfaitement se figurer. Au cœur de l'hiver, qui est horrible au Japon, où les ouragans ne sont guere moins dangereux en quelques terres élevées que sur la mer, où la neige tombe en telle abondance que les habitans des villes & des villages n'ont de communication entre eux que par des souterrains ou des galeries couvertes; & dans les intervalles, ce ne sont que forêts affreuses, hérissées d'énormes glaçons qui pendent aux arbres, & menacent à toute heure d'écraser les passans; que montagnes escarpées, que torrens impétueux qui se précipitent dans les vallées, & submergent au loin les plaines. Xavier & ses trois compagnons, mal vêtus contre un froid insupportable, marchoient ordinairement nu-pieds afin

de passer les ruisseaux & les ravines , chargés de leur petit bagage , & sans autre provision pour vivre , qu'un peu de riz grillé. Ce qu'il y avoit de plus fâcheux , c'est qu'un Japonois converti qui leur servoit de guide , s'égaroit à tout moment ; en sorte qu'ils étoient souvent réduits à errer sans chemin sur les neiges , à traverser des torrens rapides , à gravir sur des roches bordées d'affreux précipices ; sans qu'aucun de ces travaux ni de ces périls fût capable d'ébranler leur constance. Telle est la valeur des ames aux yeux des apôtres , & tel est le prix de la foi que nous prisons si peu ! Xavier dans son plus grand embarras , & ne sachant plus quel chemin tenir , rencontra un Japonois à cheval , qui alloit du côté de Méaco : il s'offrit à porter sa valise , s'il lui vouloit permettre de le suivre. Le dur Japonois accepta l'offre dans tous ses points , continua sa route comme s'il eût été seul , & alla toujours si vite , que le saint fut obligé de courir presque tout le jour. Il n'y eut que l'héroïsme de Xavier tout seul , qui put ainsi l'élever au dessus de la nature. Ses compagnons ne suivirent que de fort loin ; & quand ils se furent réunis à lui ,

ils le
& le
vere
refor
tiens
s'il n
L
à Mé
mag
y arr
mêm
cultiv
est le
dité
fusio
voisin
Empe
l'orei
jours
seulen
l'Emp
sola ,
porté
ville
la con
qu'y r
teurs
repare
navire

ils lui trouverent les pieds tout déchirés, & les jambes si enflées, qu'elles se creverent en plusieurs endroits. Il fut toutefois le premier à les exhorter à la patience, & se remit à marcher, comme s'il n'eût rien souffert.

Les fruits qu'il recueillit par lui-même à Méaco n'avoient pas de quoi le dédommager de ce qu'il lui en avoit couté pour y arriver, s'il n'eût regardé la souffrance même comme un vrai gain, sur-tout en cultivant la vigne du Seigneur, où elle est le principe le plus efficace de la fécondité. Méaco, dans le trouble & la confusion, au milieu de tous les rois ses voisins ligués contre son Cubosama ou Empereur, étoit bien éloigné d'ouvrir l'oreille à la parole du salut. En quinze jours qu'y passa le saint, il ne put pas seulement parvenir à voir aucun chef de l'Empire ni de la religion. Il s'en consola, par la pensée qu'il avoit au moins porté le nom de Jésus-Christ dans la ville du monde la plus idolâtre, & par la connoissance prophétique des fruits qu'y recueilleroient bientôt les prédicateurs auxquels il en frayoit la route. Il repartit par mer pour Amanguchi; & du navire, retournant sans fin les yeux sur

la superbe ville de Méaco, nom qui signifie *digne d'être vu*, il gémissoit sur sa grandeur passée & son insensibilité présente, en conjurant le Ciel d'accélérer le moment de ses miséricordes.

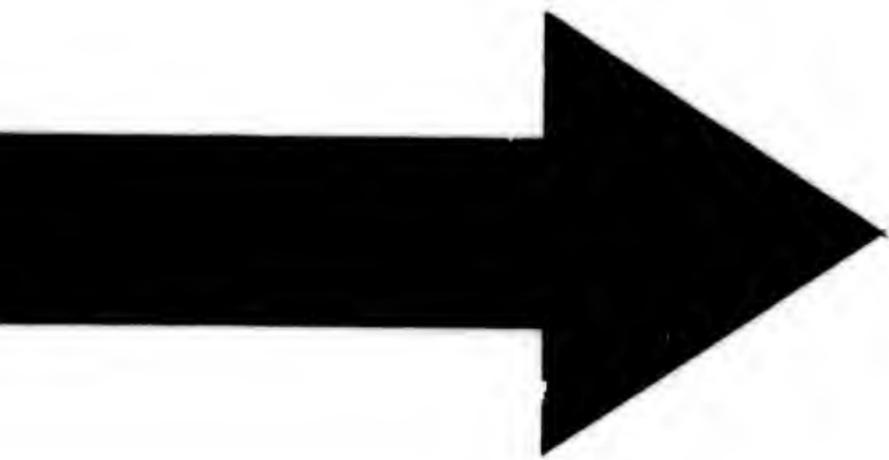
Déjà elles étoient descendues sur Amanguchi : l'homme de Dieu n'y eut pas plus tôt reparu, qu'il fut investi d'une foule de personnes qui ne demandoient qu'à connoître la vérité. En peu de temps le nombre des fideles y monta à plus de trois mille, parmi lesquels on comptoit beaucoup de grands & de lettrés, qui ne se rendoient qu'après une conviction parfaite. La douceur inaltérable de Xavier & de ses compagnons ne faisoit pas moins d'impression sur les cœurs, que ses fréquens miracles. Fernandez, un de ses coopérateurs, instruisant en un des lieux de la ville les plus fréquentés, un homme de la lie du peuple s'approcha comme pour l'interroger, & lui cracha au visage. Le missionnaire, sans dire un seul mot, sans donner le premier signe d'altération, s'essuya, & continua son discours. Les Japonois naturellement réfléchis, & très-bons juges en fait de grandeur d'ame, concurent qu'une religion qui élevoit ainsi l'homme

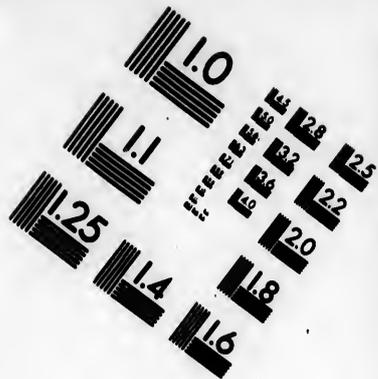
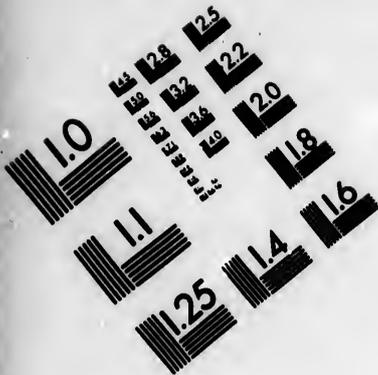
au c
nit e
son
l'ass
d'A
chan
tout
dre.
les b
nes,
pude
leur
déco
nable
cinés
furie
par-t
prog
porte
séditi
verte
en de
& de
marq
divin
M
lomm
rables
la rép

au dessus de lui-même, ne pouvoit venir que du ciel. Tel fut au moins le raisonnement de l'un des principaux de l'assemblée, du savant le plus renommé d'Amanguchi, qui demanda sur le champ le baptême. Cet exemple eut toutes les suites qu'on en pouvoit attendre. La désertion se mit jusque parmi les bonzes, dont au moins les plus jeunes, qui avoient encore des restes de pudeur & de droiture, abandonnoient leur honteuse profession, & couroient decouvrir au saint les mysteres abominables de leur secte. Les autres, enracinés dans le crime, en devinrent plus furieux; & dans Amanguchi, comme par-tout le Japon, ils opposerent aux progrès de l'évangile la fourbe, l'emportement, les complots homicides & féditieux, la violence & la révolte ouverte, en un mot tous les moyens qui en devoient naturellement triompher, & dont l'impuissance ne servit qu'à marquer plus clairement la prééminence divine de la vérité.

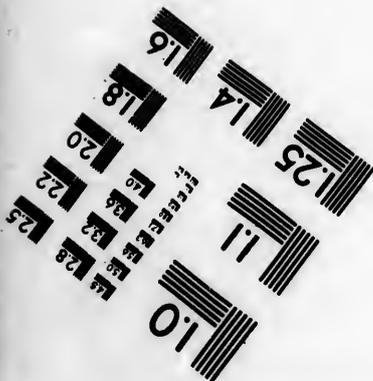
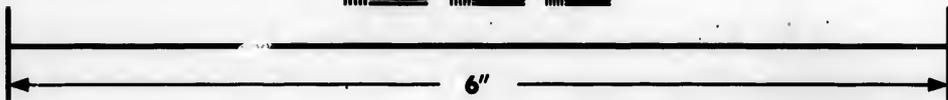
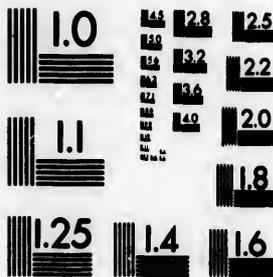
Malgré les fictions & toutes les calomnies des bonzes, maîtres incomparables dans l'art de dénigrer un ennemi, la réputation de Xavier s'étoit répandue







**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

28
25
22
20
8

10
8

dans tous les royaumes voisins , où ce qu'on apprenoit du grand bonze d'Europe piquoit la curiosité de tout le monde. Dans le royaume de Bongo , dont la capitale , nommée Funai , est éloignée d'Amanguchi d'environ cinquante lieues , régnoit un jeune prince du plus beau naturel , plein d'esprit & de pénétration , d'une sagesse fort au dessus de son âge , extrêmement généreux , bienfaisant , affable & poli. Informé de ces dispositions , Xavier apprit encore qu'un vaisseau Portugais mouilloit à une lieue de Funai , au port de Figen. Il saisit avec empressement une occasion si favorable d'étendre le royaume de Dieu , & partit pour cette nouvelle conquête , après avoir recommandé les chrétiens d'Amanguchi au pere de Torrez. Le jour de l'arrivée de Xavier fut pour les Portugais de Figen un jour de fête & d'alegresse. Ils le reçurent comme en triomphe , en déployant tous leurs pavillons , & en faisant quatre décharges consécutives de toute leur artillerie. Le bruit s'en étant porté au palais , le Roi dépêcha un de ses courtisans , pour en savoir la raison. Il apprit que tous ces honneurs se rendoient à un homme qui n'avoit

n
fo
se
qu
go
pli
Ja
con
le
dif
con
le E
puir
ami
sage
les P
Non
mépr
premi
ne fa
ces r
leurs
& qu
parce
du P
termes
& sou
d'un a
roit pa
Tom

n'avoit rien que de pauvre en sa personne, & que les Portugais néanmoins se croyoient plus heureux de le posséder, que si leur navire eût été rempli de lingots d'or. C'étoit là une énigme inexplicable, dans les idées communes des Japonois, qui regardent la pauvreté comme le plus honteux des vices : mais le Roi raisonna & s'en expliqua bien différemment. En vérité, s'écria-t-il comme hors de lui-même, il faut que le Dieu de ces étrangers soit bien grand, puisqu'il rend respectable dans un de ses amis ce que les autres hommes n'envisagent qu'avec horreur. Et dans le fond, les Portugais en jugent mieux que nous. Non, la pauvreté volontaire n'est pas méprisable ; & même, à parler proprement, elle n'est pas pauvreté. On ne sauroit appeller pauvre, celui à qui ces riches conquérans donneroient de leurs trésors tout ce qu'il en désireroit, & qui ne manque de richesses que parce qu'il les méprise. La conclusion du Prince fut d'inviter le Saint en termes affectueux, respectueux même & soumis, à l'honorer de la présence d'un ami du ciel, dont la vue ne lui seroit pas moins agréable que le premier

Tome XVIII.

M

souris d'un enfant ne l'est à sa mere, ou qu'une pluie douce ne l'est aux fleurs altérées par la sécheresse du midi ; que tout jusqu'aux murs du palais tressailliroit d'alégresse à son entrée.

Cependant les Portugais ayant délibéré sur la maniere dont se feroit cette visite, tous opinerent à ce qu'elle fût magnifique, afin de confirmer que c'étoit véritablement par choix qu'un personnage si révééré paroissoit pour l'ordinaire en pauvre. La profonde modestie de Xavier lui fit d'abord éprouver une vive répugnance : mais concevant ensuite que ces honneurs seroient moins pour lui que pour le Dieu dont il étoit l'ambassadeur ; & sachant, comme le premier apôtre des Gentils, se faire tout à tous il consentit à tout ce qui pouvoit accroître la parole du salut. Au bruit des trompettes & des autres instrumens de guerre, il partit en surplis & en étole, accompagné de trente Portugais de marque superbement vêtus, & suivi d'un gros d'esclaves ou de valets, qui porteroient des chaînes d'or, enrichies de pierreries. Cinq autres Portugais, les plus considérables du navire, entouroient l'apôtre comme ses premiers officiers, portant un livre d'évangile dans un sari

blanc, un tableau de la Vierge suspendu à une écharpe de damas violet, un bâton pastoral tout revêtu d'or, & les autres symboles de l'apostolat, non moins magnifiques. Ils traversèrent ainsi les principales rues de la ville, au milieu d'un peuple innombrable, qui se ferroit par respect à l'approche de l'apôtre, qu'ils regardoient comme descendu du ciel. Le Roi envoya au devant de lui six cents hommes choisis dans toute sa garde, & qui à sa rencontre se partagerent en deux rangs, pour le placer au milieu d'eux. Le Roi lui fit d'ailleurs tous les honneurs, non seulement d'usage à l'égard des princes, mais si extraordinaires, surtout au Japon, où l'orgueil du diadème oriental est à son degré suprême, que les peuples ne douterent plus que ce ne fût un envoyé du Ciel, annoncé à leur roi.

On imagine assez combien la moisson dut être abondante, dans une terre si bien préparée. Une multitude prodigieuse renonça d'abord aux idoles, & confessa Jésus-Christ. Les discours publics de l'apôtre entraînoient la foule, & les conversations particulières gaignoient les personnes de premier ordre. Il passoit ensuite les journées entières à

baptiser, ou à instruire les néophytes; en sorte que les Portugais, dont il faisoit la plus douce consolation, ne pouvoient le posséder qu'à certains momens de la nuit. Il avoit encore à disputer avec les bonzes, qui mettoient par-tout le principal obstacle à la conversion des peuples. Mais la victoire que la force de ses paroles, ou plutôt de l'Esprit Saint qui s'énonçoit visiblement par sa bouche remporta publiquement sur le bonze Sacairan, coryphée de la secte dans le royaume de Bongo, y porta le coup mortel au regne de l'imposture & de l'idolatrie. L'infidèle, au fort de la dispute, eut le bonheur, presque sans exemple, de reconnoître la vérité; & ce qui est plus merveilleux encore, il eut la générosité de la confesser. Terrassé par les traits de la grace qui lui pénétrèrent le cœur, il tombe à genoux; & les mains levées au ciel, les yeux inondés de larmes, Jésus, fils unique du Dieu suprême, s'écria-t-il, je me rends à vous; je confesse de cœur & de bouche votre grandeur éternelle, & prie tous ceux qui m'écoutent de me pardonner les fables & les impiétés contraires que je leur ai enseignées si long-temps. Une conversion si étonnante fit tant d'effet

sur les assistans , qu'il ne tint qu'au missionnaire de baptiser sur le champ cinq cents personnes.

Telle n'étoit pas la méthode de Xavier , à qui la soif du salut des ames , tout dévoré qu'il en étoit , ne fit jamais rien omettre de ce que prescrivoient la prudence & la circonspection la plus scrupuleuse , afin de s'assurer de la persévérance. Il vouloit instruire à fond chacun de ses prosélytes , avant de les baptiser ; il les fortifioit contre la rechute , & par-tout où il en étoit besoin , il les mettoit en état de confondre les sophistes idolâtres , ou du moins de mépriser leurs sophismes avec un discernement éclairé. Il ne faut que se rappeler la solidité de ses conversions , quoiqu'innombrables , pour se convaincre qu'elles furent à la vérité rapides , mais nullement précipitées. De toutes les villes , de toutes les provinces , de tous les royaumes & les régions qu'il soumit au joug de l'évangile on ne voit que la seule ville de Tolo , qui , pendant que subsista la génération convertie , soit retombée dans le paganisme : encore se releva-t-elle , assez peu de temps après. Des néophytes au contraire , qui depuis

quinze ans n'avoient pas vu un prêtre, tout exposés qu'ils étoient aux artifices de l'imposture & aux violences de la persécution, ont été retrouvés aussi fermes & aussi fervens que le jour de leur baptême. Et sans sortir du Japon, l'histoire fameuse des martyrs de cette île de sang, leur constance à toute épreuve, leur assurance & leur présence d'esprit devant les tribunaux, leur sérénité, leur joie, leur empressement à la vue des supplices dont la seule image excite les frémissemens, nous fournissent une preuve sans réplique du sincère & solide christianisme de cette nation.

Le roi de Bongo lui-même eût été baptisé des premiers, si l'apôtre n'eût craint qu'une conversion si prompte ne fût pas également solide. Dès leur première entrevue, Xavier, avec cette éloquence facile & cette affabilité ravissante qui subjugoit tous les cœurs, lui ayant parlé du bonheur infini qui est réservé aux serviteurs du vrai Dieu; le prince répondit qu'il ne souhaitoit rien tant que de s'en rendre digne; mais à condition, ajouta-t-il, que dans le Paradis nous ne serons jamais séparés l'un de l'autre. Il n'étoit pas seulement question

d
le
co
ra
un
fit
so
de
pu
Ro
co
pai
sup
Ma
inf
éto
des
le J
fur
Da
san
nui
ne f
en
agré
dre
tien
effic
siren

d'élever les idées de ce prince ; mais il le falloit arracher à ces excès de volupté, consacrés en quelque sorte par les souverains Asiatiques, qui les regardent comme une partie de leur grandeur. Xavier profita si bien de l'ascendant qu'il avoit sur son esprit, pour lui inspirer l'horreur des vices honteux où il vivoit sans scrupule sur la parole des bonzes, que le Roi commençant aussi-tôt à changer de conduite, abolit plusieurs cérémonies païennes qui blessoient l'honnêteté, & supprima par édit quantité d'autres abus. Mais quoiqu'il eût en exécration les infamies qui outragent la nature, il étoit encore attaché aux autres voluptés des sens; quand le saint, prêt à quitter le Japon, vint lui faire ses adieux, qui furent très-tendres de part & d'autre. Daigne le Ciel, dit l'Apôtre en finissant, écouter les prières que je lui ferai nuit & jour pour votre conversion ! Je ne souhaite rien avec plus d'ardeur, & en quelque lieu que je sois, la plus agréable nouvelle que je puisse apprendre, c'est que le roi de Bongo est chrétien, ou plutôt vit en chrétien. Vœux efficaces, qui après quelques années firent de celui qui en étoit l'objet, non

seulement un chrétien digne de ce nom, mais un protecteur généreux pour tous les chrétiens de cet empire. Ses sentimens passerent dans le cœur de son frere, avec d'autant plus d'avantage pour la religion, que ce jeune prince fut élu pour succéder au roi d'Aman-guchi, qui, après s'être déclaré contre l'évangile pour plaire aux bonzes, fut réduit par les bonzes révoltés à se tuer lui-même. Ainsi le sang royal de Bongo devint de toute part l'appui principal de l'Eglise du Japon.

Xavier, après deux ans & quatre mois de travaux dans cette grande île, en partit sur la fin de l'année 1551. Il y avoit pris la résolution de porter la foi dans la Chine, persuadé que l'exemple des Chinois, regardés comme des modes de sagesse par toute la haute Asie, & sur-tout par le Japon, entraîneroit la conversion parfaite de tous ces peuples. Il retourna aux Indes, tant pour concerter les moyens de cette entreprise difficile, que pour visiter & confirmer dans la foi les nouvelles Eglises. Il n'eut presque en tout lieu que des sujets de consolation. Les missionnaires qu'il avoit dispersés avant son départ, vinrent des

lieux qu'il n'avoit pu visiter en personne, lui rendre compte à Goa de leurs travaux & des bénédictions du Seigneur. Il apprit qu'à Ormus où se faisoit le commerce d'une moitié de l'Afrique & de l'Asie, les idolâtres, les Mahométans & les Juifs couroient à l'envi au baptême; qu'on désertoit par troupes les mosquées & les synagogues, & qu'il y avoit déjà plusieurs temples d'idoles convertis en églises; que les mœurs florissoient à l'égal de la religion, & qu'une infinité de coutumes perverses avoient été abolies. Le sang du pere Antoine Criminal, martyrifié à la côte de la Pêcherie, n'avoit servi qu'à y multiplier les chrétiens. Ils y montoient à plus de cinq cent mille, tous fervens, & n'aspirant qu'à mourir eux-mêmes pour leur foi. Il en étoit de même à Cochin, à Coulan, à Bazin, à Méliapor & jusques dans les îles du More, si abhorrées auparavant. A Goa & dans son district, tout acte d'idolatrie avoit cessé; & parmi les Portugais naturels, pour tout dire en un mot, le changement étoit si merveilleux, qu'autant les concubines avoient été communes, autant elles étoient rares.

Les rois voisins édifiés ne parloient

qu'avec respect d'une loi si pure. En peu de temps, on vit celui de Tanor sur la côte de Malabar, & celui de Tringenamale dans l'île de Ceylan, passer de l'admiration à la profession publique du christianisme, en bravant tous les périls auxquels ils exposoient leur couronne & leur vie. Un troisieme souverain, chassé du royaume des Maldives par des sujets révoltés, & réfugié chez les Portugais où il avoit reconnu la divinité du christianisme, délibéroit encore, dans la crainte d'irriter davantage ses peuples s'il l'embrassoit, lorsque le saint apôtre arriva du Japon. Il vit le prince infidele, il gagna toute sa confiance, il lui parla si dignement du royaume de Dieu auquel il préféreroit une ombre de royauté, que, malgré toutes les suggestions de la politique, il le réduisit sous l'obéissance de la foi. L'ayant ensuite instruit tout de nouveau, afin de l'établir d'une maniere inébranlable dans la confession de nos saints mysteres, il lui administra le baptême avec les solennités les plus éclatantes.

Cependant ces grandes œuvres n'étoient qu'une sorte de délassement, ou tout au plus l'exercice passager du loisir

d'
pa
à
C
C
se
ou
les
sit
po
pu
laca
nie
des
men
par
rois
cont
lon
l'ent
miss
emp
cara
Por
& le
men
proje
ce su
jalou

d'un apôtre. Le terme où il aspirait avec passion, & qu'il avoit continuellement à l'esprit, étoit le grand empire de la Chine, qu'il vouloit soumettre à Jésus-Christ, avec tous ses tributaires & tous ses admirateurs. Il envoya de nouveaux ouvriers dans la plupart des missions où les anciens ne suffisoient plus, il en choisit d'autres tant pour le remplacer au Japon que pour l'accompagner à la Chine, puis se mit en route avec eux pour Malaca, dans le dessein de prendre ses derniers arrangemens, comme dans la ville des Portugais qui avoit le plus de commerce avec les Chinois. Tout avoit été parfaitement concerté, & le succès paroissoit immanquable; quand le Ciel, content le plus souvent de la bonne volonté, permit que l'œuvre échouât par l'entêtement d'un seul homme. Le saint missionnaire comptoit pénétrer dans un empire inaccessible aux étrangers sans caractère, à la faveur d'une ambassade Portugaise envoyée à la cour de Pekin; & le vice-roi des Indes avoit instamment recommandé l'exécution de ce projet au gouverneur de Malaca: mais ce subalterne indocile, audacieux, & jaloux de l'ambassadeur nommé par le

vice-roi , fit tout manquer , sans nul respect de Dieu ni des hommes. Il ferma les yeux jusque sur les suites terribles de sa désobéissance , qui , jointe à ses autres déportemens , fut en effet punie avec la dernière rigueur , par une prison perpétuelle , & par la confiscation de tous ses biens.

Le saint apôtre cependant , loin de perdre courage , ne sentit qu'un redoublement d'ardeur & de constance : il résolut de se faire débarquer secrètement sur les côtes de la Chine , ne doutant guere qu'il n'y fût arrêté ; mais imaginant en même temps que les mandarins & peut-être l'Empereur lui-même ayant la curiosité de voir un homme qui publieroit une doctrine si nouvelle , il auroit occasion de leur annoncer Jésus-Christ ; que s'il étoit mis sur le champ en prison , il prêcheroit du moins la foi aux prisonniers , & que des cachots la lumière du salut perceroit dans l'Empire. Il se transporta donc à l'île de Sanciam , qui n'est éloignée que de six lieues du continent de la Chine ; & là , il convint à prix d'argent avec un marchand Chinois , de se faire jeter de nuit sur une plage écartée , dans la province de

Ca
vite
crit
l'eff
à l'
rut
pres
offe
& d
tous
ses e
ladi
qu'il
Chin
de la
cesse
les C
heur
omb
jours
souff
que d
le ga
de la
tour
parol
Seign
je ne
Il

Canton, Dieu n'exigeoit plus de son serviteur que ce dévouement, pour un sacrifice qui ne devoit pas être suivi de l'effet. Le marchand qui s'étoit engagé à l'introduire dans la Chine, ne reparut point au temps marqué; un interprète Chinois qui lui avoit de même offert ses services, manqua de parole; & comme il espéroit encore, malgré tous les contre-temps qui renversoient ses espérances, il fut attaqué d'une maladie, dont il connut presque aussitôt qu'il ne releveroit point. A la vue de la Chine, comme un autre Moïse à la vue de la terre de promesse, il répétoit sans cesse dans la ferveur de sa prière: Et les Chinois, ô mon Dieu, & les malheureux Chinois, qui les tirera des ombres de la mort! Enfin, après douze jours de langueur, tant sur le rivage où souffloit un vent de nord très-piquant, que dans une méchante cabane qui ne le garantissoit guere mieux des injures de la saison, il expira, dépourvu de tout secours humain, en proférant ces paroles du Psalmiste: C'est en vous, Seigneur, que j'ai mis ma confiance, je ne serai pas confondu.

Il étoit âgé de 46 ans, & en avoit

employé dix & demi à la conversion des Indes : terme bien court, quand il n'eût soumis qu'une nation au joug de l'évangile ! Mais s'il a établi la foi dans cinquante-deux royaumes plus ou moins étendus, s'il a arboré l'étendard de la croix dans trois mille lieues de pays, s'il a baptisé de sa main près d'un million tant de Sarrasins que d'idolâtres, s'il a procuré à l'Eglise plus de nouveaux sujets que les fameux hérésiarques de son siècle n'ont fait de déserteurs & d'apostats ; ne peut-on pas dire que la rapidité des conquérans les plus mémorables n'égala point la sienne, & que s'il eût rempli la mesure commune de la vie humaine, le monde entier, pour son zele, plutôt que pour leur valeur, eût été un champ trop étroit ? Et dans la vérité, tout ce qu'il a fait de plus étonnant, n'est rien en comparaison de ce qu'il prétendoit faire. Il se proposoit, comme ses écrits nous l'apprennent, après qu'il auroit soumis la Chine à l'évangile, de le porter dans l'immense étendue de la Tartarie ; puis se repliant sur le nord de l'Europe, d'en réduire les hérétiques ; & se transportant ensuite au cœur de l'Afrique, d'y chercher jus-

qu'
leu
Afr
den
auc
Jés
pou
les
mê
fait
C
obs
leu
mê
preu
du
qui
aussi
ses
bord
dan
que
nom
culi
com
con
ici l
la m
con

qu'au dernier des Ethiopiens épars dans leurs sables brûlans ; enfin de rentrer en Asie, & de pousser aussi loin que s'étendent la terre & l'onde, pour n'échapper aucune des ames rachetées du sang de Jésus-Christ. Mais laissons les projets, pour n'appuyer que sur les œuvres qui les justifient si bien, & qui portent elles-mêmes sur toutes les preuves dont les faits soient susceptibles.

Quoi qu'en aient dit quelques auteurs obscurs, & de ce ton tranchant qui leur est propre ; ce ne sont pas, & nous-mêmes après cent autres en faisons la preuve, ce ne sont pas les seuls écrivains du même ordre que François Xavier, qui attestent les succès de ses travaux, aussi-bien que le nombre & l'éclat de ses miracles : allégation maligne d'abord, allégation bien plus qu'indécente dans la bouche d'un chrétien catholique, à qui l'aggrégation d'un certain nombre de fideles en une société particulière doit paroître peu de chose en comparaison de la communion des saints confessée dans tous les symboles. Mais ici la fausseté n'est pas moins visible que la malignité. Elle n'est pas seulement confondue par la bulle de canonisation

du saint, qui d'après les discussions les plus rigoureuses faites sur les lieux, porte qu'il a engendré à Jésus-Christ les peuples & les nations; qu'il a vu ses enfans multipliés à l'égal des étoiles du ciel & des sables de la mer; qu'il a reçu la plénitude de bénédiction accordée au patriarche Abraham. Enfin l'Eglise lui a décerné le titre d'Apôtre des Indes; ce qui exprime seul tout le reste ensemble. Apostolat, poursuit la bulle, qui, avec la perfection de toutes les vertus évangéliques, a été revêtu de tous les signes de la vertu d'en haut, du don de prophétie, du don des langues, du don des miracles de toute espece; sur quoi elle rapporte presque tous les miracles qu'on lit dans les auteurs confreres du saint. & spécialement les morts qu'il a ressuscités en si grand nombre.

Bald. Hist.
Ind. Hakl.
Voyag. Angl.
2 vol. 2. part.

Est-il des témoignages qui fassent plus d'impression sur les détracteurs de l'un des saints les plus illustres du dernier âge de l'Eglise? qu'ils entendent les voyageurs & les écrivains de la secte dont ils prennent le ton, les Protestans Baldée, Haklwit, Tavernier, qui témoins de la vénération religieuse des Indiens, même idolâtres & Mahomé-

tans
truit
l'exa
amb
veau
qui
mel
prod
M
& ne
un te
vatic
de so
l'avo
sein
conti
dés c
la ca
seule
& der
la ch
trouv
d'un
s'emp
parut
de su
jusqu
cuisse
Les h

tans , pour Xavier , & pleinement instruits de tout ce qui pouvoit servir à l'examen des faits , le qualifient de digne ambassadeur de Jésus-Christ , de nouveau Paul , de véritable apôtre des Indes ; qui rendent enfin un témoignage formel à l'éclat de ses miracles , & aux fruits prodigieux de son apostolat.

Mais le Ciel ne lui a-t-il pas rendu , & ne lui rend-il pas encore de nos jours un témoignage suffisant , par la conservation si incontestablement miraculeuse de son corps avec toutes ses chairs ? On l'avoit enterré dans la chaux vive , à dessein de recueillir plus tôt ses os , qu'incontinent après sa mort on avoit regardés comme des reliques insignes , que la capitale des Indes Portugaises étoit seule digne de posséder. Après deux mois & demi , on l'exhuma : on retira d'abord la chaux de dessus le visage , & on le trouva frais & vermeil , comme celui d'un homme qui eût été endormi. On s'empressa de visiter tout le corps , qui parut parfaitement sain , & même plein de suc. La curiosité ayant été poussée jusques à couper un peu de chair à la cuisse droite , il en jaillit un sang vis. Les habits sacerdotaux avec lesquels le

saint ministre avoit été enterré, n'étoient pas plus endommagés que son corps ; & ce qui mit le comble à l'admiration, il s'en exhaloit une odeur dont celle des parfums les plus exquis n'approchoit pas. Or le temps qui détruit tout, n'a servi qu'à rendre plus vénérable le tombeau de ce saint thaumaturge. Après deux siècles presque révolus depuis sa translation à Goa, la châsse précieuse qui le contient ayant été ouverte en 1744 à la demande du roi de Portugal, il fut retrouvé en chair & en os, aussi entier qu'il y avoit été mis. Tel est le témoignage authentique, rendu en ce temps-là par le vice-roi des Indes, le marquis de Castello-nuovo, qui en avoit été le témoin oculaire, avec une infinité de personnes. Les miracles de S. François Xavier, déjà innombrables durant sa vie, se sont multipliés à l'infini depuis sa mort.

De son vivant, la foi Romaine presque éteinte autrefois dans l'Asie orientale par les grandes hérésies des premiers siècles, & sur-tout par celle de Nestorius, se ranima dans les vastes contrées qui s'étendent depuis l'Euphrate jusqu'aux rives de l'Inde. Les chrétiens

de c
torie
rend
patri
pend
hérés
nou
dans
& d'
de p
patri
soir
Rom
& re
celui
prim
maîtr
de cr
les p
digu
ges &
l'emp
recon
rogat
étoit
le pe
des p
tion
Chri

de ces cantons, toujours nommés Nestoriens quoiqu'ils eussent plusieurs fois renoncé à ces erreurs, s'étant choisi un patriarche après un abus de cent ans, pendant lesquels cette dignité avoit été héréditaire dans la même famille; ce nouveau pasteur, nommé Sulaka, versé dans les saintes lettres, bon catholique, & d'une telle vertu qu'on eut beaucoup de peine à lui faire quitter pour le siege patriarcal le monastere où il ne pensoit qu'à vivre en saint religieux, vint à Rome pour faire confirmer son élection & reconnoître, tant en son nom qu'en celui de ses peuples & de son clergé, la primauté de l'Eglise Romaine, mere & maîtresse de toutes les autres. Ses lettres de créance, données par ses évêques & les principaux d'entre les fideles, prodiguoient au Souverain Pontife les éloges & les titres d'honneur, avec toute l'emphase du style oriental: mais on y reconnoissoit clairement les divines prérogatives du siege de Pierre. Le Pape y étoit nommé le souverain des pasteurs, le pere du peuple chrétien, & le pere des peres, le lien de toute la confédération chrétienne, le lieutenant de Jésus-Christ, le dépositaire des clefs du ciel,

Clacon. T.
III, P. 744-
Rayn. an.
1153, n. 44-

à qui le Seigneur a dit de sa bouche, tout ce que vous lierez ou délierez sur la terre le sera pareillement dans le ciel. On l'appelloit encore le fondement de l'Eglise contre laquelle les portes de l'Enfer, jusqu'aux générations les plus reculées, n'auront aucun pouvoir; la fontaine des eaux vives qui ne tariront jamais, & le flambeau qui ne s'éteint pas, qui dissipe toutes les erreurs de Satan, qui est élevé sur le grand chandelier, afin que tous les êtres doués de raison en découvrent & en suivent la lumière. Après ces éloges, & beaucoup d'autres, ces Orientaux prioient le Pape de confirmer & de sacrer leur patriarche; parce que le sacerdoce, ajoutoient-ils, vient de Rome qui est le siege de Pierre, & que toujours il en est venu.

Onuphr. in
Jul. III.

Le prélat Asiatique présenta de même au Pape une confession de foi, qui en treize articles comprenoit, non seulement tout ce qui mettoit la foi de ces Orientaux à l'abri du soupçon sur leurs anciennes erreurs, mais ce qui démonstroît, nonobstant la distance des temps & des lieux, l'unanimité de la foi chrétienne contre les innovations des sectaires de l'Europe. Outre les décisions

de Nic
généra
nus pa
soient
leur fo
qu'il d
l'Eglise
le sacri
aumôn
livres
l'avons
est pas
enfin la
celleur
Jésus-C
fideles
le saint
Jule
pectable
de bon
sacra lu
en plein
sens à f
de quel
syriaque
étendre
presque
Assyrien
tioche,

de Nicée, d'Ephese, de Calcédoine, & généralement de tous les conciles reconnus par l'Eglise Romaine, ils confessoient les sept sacremens, leur matiere, leur forme, leur ministre & l'intention qu'il doit avoir de faire ce que prétend l'Eglise; le purgatoire, & l'utilité dont le sacrifice de la messe, les prieres & les aumônes sont aux morts; le canon des livres saints, tel absolument que nous l'avons aujourd'hui, excepté qu'il n'y est pas fait mention du livre d'Esther; enfin la primauté du Pape, comme successeur de S. Pierre & vrai vicaire de Jésus-Christ, avec obligation à tous les fideles d'obéir à celui qui est élevé sur le saint siege apostolique.

Jule III accueillit cet étranger respectable, avec honneur & avec beaucoup de bonté; il confirma son élection, le sacra lui-même, lui donna le *pallium* en plein consistoire, le combla de présens à son départ, & le fit accompagner de quelques religieux qui savoient le syriaque, & qui eurent mission pour étendre la foi en Orient. Le Pape reçut presque en même temps un Jacobite Onuphe. ibid. Assyrien, envoyé par le patriarche d'Antioche, afin de rendre obéissance au siege

bouche,
 ierez sur
 ns le ciel.
 ement de
 portes de
 s les plus
 voir; la
 e tariront
 e s'éteint
 reurs de
 nd chan-
 doués de
 uivent la
 beaucoup
 t le Pape
 atriarche;
 oient-ils,
 e Pierre,
 de même
 i, qui en
 on seule-
 oi de ces
 sur leurs
 démon-
 es temps
 foi chré-
 des sec-
 décisions

apostolique, & de faire une profession éclatante de la foi Romaine. Ce fut à la priere & avec le secours de cet envoyé, nommé Marden, & fort habile dans sa langue, qu'on imprima pour la première fois, à Vienne en Autriche, par les libéralités de Ferdinand roi des Romains, le nouveau testament en langue & en caractère syriaques.

La religion parut aussi vouloir refleurir dans les îles Britanniques; & elle y eût en effet recouvré son ancien lustre sous une reine aussi zélée que Marie pour la foi de ses peres, s'il n'eût été question que de convertir des peuples sans lumière & sans culture, & non pas des hérétiques, des apostats, de sacrilèges parjures, infiniment plus éloignés du royaume de Dieu que les infidèles. Marie exclue du trône par les trames du duc de Northumberland, tout-puissant sur l'esprit du jeune roi Edouard, y fut placée comme par la main de la Providence, qui vouloit encore fournir ce moyen de salut aux habitans dégénérés de la terre des saints: au moment où tout sembloit désespéré, le Ciel fit pencher pour cette princesse le cœur des peuples & des grands. Jeanne

Grai
à la
berlan
été in
par le
ladie
Edoua
seize a
1553,
du mo
on ne
fait en
celier
jeune
thumb
de se
sous le
dans se
consola
ne con
rel, av
quand
dés, q
sa pers
ment à
où elle
eût été
Elle se
de Suff

Grai, fille d'une sœur du roi Henri VIII, à la sollicitation du duc de Northumberland qui lui fit épouser son fils, avoit été instituée héritière de la couronne par le roi Edouard, attaqué d'une maladie dont il désespéroit de relever. Edouard étoit mort peu après, âgé de seize ans seulement, le sixieme de juillet 1553, le même mois & le même jour du mois, que Henri son pere, comme on ne manqua point de l'observer, avoit fait endurer le martyr à l'illustre chancelier Thomas Morus. Avant que le jeune roi rendit l'esprit, le duc de Northumberland fit prier la princesse Marie de se rendre auprès du roi son frere, sous le prétexte perfide de lui procurer dans ses derniers momens la plus douce consolation qu'il pût recevoir. Marie ne consultant que la bonté de son naturel, avançoit à grands pas vers Londres, quand elle fut avertie par des gens affidés, qu'on ne tendoit qu'à se saisir de sa personne. Elle se retira précipitamment à son château de Kennings-Hall, où elle se tint cachée, jusqu'à ce qu'elle eût été informée de la mort du Roi. Elle se rendit ensuite dans la province de Suffolk, où Northumberland étoit

Sleid. Corn.
l. 25, P. 922.
Thuan. l.
13, Init.

Burn. l. 2,
P. 342.
Sander. l. 2,
p. 299.

particulièrement haï, se fit proclamer reine à Norvick où il ne l'étoit pas moins, puis écrivit une lettre circulaire à toute la noblesse de son royaume, pour l'engager dans ses intérêts.

D'Orl. Rev.
d'Angl. pag.
874, l. 8.

Dans la capitale cependant, on proclama reine, Jeanne Grai, que l'on craignit de se prêter à un personnage, dont elle sentoit le péril aussi bien que le ridicule. Agée de seize ans seulement, elle avoit déjà une solidité de raison & une culture d'esprit, qui se trouvent rarement dans l'âge même de la maturité. Versée dans les langues françoise, latine & greque, comme dans sa langue naturelle, habile en littérature & en philosophie, & dans cette philosophie saine qui forme également le cœur & l'esprit, douée au même degré des graces de son sexe; elle rassembloit toutes les qualités qui font une femme accomplie, & qui eussent pu faire un homme peu commun. Elle eut au moins beaucoup plus de sens, & le coup-d'œil infiniment plus juste que son ambitieux beau-pere, le duc de Northumberland. En un mot, elle eût été digne du trône, si jamais les talens pouvoient tenir lieu du droit & de la naissance. A la première proposition

tion
mo
che
plu
dit
suc
tier
pui
elle
de
qui
font
vou
fut
sur
sacri
& n
sa r
reine
neurs
voit
eût p
fois
en tr
surpr
à la qu
Jea
son b
à la c
To

tion qu'on lui fit d'y monter, elle témoigna une surprise extrême, tourna la chose en dérision, puis la traitant avec plus de sérieux; c'est un attentat, répondit-elle, de bouleverser l'ordre dans la succession des rois. La couronne appartient en premier lieu à la princesse Marie, puis à la princesse Elisabeth, à moi après elles seulement; & me préserve le Ciel de prévenir mon rang! Mais que ceux qui ordonnent de la liberté des peuples, sont peu libres eux-mêmes! Victime vouée à l'ambition de sa famille, Jeanne fut contrainte de céder, & de monter sur le trône, comme sur l'autel de son sacrifice. Vaincue par les importunités, & n'envisageant plus que le danger de sa résistance, elle se laissa couronner reine à Londres: elle en reçut les honneurs de si bonne grace, qu'on ne pouvoit s'empêcher de souhaiter qu'elle y eût plus de droit. On n'apperçut toutefois sur le visage des peuples, accourus en très-grand nombre, qu'une morne surprise de se voir tout-à-coup une reine, à laquelle ils n'avoient pas même pensé. Jeanne avoit l'avantage du lieu; & si son beau-pere avoit été aussi cher qu'elle à la capitale, Marie auroit eu tout à

craindre : mais les ambitieux ne sont jamais aimés ; parce qu'on n'a que de la haine pour la dureté & l'insolence. L'usurpation même dont le duc de *Northumberland* étoit l'auteur , mit le comble à l'exécration publique , en le faisant accuser d'être le parricide de son roi. Tout le monde jugeoit qu'il lui en avoit dû coûter peu de ravir la vie à Edouard , après avoir formé le dessein de prostituer sa couronne. Les provinces de Suffolk & de Norfolk fournirent d'abord des troupes à Marie : quantité de seigneurs & de gentils-hommes lui en amenèrent de toutes parts. Bientôt elle se vit en état de tenir la campagne , & marcha du côté de Londres. Quelque activité qu'eût le duc de Northumberland , il ne pouvoit se multiplier , & risquoit tout à se faire suppléer. Haï généralement , il ne se fioit à personne. Il étoit nécessaire dans la capitale , afin de la tenir en respect ; il falloit en même temps aller combattre Marie dont l'armée augmentoit de jour en jour , ou s'attendre à être accablé dans peu : le duc courant au plus pressé , s'avança jusques à Cambridge ; mais il ne fut pas sorti de Londres , que cette capitale se déclara pour

Northumb

la r
me
Jea
ré e
men
dép
au
rete
lieu
& m
dem
de d
thun
trou
d'esp
rut à
bridg
Vive
d'être
princ
comb
ramp
tage d
d'Aro
les plu
mais
à la T
Il s
une co

la reine légitime. Le duc de Suffolk demeura pour garder la Tour, avec la reine Jeanne sa fille qui ne voyoit plus de sûreté en tout autre lieu, fut sommé de remettre cette forteresse, & Jeanne de se déporter du titre de reine. Rien ne résista au nom de Marie, dont tout Londres retentissoit. Il fut bientôt porté dans les lieux circonvoisins, parvint à Cambridge, & mit la désertion, ou plutôt un débandement général & une espee nouvelle de déroute parmi les troupes de Northumberland. En quelques heures, il se trouva presque seul; & ne voyant plus d'espoir que dans la soumission, il courut à la grande place de la ville de Cambridge, & cria plus fort que personne: Vive la reine Marie! il ne laissa pas d'être arrêté, avec ses trois fils & ses principaux complices; & l'on vit alors combien, dans les revers, l'orgueil est rampant. Cet arbitre superbe de l'héritage des rois, se jeta aux pieds du comte d'Arondel, & le supplia dans les termes les plus soumis d'avoir pitié de son sort; mais sans pouvoir éviter d'être conduit à la Tour.

Il seroit à souhaiter que Marie, dans une conduite qui n'importoit pas moins

à l'Eglise qu'à l'Etat, eût plutôt suivi l'esprit de l'évangile que le génie de sa nation; & que laissant à l'erreur que ne soutient pas la grace, les violences & les exécutions sanglantes, elle n'eût employé que les voies de douceur & de persuasion au rétablissement de la vraie foi, qui porte avec elle les secours nécessaires pour la maintenir sans la rendre odieuse. Marie, fille de Henri VIII, en se préservant des vices de son pere, avoit retenu quelque chose de sa dureté naturelle. Elle en usa d'abord contre ceux qui avoient entrepris de lui ravir la couronne. Le duc de Northumberland en premier lieu, son fils aîné, mari de Jeanne Grai, & ses deux autres fils, l'infortunée Jeanne elle-même, nonobstant sa jeunesse, ses graces, & toutes ses qualités estimables, nonobstant encore l'espece de contrainte qui l'avoit portée sur le trône, périrent sur l'échafaud, avec beaucoup d'autres seigneurs des plus illustres du royaume. Le duc de Northumberland retourna publiquement à la religion catholique, & assura que l'intérêt seul lui avoit fait professer l'hérésie contre les réclamations perpétuelles de sa conscience. Cet aveu fit honneur à la foi

qu
O
fa
la
ap
l'E
bla
I
nie
Par
pub
des
Her
& c
héré
roya
nom
Cra
évêq
de la
plus
rétab
sonne
l'erre
Vinc
grand
déclar
majest
ter, f

qu'il reprenoit, sans lui sauver la vie. On craignit que l'ambition qui en avoit fait un hérétique rebelle, n'en fît par la suite un relaps & un traître. La Reine, après avoir exterminé les perturbateurs de l'Etat, usa d'une rigueur à peu près semblable contre les ennemis de la foi.

Elle commença par rétablir d'une manière légale la religion catholique. Le Parlement fut assemblé : il cassa les loix publiées sous le dernier regne en faveur des hérétiques ; il annulla le divorce de Henri VIII avec Catherine d'Aragon, & déclara leur mariage légitime. Les hérétiques étrangers furent chassés du royaume, & en sortirent, dit-on, au nombre de trente mille. On emprisonna Cranmer, Latimer, plusieurs autres évêques & grand nombre de prédicans de la nation, qui avoient contribué le plus à corrompre leurs compatriotes. On rétablit sur leurs sieges les prélats emprisonnés, ou bannis pour avoir combattu l'erreur ; & parmi eux, Gardiner de Vinchestre fut revêtu de la dignité de grand chancelier. Le cardinal Polus, déclaré par Henri VIII coupable de leze-majesté ; incapable d'hériter & de tester, fut remis dans tous ses droits, &

parut bientôt après en Angleterre, avec la qualité de légat apostolique. On rétablit les cérémonies anciennes, & l'on proscrivit toutes les nouveautés introduites dans l'office divin. On défendit, même sous peine de félonie, de faire des assemblées dans le dessein de quitter une religion, ainsi confirmée par autorité publique. Défense encore de profaner le sacrement de l'eucharistie, de renverser les autels & d'abattre les croix. En un mot, l'ancienne religion fut entièrement rétablie, à la seule réserve de la soumission au S. Siege : article délicat, qui demandoit encore des ménagemens, ou des préparatifs, avant qu'on en vînt à l'exécution. Pendant l'assemblée du parlement, le clergé qui tenoit pareillement ses séances selon la coutume, agit avec la vigueur qui étoit de sa compétence, contre les innovations de l'hérésie.

Thuan. ad
an. 1559.
Sleid. l. 25.
P. 933.

En France, on ne marquoit pas moins de zele pour la foi. Henri II, quoiqu'engagé dans la guerre des princes Protestans d'Allemagne, par l'impossibilité d'opposer sans cela une digue suffisante à l'ambition de Charle V, implacable ennemi des François, alla au parlement avant

son
les r
abs
sévé
dans
troub
Lyon
canc
prit
chés
on pr
rigue
bles.
part,
quéri
tous l
& des
leges,
truire
quelq
breuse
voisine
disting
même
Jamais
plus de
à sa vi
mois,
ouvrage

son départ pour l'armée, afin d'engager les magistrats à redoubler pendant son absence leur zele contre l'erreur, & leur sévérité contre ceux qui la répandoient dans le royaume avec la discorde & les troubles. Il fut ponctuellement obéi. A Lyon, peu éloigné de Geneve & des cantons hérétiques de la Suisse, on surprit quantité d'émissaires du parti, lâchés pour faire des prosélytes en France: on prit à tâche d'user contre eux d'une rigueur, qui pût effrayer leurs semblables. A Paris où ils accouroient de toute part, & ambitionnoient sur-tout d'acquérir de l'importance, c'étoient presque tous les jours des exécutions sanglantes, & des feux allumés contre leurs sacrilèges, sans pouvoir cependant les détruire, ni même les empêcher de tenir quelquefois des assemblées assez nombreuses, au moins dans les campagnes voisines: déjà l'on y voyoit des François distingués, des officiers militaires, & même des personnes de premier rang. Jamais l'université de Paris ne trouva plus de maniere qu'alors à son zele & à sa vigilance laborieuse. En quelques mois, elle eut à censurer jusqu'à dix ouvrages considérables, où les nouveau-

tés impies se reproduisoient sous des formes toujours nouvelles plus ou moins insidieuses.

Ce qu'il y a de plus singulier, c'est qu'entre les poursuites qu'on fit alors contre l'impiété, le grand panégyriste de la tolérance & de la liberté d'esprit, Calvin s'unit aux Catholiques, & se montra plus inexorable qu'eux. C'est ce qu'on vit du moins à Vienne en Dauphiné, à l'occasion de Michel Servet, dont il avoit résolu la perte. Servet y faisant imprimer fort secrètement son livre intitulé *Rétablissement du Christianisme*, & Calvin à force de manœuvres ayant trouvé moyen d'avoir les feuilles à mesure qu'elles s'imprimoient, écrivit en France sous un nom emprunté, & joignit les premières de ces feuilles à sa lettre, qui en dénonçoit l'auteur comme un hérétique abominable. En conséquence, Servet fut arrêté à Vienne, & on lui fit son procès. Il ne fut pas difficile de le convaincre : mais il eut l'adresse de s'échapper de sa prison; & l'on ne put exécuter le jugement que sur son effigie, qui fut brûlée à petit feu avec ses ouvrages. Il chercha sa sûreté dans le lieu même, d'où l'envie & l'animosité

le p
à G
pro
trat
Cep
nev
pris
poin
teur
au li
mir
tégé
cile
cer d
que
moir
l'on
d'acc
conv
à érr
cuté
perfo
lever
Ce
l'insu
Serve
erreu
taires
piétés

le poursuivoient en France, c'est-à-dire à Geneve. Calvin ayant ainsi ramené sa proie dans ses filets, en avertit le magistrat; & Servet fut arrêté sur le champ. Cependant, comme il est d'usage à Geneve que l'accusateur se soumette à la prison avec l'accusé, Calvin ne jugea point à propos de se porter pour accusateur; & selon sa prudence accoutumée, au lieu de hasarder sa personne, il commit la délation à quelqu'un de ses protégés serviles. Il fut encore moins difficile à Geneve qu'à Vienne, de prononcer contre un homme, proscrire en quelque sorte avant d'être jugé. On fit néanmoins une procédure très-longue, & l'on intenta jusques à quarante chefs d'accusation. L'accusé fut entendu, convaincu d'impiété, enfin condamné à être brûlé vif, & publiquement exécuté, malgré les instances de bien des personnes, qui tenterent même de l'enlever de prison.

Ce n'est pas qu'il y eût à se récrier sur l'insuffisance des charges, ou des preuves. Servet n'avoit pas seulement soutenu les erreurs des Luthériens, des Sacramentaires, des Anabaptistes; mais les impiétés de Paul de Samosate, de Sabel,

lius, d'Arius, de tous les hérétiques anciens & modernes les plus pervers, & les plus audacieux blasphémateurs. Après tout néanmoins Servet n'étoit qu'un hérétique, fondé, comme Luther & Calvin lui-même, sur les écritures entendues à sa manière. Aussi le bon sens & l'équité naturelle ont-ils fait dire à Grotius, que ce procédé autorisoit les tribunaux de France à traiter de même les Calvinistes, sans que ceux-ci eussent aucun droit de s'en plaindre. Beze, dans la vie de Calvin, a prétendu justifier cet hérésiarque, sur ce que Servet étoit un impie, & non pas simplement un hérétique : mais toute hérésie n'est-elle pas une impiété, en ce qu'elle s'attaque à Dieu & aux choses saintes ? Et sans parler de bien des articles où erre Calvin sur la divinité même, fut-il jamais hérésie plus féconde que le Calvinisme, en impiétés, en blasphèmes, en sacrilèges, en attentats de toute énormité contre les mystères les plus révévés dans tous les âges de l'Eglise ?

La Reine d'Angleterre avoit rétabli dans son royaume, sans beaucoup de peine, la profession de la vraie foi : mais quelle que fût son ardeur pour éteindre le

Grot. in
voto propace
Eccles.

sch
ren
che
arte
son
qu'
pui
15
per
gne
très
pos
la r
de
jus
& q
roit
ver
mai
l'om
en
d'au
sec
fédi
le su
perf
mol
A
dina

schisme aussi bien que l'hérésie, ou pour remettre la nation sous l'obéissance du chef unique de l'Eglise, elle crut devoir attendre pour ce point délicat, que son autorité fût affermie par le mariage qu'elle méditoit de contracter avec un puissant prince. Enfin le 25 Juillet de l'an 1554, elle épousa le fils unique de l'Empereur, qui régna bientôt après en Espagne sous le nom de Philippe II : alliance très-nuisible à l'Angleterre, qu'elle exposoit à n'être plus qu'une province de la monarchie d'Espagne, & peut être de cette monarchie universelle qui avoit jusque-là été la chimere de Charles V, & qui dès-là commençoit à ne plus paroître si chimérique. Aussi vit-on s'élever à ce sujet une émotion considérable : mais la nation la plus passionnée pour l'ombre ou le nom de liberté, volant en cette rencontre, comme en beaucoup d'autres, au devant de la servitude, seconda si bien sa souveraine, que la sédition n'eut point d'autres suites que le supplice des séditieux. Quatre-vingts personnes de marque furent encore immolées dans cette occasion.

Avant le mariage de la Reine, le cardinal Polus étoit parti pour l'Angleterre,

avec la qualité de légat apostolique. Ce prélat vertueux, &c. la maltraité par sa patrie, n'avoit rien perdu de son attachement pour elle; mais il en connoissoit trop bien les intérêts, pour approuver le dessein qu'avoit sa souveraine d'épouser le prince d'Espagne. Comme il étoit en grande vénération auprès de cette princesse, qui la lui avoit déjà témoignée par lettres; la politique de Charles V, au sujet du mariage de son fils, conçut de vives alarmes sur le prompt départ de ce cardinal pour Londres. Peu inquiet, à son ordinaire, sur le choix des moyens qui le conduisoient à son but, il le fit arrêter à son passage par l'Allemagne, sans plus d'égards pour le droit public que pour la dignité du S. Siege, qui se trouvoient également violés dans la personne d'un légat apostolique, muni de sauf-conduits en bonne forme. Toute la considération qu'il eut pour cette dignité, fut les remontrances de Dominique Soto son ancien confesseur, ce fut de faire venir Polus à sa cour, où il le retint jusqu'à ce que le mariage de Philippe avec Marie eût été célébré. Alors, on lui laissa continuer sa route pour l'Angleterre, où il fut reçu avec

Ciacop. T.

III, p. 331.
Pallav. l. 33,
c. 8, n. 5 & 6.

beau
cep
tion
Ang
fam
L
trou
le re
qui
deva
cont
prim
rable
voirs
au lo
nable
catho
dinal
cham
Roi
de sa
il ave
de ra
tant
chere
terre
partag
ce tro
les d

beaucoup d'honneur: il n'y entra point cependant avec les marques de sa légation, par ménagement pour ceux des Anglois qui n'étoient pas encore suffisamment disposés.

Le chancelier du royaume, avec une troupe des plus grands seigneurs, alla le recevoir au sortir du vaisseau. Le Roi qui étoit à table, se leva pour aller au devant de lui, & la Reine vint à sa rencontre jusqu'à l'escalier, où elle lui exprima sa joie de la manière la plus honorable. Polus leur communiqua ses pouvoirs; & tous ensemble conférèrent fort au long sur les moyens les plus convenables pour ramener la nation à l'unité catholique. Peu de temps après, le cardinal parut en plein parlement, les deux chambres assemblées, en présence du Roi & de la Reine. Il y exposa le sujet de sa mission, dont le but unique, dit-il avec son éloquence engageante, étoit de ramener au bercail de Jésus-Christ tant de brebis égarées, mais toujours chères au premier pasteur qui tient en terre la place du fils de Dieu, & qui en partage les sentimens de tendresse pour ce troupeau désolé. Trois jours après, les deux chambres encore assemblées

Burn. T. II.
l. 2, p. 437.
Steid. l. 1. 29.
p. 993.

présenterent une requête, où, après avoir témoigné un grand repentir de leur schisme & de leur révolte contre l'Eglise, elles demanderent instamment l'absolution de leurs fautes. Dès le lendemain, jour de saint André, trentième de novembre 1554, le légat introduit au parlement par le grand-maître de la maison du Roi, par quatre chevaliers de la Jarretière & autant d'évêques, à la demande réitérée du grand-chancelier, prononça l'absolution, que tout le monde reçut à genoux, le Roi & la Reine donnant l'exemple. Tous allèrent ensuite à la chapelle du palais, pour y chanter le *Te Deum*. Le jour suivant, à la prière du magistrat, le légat fit son entrée solennelle dans la capitale, avec les ornemens accoutumés en pareilles cérémonies, & avec beaucoup de magnificence. Le Roi & la Reine s'empresèrent encore d'envoyer une ambassade pompeuse au Souverain Pontife, comme au vicaire de J.C. pour lui rendre obéissance, tant en leur nom qu'en celui de tout le royaume. On abolit à loisir pendant le reste de l'année, toutes les loix qui avoient été faites depuis vingt ans, c'est-à-dire depuis le commencement du

schisme
toric
velle
Rom
on fi
parg
gues
cord
Ju
cont
reufe
ans d
suiva
vacan
le car
vin, e
mierre
Le no
ger so
peiler
espéra
tation
de to
ne s'o
& le
mérit
le vic
dire c
lut jan

schisme, contre la vraie religion & l'autorité du S. Siege. A la premiere nouvelle d'un triomphe si complet, il y eut à Rome des réjouissances extraordinaires: on fit des processions publiques, on n'épargna rien pour rendre au Ciel de dignes actions de graces, & le Pape accorda un Jubilé universel.

Jule III ne jouit pas long-temps du contentement que lui donna cette heureuse révolution. Il mourut après cinq ans de pontificat, le 23 mars de l'année suivante 1555. Après dix-sept jours de vacance, on lui donna pour successeur le cardinal de Ste-Croix, Marcel Cervin, qui avoit présidé avec lui à la premiere assemblée du concile de Trente. Le nouveau Pontife ne voulut pas changer son nom sur le S. Siege, & se fit appeller Marcel II: Pontife de la plus haute espérance, ennemi du faste, de l'ostentation même en matiere de bienfaisance, de toutes ces libéralités indiscrettes qui ne s'obtiennent qu'aux dépens du peuple, & le plus souvent au préjudice du vrai mérite. Il s'étoit si bien prémuni contre le vice épidémique de son état, c'est-à-dire contre le népotisme, qu'il ne voulut jamais permettre qu'aucun de ses pa-

rens, pas même son frere, ni ses neveux parussent à Rome, depuis qu'il fut pape. Mais ce qui le fit regretter avec le plus de justice, ce fut son zele pratique pour la réformation, & les idées saines qu'il avoit sur cet objet, aussi bien que sur la véritable splendeur de la dignité pontificale. Mes derniers prédécesseurs, disoit-il, ont craint que la réforme ne portât atteinte à leur autorité; & moi, je tiens que c'est l'unique moyen de la conserver, & en même temps de faire tomber la plupart des controverses élevées sur la religion. Marcel II avoit pour maxime de dire peu, de ne point promettre, & de beaucoup faire, ou de ne promettre, que pour s'imposer la nécessité de bien faire par la honte de se démentir. Mais l'âge de fer où il eut à vivre, n'étoit pas digne de cet excellent pontife. Il ne fut, pour ainsi dire, que montré à l'Eglise. Elu le 9 d'avril, il mourut d'apoplexie le 30 du même mois, à l'âge de cinquante-quatre ans; non sans faire soupçonner les prélats ennemis de la réformation, d'avoir corrompu son chirurgien pour l'empoisonner.

Le cardinal Jean-Pierre Caraffe, co-instituteur des Théatins, lui succéda le

vingt
le no
de ce
Paul
l'élev
quatre
dès le
mont
de so
Fran
fer d
sur la
plus
dans
néant
mena
Char
frere
à Au
la lib
l'Emp
dure
Char
patri
Empe
exem
pour
Ch
eles,

vingt-troisième du mois suivant, & prit le nom de Paul IV, en reconnaissance de ce que le cardinal Farnese, neveu de Paul III, avoit principalement servi à l'élever sur le S. Siege. Agé de plus de quatre-vingts ans, ce nouveau Pape, dès le commencement de son pontificat, montra une vigueur qui ne tenoit rien de son âge. Porté d'inclination pour la France, il fit une ligue avec elle, à l'effet de conquérir le royaume de Naples sur la maison d'Autriche; & il marqua plus de vivacité que les François mêmes, dans la poursuite de cette entreprise, qui néanmoins ne fut pas suivie du succès. Il menaça d'excommunication l'Empereur Charles V, & le roi des Romains son frere, à l'occasion d'une diete qui se tint à Ausbourg, & qui permit de nouveau la liberté de conscience aux sectaires de l'Empire. Il improuva d'une maniere si dure la démission faite de l'Empire par Charles en faveur de Ferdinand sans la participation du S. Siege, que le nouvel Empereur, & tous ses successeurs à son exemple, ne sont plus allés à Rome pour s'y faire couronner.

Charles V, après tant d'autres spectacles, avoit enfin donné celui d'une abdi-

cation absolue de tous ses Etats. Le 24 novembre de l'an 1555, dans une grande assemblée tenue à Bruxelles, il céda le Pays-Bas au roi d'Angleterre son fils. Le sixieme de février de l'année suivante, il se démit de tous ses royaumes en faveur du même prince; & quelques mois après, le 7 de septembre, il envoya le sceptre & la couronne impériale, avec l'acte de sa renonciation, à Ferdinand son frere, qu'il n'avoit pu faire consentir à ce que Philippe fût élu roi des Romains. Sans attendre le retour de ses ambassadeurs, il s'embarqua pour l'Espagne. Tout le cours de sa navigation fut heureux: mais à peine eut-il pris terre à Loredô en Biscaye, qu'un ouragan soudain dispersa la flotte, & fit couler à fond le vaisseau même qu'il avoit monté. Dès qu'il fut sur le rivage, il se mit à genoux, baïsa la terre avec respect, en disant qu'il faisoit hommage à la mere de tous les hommes, & qu'étant sorti nue du sein de sa propre mere, il vouloit retourner, dépouillé de tout, dans le sein de la mere commune des mortels. On prétend que cette philosophie se soutint mal, quand près de Burgos & des autres villes situées sur son passage,

il vit
ciens
plus
après
s'étoit
mona
en Es
truire
avec
dans

Là
faisoit
Il ent
messe
quelq
avec
quelq
cultiv
bres,
C'éto
même
qu'on
occup
entou
démoc
qui le
niere
quelo
reine

il vit un assez petit nombre de ses anciens courtisans venir à sa rencontre ; & plus encore , quand on le fit attendre après les deux cent mille ducats qu'il s'étoit réservés en pension. Il se retira au monastere des Hieronimites de S. Juste en Estramadoure , où il s'étoit fait construire six chambres basses de plain pied , avec un jardin propre à exercer son loisir dans la solitude.

Là , il assistoit aux divins offices , qu'il faisoit souvent célébrer en musique. Il entendoit ordinairement la grande-messe , & bien souvent il y communioit : quelquefois même il prenoit la discipline avec les religieux. Il s'occupoit pendant quelques heures du travail des mains , cultivoit des plantes , greffoit des arbres , & sur-tout s'amusoit à l'horlogerie. C'étoit-là son travail d'inclination , avant même qu'il eût quitté l'Empire ; tandis qu'on le croyoit le plus sérieusement occupé , on l'avoit trouvé bien des fois entouré de montres & d'horloges , qu'il démontoit & remontoit sans fin ; ce qui le fit soupçonner pendant les dernières années de sa vie , d'avoir tenu quelque chose de la constitution de la reine Jeanne sa mere , surnommée la

Folle. Il imagina aussi de faire célébrer l'office de ses propres funérailles, & réitéra plusieurs fois cette étrange cérémonie, afin de se pénétrer vivement de la pensée qu'il étoit mort au monde. On dressoit la biere au milieu de l'église, on allumoit les cierges, les gens prenoient des habits de deuil, lui-même couché par terre étoit couvert d'un drap noir, & mêloit sa voix lugubre à celle des religieux qui chantoient les prieres qu'on a coutume de faire aux enterremens. Il vécut encore deux ans dans sa retraite, & entra sans retour dans le tombeau, le premier jour de septembre 1558, à l'âge de cinquante-huit ans, sept mois, moins trois jours. Sa mort, comme tout le temps de sa retraite, fut exemplaire. Il pouvoit sans doute édifier & se sanctifier lui-même, sans toutes les singularités de sa dévotion; mais la grace veut bien se prêter au fonds sur quoi elle travaille; & le génie de Charles V, avec de l'élevation & beaucoup de profondeur, plus d'étendue que de suite ou de justesse, & peut-être aussi plus d'enflure que de vraie grandeur, eut toujours quelque chose d'exalté & d'un peu romanesque. S'il triompha le plus

souve
falloi
plus é
fut g
par la
histor
lomon
le cou
heur
sa foi
Ap
terre
ment
cience
ri VIII
réuni
des bé
leurs
cette
fista d
bation
firmer
où il y
traies
fin l'a
quatre
vingt-
force
les dé

souvent , c'est qu'avec ses rivaux il ne falloit que de l'artifice : qualité d'autant plus éminente en lui , que jamais elle ne fut gênée par la générosité , rarement par la probité & la religion même. Ses historiens Espagnols l'ont comparé à Salomon pour la sagesse , à Jule César pour le courage , & à Auguste pour le bonheur : ils auroient pu comparer encore sa foi punique à celle d'Annibal.

Après tout ce que la reine d'Angleterre avoit déjà fait pour le rétablissement de l'Eglise Britannique , sa conscience n'étoit pas encore tranquille. Henri VIII , en usurpant la suprématie , avoit réuni à sa couronne les premiers fruits des bénéfices , & la dixième partie de leurs revenus annuels , afin de soutenir cette dignité schismatique. Marie se défista de cette prétention , avec l'approbation de son conseil , & fit ensuite confirmer sa résolution par le parlement , où il y eut néanmoins bien des avis contraires parmi les Communes ; mais enfin l'affaire passa , à la pluralité de cent quatre-vingt-treize voix contre cent vingt-six. Ainsi on dressa un acte , avec force de loi , pour abolir les annates & les décimes , & pour restituer à l'Eglise

les dîmes inféodées. La Reine fit de plus une recherche exacte de ceux qui avoient pillé les églises & les monasteres, particulièrement dans la visite qui avoit été ordonnée par le roi son pere. Les usurpateurs furent au moins obligés de venir à composition, & d'acheter leur repos par des sommes considérables. Par ce moyen, on vit les églises rétablies & embellies, une infinité de monasteres de tous les ordres se relever sur leurs ruines, de nouveaux colleges fondés avec d'amples revenus, les universités florissantes autant que la briéveté du temps put le permettre, & la saine doctrine res fleurir de même dans tous les lieux publics d'étude. Le changement fut tel, qu'on auroit peine à le croire, si tant de révolutions pareillement inattendues n'avoient pas fait voir, combien l'Angleterre tient de la mobilité de l'élément qui l'environne.

Cranmer avoit été le principal instrument, dont Henri VIII s'étoit servi pour cimenter son schisme. Un pareil évêque ne pouvoit pas demeurer à la tête de l'Eglise d'Angleterre, sans y perpétuer le scandale; à moins qu'il ne se portât lui-même à le réparer d'une manière écla-

tante
voir
même
coupa
sui van
la rei
sonné
pour a
avoir
de son
blique
dance
de leur
clarer.
cant, p
politiq
séquest
féré l'e
Polus
l'on de
Anglic
point e
parce q
dans les
l'archev
quand C
On p
prélat h
Gloucest

tante. D'ailleurs il étoit convaincu d'avoir publié des libelles séditieux, & même de s'être formellement rendu coupable du crime de leze majesté, en suivant le parti de Jeanne Grai contre la reine légitime. Déjà il étoit emprisonné, & déclaré soumis à l'anathème, pour avoir persévéré dans l'hérésie, après avoir été confondu avec les plus savans de son parti, dans une conférence publique, qu'on avoit eu la condescendance de leur accorder, pour les retirer de leur égarement. Dès-lors, sans déclarer, l'archevêché de Cantorberi vacant, pour certaines raisons d'Etat & de politique, on avoit mis les revenus en séquestre; & peu après, on avoit conféré l'ordre de la prêtrise au cardinal Polus qui n'étoit que diacre, & à qui l'on destinoit ce premier siege de l'Eglise Anglicane. Ce prélat exact ne voulut point encore être ordonné archevêque, parce que le titulaire n'étoit pas déposé dans les formes: il ne prit possession de l'archevêché, qu'après quatre mois, quand Cranmer ne fut plus en vie.

On procéda juridiquement contre ce prélat hérétique, par-devant l'évêque de Glocestre, délégué du S. Siege, & ad-

de plus
avoient
, parti-
voit été
es usur-
de venir
ur repos
. Par ce
ablies &
onasteres
sur leurs
es fondés
niversités
iéveté du
saine doc-
s tous les
angement
le croire,
ment inat-
combien
ité de l'é-
pal instru-
servi pour
eil évêque
ète de l'E-
erpétuer le
portât lui-
nière écla-

Sander. de
Schism. Angl.
lib. 2.

joint à deux commissaires de la Reine: En approchant du tribunal, il fit une profonde révérence aux juges royaux, & ne regarda point le délégué du Pape; ne croyant pas, comme il s'en expliqua, devoir aucun respect à l'évêque de Rome, dont il ne reconnoissoit point la puissance. Cette audace ne dura pas long-temps. On lui reprocha ses erreurs & ses scandaleux mariages; qu'il avoit eu secrètement une femme sous le regne de Henri, & ouvertement sous celui d'Edouard; qu'il avoit combattu la présence réelle du Seigneur dans l'eucharistie, & publié plusieurs ouvrages contre l'ancienne religion. Il avoua tous ces faits, & protesta néanmoins qu'il n'avoit jamais contraint personne à suivre ses sentimens; ce qui étoit d'une fausseté notoire, après la bassesse indigne avec laquelle il avoit flatté & souvent animé la fureur de Henri VIII. On procéda donc à sa dégradation.

Il fut amené devant ses juges: on lui mit une mitre sur la tête, & une croix à la main; on le revêtit d'habits pontificaux faits d'une toile grossière; puis on lui en ôta les pièces l'une après l'autre. Dans le dessein de gagner du temps, il demanda

dema
vant
l'aut
proc
qu'il
il ne
qu'on
ner à
de re
ble a
laque
feigni
éloque
Polus
Toute
nité,
qu'il s
ligner
plus sa
erreurs
reconn
sence r
foi cath
termes
vive de
exhort
sions,
cons ou
à s'emp
Tome

demanda d'aller soutenir sa doctrine devant le Pape dont il ne reconnoissoit pas l'autorité; & du Pape au nom duquel on procédoit, il appella au concile général qu'il ne révéroit pas davantage. Comme il ne gaignoit rien par ses bravades, & qu'on différoit néanmoins de le condamner à la mort, afin de lui laisser le temps de rentrer en lui-même; il parut sensible au redoublement de douceur avec laquelle on le traita durant ce délai, & feignit d'être fort touché d'une lettre éloquente que lui écrivit le cardinal Polus pour l'exhorter à faire pénitence. Toutes ces circonstances sauvant sa vanité, & couvrant la crainte de la mort qu'il se flattoit d'éviter, il consentit à signer une abjuration formelle & des plus satisfaisantes. Il y condamnoit les erreurs, tant de Luther que de Zuingle, reconnoissoit distinctement, avec la présence réelle, tous les autres points de la foi catholique, & s'exprimoit dans les termes les plus propres à marquer une vive douleur de s'être laissé séduire. Il exhortoit, avec la même force d'expressions, toutes les personnes que ses leçons ou ses exemples avoient trompées, à s'empresse de retourner à l'unité ca-

tholique. A la fin, il affirmoit qu'il avoit signé cette abjuration avec une pleine liberté, & pour la seule décharge de sa conscience. Elle fut telle en un mot, que tous les Protestans en parurent consternés.

La Reine n'en fut ni touchée, ni surprise: sans fouiller dans ce cœur faux & façonné depuis si long-temps à la feinte, elle jugea que le corrupteur de tout un royaume, fût-il rentré dans la voie du salut, n'en devoit pas moins à ce monde un exemple de terreur. Il fut donc condamné sans rémission à la peine des suborneurs hérétiques, c'est-à-dire au feu. Il parut aussi-tôt, que la Reine, dans toutes les suppositions, avoit bien ordonné du sort de Cranmer. Lorsqu'il vit que son abjuration ne lui avoit point obtenu sa grace, il revint à ses premières erreurs: mais cette ame aussi lâche que fausse, concevant peu après de nouvelles espérances, quoique très-foibles, il remit au net sa première abjuration, & la signa de nouveau. Voulant cependant, de manière ou d'autre, tirer profit de ses professions de foi, soit pour éviter la mort, soit pour s'en faire gloire si elle étoit inévitable, il écrivit en même temps

la c
gar
que
cité
Luc
liqu
thér
tyr.
& d
ce d
joue
C
exéc
On l
de so
faud
mon
luire
ralité
toute
pos d
qu'il a
sauve
de cat
prote
l'amo
trahi
songe
seroit

la confession de sa vraie croyance, & la garda secrètement sur lui, jusqu'à ce que son sort parût irrévocablement décidé. Ainsi professoit-il tout à la fois le Luthéranisme & la catholicité; Catholique si on lui accordoit la vie, & Luthérien si on lui donnoit la mort. Martyr de l'hérésie, ou plutôt de l'orgueil & de l'ostentation, quand il n'eut plus ce dernier mobile, sa foi ne fut que le jouet du hasard.

Cranmer jugé sans miséricorde, fut exécuté de même dans la ville d'Oxford. On le conduisit publiquement au lieu de son supplice, on l'éleva sur un échafaud, afin qu'il fût apperçu de tout le monde, on loua sa conversion, on fit luire à ses yeux la couronne de l'immortalité, & on lui promit de prier dans toutes les églises de la ville pour le repos de son ame. Ce n'étoit pas là ce qu'il attendoit. Désespéré de n'avoir pu sauver sa vie par ses confessions parjures de catholicité, il abjura ses abjurations, protesta qu'il avoit sacrifié la vérité à l'amour de la vie, que sa main avoit trahi sa conscience en signant le mensonge, & que pour l'en punir, dès qu'il seroit au bûcher, il la feroit servir de

Burn p. 408.
Thuan. l. 17,
p. 511.

prémices à son holocauste. Il se mit ensuite à invectiver contre le Pape, qu'il traita d'antechrist, & d'ennemi de la religion. Mais on coupa court à son enthousiasme séditieux, en le conduisant promptement au bûcher, qu'on alluma si-tôt qu'il y fut. Il ne perdit rien d'un courage qu'animoient l'orgueil & le désespoir, montés à leur point suprême. Il porta sa main droite à l'endroit où le feu avoit le plus d'ardeur, & la tint étendue, jusqu'à ce qu'elle n'eût plus la forme de ce qu'elle avoit été ; après quoi, on le vit encore se frapper la poitrine avec la main gauche : gagné enfin de tous côtés par les flammes, il tomba dans les brasiers, & rendit l'esprit. Tel fut l'héroïsme du martyr le plus vanté de la réforme Anglicane : après s'être fait catholique pour sauver sa vie, il mourut protestant par dépit de n'avoir pu se soustraire à la mort.

La sévérité de la reine d'Angleterre contre les hérétiques ne se borna point, comme il eût été à désirer, au supplice de Cranmer. Le prêtre Thomas Virthle, un gentilhomme nommé Bertlet Gréen, trois artisans & deux femmes furent brûlés sur la place de Smithfield à Londres.

A C
fem
de jo
encor
à Sal
quels
l'île
été c
filles
celle
L'un
que le
fant ;
firent
créatu
lui ser
bercea
fait ar
les au
Mais
ment ;
à ces b
voient
rendoi
les exé
contre
derent
dant o
certain

A Cantorberi, un homme & quatre femmes subirent le même supplice, peu de jours après. Deux femmes furent encore brûlées à Ipswick, trois artisans à Salisbury, six autres à Glocestre, & quelques-uns aussi à Rochestre. Dans l'île de Guernezai, une femme ayant été condamnée au feu, avec ses deux filles dont l'une étoit mariée & enceinte, celle-ci accoucha au milieu des flammes. L'un des spectateurs, moins inhumain que les autres, s'empressa de retirer l'enfant; mais les inspecteurs de l'exécution firent rejeter impitoyablement cette créature innocente dans le bûcher, qui lui servit de tombeau aussi bien que de berceau. Burnet, dont nous tenons ce fait atroce, ajoute qu'on en poursuivit les auteurs sous le regne d'Elisabeth. Mais comme la tyrannie pardonne aisément à l'inhumanité, Elisabeth fit grace à ces barbares, sous prétexte qu'ils n'avoient qu'obéi à la justice. Ainsi prétendoit-elle être obéie elle-même, dans les exécutions qu'à son tour elle ordonna contre les catholiques, & qui ne le cederent point à celles de Marie. Cependant on étendit jusqu'aux morts d'une certaine célébrité la punition de l'héré-

sié. Au moins déterra-t-on le prédicant Fagius, & le fameux Bucer qui étoit mort en Angleterre, après avoir porté la séduction en tant d'autres endroits. On fit le procès à leurs cadavres, on leur prononça leur sentence, puis on les brûla avec beaucoup de livres hérétiques. On traita de la même manière la femme de Pierre Martyr, enterrée depuis quatre ans.

Le jour même que mourut Cranmer, le cardinal Polus fut sacré archevêque de Cantorberi ; ce qui a fait accuser ce saint prélat d'avoir pressé la mort de son prédécesseur, afin de se mettre en possession de sa dépouille. Imputation manifestement calomnieuse ; puisque l'exécution de Cranmer, loin d'avoir été précipitée, n'eut lieu que près d'un mois après sa condamnation. Et quel besoin Polus avoit-il de la mort de Cranmer, pour monter sur son siege, qui étoit vacant depuis cette sentence, & pour lequel il avoit été élu canoniquement par le clergé d'Angleterre, puis confirmé par le Pape ? ainsi le porte expressément l'ordre donné pour lui restituer les revenus qui avoient été mis en sequestre. Polus au contraire avoit fait tous les

effor
pat,
possib
ce qu
voies
sectai
se dé
contr
loit a
plus c
autres
la vic
mal,
crites
des en
ouail
lades
non p
nât a
peu à
leur
c'étoi
dérég
docili
chréti
ignor
que d
en ma
jugés

efforts pour ne point accepter l'épiscopat, dont il différa, tant qu'il lui fut possible, de recevoir l'ordination. Pour ce qui est de la peine de mort & des voies de rigueur employées contre les sectaires, il les approuvoit si peu, qu'il se déclara quelquefois assez vivement contre le chancelier Gardiner, qui vouloit au moins que par le supplice des plus obstinés on imprimât la terreur aux autres. Polus soutint constamment, que la violence n'étoit propre qu'à aigrir le mal, ou tout au plus à faire des hypocrites; que les pasteurs devoient avoir des entrailles de peres, & regarder leurs ouailles abusées comme des enfans malades, qu'il étoit question de guérir & non pas d'égorger. Il désiroit qu'on donnât aux peuples le temps de se défaire peu à peu de leurs préventions. Le meilleur moyen qu'il trouvoit pour cela, c'étoit de réformer le clergé, dont le dérèglement avoit donné naissance à l'indocilité & à l'hérésie. La plupart des chrétiens, disoit-il, croupissant dans une ignorance grossière, ou ne s'occupant que d'affaires temporelles, ils n'opinent en matière de religion que sur des préjugés généraux; & les apparences de la

vertu l'emportant sur la vérité, c'est ordinairement la vie scandaleuse des docteurs orthodoxes, qui fait préférer à leur enseignement celui des réformateurs hérétiques.

Decret. Re-
form. Regni.
Pol. apud.
Labb. T. XIV,
P. 1733.

Sur ces principes, il avoit déjà tenu, en qualité de légat apostolique, un synode à Lambeth, pour la réformation du clergé. Rien de plus propre que les décrets simples qu'on y fit au nombre de douze seulement, pour ramener à la règle des Pères & des canons, suivant les termes de la préface, l'Église d'Angleterre, entièrement défigurée dans sa doctrine & dans ses mœurs par les effets déplorables de son schisme. Tout y tend à la réforme des ecclésiastiques, selon les idées saines de Polus, intimement convaincu que de la vie sainte ou scandaleuse du prêtre dépend celle du peuple. Il est commandé sous les peines les plus sévères, aux évêques de résider dans leurs diocèses; aux curés, aux chanoines, à tous les bénéficiers, de résider dans leurs bénéfices. On condamne sans aucune exception la pluralité des bénéfices à charge d'âmes; de telle manière que ceux qui en possédoient plusieurs, étoient obligés de se réduire à un seul dans l'es-

pace
perdre
dence
de pa
cialem
& tou
n'en se
quel c
On ob
cateur
supplé
aband
à tant
s'absti
des aff
diter l
prêche
noncer
siecle,
magni
mestiq
va jusq
soie. L
sur leu
servir
dit-on
dance
ment p
regles

pace de deux mois, sous peine de les perdre tous. Sans se borner à une résidence oiseuse, on enjoint aux évêques de paître en effet leurs troupeaux, spécialement de prêcher tous les dimanches & tous les jours de fêtes, à moins qu'ils n'en soient légitimement empêchés; auquel cas, ils doivent le faire par d'autres. On oblige encore d'envoyer des prédicateurs, de paroisse en paroisse, afin de suppléer aux besoins pressans des églises abandonnées. On veut que pour fournir à tant de fonctions capitales, les évêques s'abstiennent absolument de la gestion des affaires temporelles. Et pour accréditer leur ministère, on les charge de prêcher sur-tout par l'exemple, de renoncer à la vanité & aux pompes du siècle, aux riches ameublemens, à la magnificence de leur train, de leur domestique, du vêtement, pour lequel on va jusqu'à leur interdire toute étoffe de soie. La même simplicité doit régner sur leur table, où l'on ne permet de servir que trois ou quatre plats; encore dit-on qu'on approuve moins cette abondance, qu'on ne la tolere par ménagement pour la délicatesse du siècle. Ces règles devoient s'étendre, dans les pro-

portions convenables , aux ecclésiastiques du second ordre. La visite du diocèse est encore ordonnée ; comme un devoir des plus essentiels de l'épiscopat : elle doit se faire en chaque lieu , tous les trois ans , par l'évêque en personne ; ou , s'il en est absolument empêché , par des vicaires édifiants & capables.

Ce qui parut ensuite le plus important , ce fut la collation des ordres & des bénéfices ; en quoi l'on avertit l'évêque de ne point imaginer qu'il a rempli son ministère , en se contentant d'imposer les mains , & laissant à d'autres l'examen des sujets. Il doit tout faire en ceci , ou du moins présider à tout par lui-même , prendre long-temps avant l'ordination le nom de chaque ordinand , s'informer avec le plus grand soin de ses mœurs & de sa capacité , l'examiner lui-même avec la plus grande attention , se faire aider , s'il est nécessaire , dans cet examen , mais jamais ne s'en décharger sur les personnes mêmes qu'il juge les plus dignes de sa confiance. Quant à la collation des bénéfices à charge d'âmes ; outre un examen tout nouveau des sujets , de leur foi , de leurs mœurs , de leur savoir , de leur naturel , de leur

matu
on a
d'eux
tive,
tant
trouv
très-
alors
que l
haut
& de
glete
blia
attach
mit à
ordin
L'
terre
rope
mond
inqui
feu'e
plier
d'aug
gion
ter ce
zele
droit
vous

maturité, de leur goût pour la résidence, on autorise encore l'ordinaire à exiger d'eux le serment sur la résidence effective, comme sur le point le plus important pour le bon ordre des Eglises. On trouve aussi dans ces décrets un plan très-bien conçu pour les séminaires, alors presque ignorés; ce qui fait voir que Polus avoit reçu véritablement d'en-haut le don de régir la maison de Dieu, & de rétablir en particulier l'Eglise d'Angleterre. Ces points de réforme qu'il publia d'abord en vertu de la seule autorité attachée à son caractere de légat, il les mit à exécution, si-tôt qu'il se vit chef ordinaire de la hiérarchie Britannique.

L'erreur ainsi combattue en Angle-
 terre, & dans bien d'autres États de l'Eu-
 rope, chercha jusque dans le nouveau
 monde un lieu d'asile, où les sectaires
 inquiétés dans leur patrie pussent non
 seulement se réfugier, mais se multi-
 plier en assurance. Calvin, dans la vûe
 d'augmenter sa domination avec sa reli-
 gion séditieuse, ne manqua point d'exal-
 ter ce projet, comme une imitation du
 zele des apôtres; & le justifia par l'en-
 droit de l'évangile où il est dit: Quand on
 vous persécute en un lieu, fuyez dans un

Thuan. l. 16,
 n. 9.
 Bez. Hist.
 Eccl. l. 2.

autre. Il falloit pour l'exécution de cette entreprise, employer auprès de quelque souverain la fraude & le mensonge, l'abus de confiance, la distraction des revenus & des forces de l'Etat : mais ce ne fut jamais là un obstacle, pour le zele de secte & de parti. On s'adressa au roi de France ; & il ne fut pas difficile à l'amiral de Coligny, déjà très-zélé pour l'erreur, de faire entendre à Henri II, jaloux de la puissance Autrichienne, que l'or de l'Amérique étant pour les Espagnols le vrai nerf de la guerre, on ne pouvoit mieux leur faire diversion, qu'en tarissant ou en détournant au moins la source où ils avoient jusque-là puisé sans gêne. On feignit de vouloir grossir les trésors du roi, & l'on se proposoit d'établir à ses dépens, hors de sa portée, l'hérésie qu'il poursuivoit de tout son pouvoir. Durand de Villegagnon, chevalier de Malte, d'une ancienne maison de la province de Brie, & vice-amiral des côtes de Bretagne, fut mis à la tête d'une expédition, dont sa valeur à toute épreuve, son habileté & ses rares connoissances faisoient tout espérer. Coligny lui obtint d'abord trois vaisseaux du Roi, avec la permission de porter les

arme
On d
cache
catho
se m
Ils
après
terre
ils co
jusqu
du Br
cendi
y bâti
ligny
seign
renvo
ment
grand
mier
à la r
le Ca
placé
ral q
Au
blit u
la ce
fut p
catho
irrité

armes de France dans le nouveau monde. On chargea cette flotte de Calvinistes cachés, avec lesquels on mêla quelques catholiques sans conséquence, afin de se mieux couvrir.

Ils partirent du Havre-de-grâce, & après une tempête qui leur fit mettre à terre les moins déterminés de la troupe, ils continuerent heureusement leur route jusqu'à la riviere de Janeiro sur la côte du Brésil. Ils remonterent ce fleuve, descendirent dans une petite île déserte, & y bâtirent un fort qu'ils nommerent Coligny, pour honorer leur protecteur. Ce seigneur n'y fut pas insensible : il leur renvoya trois autres vaisseaux parfaitement équipés, & chargés d'un plus grand nombre de Calvinistes que la première fois, avec un essaim de prédicans, à la tête desquels Guillaume Chartier & le Carme apostat, Pierre Richer, furent placés par Calvin, sur une lettre de l'amiral qui lui déferoit ce choix.

Aussi-tôt qu'ils furent arrivés, on établit une Eglise à la Gênoise, & l'on fit la cene, où Villegagnon assista. Ce ne fut pas sans opposition de la part des catholiques, très-surpris & non moins irrités de la manœuvre à laquelle on les

faisoit servir. La division se mit parmi les Calvinistes mêmes, d'abord au sujet de la matiere du sacrement, comme il étoit arrivé à Geneve lorsqu'on en avoit chassé Calvin; les uns voulant user de pain levé, & les autres d'azymes. Une querelle en attirant une autre, chacun voulut expliquer à sa façon ce texte fameux par l'abus qu'en font les sacramentaires: *La chair ne sert de rien, c'est l'esprit qui vivifie.* Le Carme Richer dit avec la dureté convenable à la bouche d'un apostat, que la chair de Jésus-Christ, de quelque maniere qu'on la crût dans la communion, n'étoit d'aucune utilité au communiant. Et poussant l'impiété plus loin qu'elle ne l'avoit encore été dans la secte, contre les paroles de l'écriture où le Pere éternel ordonne à ses anges d'adorer le Verbe fait chair, il soutint opiniâtrément, qu'on ne devoit ni l'adorer ni l'invoquer dans cet état. Enfin la contention devint telle, qu'il fallut renvoyer Chartier pour consulter Calvin.

Cependant Villegagnon, qui avec un sens naturellement droit, avoit des connoissances fort au dessus de sa profession, sentit l'insuffisance & l'abus du

sens p
regle
Il voy
étoit
même
Riche
blique
à tou
bonne
furent
chant
Penda
il per
qu'il c
écrire
versio
qui ne
fut im
gais c
son ét
C'est-
quabl
taires
qui ne
œuvre
y a d
menf
Ce
condu

sens particulier donné par Calvin pour la
 regle des décisions en matiere de dogme.
 Il voyoit cette regle si fautive, qu'on
 étoit réduit à recourir contre elle à celui
 même qui l'avoit établie. Il combattit
 Richer en plein sermon, se déclara pu-
 bliquement catholique, ouvrit les yeux
 à tous ceux qui conservoient quelque
 bonne foi, & chassa les obstinés, qui
 furent réduits à se hasarder sur un mé-
 chant navire pour repasser en Europe.
 Pendant treize ans qu'il vécut encore,
 il persévéra si bien dans la foi de l'Eglise,
 qu'il consacra ses talens peu communs à
 écrire contre le Calvinisme. Mais sa con-
 version ayant d'abord choqué l'amiral
 qui ne lui envoya plus de secours, il lui
 fut impossible de résister tant aux Portu-
 gais qu'aux sauvages, & il abandonna
 son établissement pour revenir en France.
 C'est-là une tentative des plus remar-
 quables en ce genre, de la part des sec-
 taires; & l'un des traits sans nombre
 qui nous font reconnoître, qu'entre les
 œuvres divines, l'apostolat est ce qu'il
 y a de plus inimitable pour l'esprit de
 mensonge.

Ce n'est pas ainsi que fut conçue &
 conduite la célèbre mission d'Ethiopie,

ou d'Abyssinie, qui s'exécuta dans le même temps, c'est-à-dire au commencement du pontificat de Paul IV. Si les fruits n'en furent pas aussi abondans qu'on avoit lieu de l'espérer, il n'y eut au moins rien à reprocher aux ouvriers envoyés pour les recueillir. Les peuples d'Ethiopie qu'on nomme aujourd'hui Abyssins, avoient reçu la foi dès les premiers temps de l'Eglise, & suivant leurs traditions, par les soins de l'apôtre S. Matthieu & de l'eunuque de la reine de Candace : mais le cours des siècles & la difficulté de la communication avec le centre du christianisme avoient tellement altéré leur religion, qu'on ne savoit plus trop quel nom lui convenoit. Ils étoient tout à la fois baptisés & circoncis ; ils avoient pris de même différentes observances des Mahométans & des idolâtres dont ils étoient environnés ; & ce qui les éloignoit peut-être encore davantage de l'unité sainte, ils reconnoissoient pour chef de l'Eglise le patriarche d'Alexandrie, qui engagé dans le schisme & l'hérésie d'Eutychès, leur inspiroit la plus grande aversion du nom latin. Des aventuriers Portugais s'étant mis en tête de découvrir le fa-

Bouh. l. 5,

F. 403.

meux
puiss
milieu
par la
byssini
rain a
dont l
se com
fins. I
la foi
David
goûta
voulut
d'Alex
Pape p
Apr
fils &
gion F
tugal
essenti
soir de
curer p
à com
roi de
verain
solides
donne
ques a
& crut

meux prêtre Jean, qui passoit pour un puissant monarque chrétien établi au milieu des idolâtres, & ayant pénétré par la mer des Indes dans l'empire d'Abyssinie, ils en confondirent le souverain avec cet ancien monarque Tarrare, dont le christianisme informe pouvoit se comparer en effet à celui des Abyssins. Ils l'entretenirent des mysteres de la foi ; & comme ce prince, nommé David, étoit vertueux & fort sensé, il goûta si bien leurs principes, qu'il ne voulut plus reconnoître le patriarche d'Alexandrie, & rendit obéissance au Pape par une ambassade solennelle.

Après la mort de David, Claude son fils & son successeur, élevé dans la religion Romaine, & allié du roi de Portugal, dont il avoit reçu des secours essentiels dans une rencontre où il s'agissoit de sa couronne, le pria de lui procurer pareillement des hommes habiles à combattre les ennemis du salut. Le roi de Portugal, de concert avec le Souverain Pontife, jugea que pour établir solidement cette Eglise, il lui falloit donner un patriarche, & quelques évêques au moins pour les principaux sieges, & crut ne pouvoir mieux s'adresser qu'au

Maff. l. 16.
Orland. lib.
15, n. 105.

fondateur de la fervente compagnie de Jésus. Au seul nom de patriarche & d'évêque, Ignace trembla, comme au plus grand danger que pût courir son ordre naissant : mais réfléchissant ensuite qu'un patriarcat & des évêchés pareils étoient moins des dignités que des croix, il accorda ce que le prince demandoit, & lui nomma trois sujets d'une capacité & d'une vertu éminente. Nugnez étoit mis en tête, comme celui qu'Ignace désiroit qu'on fît patriarche, sans néanmoins s'en déclarer. Il avoit travaillé long-temps en Afrique, tant à la délivrance des esclaves qu'à la conversion des renégats ; & il se trouvoit à Lisbonne, où les intérêts de sa mission l'avoient obligé de faire un voyage. Les deux évêques désignés dans l'intention de leur général, étoient Oviedo & Carnero. Tous les trois parurent encore plus alarmés que le saint fondateur, quand on leur parla de mitre & de pallium. Nugnez écrivit à Rome, qu'il aimeroit infiniment mieux passer le reste de ses jours à la chaîne avec les esclaves de Barbarie, que de siéger au premier rang dans la maison du Seigneur. Ils refusèrent unanimement & invincible-

ment,
Christ
absolu
Ovi
rejoin
furent
Pape n
envoya
illimit
les rég
de Nic
lis ; &
surven
succes
aux tro
pour tr
donna
tructiv
lui rec
formée
Jésus-C
& de
sacrific
prince
expos
les plus
lique,
de Pier

ment, jusqu'à ce que le vicaire de Jésus-Christ leur eût fait un commandement absolu d'accepter.

Oviedo & Carnero allèrent d'Italie rejoindre Nugnez à Lisbonne, où ils furent tous trois ordonnés évêques. Le Pape nomma celui-ci patriarche, & lui envoya le pallium, avec des pouvoirs illimités, tant pour l'Ethiopie que pour les régions voisines. Il fit Oviedo évêque de Nicée, Carnero évêque d'Hierapolis; & pour les événemens qui pouvoient survenir, il les déclara l'un & l'autre successeurs du patriarche. Ignace joignit aux trois prélats dix coopérateurs choisis pour travailler sous leurs ordres, & leur donna une lettre aussi touchante qu' instructive pour le roi des Abyssins. Elle lui recommandoit la troupe apostolique, formée sur le modèle de la société de Jésus-Christ & des apôtres, d'un chef & de douze disciples, tous disposés à sacrifier jusqu'à leur vie pour le salut du prince & de ses sujets. Du reste, elle exposoit les preuves les plus solides & les plus sensibles, tant de l'unité catholique, que de la primauté du successeur de Pierre, qui est le centre de cette unité,

d'où dérive la pure doctrine de la foi chrétienne.

Les missionnaires s'embarquerent à Lisbonne, & allèrent en droiture aux Indes, afin de s'informer de l'état où la religion se trouvoit pour le moment en Ethiopie. La précaution ne pouvoit pas être mieux placée : ils apprirent que le roi Claude, autrement Asnafaghez, s'étoit laissé regagner par les Cophres ou Eutychiens, & qu'il n'étoit nullement disposé à recevoir la foi catholique. On ne jugea point à propos d'exposer la personne du Patriarche. On envoya Oviedo, avec quelques autres de ses compagnons, qui ne purent rien gagner sur l'esprit du prince pendant le peu de temps qui lui restoit à vivre, & qui cherchèrent leur consolation parmi ceux de ses sujets qui avoient conservé des dispositions plus favorables à la prédication de la vraie foi. Asnafaghez ayant été tué dans une irruption des Mahométans ses ennemis, son successeur Adamas se déclara ouvertement contre les ouvriers apostoliques, & fut un des plus cruels persécuteurs des vrais chrétiens. Cependant le patriarche Nunguez ne voulant pas laisser inutile la

grace
regar
heur
entra
sous p
claves
ruren
velle
peu d
parti
tienté
Franç
répan
mes d
temps

La
soit to
l'Asie
tales
royau
d'exce
misph
contré
elle fi
y étab
Le
le mo
& qui
répar

grace de sa consécration, il tourna ses regards vers la Chine, où il eut le bonheur d'ouvrir la porte à l'évangile. Il y entra suivi de marchands Portugais, sous prétexte de racheter quelques esclaves de cette nation. Les Chinois parurent très-curieux d'entendre la nouvelle doctrine qu'il prêchoit, mais si peu disposés à la suivre, qu'il prit le parti d'aller cultiver au Japon les chrétiens florissantes qu'y avoit établies S. François Xavier; après avoir néanmoins répandu dans la Chine les premiers germes de la foi, qui fructifierent dans leur temps.

La petite compagnie d'Ignace embrassoit tout à la fois l'immense étendue de l'Asie, les côtes orientales & occidentales de l'Afrique, particulièrement le royaume de Congo qu'elle fournit alors d'excellens ouvriers; & dans l'autre hémisphère, déjà elle cultivoit les vastes contrées du Brésil, où en peu de temps elle fit de si grands progrès, qu'il fallut y établir un provincial à part.

Le saint instituteur qui étoit l'ame & le mobile de toutes ces grandes œuvres, & qui portoit en quelque sorte la charge répartie entre tant d'ouvriers occupés de

ce qu'il y avoit de plus laborieux dans les quatre parties du monde, sentit enfin ses forces seconder imparfaitement son courage, & bientôt succomber sous le faix. Réduit bien souvent à garder le lit, sans lâcher encore le timon du gouvernement, & voyant de jour en jour les affaires se multiplier à proportion de l'accroissement de sa compagnie, il fit choisir par les peres qui étoient à Rome, un vicaire général, pour se décharger d'un travail auquel il ne pouvoit plus suffire. Cependant il vouloit toujours qu'on lui rendît compte, au moins des œuvres d'édification que ses enfans faisoient à Rome & dans les contrées voisines. Il apprit qu'à Macerata dans la Marche d'Ancône, où l'on avoit préparé pour le carnaval des divertissemens peu chrétiens, quelques peres qui s'y trouvoient en mission avoient exposé le S. Sacrement avec une grande solennité; qu'on y avoit fait des prieres & des instructions touchantes pendant les trois jours qui précèdent le mercredi des cendres; & que le peuple attiré par la pompe & la nouveauté de la cérémonie, avoit tout quitté pour y assister. Cette dévotion plut tant au saint général, qu'il

voulut
dans r
C'est a
des qu
ensuite
diversi
profane
Sena
approc
prépare
hauté r
vie; qu
prouvé
gnie fû
pontife
fussent
elle éto
plis, il
désirer
qu'aprè
d'aller
uns de
mort p
sérieuse
qu'il av
contred
silence
fessa &
avec de

voulut qu'on la pratiquât chaque année dans toutes les maisons de son ordre. C'est ainsi qu'a commencé la dévotion des quarante heures, établie par-tout ensuite avec tant de succès, afin de faire diversion aux débauches & aux folies profanes du carnaval.

Sentant enfin que sa dernière heure approchoit, il ne pensa plus qu'à se préparer en paix à la mort. Il avoit souhaité trois choses, avant de quitter la vie; que son livre des exercices fût approuvé par le S. Siege, que sa compagnie fût confirmée par les souverains pontifes, & que les constitutions en fussent publiées dans tous les lieux où elle étoit établie. Ses vœux étant accomplis, il disoit qu'il n'avoit plus rien à désirer en ce monde; & il ne soupira qu'après la dissolution de son corps, afin d'aller se réunir à son Dieu. Quelques-uns des peres lui entendant parler de mort prochaine, sans qu'il leur parût sérieusement malade, osèrent lui dire qu'il avoit de vaines terreurs. Il ne les contredit point: mais obéissant dans le silence à une voix plus sûre, il se confessa & reçut le corps de Notre-Seigneur avec des sentimens extraordinaires de

piété. Deux jours après, il fit appeller sur le soir le pere Polanque, son secrétaire, & lui dit d'aller demander au Pape la bénédiction apostolique & l'indulgence pour l'article de la mort. Polanque, avec les autres peres & les médecins même, ne voyant rien qui présât, remit la commission au lendemain. A peine il fut jour, que différens peres étant allés voir comment le saint avoit passé la nuit, le trouverent presque agonisant. Polanque courut alors au Pape, en s'accusant de peu de foi, & n'eut que le moment de remplir sa pieuse & triste commission. Tous les autres s'empresserent en foule vers le malade; persuadés néanmoins que ce n'étoit pas encore sa dernière heure, mais seulement une foiblesse, dont ils espéroient le rappeler, en lui faisant prendre quelque chose. Il leur dit d'une voix mourante: Je n'ai besoin de rien, tout est inutile; puis joignant les mains, levant les yeux au ciel, & prononçant le nom de Jésus, il expira doucement, le dernier jour de Juillet 1556.

Il avoit soixante-cinq ans: il y en avoit trente-cinq qu'il s'étoit converti, & seize que sa compagnie étoit confirmée.

mée. Il
monde,
qui com
Vingt an
trente-ci
provinces
de trente
rante hu
séminaire
sions; en
religieux,
Mais le sa
rendu l'esp
retentir da
Le saint es
levé. Les
au lieu où
moit heur
de touché
d'en ravir q
vénérait co
Les suffrag
moins expr
parmi les p
vertueux pe
tear de la d
Philippe de
honoré d'un
fortement b
Tome XV

mée. Il la vit répandue dans tout le monde, & divisée en douze provinces, qui comptoient au moins cent colleges. Vingt ans après sa mort, on fit état de trente-cinq provinces, avec deux vice-provinces, de plus de cinq cents colleges, de trente-trois maisons professes & quarante-huit noviciats, sans compter les séminaires, les résidences & les missions; en tout plus de dix-sept mille religieux, dont sept à huit mille prêtres. Mais le saint fondateur n'eut pas plus tôt rendu l'esprit, qu'on entendit ces mots retentir dans tous les quartiers de Rome: Le saint est mort, le saint nous est enlevé. Les peuples accoururent en foule au lieu où il étoit exposé, & l'on s'estimoit heureux de lui baiser les mains, de toucher ses vêtemens, & sur-tout d'en ravir quelques petites parties, qu'on vénéroit comme des reliques précieuses. Les suffrages distingués ne furent pas moins expressifs que la voix du peuple: parmi les prélats, les savans & les plus vertueux personnages, le pieux instituteur de la congrégation de l'Oratoire, Philippe de Néri, lui-même par la suite honoré d'un culte public, s'exprima plus fortement que personne sur l'éloge du

saint, dont il s'applaudit toujours d'avoir appris à faire oraison. L'odeur de sa sainteté se répandit rapidement de Rome, parmi toutes les nations, & sur-tout dans l'Espagne, sa patrie. Le château de Loyola devint aussi-tôt une espece de temple; & la chambre où il s'étoit converti, fut un sanctuaire qui inspiroit l'horreur du péché, & imprimoit spécialement le remords aux ames impures. Pour la caverne de Manreze, dépositaire de ses communications intimes avec Dieu, le peuple n'y entroit qu'à genoux, en baisant la terre baignée du sang & des larmes d'un pénitent qui en a fait tant d'autres.

La voix du Ciel, ou du miracle, confirmoit de jour en jour la dévotion des peuples. Il s'en opéra une infinité, par l'attouchement d'un cilice du saint, qui étoit resté à Barcelone, & qu'on portoit de maison en maison aux malades, dont la foi ne manquoit pas d'être suivie de la guérison. Ils se multiplièrent tellement, & en tant de manieres, que les actes de sa canonisation en rapportent plus de deux cents bien attestés. Six cent soixante témoins déposerent sur le même sujet, en faveur de ses vertus héroïques. Clément VIII, en insérant le nom de ce

saint
form
A Ro
teur
pour
pour
lique
geste
front
l'un &
de per
tel est
saint,
tueux
& ce c
rable e
œuvres
Jaque
logien
distinc
successe
la char
Saint
chevêq
née pré
cessiven
l'exemp
vent ho
étoit né

saint dans le martyrologe, usa de cette formule, qu'il voulut dresser lui-même: A Rome, S. Ignace, confesseur, fondateur de la compagnie de Jésus, illustre pour sa sainteté, pour ses miracles, & pour son zele à étendre la religion catholique par tout le monde. Une haute sagesse qui étoit peinte jusque sur son front, un courage invincible, portés l'un & l'autre par la grace à un point de perfection dont il est peu d'exemples; tel est en deux mots le portrait d'un saint, vénérable à tous les fideles vertueux, à tous les ecclésiastiques zelés, & ce que S. Jérôme trouvoit plus honorable encore, haï, du moins dans ses œuvres, par tous les hérétiques. Le pere Jaque Lainès, illustré par l'office de théologien du Pape, qu'il avoit exercé avec distinction au concile de Trente, fut le successeur immédiat de S. Ignace, dans la charge de général des Jésuites.

Saint Thomas de Ville-Neuve, archevêque de Valence, étoit mort l'année précédente, après avoir donné successivement au cloître & à l'épiscopat l'exemple de toutes les vertus qui peuvent honorer des états si différens. Il étoit né dans un village du diocèse de

Epist. 80,
ad S. August.

Rayn. ad
an. 1555, n.
66.
Baill. Vie des
SS.

Toledo : il fit ses études de théologie dans la florissante université d'Alcala, où il acquit tant de réputation par son seul mérite, qu'il en fut choisi professeur dans une grande jeunesse. Le poison des louanges & l'appât de la fortune n'altérant point sa piété, il entra dans l'ordre des Augustins à l'âge de trente ans ; afin de s'appliquer uniquement, sous les yeux de Dieu seul, à la méditation des choses éternelles & à l'acquisition de la perfection évangélique. Mais on ne permit nulle part à cette vive lumière, de demeurer sous le boisseau. Il fut contraint d'accepter successivement la supériorité des couvents de Valladolid, de Salamanque, de Burgos, puis de toute la province de Castille. D'un autre côté, l'Empereur Charles V & l'Impératrice Isabelle sa femme, informés de sa piété & de l'unction qui régnoit dans ses discours, le choisirent pour leur prédicateur ordinaire. L'Empereur conçut tant d'estime pour sa vertu, sa doctrine & son éloquence, qu'il craignit de faire tort à l'Eglise, en laissant dans l'obscurité du cloître un talent si propre à honorer le premier ordre de la hiérarchie. C'est pourquoi le grand siege de Grenade étant venu à vaquer, il se dis-

féra
vèq
d'un
vain
den
part
P
Val
pere
le co
teur
de S
ayan
mas
ce ha
expres
dit s
& à
destie
mas j
rité a
de ré
Sa vie
a cour
sent.
matier
fable
d'entre
ses ve

féra point d'en nommer Thomas archevêque : mais l'humble religieux refusa, d'une manière qui ôta tout espoir de vaincre jamais sa résistance. La Providence lui vouloit donner des marques particulieres de la vocation divine.

Peu de temps après, l'archevêché de Valence étant aussi venu à vaquer, l'Empereur qui ne se flattoit plus d'obtenir le consentement de son saint prédicateur, y nomma un religieux de l'ordre de S. Jérôme. Cependant le secrétaire ayant mis par méprise le nom de Thomas dans le brevet, le prince regarda ce hazard apparent comme un ordre exprès du Ciel ; & désormais il se rendit sourd à toutes les remontrances & à tous les gémissemens de la modestie alarmée. Les supérieurs de Thomas joignant leurs prieres & leur autorité aux ordres impériaux, il craignit de résister à Dieu même, & il obéit. Sa vie dans l'épiscopat fut telle qu'elle a coutume d'être dans ceux qui le refusent. La brièveté dont l'abondance des matieres nous fait une loi plus indispensable que jamais, ne nous permet pas d'entrer dans le détail inépuisable de ses vertus pastorales, pas même de sa

charité pour les pauvres, qui le caractérisa particulièrement. On peut dire en deux mots, qu'elle retraça fidèlement, dans les temps les plus malheureux, l'antique & merveilleux tableau de S. Jean l'Aumônier. Avant que de mourir, il leur fit distribuer tout ce qu'il avoit, ou, pour mieux dire, le peu qui lui restoit, à la seule exception du méchant lit sur lequel il étoit couché: encore ne fut-il point tranquille, qu'il n'eût fait venir le geolier des prisons épiscopales, auquel il en fit don, en le priant de le lui prêter pour le peu de temps qui lui restoit à vivre: délicatesse aussi respectable dans les principes de la foi, qu'elle semble minutieuse aux yeux des faux sages. S. Thomas de Villeneuve fut béatifié par Paul V en 1618, & canonisé quarante ans après par Alexandre VII.

Le Seigneur fournissoit à son Eglise des saints éminens, à proportion des calomnies sacrilèges & des blasphêmes injurieux des réformateurs hérétiques. Dans le temps des Thomas de Villeneuve, des Ignace de Loyola, des François Xavier, des Philippe de Neri, des Gaëtan de Thiene, florissoit encore saint

Pierre d'Alcantara, contemporain lui-même de sainte Thérèse, qu'il dirigea si heureusement dans les voies les plus sublimes de la vie intérieure, de saint François de Borgia, & de saint Charles Borromée; sans en compter une infinité d'autres, dont les œuvres furent moins éclatantes, ou plutôt moins liées avec les affaires générales de l'Eglise qui sont proprement notre objet. S. Pierre d'Alcantara prêcha la réforme, & l'établit en Espagne, dans l'ordre de S. François dont il étoit religieux, mais en le ramenant d'abord à la pureté approuvée par le siege apostolique, en faisant confirmer encore cette restauration en 1554 par le Pape Jule III, en prenant une route entièrement opposée à celle des réformateurs Pharisaïques, contents d'imposer le fardeau, sans le supporter du doigt seulement. On peut dire au contraire, que tout ce que prescrit la règle de S. François, quelque austère qu'elle soit, n'est presque rien en comparaison de ce que pratiquoit le saint réformateur.

Il lui étoit assez ordinaire de ne manger que de trois en trois jours; & durer les contemplations où ce chérubin mortel paroïsoit déjà tout dégagé des sens,

il passoit quelquefois huit jours entiers sans rien prendre. Toujours il marchoit nu-pieds, ne se couvroit pas même de son capuce, quelque violence que fût la pluie, ou quelque brûlant que fût le soleil; & sur un affreux cilice de lames de fer-blanc, il ne portoit qu'un habit fort étroit, ou plutôt qu'un sac de bure, avec un manteau de même étoffe. Tout son soulagement dans les froids extraordinaires, consistoit à passer d'un plus grand mal à un moindre, au moyen de l'expédient qu'il avoit imaginé, de quitter quelque temps son manteau, d'ouvrir sa porte & sa fenêtre, puis de les fermer & de se recouvrir. Sa cellule, si l'on peut nommer ainsi ce qui n'équivaloit pas à un tombeau, n'avoit que quatre pieds & demi de longueur; en sorte qu'il ne pouvoit pas se coucher pour dormir. Il étoit continuellement debout, ou à genoux, excepté le peu de temps qu'il accordoit au sommeil: alors il étoit assis, & appuyoit simplement sa tête à un morceau de bois scellé dans le mur. Aussi passa-t-il quarante ans sans dormir plus d'une heure & demie, dans toute la nuit & le jour: austerité qu'il avoua lui-même lui avoir conté dans les

comme
qu'on
fideles
sion de
de la f
La
esprit
PLICITÉ
quoiqu
plus n
gnit,
tion d
sans ce
plation
voies i
l'oracle
dépou
presqu
sens si
dans un
conno
voix. J
qui l'en
les aur
exercic
dans le
bre d'a
& s'il e
s'il ne

commencemens plus qu'aucune autre, qu'on ne propose qu'à l'admiration des fideles, & plutôt encore pour la confusion des réformateurs, ou calomniateurs de la foi manifestée par de telles œuvres.

La solidité & la pénétration de son esprit égaloient son austérité, & la simplicité de sa foi égalait ses lumières; quoiqu'aux connoissances acquises, les plus nettes & les plus étendues, il joignit, pour ainsi dire, la claire perception des choses surnaturelles dévoilées sans cesse à la sublimité de ses contemplations, & tant d'expérience dans les voies intérieures, qu'il fut en ce genre l'oracle même de sainte Thérèse. Le dépouillement des choses terrestres étoit presque excessif en lui, & la garde de sens si rigoureuse, qu'il passa trois ans dans un monastere de son ordre, sans connoître aucun religieux, sinon à voix. Jamais il ne levait les yeux sur ce qui l'entouroit: ce n'étoit qu'en suivant les autres, qu'il pouvoit se rendre aux exercices du cloître, ou fournir sa route dans les voyages. Il passa un grand nombre d'années, sans voir aucune femme; & s'il en vit par la suite, c'étoit comme s'il ne les voyoit pas, ou qu'il n'en vit

que les ombres. Une pénitence si terrible dura quaranté-sept années entières. Aussi dans sa vieillesse, il étoit si atténué, si décharné, que sa peau ressembloit moins à celle d'un corps vivant, qu'à une écorce d'arbre desséchée. Il ne laissa pas de vivre soixante-trois ans, en travaillant sans relâche. Sa piété ne le rendit pas farouche. Il parloit peu: mais comme il avoit l'esprit excellent, il s'expliquoit toujours à propos, avec un sens exquis, avec une sérénité, & une vivacité douce qui rendoit son entretien des plus agréables. C'est de sainte Thérèse qui avoit eu avec lui les plus étroites liaisons, qui d'ailleurs n'avoit pas le tact moins sûr en fait d'esprit qu'en matière de vertu, que nous tenons ces particularités.

Vie de Ste.
Thér. c. 27.

Le Pape Paul IV, qui malgré son grand âge montroit la vigueur & quelquefois la précipitation d'un jeune homme, s'étoit brouillé avec le nouveau roi d'Espagne Philippe II, & avoit engagé les François dans sa querelle, nonobstant la treve dont ils étoient convenus avec les Espagnols. Le succès n'accompagna, au moins en Italie, ni les armes de France, ni celles du S. Siege: avec la

même
comme
des con
dressa d
l'un dev
rer secr
cut d'im
dinal P
ceur en
vence à
rôt de la
fensible
qu'en ré
plus fer
terre, o
aller qu
se saisit
ment, s
quelque
chose ca
fance, c
ques de
Pape, p
ajoure,
apologie
ques fai
tise, il l
cette ser
découvri

même précipitation que le Pape avoit commencé la guerre, il conclut la paix, à des conditions si peu honorables, qu'on dressa deux exemplaires du traité, dont l'un devoit se publier, & l'autre demeurer secret. Peu après ce déboire, il conçut d'injustes préventions contre le cardinal Polus, dont il accusa la sage douceur envers les hérétiques, de connivence à l'hérésie, & qu'il destitua aussitôt de la légation d'Angleterre. La Reine sensiblement affligée écrivit au Pape, qu'en révoquant Polus, il renversoit le plus ferme appui de l'Eglise d'Angleterre, où tout après cela ne pouvoit plus aller qu'en désordre; & cependant elle se saisit du bref, & le fit garder secrètement, sans même le décacheter. Mais quelque soin qu'elle eût pris de tenir la chose cachée à Polus, il en eut connoissance, quitta volontairement les marques de sa légation, & envoya vers le Pape, pour justifier sa conduite. On ajoute, qu'ayant d'abord composé son apologie, & qu'y trouvant ensuite quelques faillies trop vives contre ce pontife, il la jeta au feu, en s'appliquant cette sentence de la Genèse: Vous ne découvrirez point l'ignominie de votre

Circon. Vit.
Pont. T. III,
p. 636.

pere. Ces soumissions adoucirent un peu l'esprit du vieux Pape ; & la paix ayant été conclue dans ces entrefaites avec le roi d'Espagne, l'orage fut presque aussitôt dissipé. C'est que la reine d'Angleterre, sur qui Paul IV supposoit Polus tout-puissant, s'étoit liée avec les Espagnols, & que ce Pape qualifioit généralement d'ennemis de l'Eglise, tous ceux de sa personne ou de sa famille.

Paul IV soupçonna aussi injustement le cardinal Moron d'avoir entretenu des intelligences avec les sectaires d'Allemagne, & le fit jeter dans les prisons du saint office. Ce cardinal se justifia parfaitement, & le Pape lui fit dire qu'il pouvoit sortir de prison. Moron n'en voulut rien faire, à moins qu'on ne rendît publiquement justice à son innocence; ce qui fit traîner cette affaire jusqu'au pontificat suivant. Paul fort zélé pour l'inquisition, étendit beaucoup la compétence & l'autorité de ce tribunal, sur le modèle de celui d'Espagne, nomma un grand inquisiteur, & rendit cette charge perpétuelle, comme celle du grand pénitencier : l'observance de tous ces réglemens ne dura pas plus longtemps que la vie de leur auteur. Il n'en

fut pas
l'ouvr
des li
défens
peine
tion d
encore
sous pe
& d'in
voit à
rigueur
ticipes
sance t
empêch

Dan
& l'Es
dans la
tion su
tance d
en Ang
diner,
plus du
Marie,
très-se
temps
soient p
l'indiffé
moins
laissoit

fut pas ainsi de l'*index*, qui est encore l'ouvrage de Paul IV. C'est un catalogue des livres mauvais, ou suspects, avec défense de les lire, non seulement sous peine d'excommunication & de privation des bénéfices; mais, ce qui tiens encore du caractère extrême de Paul IV, sous peine d'incapacité de toutes charges, & d'infamie perpétuelle, dont il réservait à lui seul le pouvoir de relever. La rigueur excessive de la défense, qui anticipe d'ailleurs sur les droits de la puissance temporelle, ne manqua point d'en empêcher le plus grand fruit.

Dans l'année suivante 1558, le Pape & l'Église universelle furent plongés dans la désolation, dans une consternation subite, par le renversement simultané des deux colonnes de la religion en Angleterre. Déjà le chancelier Gardiner, compté pour la troisième, n'étoit plus du nombre des vivans. La Reine Marie, naturellement mélancholique & très-sensible, exposée depuis si longtemps à des mortifications qui ne finissoient point, nouvellement affligée par l'indifférence que le roi son époux, moins âgé qu'elle de treize ans, ne lui laissoit que trop appercevoir, & acca-

blée enfin par la perte de Calais que lui valurent ses liaisons avec l'Espagne contre la France, s'abandonna si fort au chagrin, qu'elle ne pouvoit plus souffrir la vue que de peu de personnes, & contracta une enflure qui se convertit bientôt en une hydropisie sans remede. Elle y succomba le quinziesme de novembre, à l'âge de quarante-trois ans, dont elle en avoit régné cinq & quatre mois. Le cardinal Polus, dernier appui de la foi, ne survécut à la reine que seize heures; étant mort d'une fièvre double-quarte, la nuit du quinze au seize du même mois, à l'âge de cinquante-neuf ans.

Godwin. de
Præsul. Angl.
in Archiep.
Cant. Thuan.
L. 20, p. 623.

Quand on lui vint annoncer la mort de la Reine, il demanda son crucifix, dit en l'embrassant, *Seigneur, sauvez-nous, sauvez votre Eglise, nous périssons*, tomba dans l'agonie, & peu après expira.

Tous les auteurs, orthodoxes & Protestans, ont indistinctement exalté son esprit, son savoir, sa prudence, sa modération & son désintéressement. La noblesse de son ame, égale à celle de son extraction, dédaignoit les voies basses qui conduisent les ames vulgaires à la fortune. Sa douceur tout évangélique lui faisoit détester l'usage du fer & du

feu con
l'erreu
il mépr
zele, q
çus con
mieux
sembla
au réta
que. Sa
pelle de
à Cant
pagnan
lit que
Tombe
qui nou
sur les
sur la p
rain Po
a dit de
de sa ra
conveni
belle la
Ce e
Pape, é
qui avo
à la rei
du mêm
meuse A
veur l'ur

feu contre des malheureux entraînés à l'erreur par des préventions nationales : il méprisoit, tant les clameurs d'un faux zèle, que la témérité des soupçons conçus contre sa propre foi ; & si l'on avoit mieux suivi ses maximes, on auroit vraisemblablement donné plus de consistance au rétablissement de l'Église Britannique. Son corps fut transporté à la chapelle de S. Thomas, qu'il avoit fait bâtir à Cantorberi ; & la modestie l'accompagnant jusqu'à la sépulture, il n'y voulut que ces mots pour toute inscription : *Tombeau du cardinal Polus*. Les ouvrages qui nous restent de cet illustre prélat, sur les conciles, sur l'unité de l'Église, sur la puissance & les devoirs du Souverain Pontife, confirment tout ce qu'on a dit de son érudition, & plus encore de sa rare éloquence. Il faut néanmoins convenir, qu'on n'y trouve pas toute la belle latinité du Bembe & de Sadolet.

Ce qui donnoit le plus d'alarme au Pape, étoit le caractère de la princesse qui avoit le plus d'espérance de succéder à la reine d'Angleterre. Elisabeth, née du même père que Marie & de la fameuse Anne de Boulen, avoit en sa faveur l'une des dispositions de Henri VIII,

faire en conséquence d'un acte du parlement, qui lui avoit donné pouvoir de régler, comme il le jugeroit à propos, le rang de ses successeurs : on s'en tint là, pour éviter un labyrinthe de difficultés, où toutes les contradictions de ce prince & l'exacte discussion des droits eussent engagé, non sans de grands périls pour l'État. Quoiqu'Elisabeth ne se fût pas encore déclarée hautement sur la religion, on n'ignoroit pas qu'elle étoit Protestante dans l'ame : son penchant pour les nouvelles doctrines avoit percé en mille rencontres. C'est pour quoi la Reine sa sœur l'avoit tenue long-temps prisonniere. Dans le temps même du décès de Marie, Elisabeth résidoit à deux journées de Londres, dans un château qui passoit pour une retraite de son choix, & qui n'étoit au fond qu'un exil. Le parlement l'ayant proclamée reine, elle partit pour Londres, & attira dans tous les lieux où elle passoit, des troupes innombrables, qui faisoient monter leurs acclamations jusqu'au ciel. Son voyage ne fut qu'un triomphe sans interruption : mais elle quitta son équipage pour arriver à cheval au palais des Rois. Agée de vingt-cinq ans, parée de ses graces plus encore

Burn. de Reform. T. II.
L. 5. P. 154.

que de
de cette
tant l'an
aux uns
doit tou
& de bi
pour ga
qu'une
savoir d
de son r
que son
bornes,
pas de f
Elles
Catholi
devant c
elle le C
où elle
y enten
donna b
Peu de t
vices fun
les même
catholici
par un
rites de
souverai
qui elle
couronne

que de ses vêtemens superbes, & douée de cette affabilité noble qui gagne autant l'amour que le respect, elle parloit aux uns, sourioit aux autres, regardoit tout le monde avec un air d'intérêt & de bienveillance, & n'omettoit rien pour gagner l'affection de son peuple, qu'une tête si propre au gouvernement savoit devoir faire le plus ferme appui de son trône. Elle put dès-lors pressentir que son pouvoir n'auroit point d'autres bornes, que celles qu'il ne lui plairoit pas de franchir.

Elle s'étudia aussi à gagner le cœur des Catholiques. Le clergé étant venu au devant d'elle en procession avec la croix, elle le suivit à la chapelle de la Tour, où elle descendit en premier lieu : elle y entendit le *Te Deum* à genoux, & donna beaucoup de signes de dévotion. Peu de temps après, elle assista aux services funebres de la reine sa sœur, avec les mêmes apparences de religion & de catholicité. Elle se fit même couronner par un prélat catholique, suivant les rites de l'Eglise Romaine. Parmi les souverains principaux de l'Europe, à qui elle fit annoncer son avènement à la couronne, elle n'omit point le Pape, &

Spond. an.
1599, n. 5.
Pallav. l. 74,
c. 8.

Passura qu'elle n'inquiétoit personne au sujet de la religion. Paul IV répondit, dans les vieux préjugés qui ont si souvent troublé les États, que l'Angleterre étoit un fief du siege apostolique, & qu'Elisabeth n'avoit pu légitimement monter sur ce trône, sur-tout à cause du vice de sa naissance; que si cependant elle lui remettoit la décision de son sort, il tâcheroit de lui donner des marques de son affection. On a prétendu justifier cette conduite du Pape, par la certitude où il étoit de l'attachement d'Elisabeth à l'hérésie, sans laquelle sa mere ne pouvoit passer que pour une adultere, & elle-même que pour une bâtarde: mais oubliera-t-on sans fin que le royaume de Jésus-Christ n'est pas de ce monde, & que la royauté de ce monde n'est point attachée à la religion de Jésus-Christ? Sans recourir à ces maximes abusives, où, selon leurs partisans mêmes, particulieres à quelques terroirs, & dès-là très-fautives; Paul IV étoit autorisé & même obligé par un principe de justice, à ne pas se presser de reconnoître Elisabeth pour reine d'Angleterre. Si Elisabeth étoit bâtarde, comme on n'en doutoit point à Rome, & comme le parle-

ment d'
le regne
partenoit
d'Ecosse
& la plus
naturel q
d'enfrein
recherch
ou pere
Elisab
de la rép
son amb
apparem
tout gag
ser, que
fait une
cutrice. I
cidée av
religion
fût rein
dont elle
ses mœ
mieux d
sectes,
catholiqu
Mais ce
l'impossi
la mettro
de Henr

ment d'Angleterre l'avoit déclaré sous le regne de Marie, cette couronne appartenoit incontestablement à la reine d'Ecosse, petite-niece de Henri VIII, & la plus proche de ses héritières : droit naturel que Paul IV n'étoit pas plus libre d'enfreindre, comme souverain dont on recherchoit l'aveu, que comme pontife, ou pere commun des fideles.

Elisabeth ne fut pas plus tôt informée de la réponse du Pape, qu'elle rappella son ambassadeur, & dit : le Pape veut apparemment tout perdre, & me faire tout gagner; ce qui donne lieu de penser, que la complaisance du Pontife eût fait une hypocrite, au lieu d'une persécutrice. Il importoit peu à Elisabeth, décidée avant toute chose à régner, qu'elle religion elle professât, pourvu qu'elle fût reine; & ce n'est que la science dont elle se piquoit, & le caractère de ses mœurs s'accommodoient beaucoup mieux de la liberté que donnoient les sectes, que du joug sous lequel la foi catholique réduit l'esprit & le cœur. Mais ce qui lui fit prendre son parti, fut l'impossibilité où la roideur de Paul IV la mettoit de passer pour fille légitime de Henri VIII, & pour juste héritière

de ses Etats , en professant la foi Romaine. Ainsi n'ayant pu surprendre le Pape , elle s'en déclara l'ennemie , & embrassa hautement la réforme hérétique. Par le même principe , indépendamment de ses goûts & de ses autres motifs , elle n'eut garde d'entendre à la proposition que le roi d'Espagne son beau-frere lui fit de l'épouser , avec la dispense qu'il se faisoit fort d'obtenir du S. Siege. En usant de cette dispense , elle eût reconnu la validité du mariage du roi son pere , contracté sur une dispense pareille avec Catherine d'Aragon , & par conséquent l'adultere de sa mere Anne de Boulen , aussi bien que l'illégitimité de sa propre naissance. Toutefois , comme elle avoit intérêt de ménager le monarque Espagnol ; sans s'expliquer si nettement , elle prit le parti de l'amuser , avec la foule de ses autres soupirans , dont elle sut faire servir les rivalités à établir solidement sa puissance. On a dit d'Elisabeth , & de son vivant même le bruit en couroit de bouche en bouche , qu'elle avoit un vice de constitution qui la rendoit inhabile au mariage. Mais sans creuser dans ce genre de recherches , il suffit de rappeler qu'elle

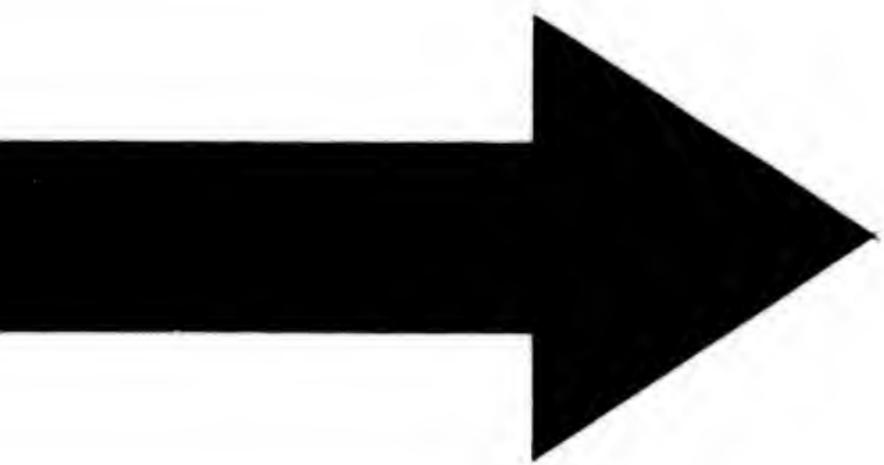
étoit trop
pour le ce
de se déli
Philippe I
nouvelle
suadée qu
lique , au
de l'impo
Elle ass
présentant
commença
de sa naiss
tique étab
Cependant
du divorce
& Anne d
été passé e
roit Elisab
fut d'abor
le garde d
con , subst
chevêque
ment , qu
fondies nu
Reine qu'e
sans s'amu
sentences
prononcer
tal , qu'ell

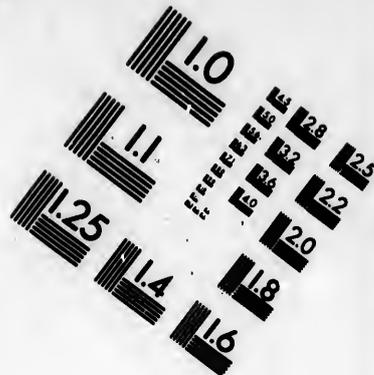
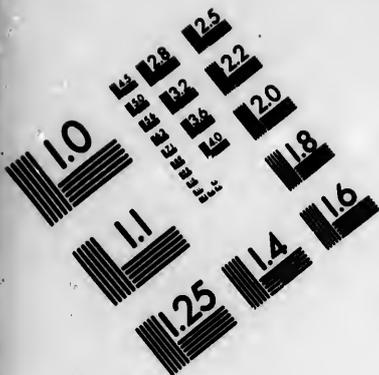
étoit trop jalouse du souverain pouvoir, pour le communiquer à personne. Afin de se délivrer d'abord des poursuites de Philippe II, elle se hâta d'établir la nouvelle réforme en Angleterre, persuadée qu'après cet éclat le roi catholique, au moins son honneur, cesseroit de l'importuner.

Elle assembla le parlement, qui représentant les trois ordres du royaume, commença par reconnoître la légitimité de sa naissance, & par un acte authentique établit son droit à la couronne. Cependant on ne cassa point la sentence du divorce prononcé entre Henri VIII & Anne de Boulen, ni l'acte qui avoit été passé en conséquence, & qui déclaroit Elisabeth illégitime. Cette affaire fut d'abord mise en délibération : mais le garde du grand sceau, Nicolas Bacon, substitué dans cette charge à l'archevêque d'Yorck, représenta sensément, que des recherches trop approfondies nuiroient plus au droit de la Reine qu'elles ne le constateroient ; que sans s'amuser à révoquer des loix ou des sentences particulières, il suffiroit de prononcer par un édit suprême & général, qu'elle étoit parvenue légitimement

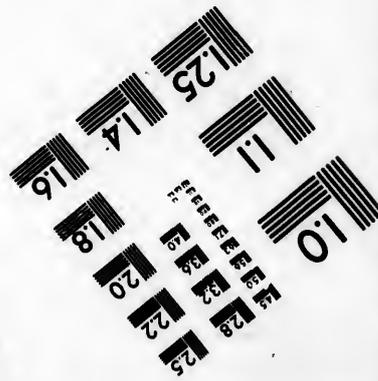
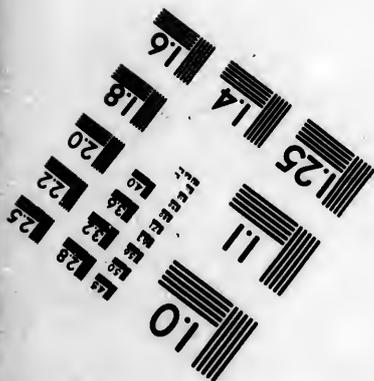
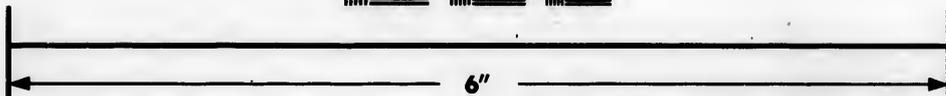
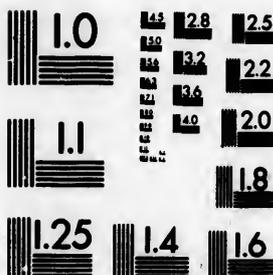
Camd. in
Annal. Vit.
Elisab.
Burn. T. II
lib. 3.







**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

18
19
20
21
22
23
24
25

10
11
12
13
14
15
16
17

à la couronne; qu'au reste la majesté du diadème effaçoit toutes les raches, & couvroit tous les défauts. Sur cet avis, les deux chambres prononcèrent qu'Elisabeth étoit leur véritable reine, qu'elle descendoit légitimement & en droite ligne des rois d'Angleterre, & que la couronne lui appartenoit sans aucune ambiguité.

Après les intérêts de la Reine, on s'occupa de ceux de la religion qui en faisoient le fondement. Matthieu Parker qu'Anne de Boulen avoit chargé en mourant de l'institution d'Elisabeth, & qui fut peu après archevêque de Cantorberi, avoit été nommé par la cour, avec quelques autres théologiens de son espece, pour revoir la liturgie d'Edouard VI, qu'on nommoit *le livre des communes prières*. La Reine trouvoit que la réforme y étoit outrée en quatre points, celui des cérémonies, celui des images, celui de l'eucharistie, & celui de la primauté Anglicane. Il y avoit bien d'autres oppositions, de la part d'un grand nombre de seigneurs, & sur-tout des évêques qui résisterent, sans en excepter un seul, avec la plus grande fermeté. Ce fut en cette rencontre qu'E-

lisab
pour
del,
rance
d'auc
defav
par la
tes ce
ne l'e
Cath

Qu
pomp
le rest
tres d
retran
ornem
l'avili
partie
elle s
goût
entre
divisio
rablem
pui de
clastes
façon
les fai
moyen
ne les
roi

lisabeth eut besoin de tous ses artifices, pour donner, tantôt au comte d'Arondel, tantôt au duc de Norfolk, l'espérance de l'épouser; tantôt pour gagner d'autres suffrages par d'autres marques de faveur, par des promesses pompeuses, par la profusion des bienfaits. Avec toutes ces manœuvres, le parti des sectaires ne l'emporta que de trois voix sur les Catholiques.

Quoique la Reine aimât l'éclat & la pompe dans la religion, comme en tout le reste, & qu'elle reprochât aux ministres d'Edouard de l'avoir réduite par le retranchement des cérémonies & des ornemens extérieurs à une nudité qui l'avilissoit, qui lui ôtoit la plus grande partie de sa vertu sur l'esprit des peuples; elle sacrifia presque entièrement son goût à sa politique, à l'envie d'élever entre elle & Rome un mur éternel de division, à l'espoir de s'attacher inséparablement les sectes qui faisoient l'appui de son empire. Les nouveaux Iconoclastes prévalurent si bien sur sa propre façon de penser, qui lui représentoit les saintes images comme un puissant moyen pour exciter la dévotion, qu'elle ne les fit pas seulement enlever des

églises; mais qu'elle défendit à tous ses
 sujets d'en garder dans leurs maisons, il
 n'y eut que le crucifix de conservé; en-
 core ne fut-ce d'abord que dans la cha-
 pelle royale, d'où l'on ne put jamais
 l'engager à l'ôter. Elle fut plus ferme sur
 l'article de l'eucharistie. En conservant
 le fond de la liturgie d'Edouard, elle en
 retrancha ce qui contrainoit manifeste-
 ment le dogme de la présence réelle; en
 particulier l'endroit où il étoit déclaré,
 qu'en recevant la communion à genoux, on
 ne prétendoit rendre aucune adora-
 tion à la présence corporelle de la chair
 & du sang de Jésus-Christ, parce qu'ils
 n'étoient point ailleurs que dans le ciel.
 Elle fit même remettre dans cette litur-
 gie ces paroles qui en avoient été sup-
 primées: *Quelle corps & de sang de Notre-
 Seigneur Jésus-Christ de ton corps &
 ton ame pour la vie éternelle.* Mais en
 même temps elle adopta cette seconde
 formule: *Prends ceci en mémoire de ce
 que Jésus-Christ est mort pour toi, & en te
 repaissant de lui par la foi.* C'est-à-dire
 qu'Elisabeth, dévotion & politique tout
 ensemble, mais toujours subordonnant
 la dévotion à la politique, ne pouvoit
 contenter tous les partis. En un mot,
 son

fo
 ch
 pe
 to
 &
 rig
 les
 tes
 qua
 inv
 qui
 cap
 dicu
 ouv
 toit
 taire
 sent
 pour
 l'Egl
 sonn
 le ric
 loit j
 ne va
 crain
 ses m
 dre ab
 & cor
 plus c
 To

son dessein étoit que le mystere de l'eucharistie fût exprimé par des paroles un peu vagues, & si bien ménagées, que tous ses sujets pussent s'en accommoder, & qu'ainsi les catholiques & les hérétiques, les sectes les plus multipliées & les plus discordantes ne formassent toutes qu'une seule & même Eglise.

Quant à l'article de la Suprématie, la qualité de la personne qui s'en trouvoit investie aussi bien que de la royauté, & qui par son sexe étoit radicalement incapable de la puissance pastorale; ce ridicule, plus efficace que la religion, fit ouvrir les yeux sur les excès où l'on s'étoit porté. Il n'y avoit pas jusqu'aux sectaires les moins raisonnables, qui n'eussent honte de reconnoître une femme pour pasteur, pour chef souverain de l'Eglise. Elisabeth douée plus que personne de sens & de raison, sentit tout le ridicule du personnage qu'il lui falloit jouer. Elle rougit, elle balança, elle ne vainquit ses répugnances que par la crainte plus grande de voir échapper de ses mains une occasion si belle de se rendre absolue. Elle chercha des expédiens, & connoissant les hommes, beaucoup plus choqués des noms que des choses,

Tome XVIII.

Q

Burn. T. II,
l. 3, P. 558,
& 371.

elle rejeta le titre de *Chef de l'Eglise* ; & prit celui de *Gouvernante Souveraine en toutes sortes de causes séculières & ecclésiastiques*. Elle fit encore déclarer par le parlement, que c'étoit à la couronne qu'étoit attachée la primauté ecclésiastique ; & au lieu d'un vice-gérent, tel que Henri VIII l'avoit établi, elle créa un tribunal qu'on nomma la Cour de la grande commission, & qui fut composé d'un certain nombre de juges, revêtus en commun du pouvoir que Henri avoit commis à un seul. Plan d'ailleurs très-conforme au goût d'Elisabeth, en ce que partageant l'autorité entre plusieurs, il en conféroit peu à chacun, & la laissoit tout entière sous la main d'une femme qui en étoit si jalouse.

Elle s'attribua ainsi toute juridiction dans les causes & les affaires ecclésiastiques ; c'est-à-dire le droit de visite, de correction & de réformation sur le clergé ; toute autorité pour créer & destituer les évêques, convoquer les synodes & y présider, dresser des loix & des constitutions, connoître des erreurs, des hérésies, des schismes, des abus, & en ordonner la punition ; enfin pour employer & substituer, dans la gestion de toutes

ces
fin
de
rio
sen
pou
fon
jug
ou
glis
& l
mie
les b
rou
été r
Mar
les d
aboli
les an
vins c
l'adm
substi
nouve
sage d
fices p
riens
Calvin
ou coo
Cep

ces affaires, telles personnes, même simples laïques, qu'il plairoit à la Reine de choisir, sans nulle autre considération pour les évêques que celle qu'il lui sembleroit bon d'avoir; tellement qu'elle pouvoit même les suspendre de leurs fonctions, routes & quantes fois elle le jugeroit à propos. En sa qualité de chef ou de gouvernante souveraine de l'Église, elle s'appliqua aussi les décimes, & les prémices ou revenus de la première année de chaque bénéfice. Pour les biens des abbayes, des couvens, de routes les communautés, qui avoient été restitués à la religion sous le regne de Marie, elle les réunit en partie au fisc, & les distribua en partie à la noblesse. Elle abolit le sacrifice de la messe, avec tous les anciens rites concernant, & les divins offices, & les prieres communes, & l'administration des sacremens; puis leur substitua de nouvelles cérémonies & de nouvelles observances, en particulier l'usage de la langue vulgaire dans les offices publics, à l'imitation des Luthériens principalement; quoique la foi Calvinienne fût plus du goût des auteurs ou coopérateurs de cette législation.

Cependant, comme tous les évêques

unanimentement, un assez bon nombre de seigneurs du premier ordre, & la plus grande partie de la noblesse du second rang, avec une multitude infinie de peuple, toujours attachés à l'ancienne religion, crioient hautement qu'on prenoit à tâche de la détruire; pour les satisfaire en quelque chose, ou plutôt pour leur faire illusion, on indiqua par ordre de la Reine une conférence à Westminster, où l'on promettoit de justifier par de solides raisons tous les changemens qu'on avoit ordonnés. L'assemblée se tint en effet, mais avec le tumulte qu'il n'étoit pas difficile de prévoir, & qui suffit non seulement pour éluder toutes les demandes, mais pour qualifier encore les plaintes de sédition. Peu de temps après la conférence, la persécution commença, pour durer autant que le regne d'Élisabeth. On ordonna de grosses amendes contre ceux qui célébreroient ou qui simplement entendoient la messe, qui exerceroient ou donneroient lieu d'exercer aucun office ecclésiastique selon les anciens rites. La première transgression étoit punie par une exaction de deux cents sterlings, ou par six mois de prison; la seconde, par

une
pre
per
bien
pou
cice
tout
peu
disp
N
l'im
prou
été e
vera
ceux
cienc
bann
sons,
la plu
comp
étern
chevè
chanc
de Lo
les pl
plies;
par les
capaci
de Vin

une amende ou une prison, doubles des premières; & la troisième, par la prison perpétuelle & la confiscation de tous les biens. Ce premier acte de tyrannie suffit pour faire cesser, au jour marqué, l'exercice public de l'ancienne religion par toute l'Angleterre. Le sang fut répandu peu après, avec une profusion qui pût le disputer à celle de la reine Marie.

Mais d'abord les évêques résistèrent à l'impie, & refusant en particulier d'approuver avec serment, comme il avoit été enjoint, le titre de Gouvernante Souveraine en matière ecclésiastique; tous ceux qui ne sacrifèrent point leur conscience à leur fortune, furent déposés & bannis, ou renfermés en différentes prisons, dans lesquelles ils périrent pour la plupart de misère & de chagrin. On compte parmi ces prélats dignes d'une éternelle mémoire, Nicolas Heath, archevêque d'York, qui avoit été grand chancelier; Edmond Bonner, évêque de Londres, illustré par les ambassades les plus importantes & les mieux remplies; Tonstal de Durham, célèbre aussi par les négociations, & par son éminente capacité dans la bonne littérature; With de Vinchestre, qui avoit un talent mar-

qué pour la poésie ; Waston de Lincoln , excellent théologien ; Baine de Lichtfield , autrefois distingué dans la chaire Hébraïque du college royal de Paris ; Thurlbei d'Eli qui avoit été chargé de rendre obéissance au S. Siege, de la part de la reine Marie ; enfin Bourn de Bath , Turberville d'Excestre , Pool de Petroborough , Scot de Chestre , Ogltorp de Carlile , & Golduell d'Asaph , qui s'étant retiré auparavant d'Angleterre à Rome , y vécut encore long-temps avec édification , & y mourut saintement.

Ces grands exemples furent imités d'abord par la meilleure partie des ecclésiastiques du second ordre , qui furent jettés dans les fers , ou réduits à traîner hors de leur patrie une vie languissante & fugitive ; ainsi que les religieux des ordres divers , les docteurs des universités , les nobles laïcs de l'un & de l'autre sexe. Le reste , par la crainte de perdre leurs bénéfices ou leurs autres biens , céderent au temps ; & renfermant leur foi au dedans de leurs cœurs , ils tâchèrent de se persuader , qu'ils pouvoient au dehors se conformer aux volontés de la Reine ; & que le péché qui se commettoit en cela , ne seroit imputé qu'à

elle
po
sou
rab
de
aup
tue
tion
mar
soie
par
pub
ces
un m
mur
nien
aprè
port
orth
buoi
attac
se pe
mill
com
qu'e
mer
fices
fure
sieur

elle, ou à ses officiers. Quand on eut imposé au peuple une amende de douze sous par tête, & qui augmenta considérablement par la suite, pour chaque jour de fête où ils ne se trouvoient pas, comme auparavant, dans leurs paroisses prostituées à l'hérésie; la lâcheté & la défection n'eurent plus de bornes: de telle manière cependant, que plusieurs faisoient dire la messe dans leurs maisons, par les mêmes prêtres qui célébroient publiquement dans les temples les offices hérétiques. Souvent il arrivoit qu'en un même jour ils participoient à la communion Catholique, & à la cène Calvinienne. Quelquefois aussi les prêtres, après avoir célébré dans les deux rites, portoient la sainte eucharistie aux fideles orthodoxes, & en même temps distribuoient la cène aux Catholiques moins attachés à leur foi. A la fin, presque tous se pervertirent, avec le clergé. De neuf mille quatre cents bénéficiers que l'on comptoit dans le royaume, il n'en resta qu'environ cent soixante-dix, qui aimèrent mieux renoncer à leurs bénéfices qu'à leur religion; & leurs places furent remplies par des hérétiques. Plusieurs moines retournerent au siècle, &

quelques religieuses se retirèrent en des pays étrangers.

La papesse d'Angleterre ayant créé des évêques & des curés de sa secte, ne suivit pas cependant les errements des Zuingliens ou des Calvinistes, ni dans la forme du régime qu'elle établit, ni dans la distribution des grades & des titres ecclésiastiques. Elle ne se conforma pas non plus fort exactement à la pratique des Luthériens, auxquels toutefois elle aimoit mieux ressembler qu'aux autres sectaires, non seulement pour les observances extérieures, mais aussi pour la croyance. Par-là, elle soutenoit cet air de modération qu'elle affectoit en toute rencontre, & se déroboit au ridicule d'avoir entièrement & tout à coup abandonné la religion catholique, moins différente du Luthéranisme que du Calvinisme, & dont Elisabeth en montant sur le trône avoit d'abord fait parade. Ainsi elle n'établit, ni ce tribunal séditieux qu'on nomme Consistoire, ni les grades ou offices d'anciens, de ministres, & de tous les vains simulacres de la hiérarchie Gènevoise. Attentive à la gloire de la prélature souveraine qu'elle s'arrogeoit, ainsi qu'à la splendeur tem-

pon
bil
cler
den
véc
néa
rieu
& l
les
dia
de c
de c
pas
cler
dans
Elle
églis
tout
cal,
Elle
sage
ches
tes,
ne n
S. S
conf
que
ven
abor

porelle de la royauté, & même à la stabilité de sa secte, elle voulut que son clergé, comme dans l'ancienne Eglise, demeurât composé d'archevêques, d'évêques, de prêtres & de diacres, sans néanmoins admettre aucun ordre inférieur au diaconat. Dans les cathédrales & les collégiales, on conserva de même les titres de prévôt, de doyen, d'archidiaque, de chanoine, & tous les rangs de cette nature, conformément à l'usage de chaque Eglise. La Reine ne leur laissa pas seulement les domaines de l'ancien clergé, mais presque tous ses privilèges, dans l'ordre tant civil qu'ecclésiastique. Elle voulut qu'ils parussent dans les églises en chapes & en surplis; que partout ailleurs ils portassent l'habit clérical, & que les évêques eussent le rochet. Elle retint encore, avec les croix, l'usage du chant & des orgues, des cloches, des cierges, & la plupart des fêtes, du nombre desquelles toutefois on ne manqua point de supprimer celle du S. Sacrement & celles de la Vierge. On conserva les jeûnes du carême, & presque tous les autres, avec l'abstinence du vendredi & du samedi. Dans une île abondante en poissons, & remplie de

pêcheurs qu'on eût ruinés en diminuant ce genre de consommation, on peut présumer du caractère d'Elisabeth, qu'elle fut au moins secondée par des vûes économiques; attendu encore le besoin particulier de ménager les animaux qui fournissent à la boucherie, dans un royaume isolé & privé des traites journalières du continent.

Tous ces rites Anglicans ne furent pas, à beaucoup près, du goût des sectaires fugitifs d'Allemagne, de France, de Suisse, qui alléchés par les bénéfices & les dignités ravis aux Catholiques, arrivoient de jour en jour par troupes nombreuses: mais la Reine, en vertu de sa suprématie sans borne & sans exception de matiere, voulut que tout pliât; & ceux qui résisterent, furent privés de leurs rangs & de leurs bénéfices. Enfin presque tous se soumirent aveuglément. Pour se concilier tant ceux qui résistoient encore, que ceux qui survenoient sans fin, les complaisans leur procurerent à Londres quelques églises, où ils pussent prier à part, & vaquer à leurs autres observances. Ce qui fut une source de disputes, puis d'altercations si violentes, qu'il fallut chasser quelques ministres

ve
Sa
rô
la
ro
he
ter
cip
tiq
de
dir
roi
rég
feu
qui
ren
a d
moi
reg
faut
sien
L
pas
si lo
doct
loir
elles
ce v
hosf

venus de France. Il y eut même différens Sacramentaires, condamnés à mort. Bientôt, sous prétexte de Calvinisme, la lie la plus impure de toutes les sectes & de toutes les nations s'épancha dans la malheureuse Angleterre, où après quelque temps on connut à peine à quels principes on tenoit, tant pour l'ordre politique & social, que pour la profession de la foi. Elisabeth, dont le nom seul dit plus que tous les éloges qu'on pourroit faire de son habileté dans l'art de régner, fut contenir sous la cendre le feu qu'elle avoit allumé dans l'Etat, & qui sous des successeurs qui ne l'égalèrent point fit son affreuse éruption. On a dit que jamais tête couronnée ne fit moins de faute qu'elle, dans un long regne : on peut dire encore, que jamais faute rare ne fut plus énorme que la sienne.

L'Ecosse où le diadème ne reposoit pas sur une tête aussi mâle, ne tarda pas si long-temps à ressentir les effets des doctrines séditionnaires, qui parurent vouloir s'y dédommager de la contrainte où elles étoient réduites en Angleterre. De ce voisinage contagieux, leur premier hospice, elles s'y étoient glissées, puis

dévoilées avec insolence, à la faveur d'une minorité, & d'une régence administrée par une femme de nation Françoisse. Marie de Lorraine, sœur du duc de Guise tout-puissant en France, & veuve du roi Jaque V, gouvernoit ce royaume, au nom de la jeune reine Marie sa fille, qu'elle avoit fait passer en France dès sa première jeunesse, afin de la soustraire aux attentats de la discorde & du fanatisme déchaînés tout à la fois contre l'Ecosse. Les prédicans s'y étoient introduits d'Angleterre en si grand nombre, & avoient déjà fait tant de profélytes, qu'on y tenoit hautement des assemblées hérétiques. La reine douairière dont la régence étoit mal affermie, croyant devoir fermer les yeux aux premiers conventicules, donna lieu au parti de s'accréditer, & de s'accroître avec une rapidité prodigieuse. Cette princesse passant ensuite & sans intervalle, d'une extrême douceur à une fermeté impérieuse, & l'archevêque de Saint-André ayant procédé en toute rigueur contre un vieux prêtre hérétique qui fut brûlé vif, il y eut une émeute si violente, dans une procession qui se faisoit à Edimbourg, que les sectaires se jetterent sur

Buchan.
 Hist. Scot. ad
 an. 1568.
 De Thou,
 l. 27. sub fin.

les reliques qu'on y portoit, les renverserent dans les boues, & dissipèrent le clergé, en vomissant mille blasphèmes, & en exerçant toutes sortes de profanations.

Pour s'assurer ensuite de l'impunité, & multiplier sans risque leurs attentats, quelques-uns de leurs chefs & des fauteurs qu'ils avoient parmi la noblesse, se disperserent dans les provinces, exhorterent les peuples à se déclarer pour la réforme, & formerent enfin une confédération. C'est la première qui se soit faite pour la défense de l'hérésie en Ecosse, où elles ne cessèrent plus, qu'elles n'y eussent entièrement ruiné l'Etat & la religion. La perspective des suites de cette révolte fit trembler la régente. Elle écouta les demandes que lui firent les rebelles, & de premier abord, leur permit d'user de la langue vulgaire dans les prières publiques, dans l'administration des sacrements; & généralement dans toutes les cérémonies; ce que les évêques improuverent fortement: ils résolurent au contraire de ne rien relâcher de la première rigueur contre les ennemis de la foi. Dans ces entrefaites, on conclut par le traité de Cateau-Cambresis une paix gé-

nérale entre la plupart des princes de l'Europe, dont les principaux contractans furent d'une part le roi de France, & de l'autre le roi d'Espagne avec la reine Elisabeth. En conséquence, il y eut un traité particulier entre l'Angleterre & l'Ecosse.

La régente devenue plus hardie par l'éloignement des ennemis étrangers, songea sérieusement à réduire ceux qui bouleversoient l'intérieur du royaume. Elle se résolut à les en bannir; & pour le faire d'une manière plus imposante, elle fit citer tous les ministres de la réforme, dans une assemblée qu'elle avoit convoquée à Sterlyn. La secte, déjà très-multipiée, prétendit donner la loi, ou du moins n'en recevoir que ce qu'elle trouveroit bon. Cependant les ministres obéirent à la citation; mais ils vinrent accompagnés d'une telle multitude de peuple, qu'il ne fut plus question que de les calmer, en leur promettant qu'on n'ordonneroit rien contre eux; ils se retirèrent sur cette promesse, qui fut aussi-tôt violée: dès qu'ils eurent disparu, on procéda comme s'ils eussent refusé de comparoître, & on les bannit comme des contumaces. Cette infraction de parole,

& quelques autres procédés d'aussi mauvaise grace rendirent la populace furieuse, & firent même abandonner la Régente par bien des seigneurs, qui lui avoient paru fort attachés jusqu'alors. Tels furent entre autres le comte d'Argyle, l'un des plus puissans seigneurs du royaume, & le prieur de S. André, fils naturel du roi Jaque V, nommé lui-même Jaque Stuart, comte de Mourrai : nom à jamais détestable, qui ne rappelle qu'un homme de sang & de rapine, l'un de ces monstres sans ame & sans conscience, qui ne s'acquierent de célébrité qu'autant qu'ils ne répugnent à aucun forfait. C'est néanmoins le héros privilégié de Buchanan : prédilection qui nous fait apprécier tout à la fois, & le héros, & le panégyriste.

Le comte de Mourrai fut secondé dans ses attentats, ou plutôt il y fut préparé par le Calviniste Jean Cnox, prédicant furieux que Théodore de Beze qualifie apôtre de l'Ecosse. Prêtre & moine apostat, accusé par quelques historiens d'un commerce infame avec sa belle-mere, & avec une multitude de dévotes abusées, accusé même des plus abominables pratiques de la magie, poussé de la fu-

Camer. de
Scot. Pict. L.
4, c. 2.

reur qu'inspire une conscience bourelée
 par le crime & le remords ; il commu-
 niqua sa frénésie aux peuples & aux no-
 bles, qu'il entraînoit à sa suite au moyen
 de ses prêches forcenés & de ses calom-
 nieux blasphèmes. Il renversa les églises
 & les monastères, chassa les prêtres &
 les évêques, pilla les biens consacrés à
 Dieu, commit contre les catholiques &
 les choses saintes les profanations & les
 cruautés les plus inouïes. Passant du mé-
 pris de la religion à celui du diadème, il
 fit abroger l'autorité de la Reine régente,
 & la transféra aux chefs du parti qu'on
 décora du titre de conseillers, & prin-
 cipalement au barbare comte de Mour-
 rai, qui, sous prétexte de zèle contre
 l'idolatrie papistique, n'aspiroit qu'à ra-
 vir le trône à la jeune Marie, sa sœur.
 Cnox prêcha publiquement que les su-
 jets de cette princesse étoient absous du
 serment de fidélité ; qu'il n'étoit pas seu-
 lement en leur pouvoir de la déposer,
 mais que par le droit humain & divin
 il étoit permis, à tout particulier comme
 au corps de l'Etat, de tuer les tyrans,
 c'est-à-dire dans le style de la secte, les
 souverains qui s'opposent au renverse-
 ment de sa religion. Cependant Calvin,

du
 sou
 une
 de
 grès
 séve
 de
 I
 tem
 ren
 arm
 & s
 tific
 Sco
 tire
 fort
 que
 du
 min
 min
 hab
 rer
 vèq
 tête
 Re
 la
 ave
 de
 rel

du milieu de Geneve où il exigeoit une soumission sans réserve, écrivit à Cnox une lettre de félicitation sur la rapidité de ses succès, c'est-à-dire sur les progrès de la révolte, l'exhortant à la persévérance, & priant le Ciel de le combler de ses faveurs.

Les hérétiques en effet leverent hautement l'étendard de la rebellion, tintrent la campagne avec des troupes bien armées, firent tête à celles de la Régente, & s'emparèrent de plusieurs places fortifiées. Telles furent entre autres Perth, Scone, Sterlyn & Limnach, où ils abattirent les monasteres, commirent toutes sortes d'excès dans les églises catholiques, y changerent entièrement la forme du service divin, & y établirent leurs ministres. Les mêmes désordres se commirent à Cupre & à S. André, par les habitans même des lieux, qui se déclarerent Protestans, à la face de leur archevêque, qu'ils voyoient cependant à la tête d'une grosse troupe de cavalerie. La Reine douairiere invoqua le secours de la France, qui faisoit cause commune avec l'Ecosse, au moins contre le comte de Mourrai, armé, sous prétexte de la religion qui l'intéressoit peu, pour enle-

ver la couronne à la jeune Reine, & par conséquent au Dauphin qu'elle avoit épousé. Henri II, avant de rien entreprendre, voulut s'instruire des vrais motifs de Mourrai, & envoya dans cette vûe en Ecosse; résolu, s'il ne s'agissoit que de différends en matiere de religion, de ne point s'en mêler, tandis qu'il avoit si fort à faire pour la même cause dans son propre royaume. L'envoyé ne revint en France qu'après la mort du Roi, qui changea tout le système des affaires, & laissa l'Ecosse abandonnée à son malheureux sort. La liberté entiere de conscience qu'on fut obligé d'y accorder aux novateurs, ne les rendit paisibles que jusqu'à ce qu'ils vissent jour à la ravir eux-mêmes aux catholiques.

Leurs prétentions n'étoient guere différentes en Allemagne; comme ils le firent connoître à l'Empereur Ferdinand I, pendant la diete qui se tint à Ausbourg l'an 1559. Dans une autre assemblée tenue au même lieu quelques années auparavant, on avoit sursis aux anciennes ordonnances rendues contre eux, & l'on étoit convenu d'une maniere vague, que tout resteroit en suspens jusqu'à ce que les différends entre les deux

par
déb
cet
fair
pré
per
tou
lure
par
déb
sen
écri
van
l'ind
& c
man
gier
cau
sur
la c
qui
lais
Eta
mê
mu
cet
l'o
tre

partis se pussent terminer d'une façon définitive. Les sectaires, enhardis par cette condescendance, voulurent s'en faire un droit, & changer leur possession précaire en un état fixe. En vain l'Empereur proposa la voie du concile, pour tout régler définitivement : ils ne voulurent d'autre concile, que celui où la parole de Dieu seroit la seule regle des décisions, où par conséquent, selon le sens accoutumé de ce langage, les saintes écritures ne seroient entendues, ni suivant la tradition des peres, ni suivant l'interprétation du vicaire de Jésus-Christ & des autres successeurs des apôtres, mais selon qu'il plairoit à leurs théologiens, c'est-à-dire aux coupables mis en cause, de les expliquer. Et ils le prirent sur un ton si haut, que Ferdinand, dans la crainte d'ébranler de nouveau la tranquillité de l'Empire, consentit à leur laisser le libre exercice de leur religion.

A l'égard des peuples même de ses Etats héréditaires, il fut obligé vers le même temps de leur permettre la communion sous les deux especes. Encore cette indulgence ne les satisfit point, & l'on se retira, mécontent de part & d'autre, sans avoir rien terminé. Il en fut

De Thou,
l. 22, n. 4.

Steid. l. 26.
De Thou,
lib. 17.

Steid. l. 26
ad an. 1556.
De Thou,
l. 17, n. 8.

de même en Baviere, où le duc Albert, pour obtenir les subsides dont il avoit besoin, permit à ses sujets l'usage de la coupe, & celui de la viande aux jours défendus; en protestant néanmoins qu'il étoit bien éloigné d'abandonner la religion de ses peres. La défection augmentoit de toute part, dans l'Eglise Germanique. Le duc Albert de Prusse, entraîné par le Duc de Meckelbourg son gendre, déclara dans le même temps par un écrit public, qu'il embrassoit la confession d'Ausbourg, & ordonna de l'enseigner dans les terres de sa dépendance.

Steid. &
Thuan. ibid.
ut supr.

Cette doctrine fut encore reçue à Spire par l'autorité du conseil, & embrassée par le marquis Charle de Bade, qui, des pays voisins, fit venir des ministres pour établir des temples chez lui.

De Thou,
l. 19.

Pendant la guerre que Philippe II fit avec avantage à la France dès la seconde année de son regne, les hérétiques jouirent dans ce royaume d'une liberté qu'ils n'auroient pas prise en des temps plus calmes. Quoique leurs assemblées eussent été défendues sous peine de la vie, & qu'on eût en effet condamné au feu un assez bon nombre de contrevenans; ils ne laisserent pas de s'assembler encore

dan
de
Ma
col
sou
ces
me
mé
enc
Le
cri
deu
I
app
roy
seig
gué
gran
la m
gnit
tus
rieu
Pou
étoit
qu'
riva
viv
éto
né

dans plusieurs provinces, au milieu même de la capitale, principalement à la place Maubert, & à la rue S. Jaque près le college du Pleffis. Malgré tous les autres foudris du gouvernement, plusieurs de ces turbulens sectaires, hommes & femmes de tout état, professeurs, avocats, médecins, furent pris & brûlés ; mais encore, sans trop épouvanter les autres. Le peuple cependant les chargeoit de crimes atroces, & d'infamies que la pudeur ne nous permet pas de rapporter.

Leur sécurité venoit des puissans appuis qu'ils avoient parmi les grands du royaume, principalement de la part des seigneurs de Châtillon-Coligny, distingués par la noblesse de leur race, par leurs grandes alliances, particulièrement avec la maison de Montmorenci, par les dignités importantes dont ils étoient revêtus, & plus encore par les talens supérieurs avec lesquels ils les remplissoient. Pour tout dire en un mot, leur crédit étoit tel à la cour & dans tout le royaume, qu'il balançoit celui des Guises ; & la rivalité entre ces deux maisons étoit aussi vive, que leurs prétentions respectives étoient inconciliables. Comme le con-

De Thou

l. 20.

La Popelîn.
L. 5, Milt. des
Egl. Ref. l. 2.

ral de Coligny son neveu étoient prisonniers de guerre, & que d'Andelot, frere de Coligny, pouvoit seul disputer aux Guises la faveur du Monarque; Gravelle, évêque d'Arras en qui le roi d'Espagne avoit une entiere confiance, eut une entrevue à Péronne avec le cardinal de Guise, & l'excita vivement à ménager entre les deux cours une paix aussi nécessaire à la religion, que les divisions des princes, à la faveur desquelles l'erreur se répandoit de toute part, lui étoient funestes. Il lui ajouta que la France y avoit un intérêt tout particulier; que bien des seigneurs, & spécialement les fiers Colignys, si jaloux de l'auguste maison de Lorraine, étoient entièrement infectés des nouvelles doctrines; que la Providence fournissoit la plus belle occasion contre eux, dans l'absence de l'amiral & du connétable son oncle; que le colonel général d'Andelot, las de s'observer, ne daignoit plus ménager ses termes, & parloit indignement de la religion; qu'on l'avoit entendu déclamer avec scandale contre la messe, & qu'il entraînoit chaque jour un grand nombre de soldats & d'officiers dans l'impiété. Pour mieux convaincre le cardi-

na
de
pri
qu
be
sec
sou
ave
l'év
am
de
tra
L
dre
Bri
avo
roi
Que
de t
de
Fran
gati
tagi
déjà
le r
d'An
haut
mess
toute

nal, il lui produisit une lettre que d'Andelot avoit écrite à l'amiral son frere, prisonnier en Flandres, en lui envoyant quelques livres de Geneve. Il lui tint beaucoup d'autres propos demeurés plus secrets, & qu'on présume avoir été la source des grandes liaisons de l'Espagne avec la maison de Guise. Le cardinal & l'évêque se séparèrent ensuite très-bons amis, sans qu'on sût alors autre chose de leur entrevue, sinon qu'ils avoient traité de la paix.

Le cardinal de Guise étant allé rejoindre le Roi, au château de Monceaux en Brie, lui rapporta la conversation qu'il avoit eue avec l'évêque d'Arras; que le roi d'Espagne, malgré la prise de Saint-Quentin & ses autres succès, souhaitoit de finir une guerre dont les hérétiques de Flandres, aussi bien que ceux de France, ne demandoient que la prolongation, afin de répandre sans gêne la contagion qu'ils respiroient; qu'elle avoit déjà gagné une infinité de grands dans le royaume; que, selon Granvelle, d'Andelot en particulier blasphémoit hautement contre le saint sacrifice de la messe. Ce rapport fit sur l'esprit du Roi toute l'impression que devoient produire

deux motifs aussi puissans que le désir de terminer une guerre ruineuse avec l'étranger, & la crainte d'un soulèvement intérieur de la part des hérétiques. Sur le champ il manda d'Andelot, dont on lui avoit déjà parlé comme d'un catholique très-équivoque; & il le fit avertir de bien s'observer, dans ce qu'il répondroit aux questions qu'on avoit à lui faire.

D'Andelot vint avec assurance. Le Roi qui l'aimoit & prisoit sa valeur, lui témoigna beaucoup de bonté, & lui parla d'abord avantageusement de ses services & de ceux de ses proches. Il dit ensuite qu'il entendoit avec un vrai chagrin ce qu'on lui rapportoit de toutes parts de ses sentimens en matiere de religion, & lui ordonna de déclarer avec précision ce qu'il pensoit de la messe. D'Andelot, naturellement brusque & hautain, répondit avec impudence qu'il la regardoit comme une abomination, & ajouta incontinent que son corps étoit au pouvoir du Roi, qu'il en pouvoit disposer à son gré; mais que son ame n'étoit sujette qu'à Dieu, à qui seul il devoit obéir en pareille matiere. Le Roi, quoique peu colere de son naturel, fut

fit indigné, qu'il faillit à s'emporter aux dernières violences. Il se contint cependant, le chassa honteusement de sa présence, puis ordonna de le mener sur le champ prisonnier à Meaux, d'où il fut peu après transféré au château de Melun. Il en sortit dans la suite, après avoir consenti qu'on célébrât la messe en sa présence, c'est-à-dire après avoir participé en lâche hypocrite à ce qu'il regardoit comme une idolatrie abominable. Car ce héros de secte ne changea point de sentiment, & jusqu'à la mort il fut le plus terrible fléau des catholiques.

Hist. des Egl.
Ref. l. 2.

Les hérétiques en troupe ne portoient pas l'audace moins loin que leurs chefs. Prenant avantage des malheurs de l'Etat, & des alarmes publiques qui refroidissoient la vigilance à leur égard, ils ne se contenterent plus comme auparavant de s'assembler à la faveur de la nuit & du silence. En plein jour, & en très-grand nombre, ils se rendirent hors du fauxbourg Saint-Germain, dans une promenade publique, appelée le Pré-aux-Clercs; & ils y chanterent hautement & long-temps les pseumes traduits en françois par Clément Marot & Théodore de Beze. La nouveauté du spec-

tacle n'ayant servi qu'à leur attirer beaucoup de spectateurs, ils ne manquèrent point de se rassembler les jours suivans; & alors on vit, confondus avec les fanatiques vulgaires, le roi Antoine de Navarre & la reine Jeanne son épouse: levée de bouclier qui fortifia étonnamment le parti, & lui inspira une confiance capable de tout oser. Henri II averti de ces congrès insolens, ordonna d'informer contre les auteurs, & publia un nouvel édit, portant défense à tous les juges de mitiger la peine de mort & de confiscation, décernée contre ceux qui seroient convaincus, soit d'hérésie, soit simplement d'avoir introduit dans le royaume les mauvais livres de Geneve & d'Allemagne. Les assemblées & les chants hérétiques furent défendus sous les mêmes peines. Ils cessèrent pendant quelque temps; mais la multitude des déserteurs de la foi, & la qualité de leurs fauteurs ou protecteurs, jointe aux sollicitations des princes d'Allemagne & des autres alliés, si nécessaires au Roi dans les conjonctures difficiles où il se trouvoit, refroidirent insensiblement la chaleur des poursuites, & jusqu'à la paix firent traiter avec beaucoup moins de sévérité ces turbulens novateurs.

nac
poi
gile
nev
sou
& t
mar
tre l
por
écri
hom
tiqu
ges
hom
clure
puiss
Gene
rien
la ré
cord
tre l
quelo
assuré
Da
une a
de p
avoie
l'erre

Cependant Calvin crioit que les menaces, que les supplices ne devoient point arrêter les défenseurs du pur évangile. Du fond de son repaire, de Geneve où il n'avoit rien à risquer, il souffloit le feu par ses lettres séditieuses, & trouvoit toujours que ses athletes ne marquoient point assez de courage, contre les périls où il aimoit beaucoup mieux porter ses conseils que sa personne. Il écrivit à Paris que c'étoit une lâcheté honteuse de s'abstenir du chant des cantiques sacrés, & d'interrompre les louanges de Dieu, au commandement d'un homme. Il avoit enfin réussi à faire conclure une alliance perpétuelle entre le puissant canton de Berne, & la ville de Geneve; & enflé de ce succès, il n'étoit rien qu'il ne se promît pour la gloire de la réforme. Tous ses suppôts, peu d'accord au fond, plioient devant lui, contre leur propre façon de penser; ou si quelqu'un osoit le contredire, il étoit assuré de sa perte.

Dans l'Eglise de Geneve, il y avoit une agrégation particulière, composée de plusieurs familles Italiennes, qui avoient quitté leur patrie pour professer l'erreur en liberté. La démangeaison de

Beze &
Adam. in vit.
Calv.
Aret. Hist.
Val. Gentil.
n. 1, p. 46.

subtiliser dans l'explication de l'Ecriture y devint si grande, sur-tout après l'arrivée de Valentin Gentilis, déjà fameux par les conférences ariennes de Vicence, qu'on y professoit moins la doctrine de Calvin que celle d'Arius, & qu'on lâcha même quelques écrits conformes aux anciens principes de Michel Servet. Gentilis, comme Servet, fut dénoncé, mis dans les fers, contraint de se rétracter une première & une seconde fois. Et comme le parjure lui réussissoit aussi mal qu'il lui coutoit peu, Calvin ayant autant de persévérance à les dévoiler que lui à les faire; il prit le parti de sortir furtivement de Geneve, comme la seule voie qui lui restoit pour échapper au bûcher. Il erra dans le pays de Gex, le Lyonnais, le Dauphiné, la Savoie, & osa passer dans le canton de Berne, où il fut reconnu & mis en prison. Il trouva moyen de s'évader encore, & s'enfuit en Pologne, vers George Blaudrat & Jean-Paul Alciat, qui travailloient à y semer l'Arianisme. Contraint d'en sortir encore par un édit de bannissement rendu contre ces blasphémateurs étrangers, il passa en Moravie, puis en Autriche, d'où il retourna dans le canton de Berne, après

la
fo
so
pe
&
ter
im
glo
n'é
fils
au
de

ent
& l
tion
Erat
qui
tous
les p
tatio
que
voy
le p
sole
où,
rigu
droi
des

la mort de Calvin. Indépendamment de son persécuteur, le Ciel avoit prononcé son arrêt. Il fut pris, & condamné à perdre la tête, pour avoir opiniâtement, & contre ses sermens, combattu le mystere de la Trinité. Il mourut avec une impiété, encore sans exemple, en se glorifiant d'effacer tous les martyrs; qui n'étoient morts, disoit-il, que pour le fils de Dieu, que pour un Dieu créé, au lieu qu'il sacrifioit sa vie à la gloire de Dieu le pere & le seul éternel.

La paix générale ayant été conclue entre la France, l'Espagne, l'Angleterre & l'Empire, Henri II prit une résolution fixe d'exterminer l'hérésie dans ses Etats, & porta le terrible édit d'Ecouan, qui ordonnoit la peine de mort contre tous les Luthériens, avec défense à tous les parlemens, où il fut vérifié sans limitation, de mitiger cette rigueur, comme quelques-uns l'avoient fait. Ce prince voyoit l'erreur se propager jusque dans le premier ordre de sa noblesse, & l'insolence de la multitude portée à un point où, pour peu que l'on différât d'user de rigueur envers les particuliers, il faudroit lever des armées, comme au temps des Albigeois, & faire combattre la moi-

Belcar. Com-
ment. l. 28.
De Thou,
l. 22.

tié du royaume contre l'autre. Comme il s'occupoit de ces pensées, les magistrats les plus zélés de la capitale, Gilles le Maître premier président, les présidens Jean de S. André & Antoine Minard, avec Gille Bourdin procureur-général, vinrent encore lui représenter, que c'étoit peu d'avoir établi la paix au dehors, si une guerre beaucoup plus à craindre que celle des étrangers venoit à s'allumer au dedans, comme on ne devoit plus dissimuler que tout s'y disposoit; que les progrès de la contagion provenoient de ce que la rigueur des loix ne s'étoit étendue jusque-là qu'au bas ordre des citoyens; ce qui avoit rendu les juges odieux, sans rendre les coupables plus rares; qu'il falloit commencer par les juges eux-mêmes, dont quelques-uns étoient vraiment coupables d'hérésie, & d'autres en bien plus grand nombre en étoient les auteurs; que telle étoit la source du mal, auquel on n'appliqueroit que de vains palliatifs, tandis qu'on n'en extirperoit pas la racine.

Henri II très-décidé sur le fait de la religion, en quoi il ne varia jamais, ordonna d'intrimer ses intentions à tous les membres du parlement, dans la

m
jo
to
C
qu
tic
au
tro
na
le
de
en
qu
les
que
me
fan
tôt
dit
fin
pas
inte
pro
ven
fiti
qu
cor
de
l'é

mercuriale qui devoit se faire peu de jours après. C'étoit une assemblée de toutes les chambres, instituée par le roi Charles VIII pour la correction des abus qui se commettoient dans l'administration de la justice. Elle se tenoit d'abord au moins une fois le mois, puis tous les trois mois seulement, suivant l'ordonnance de François I, & pour l'ordinaire le mercredi, d'où étoit venu le nom de mercuriale. Henri s'étant consulté ensuite avec les princes de Guise, & quelques uns de ses principaux officiers les plus attachés à la doctrine catholique, se rendit en personne au parlement, comme déjà il étoit assemblé, & sans lui avoir annoncé sa venue. Aussitôt qu'il fut monté sur le tribunal, il dit en peu de mots, qu'après avoir mis fin aux hostilités étrangères, il n'avoit pas moins à cœur d'étouffer les divisions intestines que les nouveautés hérétiques produisoient dans son royaume; qu'il venoit pour s'instruire à fond des dispositions de son parlement à cet égard; qu'il ne pouvoit dissimuler les justes soupçons qu'il avoit conçus en conséquence de quelques faits scandaleux, tels que l'élargissement tout nouveau de quatre

personnes convaincues d'hérésie. Le Roi ayant cessé de parler, le cardinal Bertrandi, garde des sceaux & vice-chancelier, ordonna au parlement, de la part du Monarque, de délibérer à l'instant sur la maniere de procéder à l'exécution de ses volontés.

Les partisans des nouvelles doctrines, en donnant leurs avis, se trahirent eux-mêmes. Ils ne prirent conseil que de leur aveugle chaleur, se mirent à déclamer contre la cour de Rome, & lui imputerent tous les troubles qui agitoient l'Eglise. Et pour avoir l'air de dire quelque chose de précis, en faisant illusion, ils demanderent qu'on accélérât la célébration du concile œcuménique; puis conclurent à suspendre jusque-là tous les jugemens de rigueur. Le président du Ferrier qui ouvrit cette opinion, fut suivi par les conseillers Fumée, de Foix, Duval, la Porte, Viole, du Faur, & du Bourg conseiller cleric, revêtu de l'ordre de diacre, & même de la prêtrise, selon quelques auteurs. Mais bien loin que son caractère lui imprimât la réserve qu'on avoit droit de s'en promettre, ce fut ce faux frere qui marqua le plus de malignité, & trahit sans pu-

de
les
ra
fer
fre
ph
aut
tra
dés
div
rup
avo
clu
sus
tion
trat
cau
fure
C
fit p
dan
nan
voil
peir
pub
qu'i
pris
Ch
me

deur les intérêts de son état. Il fit, entre les sectaires & les catholiques, un parallèle insultant à ceux-ci, qu'il y représentoit comme des gens abandonnés sans frein à la débauche, au parjure, au blasphème; tandis que tous les crimes des autres, si recherchés & si cruellement traités, n'étoient, selon lui, que d'avoir décelé, à la faveur du flambeau des divines écritures, l'opprobre & la corruption de la cour de Rome, & d'en avoir demandé la réformation. Il conclut ensuite, comme ses consors, à la suspension des édits, jusqu'à la célébration du concile. Les principaux magistrats qui se signalèrent pour la bonne cause, outre ceux qu'on a déjà nommés, furent les présidens de Harlai & Séguier.

Quand tous eurent opiné, le Roi se fit présenter la liste, & la parcourut pendant quelques momens. Après quoi prenant la parole; à présent, dit-il, me voilà convaincu de ce que j'avois encore peine à croire, malgré les justes cris du public. Je vois de mes propres yeux, qu'il est des sujets parmi vous, qui méprisent l'autorité du vicaire de Jésus-Christ & celle de leur roi. Heureusement ce n'est pas le grand nombre; mais

la honte ne laisse pas d'en rejaillir sur le corps entier. Je veux donc faire un exemple, qui efface jusqu'aux moindres vestiges d'une tache si honteuse, & qui empêche à jamais de la renouveler. En proférant ces derniers mots, Henri se leve & commande qu'on arrête les conseillers du Bourg & du Faur, les deux qui avoient parlé avec le moins de retenue. L'ordre fut exécuté sur le champ, & les deux prisonniers conduits à la Bastille. Le même jour, on arrêta Fumée, de Foix & la Porte. On rechercha du Ferrier, du Val & Viole, qui se déroberent aux poursuites. Le peuple de Paris si cordialement chrétien, gémissant avant cela de voir l'impiété se déborder jusque dans ses foyers, fit alors monter aux cieus ses cris d'alégresse, & les bénédictions qu'il donnoit de toute part à son religieux monarque.

Quelques jours après, le Roi, pour faire le procès aux cinq magistrats prisonniers, établit une commission, composée du président de S. André, de Jean-Jaque de Mêmes maître des requêtes, des conseillers Gayant & Boëtte, adjoints à l'évêque diocésain & à l'inquisiteur. Anne du Bourg qui savoit tous les dé-

ro
cr
il
m
en
fo
vr
éd
pa
De
de
qu
&
à l
Ge
jug
&
feu
en
être
dan
il n
ord
bêt
de
il
l'A
cou

tours de la chicane, récusâ ses juges, se récria contre leur incompétence; & quand il fut condamné, il interjeta successivement quatre ou cinq appels, pour traîner en longueur, afin que ses factieux confors pussent forcer sa prison & le délivrer. Cependant il fut contraint par un édit du conseil à subir l'interrogatoire, par-devant les commissaires nommés. Dès qu'il eut commencé à rendre compte de sa foi, on reconnut qu'elle n'étoit qu'un mélange des erreurs de Zuingle & de Luther. Peu après, il se réduisit à la confession de la seule doctrine de Geneve. L'évêque de Paris prononça le jugement canonique; le métropolitain & le primat à qui le rusé temporisateur en avoit appelé, le confirmèrent: en conséquence, il fut dégradé, pour être livré ensuite au bras séculier. Pendant la cérémonie de la dégradation, il ne fit que blasphémer contre les saints ordres, qu'il appelloit le caractère de la bête; dont on lui faisoit plaisir, disoit-il, de le dépouiller, parce que dorénavant il n'auroit plus rien de commun avec l'Antechrist Romain.

Comme le temps qu'avoit gagné le coupable par tous ses subterfuges étoit

presque épuisé, il eut lieu de croire qu'il en alloit enfin recueillir le fruit, au moyen de la mort soudainé du Roi. Henri venoit de marier la princesse Elisabeth, sa fille aînée, avec le roi d'Espagne, & sa sœur Marguerite avec le duc de Savoie. Pour que la magnificence de la fête répondît à l'importance de son objet, il ordonna un tournoi de trois jours, & voulut être lui-même du nombre des combattans. Il étoit vaillant & robuste, amateur de tout ce qui lui retraçoit l'image des combats, d'une adresse unique dans le maniement des armes, d'ailleurs très-bien fait de sa personne, & jaloux de faire avec grace tous ses exercices. Il fit assaut devant les seigneurs Espagnols, contre les plus forts & les plus adroits de sa cour, dont il désarçonna le grand nombre. Il restoit Gabriel de Lorges, comte de Montgomeri, qui passoit pour un des plus habiles; & le Monarque le contraignit en quelque sorte de rompre au moins une lance avec lui. La Reine, comme par un pressentiment de ce qui devoit arriver, pria instamment son auguste époux de s'en tenir à tant de triomphes déjà remportés; elle l'en fit encore prier

par le duc de Savoie. Tout ce qu'ils purent obtenir, ce fut la promesse, malheureusement trop bien gardée, de ne plus combattre que cette fois. En fonçant l'un sur l'autre, les champions se choquerent si rudement, que les deux lances volant en éclats, il y en eut un qui se porta dans l'œil du Monarque par la visière de son casque, & qui pénétra jusque dans le cerveau. Il tomba sans parole & sans connoissance, & ne les recouvra plus pendant onze jours qu'il vécut encore. Ainsi périt Henri II, dans la quarante-unième année de son âge, le dix de juillet 1559.

Cet événement fit mieux sentir que toutes les défenses canoniques, la tendresse éclairée de l'Eglise qui interdisoit à ses enfans ces amusemens meurtriers : car quoiqu'on eût soin d'émousser les lances & les cimenterres qui s'employoient dans les tournois, il ne laissoit pas d'en arriver mille accidens funestes, sur lesquels la destinée déplorable d'un roi si justement cher fit enfin ouvrir les yeux. Il fut pleuré de tous ses sujets, à la réserve des Protestans, pour qui sa mort fut au contraire un sujet de triomphe ; comme ils le firent aussi-tôt paroître,

par l'indignité de leurs discours & de leurs libelles. Henri II fut sans contredit un prince d'excellent naturel, d'une rare bonté, doux, libéral, affable à tout le monde, aimant les lettres, la gloire, & plus encore la justice. Son attachement à la vraie religion, sans que nous en parlions davantage, est assez prouvé par toute la suite de son regne. Quant à sa capacité pour la guerre, il suffit de se rappeler, qu'il eut à combattre les forces de l'Espagne, de l'Angleterre & de l'Empire, unies toutes ensemble contre la France; & que loin de laisser entamer le royaume, il l'augmenta de plusieurs conquêtes, en particulier des places importantes de Metz, de Toul & de Verdun. On ne peut guere reprocher à ce prince, dans l'ordre politique, que sa facilité à se laisser conduire, avec l'inapplication qui en fut le principe; ce qui à la vérité priva souvent ses peuples du fruit de ses vertus, & les rendit victimes de ses vicieux favoris.

Il nous reste quelques ordonnances du roi Henri II. Il fit défense aux enfans de famille de se marier sans le consentement de leur pere & mere, & donna pouvoir à ceux-ci de les déshériter en

ca
qu
av
nu
pu
co
roy
fan
à d
si l
par
fa
épi
des
rois
est
fair
dep
ciau
més
il n
qui
gén
I
dur
les
par
jeu
bien

cas de transgression, & même de révoquer les donations qu'ils pourroient leur avoir faites avant ces mariages. Il annulla de plus tout ce qui auroit été stipulé dans le contrat par ces enfans, fût-il conforme aux loix & aux coutumes du royaume. Il pourvut à la sûreté des enfans illégitimes, en obligeant la mere à déclarer sa grossesse; à peine de mort, si l'enfant lui-même venoit à mourir, par tout autre fait même que celui de sa mere. Il ordonna aussi la résidence épiscopale, en sa qualité de protecteur des canons; titre indisputable dans nos rois, titre effectif, & dont l'exercice est enfin devenu la sauve-garde nécessaire de ce point capital de la discipline: depuis que l'usage des conciles provinciaux est tombé, & que la juridiction métropolitaine est presque réduite à rien; il n'est plus que la puissance suprême, qui puisse arrêter l'abus, si rapide en ce genre.

La mort du Roi ralentit les procédures si vivement commencées contre les prisonniers hérétiques; & tout le parti se flata que sous son fils François II, jeune roi de quinze ans, on se garderoit bien de l'irriter davantage. Dans ces cir-

constances critiques, l'électeur Palatin ayant encore sollicité avec de fortes instances la grace de du Bourg, & pressant même de le lui envoyer dans ses Etats; il y a toute apparence qu'il l'eût obtenue, sans un nouvel attentat qui réveilla toute l'indignation du gouvernement. Le président Minard revenant du palais sur le soir, fut tué d'un coup de pistolet; & l'on fut depuis que le même sort étoit réservé aux présidens le Maître & Saint-André, si ces deux magistrats pareillement zélés pour la saine doctrine, fussent allés ce jour-là au palais. On ne put découvrir les assassins; mais tout indiquoit le complot d'où le coup partoît. On avoit en particulier un indice bien fort contre la personne de du Bourg, en ce qu'il avoit osé dire à Minard, que, s'il ne se désistoit volontairement de ses poursuites, il pourroit y être forcé à son dam. On douta si peu dans le public, touchant les auteurs de cette noire trame, que l'építaphe du magistrat qui en fut la victime, porte qu'il fut assassiné par les Huguenots. Peu de temps après, ils osèrent encore menacer le cardinal de Lorraine, de lui faire le même traitement qu'au président Minard.

De Thou,
lib. 23.

Cet attentat cependant, loin de rendre leur fortune meilleure, ne servit qu'à presser le supplice d'un prisonnier, qui du fond de son cachot suscitoit des assassins contre ses juges. Il fut condamné à être brûlé vif; mais on l'étrangla avant de jeter son corps dans le feu. Il étoit âgé de trente-huit ans, natif de Riom en Auvergne, & neveu d'Antoine du Bourg chancelier de France sous François I. Au moment du supplice, il montra beaucoup de courage, & même de cette magnanimité froide & modeste, qui annonce une conscience assurée. Mais combien de formes ne prend pas l'esprit de mensonge & de séduction? Ce martyr de l'erreur, pour fléchir ses juges, avoit offert de rentrer dans la communion de l'Eglise: il ne revint sur ses pas, qu'à la persuasion du Carme apostat Jean Malon, qui trouva moyen de se couler auprès du confesseur inconstant, & de l'exhorter à ne point céder en courage à tant de personnes de la lie du peuple, qui avoient montré plus de persévérance. Les quatre autres conseillers, arrêtés avec du Bourg, furent jugés moins rigoureusement; partie à la sollicitation de leurs protecteurs, partie à l'aide de

Hist. de Fr.

11. in-4°. P.

367.

Thuan. L.

23, B. 7.

quelque rétractation équivoque. On condamna de Foix & du Four à demeurer quelque temps interdits des fonctions de la magistrature. La Porte & Fumée recouvrerent leur liberté sans condition.

Strad. de
Bell. Belg. l.
6, Init.

Le débordement des nouvelles doctrines étoit général en Europe; sans excepter l'Espagne, où toute la sévérité de l'inquisition put à peine les empêcher de prendre racine. Philippe II, depuis la conclusion de la paix, y étoit arrivé de Flandres, après avoir essuyé une horrible tempête, dont il croyoit ne s'être sauvé que par miracle. Pour en témoigner à Dieu sa reconnoissance, il prit la résolution d'exterminer entièrement l'hérésie dans son royaume. Il se rendit aussitôt à Séville, où il avoit appris qu'elle faisoit le plus de ravage. On arrêta tous ceux dont la foi étoit suspecte, & l'on en condamna treize à être brûlés. A leur tête étoit dom Jean Ponce de Leon, Luthérien opiniâtre, que la noblesse de son extraction ne put soustraire au bûcher. Il en fut de même de trois femmes de qualité, parmi lesquelles Isabelle de Vœnia prêtoit sa maison pour les conventicules. Cette Dame fut mise à mort, & la maison rasée. On ne pardonna pas

Belcar. Com-
ment. l. 28,
n. 39.

Thuan. l. 23,
ad an. 159.

mên
qui
& q
en e
A
prés
pren
conv
prév
ches
publ
uniqu
mêm
un b
gna p
gne,
cain
de T
dans
l'arc
Valc
le co
il y
coup
quif
de p
& le
quel
ratio

même à la mémoire de Constantin Ponce, qui avoit été prédicateur de Charle V, & qui étant mort en prison, fut brûlé en effigie.

A Valladolid, Philippe fit brûler en sa présence vingt-huit gentilshommes des premières maisons du pays, tous bien convaincus de Luthéranisme. Afin de prévenir les importunités de leurs proches & de leurs amis, il avoit protesté publiquement, que, si Charle son fils unique embrassoit le Luthéranisme, lui-même porteroit le bois pour lui dresser un bûcher. Le zele de Philippe n'épargna pas même le premier prélat d'Espagne, Barthelemi de Caranza, Dominicain élevé pour son rare mérite sur le siege de Toledé. Il fut arrêté à Valladolid, dans le cours de sa visite pastorale, par l'archevêque de Séville, Ferdinand de Valdès, qui étoit grand inquisiteur. On le conduisit à Rome, où il avoit appelé: il y fut mis en prison, & y souffrit beaucoup pendant près de dix ans. Enfin l'inquisition prononça qu'il n'y avoit point de preuve certaine qu'il fût hérétique, & le condamna, pour les soupçons auxquels il avoit donné lieu, à faire abjuration des erreurs qui lui étoient im-

Ibid. l. 26.
ad an. 1560.
Pallav. l. 140
c. 11.

purées, puis le relégua dans une maison de l'ordre de Saint Dominique, où il mourut la même année. L'hérésie s'étoit introduite en Espagne, par le commerce de cette nation avec les Allemands sous Charle V, & avec les Anglois sous Philippe II. Philippe s'empressa d'extirper le mal avant qu'il eût jetté des racines profondes, & ne crut point user d'inhumanité, en immolant une poignée de perturbateurs, autant à la tranquillité de l'Etat qu'au salut de la religion. Il étoit effrayé par l'exemple de ses voisins, chez qui le procédé contraire fit couler des fleuves de sang, pour quelques gouttes impures qu'on en avoit d'abord épargnées.

Afin de prémunir les Pays-Bas, aussi bien que l'Espagne, contre les nouveaux hérétiques, il y fit augmenter considérablement le nombre des premiers pasteurs, c'est à-dire des juges naturels de la foi, des surveillans revêtus de la grace du sacerdoce dans sa plénitude pour la garde du troupeau de Jésus-Christ. Il n'y avoit alors dans toutes ces provinces que quatre évêchés, Arras, Cambrai, Tournai & Utrecht. On érigea d'abord Utrecht & Cambrai en ar-

che
vea
diff
ces
van
Om
sou
Bru
mo
ven
Gro
Tér
com
avo
déra
tant
reste
aussi
sieg
qui
de l
& d
tion
glis
d'A
inva
dan
vag
foib

chevêchés; on établit un archevêché nouveau à Malines, & treize évêchés en différentes villes, qu'on répartit sous ces trois métropoles dans l'ordre suivant. Cambrai eut pour suffragant, S. Omer, Arras, Tournai & Namur. On soumit à Malines, Anvers, Gand, Bruges, Bois-le-Duc, Ypres & Ruremonde; à Utrecht enfin, Harlem, Deventer, Middelbourg, Lewarden & Groningue. Des revenus de l'évêché de Téroouanne, ville entièrement ruinée, comme on l'a vu, par Charles V, & qui avoit été l'un des sièges les plus considérables, le Pape appliqua les deux tiers tant à S. Omer qu'à Ypres, & assigna le reste à l'Eglise de Boulogne, qui alors aussi fut érigée pour la France en un siège épiscopal, suffragant de Reims. Ce qui n'empêcha point les justes plaintes de l'archevêque de cette dernière ville & de son souverain, contre la soustraction qu'on faisoit de haute lutte à l'Eglise Gallicane, des sièges de Cambrai, d'Arras & même de Tournai, demeurés invariablement jusque-là sous sa dépendance. Le Pape répondit d'une manière vague, qui ne pouvoit engager que le foible successeur de Henri II, à ne pas

suivre cette affaire. Toutefois le cardinal de Lorraine, archevêque de Reims, encore cinq ans après, protesta qu'il n'avoit jamais consenti à l'érection de Cambrai en métropole. La même année 1559, Paul IV tira aussi le siege de Goa, dans les Indes Portugaises, de la dépendance de Lisbonne, à cause de l'éloignement des lieux, & en fit une métropole, à laquelle il donna pour suffragans les sieges épiscopaux, qu'il établit en même temps à Malaca & à Cochin.

Ce fut aussi dans le cours de cette année que commencerent à paroître les Centuries de Magdebourg, dont la publication successive se fit durant quinze ans. A la tête de la société Luthérienne qui entreprit cet ouvrage, étoit Matthias Flaccius, l'un des plus savans disciples de Luther & de Mélanchton : il fut principalement aidé par Jean Wigan, Matthieu Judex, Basile Faber & Marc Wagner. L'office de ce dernier étoit de compulsier les bibliothèques, qu'il visita de tous côtés, jusqu'au fond du Danemarck ; en quoi il fit paroître une diligence & une habileté toute particulière ; mais comme tous les hommes préoccupés de systèmes, sur-tout en ma-

tiere
ce qui
ruries
cette
siecles
au nor
tant d
divisé
ment
chaqu
ordina
qu'on
& de l
cution
des h
rites ;
nodes
des hé
cles ;
parées
mens d
chant
n'a pas
à Dieu
vice d
adopté
bien d
aussi le
tes à

tière de religion, il ne vit par-tout que ce qui favorisoit ses préjugés. Les Centuries, ainsi nommées de la division de cette sorte d'histoire ecclésiastique par siècles, ou périodes de cent ans, sont au nombre de treize, qui forment autant de volumes; & chaque centurie est divisée en seize chapitres, qui renferment toutes les choses remarquables de chaque siècle. Le premier chapitre n'est ordinairement qu'un sommaire de ce qu'on va lire : les autres traitent du lieu & de l'étendue de l'Eglise; de la persécution, ou de la paix; de la doctrine; des hérésies; des cérémonies & des rites; du régime; du schisme; des synodes; des évêques des grands sieges; des hérétiques; des martyrs; des miracles; des Juifs; des autres religions séparées de l'Eglise; enfin des mouvemens & des révolutions politiques : méchant modèle d'ordre historique, qui n'a pas laissé d'avoir ses copistes; & plutôt à Dieu qu'ils n'en eussent pris que ce vice de goût ou de méthode, sans en adopter encore le ton schismatique & bien des traits de doctrine! Ce furent aussi les Centuries de Magdebourg, faites à dessein de dénigrer l'Eglise Ro-

maine , qui donnerent lieu à son docte vengeur , le cardinal Baronius , d'entreprendre ses annales ecclésiastiques : mais il ne prit conseil pour l'exécution , que de son jugement sain ; & suivant son titre , il ne chercha point d'autre ordre , que celui des faits & des temps.

L'hérésie multipliant ses excès en tous lieux , & alors tout particulièrement en France , Paul IV tenta d'y établir l'inquisition , telle qu'on l'exerçoit en Italie & en Espagne. N'y ayant pu réussir , il renouvela par une bulle des plus rigoureuses toutes les censures & les peines portées contre les hérétiques , qu'il déclara , de quelque rang & condition qu'ils fussent , incapables & privés , sans autre forme de procès , de leurs bénéfices , dignités , seigneuries , même souveraines , les donnant en proie aux premiers catholiques. Il voulut que les inquisiteurs Italiens , sans se borner à poursuivre l'hérésie , connussent encore de bien d'autres crimes. Réformation , réformation , crioit-il sans cesse ; nous n'avancerons rien que par la réformation. Oui , très-saint Pere , lui repartit un jour le cardinal Pacheco ; mais c'est par nous-mêmes qu'il la faut commencer.

Lq

Pallav. l. 14,

c. 7.

Le
ce
les
pro
Ecc
rest
gan
Jéré
cien
parti
posit
serve
le du
malg
pour
contr
mettr
les m
mes.
gue ,
d'aut
leur
Pa
pressi
bla u
nomb
la vie
nonça
regar
To

Le Pontife comprit ce que vouloit dire ce prélat. Il avoit commencé à ouvrir les yeux sur la mauvaise conduite de ses proches, qui faisoient gémir tout l'Etat Ecclésiastique, & une bonne partie du reste de l'Italie où ils étendoient leur brigandage. Un pieux Théatin, nommé Jérémie, en qui le Pape à raison de l'ancienne confraternité avoit une confiance particulière, fortifia ces premières dispositions, & l'engagea au moins à observer les Caraffes. Dans ces entrefaites, le duc de Florence fit parvenir au Pape, malgré toutes les intrigues de ses neveux pour l'empêcher, des plaintes amères contre d'insupportables impôts qu'ils mettoient en Toscane sur le clergé, sur les monasteres & sur les hôpitaux mêmes. L'avertissement, quoique bien vague, de Pacheco, survenant après tant d'autres, les rappella tous au Pape, & leur fit produire leur effet.

Paul s'élevant alors au dessus des impressions de la chair & du sang, assembla un consistoire extraordinairement nombreux, détesta, les larmes aux yeux, la vie déréglée de ses proches, puis prononça lui-même un décret, qu'on put regarder comme une pleine réparation

Tome XVIII.

S

Pallav. *ibid.*
Giacon. T.
III, p. 812.
De Thou,
lib. 22.

Le

de sa foiblesse précédente, quelle qu'elle eût été. Il étoit commandé à ses neveux de sortir de Rome sous douze jours, avec toute leur famille, femmes & enfans. Le cardinal Caraffe étoit privé de la légation de Bologne, de toutes ses autres charges & dignités, & exilé à Lavinia. On ôtoit au duc de Palliano, son frere, le commandement de l'armée ecclésiastique, la charge de général des galères; & on le reléguoit dans son château de Galese. Le marquis de Montebello étoit envoyé dans les terres qu'il avoit en Romagne. A tous en général, il étoit étroitement défendu de sortir des lieux de leur exil, avec menace de les traiter sans miséricorde en cas de transgression. Quelques cardinaux ayant voulu excuser les coupables, le Pontife leur imposa silence, & défendit de lui parler jamais en leur faveur. Il ôta aussi les magistratures à ceux qui en avoient été pourvus par ses neveux, en fit mettre plusieurs en prison, & abolit différens impôts établis à son insçu.

Quelques mois après cette vigueur exemplaire, Paul IV, âgé de près de quatre-vingt-neuf ans, mourut le dix-huitième d'août 1559. Si donc ce Pape

mon
ou d
ches
la fa
sa d
men
bien
vigu
hens
s'exh
énerg
la dr
On n
beau
licate
grand
pour
toute
d'une
que s
que d
co-in
sa mo
lui d
de l'i
voirs
feu au
avoir
de mé

montra quelque temps de la foiblesse , ou de la négligence à l'égard de ses proches , la réparation fit connoître , que la faute tenoit moins à son caractère qu'à sa décrépitude. Cette ame naturellement forte , mais presque épuisée , après bien des alternatives d'affaiblissement & de vigueur , quelquefois également répréhensibles , reprit tout à coup , avant de s'exhaler , le juste tempérament de son énergie naturelle ; & tel fut le fruit de la droiture habituelle de ses intentions. On ne peut nier que ce Pontife n'ait eu beaucoup de noblesse dans l'ame , une délicatesse de probité peu commune dans les grandes places , un zèle extraordinaire pour conserver la foi catholique dans toute sa pureté ; enfin , trait digne lui seul d'une éternelle mémoire ! Il est notoire que sa vie sur le trône a été aussi réglée , que dans la congrégation dont il fut le co-instituteur. Cependant aussi-tôt après sa mort , le peuple se déchaîna contre lui d'une manière effroyable , en haine de l'inquisition & des nouveaux pouvoirs qu'il lui avoit attribués. On mit le feu aux prisons de ce tribunal , après en avoir tiré tous les prisonniers ; on brûla de même la maison du commissaire , qui

fut presque assommé ; & à peine empêcha-t-on les incendiaires d'en faire autant au couvent des Dominicains , ministres du Saint-Office. On brisa au capitolé une excellente statue , que le sénat avoit élevée au Pape ; & la tête en servit de jouet à la populace , qui la roula pendant trois jours dans toutes les rues & les boues de la ville , puis la jeta dans le Tibre. Pour soustraire à la fureur publique le cadavre même du Pontife , il fallut le porter précipitamment & sans pompe à l'église du Vatican , & y tenir des gardes armés , jusqu'à ce qu'il fût déposé dans un tombeau de briques , muré solidement.

Cette violente émeute , jointe aux intrigues du conclave , qui fut prolongé surtout par les cabales du brouillon Vargas , ambassadeur d'Espagne , firent vaquer le S. Siege pendant quatre mois. Les François intriguerent aussi , pour faire déferer la tiare au cardinal de Tournon , qu'on n'en trouvoit pas moins digne que l'avoit paru autrefois le cardinal d'Amboise , & qui ne fut pas plus heureux. Enfin le lendemain de Noël , durant la nuit du 25 au 26 décembre 1559 , on élut le cardinal Jean-Ange de Médicis ,

ou p
Pie I
la m
que
pont
duc
pour
din
tenu
ce fu
venu
ser à
pour
Marg
la ma
ment
ce m
romé
tifica
se re
suite.
Pie I
avec
cond
à peir
Le
le trô
& de
de Pa

ou plutôt Medichino, qui prit le nom de Pie IV. On prétend qu'il n'étoit pas de la maison des Médicis de Florence, & que ce fut uniquement la splendeur du pontificat qui engagea Côme, grand-duc de Toscane, à reconnoître Pie IV pour son parent. Il étoit fils de Bernardin Medici ou Medichin, qui avoit tenu les fermes ducales du Milanès; & ce fut la fortune de son frere aîné, devenu marquis de Marignan, qui fit penser à son élévation. Il avoit néanmoins pour mere une Serbelloni; & sa sœur Marguerite avoit épousé un seigneur de la maison de Borromée, incontestablement illustre dans le Milanès. C'est de ce mariage que naquit S. Charles Borromée, qui fit le plus d'honneur au pontificat de son oncle, & que nous verrons se rendre lui-même si célèbre par la suite. Un mois après l'exaltation de Pie IV, Borromée fut créé cardinal, avec Jean-Antoine Serbelloni, & le second fils du grand-duc, le prince Jean, à peine sorti de sa seizieme année.

Le nouveau Pape ne fut pas plus tôt sur le trône, qu'il annonça un esprit de paix & de concorde. Sans égard à la querelle de Paul IV avec Ferdinand, qui avoit

Ciaccon. T.
IH, p. 867.
Du Chefne,
vic des Papes.

pris le titre d'empereur , avant d'être couronné selon l'usage ancien , & que ce Pape en conséquence n'avoit jamais voulu reconnoître ; Pie fit d'abord savoir à Ferdinand qu'il approuvoit son élévation à l'empire , puis lui rendit, en la personne de son ambassadeur le comte d'Arcos, tous les honneurs qui étoient dûs à sa dignité. Il s'empresse aussi de rétablir la tranquillité dans Rome , & pardonna au peuple tous les désordres commis à la mort de son prédécesseur. Il cassa tout ce que ce Pontife avoit ordonné de trop sévère , établit un ordre moins effrayant , fit réviser une infinité de procès , cassa la plupart des édits extraordinaires , & ramena insensiblement la justice à sa marche accoutumée. Il tira même de prison ceux que Paul IV y avoit détenus sur la seule suspicion d'hérésie ; toutefois après avoir fait examiner ces causes avec soin. Cependant, sur les instances de plusieurs personnes qui avoient éprouvé les injustices des Caraffes , il ne s'en tint pas à ce que le Pape leur oncle avoit ordonné contre eux ; & quoiqu'ils n'eussent pas peu contribué à l'élever sur le trône pontifical , il les fit arrêter honteusement. On in-

form
jugea
pable
cond
Cara
qu'on
Med
tife.
comu
ce fut
ardeu
eut
main
congr
donn
abus
au lie
pour
mett
défin
fond
aux c
lors
l'onc
nal B
Le
tiona
dans

forma de leurs malversations, on les jugea dans les formes; & les plus coupables furent punis de mort. Comme on conduisoit en prison le cardinal Charles Caraffe; c'est bien justement, dit-il, qu'on traite ainsi des Caraffes, qui d'un Medichino ont fait un Souverain Pontife. Mais le plus grand soin de Pie IV, comme son plus beau droit à la gloire, ce fut d'avoir principalement tourné son ardeur vers le saint concile, auquel il eut l'honneur de mettre la dernière main. Quatre jours après son couronnement, le dixième de janvier, il tint une congrégation très-nombreuse, où il ordonna aux cardinaux de rechercher les abus qu'il falloit réformer, & de penser au lieu, au temps, à tous les préparatifs pour la continuation du concile; promettant de montrer un zèle si pur & si désintéressé, qu'il préviendroit, ou confondroit au moins les reproches faits aux deux assemblées précédentes. Dès-lors on reconnut dans les œuvres de l'oncle l'esprit du neveu, ou du cardinal Borromée.

Le projet d'assembler un concile national en France, affermit encore Pie IV dans la résolution d'accélérer le concile

œcuménique. Cette nation en butte à tous les traits de l'hérésie & de la discorde, sa compagne inséparable, faisoit, au défaut des remèdes véritables, les palliatifs qui lui paroissent devoir suspendre au moins le cours de ses maux.

Davil. l. 1.
P. 31.
Bez. Hist.
Eccl. l. 1, P.
256.
De Thou,
Stratom.

On avoit découvert une affreuse conspiration tramée à la Ferté sous Jouarre, où, sur la décision doctorale des ministres, des professeurs, des avocats Protestans d'Allemagne, de France & de Geneve, il avoit été résolu de prendre les armes, pour perdre les princes de Guise, & en même temps la religion catholique en France, sous prétexte d'y faire cesser les châtimens ordonnés pour cause de religion. Le Roi même & toute la famille royale, selon quelques auteurs, étoient enveloppés dans cette conjuration; & le grand nombre des conjurés avoient opiné à ne pas les épargner, plus que les autres protecteurs de la foi. Inculpation qui ne peut néanmoins tomber que sur un vulgaire brutal, & principalement sur les ministres, dont l'orgueilleux & féroce enthousiasme s'irritoit sur-tout contre la supériorité de rang & de puissance. Les princes au contraire, & les autres personnages

illust
néan
l'asse
sang
réput
du sa
roit-
être
La
Nava
affab
payat
comb
qu'il
cham
son r
ter u
de C
nergi
remp
tant
l'entr
sous
lui d
tives.
de la
de bi
faux
Mais

illustres demandèrent, sans qu'on sache néanmoins s'ils l'obtinrent, que toute l'assemblée promit de ne pas verser le sang royal. A cela près, tout le reste fut réputé légitime; pourvu qu'un prince du sang, qui dans le cas présent, assureroit-on, étoit le vrai magistrat, voulût être chef de l'entreprise.

La secte défera ce titre au roi de Navarre, Antoine de Bourbon, prince affable, bienfaisant & magnanime, payant bien de sa personne un jour de combat, mais peu propre au cabinet, qu'il craignoit beaucoup plus que le champ de bataille, & trop ami tant de son repos que de ses plaisirs, pour accepter un honneur si hazardeux. Le prince de Condé son frere, qui avoit plus d'énergie & moins de prudence, se résolut à remplir ce personnage; à condition pourtant qu'il ne se déclareroit que quand l'entreprise auroit pris un bon cours sous la conduite d'un lieutenant, qu'on lui donneroit pour les premieres tentatives. On commit cet office à Geoffroi de la Renaudie, noble Périgordin, perdu de bien & d'honneur pour un crime de faux, qui le fit emprisonner à Dijon. Mais il avoit trouvé moyen de s'évader,

s'étoit réfugié à Berne , puis à Geneve ; où substituant la réforme à la probité , il embrassa le nouvel évangile , & de faussaire , il en devint le héros. Sous ce personnage , il parcourut les provinces de France , encouragea les conjurés dont on lui avoit donné la liste , en fit de nouveaux ; & après avoir débauché le plus de monde qu'il lui fut possible , il leur donna rendez-vous à Nantes , comme dans un coin du royaume où ils seroient peu observés. Tous se lierent d'abord par les plus terribles sermens : l'assemblée prit le titre imposant , ou ridicule , d'Etats Généraux de la nation , délibéra sur la maniere , le temps , le lieu de l'exécution , & ordonna de tout avec une autorité absolue. Il fut arrêté , entre autres choses , que cinq cents cavaliers & mille hommes de pieds , sous trente chefs qu'on leur nomma , se rendroient par différentes routes à Blois où se trouvoit la cour , pour y exécuter leur projet.

Les Guises ne manquerent pas d'être avertis d'un secret communiqué à tant de personnes. On leur en écrivit même de Flandres & d'Allemagne , de Suisse & d'Italie , où il avoit pénétré : mais la chose étoit si éloignée de toute vraisem-

blan
chin
que
pren
avec
Cha
l'avo
Ave
que
le C
Blois
qu'il
di e
des
ayan
nant
elle u
dama
bien
de le
la cou
ville
beau
leurs
bla b
darm
tout
y fai
ter p

blance, qu'ils la regardoient comme une chimere enfantée par une terreur panique. Cependant la Renaudie étant venu prendre à Paris ses dernières mesures avec le prince de Condé & le ministre Chandieu, & ayant lâché son secret à l'avocat Avenelle chez qui il étoit logé; Avenelle qui étoit honnête homme, quoique zélé, du moins en apparence, pour le Calvinisme, se rendit promptement à Blois, & révéla au duc de Guise tout ce qu'il savoit de la conjuration. Il ne put dire si les Châtillons étoient du nombre des conjurés: mais la reine-mère les ayant mandés sans délai, en leur donnant de grands témoignages de confiance, elle usa de l'adresse dont elle étoit abondamment pourvue, & les retourna si bien, qu'elle se convainquit entièrement de leur complicité. Sans éclater encore, la cour se transporta de Blois à Amboise, ville plus facile à défendre, comme beaucoup moins étendue, & munie d'ailleurs d'un très-bon château. On rassembla beaucoup de noblesse, on tint la gendarmerie prête, on mit des gardes partout, on dépêcha dans les provinces pour y faire prendre les armes, & pour arrêter prisonniers tous les gens sans aveu.

qu'on surprendroit sur la route d'Amboise. Le prince de Condé étant alors arrivé dans cette ville, afin de se déclarer, comme il l'avoit promis, quand il en seroit temps ; il fut contraint d'y rester, soit par la honte d'abandonner ceux qui s'exposioient pour lui, soit par la crainte de changer en certitude le simple soupçon auquel il imaginoit qu'on en étoit encore sur sa personne.

Il ne fut pas bien difficile de dissiper une conjuration éventée. La plupart des gens de la Renaudie furent arrêtés, soit aux rendez-vous qu'il leur avoit assignés au voisinage d'Amboise, soit dans les forêts qu'ils traversoient par pelotons pour s'y rendre. Lui-même fut attaqué dans la forêt de Château-Renaud, par son cousin Pardaillan, tout dévoué à la maison de Guise. Il prévint Pardaillan, & le tua d'un coup d'épée : mais un valet de Pardaillan lâcha aussitôt un coup d'arquebuse à la Renaudie, & lui passa la balle au travers du corps. On le rapporta dans la ville, on le pendit à un gibet dressé sur le pont ; & quand il eut servi assez long-temps de spectacle au peuple, il fut écartelé, & ses membres attachés à différens poteaux autour

de la
Bign
ques
conn
suite
telna
prin
fure
fait
route
trior
vaux
neau
mult
gens
& qu
chez
mar
Mai
capit
core
& l
une
pren
pou
qui
alor
nité
& d

de la ville. Son secrétaire, nommé la Bigne, fut pris vif, & appliqué à la question; ce qui fournit beaucoup de connoissances, très-importantes pour la suite. On n'en tira pas moins de Castelnau, de Mazeres & de Raunay, les principaux Officiers de la Renaudie, qui furent aussi faits prisonniers. Après avoir fait justice des premiers conjurés pris en route, & qu'on avoit ramenés comme en triomphe attachés à la queue des chevaux, puis pendus tout bottés aux creneaux des remparts; on fit grace à la multitude, qu'on regarda comme des gens moins enclins qu'entraînés au crime, & qu'on obligea seulement de retourner chez eux dans vingt-quatre heures, sans marcher plus de deux ou trois ensemble. Mais dans ces entrefaites un de leurs capitaines, nommé la Mothe, ayant encore osé tenter de surprendre Amboise, & les conjurés s'étant rattroupsés avec une nouvelle audace; il fut ordonné de prendre morts ou vifs tout ceux qu'on pourroit découvrir, sans épargner ceux qui s'en retournoient chez eux. Il y eut alors un carnage épouvantable: une infinité furent pendus aux murs de la ville & du château; il y en eut un plus grand

nombre encore de précipités dans la Loire ; les places étoient remplies de gibets , le sang couloit par ruisseaux dans les rues , & la riviere paroissoit à peine sous la multitude des cadavres flottans.

Cette conspiration qui devoit perdre les Guises , les éleva plus haut qu'ils n'étoient jamais montés. Sous le titre de lieutenant ou gouverneur-général du royaume en l'absence & en la présence du Roi , le duc de Guise obtint le pouvoir le plus absolu qu'aucun particulier eût exercé depuis les anciens maires du palais. Pour comble d'honneur , le parlement lui donna le nom de conservateur de la patrie. Du reste on dissimula , contre son avis , à l'égard des premiers & véritables chefs de la conjuration , savoir les Coligny & le prince de Condé , qui ne fut arrêté que par la suite , condamné à mort pour la forme , & aussitôt relâché. Comme la politique de Catherine de Médicis fut constamment de maintenir une sorte d'équilibre entre le pouvoir des Guises & celui des chefs du Calvinisme , elle laissa retourner librement ceux-ci dans les provinces où ils étoient plus puissans que le Roi. Toute la justification du prince de Condé con-

tre le
perfo
conq
les ch
en po
ver ,
vant
C
phin
venc
Roi ,
com
qu'à
semb
siper
non
mod
secta
peu
sur
arch
de l
patri
préc
tre e
Nav
forc
l'err
prop

tre le soupçon véhément conçu de sa personne, fut un défi de Paladin à qui-conque oseroit avouer ce soupçon. Ainsi les chefs de la faction se trouvant autant en pouvoir qu'en disposition de la relever, elle parut bientôt aussi fiere qu'avant les exécutions d'Amboise.

Charle du Puis-Montbrun, en Dauphiné, & Paul de Movvans, en Provence, firent ouvertement la guerre au Roi, s'emparerent de plusieurs villes, & commirent d'effroyables ravages, jusqu'à ce que les commandans eussent rassemblé des troupes suffisantes pour dissiper ces bandits. Le cardinal de Tournon, oncle de Montbrun, ayant accommodé l'affaire de son neveu, ce violent sectaire ne laissa point de tremper encore peu après dans l'entreprise de Maligny sur Lyon même, dont le cardinal étoit archevêque. En Normandie, la hauteur de l'amiral inspiroit tant d'audace au parti, qu'on faisoit publiquement le prêche dans les meilleures villes. A l'autre extrémité du royaume, la reine de Navarre, Jeanne d'Albret, Huguenote forcenée, ne se bornoit point à couvrir l'erreur dans son fort, ou dans ses Etats propres; mais elle en répandoit la conta-

gion dans toute l'étendue de la Guyenne:

Alarmé de cet affreux débordement, le cardinal de Lorraine proposa au conseil d'établir l'inquisition, non pas précisément cette recherche des hérétiques, faite par quelques docteurs adjoints aux juges séculiers, comme sous le regne précédent; mais une inquisition proprement dite, telle que le roi d'Espagne venoit de l'employer avec succès dans son royaume. Le chancelier, le sage l'Hôpital, convint que ce remede pouvoit être d'usage, & même souverain dans un Etat où l'hérésie commençoit à se couler; que Philippe II avoit heureusement détruit l'erreur en Espagne, par le supplice de quarante-huit personnes. Mais en France, ajouta-t-il, c'est par milliers que les bourgeois & les nobles en sont infectés, & je ne vois pas qu'on puisse user d'une sévérité si rigoureuse, sans mettre l'Etat en péril. Cet avis modéré fut suivi; ce fut en conséquence que l'on dressa le fameux édit de Romorantin, qui prend son nom de la ville où il fut dressé à huit lieues de Blois, dans la Sologne, & qui tient le milieu entre une indulgence excessive & une rigueur dangereuse. Sur le modele

de l'a
pale,
prop
condi
avec
troub
établi
ront l
ou par
blées
permi
libelle
trines
jugés
& pun
crimi
main
tre un
laisser
tramo
qu'ou
Ils
de sé
chefs
d'ince
Et fu
cours
velles
tions

de l'ancienne inquisition, tout épiscopale, il attribue la connoissance du crime propre d'hérésie aux seuls évêques, à condition néanmoins qu'ils résideroient avec exactitude. Et pour empêcher les troubles, ou le renversement de l'ordre établi, on ordonne que ceux qui afficheroient l'hérésie dans leurs discours publics ou particuliers, qui tiendront des assemblées illicites, qui prêcheront sans la permission des évêques, qui feront des libelles en faveur des nouvelles doctrines, ou qui les imprimeront, seront jugés sans appel par les juges séculiers, & punis selon la rigueur des loix, comme criminels de leze-majesté divine & humaine. L'emportement des sectaires contre un édit si bien médité, & qu'ils ne laisserent pas de traiter d'inquisition ultramontaine, dut faire comprendre jusqu'ou ils portoient leurs prétentions.

Ils agirent avec autant de licence que de sécurité, sous la protection de leurs chefs; & le gouvernement marqua tant d'incertitude, que la publication de l'édit fut à peu près inutile. On eut recours à de nouveaux projets, à de nouvelles délibérations, à ces multiplications de loix, d'ordonnances, de con-

seils & d'assemblées, qui caractérisent tous les gouvernemens foibles, & qui ne servent qu'à les faire mépriser davantage. On tint à Fontainebleau une assemblée des notables, c'est-à-dire des principaux membres de l'Etat, le Roi à la tête, avec les princes du sang, & les grands officiers de la couronne. C'est là que Jean de Monluc, évêque de Valence, & Charle de Marillac, archevêque de Vienne, commencerent à rendre leur foi suspecte, par l'aigreur de leurs invectives contre l'ordre hiérarchique, sans épargner le Souverain Pontife, & par des plans de réforme analogues aux maximes des Protestans. Monluc demanda la convocation du concile œcuménique; mais pour en venir au concile national, où l'on devoit, dit-il, recevoir ceux qui seroient réputés théologiens parmi les Calvinistes, afin qu'on pût disputer contre eux des points de religion qui étoient controversés. Marillac dit nettement, que les intérêts humains se mêlant toujours dans les conciles œcuméniques, & en rendant le succès presque impossible, on devoit se contenter du concile national. L'amiral de Coligny, beaucoup plus audacieux

De Thou,
l. 25.

Beze. Hist.
Eccl. l. 3, P.
284.

encor
qu'on
nance
leur p
qu'on
fant t
ajouta
quant
Norm
se con
du ro
Le
but de
pliqua
mille
des m
à leur
rempl
vinif
de pl
veaut
qui le
nom
troub
serve
punir
dégui
qu'on

encore, osa demander, non seulement qu'on suspendît la rigueur des ordonnances contre les Calvinistes, mais qu'on leur permît les assemblées publiques, & qu'on leur accordât des temples. Et faisant trophée de la puissance du parti, il ajouta que c'étoit le vœu de plus de cinquante mille hommes de la province de Normandie, sans parler des milliers qui se comptoient par centaines dans le reste du royaume.

Le cardinal de Lorraine touchant au but de cette ostentation menaçante, répliqua, que, si l'amiral avoit cinquante mille sectaires à ses ordres, le Roi avoit des millions de catholiques bons sujets, à leur opposer. Quant à la demande des temples & de la profession libre du calvinisme, il soutint qu'il n'y avoit rien de plus pernicieux à l'État que les nouveautés en fait de religion; que ceux qui les professoient, ne se servoient du nom d'évangile, que pour exciter des troubles & des révoltes; qu'il falloit observer avec la plus grande vigilance, & punir en toute rigueur ces perturbateurs déguisés; qu'il étoit néanmoins d'avis qu'on usât d'indulgence envers ceux qui

De Thou;
lib. 25.
La Popel.
l. 7, p. 204.

s'assembloient sans armes, & qui trompés par le masque de la religion, avoient plutôt besoin d'instructions & d'exhortations charitables, qu'ils n'étoient dignes de châtimens. La plupart des seigneurs se déclarerent de même sentiment; & pour conclusion, il y eut un nouvel édit, portant convocation des Etats Généraux, afin de disposer les évêques au concile national, en cas que le Pape par un retardement trop long fît manquer les avantages qu'on espéroit du concile œcuménique; que cependant on n'inquiéteroit personne pour le seul fait de la religion; que les supplices seroient suspendus, sans toutefois épargner ceux qui auroient pris les armes, ou sollicité les peuples à la révolte. Cet édit procuré par le cardinal de Lorraine, fit paroître tout-à-coup une multitude prodigieuse de Calvinistes déclarés, & qui n'alarma personne plus que les princes de cette maison.

La situation critique de l'Eglise de France faisant alors le grand objet de la sollicitude pontificale, le dessein où l'on y étoit de tenir un concile national, déterminâ Pie IV à convoquer sans dé-

lai le d
pressen
vers,
souhai
tôt la
bliée l
& mar
le jour
l'année
de con
de que
heure
vateur
ner: m
en dis
crets à
puis da
sous Ju
une su
toit dé
tribuoi
force &
ceux d
puis fa
le roi d
meur
son gr
y arre

lai le concile œcuménique. Après avoir
 pressenti les dispositions des princes di-
 vers, qui presque tous témoignèrent le
 souhaiter avec ardeur, il fit dresser aussitôt
 la bulle de convocation, qui fut pu-
 bliée le vingt-neuf de novembre 1560,
 & marquoit l'ouverture à Trente pour
 le jour de pâques, sixième d'avril de
 l'année suivante. On y évita le terme
 de continuation, sur les remontrances
 de quelques princes, qui craignoient de
 heurter de front les préventions des no-
 vateurs qu'on espéroit encore de rame-
 ner : mais on usa de termes équivalens,
 en disant qu'il s'étoit fait plusieurs dé-
 crets à Trente, d'abord sous Paul III,
 puis dans le rétablissement de ce concile
 sous Jule III, & qu'ensuite il étoit arrivé
 une suspension, qu'on levoit enfin. C'é-
 toit déclarer assez clairement, qu'on at-
 tribuoit aux décrets déjà portés, toute la
 force & la vigueur que pouvoient avoir
 ceux d'un concile toujours subsistant de-
 puis sa première ouverture. Cependant
 le roi d'Espagne, qui avoit pris de l'hu-
 meur contre Pie IV trop indulgent, à
 son gré, envers le roi titulaire de Na-
 varre, incidenta long-temps sur cet

430 HISTOIRE DE L'EGLISE:

énoncé, & représenta comme un déguisement pernicieux, ce qui n'étoit qu'un ménagement sage, & dans le fond sans conséquence. Tant il est essentiel à l'œuvre de Dieu, d'être contredite.



HI

DI

LIVRE

DEPUIS

Conci

sa con

Sous
Henri II
enfance,
ces, sans
& ne se
les effor
le réprin
funeste,
sein de l
pression
issue, po

s E:
n dégui-
it qu'un
ond sans
à l'œu-



HISTOIRE DE L'ÉGLISE.

LIVRE SOIXANTE-CINQUIEME.

*DEPUIS la troisieme convocation du
Concile de Trente en 1560, jusqu'à
sa conclusion en 1563.*

Sous les regnes de François I & de Henri II, le Calvinisme encore dans son enfance, pour ainsi dire, étoit sans forces, sans vues, sans chefs, sans concert, & ne se défendoit qu'au hazard contre les efforts suivis qu'on employoit pour le réprimer. Tel cependant qu'un orage funeste, qui long-temps resserré dans le sein de la nue, s'enflamme par sa compression même, & dès qu'il trouve une issue, porte de tout côté le ravage & la

désolation ; ainsi le parti Calviniste ayant passé tout-à-coup sous François second, de la contrainte extrême à l'extrémité opposée, l'explosion fut d'autant plus terrible, que cette faction s'accrut de l'une de deux autres, dont la division éclata pour lors à la cour. Deux maisons qui suivoient immédiatement la maison régnante, & qui précédoient sans contredit toutes les autres, partageoient entre elles la faveur, les honneurs, les grandes places, le crédit & l'autorité, savoir la maison de Guise & celle de Montmorenci.

Le chef de celle-ci étoit Anne de Montmorenci, connétable de France, & grand-maître de la maison du Roi, fameux sous les deux regnes passés, & qui le fut encore sous les deux suivans, homme sage & d'une expérience consommée, grand homme de guerre, quoiqu'un peu plus soldat que général, grand homme de cabinet, très-intelligent jusque dans les finances, grand travailleur, doué d'une mémoire singulière & d'un bon jugement, d'une fermeté hors d'atteinte à routes les vicissitudes de la fortune, & d'une égalité qui ne se décourageoit pas plus d'une défaite, qu'il ne s'enorgueillissoit

s'en
éga
ture
à la
les
le d
cath
acco
cam
ome
ama
teur
fois
pagr
Qu'
mier
ose
Aprè
qu'il
tere
enco
vere
rale,
pas f
les g
prem
geme
proch
pent-
To

niste ayant
 is second,
 'extrémité
 utant plus
 accrus de
 la division
 ix maisons
 t la maison
 t sans con-
 partageoient
 neurs, les
 l'autorité,
 & celle de
 t Anne de
 de France,
 on du Roi,
 s passés, &
 ux suivans,
 rience con-
 uerre, quoi-
 éral, grand
 elligent jus-
 travailleur,
 ere & d'un
 é hors d'at-
 s de la for-
 e se décou-
 e, qu'il ne
 orgueillissoit

s'enorgueillissoit de la victoire. Il étoit également rempli de probité & de droiture, inviolablement attaché à l'Etat & à la religion, dont toutes les cabales & les intérêts de famille ne purent jamais le détacher; si fidele aux observances catholiques, & même à ses dévotions accoutumées, que tout le tumulte des camps n'étoit pas capable de les lui faire omettre, ou seulement différer. Grand amateur de l'ordre, & rigide conservateur de la discipline, on le vit quelquefois, récitant ses prieres dans la campagne, s'arrêter tout-à-coup, & dire: Qu'on me pendre ce maraudeur au premier arbre, brûlez-moi ce village qui ose prendre les armes contre le Roi. Après quoi, il continuoit à prier, sans qu'il parût avoir été distrait. Son caractere, naturellement peu flexible, avoit encore été durci par une éducation sévere, qui lui laissa pour maxime capitale, qu'on ne fait rien quand on ne fait pas souffrir. Aussi étoit-il redouté par les gens de tout état, qu'il traitoit, à la premiere faute, sans le moindre ménagement. C'est là tout ce qu'on peut reprocher à ce vénérable personnage, & peut-être encore un peu trop d'attache-

ment aux biens de fortune, sans préjudice néanmoins de son inviolable probité.

Son parti étoit encore puissant, tant par les qualités de ses cinq fils, tous dignes de leur nom, que par les trois Châtillons, fils de sa sœur, tous trois parfaitement unis entre eux, & en grande estime parmi les troupes. L'amiral de Coligny, l'aîné des deux autres, étoit un zéléteur qui marchoit d'un pas roide à son but, d'autant plus ardent qu'il rencontroit plus de difficultés, & incapable de jamais revenir sur ses pas. Il avoit été ami du duc de Guise : mais une fois devenu son ennemi, la réconciliation fut désormais impossible. Comme il étoit naturellement sombre & taciturne, il eût peut-être assez mal réussi à la tête des Calvinistes, tout farouches qu'ils étoient eux-mêmes, sans d'Andelot son frere, colonel-général de l'infanterie françoise, & guerrier intrépide, non moins réservé que l'amiral, mais d'un génie plus souple & plus insinuant. C'étoit néanmoins d'Andelot qui lui avoit inspiré le goût des nouvelles doctrines, dont il avoit puisé les premières teintures dans les livres des novateurs qu'il avoit lus étant prisonnier de guerre chez l'é-

trang
avan
mere
note
avauc
tillon
que le
liques
l'on f
nure
Mais
confid
Colign
nal Oc
vais, l
aimabl
courti
teur. S
par le
acquit
trains
lément
varre,
prince
ne peu
même
d'ame
mier :
Pierre

tranger, & vraisemblablement encore avant cela dans les préventions de sa mere Louise de Montmorenci, Huguenote des plus déterminées. Ce qu'ont avancé quelques historiens, que les Châtillons ne furent Calvinistes que parce que les Guises leurs rivaux étoient Catholiques, n'est qu'une de ces phrases où l'on sacrifie le fond des choses à la tournure & à une convenance imaginaire. Mais ce qui contribua sûrement & très-considérablement à grossir la faction des Colignys, ce fut le caractère du cardinal Odet de Châtillon, évêque de Beauvais, le troisième de ces frères; prélat aimable & voluptueux, doux, insinuant, courtisan délié, & très-habile négociateur. Soit par l'ascendant du génie, soit par le hazard des circonstances, ce parti acquit tant d'empire à la cour, qu'il entraîna les princes du sang; non pas seulement le léger & voluptueux roi de Navarre, Antoine de Bourbon, mais le prince de Condé son frere, à qui l'on ne peut refuser les vertus militaires, ni même de la fierté & de la grandeur d'ame. Le roi de Navarre, séduit le premier par un moine apostat, nommé Pierre David, avoit engagé dans l'er-

reur, non sans beaucoup de peine & d'importunités, la reine Jeanne d'Albrec, sa femme; qui dans sa jeunesse, dit Brantôme, entendoit malaisément à la réforme, & goûtoit beaucoup mieux un bal qu'un sermon. Mais quand par la suite le Roi parut chanceler entre les deux religions, la Reine lui reprocha son incertitude d'une manière piquante; & ne voulut jamais l'imiter, lorsqu'il fut retourné à la foi catholique, où il eut le bonheur de mourir,

On n'ignore point sur quoi portoit la puissance du parti contraire aux Châtillons, ou du parti des princes Lorrains, Outre l'honneur d'être les oncles du roi François II, depuis son mariage avec la reine Marie d'Ecosse, fille de leur sœur, le cardinal Charle de Lorraine, nommé en premier lieu Cardinal de Guise, & sur-tout le duc François de Guise, son frere, avoient, dans leurs qualités personnelles, tout ce qui pouvoit honorer la prédilection du Roi à leur égard, & cimenter leur puissance. Pour tout dire en un mot, le duc de Guise, au jugement de ses ennemis mêmes, étoit le plus grand capitaine, & le prince le plus accompli de son temps. Aux qualités

Vie de Coligny, T. IV, p. 271.

d'un
d'un
géné
les a
s'il l
ce q
pour
à sa
nal f
digie
tion
nes,
ne pu
tout
le Ro
de la
dinal
dires
surin
eur q
qui p
samm
la rel
impr
à laq
cérém
En
des C
réne

d'un héros, il joignoit encore celles d'un honnête homme, la franchise, la générosité, un attachement inviolable à ses amis; & pour ses ennemis même, s'il les poursuivoit sans relâche jusqu'à ce qu'ils fussent abattus, c'étoit moins pour les écraser que pour les enchaîner à sa fortune; aussi lui & l'habile cardinal son frere se firent un nombre prodigieux de créatures, pour la conservation desquelles ils n'épargnoient ni peines, ni profusions. Il n'étoit rien qu'ils ne pussent dans l'Etat, dont ils avoient tout le gouvernement entre les mains: le Roi avoit commis au duc le ministere de la guerre, celui des finances au cardinal, & à tous les deux en commun la direction des affaires politiques, sous la surintendance de la reine mere, qui n'en eut que le titre durant tout ce regne, & qui parut s'en contenter. Ils étoient puissamment secondés dans leurs vues, par la religion qui demouroit profondément imprimée dans le cœur des François, & à laquelle ils se montrerent toujours sincèrement attachés eux-mêmes.

Entre le parti des Châtillons & celui des Guises, & par conséquent entre l'hérésie & la catholicité, planoit, si l'on

peut s'exprimer ainsi, la reine mere, Catherine de Médicis, Italienne plus rusée qu'habile, toujours entraînée par les circonstances, mais féconde en ressources, bonne & méchante sans principe, & aussi mal peinte par les auteurs injurieux qui en font un monstre, que par les fades adulateurs qui en font une merveille. En un mot, elle n'eut rien de fixe que l'envie de dominer, ou de tenir les rênes de l'Etat, par quelque moyen qu'elle pût les conserver. On l'accuse d'avoir fait servir jusqu'à ses filles d'honneur à énerver le courage des princes & des grands qu'elle craignoit : au moins est-il constant, que le ton de la familiarité & de la licence a succédé, sous son regne, à la réserve ancienne de la galanterie françoise.

Fidèle à son plan chimérique, Catherine ne voulut point anéantir, comme on le pouvoit, le parti des Huguenots, soutenus par les premiers princes du sang; de peur que les Guises, faisant cause commune avec les catholiques, sans plus avoir de rivaux, ne retinssent malgré elle le pouvoir absolu qu'elle n'avoit prétendu leur céder que pour un temps. D'un autre côté, elle ne vouloit pas non

plus détruire
la crainte
sang ne fu
tout de p
l'emportâ
devoit bi
sément se
François l
fondame
équilibre
tenit com
penchant
tôt vers l
qu'ils par
bles; afin
les deux
rivement
ce systèm
de son se
maniere
deux part
elle s'en
l'autre co
cuserent
cienne re
crier le
sans, aux
de parve
elle ne fu

plus détruire les princes Lorrains, dans la crainte que le parti des princes du sang ne succédât à leur pouvoir; & surtout de peur que le roi de Navarre ne l'emportât sur elle pour la régence, qui devoit bientôt avoir lieu par le dépérissement sensible de la santé du jeune roi François II. Elle se fit donc une maxime fondamentale, d'établir une sorte d'équilibre entre les deux partis, & de les tenir continuellement en balance, en penchant ou feignant de pencher, tantôt vers l'un & tantôt vers l'autre, selon qu'ils paroïtroient plus forts ou plus foibles; afin de se rendre nécessaire à tous les deux, & de les faire servir alternativement à la rendre seule absolue. Mais ce système, chef-d'œuvre de l'artifice de son sexe & de son pays, l'abusa d'une manière étrange: au lieu de mettre les deux partis dans sa dépendance, comme elle s'en flattoit, elle les souleva l'un & l'autre contre elle. Les catholiques l'accuserent d'appuyer l'hérésie contre l'ancienne religion; les hérétiques, de sacrifier le royaume, avec les rois ses enfans, aux princes étrangers; & bien loin de parvenir au but qu'elle se proposoit, elle ne fut que l'instrument successif des

différens chefs de faction qu'elle prétendoit s'asservir. Ce qu'il y a de plus déplorable, c'est qu'elle contribua infiniment à fortifier l'hérésie en France, & laissa, touchant sa propre foi, des soupçons qui ne furent peut-être que trop fondés, au moins pour un temps.

Ce fut à la mort du Roi, son fils aîné, qu'elle fit le premier usage bien marqué de sa vicieuse politique. Ce prince qui n'avoit pas dix-sept ans accomplis, mourut le cinq décembre 1560, pendant qu'on tenoit à Orléans les états généraux de la nation, qu'on y avoit transférés de Meaux où ils avoient été convoqués en premier lieu. L'objet principal de cette assemblée, fut d'attirer en un même lieu, & d'arrêter tous ensemble les chefs du parti protestant, au moins depuis qu'on eut acquis de nouvelles lumières contre la fidélité du prince de Condé, par le vidame de Chartres & la Sague, ses partisans affidés, dont on avoit surpris les lettres & saisi les personnes. Le Prince, dans ces entrefaites, arriva aux Etats, avec le roi de Navarre, son frere; & le 30 d'octobre, à sa première entrée chez le Roi, il fut arrêté par ordre du Monarque. Des charges nouvelles fu-

rent
chal
il avo
révol
on m
établ
son p
L'ex
le le
le Ro
sur u
des
cet é
bien

C
affair
son f
ans &
d'éta
la m
mere
une
des a
de M
trop
vie c
d'aff
leme
vant

rent rapportées contre lui par le maréchal de S. André, revenu de Lyon où il avoit été pour réduire les Calvinistes révoltés. On saisit les papiers du prince, on mit ses complices dans les fers, on établit une commission pour lui faire son procès, & il fut condamné à la mort. L'exécution devoit se faire au plus tard le lendemain, quand, le jour même, le Roi mourut; non sans occasionner, sur un dénouement survenu si à propos, des soupçons que les suites mêmes de cet événement empêcherent de jamais bien éclaircir.

Cette mort changea toute la face des affaires. Le Roi laissoit pour successeur son frere Charle IX, qui n'avoit que dix ans & demi. Il étoit de nécessité absolue d'établir une sorte de régence, jusqu'à la majorité du jeune Roi; & la Reine mere n'avoit garde de laisser échapper une place qui devoit la rendre maîtresse des affaires. Elle gagna sans peine le roi de Navarre, premier prince du sang, trop heureux de racheter à ce prix la vie du prince de Condé son frere, & d'assurer la sienne propre, presque également en péril. Pour se l'attacher davantage, Catherine le fit déclarer lieu-

tenant-général du royaume ; sans qu'il pût néanmoins ordonner autre chose que ce qui auroit été réglé dans le conseil secret de la régence, ou, pour parler plus exactement, de l'administration ; puisque, selon un historien dont le seul témoignage peut balancer tous les autres, Catherine de Médicis n'eut point le titre de régente pendant la minorité de Charles IX. La liberté fut aussi-tôt rendue au prince de Condé, qui même demanda fièrement une justification authentique, & alla l'attendre dans les terres que le Roi de Navarre avoit en Picardie. Il fut enfin justifié par un arrêt du conseil d'Etat, prononcé d'abord en présence du jeune Roi, puis homologué en parlement, toutes les chambres assemblées, avec les princes, les pairs & les grands officiers de la couronne. On rétablit de même les autres disgraciés, notamment le Connétable de Montmorenci, qui rentra dans ses fonctions, & s'attacha au parti de la Reine. L'amiral qu'elle avoit toujours protégé sous main, ne manqua pas de suivre cet exemple ; & promit à Catherine, qu'elle auroit toujours les Calvinistes à sa dévotion, pourvu qu'on les laissât vivre en repos.

Abrég. Chronol. de l'Hist. de Franc. an. 1560.

Qu
certés
neveu
dans
lique
nulle
qu'ils
fût ce
de N
leur ;
fortu
vant
rivau
pre p
tenir
fissent
reine
rine d
jeune
accor
sur l'e
d'em
du ro
aussi
derni
Ca
ques
eure
étoit

Quant aux princes Lorrains, déconcertés par la mort du roi François, leur neveu, quoique tout-puissans encore dans les États & sur l'esprit des catholiques; comme ils ne pouvoient sous aucune couleur prétendre à la régence, & qu'ils aimoient infiniment mieux qu'elle fût conférée à la reine mere qu'au roi de Navarre, chef du parti contraire au leur; ils s'attacherent sans balancer à la fortune de cette princesse, qui ne pouvant les abattre sans trop élever leurs rivaux, & sans mettre en danger sa propre puissance, prit le parti de les maintenir: mais elle exigea d'eux, qu'ils fussent retourner au plus tôt en Ecosse la reine Marie Stuard, leur niece. Catherine craignoit sur toute chose, que cette jeune princesse, la plus belle & la plus accomplie de son temps, ne prît bientôt sur l'esprit du roi son beau-frere, autant d'empire qu'elle en avoit eu sur l'esprit du roi son époux, & ne rendît ses oncles aussi puissans qu'ils l'avoient été sous le dernier regne.

Cette triste séparation s'exécuta quelques mois après, quand ses oncles lui eurent persuadé de leur mieux, qu'il étoit de sa dignité & du bien de la reli-

gion de retourner dans son royaume ; où sa présence étoit l'unique moyen de réprimer l'hérésie. Rien de plus étrange, que la situation où se trouva pour lors cette aimable princesse. Elle étoit reine de deux royaumes, & avoit peine à trouver une demeure. La jalousie la chassoit de France, & l'Ecosse ne lui offroit pour perspective que les horreurs du fanatisme. Elle alla au vaisseau qui la devoit transporter, comme une victime marche à l'autel de son sacrifice. Jusqu'au dernier moment elle marqua ses regrets, par ses soupirs & par ses sanglots. Assise à la poupe, & les regards opiniâtrément attachés sur les côtes qui s'éloignoient d'elle ; quand elles furent près de disparaître ; adieu, France, s'écria-t-elle, adieu, France, pour toujours. Depuis ce moment, ses jours si sereins jusque-là pour elle & pour tous ceux qui l'environnoient, ne furent plus qu'un tissu de calamités, qui aboutit à la plus affreuse catastrophe.

Les États généraux, assemblés sous prétexte de rétablir le bon ordre en France, furent les simples spectateurs de toutes les résolutions qu'on y prit pour le gouvernement. On jugea cepen-

dant
gédie
fait
l'asse
écou
princ
gion
préve
la po
nanc
rema
qu'un
on pr
pour
fira u
corda
ricle
royau
annat
deux
la ré
de sa
selon
mais
chac
on at
de th
prieu
chefs

dant qu'il ne convenoit pas de les con-
 gédier , sans qu'ils eussent l'air d'avoir
 fait quelque chose. Le Roi se rendit à
 l'assemblée avec toute sa cour , & l'on
 écouta les orateurs , qui s'étendirent
 principalement sur les affaires de la reli-
 gion , alors si étroitement liées par les
 préventions réciproques avec celles de
 la politique. Il en résulta une ordon-
 nance , qui contient quelques réglemens
 remarquables. Le premier article porte,
 qu'un siege épiscopal venant à vaquer ,
 on procédera à l'élection de trois sujets
 pour être présentés au Roi , qui en choi-
 sira un ; ce qui paroît contraire au con-
 cordat. Il est défendu par le second ar-
 ticle , de transporter de l'argent hors du
 royaume , sous prétexte du paiement des
 annates : mais cette défense fut levée
 deux ans après. Le cinquieme ordonne
 la résidence aux bénéficiers , sous peine
 de saisie de leur temporel. Le huitieme,
 selon le réglement déjà fait à Trente ,
 mais qu'on n'allegue pas , porte que dans
 chaque église cathédrale ou collégiale ,
 on affectera une prébende à un maître
 de théologie. Par le onzieme , tous les
 prieurs & tous les abbés qui ne sont pas
 chefs d'ordre , sont soumis à l'évêque

ou archevêque diocésain, pour ce qui est de la visite & de la punition des crimes. Le dix-huitième, pour empêcher l'abus des censures multipliées à l'excès, défend d'en prononcer, sinon pour crime public & fait scandaleux. Par le dix-neuvième, il est défendu aux filles de faire la profession religieuse avant l'âge de vingt ans, & aux hommes avant l'âge de vingt-cinq. On renouvelle encore les ordonnances de S. Louis contre les blasphémateurs, à quoi l'on ajoute l'interdiction des spectacles, des jeux & du cabaret, durant les heures du service divin.

Dans la même année que se tinrent ces États, la mort termina enfin les longues incertitudes & les perplexités cruelles de Mélanchton. Il avoit atteint sa soixante-quatrième année, & depuis sa jeunesse où il s'étoit aveuglément engagé dans la malheureuse réforme, à peine il avoit passé sans agitation les premiers momens d'un enthousiasme causé par le charme de la nouveauté, par l'espoir orgueilleux de redresser les évêques & les papes, & sur-tout par son admiration pour Luther, qui lui paroissoit le plus grand de tous les hommes. Mais

bientôt
il l'av
bla ph
porter
honn
Mélan
suscite
fond d
cès in
bord d
plus q
qu'en
vert, c
de la l
grès d
osa éc
vit a c
tion au
més à
avoir
rarchie
ler; &
qui le
mettre
& de
l'empir
teurs d
l'évang
Toujour

bientôt cet Hercule, cet Achille, comme il l'avoit si souvent nommé, ne lui sembla plus avoir de ces héros que les emportemens. Ce prophete prétendu, cet homme de la droite du Tout-puissant, Mélanchton craignit qu'il n'en eût été suscité dans sa fureur, & qu'il ne fût au fond que le fléau de son peuple. Les succès inespérés de Luther qui avoient d'abord ébloui son admirateur, n'eurent plus qu'un foible éclat à ses yeux; lorsqu'en assez peu de temps il eut découvert, que l'attrait de l'indépendance & de la licence étoit la vraie cause des progrès du nouvel évangile. C'est ce qu'il osa écrire à Luther même, lorsqu'il se vit accusé de vouloir rendre la juridiction aux évêques. Les peuples accoutumés à la licence, lui disoit-il, après avoir une fois secoué le joug de la hiérarchie, n'en veulent plus entendre parler; & si les villes Impériales sont celles qui le haïssent le plus, c'est qu'elles ne se mettent point en peine de la doctrine & de la religion, mais uniquement de l'empire & de la liberté. Nos coopérateurs eux-mêmes disputent, non pour l'évangile, mais pour leur domination. Toujours Mélanchton pencha depuis

Lib. 1, Ep:
17 & 20.

vers le rétablissement de l'administration épiscopale, & de la soumission due à l'Eglise, avec laquelle il reconnoissoit que le Seigneur avoit promis de se trouver jusque dans sa vieillesse, jusqu'à la fin des siècles; & toujours partagé entre sa conscience & son suborneur, il devora ses chagrins dans le silence: il se laissa ronger par ses remords, en attendant sans cesse, pour déclarer la vérité, le moment favorable qui n'est jamais venu pour lui. Souvent il se trouvoit dans une telle contrainte près de ce tyran fâcheux, qu'il se regardoit comme en esclavage dans l'ancre d'un cyclope, où il n'épioit qu'une occasion propre à s'enfuir.

Cette insurmontable foiblesse lui fit chercher, ou plutôt lui fit trahir toute sa vie sa religion, avec des syndéreses toujours plus cruelles. Après la mort de Luther, au lieu d'un tyran, il s'en éleva des essaims, au milieu desquels, dit-il encore, je me trouve comme assailli de bêtes furieuses, & comme un autre Daniel dans la fosse aux lions. Parmi ce tas d'ignorans, comme il les qualifie, qui ne connoissoient ni piété ni discipline, qui décidoient à table des points les plus

Lib. 4. Epist.
855.

4. Epist. 8, 6,
843 & 845.

sacrés
biquité
titude.
grin,
glots d
découv
mens.
que l'u
tres, q
censeu
tacle é
voit nu
osoit e
plus d
lui-mê
taires,
glien
en d'a
très-ch
cipes d
perple
avoit q
l'Eglis
de tou
de ce c
qui ne
On ra
jour d
religio

sacrés de la religion , le monstre de l'ubiquité devint l'idole révérée de la multitude. Mélancthon en séchoit de chagrin , il ne s'en expliquoit qu'avec sanglots devant quelques amis , & n'osoit découvrir en public le fond de ses sentimens. Il étoit si haï des Ubiquitaires , que l'un d'entre eux dit un jour aux autres , qu'il falloit se défaire de cet odieux censeur , s'ils ne vouloient avoir un obstacle éternel à leurs desseins. Il ne trouvoit nulle part , ni la paix , ni la vérité , osoit encore moins la dire ; & , ce qui est plus déplorable , il ne pouvoit s'y fixer lui-même. Il abhorroit les Sacramentaires , & ne laissa point d'être Zuinglien sur quelques articles , Calviniste en d'autres , incrédule sur plusieurs , & très-chancelant dans les premiers principes de foi. Il mourut dans ces affreuses perplexités. Juste châtement de ce qu'il avoit quitté , à la voix d'un seul homme , l'Eglise qui avoit pour elle la succession de tous les siècles depuis les apôtres , & de ce qu'il avoit tenu contre des remords qui ne l'abandonnerent qu'avec la vie. On raconte que sa mere lui ayant un jour demandé quelle étoit la meilleure religion , il lui répondit que la nouvelle

Peucer. ap.
 Hosp. an.
 1559, p. 260.

étoit la plus spécieuse, mais que l'ancienne étoit la plus sûre.

Les Protestans, tout furieux qu'ils étoient pour la plupart contre Mélanchton, perdirent par sa mort le plus bel ornement de leur secte; & l'Eglise ne put que gagner à l'anarchie, qui ne trouvoit plus d'obstacle à s'établir parmi eux. L'épouse de Jésus-Christ cependant ne devoit pas encore si-tôt voir tarir ses larmes. Alors au contraire s'en ouvrit une source nouvelle, ou plutôt il en dérivait une cause particulière sortie de la même source. Les grandes hérésies, telles en particulier que l'Arianisme & le Pélagianisme, avoient enfanté dans leur décrépitude le Sémi-Arianisme & le Sémi-Pélagianisme, qui en prolongerent la contagion, un peu tempérée, il est vrai, mais presque toujours également funeste. Le colosse du Luthéranisme devoit avoir de même ses diminutifs; & le Calvinisme, quoique sorti de son sein, prétendoit avec quelque raison à une qualification plus originale. Le système de Michel de Bay ou Baius, professeur de l'écriture sainte dans l'université de Louvain, fut ce rameau de la souche Luthérienne, dont la doctrine,

comme
Baianisme
nom qu'
noissable

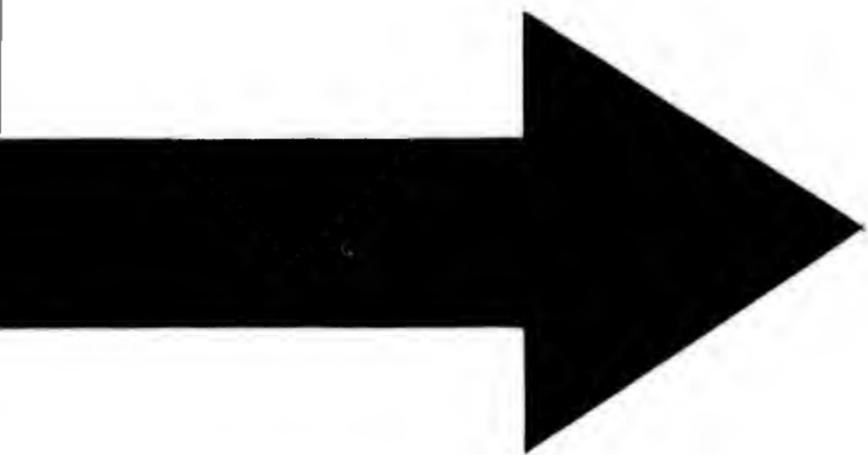
Baius
tion, m
modesti
temps d
Tapper
que celu
lui donn
bien qu'
vain, é
rèt avec
plusieur
celier, c
roissoier
& qu'à
nouveau
dielle à
n'appré
schisme
sitions,
occasion
ne tard
temps
des Lu
grandes
arbitre

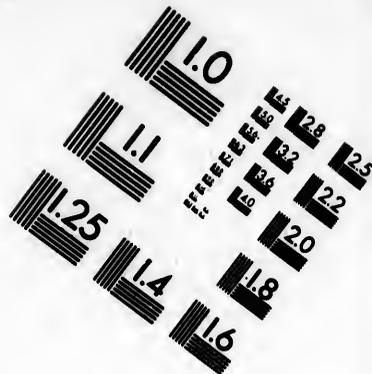
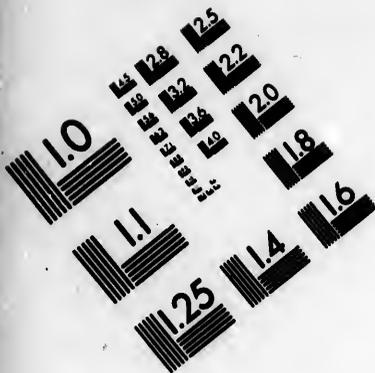
comme celle des rejets propres du Baianisme, n'eût jamais dû tirer son nom que d'une origine si peu méconnoissable.

Baius plein d'audace & de présomption, malgré sa conduite régulière & sa modestie étudiée, avoit inspiré dès le temps de sa licence, au chancelier Tapper, des pressentimens si faibles, que celui-ci avoit différé long-temps de lui donner le bonnet de docteur, aussi bien qu'à Jean Hessels, ou Jean de Louvain, étroitement lié d'amitié & d'intérêt avec Baius. La raison qu'en rendit plusieurs fois le docte & vertueux chancelier, c'est que les deux candidats lui paroissoient trop prévenus de leur science, & qu'à leur penchant naturel pour la nouveauté ils joignoient tant de hardiesse à soutenir leurs paradoxes, qu'il n'apprehendoit rien de moins qu'un schisme de leur part. Dans ces dispositions, il ne manquoit à Baius qu'une occasion pour vérifier ces présages : elle ne tarda point à se présenter. En ce temps là, on agitoit beaucoup, au sujet des Luthériens & des Calvinistes, les grandes questions de la grace & du libre arbitre ; & quelques génies particuliers,

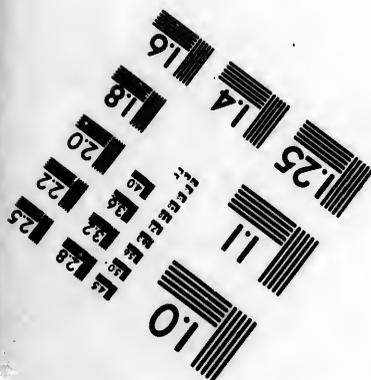
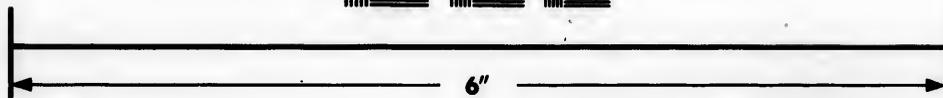
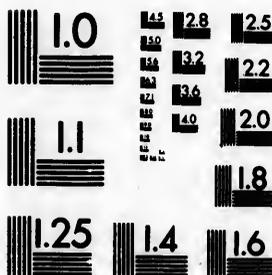
Epist. Card.
Command.
ad Cand.
Mant. ap. Pa-
lav. lib. 15.
c. 7.







**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14590
(716) 872-4503

0
L5 128
L6 132
L7 122
L8 120
L9 118

11
10
L5 128
L6 132
L7 122
L8 120
L9 118

tels que le Dominicain Pierre Soto ; professeur de théologie à Dilingue , & bien différent de son confrere Dominique Soto , l'un des plus habiles théologiens d'Espagne , rémpignerent craindre beaucoup qu'on ne donnât atteinte à la doctrine des anciens peres , particulièrement à celle de S. Augustin. Baius saisit cette ouverture , se fit un système , avec Jean de Louvain , de ce que Pierre Soto n'avoit proposé qu'en forme de doute , taxa de semi-pélagianisme tout ce qui ne s'accordoit pas avec son idée , & avança scandaleusement qu'on avoit ressuscité cette hérésie dans l'Eglise. Il s'agit ensuite d'introduire ces fictions dans l'école de Louvain ; ce qui ne devoit pas éprouver peu de difficultés.

Cette compagnie savante étoit la plus déclarée qui fût alors contre les nouvelles doctrines , & chaque jour elle publioit d'excellens ouvrages contre les Protestans. Le chancelier & les anciens professeurs de théologie , en vénération dans toute l'église catholique , n'avoient pas moins de sagacité pour saisir la ressemblance des innovations déguisées avec les nouveautés déjà prosrites , que de capacité pour les mettre en poudre.

Malhe
Louva
du ch
teurs
Hassel
fait co
Jean F
jugées
second
dirent
école
appuis
alors q
connu
l'écritu
pléant
profess
docteu
concile
vers le
théolo
l'unive
chance
inutile
contre
opinio
qui av
boulev
qui la

Malheureusement pour la belle école de Louvain, si pure jusque-là, les lumières du chancelier Tapper, des anciens docteurs Josse Ravestein & Jean Léonard Hassels, que la ressemblance du nom a fait confondre par quelques auteurs avec Jean Hessels ou Jean de Louvain, furent jugées utiles au concile de Trente, à la seconde assemblée duquel ils se rendirent, laissant par leur absence leur école dépourvue des trois plus fermes appuis de l'ancienne doctrine. Ce fut alors que Baius, encore imparfaitement connu, donna ses premières leçons de l'écriture sainte, d'abord comme suppléant de Léonard Hassels, puis comme professeur en titre, après la mort de ce docteur, qui arriva pendant la tenue du concile. Jean de Louvain fut aussi pourvu vers le même temps d'une chaire de théologie ; il devint même recteur de l'université, aussi-tôt après la mort du chancelier, qui ne fit que des efforts inutiles, depuis son retour de Trente, contre le débordement des nouvelles opinions. La mort de ce grand homme, qui avoit toujours été en Flandres le boulevard de la foi, celle de Ravestein qui la suivit de près, & la nomination

des plus respectables docteurs à différens évêchés des Pays-Bas, mirent le comble au malheur de l'université, où les deux novateurs n'éprouverent presque plus de gêne. Depuis la mort ou l'éloignement de nos anciens maîtres, écrivit alors un prélat distingué, l'école de Louvain aussi féconde en erreurs que l'Afrique en monstres, en enfante chaque jour de plus horribles, & bannir de son sein les sentimens les plus irréprochables, comme autant d'hérésies.

Cependant, pour ne pas effaroucher ses disciples & ne point alarmer ses collègues, Baius feignit de moins attaquer le fond des choses, que la maniere commune d'enseigner. En toute rencontre, il investivoit contre la scholastique, & particulièrement contre la philosophie : attaque honteuse & masquée, dont on verra dans ses apologies le parti qu'il prétendoit tirer. Il affectoit aussi un grand zèle pour la conversion des Protestans, dont il faisoit croire & croyoit peut-être lui-même, qu'il ne se rapprochoit que pour leur faciliter le retour. De tout temps, cette amorce fut aussi dangereuse qu'attrayante. Il ne leur proposoit que la doctrine prétendue

Epist. 7.
Stryen. Episc.
Middelb. ad
Lindan. & ad
Archiep.
Mechlin.

de S.
roujou
qui es
avoit
plusieu
la défe
avoien
pere,
C'est c
logiste
pour g
l'école
mens d
peur g
Baius
le torr
& par
faire n
sion pe
l'Eglis
généra
des de
cinqui
Quo
cette n
jeunes
études
dans l
cloître

de S. Augustin, dont les novateurs ont toujours emprunté le manteau, pour ce qui est de la grace & de la liberté. Il avoit remarqué, dit son historien, que plusieurs de ceux qui se signaloient dans la défense de la foi contre les hérétiques, avoient abandonné la doctrine de ce pere, & donné dans le Pélagianisme. C'est ce qui l'engagea, continue cet apologiste, ou ce fauteur, à prendre plutôt pour guide l'écriture & les peres que l'école moderne, & à quitter les sentimens des nouveaux théologiens. On ne peut guere avouer plus clairement, que Baius abandonna de dessein prémédité le torrent des théologiens catholiques, & par conséquent des pasteurs; ni lui faire nier plus manifestement la succession perpétuelle de la saine doctrine dans l'Eglise, qu'en mettant cette opposition générale entre l'enseignement commun des derniers âges & celui des peres du cinquieme siecle, ou de S. Augustin.

Quoi qu'il en soit, Baius réussit par cette méthode à infecter une foule de jeunes gens, qui après le cours de leurs études se répandirent dans les villes, dans les provinces & jusque dans les cloîtres, où ils portèrent le trouble &

Narrat.
Chron. Cau-
sæ. M. Bail.
ad an. 1552.

la zizanie, avec les nouvelles opinions. Les maisons de l'ordre de S. François si attaché de tout temps à la saine doctrine, s'aperçurent les premières de l'atteinte qu'on lui portoit; & quelques supérieurs, plus jaloux du bien général de l'Eglise que de l'honneur particulier & mal entendu de leur état, après quelques essais de leur autorité qui furent inutiles contre la manie des dogmatiseurs, recueillirent parmi les opinions que leurs inférieurs tenoient, tant de Baius que d'Heffels, dix-huit propositions qu'ils déférèrent à l'université de Paris, dont les jugemens doctrinaux passaient pour des oracles dans toutes les écoles chrétiennes. Les docteurs s'assemblerent dans la maison de Sorbonne, le vingt-sept juin 1569; comme il en est référé dans les registres de la faculté. Après un mûr examen, ils censurèrent les dix-huit propositions, dont trois furent déclarées fausses, & quinze hérétiques. Les partisans de Baius, ou de sa doctrine, prétendent, contre la foi d'un monument si authentique, les uns que cette censure est supposée, les autres qu'elle est subreptice, ou ne fut l'ouvrage que de quelques particuliers prévenus;

préve
preuv
quand
versité
la fau
lecteu
dence
leurs
propo
contra
versité

On
ces dix
le pre
jusqu'
aussi e
dre un
lui-mê
il aime
de l'ho
fir ent
ne lui v
& la n
jet par
seule v
relle.
voir de
même
de lui-
Tom

prévenus ; mais sans en fournir aucune preuve. Une cause est bien désespérée, quand on la défend de la sorte. La diversité des allégations en démontre seule la fausseté, sans que nous fatiguions le lecteur par des preuves d'un point d'évidence. Quoi de plus vraisemblable d'ailleurs, que la censure d'une doctrine, proposée par ses propres auteurs, comme contraire au sentiment commun des universités catholiques ?

On desire sans doute de voir de suite ces dix-huit propositions, qui sont comme le premier germe des erreurs perpétuées jusqu'à nos jours. Les voici, traduites aussi exactement qu'il est possible de rendre un sophiste, qui eût à peine assigné lui-même le sens des subtilités louches où il aime à s'envelopper. 1. Le libre arbitre de l'homme n'a pas le pouvoir de choisir entre deux contraires, & ce pouvoir ne lui vient pas de sa nature. 2. La liberté & la nécessité conviennent au même sujet par rapport à la même chose, & la seule violence répugne à la liberté naturelle. 3. Le libre arbitre n'a pas le pouvoir de faire, de son fonds & par lui-même, un acte libre. 4. Le libre arbitre de lui-même ne peut que pécher, & tout

acte du libre arbitre laissé à lui-même est au moins un péché véniel. 3. L'homme pèche en faisant ce qui est en son pouvoir, & ne peut point ne pas pécher en le faisant. 6. Pouvoir pécher n'est pas de l'essence du libre arbitre de l'homme, & Dieu n'a point donné à l'homme ce pouvoir. 7. Le libre arbitre de l'homme ne peut éviter le péché, sans une grace particulière de Dieu; d'où il s'ensuit que toutes les actions d'un homme purement infidèle sont des péchés. 8. Le libre arbitre veut librement tout ce qu'il veut de son gré; en sorte que ce qu'il veut nécessairement, il le veut aussi librement. 9. Un hérétique, un schismatique & l'homme qui n'est pas purement infidèle méritent quelquefois la vie éternelle, d'un mérite de condignité. 10. L'homme en péché mortel, & coupable de la mort éternelle, ne laisse pas d'avoir la charité. 11. Hors le cas du martyr, ou de la nécessité, la contrition n'efface point le péché, si l'on ne reçoit pas réellement le sacrement du baptême, ou celui de la pénitence. 12. Si le pécheur fait ce qui lui est ordonné, son péché ne lui est cependant pas remis par la contrition, ou par la confession, à moins

que
tion,
refuse
peut
l'hom
arbitr
& cel
tion,
ses de
tion,
dignes
n'est c
ni par
est la
nécess
ché qu
qu'il f
ainsi o
faire p
16. Pe
à l'ex
la Ste.
ché qu
& tou
cette v
tres ju
nel ou
ont so
péchés

que le prêtre ne lui donne l'absolution, quand bien même il ne la lui refuseroit que par malice. 13. On ne peut sans pélagianisme admettre dans l'homme quelque bon usage de son libre arbitre, avant la première justification; & celui qui se prépare à cette justification, pèche, comme celui qui use de ses dons naturels: car avant la justification, toutes les œuvres sont des péchés dignes de la damnation. 14. La grace n'est donnée qu'à ceux qui lui résistent, ni par conséquent la justification, qui est la foi même. 15. L'homme pèche nécessairement en quelque genre de péché qui mérite la damnation, & l'acte qu'il fait nécessairement est un péché; ainsi ce n'est pas une condition nécessaire pour pécher, de le faire librement. 16. Personne n'est sans péché originel, à l'exception de Jésus-Christ seul: ainsi la Ste. Vierge est morte, à cause du péché qu'elle avoit contracté dans Adam; & tout ce qu'elle eut à supporter dans cette vie, comme les souffrances des autres justes, fut la peine du péché originel ou actuel. Job & tous les martyrs ont souffert de même à cause de leurs péchés. 17. Les deux maximes de l'évan-

gile, faites tout pour la gloire de Dieu; je vous dis de ne point résister au méchant, doivent se prendre pour des commandemens absolus. 18. Toute bonne œuvre mérite la vie éternelle: que si quelque œuvre est récompensée d'un bien temporel, n'étant pas digne de la vie éternelle, elle est mauvaise; parce qu'il n'est point d'œuvre méritoire, que de la vie éternelle.

Bajus condamné par les docteurs de Paris, fit une apologie artificieuse de ses propositions, en forme d'observations sur leur censure; & c'est dans cette piece qu'on apperçoit la cause de ses invectives contre la philosophie, qu'il s'étudie à mettre en opposition avec la science de l'écriture & des peres; comme si la philosophie bien entendue, ou la bonne logique ne devoit pas avoir lieu dans les sciences ecclésiastiques, aussi bien que dans les autres. Son artifice se fait principalement sentir dans ses remarques sur la proposition huitième, qui contient l'essence de son système; il y convient que dans le sens attaché par les philosophes au terme de liberté, il est faux que tout ce que le libre arbitre veut, même nécessairement, il le

veuille
de son
propo
prend
ancien
l'obser
& les a
gie. T
doctri
que la
même
ce qui
berté f
pensés
l'hom
à dire
éviter
nation
moins
la grac
nécessa
qui pre
quelqu
raleme
demeu
la foi,
premie
tre foi
par la c

veuille librement, dès là qu'il le veut de son gré ; mais il soutient que cette proposition est très-vraie, quand on la prend dans le sens de l'écriture & des anciens peres. Nous ne suivrons point l'observateur dans les autres paradoxes & les autres contre-vérités de son apologie. Tout ce qui en résulte, c'est que sa doctrine se réduit en substance à établir que la volonté & la liberté sont une même chose, quant aux effets ; que tout ce qui est volontaire, est libre d'une liberté suffisante pour mériter des récompenses ou des châtimens ; & qu'ainsi l'homme qui peche nécessairement, c'est-à-dire qui commet un péché qu'il n'a pu éviter, ne laisse pas d'encourir la damnation éternelle ; que le péché néanmoins est inévitable sans le secours de la grace, & que ce secours absolument nécessaire pour accomplir un précepte qui presse, est souvent refusé aux fideles, quelquefois même aux justes, & généralement à tous les infideles tandis qu'ils demeurent dans leur infidélité ; puisque la foi, selon cet étrange docteur, est la première grace, & qu'il n'y a point d'autre foi véritable, que celle qui opere par la charité ; de plus que sans la grace

l'homme n'a de force que pour pécher, & qu'il peche réellement dans toutes ses actions, telles même que la priere, l'aumône, & le respect envers les parens; qu'à plus forte raison, toutes les œuvres des infideles sont des péchés, & des causes de damnation.

7. Heffels.
In 1. Sent.
Dist. 28.

Quoique cette doctrine fût justement horreur, en représentant Dieu comme un tyran qui punissoit des fautes commises par une nécessité insurmontable; Jean de Louvain, ami & consort de Baius, soutint qu'il n'y avoit aucun inconvenient à ce qu'on fût coupable en faisant ce qu'on n'avoit pas eu le pouvoir d'éviter, parce que cette impuissance avoit été infligée en punition du péché originel. Et voilà, pour ainsi dire, le premier pivot, ou la base commune du Sémi-Luthéranisme & du Luthéranisme rigoureux, qui ont des traits d'affinité plus particuliers encore. Peut-on méconnoître, par exemple, le plus monstrueux paradoxe de Luther, ou route la dureté de sa justice imputative, dans ce qu'affirme Baius, que la charité habite dans un homme coupable de péché mortel & digne de la damnation? Nous ne rechercherons pas le fil de ses assertions

scanda
faite,
afflict
de leu
la liai
myleu
gnons
velopp
niquie
ger da
ligible
qui e
Le
de Gr
Malin
place
verne
nistr
de l'E
noiffa
l'école
mand
moins
doctri
quem
Ce re
de do
voit d
rigueu

scandaleuses, touchant la contrition parfaite, l'immaculée conception, & les afflictions du juste : branches détachées de leur tronc flétri, ou du moins dont la liaison est trop imperceptible pour la multitude des lecteurs, que nous craignons de fatiguer par un plus long développement de cette trame subtile d'iniquité : mais il étoit impossible d'abréger davantage, sans leur rendre intelligibles les longues suites d'une affaire qui en a reproduit tant d'autres.

Le célèbre évêque d'Arras, Antoine de Granvelle, passé à l'archevêché de Malines, puis au cardinalat, & à la place de premier ministre dans le gouvernement de Flandres ; Granvelle ministre éclairé de l'Eglise aussi bien que de l'Etat, prit, à ces deux titres, connoissance des nouveautés qui agitoient l'école, cita Hessel & Baius, les réprimanda en présence de quelques témoins, & leur défendit de tenir une doctrine, ou du moins un langage uniquement propre à exciter le scandale. Ce remède étoit foible contre la manie de dogmatiser : mais la Flandre se trouvoit dans une situation, où les voies de rigueur avoient de grands dangers. Déjà

elle fourmilloit de sectaires sans nombre , qui s'y étoient glissés des trois grandes nations qui l'environnent , l'Allemagne , la France & l'Angleterre. La noblesse du pays , mécontente du gouvernement Espagnol où elle n'avoit pas toute la part qu'elle prétendoit , faisoit intérêt commun avec ces factieux novateurs. On craignit , que le parti nouveau qui se formoit ne vint à s'unir avec les deux autres , & que sorti de l'université de Louvain qu'il avoit déjà considérablement infectée , il n'entraînât tous les peuples , qui la révéroient comme leur oracle.

Ce furent ces considérations , qui , après l'inutilité de la défense faite par le ministre à Baius & à Jean de Louvain , lui firent tenter de les gagner par des distinctions , par des pensions , par de si grands témoignages de bienveillance , qu'ils alarmerent tous les fideles attachés à la saine doctrine. La chose fut poussée jusqu'à les faire députer par honneur au concile de Trente , où ils assisterent en effet , durant les trois dernières sessions. Ils ne purent si bien se contenir , que leurs sentimens n'y transpirassent : mais la crainte d'exciter un

nouve
Peres
l'histo
ont de
conte
tiques
silenc
catho
seurs
ci plus
arrivé
qui se
l'erre
paiss
lui fa
parti
traité
& de
ses pr
leurs
Tous
silenc
s'app
eût é
plus l
O
on le
œcur
avec

nouveau schisme, suspendit le zèle des Peres; tels ici que des rois, dit à ce sujet l'historien du concile, qui, pendant qu'ils ont des guerres étrangères à soutenir, se contentent d'assoupir les troubles domestiques. On imposa même en Flandres un silence égal, sur cet objet, aux docteurs catholiques & aux nouveaux dogmatiseurs; ce qui n'aboutit qu'à rendre ceux-ci plus audacieux; comme il est toujours arrivé de ces dangereux ménagemens, qui semblent mettre de niveau la foi & l'erreur. Tandis même que Baius se repaïssoit à Trente des honneurs qu'on ne lui faisoit qu'afin de le contenir, son parti répandoit dans les Pays-Bas ses traités du Libre arbitre, de la Charité & de la Justification, où les erreurs de ses propositions étoient revêtues de couleurs insidieuses, qualifiées de preuves. Tous les docteurs orthodoxes, réduits au silence, gémissaient en secret; & la cour s'applaudissoit, comme si tout le mal eût été guéri, parce qu'elle n'entendoit plus les plaintes qu'elle avoit étouffées.

On s'occupoit sérieusement, comme on le voit, de la continuation du concile œcuménique, dont l'Église attendoit avec impatience les fruits qu'elle s'en

promettoit. Le Souverain Pontife peu content del'avoir annoncé à la chrétienté par sa bulle de convocation, envoya des nonces à tous les princes tant protestans que catholiques, pour les y inviter paternellement, & leur promettre, avec une pleine sûreté, tous les autres témoignages d'une sincere bienveillance.

Pallav. l. 1, c. 2, & seq.
Gratian. vit.
Card. Com-
mend.
Epist. Com-
mend. ad car-
din. Borrom.
& Mant.

Comme la nonciature d'Allemagne & des royaumes hérétiques du Nord étoit la plus épineuse, le Saint Pere s'étoit principalement étudié à bien choisir les sujets qu'il en vouloit revêtir. Zacharie Delfino, évêque de Phare en Dalmatie, & sur-tout Jean-François Comendon, évêque de Zante, puis cardinal, avoient toute la sagesse, la dextérité, la science, l'éloquence même qui auroient vaincu toute autre averfion que celle des disciples de Luther contre le Pontife & le S. Siege Romains. A Naümbourg en Misnie, où la plupart des princes Allemands s'étoient rassemblés, à peine eut-on pour le mérite personnel des nonces les foibles égards que prescrivent les loix de la société & de l'humanité. Pour le vicairé de Jésus-Christ, il n'y efluya, dans ses représentans, que des plaintes injurieuses, & des reproches outrageans.

Tout
fonde
varia
fions
voir
cis,
celle
Co
restan
ter les
dans
mier
l'Elect
princ
parmi
avoien
dans
il avo
Le no
neurs
le plus
fit man
touché
concile
dont il
Un jou
son él
les pré
pliquo

Tout ce qu'ils gagnèrent, ce fut de confondre ces aigres réformateurs par les variations perpétuelles de leurs confessions de foi, & de les réduire à ne pouvoir convenir entre eux de rien de précis, soit dans cette assemblée, soit dans celle qu'ils tinrent peu après à Erfort.

Commendon n'espérant rien des Protestans réunis, prit le parti d'aller visiter les princes en particulier, chacun dans ses propres États: il se rendit en premier lieu dans le Brandebourg, auprès de l'Electeur Joachim. Quoique ce fût ce prince qui eût établi le Luthéranisme parmi ses sujets, il étoit un de ceux qui avoient le plus de disposition à rentrer dans le sein de l'Eglise catholique, dont il avoit conservé beaucoup de coutumes. Le nonce en fut reçu avec tous les honneurs que lui auroit pu rendre le prince le plus soumis au S. Siege. Joachim le fit manger à sa table, l'écouta d'un air touché, applaudit à la continuation du concile, & aux bons desseins du Pape, dont il ne parla jamais qu'avec respect.

Un jour même que Commendon, avec Pallav. l. 15, c. 4, p. 6 son éloquence accoutumée, combattoit les préventions de l'Electeur, & lui expliquoit bien des choses qu'il avoit mal

faîtes jusqu'alors ; en vérité , mon révérend seigneur , lui dit le prince avec la franchise qui lui étoit naturelle , vous me donnez bien à penser. Mais qu'il en conte pour sortir du mauvais pas où il étoit le plus facile de ne pas s'engager ! Les liaisons que ce prince avoit contractées , un faux point d'honneur , & surtout les biens d'église qu'il avoit réunis à son domaine , à l'exemple des autres princes Protestans , l'emportèrent sur toutes ses bonnes inclinations.

Il en fut de même , pour l'honnêteté de l'accueil & l'inefficacité des résolutions , chez le marquis Jean de Brandebourg , & chez quelques autres princes , en qui la profession de l'erreur n'avoit pas dégénéré en un brutal fanatisme. La voix de l'intérêt , le respect humain , les inductions des prédicans dont ils étoient obsédés , & sur-tout des moines apostats , comme quelques-uns d'entre eux le confesserent ingénument , suffirent pour étouffer les remords de leur conscience , & toutes les impressions de la grace. Quant aux villes Impériales que parcourut le nonce Delfino , l'attrait de l'indépendance dont elles jouissoient à la faveur du nouvel évangile , & leur

access
pouv
du ch
plus c
gré d
invita
missio
rois d
mend
Dane
étoit
a gra
mieu
lesqu
des g
sa tête
il s'ab
sa van
bauch
rouch
la po
Cettr
point
fut pa
de l'h
romp
en d'
verts
celées

accession à la ligue Luthérienne qui seule pouvoit les soustraire à l'animadversion du chef de l'Empire, leur firent rejeter plus ou moins durement, suivant le degré de leurs préventions, la bulle & les invitations du chef de l'Eglise. La commission des nonces s'étendoit jusqu'aux rois de Dannemarck & de Suede. Commendon ayant fait sonder le terrain en Danemarck, apprit que Frédéric II étoit un jeune monarque enorgueilli de sa grandeur de sa domination, ou, pour mieux dire, de l'étendue des déserts sur lesquels il régnoit, uniquement occupé des grandes chimères qu'il ronloit dans sa tête, ou des plaisirs crapuleux auxquels il s'abandonnoit avec les adulateurs de sa vanité & les compagnons de ses débauches; prince d'ailleurs de génie farouche, mal élevé, qui n'avoit pas même la politesse des conditions vulgaires. Cette perspective cependant n'effraya point le zèle de Commendon, qui ne fut pas arrêté non plus par les rigneurs de l'hiver, par des chemins absolument rompus en quelques endroits, hérissés en d'autres de glaces & de frimas, couverts presque par-tout de neiges amoncelées, où l'on risquoit à chaque pas de

Ibid. c. 6;
Ex. Litt. Commend. ad
card. Botrom.

s'enterrer tout vivant. Mais il n'étoit pas sorti de Lubec, d'où il s'étoit fait annoncer, que le féroce Danois lui fit dire, qu'à l'exemple du feu roi son pere, il ne vouloit de commerce, ni avec le Pontife de Rome, ni avec ses ministres.

Le roi de Suede qui avoit l'ame infiniment plus honnête & les mœurs plus douces que celui de Danemarck, se ménageant d'ailleurs entre tous les partis, se croyoit au moment d'épouser la reine Elisabeth, qui le jouoit avec tant d'autres soupirans. Déjà il partoit pour l'Angleterre, lorsqu'il fut pressenti, au sujet de la nonciature. Il témoigna qu'il entendroit le nonce avec plaisir, le qualifia de pere & de seigneur révérendissime, & l'invita poliment à le venir trouver en Angleterre. Commendon qui ne se promettoit pas le même accueil d'Elisabeth, prit la résolution de joindre ce prince en route, & se rendit à ce dessein dans les Pays-Bas : mais il reçut à Bruxelles des lettres du Pape, qui voyant si peu d'effet de toutes les démarches précédentes, le rappelloit en Italie, & le chargeoit simplement de voir à son passage les évêques & les princes des environs du Rhin, dont il y avoit le plus à espérer. Ainsi,

après
sives
gne,
piniâtes

La
une eff
roi Sig
liberté
la nou
impie
de ses
d'au
des gr
rable
fités d
té qu
religio
presq
autres
forme
Prote
enten
bord
avoie
bles d
fés a
ces in
elles
reche

étoit pas
annon-
fit dire,
ere, il ne
le Pon-
istres.

me infi-
eurs plus
, se mé-
s partis,
la reine
nt d'au-
ur l'An-
au sujet
qu'il en-
qualifia
diffime,
ouyer en
e se pro-
ifabeth,
rince en
dans les
elles des
u d'effet
entes, le
oit sim-
évêques
Rhin,
. Ainsi,

après des peines & des fatigues exces-
sives, les nonces quitterent l'Allema-
gne, sans avoir pu rien gagner sur l'o-
piniâtré des puissances Protestantes.

La Pologne étoit alors plongée dans
une effroyable confusion. Depuis que le
roi Sigismond-Auguste avoit accordé la
liberté de conscience aux sectateurs de
la nouvelle doctrine, les libertins & les
impies de toutes les nations avoient inon-
dé ses Etats, où ils trouvoient un asile
d'autant plus assuré sous la protection
des grands, qu'un nombre très-considé-
rable de ceux-ci, élevés dans les univer-
sités d'Allemagne, n'en avoient rappor-
té qu'une aversion méprisante pour la
religion Romaine, & une indifférence
presque absolue à l'égard de toutes les
autres. Les Unitaires ou Antrinitaires,
formés sur les mêmes principes que les
Protestans, c'est-à-dire sur l'écriture
entendue à leur manière, avoient d'a-
bord fait corps avec eux; mais quand ils
avoient osé mettre au jour leurs effroya-
bles dogmes, ils en avoient été repous-
sés avec horreur. Le premier auteur de
ces impiétés étoit Lælio Socin, dont
elles portèrent aussi le nom, & que les
recherches de l'Inquisition avoient ré-

Hist. Ré-
form. Eccl.
Polon. t. 4.
J. Stom. Ep.
tom. p. 180
& seq.

duit à fuir de Sienne, lieu de sa naissance, pour chercher l'impunité parmi les peuplades sauvages & ignorantes de la Sarmatie. Fauſte, ſon neveu, trouvant déjà le chemin frayé, mit la dernière main à cet affreux ſyſtème, réunit en corps ces nouveaux ſectaires, donna la forme à la ſecte, & l'étendit juſqu'en Tranſilvanie. Elle tenoit qu'il n'y a qu'une perſonne en Dieu, que le Verbe eſt ſeulement ſupérieur aux autres créatures, mais que ni le Verbe ni le Saint-Eſprit ne ſont Dieu, que Jéſus-Chriſt n'a pas ſatisfait pour nos péchés, & que les peines de l'Enfer ne ſeront pas éternelles. Sur l'Euchariftie, elle ſuivoit la doctrine de Zuingle; & celle de Calvin, ſur les autres dogmes.

Ces blaſphémateurs ne laiſſerent pas d'établir des églifeſ dans les villes du pays, à Cracovie, à Lublin, à Kiovie, à Racovie, à Navogrod, & dans une infinité d'endroits moins conſidérables. Pinczow qui n'eſt qu'une bourgade où ils tenoient leurs ſynodes, devint auſſi fameux en Pologne, qu'Athenes l'avoit été dans la Grece; ce qui fit ſuccéder le nom de Pinczowiens à celui d'Ariens, qu'on leur avoit ſi bien donné juſque-

là. Ils
meux
eux ſe
teſtans
avec a
les un
leur o
marqu
dieres
feſſée
Des g
premi
& que
en leu
tiere
rouille
d'Alle
doctr
venan
de Lu
d'aur
elle ſ
les C
forme
d'en
taires
form
Ils
les ar

là. Ils tinrent jusqu'à vingt synodes fameux en cinq ou six ans, tantôt entre eux seuls, tantôt rassemblés avec les Protestans, contre lesquels ils s'éleverent avec aussi peu de ménagement, que si les uns & les autres n'eussent pas tiré leur origine de la même souche. Ils ne marquerent pas moins d'audace dans les dietes générales, contre la religion professée par le Roi & par le corps de l'Etat. Des gens de qualité, des seigneurs du premier ordre les appuyoient sous main, & quelquefois osoient prendre la parole en leur faveur. Cette noblesse aussi altière qu'ignorante, sur quelques notions rouillées qui lui restoient de ses études d'Allemagne, prétendoit juger de la doctrine, régir les docteurs; & se souvenant au moins de la grande maxime de Luther, qu'il ne faut point admettre d'autre autorité que celle de l'écriture, elle se déclaroit le plus souvent contre les Catholiques. Mais les prétendus Réformés furent contraints eux-mêmes d'en revenir contre les nouveaux sectaires, à la voie de l'autorité & de l'uniformité dans la doctrine.

Ils leur objecterent qu'ils renversoient les articles fondamentaux de la foi chré-

rienne ; que le mystere de la Trinité , la distinction & la consubstantialité des trois personnes , l'union personnelle de la nature divine avec la nature humaine en Jésus-Christ , & les satisfactions de ce Dieu fait homme n'étoient pas moins de l'essence du christianisme pour les Catholiques , que pour les Protestans. Les Sociniens répondirent en deux mots , comme les Protestans l'avoient fait sur tant d'autres articles , que ce n'étoient-là que de pures chimeres , introduites dans l'Eglise par les évêques de Rome. Ceux-ci menacerent d'excommunication , ceux-là crièrent à la tyrannie. Les Protestans prononcerent en effet les censures ; les Sociniens les mépriserent , ils s'en divertirent , ils publièrent des libelles où l'injure & le ridicule étoient répandus à pleines mains. Les Protestans reprirent les conférences & la dispute , ils citerent en réfutation plusieurs passages de l'écriture : les Sociniens les trouverent obscurs , ils leur en opposerent une infinité d'autres , qu'ils prétendoient beaucoup plus concluans. Les Protestans recoururent aux explications que les anciens Peres avoient données à ces textes ; & comme on leur eut dit qu'ils se trahis-

soient
dition
finirent
mens
antage
clurent
plus
qu'ils
Le S
silvan
Zapol
ment
de V
avoit
gneur
la Tr
puis v
1561
nisme
bord
des s
rien
& de
vanie
tôt le
dans
prop
ne fa
qu'on

soient eux-mêmes, en rappelant la tradition bannie de toute la réforme, ils finirent la conférence par les emportemens & les invectives : sur quoi leurs antagonistes, loin de s'inquiéter, conclurent froidement, puisqu'on n'avoit plus que des injures à leur opposer, qu'ils avoient pour eux la raison.

Le Socinianisme s'introduisit en Transilvanie, pendant le regne de Sigismond Zapol, qui commandoit souverainement dans cette province, sous le nom de Vaivode ou gouverneur, & qui avoit encore, de l'aveu du Grand-Seigneur, le titre de roi de Hongrie, dont la Transilvanie avoit été détachée depuis vingt ans, à compter de cette année 1561. Ce prince fut infecté du Socinianisme, par François David attaché d'abord à la confession d'Ausbourg, & l'un des surintendans de la réforme Luthérienne. Quelques émissaires de Geneve & de Zurich étant survenus en Transilvanie, comme David s'y trouvoit; bientôt les esprits furent tellement partagés dans les Eglises Protestantes, & l'on y proposa des dogmes si étranges, qu'on ne savoit plus ce qu'on y croyoit, ni ce qu'on y devoit croire. On y eut recours,

Biblioth. AA;
tirin. p. 186
& seq.

comme en Pologne, aux conférences & aux disputes; on proposa de part & d'autre les livres saints: chacun voulut faire prévaloir son avis, personne ne céda; & tout aboutit à établir un christianisme, où Jésus-Christ étoit simplement révééré comme une créature moins imparfaite que les autres; en un mot, à former des fideles, dont la foi auroit pu également se professer par les Mahométans leurs voisins.

De Thou,
lib. 27.

Dans les arides vallées des Alpes, la secte toujours obscure des Vaudois, & depuis seize ans presque anéantie, comme on l'a vu, par les ordres surpris au roi François I, s'étoit rétablie, à la faveur des guerres que le duc de Savoie eut à soutenir avant la paix de Cateau-Cambresis. Remis par ce traité en possession de ses anciens domaines, Philibert-Emmanuel, après avoir employé sans succès les voies de persuasion, entreprit de contraindre ces hérétiques par la force des armes à rentrer dans la communion de l'Eglise Romaine. Un grand nombre se retirèrent chez les Suisses & les Grisons: ceux qui restèrent, s'armèrent de toute part, persuadés par quelques ministres, qu'au point où se trou-

voien
repu
n'éto
son s
abus
guerr
lesqu
parta
les tr
quel
leret
massa
mes
chés.
force
reux
rangé
miren
quitt
cordé
Ils co
lébre
qu'il
Le
très-
qui s
dans
étant
mini

voient les choses, il leur étoit permis de repousser la force par la force; que ce n'étoit pas proprement s'armer contre son souverain, mais contre le Pape qui abusoit de la puissance des princes. La guerre dura plus de huit mois, pendant lesquels le sort des armes fut souvent partagé, & d'abord plus heureux pour les troupes ducales, qui en abusèrent quelquefois avec inhumanité. A Tail-leret qu'elles surprirent de nuit, elles massacrerent, pêle-mêle, hommes, femmes & enfans, la plupart encore couchés. A la fin, le désespoir donnant des forces toutes nouvelles à ces malheureux, ils osèrent en venir à une bataille rangée, rompirent leurs ennemis, les mirent en déroute, & ne voulurent plus quitter les armes, qu'on ne leur eût accordé une entière liberté de conscience. Ils consentirent néanmoins à laisser célébrer la messe chez eux, à condition qu'il leur seroit libre de n'y point assister.

Les Espagnols furent plus heureux, & très-expéditifs contre les Huguenots qui s'étoient répandus en grand nombre dans le royaume de Naples. Le vice-roi étant informé, qu'à la suite de deux ministres venus de Geneve, il s'étoit

Reve la Icone

assemblé jusqu'à deux à trois mille personnes à Montalte en Calabre, il y fit aussi-tôt marcher des troupes, qui les envelopperent & les prirent tous. On fit grace à ceux qui vouloient abjurer. Les autres furent, partie noyés ou pendus, partie envoyés aux galeres. Un de leurs ministres, nommé Pascal, fut conduit à Rome pour l'exemple, & brûlé publiquement.

La France avoit été invitée au concile général, comme toutes les autres nations, & s'étoit montrée aussi empressée qu'aucune d'elles à le faire assembler: mais les lenteurs inévitables dans une affaire qui demandoit le concours de tout le monde chrétien, & la situation où se trouvoit le royaume déchiré plus cruellement de jour en jour par la discorde & le fanatisme, lui avoit fait chercher un remede plus prompt, que la cour imagina pouvoir trouver dans le colloque de Poissi. Il s'étoit formé entre les personnages les plus accredités à cette cour une étroite union, que les sectaires alarmés nommoient triumvirat, & qui inspiroit beaucoup de confiance aux catholiques. Sur des plaintes intentées contre les sang-

Brantome,
Féron.

sues d
duche
de S. A
que co
& peu
chesse
plus d
précéd
hérétic
eux, a
afin de
ruineu
s'assoc
moren
sincere
avoit b
l'un de
Mais
pour c
une loi
qu'il a
& la n
son co
la ruin
traîner
autres.
tendre
lemen
cienne
& qu'e

sues de l'Etat, nommément contre la duchesse de Valentinois & le maréchal de S. André, Jaque d'Albon, aussi bien que contre les Guises, objets éternels & peu étonnés de ces clameurs, la duchesse & le maréchal, qui avoient eu le plus de part aux gratifications des rois précédens & aux biens confisqués sur les hérétiques, s'étoient liés d'intérêt entre eux, ainsi qu'avec les princes Lorrains, afin de parer à une restitution également ruineuse & honteuse. Ils résolurent de s'associer encore le connétable de Montmorenci, au moyen de son attachement sincère à la vraie religion, qui d'ailleurs avoit beaucoup reçu lui-même, & dont l'un des fils étoit gendre de la duchesse. Mais le motif de la religion suffisoit pour ce respectable vieillard. *Une foi, une loi, un roi*; telle étoit, & la devise qu'il avoit continuellement en bouche, & la maxime la mieux empreinte dans son cœur; invinciblement persuadé, que la ruine de l'une de ces trois choses entraîneroit infailliblement celle des deux autres. Aussi dès qu'on lui eut fait entendre, que s'il se réconcilioit cordialement avec les princes de Guise, l'ancienne religion subsisteroit en France; & qu'elle y étoit perdue, s'il se livroit

d'avantage aux Châtillons ses neveux ; il rompit avec les deux premiers princes du sang, aussi bien qu'avec tous ceux de ses proches qui étoient imbus des erreurs de Geneve. Il agissoit contre ses intérêts temporels, & ne l'ignoroit point. Le maréchal de Montmorenci, son fils aîné, le priant de dissimuler, au moins pour le bien de sa famille ; je ne puis demeurer neutre, répondit-il nettement, lorsqu'il est question de la cause de Dieu, & du salut de la France. On pourra m'accuser de simplicité ; mais j'aurai fait ce que demandoit ma conscience & le véritable honneur. Ainsi l'union du connétable avec le duc de Guise, & avec le maréchal de S. André, se conclut de bonne foi.

Brantome.

On ne voit pas sans quelque étonnement, S. André de pair avec ces deux grands pivots des destins de la France ; mais S. André, cadet d'une bonne maison du Lyonnais, peu accommodé des biens de fortune qui affluient & fondoient également entre ses mains, homme de table & de tous les plaisirs, donnant dans les superfluités de toute espece, avoit en même temps le génie des armes & le goût des affaires, les avantages de
l'esprit

l'esprit

l'esprit
la con
térité
Un co
grand
raine,
On
posé p
Conné
comme
dans la
de sa p
virat,
ligue
le sout
pagne
devoir
roi de
trainda
naires
catholi
prendre
Et pou
de ven
l'Empe
à user
le Pap
du côt
divers
Ton

l'esprit & de la figure, un air engageant, la conversation séduisante, & une dextérité singulière pour parvenir à ses fins. Un courtisan de ce caractère étoit d'un grand usage pour les princes de Lorraine, auxquels il étoit dévoué.

On prétend que le triumvirat, composé proprement de ce maréchal, du Connétable & du duc de Guise, fut comme l'ébauche de la ligue, qui mit dans la suite la monarchie à deux doigts de sa perte. Dès la naissance du triumvirat, on vit en effet courir le plan d'une ligue ou confédération, projetée pour le soutenir en cas de besoin. Le roi d'Espagne, déclaré chef de cette alliance, devoit, ou gagner par des promesses le roi de Navarre son voisin, ou le contraindre de vive force. Si les religionnaires armoient pour le Navarrois, les catholiques devoient en même temps prendre les armes par tout le royaume. Et pour empêcher les sectaires du dehors de venir au secours de ceux de France, l'Empereur, en Allemagne, s'engageoit à user de tout le poids de son autorité; le Pape & les princes d'Italie, à faire du côté de Geneve & des Suisses, une diversion qui rendît toutes leurs forces

Rec. de cha-
les mémorab.
I. T. p. 135.

nécessaires à leur propre défense. Ce plan peut n'avoir été ainsi développé qu'après coup, afin de rendre le triumvirat odieux : mais il n'en est pas moins vraisemblable, que le triumvirat lui-même, puissance déjà si monstrueuse dans la monarchie, y donna l'origine au monstre de la ligue.

Cependant, à l'occasion de quelques émeutes & de plusieurs petits combats livrés entre les catholiques & les religionnaires, tant à Paris que dans les provinces, le Roi, pour calmer ceux-ci, publia l'édit de Juillet, ainsi nommé du mois où il fut rendu dans le cours de cette année 1561. On y accordoit l'amnistie du passé, & l'on y défendoit pour l'avenir de condamner les hérétiques à la mort. Il y étoit aussi défendu aux prédicateurs, & même sous peine de la vie, de se permettre des qualifications injurieuses, & tout discours qui pût donner lieu à des soulèvemens : mais en même temps on interdisoit aux Calvinistes toute assemblée publique & particulière, même sans armes. On attribuoit encore aux évêques la connoissance du crime d'hérésie, & le pouvoir de livrer le coupable aux juges royaux, qui toutefois ne pouvoient point lui imposer de plus grande

peine
fut vi
celier
nal ec
évêqu
tabliss
cepen
par la
au Ro
réserv
la simp
les pré
d'eux
pendie
être ce
fia, ils
soume
née, p
produi
mille
Apr
sur-tou
été inc
qui ne
Pape ét
jet, qu
l'artific
pect de
manier

peine que le bannissement. Cet article fut vivement contredit : mais le chancelier tint ferme, parce que tout tribunal ecclésiastique, substitué à celui des évêques, lui sembloit mener droit à l'établissement de l'inquisition. On donna cependant une vive alarme au clergé, par la proposition qu'on fit hautement au Roi d'en saisir tous les biens, à la réserve de ce qui étoit nécessaire pour la simple subsistance. Bientôt néanmoins les prélats comprirent ce qu'on vouloit d'eux ; & au moyen d'un don trop dispendieux & offert trop à propos pour être censé gratuit, comme on le qualifia, ils demeurèrent tranquilles. Ils se soumettoient à quatre décimes par année, pendant le cours de six ans : ce qui produisoit au Roi neuf millions six cent mille livres.

Après l'édit de Juillet, on s'occupa sur-tout du colloque de Poissi, qui avoit été indiqué pour le mois suivant, & qui ne put se tenir qu'en septembre. Le Pape étoit d'autant plus alarmé de ce projet, que la Reine-mère, par le conseil de l'artificieux Montluc, évêque très-suspect de Valence, lui en avoit écrit d'une manière bien plus propre à redoubler qu'à

De Thou,
lib. 28.
Fra-Paol. l.
5, p. 433.

calmer ses inquiétudes. Elle faisoit une espece d'apologie des sectaires du royaume ; qui ne comptoient parmi eux , disoit elle , aucun Anabaptiste , aucun impie , pas une personne qui ne tint les douze articles du symbole des Apôtres. D'où elle concluoit , en traitant le reste de choses à peu près indifférentes , que tous ceux qui aimoient l'union catholique , devoient les recevoir dans la communion de l'Eglise. Pour y retenir même plusieurs de ceux qui s'y trouvoient encore , & pour lever des scrupules qui pouvoient la leur faire abandonner , elle conseilloit au Pontife d'ôter les images des églises , de retrancher les exorcismes & les autres cérémonies qui accompagnent le Baptême , de permettre la communion sous les deux especes sans aucune distinction des personnes , & de préférer sur cet objet l'autorité de la parole de Dieu à celle du concile de Constance , enfin d'administrer l'eucharistie à la façon de Geneve , en langue vulgaire , après la confession de foi & la confession générale des péchés , & même d'abolir la fête du S. Sacrement , instituée , ajoutoit-on , pour le culte spirituel , & non pour le spectacle. C'est ainsi que la politique de Catherine de

M
vo
elle
par
nus
ce d
P
s'em
en q
lire
s'il e
pou
sible
tant
frere
rage
attac
gnoi
faire
card
men
beau
d'em
Ces
étoit
foi a
& m
nien
publ
cou

Médecis arrangeoit la religion. Ou l'a-
voit-elle abandonnée ? Ou ne la savoit-
elle pas ? Ce n'est pas sur elle seule,
parmi les sages de cour les plus préve-
nus de leur savoir, que tombe justement
ce dernier doute.

Pie IV, à la réception de cette lettre,
s'empresſa de faire partir pour la France,
en qualité de légat, le cardinal Hippo-
lyte d'Est, afin de rompre le colloque,
s'il en étoit encore temps, ou du moins
pour empêcher tout ce qu'il seroit pos-
ſible des effets pernicieux qu'on avoit
tant de ſujet d'en craindre. Ce légat,
frere du duc de Ferrare, & qui à l'avan-
tage de ſortir d'une maison ſouveraine
attachée conſtamment à la France, joi-
gnoit une habileté qui trouvoit peu d'aff-
aires difficiles, agit de concert avec le
cardinal de Tournon le plus expéri-
menté des cardinaux François, & avec
beaucoup d'autres prélats diſtingués, afin
d'empêcher que la conférence n'eût lieu.
Ces premiers pasteurs penſerent qu'il
étoit d'un danger extrême d'expoſer la
foi au jugement d'une multitude légère
& mal inſtruite ; qu'outre cet inconve-
nient, c'étoit autoriser les miniſtres à
publier avec inſolence leurs nouveautés
coupées de tout moyen.

Comment.
lib. 2. c. 3.

scandaleuses ; & ce qui étoit sans réplique, que le but du colloque étant, ou de prévenir, ou d'attendre la décision du concile, on ne pouvoit le prévenir sans témérité ; & si on devoit l'attendre, que la conférence étoit inutile.

Le cardinal de Lorraine, plus puissant que jamais au moyen du triumvirat, étoit pour le colloque, & il prévalut. On lui prête assez légèrement pour motif, l'envie de faire briller son éloquence ; un peu plus plausiblement, l'espoir quoique mal fondé de convertir les ministres ; & avec beaucoup de vraisemblance, l'intention fine de mettre aux prises les Protestans d'Allemagne avec les Calvinistes de France, sur le dogme & les rites, si différens entre les deux sectes. On assure que le cardinal & le duc son frere avoient formé de longue main le projet d'ôter par-là aux réformés François l'assistance des Allemands, & que ce fut à ce dessein qu'ils montrèrent tant d'empressement pour attirer au colloque les ministres Luthériens.

Quoi qu'il en soit, de S. Germain où la cour faisoit sa résidence ordinaire, le Roi se rendit à Poissy le 9 de septembre pour le colloque, où la Reine-mere, par déférence pour les hérétiques,

De Serref.
T. 1. p. 690.

avoit
des
cette
sang
& de
sembl
tre é
rante
cath
velle
tés d
scen
poid
reno
de E
prit
pute
le m
rrigu
A
en p
pré
tent
où r
que
des
dev
ces
vert

avoit arrêté qu'il présideroit, au lieu des évêques. Il étoit accompagné de cette mere impérieuse, des princes du sang, des grands officiers de la couronne & des ministres d'Etat. Le reste de l'assemblée consistoit en six cardinaux, quatre évêques d'abord & peu après quarante, un grand nombre de docteurs catholiques, & douze ministres des nouvelles religions, avec vingt-deux députés de leurs Eglises. Celui qui ouvrit la scene, & qui soutint presque tout le poids de la dispute, comme le plus renommé de la troupe, étoit Théodore de Beze, ministre de Geneve, bel esprit, beau diseur, subtil dans la dispute, très-heureux à la réplique, & pour le moins aussi propre au manège de l'intrigue, qu'à la joute de l'argumentation.

Après que le Roi eut ouvert la séance en peu de paroles, le chancelier, sous prétexte d'expliquer plus au long les intentions du Monarque, fit un discours, où traitant de la religion en simple politique, & disposant du sacré dépôt comme des fonds de l'Etat, il insinua qu'on devoit user de ces tempéramens & de ces modifications arbitrales, qui renversent la foi en la traitant comme l'er-

reur. Et abandonnant les premiers principes, tout habile homme qu'il étoit, il osa décrier les conciles généraux, que les conciles nationaux, dit-il, avoient souvent corrigés. Il sapa même toute la tradition, & adopta la maxime qui avoit enfanté toutes les nouvelles sectes, savoir, qu'on n'avoit pas besoin d'autres livres que l'écriture sainte, & qu'il suffisoit de cette regle pour examiner la doctrine. La harangue du chancelier indigna les évêques, qui la lui demanderent par écrit, afin de lui faire rendre compte de sa foi, déjà trop suspecte : mais il n'eut garde de courir ce risque, & refusa invinciblement. La Reine coupant court à cette querelle, fit dire à Beze de parler.

tenoit, Hist.
de l'Edit de
Nantes, T. I,
p. 27.

Il s'avança au milieu du réfectoire de l'abbaye, où se tenoit l'assemblée; & là se jettant à genoux avec les autres ministres qui l'accompagnoient, les mains & les yeux levés au ciel, il fit à voix haute une longue priere, pour demander les lumieres au Pere céleste, ou plutôt pour frapper les simples par ce coup de théâtre. Il exposa d'abord sa créance & celle de ses freres; puis se plaignit en termes amers, des rigueurs qu'on exerçoit contre des fideles; qui ne res-

pirent
vangi
rands
de pe
tra da
& les
compe
la bri
le pre
cathol
eût m
on le
au my
bouch
corps
gné q
blasph
& un
dans t
plus an
le coi
haut p
roit-il
dans l
qu'il y
le
avec
qu'ell
tenue

piraient; dit-il, que la pureté de l'é-
 vangile & la paix de la bonne conscience,
 tandis qu'on les traitoit de séditieux &
 de perturbateurs du repos public: il en-
 tra dans le détail des points controversés,
 & les revêtit de toutes les preuves que
 comportoient la foiblesse de la cause &
 la brièveté d'un discours. Quoique dès
 le premier trait il eût fort choqué les
 catholiques, & qu'en plusieurs chefs il
 eût même déplu à quelques séctaires;
 on le supporta, jusqu'à ce que touchant
 au mystère adorable de l'eucharistie, sa
 bouche sacrilège osa proférer, que le
 corps de Jésus-Christ en est aussi éloi-
 gné, que le ciel l'est de la terre. A ce
 blasphème, une rumeur d'indignation
 & un frémissement général se répandit
 dans toute l'assemblée. L'un même des
 plus anciens docteurs de Geneve, & qui
 le connoissoit parfaitement, dit assez
 haut pour être entendu: Comment croi-
 roit-il que le corps de Jésus-Christ est
 dans le sacrement, lui qui croit à peine
 qu'il y ait un Dieu dans le Ciel?
 Le cardinal de Tournon se levant
 avec une émotion d'autant plus vive
 qu'elle avoit été plus long-temps con-
 tenue; on voit donc enfin, dit-il, que

Spond. an.
 1561. p. 11. 19.

ce n'est pas sans raison que la plupart des prélats s'opposoient à cette conférence pernicieuse. Nous n'y avons paru que par un ordre exprès du Roi ; & peu s'en est fallu, qu'au premier accent du blasphème nous ne nous fussions retirés. Tout le respect dont nous sommes pénétrés pour la majesté royale, a été nécessaire pour nous retenir. Nous les avons prévus, ces écarts sacrilèges, si capables d'offenser les oreilles pieuses, de porter le scandale dans les âmes les plus innocentes ; & c'est à quoi nous craignons sur toute chose d'exposer la candeur de notre jeune & vertueux Monarque. Mais nous vous conjurons, Sire, par la foi qui a constamment signalé la longue & religieuse suite de vos ancêtres, de fermer l'oreille à ces nouveautés impies, de suspendre au moins votre jugement, jusqu'à ce que les évêques, à qui l'Eternel Pasteur a commis le pouvoir d'enseigner les peuples & les rois, fassent connoître avec évidence la distance infinie du mensonge à la vérité. Catherine de Médicis qui prit pour elle ce qu'il y avoit de plus vil dans ce discours, s'excusa, quant à la présence du jeune roi son fils, sur le consentement des princes,

de ce
jours
cepen
ver se
peu p
s'être
ment

On
étoit
plupan
faire c
nal de
déjà f
la facu
cuta d
cepend
tion de
ristie ;
crouler
doctria
se souv
pour h
qu'elle
rien, &
qu'avo
mes de
roula d
articles
par Jé

du conseil & du parlement même, toujours si contraire à l'hérésie. Elle voulut cependant que Beze eût la liberté d'achever son discours ; ce qu'il fit, avec un peu plus de réserve qu'auparavant, après s'être remis de son mieux d'un saisissement qui pensa le déconcerter.

On délibéra, quand il eut fini, s'il étoit convenable de lui répondre. La plupart des évêques opinèrent à ne le faire que par le mépris : mais le cardinal de Lorraine, dont la plume avoit déjà fait les frais de la réplique, obtint la faculté d'entrer en lice ; ce qui s'exécuta dans la séance suivante. On arrêta cependant qu'il se borneroit à la question de l'Eglise, & à celle de l'eucharistie ; à la première, comme faisant crouler seule tout l'édifice de la nouvelle doctrine, & réduisant les novateurs à se soumettre, ou à passer inévitablement pour hérétiques ; à l'eucharistie, par ce qu'elle fait la base de tout le culte chrétien, & sur-tout pour lever le scandale qu'avoit causé la publicité des blasphèmes de Beze. Le discours du cardinal roula donc principalement sur ces deux articles. Il posa pour maxime donnée par Jésus-Christ & reconnue dans tous

De Thou,
lib. 28.
Espens. Act.
coll. Bossuet.

les siècles, qu'on doit recourir à l'Eglise, comme au juge souverain dans les controverses de religion; que l'écriture ne fauroit l'être seule, parce que ne s'interprétant pas elle-même, il faut un juge vivant & parlant, qui prononce d'une manière infaillible, & ce qui est écriture sainte, & quel en est le vrai sens; que quand il s'éleve des nouveautés, il faut recourir aux décrets des conciles œcuméniques, aux sentimens de la multitude des saints docteurs, & en premier lieu sans doute à l'écriture sainte, mais comme elle est interprétée par l'Eglise; qu'Arius & tous les hérétiques les plus abhorrés ne sont tombés dans des erreurs si énormes, que pour avoir enfreint cet ordre & cette règle. Touchant l'eucharistie, il fit sentir que les sacramentaires ne croyoient pas le fils de Dieu autrement parmi nous depuis son ascension, qu'il n'y étoit avant qu'il se fût incarné; que c'étoit pour eux la même chose, ou de se revêtir de Jésus-Christ dans le baptême, suivant les expressions figurées de S. Paul, ou de prendre dans la cène sa chair & son sang; que dans la présence réelle & vraiment corporelle, re-

ne p
contr
la vér
temp
ne cr
lien &
vinist
à la f
avec
n'ont
leur
éloig
sieme
T
prof
bles
diffe
n'eut
& to
d'eut
Roi
là,
que
Nou
à la
scell
sang
d'y
fend

l'Eglise,
 s les con-
 riture ne
 e ne s'in-
 faut un
 prononce
 ce qui est
 st le vrai
 nouveau-
 crets des
 sentimens
 teurs, &
 l'écriture
 terprétée
 les hérés-
 ont tom-
 nes, que
 & cette
 il fit sen-
 croyoient
 nt parmi
 qu'il n'y
 né; que
 e, ou de
 s le bap-
 figurées
 s la cène
 s la pré-
 telle, re-

me par les catholiques, il n'y a aucune contradiction; qu'ils reconnoissent, à la vérité, qu'un seul corps est en même temps dans plusieurs lieux, mais qu'ils ne croient nullement qu'il est dans un lieu & qu'il n'y est pas. Que si les Calvinistes, conclut-il, en faisant allusion à la similitude que Beze avoit employée avec tant de scandale, si les Calvinistes n'ont rien autre chose à proposer, nous leur déclarons que nous sommes aussi éloignés de leurs sentimens, que le troisieme ciel l'est du centre de la terre.

Tout le discours du cardinal fut clair, profond, élégant, prononcé avec noblesse; en un mot, il s'attira les applaudissemens de ses ennemis mêmes. Il n'eut pas plus tôt fini, que les cardinaux & tous les évêques le prirent au milieu d'eux, & formant un cercle autour du Roi, s'écrierent unanimement: C'est là, nous le confessons, la foi catholique; c'est la pure doctrine de l'Eglise. Nous sommes prêts à la souscrire tous, à la soutenir jusqu'au tombeau, à la sceller, s'il est nécessaire, de tout notre sang. Ils conjurerent le Roi & la Reine d'y persévérer de même, & de la défendre de tout leur pouvoir. Du reste,

ajoutèrent-ils, nous n'empêchons pas que ceux qui l'ont abandonnée, ne continuent à proposer les autres points de discussion, pourvu qu'ils souscrivent à la doctrine qu'on a déjà expliquée. Mais s'ils refusent de le faire, on ne doit plus les entendre; on ne doit que s'empresser à les chasser du royaume.

Le zèle des prélats eut au moins sujet de s'applaudir, en ce que le jeune Roi n'assista point aux séances suivantes. On y agita successivement toutes les matières contestées. Le cardinal de Lorraine fit tous ses efforts, pour gagner principalement Théodore de Bèze. N'y pouvant réussir, il usa de toute son adresse pour lui faire développer nettement son opinion touchant l'eucharistie, dans la vue de la mettre en opposition avec les docteurs Luthériens. Mais il avoit affaire à un antagoniste, qui n'avoit pas moins d'habileté à éventer un piège, que de souplesse à l'éviter. Un jour après l'avoir pressé vivement dans ses subterfuges ambigus; parlez enfin, lui dit le cardinal, d'une manière que d'autres puissent entendre: admettez-vous la consubstantiation, avec les Protestans d'Allemagne? Mais vous, répliqua Bèze,

rejet
tiatio
fut ve
on ne
à s'h
quer
fallut
Po
la fe
nomi
comr
ment
rent
les se
ils de
censu
ou le
rent
dain
quier
collo
man
Ce q
dèci
n'att
tecur
oblig
gran
chris

rejettez-vous avec eux la transsubstantiation? Quand la gravité doctorale en fut venue à ces altercations pointilleuses, on ne chercha plus à se persuader; mais à s'humilier réciproquement, à se piquer, à se prendre dans les paroles; & il fallut songer à terminer les conférences.

Pour dernière tentative, on changea la forme du colloque: chaque parti nomma cinq docteurs, auxquels on recommanda beaucoup d'agir pacifiquement. Ces nouveaux athlètes se munirent de textes, les tournerent dans tous les sens, les proposerent avec emphase; ils dresserent des confessions de foi, les censurerent tour à tour, les corrigerent ou les embrouillerent, se les présenterent à signer, les rejeterent avec dédain, & causerent enfin, le vingt-cinquième de novembre, la dissolution du colloque, dont chacun des partis ne manqua point de s'attribuer la victoire. Ce qu'il y eut de mieux, c'est qu'on n'y décida rien, & que par conséquent on n'attenta point à l'autorité du concile œcuménique; en sorte que Calvin fut obligé de confesser lui-même, que le grand dessein de rétablir la pureté du christianisme par la réunion des parties

Calv. Epist.

302.

contraires, n'étoit pas encore parvenu à sa maturité.

Les docteurs catholiques y signalerent leurs talens avec beaucoup d'éclat ; particulièrement Claude d'Espence, & Claude de Xainres alors chanoine régulier, & depuis évêque d'Evreux : d'Espence, le premier théologien de son temps, soit pour étayer un argument de tous les moyens dont il étoit susceptible, soit pour saisir le vrai sens d'une proposition, sous toutes les équivoques & les subtilités dont on l'enveloppoit ; l'un & l'autre également remplis de sagacité, si versés dans la science immuable de la tradition, que leurs propres adversaires ne purent qu'admirer leur exactitude dans les citations sans nombre des pères & des saints docteurs. Ce qui est plus étonnant encore, c'est que, pour l'art des procédés & la sagesse de la conduite, ils se rendirent nécessaires au cardinal de Lorraine, qui s'avança trop, & eut besoin d'eux pour se dégager.

Sacchin.

Hist. Soc. Jéf.

L. 3, n. 202.

Le père Lainez, général des Jésuites, que le légat du Pape avoit amené au colloque, instruit parfaitement des menées hérétiques, tant par sa propre expérience que par celle de ses confrères

occupé
foi, né
riseurs
Reine.
illusion
gereux
demen
lous r
vant le
d'en in
surpren
troupe
crisie, c
été de
parable
tres hé
catholi
suite,
termes
les Cal
tholiqu
détruir
qui ne
testoien
corps d
que da
des chr
toient
christia
tenoit

occupés en tout lieu à la défense de la foi, négligea de traiter avec les dogmatiseurs, & ne porta la parole qu'à la Reine. Il lui représenta que c'étoit une illusion, qu'il n'y avoit rien de plus dangereux, que de négocier un accommodement avec les hérétiques, avec des loups revêtus de la peau de brebis, suivant les expressions de l'évangile, afin d'en imposer aux pasteurs même; & de surprendre leur aveu pour ravager leurs troupeaux; que la nouveauté & l'hypocrisie, que l'hérésie & la fourberie avoient été de tout temps des compagnes inséparables; que Pélage, après tant d'autres hérésiarques, prenoit le langage des catholiques, afin de les corrompre ensuite, en dénaturant jusqu'au sens des termes qu'il en avoit empruntés; qu'ainsi les Calvinistes confessoient l'Eglise catholique, laquelle ils ne rendoient qu'à détruire, reconnoissoient des pasteurs qui ne différoient en rien des laïcs, protestoient recevoir dans l'eucharistie le corps de Jésus-Christ qu'ils ne croyoient que dans le ciel, se disoient en un mot des chrétiens parfaits, tandis qu'ils n'étoient que des bâteleurs qui jouoient le christianisme; qu'après tout il n'appartenoit point aux princes de traiter des

affaires de la religion, que cela regardoit uniquement la puissance ecclésiastique; & même que dans les causes majeures, telles que l'hérésie, ce n'étoit qu'au chef & au corps de l'Eglise qu'il appartenoit de prononcer finalement; & non pas à une assemblée particulière qui n'a point l'assistance infallible du S. Esprit; ce qui est conforme, ajouta-t-il, au concile de Bâle, qui défend de tenir des conciles provinciaux pendant que le concile général est ouvert, & même six mois avant qu'il le soit.

La liberté de ce discours piqua la Reine, qui dissimula néanmoins, tant en considération du légat qui étoit présent, que pour l'air défavorable qu'offroit son colloque aux yeux du chef de l'Eglise, de tous les princes catholiques, & même de tous les François qui demuroient sincèrement attachés à la foi de leurs peres. Le zele de Lainez déplut si peu à la nation, & à son premier tribunal, qu'en cette rencontre il trouva de la part de ce corps, pour l'établissement des Jésuites à Paris, des facilités que la faveur même du roi Henri II n'avoit pu leur procurer sept ans auparavant. Ils avoient alors obtenu de ce prince, des lettres-patentes, & même itératives,

pour le
n'aimo
établiss
arrêter,
tion &
sent co
patente
du Bel
de théo
ce que
fort du
vel ord
nistere
rassent
univers
ne fut
temps-
en Fran
vécu tra
en bien
de ses
dès-lor
lon en
mont C
lege, e
même
avoit d
valle,
venus
raine,

pour leur réception. Le Parlement qui n'aimoit pas en général les nouveaux établissemens de religieux, rendit un arrêt, à l'effet que les bulles d'institution & d'approbation de la société fussent communiquées, avec les lettres-patentes, à l'évêque de Paris Eustache du Bellay, & au doyen de la faculté de théologie. Cette faculté craignit, à ce que porte son décret conçu en termes fort durs, que les privilèges de ce nouvel ordre touchant les fonctions du ministère & le pouvoir d'enseigner, ne portassent préjudice aux ordinaires & aux universités du royaume. L'avis du prélat ne fut pas plus favorable. Depuis ce temps-là, cette société, sans être reçue en France par autorité publique, y avoit vécu tranquille, & y avoit eu, au moins en bien des endroits, un libre exercice de ses fonctions. Elle avoit commencé dès-lors à enseigner dans la ville de Billon en Auvergne, où l'évêque de Clermont Guillaume du Prat fonda un collège, en attendant qu'elle pût faire la même chose dans la maison qu'il lui avoit donnée à Paris. Durant cet intervalle, quelques docteurs de Sorbonne venus à Rome avec le cardinal de Lorraine, & déjà touchés de la modération

D'Argentré,
Collec. Ju-
dic. T. II, p.
194.

& du profond silence observé par la compagnie à l'égard du décret injurieux publié contre elle, avoient déposé le reste de leurs préventions, & remporté dans leur patrie des dispositions toutes différentes.

Quelques Jésuites répandus dans le même temps en différents endroits du royaume, entre autres le Père Edmond Auger, né François près de Sezanne en Brie, par son zèle & toutes ses vertus, par son éloquence, par sa prudence & son intrépidité, avoit rendu en plusieurs provinces du royaume, les services les plus signalés contre les entreprises des Calvinistes, & souvent au péril de sa vie. Il fut pris par le formidable baron des Adrets, qui ordonna de le pendre sur le champ: mais son éloquence attendrit un ministre même de cette réforme sanguinaire, qui demanda & obtint sa grace, en se faisant fort de le gagner. Echappé de ce péril, il alla signaler de nouveau son zèle & son intrépidité en Auvergne, où, dans la seule ville d'Yssouire, il retira de l'erreur plus de quinze cents Huguenots. La ville importante de Lyon lui dut plus encore dans la suite: il y éventa, & y fit avorter une

conspir
à la fair
y ruine
y avoit
surven
précien
eût été
venu c
pressé d
n'étoit
qu'il su
il refus
le mett
se retir
dans le
fication
On assu
rante m
Le g
de son
l'affaire
société
parlem
blés à l
difficul
ferme
les esp
rables
à conf

conspiration de turbulens sectaires, prêts à la faire retomber sous leur joug, & à y ruiner sans ressource la religion qu'il y avoit à peine rétablie. La peste étant survenue, on ne put empêcher ce citoyen précieux d'exposer ses jours, comme s'il eût été le plus inutile des hommes. Devenu confesseur du Roi, & souvent pressé d'accepter un évêché; tandis qu'il n'étoit pas moins odieux aux ligueurs qu'il fut pénétret, qu'aux Huguenots, il refusa constamment les dignités qui le mettoient à l'abri des revers, & enfin se retira en Italie, où il fit, à Côme dans le Milanez, une mort dont l'édification répondit à celle de ses œuvres. On assure qu'il a converti plus de quarante mille hérétiques.

Le général des Jésuites ayant profité de son séjour en France, pour renouer l'affaire de l'établissement légal de sa société dans la capitale du royaume; le parlement renvoya aux évêques assemblés à Poissy l'examen de la décision des difficultés qui la concernoient. La sage fermeté du zèle de Lainez avoit fait sur les esprits les impressions les plus favorables; ces prélats ne balancerent point à confirmer l'établissement de ses con-

Abrégé des
Mémoires du
Clergé, an.
1561.

freres à Paris ; ils leur assurerent encore les biens que leur avoit donnés l'évêque de Clermont , & qu'on ne laissoit pas de leur disputer , malgré quatre ou cinq jussions de la cour. Ils n'approuverent cependant pas la compagnie , comme un ordre religieux nouvellement institué ; mais en forme de société seulement , ou de college , & sous plusieurs autres conditions qui obvioient aux alarmes des universités , de quelques évêques , & même à la rivalité des autres religieux. Ce fut pour cela qu'on leur enjoignit par exemple de prendre un autre nom que celui de Jésuites , & de Compagnie de Jésus : mais le public les avoit déjà nommés ; & la loi prévaut difficilement sur le langage des peuples.

L'assemblée des prélats à Poissy fit encore plusieurs réglemens de discipline , dont les plus importans passerent ensuite dans le corps de la discipline de Trente , & que nous nous dispensons pour cela de rapporter. Mais la profession de foi qu'ils y dresserent est une preuve trop éclatante du mépris qu'ils faisoient des nouveautés hérétiques ; pour en rien omettre d'essentiel. Nous croyons fermement, porte-t-elle, & nous confessons

tous ,
de Jésus
substan
pain &
Dieu p
nistr
loi de M
Eglise
un seu
faut re
révoqu
Qu'on
tolique
SS. Per
tutions
cremen
fruit , e
ce que
sainten
hérésie
gle &
des Ar
Quo
hérétic
il en n
mal po
en leur
exame
tivem

ent encore
 s l'évêque
 aisoit pas
 re ou cinq
 rouverent
 comme un
 t institué ;
 eulement,
 eurs autres
 x alarmes
 s évêques,
 autres reli-
 on leur en-
 ce un autre
 de Com-
 ic les avoit
 aut diffici-
 ples.

Poissy fit
 discipline,
 ent ensuite
 de Trenté,
 pour cela
 sion de foi
 reuve trop
 soient des
 r en rien
 oyons fer-
 confessions

tous, que le vrai corps & le vrai sang de Jésus-Christ sont réellement & transsubstantiellement sous les especes du pain & du vin, en vertu de la parole de Dieu prononcée par le prêtre, seul ministre ordonné pour cet effet suivant la loi de Notre-Seigneur. Qu'il n'y a qu'une Eglise catholique & apostolique, sous un seul vicaire de Jésus-Christ dont il faut tenir la foi. Qu'on ne doit point révoquer en doute ce qu'ils ont défini. Qu'on doit garder les traditions apostoliques, suivre le sens orthodoxe des SS. Peres, obéir aux loix & aux constitutions de l'Eglise, reconnoître sept sacremens, leur usage, leur vertu & leur fruit, en un mot retenir exactement tout ce que nos peres ont religieusement & saintement observé; détester enfin toute hérésie, particulièrement celle de Zuingle & de Calvin, ainsi que les impiétés des Anabaptistes.

Quoiqu'on n'eût rien accordé aux hérétiques dans le colloque de Poissy, il en résulta néanmoins un très-grand mal pour la religion. On avoit permis en leur faveur de rappeler à un nouvel examen, des erreurs condamnées définitivement; ils avoient été admis par la

puissance souveraine à soutenir à la face de la cour & du clergé ce qu'ils n'avoient osé débiter jusque-là que dans leurs conventicules furtifs : cette liberté qu'avoit précédée la gêne, fut aussi-tôt suivie d'une licence effrénée. Par-tout ils parurent le front levé, dogmatiserent sans aucune retenue, ne daignerent pas dissimuler sur ce qu'il y avoit de plus révoltant dans leurs sacrilèges & dans leurs blasphèmes. La Reine, dans sa molle politique & son attrait pour les raccommodemens puerils, se flatta de pouvoir encore les regagner, en accordant à leur Eglise, presque toute composée de prêtres & de moines apostats, le mariage des prêtres, avec la communion sous les deux especes. Elle proposa la chose aux évêques, & plusieurs prélats, sur les principes qui font applaudir à toutes les imaginations des arbitres de la fortune, répondirent que pour le second article il n'étoit pas même nécessaire de recourir à Rome, parce que l'usage contraire ne portoit sur aucun décret formel de l'Eglise; mais le plus grand nombre ne fut pas celui des complaisans : ils répondirent au contraire qu'en des matieres de cette nature, au moins dans les circonstances présentes,

pro
sul
ces
sen
ma
de
fiat
ma
sou
l'ob
beau
que
lais
man
autre
les
rega
tiere
fidel
autre
laisse
eux-
poise
Le
pressa
doub
trame
le pa
moye
To

présentes, il falloit nécessairement consulter le S. Pere. Il paroît même que ces prélats, respectant leurs sieges, firent sentir l'indécence extrême d'une demande qui se feroit au nom de l'Eglise de France, pour abolir le célibat ecclésiastique; puisqu'en effet le Roi ne demanda au Pontife que la communion sous les deux especes: ce qui n'étoit pas l'objet capital des prétendus réformés, beaucoup plus zélés pour le mariage, que pour tout autre sacrement. Il ne laissa pas d'être refusé. Cette seule demande fut un scandale pour toutes les autres nations catholiques, qui, dans les conjonctures où elle se faisoit, la regarderent comme tendant à une entière séparation de la communion des fideles. Le cardinal de S. Ange, entre autres, dit qu'il valoit beaucoup mieux laisser les François se donner la mort à eux-mêmes, que de leur présenter un poison pour médecine.

Le Pape écrivit de la maniere la plus pressante à son légat en France, de redoubler ses soins pour déconcerter les trames de l'hérésie, & pour fortifier le parti catholique. Un des meilleurs moyens qui se présentât pour y réussir,

c'étoit d'attacher au Triumvirat le roi de Navarre, très-puissant sous un roi mineur par sa qualité de premier prince du sang, & par sa dignité de lieutenant-général du royaume. Les Guises le tenterent d'abord, en lui offrant pour épouse la jeune Marie d'Ecosse, leur niece, avec sa couronne, & ses espérances pour celle d'Angleterre. On l'assuroit qu'il croit aisé de casser son premier mariage, comme contracté avec une femme connue pour hérétique incorrigible. La Reine-mere qui commençoit à craindre les Triumvirs, lui offrit de son côté sa fille Marguerite de Valois, princesse des plus aimables de son temps. Le prince ne se prenant point à ces amorces, qui le tintent néanmoins quelque temps en balance, on lui offrit de la part du roi d'Espagne, non pas la restitution du royaume de Navarre, piège usé pour avoir été trop souvent tendu; mais en dédommagement de ce que Philippe le lui retenoit par des nécessités d'Etat, on lui promettoit le royaume de Sardaigne, dont on lui fit les peintures les plus analogues à son goût pour la vie douce & la volupté. On lui insinua en même temps, qu'il ne seroit jamais qu'en se-

cond dans le parti Calviniste, où régnoit le prince de Condé ; au lieu que parmi les Catholiques, la grande jeunesse du Roi & de ses freres lui donnoit tout à espérer. En en mot, on le prit si bien, qu'il se lia de la maniere la plus étroite avec les Guises, se déclara hautement en faveur des Catholiques, & n'usa d'aucun ménagement pour les Calvinistes : il se détacha même de la Reine-mere, dont ce changement fit commencer les grandes alarmes.

L'habile chancelier l'Hôpital, qui paroît dès-lors avoir été l'homme de confiance de Catherine, lui conseilla de changer l'édit de juillet, dont il prétendit que la sévérité ne servoit qu'à multiplier les contraventions, & à aigrir avec de grands périls les religionnaires, que toute la rigueur ne pouvoit pas contenir. On manda des députés de tous les parlemens, on les rassembla à S. Germain-en-Laye, & on les fit délibérer précisément, s'il étoit à propos de permettre ou de défendre les assemblées des Calvinistes, indépendamment de la qualité bonne ou mauvaise de leur religion, & même en la supposant mauvaise. N'allez pas vous fatiguer, leur dit

nettement le chancelier, sur le fond des choses; nous sommes ici, non pour établir la foi, mais pour affermir l'Etat; comme si la vraie politique permettoit de séparer ces deux choses, sur-tout dans un royaume constitué comme la France. C'est la réflexion judicieuse de l'un de nos meilleurs historiens modernes. Il ajoute avec la même justesse d'esprit, que ce fut-là procurer la tranquillité du moment, au prix des orages qu'amena ce calme trompeur. Le nouvel édit passa, au gré du chancelier & de la Reine, dans le mois de janvier 1562. Ce qu'on y accorda de plus extraordinaire aux novateurs, & ce qui étoit encore sans exemple depuis la fondation de la monarchie, ce fut la liberté de tenir des assemblées publiques pour l'exercice de leur religion, hors des villes néanmoins, & sans armes. Du reste, on les obligeoit à rendre les églises usurpées, à restituer les croix, les images & les reliques enlevées, à ne point empêcher la levée des dîmes & des autres revenus ecclésiastiques; à observer les jours de fêtes, les degrés de parenté pour le mariage, & toute la police extérieure de l'Eglise Catholique; enfin à s'abstenir

Esprit de la
Ligue, T. I,
P. 139.

David, l. 2,
P. 23.
Mémoire du
Clergé, T. VI,
P. 105.

d'in
les
che
tion
com
de
niste
sent
rése
qu'o
arrê
digu
dans
ACT
& se
Les
y ap
Celu
cune
D
bles
presq
gré la
repos
besoi
la ven
sourc
le diff
prend

d'investiyes contre la messe & toutes les cérémonies religieuses, dans les prêches, dans les écrits, dans la conversation même. On dit qu'en faveur de ces conditions, les cardinaux de Bourbon & de Tournon très-contraires aux Calvinistes, & le maréchal de S. André consentirent à l'édit. Mais compter sur la réserve des sectaires, après la liberté qu'on leur accordoit, c'étoit prétendre arrêter un torrent dont on rompoit les digues. Le parlement de Paris, plus sage dans son attachement à la même foi, ne registra l'édit qu'après trois jussions, & sous bien des clauses qu'il y apposa. Les autres parlemens, à son exemple, y apporterent plusieurs modifications. Celui de Bourgogne ne voulut en aucune maniere le vérifier.

De pareilles barrières étoient bien foibles contre la rapidité du débordement presque général de l'erreur. Pie IV, malgré la caducité de la vieilleffe amie du repos, comprenant que l'Eglise avoit besoin de plus grandes forces, de toute la vertu du concile œcuménique, sa ressource dernière, résolut enfin de ne pas le différer davantage. Il parut même reprendre, par l'impulsion du cardinal Bor-

romée, son neveu, qu'il est temps de faire connoître, un degré d'énergie & d'activité, élevé en quelque sorte au dessus de la nature. Charles Borromée né du comte Gilbert de Borromée & de Marguerite de Medicis, qui tous deux par leurs soins & leurs exemples faisoient de leur maison le modèle des familles solidement chrétiennes, fit paroître dès l'enfance la piété qu'il avoit reçue en quelque sorte avec le sang, & dans le sein de laquelle il fut pareillement élevé. A peine pouvoit-il parler, qu'on apperçut en lui cette décence chrétienne, & les premiers traits de cette dignité pastorale dont il devoit être le restaurateur. Il se plaisoit peu avec les autres enfans, & il évitoit absolument ceux qui étoient étourdis, emportés, & sans réserve dans leurs paroles. Toute sa récréation étoit de construire à l'écart & seul, de petits oratoires, où les exercices de religion qu'il y acquittoit ressembloient moins à un amusement d'enfant, qu'à la foi vive & au profond recueillement d'un solitaire pénétré de la présence de Dieu qui le conduisoit dans la solitude. Quand il fut en âge de fréquenter les lieux d'étude, soit à Milan, soit ensuite à Pa-

Godean, vie
de S. Charle,
l. 1, c. 1 &
suiv.

vie
ne o
fille
nes
l'un
bliq
nag
lui,
d'ho
gélia
fron
voye
pler
pect
en e
conn
hom
chos
de l'
Ta
ecclé
de s
frent
laisse
après
se dé
tuée
Char
pere

vie, renommée pour la jurisprudence, il ne connoissoit, comme autrefois S. Basile & S. Grégoire de Nazianze à Athènes, que les deux rues qui conduisoient, l'une à l'église & l'autre aux écoles publiques. Toutes les occasions de libertinage qui à chaque pas se présentoient à lui, ne servoient qu'à lui en inspirer plus d'horreur. Sa piété, sa pureté tout angélique étoient peintes jusque sur son front; en sorte qu'un saint prêtre ne le voyoit jamais passer, sans le contempler avec un étonnement mêlé de respect. Et comme quelques personnes lui en eurent demandé la raison; vous ne connoissez pas, leur répondit-il, ce jeune homme; mais qu'il fera de grandes choses! Ce sera un jour le réformateur de l'Eglise.

Ibid. c. 2.

Tant d'heureuses dispositions à l'état ecclésiastique, jointes à un désir ardent de se consacrer à Dieu sans partage, firent consentir le comte son pere à lui laisser recevoir la tonsure. Peu de temps après, son oncle Jule-César Borromée se démit en sa faveur, d'une abbaye située dans le territoire d'Arone, où Charle avoit pris naissance, & dont son pere étoit seigneur. Le jeune abbé s'é-

Ibid.

tant aussi - tôt fait instruire des obligations canoniques d'un abbé commendataire, dit au comte son pere qui avoit pris l'administration des revenus de ce riche bénéfice, à cause de la grande jeunesse de son fils, qu'il le supplioit instamment de n'en rien laisser entrer dans la dépense de sa maison, & de les appliquer tout entiers aux pauvres de Jésus-Christ dont ils étoient le patrimoine. Ce propos ravit de joie le comte Gilbert, qui trouvant dans son fils tant de religion, avec une maturité si au dessus de son âge, ne balança point à lui remettre l'administration du temporel de son bénéfice. Charles se fit une loi de n'y prendre que son entretien très-moderé, & employa tout le reste, soit au soulagement des misérables, soit à la réparation & à l'embellissement de son église. S'il arrivoit que son pere eût besoin de quelque argent, il lui en prêtoit, comme à un étranger, & se le faisoit rendre de même. Il signala dès-lors cette intelligence & cette sage économie, qui sied si bien à un ministère où il n'est rien que de sacré, & qui a si justement servi de modele aux dispensateurs des trésors tant spirituels que temporels de l'Eglise.

au
com
qu
acco
l'eff
pape
bien
prov
plus
glig
pou
con
auta
préla
cuc.
frere
mou
mon
Pape
sonn
bles
bilet
quitt
parti
hait
le so
viver
cont

Aussi-tôt que son oncle eut été élevé au pontificat, il le créa cardinal, & lui conféra l'archevêché de Milan; quoiqu'il n'eût pas encore vingt-trois ans accomplis. Ce qui ne parut d'abord que l'effet trop commun de l'affection d'un pape pour son rèveu; mais on reconnut bientôt que c'étoit un trait insigne de providence sur cette Eglise, l'une des plus considérables, & alors des plus négligées d'Italie: le Ciel s'empressoit à la pourvoir d'un pasteur, auquel il vouloit conférer la grace de l'épiscopat, avec autant d'abondance que les plus saints prélats de l'antiquité l'eussent jamais reçue. Le comte Frédéric de Bormée, frere unique du cardinal, étant venu à mourir quelque temps après, tout le monde imagina que Charle très-cher au Pape son oncle, bien fait de sa personne, doué de tous les talens agréables & solides, en particulier d'une habileté peu commune pour les affaires, quitteroit le chapeau, & prendroit le parti du monde. Le Pape lui-même souhaitoit passionnément qu'il se mariât pour le soutien de son nom, & il l'en sollicita vivement. Charle, pour se prémunir contre ces inductions & sa propre in-

constance, résolut de se lier inséparablement à son état par l'ordre de prêtrise, qu'il reçut peu de mois après la mort de son frere. Jusque-là, il avoit été un ecclésiastique pieux & de mœurs irréprochables, un prélat modéré, équitable, bienfaisant, laborieux & fidele à tout ce qui étoit de devoir : ce fut depuis un modele de toute perfection, qui sous la pourpre ne le céda ni aux religieux les plus austeres, ni aux ascetes les plus consommés dans les exercices de la vie contemplative. Les rapports que lui donnoient avec toutes sortes de personnes les charges d'éclat dont il étoit revêtu, telles que la grande pénitencerie, les légations de Bologne, de la Romagne, de la Marche d'Ancone, la protection de l'ordre de Malte & de plusieurs autres, des nations entieres de la Suisse Catholique, de la Basse-Allemagne, de tout le royaume de Portugal, avoient introduit dans son palais une magnificence, une délicatesse & bien des amusemens, qui, pour n'être pas illicites de leur nature, ne s'accordoient pas toujours avec la sévérité de la vie cléricale. Quand il eut reçu la grâce du sacerdoce, avec une abondance proportionnée à la

géné
de se
tion
n'ima
vaille
peup
Il
recte
& ch
gnie
desse
vilégi
à leur
ce que
naissa
Dieu
jetta
mens
toient
éclate
que. A
affron
quelq
la nou
conda
grand
qu'il a
choses
pour s

générosité de ses sacrifices & à la ferveur de ses dispositions, il prit une résolution fixe de se rendre saint; parce qu'il n'imaginoit pas pouvoir autrement travailler avec succès à la sanctification des peuples.

Il crut avoir besoin pour cela d'un directeur éclairé, ferme, expérimenté, & choisit le pere Ribera, de la compagnie de Jésus, qui découvrant les grands desseins du Seigneur sur cette ame privilégiée, s'estima heureux de coopérer à leur exécution, & n'omit rien de tout ce que put lui suggérer l'esprit d'un ordre naissant qui ne respiroit que la gloire de Dieu & de l'Eglise. C'est ce pere qui jetta dans l'ame de S. Charle les sentimens de la haute piété, sur laquelle portoient toutes les vertus qui par la suite éclaterent dans le cours de sa vie publique. Aussi Ribera eut-il à souffrir mille affronts, de la part des courtisans & de quelques parens du jeune cardinal, dont la nouvelle maniere de vivre leur parut condamner la leur, & préjudicier à la grandeur temporelle où ils désiroient qu'il aspirât, pour eux & pour lui. Les choses allerent si loin, que le prélat, pour soustraire son directeur à cette per-

Godeau, vie
de S. Charle,
l. 1, c. 3.

exécution, fut obligé de le faire introduire dans son appartement par un escalier dérobé : mais il ne cessa, ni de le consulter assidument, ni de se conduire par ses conseils ; & de jour en jour on le vit avancer davantage dans la piété, & dans toutes les vertus. Naturellement studieux & ami des lettres, il avoit établi dans son palais une académie, où l'on s'exerçoit chaque semaine, sur quelque sujet d'éloquence, de poésie, de morale, ou de politique : il régla depuis, qu'on n'y traiteroit plus que des matieres de religion ; ramenant toute son application aux fonctions de son état, & voulant contracter la facilité de prêcher lui-même son peuple ; ce qu'il regardoit comme le premier devoir d'un évêque. Aussi y acquit-il une capacité surprenante, nonobstant le défaut de sa mémoire, naturellement pesante.

Un évêque de ce caractère, qui avoit toute la confiance d'un oncle élevé sur le siege apostolique, ne pouvoit que s'intéresser vivement pour l'heureuse conclusion d'un concile, où les hérésies de Luther & de Calvin devoient recevoir leur dernière pétriffure ; où la discipline ecclésiastique devoit enfin reprendre, si-

non
sa re
& se
ranc
mé d
au c
dina
gue
de M
rare
conf
nom
de c
card
l'on
dém
beau
léga
de b
conf
dern
sur
gust
Stran
Cult
de P
le te
com
card

non toute sa pureté primitive, au moins sa régularité & sa décence, sa stabilité & son nerf antique. Pie IV, sur les instances de ce neveu zélé, avoit déjà nommé deux légats pour présider en son nom au concile œcuménique, savoir le cardinal de Mantoue Hercule de Gonzague, & le cardinal Jaque du Puy, natif de Nice en Provence, l'un & l'autre de rare mérite. Déterminé par les mêmes conseils à leur en associer un plus grand nombre, & qui fussent également dignes de cet honneur, il créa jusqu'à dix-huit cardinaux d'une seule promotion, où l'on observa que les membres de l'académie domestique de S. Charles eurent beaucoup de part. Pie ne vouloit pour légats à Trente, que des cardinaux gens de bien, bons théologiens & bons juriconsultes. A ce titre, il fit, peu après sa dernière promotion, tomber son choix sur Jérôme Séripand, général des Augustins & archevêque de Salerne, sur Stanislas Hosius, Polonois, évêque de Culm, & sur Louis Simonette, évêque de Pesaro dans le duché d'Urbin. Quand le temps approcha d'ouvrir le concile; comme le dépérissement de la santé du cardinal du Puy faisoit craindre qu'il ne

Pallav. l. 196
c. 6, n. 8.

pût pas s'y rendre, le Pape nomma pour sixieme légat, son neveu le cardinal Marc Siric d'Altemps, évêque de Constance. Celui-ci n'avoit, ni l'expérience, ni la capacité de ses collegues : mais outre sa qualité de cardinal-neveu, par sa naissance qu'il tiroit de l'une des meilleures maisons de l'Empire, il avoit beaucoup d'avantage pour traiter avec les Allemands.

Pallev. l. 15,
c. 13, n. 10.

Comme Pie IV étoit avancé en âge, & encore plus infirme, il publia dans un consistoire, à l'exemple de ce qui s'étoit fait en pareille rencontre, un décret portant que, si le S. Siege venoit à vaquer pendant la tenue du concile, l'élection du Souverain Pontife seroit dévolue au sacré college, & non pas à l'assemblée des Petes. Il ajouta deux autres décrets, dont l'un déclaroit qu'il n'est pas permis au Pape de se choisir un successeur, ni un coadjuteur pour lui succéder, quand bien même tous les cardinaux y consentiroient; & l'autre, tout relatif au concile, portoit que le droit de suffrage ne seroit accordé qu'aux évêques qui s'y trouveroient en personne. Ainsi en avoit-il déjà été ordonné par Paul III. Deux évêques Polonois, arri-

Fra - Paol.
l. 1, in fine.

vés ce
ration
dema
ner d
qu'il
dont
Les
certai
puisq
Polog
très-p
luge
naçoi
proch
par le
toire
que l
préter
renve
duite
concil
opine
Const
tous l
s'effor
aux c
s'en c
dispar
menç

vés cependant à Trente, avec les procurations de leurs compatriotes absens, demanderent qu'eux deux pussent donner dans les délibérations autant de voix qu'ils avoient de procurations d'évêques, dont l'absence seroit reconnue légitime. Les motifs de cette exception étoient certainement de la plus grande force; puisque ces évêques n'étoient retenus en Pologne, que pour le besoin évident & très-pressant de leurs Eglises, qu'un déluge d'impies & turbulens sectaires menaçoit à chaque instant de leur ruine prochaine. Cependant le Pape, consulté par les légats, conclut avec son consistoire à rejeter cette proposition; parce que les autres nations auroient bientôt prétendu au même privilege: ce qui eût renversé la maxime capitale de conduite, établie dès le commencement du concile de Trente, savoir de ne point opiner par nation, comme à Bâle & à Constance, mais par têtes, comme en tous les conciles plus anciens. Les légats s'efforcèrent de faire goûter ces raisons aux deux Polonois, qui feignirent de s'en contenter, & qui peu de jours après disparurent sans retour. Enfin l'on commença les opérations du concile.

On tint une congrégation générale, le 15 janvier de cette année 1562 ; & tout y ayant été préparé pour l'ouverture, elle se fit le surlendemain dans une session solennelle, qui est comptée pour la première sous Pie IV, & la dix-septième en tout ; quoiqu'on n'y ait rien fait autre chose que cette cérémonie. Des six légats désignés, il ne s'y en trouva que quatre, savoir les cardinaux de Mantoue, Séripand, Hosius & Simonette ; Du Puy étant toujours retenu par sa maladie, & d'Altemps n'étant pas encore arrivé. Le cardinal Madruce, sans présider, étoit assis près des légats, avant tous les autres évêques ; après quoi, l'on voyoit encore les patriarches en un lieu distingué, ensuite les archevêques & les évêques, selon l'ancienneté de leur ordination. Suivoient enfin les abbés & les généraux d'ordre : Lainez, général des Jésuites, pour couper court à quelque dispute sur la place qui convenoit à son état, encore nouveau dans l'Eglise, se mit hors de rang, à la dernière place. On fit la lecture de la bulle de convocation, puis du décret pour la continuation ou reprise du concile, à quoi tous les Peres donnerent leur approbation

pure
riles
clau
L
coup
qui
pren
sur
qui
anci
cile
Espa
de l'
sée,
testa
res o
gati
la ec
Enfi
non
men
chré
né p
Pere
& e
qui
aussi
dans
roit

pure & simple, après les objections inutiles de quelques Espagnols contre cette clause, *les légats présidant & proposant.*

Les affaires n'avancèrent pas beaucoup plus dans la dix-huitième session, qui se tint près de six semaines après la première, le 26 de février. Des disputes sur la préséance entre les ambassadeurs qui arriverent dans cet intervalle, les anciennes difficultés sur le titre du concile renouvelées principalement par les Espagnols, la longueur & la délicatesse de l'affaire des livres défendus, proposée, ainsi que le sauf-conduit des Protestans, pour objet de cette session; toutes ces discussions remplirent les congrégations préliminaires, qu'on tint, selon la coutume, pour la rendre tranquille. Enfin on y publia un décret portant, non pas la condamnation, ni la liste immense des livres mauvais dont le monde chrétien étoit inondé, mais l'ordre donné par le concile à un certain nombre de Pères choisis, pour en faire l'examen, & ensuite le rapport à tous les autres, qui alors prononceroient. On y décerna aussi, que le sauf-conduit seroit donné dans une congrégation, mais qu'il auroit la même force que s'il avoit été

fait dans une session solennelle; ce qui s'exécuta, moins de quinze jours après. Il étoit conçu dans les mêmes termes, & tel absolument qu'il avoit été dressé autrefois dans la quinzieme session, sous Jule III; c'est-à-dire sans aucune restriction, & sans l'ombre d'équivoque. Mais comme il n'avoit été fait alors que pour les Allemands, on l'étendit en général à toutes les nations; sans toutefois en nommer aucune, de peur qu'on ne parût les décrier comme hérétiques. C'est là raison que les légats du concile en rendirent au cardinal de Ferrare, légat en France, en lui faisant passer une copie de cette piece.

Dans ces entrefaites, l'ambassadeur de l'Empereur demanda des réglemens de discipline pour le clergé d'Allemagne. Cette proposition tourna les esprits vers le grand objet d'une réformation générale. On établit à cet effet une commission, dont le cardinal Séripand, l'un des légats, fut chargé. Il fut d'avis que l'on commençât par la tête de la prélature, & par la cour de Rome elle-même, comme par l'objet le plus important & le plus propre à faire cesser, tant les invectives de l'hérésie, que les gémisse-

Fallav. lib.
16, c. 1.
Rayn. 1562,
p. 22.

mens
ment
Marty
passé d
d'arch
rugal.
que lo
fouter
rempl
étoit
ture,
ruptio
gnom
maux
de pie
& luc
ciplin
que,
à con
fallu
contr
dre;
seule
grès,
force
mêm
table
qui e
cours

mens de la religion. Cet avis fut fortement appuyé par Dom Barthelemi des Martyrs, savant & pieux Dominicain, passé de l'obscurité du cloître à la dignité d'archevêque de Brague, primat du Portugal. Ce pieux archevêque représenta que les premiers pasteurs ne pouvoient soutenir la majesté du concile, qu'en remplissant la fin principale qu'on s'y étoit proposée dès sa première ouverture, savoir de purger l'Eglise de la corruption déplorable qui la couvroit d'ignominie, & qui lui avoit attiré tous ses maux; que selon la lettre du roi Jean III de pieuse mémoire, adressée à Paul III, & lue en plein concile, l'ancienne discipline se trouvoit tellement défigurée, que, quand il n'y auroit aucune hérésie à combattre, il n'en auroit pas moins fallu assembler un concile œcuménique contre l'énormité de l'abus & du désordre; que la corruption des mœurs avoit seule enfanté l'hérésie & facilité ses progrès, qu'elle en faisoit encore toute la force, & que l'erreur se détruiroit d'elle-même, quand les mœurs seroient véritablement rétablies. Parmi les prélats qui entendirent fort diversement ce discours, quelques-uns ayant dit que le

Vie de Barthelemi des Martyrs.
l. 2, c. 3.

respect ne leur permettoit pas de croire que les illustrissimes & révérendissimes cardinaux eussent besoin d'être réformés; & moi, reprit l'archevêque d'un ton plus ferme qu'en premier lieu, je déclare au contraire, guidé par ce même respect, que les très-illustres cardinaux ont besoin d'une très-illustre réforme. Et certes la vénération dont je les honore, seroit plus humaine que divine, plus affectée que sincère, si je ne souhaitois que leur réputation fût aussi inviolable, que leur dignité est éminente.

Après cet hommage rendu au cardinalat, l'archevêque cependant ajouta que cette dignité, inconnue à l'ancienne Eglise, s'étoit injurieusement élevée au dessus de l'autorité épiscopale, qui se trouvoit comme anéantie par l'introduction de cette nouveauté; qu'il n'y avoit point d'espérance d'établir une véritable réformation dans l'Eglise, tandis que les évêques ne seroient pas tout ce qu'ils doivent être dans le corps mystique de Jésus-Christ où Dieu même les avoit placés; qu'enfin comparant ce que sont aujourd'hui les évêques & les cardinaux avec ce qu'ils étoient autrefois, il ne pouvoit s'empêcher d'en gémir devant

Dieu
l'Eglise
legats
de la
noissor
laisser
d'autr
tempe
leur m
tant il
zele,
moign
par un
ne co
propo
portan
tout la
l'unio
des cu
fices
clande
sions,
fitude
On c
sembl
avec
quoit
cile:
ni d'A

Dieu, & de se plaindre à l'Eglise de l'Eglise elle-même. Ces paroles que les légats entendirent sans émotion sortir de la bouche d'un prélat dont ils connoissoient le caractère & la vertu, ne laisserent pas de surprendre beaucoup d'autres personnes. Tant il est rare qu'on tempere au gré de tout le monde la chaleur même qu'inspire l'amour du bien : tant il est rare encore que l'ardeur du zèle, quand même on a pour soi le témoignage de sa conscience, & souvent par un effet propre de ce fier témoignage, ne contracte quelque amertume. On proposa néanmoins plusieurs articles importants de réformation, concernant surtout la résidence, la collation des ordres, l'union des bénéfices, l'administration des cures, la visite épiscopale, les bénéfices en commende, & les mariages clandestins : ce fut-là l'objet des discussions, qui se firent avec beaucoup d'exactitude dans les congrégations suivantes. On commençoit par les matières qui sembloient moins prêter aux débats, avec d'autant plus de raison, qu'il manquoit encore beaucoup d'évêques au concile : il n'y en avoit pas encore un seul, ni d'Allemagne, ni de France.

Le feu couvert, dans ce dernier royaume produisit enfin l'embrasement, qui ne devoit plus cesser jusqu'à l'extinction de la dynastie, dont les foibles rejetons avoient négligé de l'éteindre dans son principe. La foi Romaine ayant été durant tant de siècles la seule religion des François, & ceux qui la professoient faisant toujours le plus grand nombre, le parti catholique regardoit tout privilège accordé aux Calvinistes, comme un attentat aux droits les plus sacrés. Ceux-ci, quoique nouveaux, moins satisfaits qu'enorgueillis de ce qu'ils avoient obtenu, aspiroient au moins à l'égalité, & s'indignoient de n'être pas traités en tout comme les anciens sujets. Chaque parti avoit ses chefs, dont l'ambition échauffée par l'enthousiasme, se couvroit avantageusement du voile de la religion. Dans cette fermentation générale, la première étincelle devoit tout mettre en feu. Une rencontre fortuite la fit naître. Le duc de Guise, en passant à Vassy, au voisinage de Joinville, où il s'étoit retiré, mécontent des alternatives de la Reine-mère, voulut entendre la messe. Comme elle commençoit, les Calvinistes qui tenoient leur assemblée tout près de l'é-

De Thou,

lib. 29.

D'Aubigné,

l. 3, c. 1.

Belcar. l. 29.

glise
avec
d'Inte
dema
en le
conti
rent
core
lence
foule
vanç
peine
fut b
Il n'y
tenir
donn
tuere
seren
tôt p
des l
qu'il
ditée
niere
qu'au
Ils po
par l
de le
mère
bilite

et royaume
 qui ne
 distinction de
 es rejeterons
 e dans son
 ant été du-
 religion des
 étoient fai-
 nombre, le
 et privilege
 me un at-
 rés. Ceux-
 ns satisfaits
 voient ob-
 égalité, &
 ités en tout
 aaque parti
 on échauf-
 vroit avan-
 gion. Dans
 a premiere
 n feu. Une
 e. Le duc
 , au voisi-
 oit retiré,
 e la Reine-
 se. Comme
 stes qui re-
 trés de l'é-

glise, se mirent à chanter les pseumes
 avec tant de bruit, que le duc fut obligé
 d'interrompre ses prieres. Il leur envoya
 demander un quart-d'heure plus calme,
 en les assurant qu'ils pourroient ensuite
 continuer en toute liberté. Ils répondi-
 rent par des injures, & chanterent en-
 core plus haut. Indignés de cette insol-
 lence, les gens du prince coururent en
 foule pour la venger; & lui-même s'a-
 vança, pour empêcher le désordre. A
 peine fut-il à la porte du temple, qu'il
 fut blessé d'un coup de pierre au visage.
 Il n'y eut plus moyen après cela de con-
 tenir les valets, qui malgré ses ordres
 donnerent tête baissée dans le temple,
 tuerent soixante personnes, & en bles-
 serent près de deux cents. Ce ne fut bien-
 tôt par tout le royaume qu'un cri général
 des Huguenots contre le duc de Guise,
 qu'ils accusèrent d'une barbarie prémé-
 ditée, tandis qu'il s'en excusoit de la ma-
 niere la moins suspecte; ce qu'il fit, jus-
 qu'au moment de paroître devant Dieu.
 Ils porterent des plaintes ameres en cour,
 par la bouche du prince de Conde &
 de leurs principaux ministres. La Reine-
 mere leur témoigna beaucoup de sensibi-
 lité, & leur donna de bonnes paroles:

mais le roi de Navarre ne les traita que d'hérétiques & de séditieux. Ce fut alors que Théodore de Beze tint au Roi ce propos menaçant : Souvenez-vous, sire, que la religion pour laquelle je parle, est une enclume qui a déjà usé bien des marteaux. On prétend qu'il laissa même échapper, contre le duc de Guise, la menace fatale dont on verra bientôt les effets. Le duc cependant, malgré les conseils & toutes les alarmes de la Reine, ne tarda point à se remonter dans Paris, où tous les Catholiques le rappelloient avec empressement. Il y entra, comme un souverain, accompagné du connétable, du maréchal de S. André, de tout le cortège & de toute la pompe accourmée de la Majesté Royale. Le corps de ville alla au devant de lui, on le harangua, & le peuple dans ses acclamations répétoit sans fin, *Vive Guise*. Au bruit de ce triomphe, la Reine frémit d'épouvante. Elle trembloit sur la ruine de sa puissance, elle trembloit pour sa liberté, pour sa propre vie, qu'elle croyoit en butte au triumvirat. Elle prit le parti de se jeter entre les bras des Calvinistes, & sur le champ elle écrivit en termes exprès au prince de Condé,

de

de sa
toris
viser
deux
récip
la pr
viren
voit à
par le
leur r
à Me
gnis,
pas se
qu'il e
étenda
les pr
Calvin
cheren
Cath
ment e
ce ch
de cam
tirée a
puis à
triumv
Ceu
resse,
arriven
Reine,
Tom

de sauver la Reine & son fils : ce qui autorisa les princes en quelque sorte à diviser, au nom du Roi, le royaume en deux partis acharnés à leur destruction réciproque, c'est-à-dire à faire en règle la première guerre de religion que suivirent tant d'autres. Condé qui se trouvoit à Paris ne put faire tête à Guise, adoré par les Parisiens, comme le sauveur de leur religion. Il alla rassembler ses forces à Meaux, après avoir appelé les Colignis, en leur mandant que César n'avoit pas seulement passé le Rubicon, mais qu'il étoit maître de Rome, & que ses étendards commençoient à flotter dans les provinces. Si-tôt que les chefs du Calvinisme se furent réunis, ils marcherent à Monceaux, où les appelloit Catherine : mais plus effrayée de moment en moment, elle avoit déjà quitté ce château, qui n'étoit qu'une maison de campagne sans défense, & s'étoit retirée avec le Roi, d'abord à Melun, puis à Fontainebleau plus éloigné des triumvirs.

Ceux-ci bien informés gagnent de vitesse, avec une cavalerie nombreuse, arrivent à Fontainebleau, déclarent à la Reine, qu'ils viennent pour mettre le

Roi à l'abri des attentats de l'hérésie & de la rebellion; que pour elle, si leurs services ne lui conviennent pas, elle peut se retirer où il lui semblera bon. Catherine avoit tremblé au moins pour sa liberté; dès qu'on la lui eut rendue, elle ne s'occupa plus que de son autorité, craignit sur toute chose qu'on ne la laissât inutile & sans puissance dans quelque château éloigné, d'où peut-être elle seroit réduite à retourner honteusement en Italie. Elle se remit de son plein gré entre les mains des triumvirs, sans pouvoir néanmoins retenir ses larmes, auxquelles se mêloient celles du jeune Roi. Le prince de Condé marchoit à Fontainebleau à la tête de trois mille hommes de cavalerie, lorsqu'il apprit que ses ennemis l'avoient prévenu, & que la Reine, aussi bien que le Roi, alloient avec eux à Paris. C'en est fait, dit-il alors en poussant un soupir de désespoir; nous sommes plongés si avant, qu'il faut se noyer, ou ne plus rien ménager.

Mém. de
Condé, T. I.

Il tourna vers Orléans, où déjà d'An- delot pressoit les Catholiques; il décida la victoire; puis fit de cette ville une place d'armes, & comme un entrepôt pour toutes les entreprises qu'il médi-

toit
gen
roy
livr
cam
coup
suir
bauc
des
on le
sou
nom
soulé
vince
la cap
claren
on co
gers,
dont
l'on re
& du
forma
conde
de C
nom
royau
préter
metta
avec l

toit. Jusqu'ici l'on avoit vu différens gentilshommes en plusieurs cantons du royaume surprendre quelques places, livrer de petits combats, & ravager les campagnes : mais ce n'étoient-là que des coups de main faits au hasard, & sans suites, comme sans concert. Ici l'on débancha la noblesse en grand nombre, & des plus illustres maisons du royaume ; on leva hautement des troupes contre le souverain, on rassembla des armées aussi nombreuses que les siennes ; on fit des soulèvemens dans presque toutes les provinces, & sur-tout en Normandie, dont la capitale & les meilleures villes se déclarèrent aussi-tôt pour les Calvinistes ; on contracta des alliances avec les étrangers, particulièrement avec les Anglois, dont on reçut six mille hommes, à qui l'on remit les villes de Rouen, de Dieppe & du Havre-de-Grace. En un mot, on forma dans la France comme une seconde monarchie, & l'on fit du prince de Condé une espece de Roi, sous le nom de défenseur & de vengeur du royaume. Les confédérés hérétiques lui prêterent serment de fidélité, en lui promettant armes, chevaux, munitions, avec leurs biens & leurs personnes. Ils

publierent ensuite des manifestes, pleins de fiel sur-tout contre les Guises; ils inonderent la France & toute l'Europe, de plaintes, d'apologies, de libelles injurieux, où ils ne manquèrent pas de dire qu'ils armoient pour délivrer le Roi & la Reine, prisonniers entre les mains des triumvirs. Mais on vit bientôt tout l'avantage que ceux-ci s'étoient procuré par leur prévoyance. Le Roi se trouvoit à leur tête, ils agissoient en son nom: il parut un édit où le Monarque s'éleva contre les bruits répandus de sa captivité, & protesta non seulement qu'il étoit libre, mais qu'il jouissoit, avec la Reine sa mere, de toutes les prérogatives sacrées de sa puissance, parmi ses meilleurs sujets. Comme les factieux n'en paroissent pas plus disposés à la soumission, survint une déclaration foudroyante qui les condamnoit, comme rebelles & criminels de leze-majesté, à perdre la vie, à la confiscation de leurs biens, à la privation perpétuelle, pour eux & leurs enfans, de toutes charges, honneurs & dignités.

La guerre civile fut décidée; & cette guerre si funeste en soi, prit un caractère particulier d'atrocité, dont on trouve

à peine
guerres n
dans celle
rien a tou
de plus sa
ques & de
aux peupl
du sacrific
de nos pl
corps & du
que ses a
entre les m
dévoués au
tantes. Non
tous ceux q
gion de leu
aussi bien q
reurs comm
nous avoue
ou Cathol
noncer les
baries plus
dire sans p
par l'histor
de ce que l
mencemens
sane sur les
de la véné
Le princ

à peine des exemples dans les autres guerres même de religion. Il s'agissoit dans celle-ci de tout ce que le culte chrétien a tout à la fois de plus imposant & de plus sacré, non seulement des reliques & des saintes images, si vénérables aux peuples dans tous les temps; mais du sacrifice adorable de la loi nouvelle, de nos plus redoutables mystères, du corps & du sang d'un Dieu fait homme, que ses adorateurs sincères voyoient, entre les mains de novateurs sacrilèges, dévoués aux profanations les plus révoltantes. Nous ne prétendons pas disculper tous ceux qui combattoient pour la religion de leurs peres. Le zeleut ses excès, aussi bien que l'impiété. Il y eut des horreurs commises de part & d'autre; & nous avouons même, que Huguenots ou Catholiques, il est difficile de prononcer lesquels se permirent des barbaries plus atroces. On peut néanmoins dire sans prévention, & il est constant par l'histoire, que ces excès provinrent de ce que les Calvinistes, dans les commencemens, porterent une main profane sur les reliques & les autres objets de la vénération des peuples.

Le prince de Condé, resserré à Or-

léans, eut bientôt épuisé les recettes royales dont il s'étoit emparé, & se retrouva sans finances. Il fit prendre & porter à la monnoie les reliquaires, les croix, les calices, tous les vases d'or & d'argent, consacrés au culte de la religion catholique. Ses lieutenans l'imiterent de toute part, & dépouillerent en peu de temps toutes les églises dont ils purent s'emparer. Mais ce qui outroit le clergé & tous les fideles, c'est que les sectaires, dans leur déprédation, consultoient encore plus la malignité que le besoin. Ils abattoient les églises, brisoient les autels & les profanoient en mille manieres, mutiloient les statues des saints, brûloient les reliques avec blasphêmes, mettoient les ornemens en lambeaux, & les appliquoient par bouffonnerie aux plus vils usages; ils violoient jusqu'aux sépultures, pour en briser & disperser les ossemens, en haine de la religion que ces morts avoient professée. A la vue de ces excès inouis, le zele populaire devint une fureur, que les arrêts du parlement de Paris & de quelques autres porterent à son comble. Il fut enjoint de prendre les armes, de sonner le tocsin, de courir sus aux Huguenots, & de les

De Thou,
 l. 32.
 David. l. 3.

mettre
 veroit
 parmi
 odieu
 & les
 rent e
 observ
 voyoi
 deurs
 remen
 fanes
 pseaur
 matin
 les mi
 pagnie
 discou
 accor
 versat
 véhém
 zele f
 soit u
 & les
 forme
 Il n
 sons d
 lieu,
 Calvi
 féroc
 mettr

mettre à mort par-tout où on les trouveroit. Le genre de piété qui s'exerçoit parmi eux, ne seroit qu'à les rendre plus odieux, en les rendant plus féroces. Beze & les autres historiens de la secte vantent en ces termes la discipline, qui s'y observoit jusque dans les armées: On n'y voyoit, ni femmes perdues, ni maraudeurs, ni jeux de hazard. Au lieu de jeux remens, au lieu même de chansons profanes, on n'entendoit que le chant des psaumes. La priere se faisoit soir & matin réglément; & durant la journée, les ministres se répandoient dans les compagnies, pour les entretenir de pieux discours. Régime sombre & forcé, qui accordant pour tout amusement des conversations graves, ou des exhortations véhémentes, inspiroit aux troupes un zele farouche, & de chaque soldat faisoit un illuminé, pour qui les cruautés & les sacrileges les plus énormes se transformoient en devoirs de religion.

Il ne faut point chercher d'autres raisons des barbaries exercées, en premier lieu, sur la ville de Beaugenci, où les Calvinistes se livrerent à tout ce qu'une férocité long-temps retenue peut commettre d'excès. La Noue, l'un de leurs

Beze, Disc.
sur le sacc.
des Egl. Cath.

La Noue,
c. 7.

chefs, dit lui-même, que les soldats se comporterent, comme s'il y avoit eu un prix proposé à celui qui pis feroit. Les Catholiques ne furent point en reste, dans les représailles qu'ils exercerent sur Blois, & sur Mer, petite ville du Blé-fois. On ne finiroit point, si l'on entreprenoit de peindre, ou seulement de parcourir les théâtres divers de ces forfaits & de ces horreurs. Il n'y avoit de sûreté nulle part, nul asile contre la violence, nulle ressource contre la perfidie. La foi des traités, la sainteté des sermens n'étoit qu'un jeu; c'étoit un sujet d'émulation, de les fouler aux pieds. On vit des garnisons entières, à la valeur desquelles on avoit accordé une capitulation honorable, passées immédiatement après au fil de l'épée, & leurs capitaines expirer sur la roue; des tortures cruellement ménagées, pour suspendre la mort & la faire souffrir cent fois avant de la donner; des maris poignardés entre les bras de leurs femmes & de leurs filles, réduites elles-mêmes au dernier souffle de vie, par des brutalités aussi meurtrières & plus abhorrées que le poignard; les femmes & les enfans écrasés aux murs, ou sous les pieds des chevaux;

l'ince
forfa
les m
les p
enfin
bles,
dont
traîne
core
de m
leurs
le cle
vit pa
de la
arbor
à la t
étend
dont
coiffé
moin
la fig
du fa
sous
natiq
les ég
qu'au
pée l
gieul
fales

l'incendie allumé sur le carnage ; & ces forfaits commis adversativement entre les membres d'une même famille , entre les plus proches parens ; des magistrats enfin , des prêtres , des prélats vénérables , victimes d'une populace effrénée , dont la rage non assouvie par leur mort , traînoit dans les rues leurs entrailles encore fumantes , & dévorait ou cribloit de morsures les lambeaux palpitans de leurs chairs. C'étoit principalement sur le clergé que tomboit l'acharnement. On vit par la suite l'un des plus illustres chefs de la secte , le baron d'Acier-Crussol , arborer en Languedoc & en Dauphiné , à la tête de vingt-cinq mille hommes , un étendard où l'on avoit peint une hydre , dont toutes les têtes étoient diversement coiffées , en cardinaux , en évêques & en moines , que le général exterminoit sous la figure d'un Hercule. Et qu'arriva-t-il du sacrilege ainsi érigé en héroïsme , sous les yeux de tant de milliers de fanatiques ? On ne se borna point à brûler les églises , à démolir les monasteres jusqu'aux fondemens , à passer au fil de l'épée les prêtres , les religieux , les religieuses même que l'assouvissement des sales passions auxquelles on les avoit fait

De Thou ,
T. X, P. 124.

servir ne savoient pas de la mort : mais la barbarie & l'infamie furent portées , au moins par un des principaux officiers , jusqu'à mutiler honteusement les prêtres qu'il avoit massacrés , jusqu'à se faire de leurs oreilles un collier qu'il portoit comme un trophée.

Beaumont , baron des Adretz , dont les armes étoient presque toujours suivies de la victoire , parce qu'on craignoit encore plus sa barbarie que sa valeur , désola le Languedoc , l'Auvergne , le Forez , le Lyonnais , le Dauphiné , la Provence , le pays d'Avignon , & fit trembler Rome même , où l'on craignit longtemps qu'il ne portât ses fureurs. Il tuoit , il brûloit , il saccageoit , avec une inhumanité qui faisoit frémir ses officiers même. Après un affreux carnage fait des Catholiques , il obligea ses deux fils à se baigner dans le sang de ces malheureuses victimes , afin d'étouffer dans leur cœur jusqu'au premier germe de l'humanité. Son seul aspect , son regard farouche , son nez recourbé , son visage décharné & marqué de taches de sang noir , tel qu'on peint Sylla , imprimoient l'effroi aux plus intrépides. Son caractère atroce est peint tout entier , dans le barbare

plaisir
de M
Mont
postes
voir s
les of
soit d
forme
gens
sortit
l'une
miere
de ce
son es
bord
Adret
Et mo
génér
force
ble d
obtin
Da
Mon
de B
tant
rang
fléau
dans
la ro

plaisir qu'il se donna sous les rochers de Mornas, au pays du Rhône, puis à Montbrison en Forez. Ayant réduit ces postes, il s'amusoit après son dîner à voir sauter l'un après l'autre les soldats & les officiers de la garnison catholique, soit du haut des rochers, soit de la plateforme des tours, dans le fossé où les gens les recevoient sur leurs piques. Il sortit néanmoins de son caractère en l'une de ces rencontres, & pour la première fois son cœur s'ouvrit à la pitié. Un de ces malheureux ayant pris deux fois son essor, & s'arrêtant chaque fois au bord du précipice; lâche, lui cria des Adretz, voilà deux fois que tu recules. Et moi, je vous le donne en dix, brave général, lui répliqua le soldat. Cette force d'ame, dans une situation si capable de l'étouffer, charma le tyran, & obtint la grace au proscrit.

Dans le parti catholique, Blaise de Monluc se montra l'émule des cruautés de Beaumont. De l'état de soldat, s'étant élevé par tous les grades jusqu'au rang de maréchal de France, il fut le fléau des Calvinistes en Guienne, & dans les provinces voisines. La potence, la roue, les tortures de toute espèce

étoient les traitemens assurés à tous les sectaires qui tomboient entre ses mains. Deux bourreaux renommés par-dessus tous les autres, l'accompagnoient si assiduement, qu'on les nomma depuis les laquais; comme il le raconte lui-même, en s'applaudissant. Il apprenoit ses enfans, ajoute Brantôme sur la voix publique, à se baigner de même dans le sang des Huguenots; & l'on vit à la journée de S. Barthelemi, combien son aîné avoit été docile à ses leçons. Un prince du sang, Louis de Bourbon, duc de Monpensier, ne parloit pareillement que de pendre & de rouer. Quand on lui amenoit quelque prisonnier; si c'étoit un homme, il lui disoit du premier abord: Vous êtes Huguenot, mon ami? je vous recommande au P. Babelot. C'étoit un Cordelier, chargé d'exhorter les criminels à la mort. Si c'étoit une femme qui eût quelque figure; au mépris de toute religion, tandis qu'on sembloit combattre pour les autels, c'étoit à quelque officier dissolu qu'il abandonnoit cette désespérée captive. Dans l'un & l'autre parti, il fut non seulement des chefs, mais des gentilshommes particuliers, qui faisoient des prisons dans leurs châteaux,

Brant. T.
VIII, P. 313.

des b
conte
homi
tourn
l'ame
raille

Po
faire
se vi
génér
léans
prise
de C
cette
qui n
la R
men
de co
virs.
elle
& le
les A
en e
ville
jour
en s
enco
Mai
atta

des bourreaux de leurs valets ; qui peu contents de se faire un jeu de la vie des hommes , ajoutoient à l'exécution les tourmens recherchés , & aux tourmens l'amertume plus cruelle encore de la raillerie.

Pour en revenir à la conduite des affaires générales, après que l'armée royale se vit en force au pays de la Loire , les généraux opinèrent à faire l'attaque d'Orléans , afin de terminer la guerre par la prise du prince de Condé & de l'amiral de Coligni , qui s'étoient renfermés dans cette place. C'étoit - là précisément ce qui ne cadroit point avec la politique de la Reine-mere , qui après l'anéantissement du parti Calviniste , ne voyoit plus de contrepoids à la puissance des Triumvirs. C'est pourquoi , à ce qu'on prétend , elle exagéra la difficulté de l'entreprise , & le besoin pressant de marcher contre les Anglois en Normandie , où l'armée en effet alla faire le siege de Rouen. La ville fut prise d'assaut , & pendant trois jours elle essuya toutes les horreurs qui en font la suite , quand on combat plus encore pour ses autels que pour ses foyers. Mais le roi de Navarre , constamment attaché au parti catholique depuis qu'il

y étoit rentré, reçut une blessure, dont il mourut un mois après. Il s'étoit montré dans tout le cours de cette guerre l'ennemi le plus irréconciliable du Calvinisme; & quoi qu'on en ait dit, on ne fauroit douter prudemment qu'il ne soit mort dans la foi Romaine.

Rouen fut pris le 26 d'octobre; & le 19 décembre, on livra la bataille de Dreux, après que les Triumvirs en eurent demandé la permission à la Reine. L'armée Calviniste qui avoit beaucoup souffert en rase campagne, tandis que les troupes du Roi se fortifioient dans les villes, se trouvoit en fort mauvais ordre. Catherine qui ne vouloit pas la ruine de ce parti, mais qui n'étoit guere consultée que pour la forme, se tourna froidement vers une suivante commune, & lui dit: Nourrice, c'est aux femmes qu'on demande conseil pour donner bataille; que vous en semble-t-il? On ne laissa pas d'être long-temps en présence, dans une entiere inaction, sans faire la moindre escarmouche. Chaque parti voyoit réciproquement dans le parti contraire, des compatriotes, d'anciens compagnons d'armes, des amis, de proches parens; & chacun repensoit en soi-

mên
s'éga
une
on m
men
avec
& d
qui n
cette
milie
darin
aux
qui p
ainsi
laissa
Quan
sur e
leur d
part,
le con
resta
puissa
prince
pée q
se vit
génér
phant
avec l
enneu

même, que dans une heure il faudroit s'égorger les uns les autres. Mais quand une fois cette barriere eut été rompue, on ne s'en battit qu'avec plus d'acharnement, durant sept heures entieres, & avec de grandes alternatives de succès & de défavantages. Le duc de Guise qui n'avoit aucun commandement dans cette armée, qui n'avoit d'autre grade militaire que celui de capitaine de gendarmerie, qui se trouvoit subordonné aux maréchaux de camp même, mais qui par l'ascendant du génie, étoit, pour ainsi dire, le général de ses généraux, laissa les ennemis s'emporter long-temps. Quand il les vit en désordre, il tomba sur eux; & en un moment, il décida leur défaite. Le prince de Condé, d'une part, fut fait prisonnier; & de l'autre, le connétable. Le maréchal de S. André resta parmi les morts. Ainsi toute la puissance du Triumvirat resta au seul prince Lorrain; & la Reine, plus trompée que jamais par sa fausse politique, se vit réduite à le nommer commandant général des armées du Roi. Guise triomphant à la cour, étoit plein de modestie avec les simples particuliers, & avec ses ennemis même. Le prince de Condé

son prisonnier, en fut traité avec tous les honneurs dûs à sa naissance, & avec autant de cordialité, que s'ils n'eussent jamais cessé d'être amis. Ils ne parurent se souvenir que des plus beaux jours de leur intimité; ils montrèrent dans leurs entretiens & leurs procédés autant de franchise que de confiance. Ils souperent ensemble le jour même de la bataille, & couchèrent dans le même lit. Le lendemain matin, le prince de Condé raconta qu'il n'avoit pu fermer l'œil: Guise avoit dormi aussi profondément, que s'ils eussent été meilleurs amis que jamais.

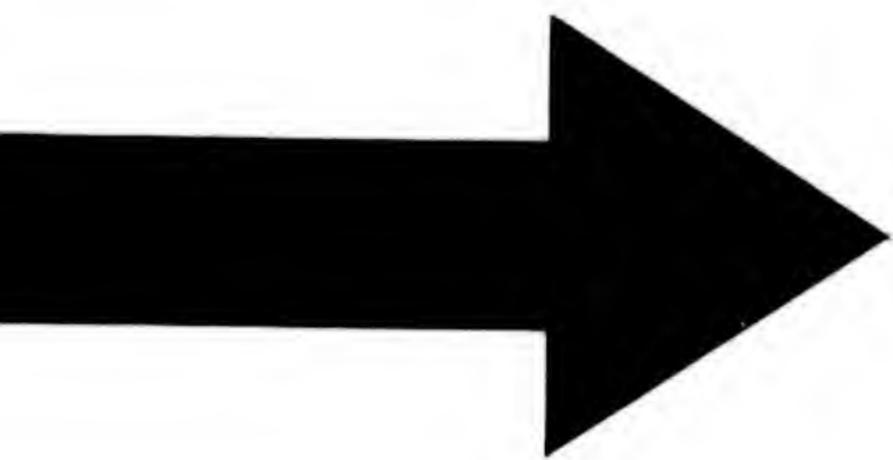
La puissance du duc s'accrut tellement après la bataille de Dreux, que le connétable, en lui écrivant, le qualifioit *Monseigneur, & signoit Votre très-humble & très-obéissant serviteur*; tandis que le duc lui écrivoit, *Monsieur le connétable, & au bas, votre bien bon ami*. Cette élévation ne fut pas de longue durée.

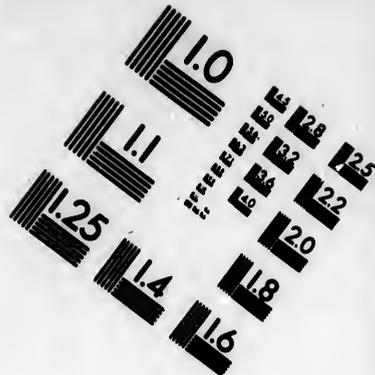
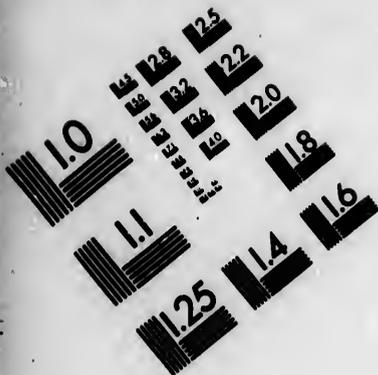
Dès le commencement de l'année suivante 1563, le siege d'Orléans ayant été résolu, ce héros y fut assassiné le 18 de février, par Jean Poltrot de Méré, gentilhomme Huguenot, qui le surprit, & lui tira un coup de pistolet dont les balles étoient empoisonnées. L'assassin

fut pris
sur di
mais d
cessa d
qui ne
Elle ne
minati
teurs
sans au
fois de
perfid
de cet
été ma
on lui
gloire
fense
répon
a port
que je
mité r
ment
d'exp
désir
ne for
plaint
qu'on
de l'a
lit for
ce qu

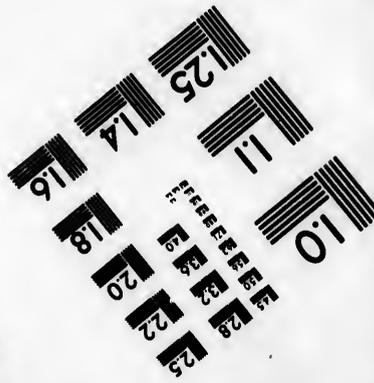
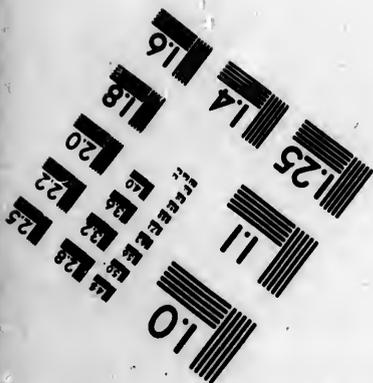
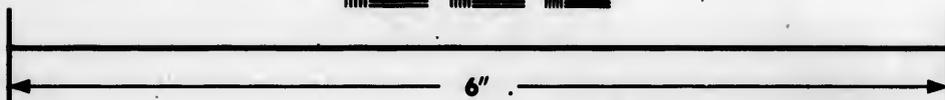
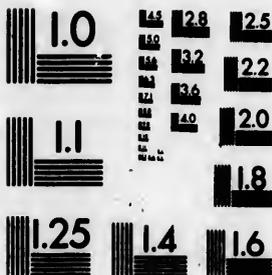
fut pris, & varia dans ses dépositions, sur différens personnages de la secte : mais dans les tortures où il expira, il ne cessa de charger l'amiral de Coligni, qui ne s'est jamais lavé de cette tache. Elle ne put que s'aggraver par la récrimination mal-adroite de quelques auteurs Calvinistes, qui accusent le duc sans aucune preuve, d'avoir été deux fois de faire assassiner l'amiral. Basse perfidie, si peu conforme aux sentimens de cette ame généreuse, qu'ayant déjà été manqué au siege de Rouen, quand on lui amena le coupable qui faisoit gloire d'un assassinat tenté pour la défense de sa religion, Guise lui fit cette réponse mémorable : Votre religion vous a porté à m'ôter la vie, & la mienne fait que je vous pardonne. Cette magnanimité ne se démentit point, dans le moment où l'ame paroît tout entiere. Avant d'expirer, le duc de Guise ne marqua ni désir de vengeance, ni regret à la vie. Il ne sortit pas de sa bouche un seul mot de plainte contre son assassin, ni contre ceux qu'on soupçonnoit avec tant de raisons de l'avoir suscité. Il appella près de son lit son épouse & son fils aîné; & par tout ce que put lui suggérer la tendresse, il







**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

128
125
122
120
8

10
01

les conjura de se tenir en garde contre l'ambition & la violence. On eût dit qu'il prévoyoit dès-lors les excès où se porteroit ce jeune homme, qu'il en eût vraisemblablement préservé, s'il eût vécu plus long-temps. Toutes ses pensées se tournèrent ensuite du côté de la religion, dont il reçut les derniers sacrements avec la fermeté d'un héros & la piété d'un parfait chrétien. Ses dernières paroles furent des conseils de paix pour la Reine-mere.

On a fait de lui un éloge aussi juste qu'énergique, par ces deux mots; *François de Guise, héros qui aimoit l'Etat & la religion*. Cependant comme on ne sauroit disconvenir qu'il n'aimât aussi à dominer, on a mis en question s'il aspireroit à la puissance pour maintenir l'Etat, ou s'il soutenoit l'Etat & la religion pour accroître sa puissance. Quoi qu'il en soit des replis de son cœur, voilà vraisemblablement à ses propres yeux, il est hors de doute que la France fit une perte irréparable, par la mort d'un prince doué des vertus militaires & populaires au degré suprême, de sagesse dans les vûes & de vigueur dans l'exécution, d'un génie aussi propre au conseil, & au manège même de

la cour
Il étoit
au roy
Catho
noir la
gueur
célérité
provi
qu'au
ligion
prêter
& qu
sans
mit la
de le
Ap
tout
dans
Franc
ses de
sées,
sans
court
dat,
sûret
teur
à son
qu'un
Rein

la cour, qu'aux expéditions de la guerre. Il étoit tout particulièrement nécessaire au royaume, sous le gouvernement de Catherine de Médicis, dont il aiguillonoit la pusillanimité par ses coups de vigueur, & prévenoit les variations par sa célérité. Mais le plus grand malheur qui provint de sa mort prématurée, c'est qu'aimant véritablement l'Etat & la religion quelque motif qu'on lui puisse prêter, sa vue seule eût contenu son fils, & qu'en disparoissant il l'abandonnoit sans frein à cette fougue de génie qui mit la religion, avec l'Etat, à deux doigts de leur ruine.

Après la mort de ce grand homme, tout languit dans Orléans, & bientôt dans toutes les opérations du conseil. La France n'envisagea plus que ses pertes & ses désastres. Les finances étoient épuisées, le commerce anéanti, les terres sans culture. Après une guerre assez courte, mais où tout homme étoit soldat, où l'artisan ne trouvoit plus de sûreté dans sa boutique, où le cultivateur, las d'être pillé, se faisoit pillard à son tour; la France entière n'offroit qu'un affreux tableau de brigandage. La Reine-mere usa de son talent pour les

réconciliations, ou les raccommodages. Elle avoit à la cour le prince de Condé prisonnier. Elle n'épargna ni caresses, ni promesses, ni langage de cordialité, ni témoignage de franchise. Elle réussit enfin à lui faire signer une paix, dont l'amiral outré à la première nouvelle, dit que ce trait de plume ruinoit plus de prêches, que les forces ennemies n'auroient pu faire en dix ans. Pour appaiser le parti, on publia l'édit d'Amboise, qui accordoit aux Huguenots de si grands avantages, que, tous les Catholiques ne formant qu'un cri d'alarme & de murmure, il fallut bientôt rendre un nouvel édit, en interprétation du premier. Contre les prétentions de plusieurs bénéficiers, & même de différens évêques infectés de l'hérésie, dont ils vouloient introduire les observances dans leurs Eglises, on excepta toutes les terres appartenantes au clergé, du nombre des lieux où l'on pourroit faire le prêche; & l'on mit beaucoup d'autres restrictions, qui gênoient les prédicans dans leur ministère. Mais rien ne parut plus dur à cette hiérarchie libertine, presque toute composée de prêtres & de moines apostats, que l'injonction générale qu'on fai-

soit
romp
rent
du ro
cont
une
dang
Méd
Join.
cile
tant
pacif
la co
devo
mit d
seign
tier,
parle
de P
Tou
répu
Tren
parle
chan
D
ne s'
pon
avoit
genc

soit aux religieux & aux religieuses de rompre leurs mariages sacrilèges, & de rentrer dans leurs cloîtres, ou de sortir du royaume. Avec ces semences de mécontentement, on ne pouvoit pas espérer une paix durable; mais on obvioit au danger du moment; & Catherine de Médicis ne portoit guere ses vues plus loin. On se flatta cependant que le concile général trouveroit des expédiens, tant pour contenter les sectaires, que pour pacifier les troubles de la chrétienté; & la cour nomma les ambassadeurs, qui devoient y assister de sa part. On commit cet office important à Saint-Gelais, seigneur de Lansac, à Arnould du Ferrier, savant jurisconsulte, président au parlement de Paris, & à Gui du Faur de Pibrac, président au parlement de Toulouse, où il s'étoit fait une grande réputation d'éloquence. A son retour de Trente, il fut nommé avocat général au parlement de Paris, à la demande du chancelier.

Depuis la session dix-huitième, où il ne s'étoit rien passé de bien important, non plus que dans la précédente, on avoit travaillé avec beaucoup de diligence, en plusieurs congrégations, à l'é-

claircissement des matieres qui devoient se décider dans la dix-neuvieme session, le 14 de mai 1562. Les ambassadeurs de France se voyant dans l'impossibilité d'arriver à Trente pour ce terme, le sieur de Lansac, le premier d'entre eux, écrivit au cardinal de Mantoue, premier légat du concile, pour demander quelque délai en faveur d'une nation, où les prélats n'avoient été retenus que par le danger imminent de séduction, auquel un départ précipité eût exposé leurs troupeaux. Une demande si juste souffrit néanmoins des difficultés, & il se trouva des génies singuliers, qui allerent jusqu'à douter s'il étoit permis aux Peres de changer le jour d'une session indiquée solennellement. On prit un tempérament qui paroît à tout : la session se tint au jour marqué ; mais ce ne fut que pour la proroger, par un décret en forme, au 4 du mois suivant. Il en arriva de même à la vingtieme session, qui fut encore prorogée jusqu'au seizieme de juillet ; quoique les ambassadeurs & quelques prélats François s'y fussent trouvés : mais on la différa, selon la teneur du décret, afin de procéder avec plus d'ordre & une délibération plus mûre, spécialement

afin
pusses
avec
Le
été re
congr
un d
mais
ton le
vité
pour
Franç
qu'il
III &
rien f
fait r
de ces
les di
usa vé
doute
à la v
clairep
tion
sous l
cette
les Ca
oblig
qui pe
justifi

afin que les questions dogmatiques se pussent traiter & décider conjointement avec les objets de réformation.

Les ambassadeurs de France avoient été reçus, dès le 26 de mars, dans une congrégation, où le sieur de Pibrac fit un discours que la multitude admira, mais dont les têtes raffines trouwerent le ton leste & beaucoup trop libre. La gravité Castillane sur-tout, peu indulgente pour les faillies & toutes les productions Françoises, se montra scandalisée de ce qu'il avoit dit que le concile sous Paul III & Jule III avoit été dissous sans avoir rien fait de bon, ou du moins sans avoir fait rien d'important. Quelle que soit, de ces deux expressions qui varient selon les différens exemplaires, celle dont il usa véritablement; la plus douce est sans doute encore très-dure. Il se proposoit, à la vérité, d'empêcher les Peres de déclarer que le concile étoit une continuation de celui qui avoit été commencé sous les pontifes précédens; parce que cette déclaration eût extrêmement aliéné les Calvinistes, que la position de la France obligeoit à ménager plus que jamais: ce qui peut excuser en partie, mais non pas justifier la licence de bien d'autres échaf-

pées de l'orateur. Il est impossible de
 colorer en aucune façon ce que Lansac
 écrivit dans le même temps à Delile,
 ambassadeur de France en cour de Rome.
 Il le prioit d'employer tous ses soins au-
 près du Pape, afin de l'engager à laisser
 aux Peres une liberté parfaite, à ne point
 rappeler toutes leurs délibérations à son
 tribunal, pour ne pas donner lieu de
 dire, qu'on envoyoit de Rome à Trente
 le S. Esprit en valise : bon mot de bouf-
 fon, ou plutôt d'impie, qu'il tenoit, se-
 lon Pallavicin, de l'un des ambassa-
 deurs de Ferdinand ; mais qui ne fait
 pas moins de tort au copiste qu'à l'au-
 teur. Le concile n'examina point en ri-
 gueur de pareilles incartades ; & dans la
 vingtieme session, où la réception de ces
 ambassadeurs se fit avec solennité, il
 n'applaudit pas seulement au zele du Roi
 leur maître, mais au choix qu'il avoit
 fait de ministres doués d'une rare pru-
 dence, d'une foi integre & d'une reli-
 gion éclairée, pour assister en son nom
 & rendre au saint concile l'obéissance
 qui lui étoit due. Les ambassadeurs de
 plusieurs autres princes arriverent & fu-
 rent reçus, dans le même temps que ceux
 de France.

Deux

De
 on pr
 rale,
 une s
 de la
 mis su
 Quan
 un gr
 de lav
 deurs
 qui de
 forcés
 lice, p
 une m
 tions,
 rances,
 n'y dé
 la suiv
 deux f
 qui les
 si, apr
 rien fa
 aussi in
 ber le d
 rable. I
 vingt-u
 que, se
 crets y
 exécuto
 Tome

Deux jours après la vingtième session, on proposa dans une congrégation générale, pour matière de la session suivante, une suite d'articles, concernant l'usage de la communion, qui avoient déjà été mis sur le bureau, du temps de Jule III. Quand ils eurent été discutés à fond dans un grand nombre de congrégations & de savantes conférences, les ambassadeurs de France, & ceux de l'Empire, qui de concert & sans fruit s'étoient efforcés, d'abord d'obtenir l'usage du calice, puis d'empêcher qu'on ne touchât à une matière si délicate pour les deux nations, demandèrent avec de vives instances, deux jours avant la session, qu'on n'y décidât rien, & qu'on remit tout à la suivante, comme on avoit déjà fait deux fois. Ce fut cette raison-là même qui les fit refuser : on leur répondit que si, après avoir tenu deux sessions sans rien faire, on en tenoit une troisième aussi infructueusement, on feroit tomber le concile dans un discrédit irréparable. Il fut donc résolu, que la session vingt-unième se tiendroit au jour marqué, seizième de juillet, & que les décrets y seroient publiés ; ce qui eut son exécution.

Conc. Trid.
Can. & Decr.
p. 173 & seq.
L'Abb. Col-
lect. Conc. T.
XIV.

Ils furent précédés, selon la marche accoutumée du concile, par des chapitres instructifs, qui exposoient la doctrine de l'Eglise avant les anathêmes portés contre les contradicteurs. Le premier de ces chapitres, qui sont au nombre de quatre, enseigne que les laïcs, & les ecclésiastiques lorsqu'ils ne consacrent pas, ne sont point obligés de droit divin à la communion sous les deux especes. Quoique Jésus-Christ, dans la dernière cène, dit le concile, ait institué & donné aux apôtres ce sacrement adorable sous les especes du pain & du vin; on ne sauroit conclure de là, que tous les fideles soient obligés de le recevoir ainsi, par ordonnance de Notre-Seigneur. Le Pere Salmeron, l'un des théologiens du Pape, dans les conférences précédentes, avoit observé avec autant de sagacité que de jugement, que ces paroles de Jésus-Christ, *Buvez-en tous*, proférées dans la dernière cène au sujet du calice, & objectées du ton le plus confiant par les hérétiques, n'avoient été adressées qu'aux apôtres revêtus du sacerdoce, & en leur ajoutant: *Toutes les fois que vous ferez ceci, vous le ferez en mémoire de moi*. Il fit voir encore, que dans le sixième cha-

pitre
soie
qu'i
sang
ger
plus
gner
cham
son j
vous
de c
mêm
cham
nelle
donn
mona
qui
deme
core,
nellen
Il
que l
tuer,
penfa
moin
elle le
dû au
licé d
diver

pitre de S. Jean, dont les sectaires abusoient de même, tantôt le Sauveur dit qu'il faut manger sa chair & boire son sang, tantôt simplement qu'il faut manger sa chair. Ce que le concile explique plus au long en cette sorte : le même Seigneur qui a dit, *si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, & ne buvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous*, a dit aussi, *si quelqu'un mange de ce pain, il vivra éternellement*. Le même qui a dit, *celui qui mange ma chair & boit mon sang, a la vie éternelle*, a dit pareillement, *le pain que je donnerai est ma chair pour la vie du monde*. Enfin le même qui a dit, *celui qui mange ma chair & boit mon sang, demeure en moi, & moi en lui*, a dit encore, *celui qui mange ce pain, vivra éternellement*.

Il est déclaré dans le second chapitre, que l'Eglise a toujours le pouvoir de statuer, & même de changer dans la dispensation des sacremens, sauf néanmoins ce qui est de leur essence, comme elle le juge convenable pour le respect dû aux sacremens mêmes, ou pour l'utilité de ceux qui les reçoivent, selon la diversité des temps & des lieux. C'est

pourquoi l'usage des deux especes, assez ordinaire dans les premiers temps du christianisme, se trouvant changé par la suite en plusieurs endroits, elle s'est déterminée, pour de justes & fortes raisons, à approuver cette dernière coutume de communier sous une seule espece, & en a fait une loi, qu'il n'est pas libre de rejeter, ni de changer arbitrairement, sans l'autorité de cette Eglise. Le troisieme chapitre déclare qu'on reçoit Jésus-Christ tout entier sous l'une des deux especes, ainsi que le véritable sacrement de l'eucharistie; & conséquemment que ceux qui ne prennent qu'une espece, ne sont privés d'aucune grace nécessaire au salut. Le quatrieme enfin, concernant les enfans qui n'ont pas encore l'usage de la raison, prononce qu'il ne sont nullement obligés à la communion sacramentale de l'eucharistie; sans néanmoins condamner cette coutume, dans l'antiquité qui l'a suivie en quelques endroits pour des causes raisonnables alors, mais nullement à raison de quelque nécessité pour le salut. A ces quatre articles répondent autant de canons, prononcés sous peine d'anathème contre les contradicteurs, de la maniere suivante.

S
des
cepe
rece
char
qu'il
Si
Cath
& ra
mun
laics
qu'il
elle a
Si
l'auto
soit r
du pa
quelq
selon
sous l
anath
Si
de l'eu
avant
tion;
On
article
falloit
sonne

Si quelqu'un dit, que tous & chacun des fideles chrétiens sont obligés de précepte divin, ou de nécessité de salut, à recevoir le très-saint sacrement de l'eucharistie sous l'une & l'autre espece; qu'il soit anathème.

I. Canon sur la Communion.

Si quelqu'un dit, que la sainte Eglise Catholique n'a pas eu des causes justes & raisonnables; pour donner la communion sous la seule espece du pain aux laïcs, & même aux ecclésiastiques lorsqu'ils ne consacrent pas, ou qu'en cela elle a erré; qu'il soit anathème.

II. Canon.

Si quelqu'un nie que Jésus-Christ, l'auteur & la source de toutes les graces, soit reçu tout entier sous la seule espece du pain, parce qu'il n'est pas reçu, comme quelques-uns le soutiennent faussement, selon l'institution de Jésus-Christ même sous l'une & l'autre espece; qu'il soit anathème.

III. Canon.

Si quelqu'un dit, que la communion de l'eucharistie est nécessaire aux enfans, avant qu'ils aient atteint l'âge de discrétion; qu'il soit anathème.

IV. Canon.

On avoit encore proposé deux autres articles pour cette session, savoir s'il ne falloit permettre l'usage du calice à personne pour aucune raison; & si l'on ju-

geoit à propos de le permettre, à quelles conditions il le faudroit faire. Là-dessus le concile déclara, qu'il remettoit ces décisions à un autre temps. Ce qu'il fit, tant pour ne pas ôter l'espérance à ceux qui demandoient avec chaleur un jugement à ce sujet, que pour ne point offenser quelques nations qui retenoient depuis long-temps la communion sous les deux especes; pour ne point choquer en particulier le Roi très-chrétien qui communique ainsi le jour de son sacre, & sur-tout pour ne pas détourner les Protestans de venir au concile, dont ils n'eussent plus rien attendu de favorable, après un jugement de rigueur sur cet objet. Toute la décision qu'on donna là-dessus par la suite, ce fut de renvoyer l'affaire au Pape, comme plus propre qu'un tribunal moins fixe, à régler ce qui conviendroit selon les temps & les conjonctures.

Après les décrets de doctrine, on publia neuf chapitres de réformation. Ils ordonnent que les évêques conferent les ordres, & donnent tant les démissaires que les lettres d'attestation, d'une manière absolument gratuite; en sorte que leurs domestiques mêmes ne puissent rien exiger, ni rien recevoir. Que per-

son
sans
trim
suffi
Que
& co
moi
fruit
& d
en d
entre
qui
évêq
de pu
& qu
velle
la di
quen
Qu'il
perpé
soit,
à rais
autres
donne
qu'on
dépos
ruinée
bénéfi
si la p

sonne ne soit admis aux ordres sacrés, sans un titre, soit ecclésiastique, soit patrimonial, ou du moins sans une pension suffisante pour sa subsistance honnête. Que dans toutes les églises cathédrales & collégiales, il soit fait distraction au moins de la troisième partie de tous les fruits, produits & revenus des dignités & des prébendes, pour être convertie en distributions journalières, & divisée entre les seuls dignitaires & chanoines qui assisteront au service divin. Que les évêques établissent un nombre suffisant de prêtres, pour desservir les paroisses; & qu'ils érigent même des paroisses nouvelles, quand la distance des lieux, ou la difficulté des chemins rendra la fréquentation des anciennes trop pénible. Qu'ils puissent de même faire des unions perpétuelles de quelques églises que ce soit, soit paroisses, soit autres bénéfices, à raison de leur pauvreté, & dans les autres cas énoncés par le droit. Qu'on donne des vicaires aux curés ignorans, qu'on reprenne les scandaleux, & qu'on dépose les incorrigibles. Que des églises ruinées par le malheur des temps, les bénéfices simples, & les paroisses même, si la pauvreté rend leur rétablissement

impossible, soient transférés dans les églises meres, ou dans les plus prochaines. Que les évêques visitent annuellement les monasteres & tous les autres bénéfices en commende, tant séculiers que réguliers, même exempts, où l'observance réguliere n'est pas en vigueur. Enfin que l'office & le nom de quêteur, devenu justement odieux aux fideles, soit aboli dans toute la chrétienté; & que les indulgences ne soient plus publiées que par les ordinaires. A la fin de la session, on assigna la suivante au dix-septieme de septembre de l'année courante 1562.

Toute la doctrine, qui touchoit le saint sacrifice de la messe, ayant été préparée à l'ordinaire dans un grand nombre de congrégations, cette session, qui est la vingt-deuxieme depuis le commencement du concile, & la sixieme sous le pontificat de Pie IV, se tint ponctuellement au jour marqué, nonobstant la prorogation demandée de nouveau, & par l'Empereur qui se repaissoit encore de vaines espérances touchant l'arrivée des Protestans au concile, & par les ambassadeurs de France, prévenus de la prochaine arrivée du cat-

dinal
& de
une
cardi
pas
soins
que
comp
vingt
ou le
confu

On
jour
les co
chant
cret q
doctri
divisé
mier
fice,
niere
tres d
ces pa
moi. C
pensé
le sac
disant
S. Es
chapi

dinal de Lorraine, à la tête des évêques & des docteurs François. Mais il y avoit une année entière qu'on attendoit ce cardinal & sa suite, & on ne les croyoit pas occupés plus convenablement des soins militaires & politiques de France, que des affaires du concile. Déjà l'on comptoit à Trente plus de cent quatre-vingts prélats, qui, pour la commodité ou le goût d'un seul, ne prétendoient pas consommer ainsi les années dans l'inaction.

On publia donc solennellement, au jour nommé, ce qui avoit été arrêté dans les congrégations préliminaires, touchant le sacrifice de nos autels. Ce décret qui a pour titre, *Exposition de la doctrine sur le sacrifice de la messe*, est divisé en neuf chapitres, dont le premier traite de l'institution de ce sacrifice, faite par le Seigneur dans la dernière cène, où il établit ses apôtres prêtres de la loi nouvelle, par la vertu de ces paroles, *Faites ceci en mémoire de moi*. Quelques Peres avoient néanmoins pensé que Jésus-Christ n'avoit conféré le sacerdoce à ses apôtres, qu'en leur disant après sa résurrection, *Recevez le S. Esprit*. Il est déclaré dans le second chapitre, que le sacrifice non sanglant

Conc. T.
XIV, p. 852.

de l'autel n'est qu'une continuation du sacrifice sanglant du Calvaire, & qu'il est véritablement propitiatoire, tant pour les morts que pour les vivans. Le troisieme proteste que dans les messes qui se disent en l'honneur des saints, le sacrifice ne leur est point offert, mais à Dieu seul qui les a couronnés, & à qui par-là on rend graces de leur triomphe. C'est pourquoi, ajoute-t-on, le prêtre ne dit pas, Pierre, Paul, ou tout autre saint, je vous offre ce sacrifice. Le chapitre quatrieme & les deux suivans traitent du canon de la messe, de ses augustes cérémonies, & des messes privées, qu'on nomme ainsi parce que le prêtre seul y reçoit la communion sacramentale, mais qui sont véritablement communes, puisque le peuple y communique spirituellement, & qu'elles sont célébrées par un ministre public de l'Eglise, non pour lui seul, mais pour tous les membres du corps mystique de Jésus-Christ. C'est là que le saint concile de Trente se déclarant avec tant d'énergie en faveur de la fréquente communion, témoigne souhaiter que tous les fideles soient en état de communier réellement à chaque messe qu'ils entendent. On

Conc. Trid.
Canons & Dé-
crets, P. 194.

avec
l'Eg
le vi
lang
tiren
est à
en a
Il est
point
en la
l'anc
que l
ceux
conç
Si
n'offr
ble &
rien
J. C.
Si
faites
Christ
tres,
& les
& son
Si
la me
louan
simple

avertit dans le septieme chapitre, que l'Eglise a ordonné de mêler de l'eau avec le vin dans le calice, parce que ce mélange représente le sang & l'eau qui sortirent du côté de Jésus-Christ, & qu'il est à croire que Jésus-Christ lui-même en a usé de la sorte à la dernière cene. Il est ordonné par le huitieme, de ne point célébrer arbitrairement la messe en langue vulgaire; mais de s'en tenir à l'ancien usage où se trouve en cela chaque Eglise. Les anathêmes lancés contre ceux qui combattent cette doctrine, sont conçus dans les termes suivans.

Si quelqu'un dit, qu'à la messe on n'offre point à Dieu un sacrifice véritable & proprement dit; ou qu'offrir n'est rien autre chose, que de nous donner J. C. à manger; qu'il soit anathême.

I. Canon
sur le sacrifice
de la messe.

Si quelqu'un dit, que par ces paroles, faites ceci en mémoire de moi, Jésus-Christ n'a point institué les apôtres prêtres; ou qu'il n'a point ordonné qu'eux & les autres prêtres offrissent son corps & son sang; qu'il soit anathême.

II. Canon.

Si quelqu'un dit, que le sacrifice de la messe est seulement un sacrifice de louange & d'action de grâces, ou une simple mémoire du sacrifice accompli

III. Canon.

sur la croix; mais qu'il n'est pas propitiatoire; ou qu'il n'est profitable qu'à celui qui reçoit, & qu'il ne doit point être offert pour les vivans & pour les morts, pour les péchés, les peines, les satisfactions & les autres nécessités; qu'il soit anathème.

IV. Can.

Si quelqu'un dit, que par le sacrifice de la messe on commet un blasphème contre le sacrifice fait de Jésus-Christ sur la croix, ou qu'on y déroge; qu'il soit anathème.

V. Can.

Si quelqu'un dit, que c'est une imposture que de célébrer des messes en l'honneur des saints, & pour obtenir leur intercession auprès de Dieu, comme c'est l'intention de l'Eglise; qu'il soit anathème.

VI. Can.

Si quelqu'un dit, que le canon de la messe contient des erreurs, & pour cela qu'il faut le supprimer; qu'il soit anathème.

VII. Can.

Si quelqu'un dit, que les cérémonies, les ornemens & les signes extérieurs employés par l'Eglise dans la célébration de la messe, sont plus propres à faire naître l'impiété qu'à nourrir la dévotion; qu'il soit anathème.

VIII. Can.

Si quelqu'un dit, que les messes où

le p
mei
fauc

S
glise
à vo
paro
dam
mess
faut
doit
cela
Chri

Su
céléb
pect
tere.
tour
sordi
de l'
est u
man
ils d
toute
tion
môme
le tra
Pour
évêqu

le prêtre seul communie sacramentelle-
ment sont illicites, & que pour cela il
faut les abolir; qu'il soit anathême.

Si quelqu'un dit, que le rite de l'E-
glise Romaine, selon lequel on prononce
à voix basse une partie du canon, & les
paroles de la consécration, doit être con-
damné; ou qu'on ne doit célébrer la
messe qu'en langue vulgaire; ou qu'il ne
faut point mêler d'eau avec le vin qui
doit être offert dans le calice, parce que
cela est contre l'institution de Jésus-
Christ; qu'il soit anathême.

IX. Can.

Suit un décret pratique, à l'effet de
célébrer le saint sacrifice avec tout le res-
pect que demande ce redoutable mys-
tere. On y enjoit aux évêques d'abolir
tout ce qui s'est introduit par une avidité
sordide, par l'irrévérence peu différente
de l'impiété, & par la superstition qui
est une impiété véritable, couverte du
manteau de la piété. Quant à l'avarice,
ils défendront & puniront sévèrement
toute paction de salaires, toute exac-
tion de récompense, ou même d'au-
mône, généralement tout ce qui ressent
le trafic & l'amour honteux du lucre.
Pour obvier à l'irrévérence, chaque
évêque dans son diocèse empêchera les

prêtres vagabonds & inconnus de dire la messe. Ils ne souffriront pas qu'aucun prêtre scandaleux serve au saint autel ; ni qu'aucun, quel qu'il soit, réglé ou vicieux, séculier ou régulier, dise la messe dans les maisons particulières, hors des chapelles visitées & approuvées par l'ordinaire ; à condition encore que tous les assistans s'y tiendront dans la modestie convenable. On bannira aussi des églises toute œuvre & tout entretien profane, & l'on aura grand soin qu'il ne se mêle rien au chant, qui puisse rappeler des pensées ou des sentimens impurs. Pour ce qui est enfin de la superstition, les prélats ordonneront par des mandemens exprès, & sous des peines qu'ils jugent efficaces, que la messe ne se dise qu'aux heures convenables ; qu'on n'y admette d'autres prières, ni d'autres pratiques, que celles qui sont reçues par l'Eglise ; qu'on ne veuille déterminément, & comme rite capital, un certain nombre de luminaires, ou même un certain nombre de messes, ni toutes ces vaines observances, sur lesquelles on paroît fonder plus d'espoir, que sur le prix infini de la divine victime qui est immolée.

Le décret de réformation, joint au

dog
con
le p
tous
eccl
faut
voix
les
évêq
posi
lieu
fond
Par
ques
les
hôte
tion
nistr
dre
n'en
datic
ques
nota
eccl
où l
com
relle
O
lett

dogme selon la marche accoutumée du concile, contient onze chapitres, dont le premier renouvelle les anciens canons touchant les mœurs & la conduite des ecclésiastiques. Le quatrième porte qu'il faut être au moins soudiacre, pour avoir voix au chapitre dans les cathédrales & les collégiales. Le sixième attribue aux évêques le pouvoir de connoître des dispositions testamentaires; ce qui n'a pas lieu en France, quand il y a litige sur le fond: c'est alors au juge royal à décider. Par le huitième & le neuvième, les évêques sont constitués exécuteurs de toutes les dispositions pieuses, & visiteurs des hôpitaux qui ne sont pas sous la protection immédiate des rois; & les administrateurs des lieux de piété doivent rendre compte à ces prélats, à moins qu'il n'en soit autrement ordonné dans la fondation. Le dixième, qui autorise les évêques à examiner & même à interdire les notaires royaux par rapport aux affaires ecclésiastiques, n'est pas reçu en France, où le souverain n'a pas jugé à propos de commettre aux prélats cette partie naturelle de son autorité.

On lut encore dans cette session une lettre édifiante du cardinal Amulio,

Vénition de nation, & protecteur des Eglises étrangères du Levant. Elle apprenoit aux Peres, qu'Abd-Ysu, patriarche de Muzala en Asyrie, au delà de l'Euphrate, étoit arrivé à Rome, pour rendre obéissance au Souverain Pontife, & professer avec éclat la foi Romaine. On croit que ce patriarche étoit le successeur immédiat de Sulaka, que nous avons vu faire la même chose sous le pontificat de Jule III. Abd-Ysu écrivoit lui-même au concile, que l'excès de la fatigue l'empêchoit seule de se rendre à Trente, selon son premier dessein; & il prioit les Peres de lui envoyer leurs décrets, qu'il vouloit faire observer ponctuellement dans son Eglise. Il envoyoit aussi sa profession de foi, où il disoit en substance, qu'il croyoit de cœur & confessoit de bouche la foi de la sainte Eglise Romaine dans toute son étendue; qu'il approuvoit tout ce qu'elle approuve, & rejettoit tout ce qu'elle condamne. Il admettoit tous nos sacremens, sans excepter la confession auriculaire; la vénération des saintes images, & presque tous les rites Romains. Interrogé sur l'écriture & la tradition, il répondit avec une exactitude parfaite, admit ceux des livres saints qui sont

rejet
rité d
presc
ou en
jusqu
doit
des p
de P
l'amb
au c
d'Or
noiss
d'eux
indie
vingt
sons
juille
L'
de l'i
souve
alors
de tr
tile d
rons
Palla
qu'il
qu'on
la rép
en de

rejetés par les sectaires, ainsi que l'autorité des Pères Grecs & Latins, qu'il avoit presque tous lus, traduits en Chaldéen ou en Arabe. Enfin, il se montra instruit jusqu'à étonner. Sa juridiction s'étendoit, de la Syrie au fond des Indes, sur des peuples soumis au Turc, au Sophi de Perse, & au roi de Portugal. Mais l'ambassadeur de ce dernier monarque au concile, protesta que les évêques d'Orient soumis à son maître ne reconnoissoient point de patriarche au dessus d'eux. Après toutes ces lectures, on indiqua au 12 de novembre la session vingt-troisième, qui pour bien des raisons fut ensuite prorogée jusques au 15 juillet de l'année suivante.

L'épineuse question de la résidence & de l'institution épiscopale, présentée si souvent & si souvent écartée, s'agitoit alors avec le plus de chaleur. Sans tenter de tracer en détail le tableau assez inutile de cette énorme confusion, nous dirons en deux mots, d'après le cardinal Pallavicin, que cet orage fut si violent, qu'il s'en fallut peu que toute l'espérance qu'on avoit conçue du rétablissement de la république chrétienne, ne se changeât en désespoir. Il fallut toute l'habileté &

toute la vertu du saint cardinal Borromée, sa longanimité, sa douceur & sa fermeté tout ensemble, son ascendant sur l'esprit du Pape son oncle, qui étoit d'une délicatesse infinie sur les prérogatives de sa dignité, son talent pour l'insinuation auprès des légats & des Peres du concile, pour amener enfin des partis si contraires à un accord raisonnable. Entre tous les services inestimables que ce sage & saint cardinal a rendus à l'Eglise, dans l'administration des affaires de premier ordre, c'est peut-être ici son chef-d'œuvre. Et de quoi s'agissoit-il au fond ? Il s'agissoit de décider, non pas si la résidence étoit d'obligation, ou en convenoit de part & d'autre ; mais de quel genre d'obligation elle étoit. La plupart des Peres & des théologiens, il est vrai, la croyoient de droit divin ; & dans l'une des congrégations tenues dès le temps qu'on préparoit la dix-neuvième session, il y eut soixante-huit voix pour la définir ainsi. Parmi ceux qui s'opposèrent à ce qu'on prononçât là-dessus sans avoir consulté le Souverain Pontife, il y en eut encore trente qui se déclarèrent formellement pour ce sentiment, & plusieurs autres d'une manière équi-

Fra-Paol. l.

6, p. 479.

Pallav. l. 16,

c. 4, n. 20.

valen
sistoi
semb
la ré
autre
chose
ne pa
rant
qu'on
humi
plus
du co
tion
ché
tion
néces
résid
spéci
toit.
docte
quie
ou d
appli
plus
fures
men
gagu
man
men

valente. Le Pape lui-même, en plein consistoire, dit un jour, que les évêques lui sembloient bien fondés à soutenir que la résidence étoit de droit divin. Mais autre chose est une opinion vraie, autre chose une décision expédiente. Celle-ci ne parut pouvoir se faire, au moins durant la chaleur & l'espece de hauteur qu'on employoit à la poursuivre, sans humilier la chaire pontificale; d'autant plus qu'elle n'entroit point dans l'objet du concile, assemblé pour la condamnation des hérésies qui n'avoient point touché cette question, & pour la réformation des mœurs à quoi elle n'étoit point nécessaire. Il suffisoit pour cela que la résidence fût solidement établie, sans spécifier sur quel genre de droit elle portoit. Jusqu'alors en effet, ni les saints docteurs, ni les conciles ne s'étoient inquiétés si ce devoir étoit de droit divin, ou de droit ecclésiastique, uniquement appliqués à le représenter comme un des plus importants, & à prendre des mesures efficaces pour le faire inviolablement observer. Après tout, qu'eût-on gagné à une décision, qui auroit demandé des exceptions, des tempéramens, une foule de modifications très-

ibid. c. 7,
No. 2.

embarrassantes ? Les souverains se seroient-ils départis du droit naturel qu'ils ont aux services de leurs sujets, quoiqu'évêques & prêtres ? Le marquis de Pescaire, ambassadeur d'Espagne au concile, se déclara lui-même contre les évêques de sa nation, les plus vifs de tous sur la question de la résidence. Et le vicaire de Jésus-Christ a-t-il moins de droit pour le bien de l'Eglise, que les princes pour les biens de ce monde ? La résidence, décidée de droit divin, n'auroit donc servi, dans les circonstances où on la demandoit, qu'à légitimer dans l'esprit des simples les invectives des sectaires, qui, au premier exemple de dispense ou d'interprétation de la loi, n'auroient pas manqué de crier au sacrilège, au mépris manifeste de tout droit divin.

Les choses en étoient là, quand on reçut à Trente la nouvelle de la prochaine arrivée du cardinal de Lorraine, accompagné de plus de vingt évêques François, & de douze docteurs de Paris. Les légats, dans la crise où se trouvoit le concile, consentirent sans peine au délai de la vingt-troisième session, que leur demanderent les ambassadeurs de France, & même à suspendre les

congre
Lorrai
vembr
plus cr
grands
au dev
fierent
Ciel po
discord
de Die
parla d
où se
nombre
ambass
sonnes
Il ne sa
fut vif
discussi
à émou

On
tranqui
résiden
ayant e
tion de
soutin
vivacit
droit e
pour l
sion à

congrégations. On vit le cardinal de Lorraine à Trente, le treizieme de novembre; & quoiqu'il y fût beaucoup plus craint que désiré, on lui fit les plus grands honneurs. Tous les Peres allerent au devant de lui, & les légats le qualifierent d'ange de paix, envoyé par le Ciel pour empêcher les breches que la discorde s'efforçoit de faire à la maison de Dieu. Dix jours après son arrivée, il parla dans une congrégation générale, où se trouverent tous les prélats, au nombre de deux cent dix-huit, avec les ambassadeurs, & une infinité de personnes attirées par le désir de l'entendre. Il ne satisfit pas les curieux. Son discours fut vif, mais général: il n'entra dans la discussion d'aucune des matieres propres à émouvoir les esprits.

On ne jouit pas long-temps de cette tranquillité apparente. La question de la résidence à laquelle on revenoit sans fin, ayant engagé de plus celle de l'institution des évêques, les prélats François soutinrent unanimement & avec tant de vivacité, que l'une & l'autre étoient de droit divin, que les Italiens déclarés pour l'affertion contraire, faisant allusion à la roide froideur des Espagnols &

Pallav. l. 27,
c. 8, n. 1.

à la chaleur impétueuse des François, se plainquirent que la frénésie avoit pris la place de l'opiniâtreté léthargique L'évêque d'Orviète en particulier, se jouant sur le mot latin *Gallus*, qui signifie en même temps *Coq & François*, dit par une ironie amphibologique: *Gallus cantat: c'est le Coq qui chante ou le François qui caquete*. Sur quoi l'évêque de Lavour, Pierre Danez, repartit: *Utinam illo gallicinio Petrus ad resipiscenciam excitetur!* Fasse le Ciel qu'à ce chant du coq, Pierre vienne à résipiscence! Cependant le cardinal de Lorraine, quoiqu'il fût pour l'opinion du droit divin, aussi bien que les autres François, porta les Peres à négliger ces questions vagues, comme des spéculations oiseuses, uniquement propres à faire naître la zizanie & les troubles. Cet homme de génie supérieur, & d'un jugement exquis, observa qu'il n'y avoit à ce sujet aucune controverse avec les hérétiques. Ils avancent, dit-il, que les prélats institués par le Pape ne sont pas de vrais & légitimes évêques: voilà précisément ce qu'il faut condamner, sans prendre le change, ni s'échauffer sur des questions ultérieures & vraiment superflues.

Le
suivr
de G
tiere
avan
évêq
par le
élu s
conci
sécrat
ment
Jean
saint
jamai
élus p
de vr
un m
meur
Les u
tique
qu'il f
à plei
thème
L'évê
partic
muni
de pr
sous e
pieds

Les esprits étoient trop émus, pour suivre aisément ce sage conseil. L'évêque de Guadix revenant encore sur cette matière dans une congrégation nombreuse, avança qu'on pouvoit être véritablement évêque, sans être ni appelé ni confirmé par le Pape; qu'il suffisoit pour cela d'être élu selon les canons des apôtres & du concile de Nicée, qui attribuent la consécration au métropolitain, sans faire mention du Pasteur Romain; que saint Jean Chrysostôme, saint Ambroise, saint Augustin & tant d'autres Peres à jamais mémorables n'avoient point été élus par lui, & assurément avoient été de vrais évêques. A ces mots, il s'éleva un murmure confus, & bientôt des clameurs indécentes par toute l'assemblée. Les uns crioient: Qu'on chasse l'hérétique; d'autres le qualifioient d'impie, qu'il falloit brûler. Une multitude crioit à pleine tête, & répétoit sans fin: *Anathème à l'hérétique, anathème à l'impie.* L'évêque de Caorle en Frioul vomit en particulier un torrent d'injures, & communiqua son emportement à une foule de prélats, qui se mirent à murmurer tous ensemble, à siffler, à frapper des pieds & des mains, à se déchaîner contre

tous les Espagnols sans exception. Cette nation, disoient-ils, qui confesse de bouche la même foi que nous, lui cause plus de dommage que les hérétiques déclarés. C'est vous-mêmes qui êtes les hérétiques, repartirent les Espagnols transportés de colere. Dans cette horrible combustion, les légats purent à peine, & après une longue surséance, obtenir qu'on entendroit jusqu'au bout ce qu'avoit à dire l'orateur. Il fut effrayé de l'orage qui grondoit encore, chanta la palinodie, en tremblant & en bégayant; & la fin de son discours démentit, par forme d'explication, tout ce qu'en avoit présenté le début. Tels sont les hommes, jusque dans les ministres les plus sacrés; & telle est la marque la moins équivoque de la divinité de l'Eglise, que régie par des ministres si foibles & si défectueux, elle ne se ressent en rien de leurs vices, ni de leurs écarts.

Le cardinal de Lorraine, dont le caractère plein de dignité avoit dissimulé durant le tumulte tout ce qu'il en souffroit, dit ensuite d'un ton modéré, mais qui laissoit entrevoir combien il prenoit sur lui, que cette conduite étoit incon-

cevable,

ceva
évêq
étoit
sion
point
qu'on
mine
geme
qui p
rurité
Mais
t-il, c
il aur
calom
à tant
norée.
pour u
champ
plus li
reméd
nouvel
prendre
lébrer
édifian
tir enc
gation
peçts :
parût
qui les
Tom

cevable, & qu'il n'auroit jamais cru des évêques capables de pareils excès ; qu'il étoit honteux de montrer tant de passion, d'appeller hérésie ce qui ne cadroit point avec nos idées particulières, ce qu'on ne s'étoit pas donné le loisir d'examiner à fond ; & qu'on s'écartoit étrangement de la méthode des anciens Peres, qui pesoient les choses avec tant de maturité, avant de prononcer anathême. Mais le comble de l'injustice, ajouta-t-il, c'est que pour un seul, quand même il auroit donné dans l'erreur, on ait osé calomnier toute une grande nation, & à tant d'autres égards si digne d'être honorée. Si pareille chose étoit arrivée pour un François, j'aurois appelé sur le champ, de cette assemblée à une autre plus libre. Mais si l'on ne s'empresse de remédier à cette licence, si on laisse renouveler cette scène scandaleuse, nous prendrons le parti d'aller en France célébrer notre concile d'une manière plus édifiante. Ce prélat avoit résolu d'avertir encore les évêques, dans la congrégation suivante, d'être plus circonspects : mais les légats craignant qu'il ne parût s'arroger le droit de correction qui les regardoit, l'en firent détourner.

par quelques personnes de confiance, & s'aquitterent de ce devoir eux-mêmes; toutefois avec un ménagement, que l'on qualifia de mollesse, eu égard à la grandeur du scandale.

Tous ces troubles n'étoient pas dissipés, qu'il s'éleva un différend particulier & presque aussi dangereux, sur le point délicat de la préséance, fixée néanmoins depuis si long-temps entre les couronnes de France & d'Espagne. Mais Philippe II, se prévalant de sa puissance & du triste état où se trouvoit la monarchie Françoisse, sur-tout sous un roi mineur, vouloit profiter des conjonctures, pour rendre au moins la prééminence équivoque, s'il ne pouvoit réussir à l'usurper. Son premier ambassadeur au concile, le marquis de Pescaire, avoit évité cette dispute, en s'absentant, sous divers prétextes, à l'arrivée des ambassadeurs de France. Le comte de Lune lui ayant succédé en même temps que le cardinal de Lorraine arrivoit à Trente, il fut quarante jours sans assister à aucune assemblée du concile, & à dresser ses batteries pour satisfaire l'ambitieuse jalousie de Philippe. Enfin, dans une congrégation tenue le 21 mai de cette année

1566
chic
un p
parv
plac
afin
Com
de ro
natio
nal d
péria
avec
dient
plus
religi
ce pr
n'aie
patrie
ronne
més p
sans e
fit rec
innov
plainte
alors
point
que ce
second
& la p

1563, après bien des manœuvres & des chicanes inutiles, voulant au moins faire un pas vers le terme où il ne pouvoit parvenir, il se réduisit à demander une place hors du rang des ambassadeurs, afin de laisser la préséance indéfinie. Comme il ne s'agissoit pas moins que de rompre le concile par la retraite des nations les plus considérables, le cardinal de Lorraine, à la persuasion des Impériaux qui étoient de bonne intelligence avec les François, consentit à cet expédient, dans la crainte des maux qu'une plus grande fermeté pouvoit causer à la religion. Ce qui n'a point empêché que ce prélat & les ambassadeurs François n'aient été par la suite accusés dans leur patrie d'avoir trahi l'honneur de la couronne, & qu'ils n'aient même été blâmés par les prélats des autres nations, sans excepter le Souverain Pontife, qui fit retomber sur eux tout le grief de cette innovation, quand on lui en porta des plaintes. Il avoit réglé lui-même, comme alors il le déclara, qu'on n'accorderoit point d'autre place au comte de Lune, que celle qui étoit d'usage. Il y eut une seconde altercation, pour l'encensement & la présentation de la paix dans la céle-

De Thou,
lib. 35.

bration des saints mysteres : on s'en tira de même, sans rien décider ; c'est-à-dire en supprimant ces cérémonies, quand les concurrens se trouvoient ensemble. Ce qui toutefois donna lieu à l'ambassadeur François du Ferrier, esprit chaud & violent, de s'emporter en invectives effrénées contre le Pape, & en menaces plus scandaleuses encore contre le concile.

Les François avoient de plus à proposer au concile des articles de réformation, qui souffroient de grandes difficultés. Les instructions données par la cour au cardinal de Lorraine, lui prescrivoient de demander que l'usage du calice fût rétabli en France; que toute administration des sacremens aux laïcs se fît en langue vulgaire, ainsi que les prieres publiques & le chant des pseauxmes à certaines heures, sans toutefois rien changer à l'office divin en langue latine; que si l'on ne pouvoit accorder le mariage à des prêtres, il fût au moins réglé qu'on ne recevroit les saints ordres que dans un âge exempt de tout soupçon. L'ambassadeur de France à Rome dit encore au Pape, que le cardinal avoit ordre de presser la publication d'un dé-

cret
fices
Pom
temp
t-il e
un pe
réfor
arche
abbé
d'un
pour
rente
rêt pe
seul
que j
Ou
les an
n'ord
confé
qu'on
soudia
que le
fussen
écoles
l'hosp
mitifs
résigna
solum
tituée

cret sévère contre la pluralité des bénéfices : ce qui n'altéra point l'humeur du Pontife, & ne lui fit pas chercher longtemps sa réponse. En vérité, répliquait-il en souriant, on ne pouvoit choisir un personnage plus propre à ce genre de réforme, que le cardinal de Lorraine, archevêque de Reims, évêque de Metz, abbé de Fécamp, en un mot possesseur d'un assez grand nombre de bénéfices pour former plus de cent mille écus de rente. Quant à moi, je n'ai point d'intérêt personnel à cette affaire : je n'ai qu'un seul bénéfice, & l'on croit sans peine que je n'en demande point d'autres.

Outre les instructions du cardinal, De Thou, lib. 35. Psalm. A& Conc. Trid. P. 374. les ambassadeurs demanderent qu'on n'ordonnât aucun prêtre, à qui l'on ne conférât en même temps un bénéfice ; qu'on fît reprendre aux diacres & aux soudiacres leurs anciennes fonctions ; que les abbés & les prieurs conventuels fussent tenus d'établir des hôpitaux, des écoles & des infirmeries pour exercer l'hospitalité si respectable des temps primitifs ; que les graces expectatives, les résignations, les commendes fussent absolument abolies, & la juridiction restituée aux évêques dans toute son étendue.

due naturelle ; qu'on annexât quelque charge spirituelle aux bénéfices simples ; qu'on n'accordât plus de dispenses pour le mariage , sinon aux souverains , & pour le bien de l'État ; que la pénitence publique fût rétablie pour les péchés grieffs & publics ; que les synodes diocésains se tinssent au moins une fois l'an , les provinciaux tous les trois ans , & les généraux tous les dix ans. Le Pape , qui fut consulté sur ces propositions par les légats du concile , en écrivit au Roi en louant fort son zele ; mais en demandant aussi des modifications concernant quelques uns de ces articles , & beaucoup d'autres qu'il seroit ennuyeux de parcourir en totalité , c'est à dire jusqu'au nombre de trente-quatre. Il lui parut indécent, que le rigorisme hérétique dont plusieurs portoient l'empreinte , traçât en quelque sorte la route à l'Eglise , pour l'institution de sa discipline.

Pallav. l. 17, Les Impériaux de leur côté firent , au
 C. nom de la nation Germanique , une
 Fra-Paol. l. quantité de demandes qui portoient la
 6. p. 496. même teinte de l'hérésie érigée en réforme : mais l'Empereur en prince vraiment religieux & très-zélé pour le succès du concile qu'on parloit de dissoudre ,

fit aj
 il ne p
 Peres
 ment
 que s
 dema
 les m
 ques
 son a
 voit j
 la réf
 déclar
 rain F
 la pié
 mun
 l'exéc
 bassac
 dant
 selle
 Rome
 étoit
 rieuse

Il a
 tions
 rie, de
 cham
 bunau
 Il n'e
 & tou

fit ajouter à ces demandes, que par-là il ne prétendoit point imposer de loix aux Peres, & qu'il s'en rapportoit absolument à leur sagesse & à leur religion; que s'il employoit dans plusieurs de ses demandes, comme on s'en plaignoit, les mêmes expressions que les hérétiques, la cause en étoit tout entiere dans son aversion pour leurs livres qu'il n'avoit jamais lus. Quant à ce qui touchoit la réformation de la cour pontificale, il déclaroit formellement que le Souverain Pontife, dont il exaltoit l'intégrité, la piété, le zele ardent pour le bien commun de l'Eglise universelle, pouvoit l'exécuter par lui-même. Déjà les ambassadeurs de France, tout en demandant cette réforme de l'Eglise universelle, avoient peu insisté sur celle de Rome en particulier, à laquelle on étoit assuré que le Pape travailloit sérieusement.

Il avoit déjà dressé plusieurs constitutions, pour la réforme de la pénitencerie, de la daterie, de la chancellerie, de la chambre apostolique, & des autres tribunaux ordinaires de la cour Romaine. Il n'en bannit pas seulement l'injustice & toute ombre de vexation; mais il y

pourvut encore à la diminution des frais; & à la prompte expédition des affaires. Il remit aussi sous la juridiction & l'entière obéissance de l'ordinaire, les confréries & quantité d'établissemens pieux, qui, sous prétexte de privilèges & d'exemption, attentoient essentiellement aux droits des curés, & à l'autorité même des évêques. Les indulgences & les étranges dispenses d'irrégularité & d'empêchemens de mariage, accordées par exemple à ceux qui contribuoient à la construction de la basilique de Saint-Pierre; il les révoqua sans aucune exception, & les abolit à jamais. En toute concession d'indulgence, il réforma les clauses intéressées, les manœuvres les plus indirectes de l'esprit d'intérêt; il établit en un mot la gratuité la plus parfaite, trouvant indigne, que les fruits surabondans du sang de Jésus-Christ fussent mis en aucune manière à un prix terrestre.

Pa' l'art. l. 20,
c. 8, n. 7.

Pie IV. écrivit encore aux présidens du concile, que le dépérissement de sa santé lui rendant la mort continuellement présente, sa principale occupation pour se préparer à ce passage formidable, étoit de réformer l'Eglise que le Seigneur

lui a
qu'il
veut
en v
pou
néce
sur-t
soin
teurs
soit
de d
men
de q
les év
il vou
libre
d'y
sulté
tions
dema
pouv
ni à
antic
les c
Pier
glise
cile
plus
bres

lui avoit tout particulièrement confiée ; qu'il n'avoit pas dessein de créer de nouveaux cardinaux, & que si la pensée lui en venoit, il les choisiroit tels qu'on les pouvoit demander; qu'il sentoit toute la nécessité de la résidence, dans un temps sur-tout où les ouailles avoient un besoin si pressant de l'assistance des pasteurs contre les efforts de l'hérésie ; & soit qu'on la déclarât de droit divin, ou de droit humain, il la feroit inviolablement observer par les cardinaux chargés de quelques Eglises, aussi bien que par les évêques ordinaires; qu'en toute chose il vouloit que le concile fût parfaitement libre, & qu'il n'avoit jamais défendu d'y rien décider sans qu'on l'eût consulté; que s'il étoit survenu des questions difficiles, sur lesquelles on lui avoit demandé son avis, & n'avoit pas cru pouvoir le refuser, cela n'étoit contraire ni à la liberté, ni à l'usage de la sainte antiquité, où il étoit assez ordinaire que les conciles recourussent à la chaire de Pierre, comme au premier siege de l'Eglise, & au centre de la vérité; que le concile & le Pape son chef ne forment pas plus deux corps, que la tête & les membres dans le corps humain ne composent

deux hommes ; que par la même raison il n'étoit pas contraire à la liberté, que le Pape consulté par ses légats consultât à son tour des cardinaux savans, dans la seule vûe d'éclaircir les doutes, sans forcer à suivre leurs décisions.

La mort du cardinal de Mantoue, premier légat, qui survint au mois de mars 1563, fut un nouveau contre-temps pour les opérations du concile. Tout le monde jetta les yeux sur le cardinal de Lorraine, comme sur le plus propre à lui succéder. Mais le Pape regardoit ce puissant prélat comme un rival capable de contre-balancer son autorité ; & il s'empressa de remplir la place vacante, avant que les sollicitations vinssent à le gêner. Il y nomma Jean Moron, & lui associa Bernard Navagero, tous deux cardinaux, tous deux distingués par leur prudence, par leur expérience dans les affaires, & par leur ferme attachement aux intérêts du S. Siege. Dès l'année précédente, le cardinal d'Altemps étoit allé dans son diocèse de Constance, avec promesse de revenir : mais quand il fut une fois tiré du tourbillon des affaires, où sa jeunesse & son inexpérience figuroient avec peu d'avantage, il ne voulut

plus
qual
étant
cardi
légat
tre,
Simo
nom
En
toute
orage
entier
fréqu
rance
le qui
désesp
vant,
toit pa
dentes
concil
résiden
que b
faire d
Mais p
raine,
tion q
avoit é
pour fo
amené

plus s'y replonger, & se démit de sa qualité de légat. Le cardinal Séripand étant encore venu à mourir peu après le cardinal de Mantoue, le nombre des légats du concile se trouva réduit à quatre, savoir les deux anciens, Hosius & Simonette, avec Moron & Navagero, nommés en dernier lieu.

Enfin tous les contre-temps étant levés, toutes les difficultés applanies, tous les orages dissipés, ou du moins presque entièrement calmés, & tout l'ennui des fréquens délais vaincu par la persévérance, on tint la vingt-troisième session, le quinzième juillet de l'année 1563. On désespéroit encore peu de jours auparavant, qu'elle se pût tenir, vu ce qui s'étoit passé dans les congrégations précédentes, des plus orageuses de tout le concile, principalement au sujet de la résidence & de l'institution des évêques, que bien des Peres vouloient toujours faire déclarer nettement de droit divin. Mais par la dextérité du cardinal de Lorraine, qui aussi distingué par son érudition que par la grandeur de son génie, avoit été choisi avec le cardinal de Trente pour former ce décret, les choses furent amenées à un terme où les légats crurent

pouvoir tenir la dernière congrégation ; & proposer enfin ce qui devoit recevoir le jour suivant la sanction solennelle. On recueillit donc les suffrages , dans cette congrégation générale & très-nombreuse du 14 juillet. Il y en eut cent quatre-vingt-douze de favorables à ce qui avoit été réglé , & vingt-huit seulement de contraires , tous Espagnols , ou Italiens soumis à l'Espagne. Ainsi le cardinal Moron , comme premier légat , conclut à la célébration de la session pour le lendemain. Il voyoit cependant avec peine qu'une grande nation tout entière n'adhérât point aux autres. Il pria instamment le comte de Lune , qui n'avoit pas moins de religion que d'esprit & de capacité , d'employer tout son crédit pour prévenir les suites d'une scission si dangereuse. Sa confiance ne fut pas trompée : le comte engagea les prélats de la nation à donner leur consentement , *pourvu* , dit un auteur qui aggrave ici les reproches de Fra-Paolo même contre les ministres du Siège apostolique , *pourvu que l'institution des évêques fût déclarée de droit divin , comme le légat Moron le leur avoit promis*. Au lieu de cette promesse absolue , dont l'infraction

Cont. de
PHist. Eccl.
T. XXIII, in-
12. p. 402.

rep
im
équ
bia
qu
en
fad
sen
que
l'in
dro
rep
tout
con
acc
I
sée
nav
deu
les
mu
am
très
roi
rép
&
me
fini
de

représente le légat Romain comme un imposteur, le sophiste Vénitien, plus équitable ou plus judicieux que le verbiageur François, n'attribue à Moron qu'une promesse conditionnelle conçue en ces termes: *Moron promet à l'ambassadeur d'Espagne, que si une fois on consentoit que la puissance du Pape fût expliquée selon la forme du concile de Florence, l'institution des évêques seroit déclarée de droit divin; & les prélats Espagnols se reposant sur cette promesse, résolurent de tout accepter.* Il falloit donc que cette condition fût remplie, avant qu'on pût accuser Moron d'avoir violé sa promesse.

La session vingt-troisième fut composée, outre les quatre légats, des cardinaux de Lorraine, de Trente, & de deux cent huit évêques, sans compter les généraux d'ordres, les abbés & la multitude des docteurs. On y vit des ambassadeurs de l'Empereur, du roi très-chrétien, du roi catholique, des rois de Pologne & de Portugal, de la république de Venise, du duc de Savoie, & de plusieurs autres princes. Elle commença à neuf heures du matin, & ne finit qu'à quatre heures du soir. L'évêque de Paris célébra la messe, & l'évêque

Fra-Paolo
l. 8, in-4
p. 711.

d'Alife au royaume de Naples, Espagnol altier & sans prudence, fit le sermon latin, qui offensa tout à la fois trois ou quatre couronnes. Il nomma le roi d'Espagne avant celui de France, le duc de Savoie avant la république de Venise, & dit presque en termes exprès, que le concile présent n'étoit qu'une continuation des assemblées précédentes; ce qui ne déplut pas moins aux Impériaux qu'aux François. S'engageant ensuite en des raisonnemens alambiqués sur la foi & les mœurs, il osa dire que, si la foi catholique étoit la plus saine, les mœurs des hérétiques étoient les plus pures. On le laissa poursuivre, non sans peine, de peur de troubler le saint office: mais on requit après, & il fut statué que son discours ne seroit ni imprimé, ni relaté dans les actes du concile. Le célébrant lut ensuite la bulle d'institution pour les deux nouveaux légats, les pouvoirs des ambassadeurs arrivés depuis la dernière session, & plusieurs lettres reçues de différens princes, puis enfin les décrets de foi & de réformation.

Lab. T. XIV,
p. 862.
Conc. Trid.
Canon. &
Decl. p. 212.

On enseigne d'abord en quatre chapitres, 1^o. Que Jésus-Christ a donné aux apôtres, & aux prêtres leurs succes-

seurs
conf
corp
& re
ter a
gran
des o
le co
ordre
ciste
de la
livres
Mais
& le
ordre
ciles
par l
plus
dres.
critur
que
indul
ment
que
prim
peut
que
n'ont
qu'ap

seurs dans le sacerdoce, le pouvoir de consacrer, d'offrir & d'administrer son corps & son sang, ainsi que de remettre & retenir les péchés. 2°. Que pour traiter avec la révérence convenable un si grand sacrifice, les noms & les fonctions des ordres suivans ont été en usage dès le commencement de l'Eglise, savoir les ordres de soudiacre, d'acolyte, d'exorciste, de lecteur & de portier, ainsi que de la prêtrise & du diaconat dont les livres saints font une mention expresse. Mais ces ordres sont inégaux entre eux, & le soudiaconat est mis au rang des ordres majeurs par les Peres & les Conciles; de sorte que les clercs préparés par la tonsure, ne doivent monter aux plus grands, qu'en passant par les moindres. 3°. Comme il est certain par l'écriture & par la tradition apostolique que l'ordination confere la grace, il est indubitable dès-là qu'elle est un sacrement. 4°. Puisque ce sacrement, ainsi que le baptême & la confirmation, imprime un caractère ineffaçable, on ne peut que réprover ceux qui soutiennent que les prêtres du nouveau testament n'ont qu'une puissance éphémère, & qu'après avoir été légitimement ordon-

nés, ils peuvent redevenir laïcs, s'ils n'exercent plus le ministère de la parole. C'est renverser toute la hiérarchie, & contredire la doctrine de S. Paul, d'avancer que tous les chrétiens sans distinction sont prêtres du nouveau testament, ou qu'ils ont tous entre eux une égale puissance quant au spirituel; comme si tous étoient prophètes, tous apôtres, tous évangélistes, tous pasteurs, tous docteurs. Le saint concile déclare donc que ceux-là sont prêtres, qui ont été ordonnés légitimement par les évêques; & que les évêques qui ont succédé à la place des apôtres, appartiennent principalement à l'ordre hiérarchique; qu'ils ont été établis par le S. Esprit, pour gouverner l'Eglise de Dieu; qu'ils sont supérieurs aux prêtres, conferent la confirmation, ordonnent les ministres de l'Eglise, & peuvent faire plusieurs autres fonctions que ceux d'un ordre inférieur n'ont pas le pouvoir d'exercer. De plus, pour la promotion des évêques, des prêtres & des autres ordres, il n'est pas tellement besoin du consentement ou de l'autorité, soit du peuple, soit de quelque autre puissance séculière, que sans cela l'ordination soit nulle. On doit

au con
non pe
institu
Ma
la reg
ment
sacrem
condan
contra
quelqu
nouve
térieur
certain
frir le
gneur
chés; s
mission
cher l'
chent p
qu'il se
Si q
doce,
lique
neurs,
rains d
qu'il se
Si q
dinatio
& prop

au contraire tenir pour des voleurs, & non pas pour des pasteurs, ceux qui sont institués par ces voies séculières,

Mais afin que tout le monde, usant de la règle de la foi, discerne plus facilement la créance catholique touchant le sacrement de l'ordre, on a cru devoir condamner distinctement ce qui lui est contraire, par les canons suivans. Si quelqu'un dit, que dans le testament nouveau il n'est point de sacerdoce extérieur & visible, ou qu'il n'y a pas une certaine puissance de consacrer & d'offrir le vrai corps & le vrai sang du Seigneur, de remettre & de retenir les péchés; mais que tout se réduit à une commission, & au simple ministère de prêcher l'évangile; ou que ceux qui ne prêchent pas, ne sont aucunement prêtres; qu'il soit anathème.

Si quelqu'un dit, qu'outre le sacerdoce, il n'y a point dans l'Eglise Catholique d'autres ordres majeurs & mineurs, par lesquels, comme par certains degrés, on monte au sacerdoce; qu'il soit anathème.

Si quelqu'un dit, que l'ordre ou l'ordination sacrée n'est pas véritablement & proprement un sacrement institué par

I. Canon
sur l'Ordre.

II. Can.

III. Can.

Notre-Seigneur Jésus-Christ, ou que c'est une invention humaine; imaginée par des gens qui ignoroient les choses ecclésiastiques; ou bien que ce n'est qu'une certaine cérémonie, employée dans le choix des ministres de la parole de Dieu & des sacremens; qu'il soit anathème.

IV. Can.

Si quelqu'un dit, que le S. Esprit n'est pas donné par la sainte ordination; & qu'ainsi c'est vainement que les évêques disent, *Recevez le S. Esprit*; ou que par cette ordination il ne s'imprime point de caractère; ou bien que celui qui une fois a été prêtre, peut de nouveau devenir laïc; qu'il soit anathème.

V. Can.

Si quelqu'un dit, que l'onction sacrée dont use l'Eglise dans la sainte ordination, non seulement n'est pas requise, mais qu'elle doit être rejetée, & qu'elle est pernicieuse, aussi bien que les autres cérémonies de l'ordre; qu'il soit anathème.

VI. Can.

Si quelqu'un dit, que dans l'Eglise Catholique il n'y a pas une hiérarchie établie par l'ordre de Dieu, laquelle est composée d'évêques, de prêtres & de ministres; qu'il soit anathème.

VII. Can.

Si quelqu'un dit, que les évêques ne

sont pas
pas la
tion &
ont, le
ou que
le con
peuple
sont n
ordonn
la puiss
mais q
moins
& des
Si q
sont ch
main,
évêque
humain
Le
tout en
dre, ne
chapitr
la résis
cette p
d'une l
dans l'
rible d
dans le
concile

sont pas supérieurs aux prêtres, ou n'ont pas la puissance de conférer la confirmation & les ordres; ou que celle qu'ils ont, leur est commune avec les prêtres; ou que les ordres qu'ils confèrent sans le consentement ou l'intervention du peuple, ou de la puissance séculière, sont nuls; ou que ceux qui ne sont, ni ordonnés, ni envoyés légitimement par la puissance ecclésiastique & canonique, mais qui viennent d'ailleurs, sont néanmoins des ministres légitimes de la parole & des sacremens; qu'il soit anathème.

Si quelqu'un dit, que les évêques qui sont choisis par l'autorité du Pontife Romain, ne sont pas de vrais & légitimes évêques; mais que c'est une invention humaine; qu'il soit anathème.

VIII. Can.

Le décret de réformation, quoique tout entier relatif au sacrement de l'ordre, ne laisse pas de contenir dix-huit chapitres; dont le premier, concernant la résidence qui fait la base de toute cette partie de la réforme, est encore d'une longueur qui ne peut trouver place dans l'histoire, & qui n'est pas susceptible d'analyse. Il faut le lire de suite, dans les actes mêmes de ce saint & sage concile, pour concevoir toute l'import-

tance du devoir capital qu'il y rétablit, & pour reconnoître la direction de l'Esprit-Saint, dans la vigueur du zele, dans la sévérité des peines, dans la sagesse des mesures, dans l'efficacité des moyens employés à ce rétablissement. Cette loi, en extension du décret déjà publié sous Paul III, porte sur les cardinaux nommément, aussi bien que sur les prélats inférieurs, & fixe le temps de l'absence qui leur est permise, à deux ou trois mois au plus, en leur supposant même pour cela des causes raisonnables.

La collation des ordres, ou le choix des ministres soumis aux évêques, est après la résidence le devoir le plus essentiel de leur état, sur quoi, les chapitres troisieme, quatrieme & cinquieme, avec le septieme qui concerne les examens, ne laissent rien à désirer. Le second enjoint aux évêques nommés, de se faire sacrer dans trois mois; & le troisieme, de conférer eux-mêmes les ordres dans leurs dioceses. Il est statué dans le sixieme, que nul clerc tonsuré, quand même il auroit les quatre moindres, ne sera pourvu d'aucun bénéfice avant l'âge de quatorze ans. Le dixieme porte que les abbés ne pourront donner la tonsure, ou

les ord
mis à l
le onzi
de cha
appelle
pour le
ans, ce
nat, &
Le qui
tendre
n'aient
tion de
vés de
vigueu
les ecc
qu'à l'a
dres, s
au serv
fixe qu
permiss
le dix
inférie
que, s
des cle
fonctio
pourra
pourvu
qu'ils
l'habit

les ordres mineurs, qu'aux réguliers soumis à leur juridiction. Il est ordonné par le onzieme, d'observer entre la collation de chaque ordre les intervalles qu'on appelle interstices. Le douzieme marque pour le soudiaconat l'âge de vingt-deux ans, celui de vingt-trois pour le diaconat, & vingt-cinq ans pour la prêtrise. Le quinzieme défend aux prêtres d'entendre les confessions, à moins qu'ils n'aient un bénéfice portant titre & fonction de cure, ou qu'ils ne soient approuvés de l'ordinaire. Le seizieme remet en vigueur le canon de Calcédoine contre les ecclésiastiques vagabonds, & veut qu'à l'avenir aucun ne soit reçu aux ordres, sans être appliqué en même temps au service de l'Eglise, dans un poste fixe qu'il ne pourra quitter qu'avec la permission de l'évêque. On rétablit par le dix-septieme les fonctions des ordres inférieurs à la prêtrise, & l'on ajoute que, s'il ne se trouve pas sur les lieux des clercs dans le célibat pour faire les fonctions des quatre ordres mineurs, on pourra y employer des hommes mariés, pourvu qu'ils ne soient pas bigames, qu'ils aient la tonsure, & qu'ils portent l'habit clérical dans l'église. Enfin le dix-

huitieme & dernier ordonne l'établissement des séminaires dans chaque diocèse : institution jugée dès-lors si salutaire, que les prélats s'écrierent de toute part qu'ils se croiroient amplement dédommagés de tous leurs travaux, quand ils ne tireroient point d'autre fruit du concile. Le Pape fut le premier à donner l'exemple, en fondant le séminaire Romain, qu'il mit entre les mains des Jésuites. Les décrets étoient à peine parvenus à Rome, que le cardinal Borromée instruisit les légats, des desseins de Pie IV au sujet de cet établissement.

La session vingt-quatrième avoit été indiquée pour le 16 de septembre, avec les matieres qui s'y devoient traiter, savoir le sacrement de mariage, & ce qu'on pourroit préparer de plus entre les points de doctrine qui restoient à décider. Sur quoi il s'éleva des contrariétés d'avis & une animosité de contention, qui rendirent bien des conférences inutiles pour l'éclaircissement des matieres, & qui firent proroger la session jusqu'à la Saint-Martin, onzième de novembre. Ce qui aigrit principalement la dispute, ce fut l'entreprise & l'opiniâtreté de différens prélats, qui vouloient absolument

étendre
prétext
la part
doient
siastiqu
ges de
gratuit
pendan
seulem
dans t
niaux.
à la tra
trine d
verains
gurent
leurs fo
bandon
d'entre
du con
sa cha
qui se
Peres
pour la
relles
soumis
roient
tablir l
pravati
qui dé

étendre la réforme aux souverains. Sous prétexte d'une oppression intolérable de la part de certains princes, ils prétendoient exempter généralement les ecclésiastiques de toute contribution aux charges de l'Etat, même en forme de don gratuit, & les rendre entièrement indépendans de la puissance temporelle, non seulement dans leurs personnes, mais dans tous leurs biens, même patrimoniaux. Cette prétention, aussi contraire à la tranquillité des empires qu'à la doctrine de Jésus-Christ, irrita tous les souverains. Les ambassadeurs de France reçurent ordre de s'y opposer de toutes leurs forces; & si elle persévéroit, d'abandonner Trente. Du Ferrier, l'un d'entre eux, ayant obtenu une audience du concile, s'éleva publiquement avec sa chaleur accoutumée, contre tout ce qui se faisoit en cette matière. Il dit aux Pères qu'ils étoient assemblés, non pas pour la réforme des puissances temporelles, à qui l'on doit le respect & la soumission, quand bien même elles seroient dures & fâcheuses, mais pour rétablir les mœurs du clergé, dont la dépravation avoit seule enfanté les sectes qui déchiroient l'Eglise; qu'on avoit à

la vérité fait grand nombre de décrets, de canons, d'anathèmes, mais qu'en cela on avoit donné le change, comme un débiteur qui paye une chose pour une autre, sans nul égard à l'intention du créancier; que ce n'étoit pas là un remède qui pût guérir les plaies de l'Eglise, mais un appareil perfide qui ne servoit qu'à les augmenter, au risque de les rendre incurables. Récapitulant ensuite les décrets publiés jusque-là, il usa d'ironies plus offensantes encore que sa véhémence injurieuse. L'évêque de Montefiascone lui répondit, avec la même vivacité. L'ambassadeur répliqua par une apologie, qu'il fit imprimer, ainsi que son premier discours; & les zélateurs de la réforme des princes étant toujours écoutés, il quitta le concile, pour se retirer à Venise, aussi bien que Pibrac son collègue. Déjà le sieur de Lansac étoit parti pour la cour de France, où l'envoyoit le cardinal de Lorraine, afin de prendre langue sur la réformation proposée de tous les ordres de la république chrétienne. Cette querelle s'appaîsa par la suite, au moyen des remises d'abord, puis de l'omission entière de cette orange réforme.

Durant

... Du
ces di
génie-
violen
qu'il a
Guise
quelqu
faits pe
accom
de doc
diffère
honneur
son pa
visite;
sans ex
de terr
lat, qu
comme
çois; m
habiler
& rémo
d'une m
vit aux
été satis
& leur
dans la
... On t
sion, au
onzieme

Tom

Durant le retard qu'occasionnerent ces disputes, le cardinal de Lorraine, génie pour qui l'inaction étoit un état violent, depuis quelques mois sur-tout qu'il avoit appris l'assassinat du duc de Guise son frere, partit pour Rome, après quelques autres voyages qu'il avoit déjà faits pour dissiper son chagrin. Il y parut accompagné de beaucoup d'évêques & de docteurs, dont plusieurs même de différentes nations. Le Pape lui fit des honneurs extraordinaires, le logea dans son palais, & lui rendit publiquement visite; ce qui étoit depuis long-temps sans exemple. Pie IV avoit cependant de terribles préventions contre ce prélat, qu'on lui faisoit presque envisager comme un autre Pape parmi les François; mais le cardinal usa si bien de son habileré dans le maniement des esprits, & témoigna son dévouement au S. Pere d'une maniere si persuasive, que Pie écrivit aux légats du concile qu'il en avoit été satisfait au delà de toute espérance, & leur dit en termes exprès de le traiter dans la suite comme leur collègue.

On tint enfin la vingt-quatrième session, au jour marqué en second lieu, onzième de novembre 1563; après qu'on

Pallav. l. 21,
c. 11, n. 8.

Labb. Cons.
T. XIV, pag.
814 & seq.

Pallav. l. 2.
Fra-Paol. l. 8.

eut à l'ordinaire proposé les décrets dans une congrégation générale, où les suffrages, à l'exception d'un très-petit nombre, se trouverent uniformes. Le légat Hosius ne crut pas pouvoir assister convenablement à cette session; parce que tout étoit disposé à y prononcer contre les mariages clandestins, qui avoient donné lieu à des contestations presque aussi vives, que le projet de réformer les princes. Or il étoit persuadé, & croyoit devoir en conscience déclarer en pleine assemblée, s'il y paroïssoit, que l'Eglise n'avoit pas la puissance de dissoudre ces mariages; ce qui ne pouvoit produire qu'un mauvais effet, de la part d'un légat apostolique.

I. Canon sur
le Mariage.

Les canons, précédés d'une espece de préface ou introduction, qui établit les principes de doctrine relatifs au sacrement de mariage, sont au nombre de douze, en la maniere suivante. Si quelqu'un dit, que le mariage n'est pas véritablement & proprement un des sept sacremens de la loi évangélique, institué par Notre-Seigneur Jésus-Christ, mais qu'il a été inventé dans l'Eglise par les hommes; & qu'il ne confere pas la grace; qu'il soit anathême.

Si
chré
mém
par a
thém
Si
seuls
Lévit
tracté
soud
l'Egl
ques
plus
pêche
soit a
Si
établi
rappo
en les
Si
riage
rété,
d'abs
qu'il
Si
tracté
nullé
gion d
ana.h

Si quelqu'un dit, qu'il est permis aux chrétiens d'avoir plusieurs femmes en même temps, & que cela n'est défendu par aucune loi divine; qu'il soit anathème.

II. Can.

Si quelqu'un dit, qu'il n'y a que les seuls degrés de parenté marqués dans le Lévitique, qui puissent empêcher de contracter le mariage, ou qui puissent le dissoudre quand il est contracté, & que l'Eglise ne peut pas dispenser en quelques-uns de ces degrés, ou établir un plus grand nombre de degrés, qui empêchent ou dissolvent le mariage; qu'il soit anathème.

III. Can.

Si quelqu'un dit, que l'Eglise n'a pu établir des empêchemens dirimans par rapport au mariage, ou qu'elle a erré en les établissant; qu'il soit anathème.

IV. Can.

Si quelqu'un dit, que le lien du mariage peut être rompu pour cause d'hérésie, ou de co-habitation fâcheuse, ou d'absence affectée de l'un des époux; qu'il soit anathème.

V. Can.

Si quelqu'un dit, que le mariage contracté, & non consommé, n'est pas annullé par la profession solennelle de religion que fait l'une des parties; qu'il soit anathème.

VI. Can.

VII. Can.

Si quelqu'un dit, que l'Eglise est dans l'erreur, quand elle enseigne, comme elle a toujours enseigné selon la doctrine de l'évangile & des apôtres, que le lien du mariage ne peut être dissous pour le péché d'adultère de l'une des parties, & que ni l'une ni l'autre, non pas même la partie innocente, qui n'a pas donné sujet à l'adultère, ne sauroit contracter un autre mariage, du vivant de l'autre partie; & que le mari, qui ayant quitté sa femme adultère en épouse une autre, comme lui-même un adultère, ainsi que la femme, qui ayant quitté son mari adultère en épouserait un autre; qu'il soit anathème.

VIII. Can.

Si quelqu'un dit, que l'Eglise est dans l'erreur, quand elle déclare, que pour plusieurs causes il se peut faire séparation quant à la couche, ou quant à la co-habitation entre le mari & la femme, pour un temps déterminé ou non déterminé; qu'il soit anathème.

IX. Can.

Si quelqu'un dit, que les clercs revêtus des ordres sacrés, ou les réguliers qui ont fait profession solennelle de chasteté, peuvent contracter mariage, & qu'étant ainsi contracté, il est valide, nonobstant la loi ecclésiastique & leur propre vœu; que de souvenir le contraire,

ce n
le m
sent
enco
vent
thém
don
faut
tenté
Si
riage
nité
quelc
heure
ou da
qu'il
Si
solenn
de l'a
que,
paiens
rions
glise p
soit an
Si
concer
point a
anathè
Ces

ce n'est autre chose que de condamner le mariage ; & que tous ceux qui ne se sentent pas pourvus du don de chasteté , encore qu'ils en aient fait le vœu , peuvent contracter mariage ; qu'il soit anathème ; puisque Dieu ne refuse pas ce don à ceux qui le demandent comme il faut , & ne permet pas que nous soyons tentés au delà de nos forces.

Si quelqu'un dit , que l'état du mariage est préférable à l'état de la virginité ou du célibat ; & que ce n'est pas quelque chose de meilleur & de plus heureux de demeurer dans la virginité ou dans le célibat , que de se marier ; qu'il soit anathème.

X. Can.

Si quelqu'un dit , que la défense de solenniser les noces en certains temps de l'année est une superstition tyrannique , venue de la superstition des païens ; ou s'il condamne les bénédictions & les autres cérémonies que l'Église pratique dans leur célébration ; qu'il soit anathème.

XI. Can.

Si quelqu'un dit , que les causes qui concernent le mariage n'appartiennent point aux juges ecclésiastiques ; qu'il soit anathème.

XII. Can.

Ces canons sont suivis de dix chapitres.

tres de réformation, concernant ce même sacrement de mariage. On y condamne en premier lieu les mariages clandestins, que les deux puissances avoient constamment blâmés & défendus, mais qui n'en étoient guere moins fréquens, au grand préjudice de la société & des mœurs publiques. C'est pourquoi le saint concile, usant de la plus grande vigueur contre cet abus, déclara de nul effet tout mariage qui se contracteroit à l'avenir, autrement qu'en présence du propre curé, ou d'un autre prêtre, muni soit de sa permission, soit de celle de l'ordinaire, & accompagné de deux ou trois témoins; ce qui doit être encore, à peine de nullité, précédé de la publication de trois bans, dont l'évêque aura néanmoins le pouvoir de dispenser en tout ou en partie, selon l'importance des causes. Ce décret devoit avoir sa force dans chaque paroisse, trente jours après la publication qu'il est ordonné d'y en faire. Ce même chapitre dit anathême à ceux qui nieront la validité des mariages contractés par les enfans de famille sans la permission de leurs parens, & qui attribueront à ceux-ci le pouvoir de les ratifier ou de les annuller.

Le
triem
mens
de m
dres s
ceux
maria
ront l
pense
pour l
veur d
au bie
ne peu
visseu
que ce
premi
précau
maria
rés do
près a
tieme
munic
qui a
néglig
enfin
défen
l'Ave
les C
inclus

Le second, le troisieme & le quatrieme chapitres traitent des empêchemens pour cause d'affinité spirituelle, de mal-honnêteté publique & de désordres secrets. Le cinquieme ordonne que ceux qui auront sciemment contracté mariage dans les degrés défendus, seront séparés sans plus d'espoir de dispense; & qu'on n'en accordera jamais pour le second degré, si ce n'est en faveur des grands princes, & relativement au bien public. Le sixieme prononce qu'il ne peut y avoir de mariage entre le ravisseur & la personne enlevée, tandis que celle-ci demeure en la puissance du premier. Le septieme explique les sages précautions qu'il faut prendre pour le mariage des gens vagabonds, que les curés doivent au moins n'admettre qu'après avoir consulté l'ordinaire. Le huitieme & neuvieme prononcent excommunication contre les concubinaires, qui après trois monitions de l'évêque négligeront de se séparer. Le dixieme enfin prescrit d'observer les anciennes défenses des noces solennelles, depuis l'Avent jusqu'à l'Épiphanie, & depuis les Cendres jusqu'à l'octave de Pâque inclusivement.

On publia dans la même session, sur différens objets de réforme, vingt-un chapitres, dont les onze premiers regardent le choix des cardinaux & des évêques, leurs devoirs & leurs droits. Il y est marqué que le pape doit nécessairement s'étudier, outre la considération du mérite & de la dignité des sujets, à tirer les cardinaux, autant qu'il se pourra, de toutes les nations de la chrétienté. On ordonne ensuite de tenir le concile provincial tous les trois ans, le synode diocésain chaque année, ainsi que de faire la visite épiscopale du diocèse, & d'empêcher qu'aucun prédicateur monte en chaire contre la volonté de l'évêque, même dans les églises des réguliers. Dans le chapitre cinquième, il est dit que la connoissance & la décision des causes graves en matière criminelle contre les évêques, aussi bien qu'en matière d'hérésie, n'appartiendront qu'au Souverain Pontife; ce qui n'est pas suivi en France, non plus que l'article du sixième chapitre, où le pouvoir d'absoudre de l'hérésie occulte n'est accordé qu'à l'évêque, sans qu'il le puisse communiquer à ses grands-vicaires. Le cardinal de Lorraine protesta contre ces

deux a
pitre v
jugem
évoque
Quant
tout &
rent p
clause
toit qu
causes
les inq
mir les
avoit p
quisitio
Napolie
vec un
nir des
chez eu
inséré
concou
aux fol
fadeur
quoiqu
fier, l'a
d'une
Le
pour c
de la c
ceptio

deux articles, & contre l'article du chapitre vingtieme qui ôte aux évêques le jugement des causes que le Pape voudra évoquer à lui, ou commettre à d'autres. Quantité d'évêques, de Lombardie surtout & du royaume de Naples, s'élevèrent plus fortement encore contre une clause du cinquieme chapitre, qui portoit que dans les pays d'inquisition les causes des évêques seroient jugées par les inquisiteurs. Ce nom seul faisoit frémir les Milanois, chez qui Philippe II avoit proposé depuis peu d'établir l'inquisition d'Espagne; & plus encore les Napolitains qui ne se rappelloient qu'avec un effroi toujours nouveau le souvenir des anciennes tentatives de Charle V chez eux à ce sujet. Or les légats avoient inféré cette clause dans le décret sans le concours des congrégations, en cédant aux sollicitations importunes des ambassadeurs d'Espagne & de Portugal. Mais quoique le Pape inclinât fort à la ratifier, l'animosité des peuples & la crainte d'une révolte la firent retrancher.

Le dixieme chapitre ordonne que, pour ce qui est de la visite épiscopale & de la correction des mœurs, aucune exception, défense, appellation ou plainte

interjettée, même au siege apostolique ; n'en pourra, ni empêcher, ni suspendre l'exécution. Cet article, autorisé par les ordonnances de nos rois, est en usage dans le royaume. Le chapitre douzieme porte que personne ne sera promu avant l'âge de vingt-cinq ans à une dignité qui a charge d'ames, ni aux autres dignités ou personats, avant vingt-deux ans ; & que les archidiares seront maîtres en théologie, ou licenciés en droit canon. Quant aux canonicats, l'âge requis en France est de quatorze ans pour les cathédrales, & de dix ans pour les collégiales ; en quoi l'on ne suit pas le concile, qui demande quatorze ans pour toutes sortes de bénéfices. Il est défendu à tous chanoines & dignitaires, d'être absens de leurs églises plus de trois mois chaque année, sans préjudice encore des constitutions locales qui demanderoient un plus long service. Par le dix-septieme chapitre, il est défendu de conférer désormais plus d'un bénéfice à la même personne, à moins qu'il ne soit pas suffisant pour son honnête entretien ; auquel cas, on pourra lui donner un autre bénéfice simple. Pour ceux qui tenoient alors plusieurs bénéfices à charge d'ames, comme

deux p
évêché
à opre
six mo
choix
dans le
d'une c
pour è
d'insti
pable.
qui a
provin
les exp
faut ex
les bre
que de
Dans l
pitre,
légats
réclam
Espagn
Lune
que pa
ne pro
concil
au gré
entend
niere
dans l

deux paroisses, ou une paroisse & un évêché, il est enjoint de les contraindre à opter pour un seul, dans l'espace de six mois. Le dix-huitième concernant le choix & l'examen des curés, statue que dans les dix premiers jours de la vacance d'une cure, on nommera plusieurs sujets pour être examinés par l'ordinaire, afin d'instituer celui qui sera jugé le plus capable. C'est ce qu'on appelle le concours, qui a lieu dans quelques-unes de nos provinces. Le dix-neuvième est contre les expectatives & les réserves, d'où il faut excepter les grades, les indults & les brevets, tant de serment de fidélité que de joyeux avènement à la couronne. Dans le vingt-unième & dernier chapitre, on explique enfin la clause, *les légats proposans*, qui avoit excité des réclamations si opiniâtres de la part des Espagnols, & sur-tout du comte de Lune, leur ambassadeur. On déclara que par ces paroles, employées afin de ne proposer que ce qui tendoit au but du concile, sans s'agiter & perdre le temps au gré du caprice d'un chacun, on n'avoit entendu changer en aucune façon la manière accoutumée de traiter les affaires dans les conciles œcuméniques.

La session suivante fut indiquée pour le neuvième de décembre; & quoiqu'il ne restât pas un mois entier jusqu'à ce terme, on ne laissa point de statuer qu'on pourroit le devancer, si les matières étoient prêtes plus tôt. Tous les prélats soupiroient après la fin d'un concile qui duroit depuis si long-temps, & même plusieurs d'entre eux l'avoient déjà quitté sans congé. Il n'y avoit que le Roi d'Espagne, toujours ami des lenteurs & toujours hérissé de difficultés, qui vouloit attendre une plénitude imaginaire de succès, contraire au bien présent des Eglises diverses, & au soulagement de leurs plus pressans besoins. On n'espéroit plus rien des Protestans, depuis que l'Empereur, après une assemblée des Etats de l'Empire, avoit mandé qu'il lui étoit impossible de les faire adhérer, ni même assister au concile. Bien plus, ils s'étoient emparés nouvellement de Vitzbourg, & faisoient craindre que leur fureur ne se portât jusqu'à Trente. Mais ce qui engagea principalement à terminer au plus tôt le concile, ce fut la nouvelle qu'on y reçut d'une maladie fort dangereuse, dont le Pape fut attaqué dans ces circonstances. On craignoit que

sa me
la riv
sacré
touch
Pape
brer
1563
fut la
On
pour
mais
décre
précis
foi,
l'invo
de les
imag
gatoir
funts
fidele
de la
& uti
l'assist
grace
notre
de so
on se
fait i
uniqu

sa mort n'occasionnât un schisme, par la rivalité qui pouvoit naître entre le sacré college & le concile assemblé, touchant le droit d'élire un nouveau Pape. Ces motifs déterminerent à célébrer, dès le 3 décembre de cette année 1563, la vingt-cinquième session qui fut la dernière.

On n'y dressa point d'article à part, pour des canons en forme d'anathème; mais on y publia le premier jour deux décrets de doctrine; qui enseignent avec précision ce qu'on doit tenir, comme de foi, d'abord sur le Purgatoire, puis sur l'invocation des saints, la vénération de leurs reliques, & le culte des saintes images. On prononce, qu'il y a un Purgatoire, & que les ames des fideles défunts y sont soulagées par le suffrage des fideles, particulièrement par le sacrifice de la messe. Que c'est une chose bonne & utile d'avoir recours aux prieres & à l'assistance des saints, afin d'obtenir des grâces de Dieu par son fils Jésus-Christ notre seul rédempteur; qu'il est impie de soutenir, qu'en invoquant les saints on se rend coupable d'idolâtrie, ou qu'on fait injure à Jésus-Christ, médiateur unique entre Dieu & les hommes, ou

Conc. T.
XIV, p. 895,
& seq.
Pallav. l. 246
c. 5.

que c'est-là, comme le disoient encore les blasphémateurs hérétiques, une illusion & une pure folie. Que tous les fideles doivent porter respect aux corps des saints, comme aux autres monumens sacrés; que par leur moyen, Dieu fait beaucoup de bien aux hommes, & que ceux qui tiennent le contraire, ou qui détournent les fideles de fréquenter avec une pieuse confiance les lieux consacrés à leur mémoire, ont été condamnés de tout temps, & le sont encore présentement par l'Eglise. Qu'on doit de plus avoir & conserver, principalement dans les églises, les images de Jésus-Christ, de la sainte Vierge & des autres saints, pour leur rendre un juste tribut d'honneur & de vénération, lequel se rapporte aux originaux qu'elles représentent. Dans toute la suite de ces décrets, il est enjoint, & très-instamment recommandé aux pasteurs, d'écarter du saint culte tous les abus que l'ignorance & la superstition pourroient y avoir introduits. Il est défendu spécialement d'admettre aucune relique nouvelle, aucun nouveau miracle, ni d'exposer même une image extraordinaire dans aucun lieu de piété, avant que l'évêque en ait

pris
y ait
O
matie
les re
matie
en vi
sieme
teres
fonda
& à
privo
que l
qui a
except
cinqu
une e
neuvi
par ra
la pro
y est
pas so
qui n
d'état
gation
assem
réguli
religi
penda

pris les connoissances convenables, & y ait donné son approbation.

On publia aussi deux décrets de réformation, l'un touchant les religieux & les religieuses, & l'autre pour une réformation générale. Le premier est divisé en vingt-deux chapitres, dont le troisieme permet généralement aux monasteres de posséder à l'avenir des biens-fonds, même aux religieux mendiants, & à tous ceux que leurs constitutions privoient de cette liberté. On n'excepta que les Capucins & les Observantins, qui avoient eux-mêmes demandé cette exception avec beaucoup d'instances. Le cinquieme ordonne, pour les religieuses, une exacte clôture. Le huitieme & le neuvieme contiennent des réglemens, par rapport aux monasteres qui sont sous la protection immédiate du S. Siege: il y est enjoint aux religieux qui ne sont pas soumis à des chapitres généraux, & qui n'ont point de visiteurs ordinaires d'état régulier, de se réduire en congrégation, & de tenir tous les trois ans une assemblée, où seront députés quelques réguliers pour faire la visite. Quant aux religieuses qui sont de même sous la dépendance immédiate du Souverain Pon-

tise, on statue qu'elles seront gouvernées par les évêques des lieux, *comme délégués du S. Siege*. Le règlement a été adopté en France, & la clause rejetée. Le onzieme soumet aux ordinaires les religieux qui exercent les fonctions curiales. Il est défendu par le quinziesme & le seiziesme à tous religieux & religieuses, de faire profession avant seize années accomplies, & sans avoir fait une année entiere de noviciat, au bout de laquelle les supérieurs sont obligés d'admettre ponctuellement les novices à la profession, ou de les renvoyer du monastere sans aucun délai. Cet article, quant à l'âge de la profession, fut adopté dans le royaume par l'ordonnance de Blois, tout contraire qu'il étoit à un règlement formel du colloque de Poissy. Quant à l'ordre de renvoyer les novices qui n'auroient pas fait profession au bout d'une année de noviciat, le concile déclara en termes exprès, par rapport aux Jésuites chez qui la profession ne se faisoit que long-temps après le noviciat, que son intention n'étoit pas d'empêcher que les clerics religieux de la compagnie de Jésus ne continuassent, selon leur pieux institut approuvé par le Saint

Conc. Trid
Sess. 27, c. 16.
De Regular.

Siege
passé.
huitie
contre
en re
le dix
qui o
cont
cinq
sion ;
tés. C
ordre
quitt
ligieu
mona
chefs
par de
confé
xieme
célérit
tous :
Le
forma
vingt
chero
marq
sage
cause
l'exéc

Siege apostolique, à servir comme du passé le Seigneur & son Eglise. Le dix-huitieme chapitre prononce anathème contre ceux qui contraignent d'entrer en religion, ou qui en empêchent. Par le dix-neuvieme, il est enjoint à ceux qui ont de justes causes pour réclamer contre leurs vœux, de le faire dans les cinq premieres années de leur profession; sans quoi ils ne seront plus écoutés. On y défend aussi de passer dans un ordre moins étroit que celui que l'on quitte, & de porter en secret l'habit religieux. Le vingt-unieme porte, que les monasteres en commende, ainsi que les chefs d'ordre, ne seront gouvernés que par des réguliers, & ne seront à l'avenir conférés qu'en regle. Pour le vingt-deuxieme & dernier, il ne concerne que la célérité & les moyens d'exécution de tous ces réglemens.

Le second décret, concernant la réformation générale, contient encore vingt-un chapitres, dont nous ne touchons que peu d'articles des plus remarquables. Le troisieme restreint l'usage des excommunications dans les causes civiles, & criminelles, aux cas où l'exécution, soit réelle, soit personnelle,

c'est-à dire la saisie des biens & l'emprisonnement des personnes, ne pourroit point avoir lieu, ou ne seroit pas suffisante. On abolit dans le septieme les regrès, & les coadjutoreries, avec droit de succéder; ce qui n'empêche point que le regrès, ou la demande faite pour rentrer dans un bénéfice qu'on a résigné, ne soit autorisé en certains cas. Le seizieme proscriit la coutume abusive de convertir les bénéfices à charge d'ames en bénéfices simples. Le dix-huitieme porte, qu'on ne pourra donner les dispenses qu'en connoissance de cause, & qu'elles s'accorderont gratuitement. Par le vingtieme, on exhorte les princes à maintenir la liberté de l'Eglise, & à conserver aux ecclésiastiques leurs immunités, avec leur juridiction: ce fut là, pour les princes laïcs, toute la réformation qui avoit fait tant de bruit.

La nuit ayant séparé les Peres, comme il restoit encore des choses importantes à expédier, la session vingt-cinquieme fut continuée le lendemain, & l'on y fit encore la publication de cinq décrets. Le premier concerne les indulgences: le concile y prononce, que l'usage en doit être retenu dans l'Eglise, comme

très-fa
comme
il anat
inutile
le pou
suite d
abus,
ressent
décter
& des
ordonn
entre l
comm
le conc
livres d
& le b
vés & r
torité d
rife. L
& l'ex
quoi c
tous le
leur aff
l'exem
décret
de la r
faits s
annon
concil

très-salutaire au peuple chrétien, & comme approuvé des saints conciles; & il anathématise, tant ceux qui les disent inutiles, que ceux qui refusent à l'Eglise le pouvoir d'en accorder. Il ordonne ensuite d'en retrancher soigneusement les abus, & spécialement ceux qui peuvent ressentir une vénalité sacrilège. Le second décret prescrit l'observation des jeûnes & des fêtes établis dans l'Eglise. Il est ordonné par le troisième de remettre entre les mains du Pape le travail des commissaires qui avoient été choisis par le concile pour faire le catalogue des livres défendus, le catéchisme, le missel & le bréviaire, afin qu'ils soient achevés & mis au jour, sous le sceau de l'autorité & de la sagesse du Souverain Pontife. Le quatrième concerne la réception & l'exécution du concile, à l'effet de quoi on conjure au nom du Seigneur tous les princes catholiques, de prêter leur assistance, & de donner eux-mêmes l'exemple de la soumission. Le cinquième décret, dont la publication fut précédée de la relute de tous ceux qui avoient été faits sous les Papes Paul III & Jule III, annonce enfin la clôture de cet heureux concile, & la confirmation que l'on de-

voit demander de tous ces décrets au Souverain Pontife. Tous les Peres donnerent leur consentement par le mot, *placet*, avec une satisfaction que la plupart témoignerent par des larmes de joie, & par ces vives acclamations qu'un saint enthousiasme avoit excitées dans les anciens conciles.

Le cardinal de Lorraine cependant réduisant ces divins transports en un exercice d'appareil, sous prétexte d'éviter le tumulte, composa une suite de ces acclamations, qu'il prononça d'une voix fort élevée : démarche légère & vaine, au moins très-mal assortie à la dignité de son rang & de sa personne; puisqu'elle n'appartenoit qu'à quelque secrétaire, ou tout au plus au promoteur du concile. Encore eut-il la maladresse d'offenser vivement la nation pour laquelle il représentoit : tant les plus grands esprits sont sujets aux écarts, quand ils ont la vanité pour guide. Il fit des acclamations particulieres & pompeuses, pour chacun des papes & des empereurs sous qui le concile avoit été célébré; & quand il en vint aux rois, il les comprit tous ensemble dans une acclamation vague, sans faire du Ro

très-
la d
d'on
L
du c
Pere
quat
deux
ving
huit
sept
d'ab
ajou
cure
droi
conc
III,
nom
mor
la co
Fran
Por
de
mê
de j
On
bas
crip
ne

très-chrétien, du fils aîné de l'Eglise, la distinction qu'un étranger eût rougi d'omettre.

Le lendemain de la session, les actes du concile furent souscrits par tous les Peres, au nombre de deux cent cinquante-cinq, savoir les quatre légats & deux autres cardinaux, trois patriarches, vingt-cinq archevêques, cent soixante-huit évêques, sept généraux d'ordre, sept abbés, & trente-neuf procureurs d'absens. Tous, à ce mot *j'ai souscrit*, ajouterent *en définissant*; excepté les procureurs, qui n'avoient jamais joui du droit de suffrage. Dans le long cours du concile, en particulier du temps de Pie III, il s'y étoit trouvé un bien plus grand nombre de Peres, dont plusieurs étoient morts depuis, ou s'étoient retirés avant la conclusion. On y en vit d'Italie, de France, d'Allemagne, d'Espagne, de Portugal, d'Angleterre, de Pologne, de Hongrie & de Grece. Il y eut de même une multitude de théologiens & de jurisconsultes, de toutes les nations. On voulut d'abord faire signer les ambassadeurs des princes, à la suite des souscriptions des Peres: mais celui d'Espagne ne le voulant faire qu'en ajoutant que le

roi son maître n'avoit pas consenti à la conclusion du concile ; & du Ferrier , ambassadeur de France toujours retiré à Venise , prétendant que les droits de l'Eglise Gallicane étoient violés par plusieurs décrets ; on craignit que la signature des autres ambassadeurs , mise au jour sans celles-ci , n'annonçât que les François ne recevoient pas le concile. Comme d'ailleurs il n'étoit pas d'usage de faire souscrire les définitions de doctrine par d'autres que ceux qui avoient voix définitive , on ne fit point de tentatives ultérieures. Deux jours après néanmoins , tous les ambassadeurs qui se trouvoient à Trente , excepté le comte de Lune , reçurent les décrets & y souscrivirent , mais séparément de la souscription des Peres.

Ainsi fut heureusement terminé le dernier concile œcuménique , qui demandé si long-temps & si long-temps refusé ou remis , fut d'abord convoqué à Mantoue par Paul III l'an 1536 , & l'année suivante , sans plus d'effet , à Vicence ; que le même Pontife ordonna l'an 1542 de célébrer à Trente , & qu'on n'y commença qu'en 1545. Après sept sessions , il fut transféré en 1547 dans la

ville de
de qua
fut rep
l'année
née 15
sous Pa
avec un
Quoiqu
il n'en
sement
des mo
sous Pa
suivant
trezier
Pie IV
le conc
rations
les quin
suspens

Il n'
vénéral
tant de
que po
où on
celui-ci
fidele
ceux qu
posé, l
des per

ville de Bologne, où il garda un silence de quatre ans. Sous Jule III ensuite, il fut repris à Trente en 1551; & suspendu l'année suivante, il chomma jusqu'à l'année 1562, où il fut repris de nouveau sous Pie IV, pour se conclure enfin, avec un succès si peu attendu, en 1563. Quoiqu'on y compte vingt-cinq sessions, il n'en est que onze, où l'on vit sérieusement traiter, soit de la doctrine, soit des mœurs; savoir, entre les dix tenues sous Paul III, la quatrième & les trois suivantes; entre les six de Jule III, la treizième & la quatorzième; & sous Pie IV enfin, les cinq dernières de tout le concile. A la réserve de quelques opérations préliminaires, il ne s'agit dans les quinze autres, que d'ouvertures, de suspensions, ou de prorogations.

Il n'est point de concile, dans la plus vénérable antiquité, où l'on ait embrassé tant de matière, tant pour le dogme que pour les mœurs & la discipline, & où on les ait mieux traitées que dans celui-ci, qu'on peut regarder comme la fidèle image & le complément de tous ceux qui l'ont précédé. Aussi fut-il composé, les deux dernières années sur-tout, des personnages de tous les peuples &

de toutes les nations où la vérité catholique est connue, évêques, docteurs, réguliers & séculiers, ambassadeurs même, les plus éminens en sagesse & en doctrine, en profondeur & en sagacité de génie, en habileté pour les affaires, en probité, en religion, & même en piété, & en innocence de mœurs. Pour le chef qui régissoit de si dignes membres, c'étoit Pie IV, ou plutôt S. Charles Borromée, dont le nom seul fait l'éloge, & de qui le Pape son oncle, juste estimateur du mérite, prenoit d'autant mieux les impressions, que l'humble cardinal, après la recherche du bien, ne s'étudioit à rien plus qu'à fuir la gloire, ou à la faire rejaillir sur le chef au nom duquel il agissoit. Quant au nombre même des Peres, il fut tel à Trente, qu'en égard à l'état présent du monde chrétien, à l'étendue des diocèses, à la réduction de la multitude ancienne des évêques, & à la gêne qu'ils éprouvent sous les gouvernemens modernes au regard de la convocation & de la célébration des conciles, celui-ci passera sans contredit pour le plus nombreux qu'il ait jamais été possible d'assembler. Toutes les plaies de l'Eglise y furent découvertes & sondées,

dées
ferm
app
lade
jugé
& de
que
bien
Mais
rer l'
enfin
éclat
C
des c
non
pés d
mi le
nom
Paolo
servé
plus
laque
pas in
tions
faux
fonne
son hi
pour
tougu
To

dées, la corruption exprimée d'une main ferme, & les remèdes les plus actifs appliqués, sans égard aux cris des malades, aux systèmes des écoles, aux préjugés des nations, au choc des opinions & des intérêts, si violent quelquefois, que la recherche même du plus grand bien causa du trouble & du scandale. Mais comme le creuset ne peut qu'épurer l'or, ces sortes de luttes ne servirent enfin qu'à donner à la vérité tout son éclat & toute sa consistance.

Ce saint concile a néanmoins trouvé des censeurs, de vrais blasphémateurs, non seulement parmi les sectaires frappés de ses anathêmes, mais encore parmi les catholiques; si toutefois on peut nommer ainsi des écrivains tels qu'un Paolo Sarpi, qui ne semble avoir conservé ce titre, qu'afin de décrier avec plus d'avantage la marche de l'Eglise à laquelle il feint d'être soumis. Ce n'est pas ici le lieu de répondre aux imputations, aux vaines conjectures, aux tours faux & méchans, aux ironies, aux bouffonneries calomnieuses dont fourmille son histoire du concile de Trente, telle, pour tout dire en un mot, que les plus fougueux apostats ont cru ne pouvoir

travailler sur un fonds plus avantageux, pour faire fortune parmi les ennemis de la religion dont ils étoient les transfuges. Nous n'en toucherons qu'un point relatif aux dernières sessions de ce concile, qu'il y accuse de précipitation, & presque d'étourderie dans l'expédition du grand nombre de matières importantes qui s'y traitèrent en effet, afin de ne rien laisser indécis, en se séparant. Quel est donc le concile, jusque dans les plus beaux jours de l'Eglise, où l'on ait usé de plus longs examens, de plus de discussion, de plus de maturité, qu'à Trente? Et dans le fond, la croyance catholique, la foi professée & les observances autorisées dans toutes les sociétés catholiques, sont-elles des choses cachées, des affaires de recherche & d'étude? Il ne s'agissoit à Trente, comme dans tous les conciles, que de savoir si la doctrine des sectaires étoit conforme ou contraire à l'enseignement public; & le cri général des prélats, de la plupart même des fideles, élevé contre ces novateurs, avoit déjà prononcé leur condamnation.

Finissons par une réflexion analogue à cette réplique, & féconde en conséquences, aussi naturelles que démonstra-

tives. L
premie
conclu
sans co
naissan
& les
l'assem
plus de
interva
l'hérés
lence n
sa soun
d'un co
termes
de là,
gens de
pels au
qu'on e

Fa

tives. Le concile de Trente, depuis sa première ouverture en 1545 jusqu'à sa conclusion en 1563, a duré dix-huit ans, sans compter l'espace compris entre la naissance de l'hérésie qui le fit assembler, & les conjonctures où il fut possible de l'assembler en effet; ce qui fait en tout plus de quarante ans. Et dans ce long intervalle, quels progrès ne fit point l'hérésie? Quelle audace, quelle insolence ne prit-elle pas? Mais quelle fut sa soumission réelle, après le jugement d'un concile auquel elle avoit appelé, en termes si soumis & si religieux? Inferons de là, quelles sont les vûes de tous les gens de secte & de parti, dans leurs appels au futur concile, & jugeons de ce qu'on en doit sensément attendre.

Fin du dix-huitieme Volume.

A P P R O B A T I O N .

J'AI lu par ordre de Monseigneur le
Garde des Sceaux, le Tome dix-huitieme
de l'*Histoire de l'Eglise*, par M. l'Abbé
DE BÉRAULT, & j'y ai trouvé cette éru-
dition, cette exactitude, cette critique
sage & impartiale, qui ont déjà fixé le
jugement du Public en faveur des vo-
lumes précédens. A Paris, ce 24 Octobre
1783.

DUVOISIN,

CCX
mo
CCX
Fé
Ma
CCX
35
CCX
15
CCX
cen

T A B L E

CHRONOLOGIQUE ET CRITIQUE ;

Depuis l'an 1545 jusqu'à l'an 1565.

TOME DIX-HUITIEME.

P A P E S.

CCXVIII. PAUL III,
mort le 10 Nov. 1549.
CCXIX. Jule III, élu le 8
Févr. 1550, mort le 23
Mars 1555.
CCXX. Marcel II, 9 Avril
1555, 1. Mai 1555.
CCXXI. Paul IV, 23 Mai
1555, 18 Août 1559.
CCXXII. Pie IV, 26 Dé-
cembre 1559.

SOUVERAINS.

EMPEREURS.

CHARLE V abdique en
1556.
Ferdinand I,

ROIS DE FRANCE.

François I, 1547.
Henri II, 1559.
François II, 1560.
Charle IX,

ROIS D'ESPAGNE.

Charle V abdique en 1556.
Philippe II,

ROIS D'ANGLETERRE.

Henri VIII, 1547.
Edouard VI, 1553.
Marie, 1558.
Elisabeth,

SECTAIRES.

PERSÉCUTIONS.

OSIANDRE, Protestant plus im- ie encore qu'hé- rétique, 1550.
 Valentin Gentilis, Anti- Triplicaire, 1558.
 Fauste Socin, chef des So- ciniens, 1561.
 Secte des Episcopaux en Angleterre, 1562.

CRUAUTÉ d'Henri VIII contre les Catholiques d'Angleterre, (1533) Les dernières années de son regne. Ils gémissent dans l'oppression pendant les six années que régna Edouard VI. La Reine Elisabeth ne cessa point d'exercer les mêmes ve-

xations; & dans une infinité de rencontres où elle concevoit des ombrages sur leur fidélité, elle n'épar- gna pas plus leur sang que leurs libertés & leurs fortunes.

Violences & cruautés des Sectaires d'Ecosse contre les Catholiques, fut-tout dans les soulèvemens excités par le barbare comte de Mourral, & par le prédicant forcené Jean Chox.

Excès & roses des Huguenots contre les Catholiques de France, particulièrement dans la première guerre de religion, qui suivit de près la conjuration d'Amboise.

Francis II
 Charles IX
 R O I S D'ESPAGNE
 Charles Vapide en 1556
 R O I S D'ANGLETERRE
 Henry VIII
 Edward VI
 Mary
 Elizabeth

Ec
 LE
 Al
 lo
 se
 de
 ay
 ni
 se
 hi
 fa
 de
 le
 fr
 ne
 m
 de
 ar
 de
 ac
 ca
 se
 ra
 m
 ap
 Aug
 C
 g
 d
 la
 hi
 ce
 P
 fi

ECRIVAINS ECCLÉSIASTIQUES PRINCIPAUX CONCILES.

LE cardinal Sadolet, 1547. Il étoit tout à la fois théologien, philosophe, orateur, poète, & l'écrivain de son temps qui a le plus approché de la belle latinité des anciens. Sa piété, son détachement des biens & des grandeurs, sa modération & sa modestie, égaloient ses talents. Entre ses ouvrages qui remplissent quatre volumes in-4^o, on remarque l'interprétation des Pseaumes & des Epîtres de S. Paul, le traité de la constance dans les adversités, celui de l'éducation des enfans, & surtout la lettre aux habitans de Geneve, monument digne des temps apostoliques.

Augustin Steuchius, 1550. Ce savant, chanoine régulier de la congrégation du Sauveur, & garde de la bibliothèque apostolique, nous a laissé d'excellentes notes sur le Pentateuque, & sur plusieurs Pseaumes difficiles,

CONCILE GÉNÉRAL DE TRENTE, le dernier qui se soit tenu, commencé en 1545, & fini en 1563. Son objet étoit, 1^o. la proscription des erreurs de Luther, de Zuingle & de Calvin; 2^o. la réformation de la discipline & des mœurs. Dès l'année 1537, il fut indiqué à Mantoue, ensuite à Vicence, & enfin à Trente, où l'on tint huit sessions sous Paul III; celle de l'ouverture, le 13 décembre 1545; la seconde; la troisième, la quatrième & la cinquième, dans le cours de l'année 1546; & les trois suivantes en 1547. La même année, on tint encore, sous Paul III, deux sessions à Bologne, où le concile avoit été transféré, & où l'on ne décida rien. Il fut ensuite interrompu, jusqu'à ce qu'il eût été rassemblé à Trente par le Pape Jules III, sous lequel on y tint six sessions; la onzième,

Ecrivains Ecclé-
siastiques.PRINCIPAUX CON-
CILES.

avec beaucoup d'autres ouvrages.

Jean Cochlée, chanoine de Breslaw, 1550. On a de lui un grand nombre d'ouvrages de controverse contre Luther & les autres hérétiques de son temps. Aussi infatigable qu'intrepide, il a disputé contre eux, depuis l'an 1521 jusqu'en 1550, & leur a toujours été formidable.

Jean Gropper, 1558, archidiacre de Cologne, pieux & profond controversiste. Il ne voulut point accepter le chapeau de cardinal, que Paul IV lui envoya. Entre plusieurs savans ouvrages qu'on a de lui, celui qui est intitulé *Institution catholique*, passé, au jugement de personnes éclairées, pour le meilleur livre de controverse que nous ayons. On ajoute qu'il est le premier auteur qui ait traité à fond la matière de l'Eucharistie.

Le cardinal Polus, 1558.

Ce prélat, non moins célèbre par son érudition & son éloquence, que par

la douzième, la treizième & la quatorzième en 1551; & les deux suivantes en 1562. Ayant été interrompu une seconde fois, il recommença sous Pie IV, qui eut la gloire de le terminer. La dix-huitième session & les trois suivantes se tinrent en 1562, & les trois dernières en 1563. Tout finit le 4 Décembre par les acclamations accoutumées, & la souscription des actes, où l'on voit les noms de deux cent cinquante-cinq Peres, y compris sept abbés, sept généraux d'ordres, & trente-neuf procureurs pour les absens. Le Souverain Pontife, suivant l'usage ancien & la demande des Peres, donna la bulle de confirmation le 26 de Janvier 1564.

Nous ne dirons rien ici de tout ce qui peut mettre en recommandation un concile, si religieusement révééré de tous les Catholiques sinceres. S'il n'a été reçu en France par aucune loi expresse de la puissance temporelle.

Eo

ses
sie
do
le
fia
sar
tifi
Tr
tér
Mel
sav
des
gie
fai
&
ché
le
lieu
en
pas
un
ger
Dans
hu
fin
Tr
ton
la
cri
qu
ét
co
pl
gu
qu
tra

Ecrivains Ecclé-
siastiques.

ses vertus, a laissé plusieurs ouvrages estimés, dont les principaux sont le traité de l'Unité ecclésiastique, celui de la puissance du Souverain Pontife, celui du concile de Trente, & le recueil intéressant de ses lettres.

Melchior Cano, 1560. Ce savant Dominicain, l'un des plus grands théologiens de son siècle, fut fait évêque des Canaries, & se démit de son évêché, pour rentrer dans le cloître. Son traité des *lieux théologiques*, écrit en latin avec élégance, passe à tous égards pour un chef-d'œuvre en son genre.

Dans cette période de dix-huit ans, commencée & finie avec le concile de Trente, on pourra s'étonner de ne pas trouver la même abondance d'Ecrivains Ecclésiastiques, qu'à des époques où les études florissoient beaucoup moins: C'est que la plupart des savans distingués employoient presque tout leur loisir aux travaux & aux soins re-

PRINCIPAUX CON-
CILES.

tous les ordres de l'Etat néanmoins sont profession de condamner toutes les erreurs qu'il condamne, & croient de cœur & confessent de bouche toutes les vérités qu'il enseigne, & regardent cette croyance comme nécessaire au salut. Ainsi le dogme du concile de Trente est reçu en France, avec tout le respect qu'on y a pour les conciles œcuméniques de la plus sainte antiquité. Pour la discipline même, toute la partie qui tient à l'évangile & à l'amendement essentiel des mœurs, n'y a pas seulement été adoptée par les conciles particuliers de la nation, mais par les Etats généraux & les ordonnances précises de ses religieux monarques. On en a rejeté les dispositions arbitraires, insolites, celles qui touchoient à l'administration politique, & qui par conséquent présupposoient, pour leur exécution, le consentement du souverain, qui n'a pas jugé à

E C R I V A I N S E C C L É S I A S T I Q U E S . P R I N C I P A U X C O N C I L E S .

-latifs à cette importante propos de le donner. Il a
-assemblée. vu trop d'inconvéniens
à se départir des coutu-
mes & des maximes contraires, de tout temps si pré-
cieuses à ses peuples.

Ce qui rend ici les Ecrivains Ecclésiastiques plus rares que de coutume, y doit rendre à plus forte raison les Conciles moins nombreux. Tout le monde chrétien avoit les yeux fixés sur les oracles de l'Esprit-Saint assemblés à Trente, & on en attendoit la guérison de toutes les plaies de l'Eglise. Les premiers Pasteurs, ou s'y trouvoient en personne, ou s'efforçoient, quoiqu'absens, de coopérer au succès d'une entreprise où ils se regardoient comme solidaires. Aussi ne trouvons-nous au concile tenu à Narbonne en 1551, que des ecclésiastiques du second ordre, députés par les prélats & les chapitres de la province. On y fit un assez grand nombre de canons très-édifiants, concernant la discipline & les mœurs.

On trouve encore un concile touchant les mœurs, tenu à Vienne en Dauphiné, dans le cours de l'année 1557.

En Allemagne, le faux zèle de Charles V, & la circonspection des évêques au sujet de l'*Interim* d'Ausbourg, rendirent les conciles ou les synodes un peu plus fréquens. Il se tint une de ces assemblées à Ausbourg même, & une autre à Treves en 1548; puis une troisième à Cologne en 1549. Dans le cours de cette dernière année, il y eut encore, à Maïence & à Treves, deux assemblées ecclésiastiques, plus semblables que les précédentes à des conciles provinciaux. On y vit plusieurs évêques de la province, & l'on y traita du dogme, aussi bien que du réglemeut des mœurs.

F I N.

P A
P. 9
P. 31
P. 57
P. 67
P. 10
P. 18
P. 19
P. 23
P. 30
P. 51
P. 61

ERRATA du Tome XVIII.

- P**AGE 3, un énigme, *lisez* une énigme.
 P. 9, Bilunte, *l.* Bitante.
 P. 31, Nacimbourg, *l.* Nalimbourg.
 P. 57, ne peuvent trouver, *l.* ne pouvant trouver.
 P. 67 & 68, penser sortir, *l.* penser à sortir.
 P. 106, rien retenir, *l.* rien obtenir.
 P. 187, à ses décrets, *l.* à ces décrets.
 P. 195, Paul III, *l.* Jule III.
 P. 235, de ne plus quitter, *l.* de plus quitter.
 P. 308, Blaudrat, *l.* Blandrat.
 P. 510, la présence de Dieu, *l.* la présence du Dieu;
 P. 613, de leurs reliques, *l.* des reliques.

